

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1994

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
Le reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from. /
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

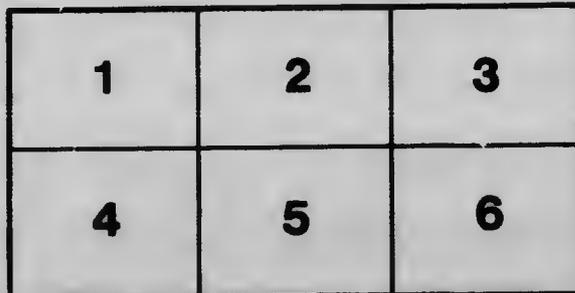
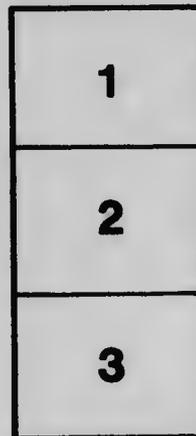
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

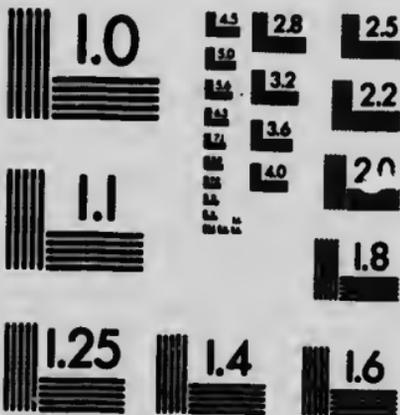
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

La Revue de l'Association des Étudiants

LES

ÉCOLES PRIMAIRES

ET LES

ÉCOLES NORMALES

EN FRANCE, EN SUISSE ET EN BELGIQUE

*Rapport présenté au Surintendant de l'Instruction publique et aux membres
du Comité catholique*

PAR

C. J. MAGNAN

PROFESSEUR



QUÉBEC

1909

1111.475

LA622

M4

fol.

C.3

0 921179

LES
ÉCOLES PRIMAIRES
ET LES
ÉCOLES NORMALES
EN FRANCE, EN SUISSE ET EN BELGIQUE

*Rapport présenté au Surintendant de l'Instruction publique et aux membres du
Comité catholique*

M. le Surintendant,

MM. les membres du Comité catholique,

Messieurs,

Pour me rendre au désir de l'honorable P. B. de LaBruère, Surintendant de l'Instruction publique, ⁽¹⁾ et me conformer à une résolution adoptée par le Comité catholique ⁽²⁾, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport qui suit, sur les écoles primaires et les écoles normales de la France, de la Belgique et de la Suisse, et sur les institutions qui se rattachent à ces écoles : Brevets de capacité, Certificat d'aptitudes pédagogiques, Pensions de retraites, Choix des livres, Conférences et Bibliothèques pédagogiques, etc.

(1) Lettre du 4 février 1909.

(2) Séance du 12 mai 1909.

PRELIMINAIRES

Durant mon séjour en Europe, du 25 mars au 11 juin 1909, j'ai visité 44 établissements d'enseignement : 22 en France ⁽¹⁾, 9 en Suisse, et 13 en Belgique ⁽²⁾.

EN FRANCE : 3 écoles maternelles, 10 écoles primaires, 8 écoles normales primaires, 1 école primaire supérieure. Plusieurs écoles contiennent de 6 à 10 classes.

EN SUISSE : 2 écoles primaires, 3 écoles secondaires : dans chacune, sections primaires supérieures et section normale ou pédagogique, 1 pensionnat d'Ursulines, 2 écoles ménagères, 1 école normale primaire de garçons, un musée pédagogique (celui de Fribourg.)

EN BELGIQUE : 3 écoles primaires, 3 couvents de religieuses, 6 écoles normales, 1 école spéciale (Ecole Saint-Luc, à Tournai, dirigée par les Frères des Ecoles Chrétiennes). Total : 44 institutions d'enseignement.

Voici l'itinéraire suivi dans la visite de ces écoles :

EN FRANCE (1^{er} séjour)

26 mars.—HAVRE : Visite de l'Externat Saint-Joseph : classes primaires préparatoires ; externat et internat d'enseignement secondaire ; la Conférence Léon XIII, cercles d'études parmi les finissants.

27 mars.—ROUEN : Ecole normale des garçons (simple visite).

30 mars.—PARIS : Société générale d'Education et d'Enseignement, 35 rue de Grenelle (Siège principal de l'enseignement libre en France).

31 mars.—PARIS : Visite de l'Institut normal libre, 39, rue Jacob. Préparation aux examens du brevet élémentaire et supérieur et au professorat des écoles normales ainsi qu'au certificat d'aptitude pédagogique. Les élèves subissent les examens officiels.

Visite au Ministère de l'Instruction publique. Long et intéressant entretien avec M. le Sous-Chef du Bureau sur l'organisation des écoles normales, des bureaux d'examens, des Caisses de retraite, etc.

1^{er} avril.—PARIS (matin). L'École d'Application, 5 rue de l'Abbaye. Assiste au cours de littérature préparatoire au brevet supérieur ; les élèves sont des institutrices déjà pourvues du brevet élémentaire. (Ecole libre).

1^{er} avril.—(après-midi). Ecole de pédagogie de Mlle Vagner, 7 rue Péronnet.—Visite des classes, causerie avec la Directrice. Préparation au certificat d'aptitudes pédagogiques. Ecole normale libre de la rue Oudinot, 4. Longue conférence avec la Directrice.

3 avril.—SAINT-AMAND (Cher). En compagnie de l'inspecteur primaire, M. Chs. ab der Halden, visite des écoles de cette petite ville : école maternelle, école des filles : cours élémentaire, moyen, supérieur ; écoles des garçons : cours primaire, moyen, supérieur. Assiste aux classes. Dans la soirée, très instructive conférence pédagogique avec l'inspecteur et le directeur de l'école des garçons, M. Ravisé.

7 avril.—NICE : Visite l'école primaire communale : 7 classes ; cause avec l'institutrice de la classe préparatoire.

(1) En France, quelques-unes de ces écoles étaient des écoles catholiques libres.

(2) Plus un musée pédagogique, celui de Fribourg.

EN SUISSE

29 avril.—LUCERNE : Visite au Président des écoles.

30 avril.—Ecole secondaire de Lucerne (section pédagogique). Assiste au cours de français de M. Misslin à des élèves de langue allemande. Visite de l'établissement en compagnie du Directeur

1er mai.—FRIBOURG (matin). Ecole secondaire des garçons (cours primaire,—Pensionnat des Ursulines—Musée pédagogique. (Après-midi) : Ecole normale des garçons à Hauterive, près Fribourg.

2 mai.—FRIBOURG (matin). Ecole secondaire des filles (sections primaire supérieure, normale, ménagère). (Après-midi) : Entrevue avec M. le Chanoine Quartenoud, directeur de l'Ecole secondaire des filles.

3 mai.—FRIBOURG (matin). Visite à la Direction de l'Instruction publique. Entrevue avec le Secrétaire sur l'organisation de l'enseignement dans le Canton de Fribourg.

3 mai.—LAUSANNE (après-midi). Ecole normale (simple visite).

4 mai.—GENÈVE (matin). Visite au Département de l'Instruction publique. Long entretien avec le Secrétaire. (Après-midi). A 2 heures, Collège de Genève (cours normal) assiste au cours de pédagogie. A 4 heures, visite au directeur de l'Ecole Primaire du parc Montbrilland.

5 mai.—GENÈVE : 8 heures a. m. Ecole du parc Montbrilland. Visite des classes et salles spéciales en compagnie du directeur. A 9 heures, assiste à une leçon d'arithmétique et à une leçon de français en 3e année du cours élémentaire (élèves de 9 à 10 ans). A 10 heures, assiste à une leçon de grammaire orale en 1ère année (élèves de 7 à 8 ans). A 11 heures, visite de la classe de 6e année où enseigne le 1er régent : un stagiaire enseigne sous la direction du régent.

EN FRANCE (2^{ème} séjour)

6 mai.—ARGENTIÈRE (Haute-Savoie) : Visite de l'école primaire communale. Cahiers de devoirs bien faits—Nombreux tableaux pour l'enseignement intuitif des sciences usuelles, de l'agriculture, et de l'histoire de France.

7 mai.—LYON (matin). 10 heures : chez l'Inspecteur d'Académie à la Préfecture.—11 heures : chez le Directeur de l'Ecole normale primaire des garçons : entretien avec le Directeur et visite de l'établissement jusqu'à 12½ heures.

(Après-midi)—2 heures. Ecole normale primaire des institutrices. Assiste à la classe de dessin. A 3½ heures, conférence pédagogique à l'application : une élève-institutrice donne une leçon de géographie à un groupe d'élèves en classe annexe, devant la Directrice et les maîtresses de l'école normale : critique de la leçon, par les compagnes de classe ; remarques et jugement de la Directrice.—A 4½ heures, visite de l'établissement.

8 mai.—LYON (matin). Ecole normale d'institutrices.—à 8 heures, assiste à une causerie pédagogique faite par un élève-maître de 3e année. Après la causerie, critique par deux confrères : remarques et jugement du Directeur.—A 9 heures, audition du cours d'histoire.—A 10 heures, assiste à une classe de lecture expliquée faite par un élève-maître à l'Ecole annexe.—A 11 heures termine la visite de l'école : salles spéciales pour les travaux manuels, le dessin, les sciences.

8 mai.—LYON (après-midi). De 2 heures à 4, visite du groupe scolaire Mazenod-Chaponnay. Etablissement comprenant deux écoles primaires et deux écoles normales supérieures (garçons et filles séparés) : 1800 élèves. Assiste aux leçons de grammaire en 2e année, d'écriture en 2e année et de rédaction en 7e année.

9 mai.—DIJON : Visite une classe communale dans une des salles de l'antique Palais des États du duc de Bourgogne. Un maître, 30 élèves. Examen des cahiers de devoirs, des tableaux d'histoire, etc.

11 mai.—PARIS (matin). 11 heures, à l'Hôtel-de-Ville, rue Mabillau, où ont lieu les examens pour le brevet élémentaire : 5,000 jeunes filles subissent ces examens (du 5 au 11 juin). (Après-midi).—2½ heures : à l'École normale supérieure libre, 4 rue Coëtlogou ; 5 heures, à l'Hôtel de la Société de Géographie, assemblée annuelle de la Société Générale d'Éducation et d'Enseignement. Le colonel Keller, président, prononce un éloquent discours.

12 mai.—PARIS (matin). Visite de l'École normale d'instituteurs de la Seine, à Auteuil. Assiste au cours de lecture expliquée. Visite de l'établissement.

13 mai.—PARIS (matin)—Départ pour Saint-Cloud à 8½ heures. De 9.30 heures à 10.30 heures, visite de l'École normale supérieure dont le but est de former des professeurs pour les écoles normales.—A 10.30 heures, assiste au cours de géographie.—11½ heures, entretien avec le Directeur.

14 mai.—PARIS (matin). Visite de l'École maternelle de la rue Saint-André des Arts. Assiste aux leçons de morale et de langage. Visite du musée scolaire.

(Après-midi)—Seconde visite à l'École normale libre de la rue Oudinot. Assiste au cours de géographie de M. Durandin ; avant le cours, une élève fait une causerie de 15 minutes sur la leçon précédente.

27 mai.—PARIS : Sur invitation spéciale, je prends part aux grandes fêtes de l'Enseignement chrétien en l'honneur de Jeanne d'Arc, à l'Institut catholique de Paris.

31 mai.—LA GARENNE (près Paris) : Visite de l'école libre.

EN BELGIQUE

3 juin.—TOURNAI (matin) : 8½, visite de l'École normale de l'État (filles), rue des Carmes.—10 heures, visite du couvent des Ursulines. Long entretien avec la supérieure et la maîtresse générale des classes : pensionnat et orphelinat.

(Après-midi) : 3 à 4½ heures.—Visite à l'établissement des Dames de Saint-André, section des régentes : école normale agréée pour former des institutrices de l'enseignement moyen.—5 à 7 heures : École de Saint-Luc, magnifique établissement d'enseignement professionnel artistique dirigé par les Frères des Écoles chrétiennes.

4 juin.—BONNE-ESPÉRANCE, près Mons (matin) : 10 heures, visite à l'École normale diocésaine des garçons, installée dans l'ancien abbaye des Prémontrés depuis 1839. École libre, agréée par le gouvernement. Un prêtre est le directeur : 200 élèves. Visite de l'établissement, entretien avec le directeur.

(Après-midi) : A 1 heure, visite à l'école gardienne et primaire au petit hameau de Bonne-Espérance, école dirigée par les Sœurs de la Providence.—3 heures, assiste, à l'École normale à la leçon de gymnastique donnée en plein air à deux cours réunis.—4 heures, visite des jardins où les élèves-maîtres font de l'horticulture.

5 juin.—BRUXELLES (matin) : 9½ heures. Visite au Directeur de l'Enseignement Primaire. (Après-midi) : 2 heures.—École normale des filles, rue Malines. Visite de l'établissement : classes d'application (depuis l'école maternelle jusqu'à la sixième année), salles, musées. 3 heures, assiste à une leçon de lecture au cours moyen, 1ère année ; 3½ heures, très vivante leçon de rédaction au cours de 2e année ; 4 heures, dans la première année du cours primaire, assiste à la leçon de lecture aux tout petits ; 4½ heures : leçon de gymnastique aux élèves de l'école normale ; 5 heures, cours de commerce et tenue des livres, classe 2e année.

7 juin.—LIEUX (matin) : 9 heures. École normale de l'État (filles), coin des rues Rivageois et Fragnière. Visite de ce vaste établissement : section normale primaire, section des régentes, cours préparatoire. En outre, 8 classes d'application pour les élèves-institutrices (deux enfantines et 6 primaires).—10 heures, assiste au cours de sciences (zoologie) ; 10½ heures, assiste à l'école d'application, à une leçon de rédaction par une élève-institutrice ; 10¾ heures, leçon de grammaire en 3e année de l'école d'application par une élève-institutrice ; 11¼ heures, cours de géographie aux élèves normales primaires ; 11¾, leçons de gymnastique aux élèves normales régentes.

8 juin.—BRUGES : 2 heures p. m. Visite de l'École normale des Dames de Saint-André : (a) un pensionnat de jeunes filles, (b) un externat, (c) une école normale primaire de religieuses (près de 200 Sœurs de diverses communautés suivent les cours), (d) les classes primaires d'application pour les élèves de l'École normale.—3 heures, assiste à une partie de la leçon de dessin au cours normal, élèves de 1ère année ; 3½ heures, cours d'histoire aux élèves de 2e année ; 4¼ heures, visite du jardin où une quarantaine de religieuses normanniennes, (religieuses et novices de 3e et 4e année) étudient en plein air.

Partout on m'a accueilli avec la plus franche cordialité. En France, notamment, dans les écoles libres aussi bien que dans les écoles officielles, on m'a traité en frère. En Suisse et en Belgique, c'est avec une exquise politesse et une sincère bienveillance que le personnel enseignant m'a reçu.

Je dois dire que la lettre dont M. le Surintendant m'avait nanté avant mon départ de Québec, m'a été d'un grand secours auprès des directeurs de l'Enseignement à qui j'ai dû m'adresser soit à Paris, Lucerne, Fribourg, Genève et Bruxelles. Je tiens ici à exprimer toute ma reconnaissance à l'honorable M. de LaBruère pour ce document précieux.

Je ne saurais non plus passer sous silence les services que nos éminents compatriotes, M.M. Paul de Cazes et Hector Fabre m'ont rendus à Paris en me facilitant les démarches nécessaires auprès du ministre de l'Instruction publique. La bienveillance de M. de Cazes s'est même prolongée jusqu'après mon retour au Canada (1).

Ma reconnaissance va aussi à M. Vigier, du Ministère de l'Instruction publique, à Paris ; à M. le Président des Écoles de Lucerne ; à M. le Secrétaire de l'Instruction publique, à Fribourg ; à M. Duchosal, secrétaire du département de l'Instruction publique de Genève et à M. Corman, Directeur de l'Instruction publique à Bruxelles ; et aux directeurs et directrices des écoles normales que j'ai visitées.

Toute ma gratitude, en particulier, à M. Chs. ab der Halden, inspecteur primaire dans le Cher, qui m'a fourni gracieusement l'occasion de voir fonctionner des écoles de province, à Saint-Amand, et qui m'a gratifié de notes et renseignements précieux : M. Halden, qui a étudié spécialement la littérature canadienne, porte un vif intérêt aux choses du Canada français.

Dans chacun des pays visités, soit dans les capitales, soit au siège d'une Académie, je me suis fait un devoir de me renseigner auprès des autorités scolaires, et dans chaque école j'ai causé pédagogie avec le directeur et les professeurs.

Afin de bien me rendre compte des méthodes employées dans les écoles européennes et d'étudier le fonctionnement de ces écoles, je me suis imposé l'agréable tâche d'assister

(1) Voir un article de M. Paul de Cazes : *Un professeur canadien en France*, dans le *Soleil*, de Québec, 25 juin 1909.

aux classes primaires, mêmes maternelles, et de suivre plusieurs cours dans les écoles normales.

Avant de décrire le fonctionnement des écoles primaires en France, en Belgique et en Suisse, et de parler des méthodes suivies dans les écoles normales de ces pays, il importe, je crois, de tracer le cadre dans lequel ces écoles doivent opérer, savoir : le précis de l'organisation de l'Instruction publique dans chacune des contrées ci-dessus nommées. Sans une connaissance suffisante des systèmes scolaires, très différents les uns des autres en France, en Suisse et en Belgique, et dont il est fort difficile de saisir l'ensemble à distance, nous ne pouvons guère apprécier le fonctionnement des écoles ainsi que les méthodes qu'on y suit.

PREMIÈRE PARTIE

FRANCE



PREMIÈRE PARTIE

FRANCE

CHAPITRE I

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
EN FRANCE

I. PRINCIPES

L'Enseignement primaire est gratuit dans les écoles publiques (loi du 16 Juin 1881), obligatoire (loi du 28 Mars 1882) et laïque (loi du 30 octobre 1886) ⁽¹⁾.

Tels sont les trois principes qui y président.

La gratuité n'est pas étendue aux livres et autres fournitures scolaires. En fait dans toutes les villes importantes, et dans la grande majorité des petites, la municipalité prend ces menues dépenses à sa charge.

L'obligation existe plus dans la loi que dans la pratique. Le système des commissions scolaires établi par la loi de 82 ne fonctionne pas, car les membres de ces commissions sont des conseillers municipaux qui hésitent à frapper leurs voisins et électeurs. Un projet est à l'étude pour substituer l'initiative de l'inspecteur primaire à celle des commissions scolaires. Il est en discussion au Parlement ⁽²⁾. La grande entrave à l'obligation, c'est que les enfants sont souvent utiles aux parents des campagnes pour la garde des bestiaux et les travaux des champs. ⁽³⁾

Toutefois, il n'y a guère d'enfants, en France, qui ne vont pas du tout à l'École. Mais dans certaines régions, ils ne fréquentent régulièrement que de la Toussaint à Pâques.

(1) Ici, je n'apprécie pas : c'est un simple résumé d'une loi existante. D'ailleurs, le caractère parfois anti-catholique de cette organisation est assez connu pour me dispenser d'en parler.

(2) C'est le fameux projet Doumergue, qui a été condamné, avec tant d'énergie, par tous les catholiques français.

(3) La *France Militaire* constatait récemment que la classe des incorporés en 1908 comprenait 9,853 ne sachant ni lire ni écrire et 77,109 sachant lire seulement. En 1906, le total des illettrés fut de 11,000. Ce chiffre était de de 56,116 en 1872.

La laïcité n'existe légalement que pour les Écoles publiques. Les Écoles libres ou Écoles privées sont en nombre plutôt restreint⁽¹⁾. Elles sont, dans plusieurs cas, dirigées par des religieux et religieuses sécularisés à la suite des lois de 1901, votées sous les ministères Combes et Waldeck Rousseau. L'inspection de l'État s'étend aussi à ces établissements non subventionnés : elle porte sur la salubrité, le respect de la morale et de la constitution. Les inspecteurs de l'enseignement public auxquels est dévolue la surveillance des Écoles privées ne doivent pas se mêler des questions d'enseignement dans ces Écoles.

II. ORGANISATION ADMINISTRATIVE

A.—Administration centrale.

A la tête de tous les services de l'Enseignement public est placé le **Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux Arts**. Il a sous son autorité immédiate le **Directeur de l'Enseignement Primaire**, qui est en général choisi parmi les hauts fonctionnaires de l'Enseignement supérieur (Recteurs, etc).

Le Directeur, chef de service, est assisté dans sa tâche par cinq chefs de Bureau, qui se partagent les services de l'Administration centrale.

Le ministre fait sentir son action par onze **inspecteurs généraux** de l'Instruction publique (Enseignement primaire) choisis par lui sans aucune condition, et ne relevant que de lui et du directeur de l'Enseignement primaire. L'un de ces inspecteurs généraux (qui sont en général d'anciens inspecteurs d'Académie, ou d'anciens professeurs particulièrement distingués) est chargé de diriger l'École Normale Supérieure de l'Enseignement primaire de Saint-Cloud. Un autre est chargé de vérifier les services de l'Économat. Les autres se partagent la France, qu'ils parcourent une fois par an.

Ils notent les fonctionnaires supérieurs de l'Enseignement primaire, Inspecteurs d'Académie, Inspecteurs Primaires, personnel des Écoles Normales et des Écoles Primaires supérieures choisi par le Ministre.

Ils font des rapports sur la situation de l'enseignement primaire dans les régions qu'ils traversent, et forment un **Comité Consultatif** auquel sont soumises toutes les questions intéressant l'Enseignement primaire.

(1) A une séance de la Société générale d'Éducation et d'Enseignement, séance à laquelle j'assistais, le président, le colonel Keller, a déclaré, que sur la totalité des écoles, en France, le quart seulement étaient des écoles libres.

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique comprend une cinquantaine de membres, les uns nommés par le Président de la République, les autres élus, et étudie toutes les questions relatives à l'enseignement public. Il compte six membres de l'Enseignement primaire choisis par leurs collègues.—C'est aussi un tribunal administratif en matière universitaire.

Les personnes lésées ont possibilité de recourir au Conseil d'État, dont les décisions sont sans appel.

B.—Administration locale.

1° Le Recteur est placé à la tête de chaque Académie. Il y a 17 recteurs en France. Ils ont sous leur autorité tous les fonctionnaires de l'Enseignement public, supérieur, secondaire ou primaire.

En ce qui concerne l'Enseignement primaire, leur autorité s'étend aux matières d'ordre pédagogique. Ils ont sous leur ordres directs les Ecoles Normales d'Instituteurs et d'Institutrices.

2° L'Inspecteur d'Académie est le chef des services de l'Enseignement du département. Il a sous son autorité, outre l'Enseignement primaire, les Établissements d'Enseignement secondaire (Lycées et Collèges).

Il est choisi généralement parmi les professeurs de l'Enseignement secondaire.

En ce qui concerne l'Enseignement primaire, l'Inspecteur d'Académie est un personnage très important. Tout vient de lui et aboutit à lui. Toutefois, son autorité n'est pas entière. Il ne choisit pas les instituteurs et institutrices, qui sont nommés par le Préfet. Mais cette nomination ne peut avoir lieu que sur la présentation de l'Inspecteur d'Académie. Beaucoup d'instituteurs déplorent cette organisation, et souhaitent que le Préfet, agent politique, n'ait rien à voir dans les questions d'enseignement, où il ne se laisse pas guider, en général, par des préoccupations exclusivement éducatives. En outre, il peut résulter de ce dualisme des conflits assez graves entre l'Inspecteur d'Académie et le Préfet.

3° Ces deux fonctionnaires ont auprès d'eux un Conseil Départemental de l'Enseignement primaire, qui comprend : Deux inspecteurs primaires, le directeur et la directrice des Écoles Normales, quatre conseillers généraux (hommes politiques) et deux délégués des Instituteurs et deux des Institutrices, désignés par leurs collègues. Pour les questions qui concernent l'enseignement privé, on leur adjoint un instituteur libre élu par ses collègues.

Ce Conseil a des attributions administratives, contentieuses et disciplinaires.

(Paris a une organisation spéciale de Conseil Départemental.)

4° Les Inspecteurs primaires assistent les inspecteurs d'Académie, d'ils sont en quelque sorte les yeux. Ils instruisent toutes les affaires administratives de leur circonscription, et ils ont la direction et la responsabilité du niveau des études dans les Écoles qui leur sont soumises.

Ils sont la cheville ouvrière de l'Enseignement primaire public français. Tandis que les fonctionnaires placés au-dessus d'eux n'ont aucune compétence (en général) pour les questions d'enseignement primaire au moins où ils sont placés à la tête de leur service, les inspecteurs primaires recrutent au concours, parmi les fonctionnaires de l'Enseignement primaire.

Pour être inspecteur primaire, il faut avoir 25 ans d'âge et justifier.

1° soit de 10 ans d'enseignement public, en qualité d'instituteur, ainsi que du Brevet Supérieur et du Certificat d'Aptitude pédagogique.

2° soit de 5 ans seulement d'enseignement public, et du grade de professeur d'École normale ou de professeur d'École primaire supérieure.

Il y a environ 450 inspecteurs primaires (dont quelques inspectrices) en France.

Les écoles maternelles ont leurs cadres spéciaux d'Inspectrices générales et d'inspectrices.

Les Inspecteurs primaires sont obligés dans l'examen qu'ils subissent et qui est très sérieux, de faire

1° Une composition écrite sur un sujet de pédagogie (durée de l'Épreuve 5 heures)

2° Une composition écrite sur un sujet d'administration ou de législation scolaire (même durée)

3° Un exposé oral (durée, $\frac{1}{2}$ heure, après deux heures de préparation à huis clos et sans documents) sur une question de pédagogie pratique tirée au sort. Après cette épreuve, on leur pose une question de législation.

4° Une lecture expliquée ($1\frac{1}{2}$ heure) d'un auteur pédagogique (la liste est arrêtée tous les 3 ans, et comprend des textes de Montaigne, Rousseau, Spencer, Pestalozzi, Kant, Fichte, Horace Mann, Fouillée, Michelet, Quinet, etc.) Cette épreuve est la plus difficile, celle qui décide presque toujours du succès ou de l'insuccès.

5° L'inspection de deux classes, et le compte rendu de cette inspection après vingt minutes de réflexion.

Il y a en moyenne 150 à 200 candidats. Le nombre des admis varie chaque année entre 20 et 30, selon les besoins du service.

Grâce à cette sélection, le corps des inspecteurs primaires est en France extrêmement compétent, et l'on peut dire que l'inspecteur fait beaucoup pour la valeur de la circonscription qui lui est confiée.

5° Les Directeurs d'Écoles Normales sont choisis parmi les Inspecteurs primaires le plus distingués, comptant de 2 à 6 ans de services. Il faut qu'ils soient pourvus en outre du Professorat des Écoles Normales.

Les Directrices sont choisies parmi les candidates pourvues des mêmes titres, mais on passe généralement de professeur à directrice, car il y a très peu de places d'inspectrices.

Le personnel des Écoles Normales (une environ pour chaque sexe par département) est composé de professeurs nommés par le Ministre après un examen. (Certificat d'aptitude au Professorat, dont j'ai déjà parlé.) Cet examen comprend deux ordres, lettres et sciences. Il est difficile. On le passe en sortant des Écoles Normales supérieures de Saint Cloud (hommes) et de Fontenay-aux-Roses (femmes), il est à peu près du niveau de la licence, mais plus pratique, et sans langues anciennes. Il y a des titres spéciaux pour l'Enseignement des langues vivantes, le dessin, la musique, les travaux manuels. Les professeurs pourvus de ces titres accessoires ont des indemnités supplémentaires de traitement.

6° Les Écoles Primaires supérieures, dont les professeurs doivent justifier du diplôme de licencié, ou du professorat des Écoles Normales, donnent pendant 3 ans un enseignement pratique aux jeunes gens qui se destinent à l'École Normale, au commerce, à l'industrie ou à l'agriculture. Depuis quelques années, le Ministère du Commerce tend à former des Écoles spéciales, placées sous son autorité, et échappant à celle du Ministère de l'Instruction publique. Ce sont les Écoles Pratiques de Commerce et d'Industrie, qui forment l'enseignement technique, donné par des professeurs spéciaux, et dans des conditions différentes.

7° Enfin, en bas de la hiérarchie, viennent les Ecoles primaires élémentaires, où exercent les instituteurs et institutrices.

Les instituteurs et institutrices sont nommés par le Préfet, sur la présentation de l'Inspecteur d'Académie. Celui-ci délègue seul, en qualité de stagiaires, les jeunes gens qui n'ont pas encore acquis le Certificat d'Aptitude pédagogique.

Ils sont choisis parmi les anciens élèves des Écoles Normales, ou à défaut, parmi les jeunes gens en possession du Brevet Élémentaire de l'Enseignement primaire. En pratique, on exige le Brevet supérieur et il devient de plus en plus difficile d'entrer dans l'Enseignement primaire sans sortir d'une École Normale.

Les instituteurs et institutrices sont fonctionnaires de l'État. C'est l'État qui leur paie leurs traitements. Sont à la charge des municipalités, les constructions scolaires, leur entretien, le chauffage et l'éclairage, le traitement des gens de service. Elles doivent aux instituteurs le logement, ou une indemnité représentative, une indemnité de résidence variable selon l'importance de la commune, et fixée par décret du Président de la République.

Les traitements de tout le personnel de l'Enseignement primaire sont fixés par la loi du 19 Juillet 1889, plusieurs fois modifiée depuis, et qui

reconnait aux instituteurs la qualité de fonctionnaires, en les enlevant l'autorité des communes. Les traitements varient de 1,100 fr pour les stagiaires à 2000 fr pour les institutrices et 2200 fr pour les instituteurs, indemnité en plus. Voici l'échelle des traitements telle que fixée par la loi de juillet 1889 (1) :

	Instituteurs	Institutrices
5 ^e classe.....	1,200 fr.	1,200 fr.
4 ^e classe.....	1,500 "	1,400 "
3 ^e classe.....	1,800 "	1,600 "
2 ^e classe.....	2,000 "	1,800 "
1 ^e classe.....	2,200 "	2,000 "

De plus, les titulaires chargés de la direction d'une école comprenant plus de deux classes reçoivent à ce titre un supplément de traitement de 200 francs. Ce supplément est porté à 400 francs si l'école comprend plus de quatre classes. Et dans les écoles qui comprennent une classe d'enseignement primaire supérieur, dite cours complémentaire, le maître chargé de ce cours reçoit un supplément de traitement de 200 francs.

CHAPITRE II

LES ÉCOLES PRIMAIRES OFFICIELLES

I.—LEUR CARACTÈRE

En France, l'enseignement primaire est donné :

- 1^o Dans les écoles maternelles et les classes enfantines ;
- 2^o Dans les écoles primaires élémentaires ;
- 3^o Dans les écoles primaires et supérieures et dans les classes d'enseignement primaire supérieur annexées aux écoles élémentaires dites *cours complémentaires*.

(1) *Code Pratique de l'Enseignement Primaire*, p. 241.

(2) Pour chaque département, le Conseil départemental, dont j'ai parlé précédemment, arrête l'organisation pédagogique des diverses catégories d'établissements scolaires par des règlements spéciaux conformes au plan d'études officiel.

A défaut d'écoles maternelles ou de classes enfantines, chaque école primaire est pourvue d'un *cours préparatoire* dont le programme est à peu près le même que celui des classes enfantines.

Ce cours préparatoire reçoit les élèves de 5 et de 6 ans; après un an, parfois deux, de stage dans ce cours, les élèves entrent bien préparés dans le cours élémentaire. Aussi, les élèves des écoles primaires, en France, arrivés à l'âge de 9 ou 10 ans, sont relativement très avancés. (1)

Une des caractéristiques de l'école primaire française, c'est le *passage régulier* par la masse des élèves, d'une *année du programme à la suivante*, à chaque nouvelle période scolaire.

Les *revisions* sont mensuelles : leur importance et leur durée sont laissées à l'initiative de l'instituteur. « Le quatrième trimestre (un mois et demi environ) sera consacré à une revision générale. La revision du dernier mois de chaque trimestre portera sur le trimestre entier » (2).

C'est cette revision générale qui décide du passage des élèves d'une classe à une autre.

D'ailleurs, durant l'année, les instituteurs et les institutrices sont tenus à l'obligation qui suit : « Une composition écrite ou orale sera faite chaque semaine sur une partie du programme obligatoire, de manière que le cycle des matières soit parcouru une fois chaque trimestre ».

La composition est faite au choix de l'instituteur sur le cahier mensuel (3) et à l'heure indiquée à l'emploi du temps pour la matière qui en fait l'objet. Les places obtenues par les élèves dans les compositions sont indiquées sur le cahier. Les compositions sont soumises au visa des parents.

ET LES NOTES RÉSULTANT DES REVISIONS CONCOURENT AVEC CELLES OBTENUES DANS LES COMPOSITIONS POUR LE CLASSEMENT DES ÉLÈVES.

C'est ainsi que les élèves des écoles primaires sont amenés méthodiquement, en vertu d'une émulation permanente, à suivre le programme d'études *année par année*.

Grâce au Conseil départemental (4), l'organisation pédagogique des écoles primaires est bien faite, et rien n'est laissé au hasard, au caprice ou à l'inexpérience. Règlements scolaires, tableau de l'emploi du temps, examens,

(1) Le *Réformiste* nous apprend qu'il existe en France : 66.444 écoles composant 105.848 classes; que, parmi ces dernières, il en est 12.389 qui comportent moins de 20 élèves, c'est-à-dire un effectif inférieur au minimum d'élèves exigé par la loi; et que, d'autre part, il y en a 7.456 qui ont plus de 50 élèves et 201 qui en comptent plus de 80.

(2) « Organisation pédagogique » des Ecoles primaires de la Haute-Savoie. La visite que j'ai faite à l'école primaire d'Argentière (Haute-Savoie) confirme ce règlement.

(3) Nous avons lu quelques-unes de ces compositions à l'école primaire des filles de Saint-Amand et à l'école primaire de Dijon. Cette dernière, vu l'encombrement des élèves à l'école centrale, est située dans une des ailes de l'antique Palais des Etats des Ducs de Bourgogne.

(4) Voir page 13 du présent rapport. Malheureusement, depuis quelques années, les directeurs d'écoles, sous la poussée des instituteurs adjoints enrôlés en grand nombre dans des syndicats socialistes, ont été évincés des conseils départementaux. (D'après L. Dorier, de *L'Univers*).

classement des élèves : tous ces points importants sont fixés par une commission spéciale réunie sous la présidence de l'Inspecteur d'Académie. Ce travail est définitivement soumis au Conseil départemental. Il en est ainsi pour chaque département.

Cette décentralisation pédagogique est excellente. Elle permet d'adapter le programme d'études officiel aux différents milieux, sans cependant se soustraire à la loi générale ⁽¹⁾. L'inspecteur primaire n'est pas isolé, ce n'est pas le seul intermédiaire entre l'École et le Ministère de l'Instruction publique. Il a audessus de lui l'Inspecteur d'Académie qui le guide et l'appuie, et entre ces deux officiers se trouve le Conseil départemental, qui a des attributions administratives, contentieuses et disciplinaires. Nous l'avons vu, dans chacun des conseils départementaux entrent deux inspecteurs primaires, les directeurs et directrices des écoles normales du département, des instituteurs et des institutrices, délégués par leurs collègues.

Les écoles primaires, ainsi soutenues par une organisation pédagogique active, poursuivent leur tâche avec succès, au point de vue de l'Instruction proprement dite ⁽²⁾. « L'objet de l'enseignement primaire, suivant la pensée très juste de Gréard, n'est pas d'embrasser sur les diverses matières auxquelles il touche tout ce qu'il est possible de savoir, mais de bien apprendre dans chacune d'elles ce qu'il n'est pas permis d'ignorer. »

Aussi l'idéal de l'école primaire en France est-il encore de bien enseigner plutôt que d'enseigner beaucoup. L'enfant qui en sort sait relativement peu, mais ce qu'il sait, il le sait bien. L'éducation intellectuelle telle qu'on s'efforce de la faire à l'école primaire en France est facile à caractériser : elle ne donne qu'un nombre limité de connaissances. Mais ces connaissances sont choisies de telle sorte que non seulement elles assurent à l'enfant tout le savoir pratique dont il aura besoin dans la vie, mais encore elles agissent sur ses facultés, forment son esprit, le cultivent, l'étendent et constitueraient vraiment une *éducation*, si elles avaient, sinon comme base du moins comme complément un enseignement religieux autrement efficace que celui de la morale officielle que les pauvres instituteurs français sont réduits à donner. Au programme de l'enseignement moral rédigé par le philosophe spiritualiste Janet, programme qui contenait « la mention de Dieu et réclamait du petit

(1) En Angleterre, la loi de l'Éducation permet au Conseil de comté d'adapter les programmes aux différents milieux.

(2) Au cours de mon enquête scolaire en France, j'ai souvent souhaité pour notre mère-patrie une organisation scolaire semblable à la nôtre au point de vue de la liberté bien entendue. Si le système scolaire français respectait les droits des catholiques, ce serait le plus parfait au monde. Au point de vue pédagogique, nul ne lui est supérieur ; mais cette valeur est amoindrie par la conception fautive que l'État se fait des droits du père de famille et la négation de ceux de l'Église.

citoyen futur quelques murmures de prières ou quelques gestes d'hommage »⁽¹⁾ on a substitué les théories d'Alfred Moulet⁽²⁾ et de Jules Payot⁽³⁾. C'est en vain que naguère Felix Pécaut déplora « l'absence de l'inspiration religieuse » comme un grand défaut « dans le budget moral de l'école », que Auguste Sabatier constate que « sous couleur de neutralité religieuse et malgré les programmes, le positivisme scientifique règne dans les classes. » Il y a à peine trois ans, M. Devinat, l'un des chefs de l'enseignement primaire en France, déclarait avec une franchise capable de faire rougir M. Buisson, que « Pour enseigner Dieu, il faut croire en Dieu. Or, combien trouvera-t-on d'instituteurs aujourd'hui dont l'âme soit sincèrement et profondément religieuse ? On peut affirmer sans exagération que depuis 1882, l'école laïque publique est, à peu de chose près, l'école sans Dieu »⁽⁴⁾.

Et en dépit d'une masse de bons et loyaux instituteurs, et nous en avons rencontré plusieurs en parcourant la France, l'enseignement de la morale est souvent nul⁽⁵⁾, parfois détestable ou bien sert de prétexte, dans certains cas, à combattre les dogmes de l'Église catholique⁽⁶⁾.

En plusieurs diocèses, les évêques ont mis les fidèles en garde contre les écoles où l'enseignement de la morale cesse de respecter la neutralité scolaire et s'attaque aux croyances catholiques⁽⁷⁾.

Si les instituteurs français étaient laissés à eux-mêmes, nous croyons sincèrement que la majorité se ferait un devoir de loyauté d'observer honnêtement la neutralité scolaire. Mais des influences occultes interviennent qui mettent l'instituteur dans la nécessité « d'entrer dans le mouvement », sinon « aucun avancement n'est possible », disent les catholiques.

Quoi qu'il en soit, en dépit de l'affirmation de M. D... et un... mauvaise direction officielle, la France possède encore des millions d'instituteurs et d'institutrices qui ne veulent pas d'« une morale nouvelle », qui sont des traditionnels. En fait de morale, ils croient avec Barrès...

(1) George Goyau, *Le Congé de Dieu*, dans le *Gaulois*, 1906.

(2) Alfred Moulet, *Le règne de la Raison majeure*.

(3) Jules Payot, *La morale à l'école*.

(4) Cité par Goyau dans le *Gaulois*.

(5) A propos du suicide d'Armand Mèny, 14 ans, élève du lycée de Clermont-Ferrand, M. Maurice Barrès, député et membre de l'Académie française, a prononcé devant la Chambre les paroles suivantes ; elles s'appliquent aussi bien à l'enseignement primaire qu'à l'enseignement secondaire : « Je puis vous dire que les professeurs considèrent qu'ils n'ont pas la matière d'un véritable et efficace enseignement de la morale ; si vous faites votre enquête, vous saurez que dans les lycées de Paris, la classe de morale, en troisième, se transforme en une classe de lecture, et que, notamment dans tel lycée que je connais, on la remplace par la lecture de Dumas père. »

(6) Voir le livre récent de M. F. Gibon, secrétaire de la Société générale d'Éducation et d'Enseignement ; *Où mène l'école sans Dieu*. Paris, 1909.

(7) En mai dernier, M^r Ricard, Archevêque d'Auch, obéissant à sa conscience et à son devoir, déclara dans un mandement « qu'il fallait combattre les écoles où l'on enseignait l'irréligion et l'antipatriotisme ». On le sait, le vaillant évêque fut l'objet de poursuites judiciaires. Vers le même temps plusieurs autres évêques furent traduits devant les tribunaux français pour la même cause.

ce qui n'est pas aussi ancien que l'homme même est une erreur, que les besoins de l'âme humaine sont aujourd'hui ce qu'ils étaient hier et qu'on ne lui fera pas d'atmosphère respirable en dehors de la patrie, de la famille et, il faut bien le dire, de la religion »⁽¹⁾.

II.—BUT QUELLES POURSUIVENT

Le but de l'école primaire en France est bien déterminé dans le programme officiel et les instructions qui l'accompagnent : « Education complète de l'enfant : *Physique, intellectuelle et morale. Apprendre à chaque élève ce que personne ne doit ignorer et ce que tous doivent savoir, c'est-à-dire les connaissances indispensables à tout citoyen* ».

Dans la pratique, c'est le *Certificat d'études*, couronnement nécessaire de la scolarité primaire qui est l'objectif vers lequel tendent tous les efforts du personnel enseignant.

L'enseignement primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes de six ans révolus à treize ans révolus. Mais dès qu'un élève a obtenu le certificat d'études primaires, il est émancipé. Et comme les enfants peuvent se présenter à l'examen du certificat d'études dès l'âge de 11 ans, il arrive qu'un grand nombre d'élèves cessent de fréquenter l'école avant d'avoir atteint la limite de l'âge légal⁽²⁾.

LE CERTIFICAT D'ETUDES PRIMAIRES

Les épreuves de l'examen sont de deux sortes : les épreuves écrites et les épreuves orales.

Les *épreuves écrites* ont lieu à huit clos, sous la surveillance des membres de la commission. Elles comprennent :

1^o Une dictée d'orthographe de quinze lignes au plus ; le point final de chaque phrase est indiqué.

La dictée peut servir d'épreuve d'écriture courante.

2^o Deux questions d'arithmétique portant sur les applications du calcul et du système métrique, avec solution raisonnée.

3^o Une rédaction d'un genre très simple (récit, lettre, etc.).

Les jeunes filles exécutent, en outre, un travail de couture usuelle, sous la surveillance d'une dame désignée à cet effet.

Les textes et les sujets de composition, choisis par l'inspecteur d'académie, sont remis, à l'ouverture des épreuves, sous pli cacheté, au président de la commission. (Règlements officiels).

(1) Barrés, discours à la Chambre des députés. Paris, *Journal officiel*, 22 juin 1909.

(2) En vertu d'un arrêté de juillet 1888, le certificat d'études primaires supérieures a été créé. Pour subir l'examen requis, les élèves doivent avoir au moins 15 ans.

Les épreuves orales sont publiques. Elles se passent devant une commission unique présidée par l'inspecteur et comprennent :

« 1^o Une lecture expliquée, accompagnée de la récitation d'un morceau choisi sur une liste présentée par le candidat ;

2^o Des questions d'histoire et de géographie. »

Comme les épreuves écrites, les épreuves orales sont appréciées au moyen d'un chiffre variant de 0 à 10.

La durée de l'ensemble de ces épreuves ne doit pas excéder un quart d'heure pour chaque candidat.

Les points obtenus pour les épreuves orales sont ajoutés aux points obtenus pour les épreuves écrites.

Nul n'est définitivement déclaré apte à recevoir le certificat d'études s'il n'a obtenu la moitié au moins du total maximum des points accordés pour les deux catégories d'épreuves.

Outre les matières énoncées aux articles 3 et 5 du présent règlement, l'examen peut comprendre, sur la demande du candidat, un exercice du dessin linéaire et des interrogations sur l'agriculture.

Il sera fait mention, sur le certificat, des matières complémentaires pour lesquelles le candidat aura obtenu au moins la note 5.

Le procès-verbal de l'examen est transmis à l'inspecteur d'académie, qui, après avoir vérifié la régularité des opérations, délivre, s'il y a lieu, le certificat d'études.

Dans le mois qui suit la clôture des sessions, l'inspecteur d'académie adresse au recteur un compte rendu statistique des résultats obtenus dans son département. Le recteur adresse au Ministre un compte rendu analogue pour tous les départements de son ressort. » (Règlements officiels).

Ce sont les *commissions cantonales* qui jugent l'aptitude des aspirants et des aspirantes au certificat d'études primaires élémentaires. Ces commissions sont nommées par les recteurs (1) sur la proposition des inspecteurs d'académie. Ces commissions se réunissent chaque année, sur la convocation de l'inspecteur d'académie, soit au chef-lieu de canton, soit dans une commune centrale désignée à cet effet. L'inspecteur primaire du ressort est président de droit de ces commissions.

Cette institution du certificat d'études primaires est donc sérieuse. Elle permet aux autorités de contrôler les efforts du personnel enseignant et aux parents de constater le travail et le succès de leurs enfants.

Comme les examens du certificat d'études portent sur :

la Dictée	la Lecture expliquée
l'Écriture	la Récitation
l'Arithmétique	la Géographie,
la Rédaction	l'Histoire,

ce sont ces matières qui requièrent presque tout le temps de la classe.

(1) Voir les attributions du Recteur, page 13 du présent rapport.

Et comme la dictée, la rédaction et la lecture servent à contrôler l'enseignement de la grammaire, de la morale et de l'instruction civique, on peut conclure que les épreuves du certificat d'études portent sur l'ensemble des programmes.

Afin de donner une idée de la valeur du certificat d'études, nous reproduisons ici, à titre documentaire, les épreuves écrites données par la commission du Canton d'Avreau :

CERTIFICAT D'ETUDES PRIMAIRES

(Canton d'Avreau) (1)

ORTHOGRAPHE

Paysage.

Nous voici au centre de la France, dans un vallon vert et frais, au bord de l'Indre, au bas d'un coteau ombragé de beaux noyers et qui domine un paysage tout à fait doux à l'œil et à la pensée. Ce sont d'étroites prairies bordées de saules et de peupliers. L'Indre, ruisseau profond et silencieux, se déroule comme une couleuvre endormie dans l'herbe. Les arbres pressés sur chaque rive l'ensevelissent sous leur ombre immobile. De grandes vaches ruminent d'un air grave ; des poulains bondissent autour de leur mère ; quelque meunier chemine derrière son sac sur un cheval maigre et chante pour adoucir l'ennui du chemin sombre et pierreux ; quelques moulins sont échelonnés sur la rivière, avec les nappes de leurs écluses bouillonnantes et leurs jolis ponts rustiques ; quelque vieille femme file sa quenouille, accroupie derrière un buisson, tandis que son troupeau d'oies maraude à la hâte dans le pré du voisin.

(D'après G. SAND.)

Questions

- 1o Expliquer l'expression : « *L'Indre se déroule comme une couleuvre endormie dans l'herbe.* »
- 2o Donner la signification des mots : *rustique, maraude.*
- 3o Analyser le verbe *chemine*. Conjuguez ce verbe au passé défini.
- 4o Quelles sont les propositions contenues dans les lignes de la fin depuis : « *Quelque vieille femme. . . .* »

COMPOSITION FRANÇAISE

Faites la description de votre village et dites pourquoi vous l'aimez.

Plan. Nom du village, sa situation, sa disposition ; description des environs. Occupation des habitants. Raisons pour lesquelles on aime son village.

(1) *L'Éducation Chrétienne*, Paris, Juin 1909.

AGRICULTURE

La pomme de terre.—Caractères de cette plante. Variétés.—Sol qui lui convient le mieux.—Culture et conservation.

COUTURE

Une boutonnière.—Chiffre 9.

ARITHMÉTIQUE

1. **PROBLÈME.**—Un grenier a 4m, 50 de longueur et 4m, 25 de large, il est recouvert d'une couche de blé de 0m,35 d'épaisseur. Trouvez le nombre d'hectolitres et de décalitres de blé contenus dans ce grenier. Quelle est la valeur de ce blé à raison de 20 fr,50 l'hectolitre.

Solution.

Le grenier contient :

$$4,5 \times 4,25 \times 0,35 = 6m3,69375.$$

ou

$$66 \text{ hl. } 9375 \text{ ou } 669 \text{ dal. } 375$$

dont le prix est de :

$$20 \text{ fr,5} \times 66,9375 = 1.373 \text{ fr,22.}$$

Réponse.—Ce blé vaut 1.372 fr,20.

2. **PROBLÈME.**—Trois ouvriers ont fait ensemble un travail. Le 1er en a fait le 1/3, le 2e les 2/5 et le 3e le reste. Ils ont reçu en tout une somme de 180 fr. Quelle est la part de chacun ?

Solution.

$$\text{Le 1er ouvrier a reçu. } \frac{180}{3} = 60 \text{ fr.}$$

$$\text{Le 2e } \frac{180 \times 2}{5} = 72 \text{ fr.}$$

$$\text{Total. } 132 \text{ f.}$$

Le 3e a reçu :

$$180 \text{ fr.} - 132 \text{ fr.} = 48 \text{ fr.}$$

Réponse.—Le 1er a reçu 60 fr., le 2e 72 fr. et le 3e 48 fr.

Que l'on ne perde pas de vue que les questions ci-dessus ont été posées à des élèves de 11 à 13 ans. Et le canton d'Avreau ne fait pas exception. J'ai examiné les épreuves données dans plusieurs autres cantons, elles sont toutes de la même valeur, à peu de chose près.

Dans les écoles que j'ai visitées, soit dans les grandes villes comme Paris et Lyon, ou dans la province comme à Saint-Amand dans le Cher, ou à Argentière dans la Haute-Savoie, j'ai constaté par les épreuves des élèves ou l'examen des cahiers de devoirs que des enfants de 9 à 11 ans étaient très avancés en lecture, récitation, rédaction, arithmétique, histoire et géographie et que ceux de 11 à 13 ans possédaient assez souvent des connaissances très étendues pour des enfants de cet âge. Nous serions même tentés de dire, avec M^{me} Pape-Carpentier : « Qu'on se défende contre ce zèle irréfléchi ou cette vanité coupable qui veut obtenir de l'enfant tout ce que son intelligence élastique peut produire, au risque de tarir le fruit dans la fleur. »

Au mois de janvier dernier, l'un des collaborateurs de la *Revue internationale de l'Enseignement*, M. J. W. Fitzpatrick ⁽¹⁾, jette le cri d'alarme. Il est vrai que M. Fitzpatrick parle spécialement des Etats-Unis. Mais son article : *Trop d'instruction*, peut s'appliquer aussi à la France. L'auteur débute par cet aveu : « Trop d'instruction ! « Parole révolutionnaire, iconoclaste même ; mais il faut bien que nous admettions, hélas ! qu'elle est vraie. Il me semble que, nous qui avons tant fait pour décréter l'instruction obligatoire, pour relever les masses, pour que l'Égalité soit un fait accompli au lieu d'être un beau mot, nous devons nous avouer coupable de sottise, de nous être laissé éblouir par un beau rêve, et d'avoir manqué de prévoyance. »

L'auteur se demande ensuite si ce qu'il va dire des Etats-Unis, qu'il habite, ne convient pas à la France qu'il connaît bien. Puis il s'écrie :

« C'est un beau rêve de vouloir un peuple uni, libre, égal, de vouloir que chaque individu acquière un peu de sagesse, des connaissances précises et les principes des grandes vérités de la vie, les sciences et les arts. J'étais parmi les plus acharnés des rêveurs ! Nous avons si bien insisté sur ce sujet que nous voilà avec l'instruction obligatoire et une foule d'autres avantages du même genre pour le peuple et pour les masses. Mais les conséquences sont bien différentes de ce que nous avons espéré. Le peuple, il est vrai, le prolétariat, tout est accablé d'instruction ; nous n'avons sur les bras que des présidents, des sénateurs, des "capitaines d'industries" en embryon, une race de gérants, de directeurs ; il n'y a désormais personne qui ne soit offensé si vous lui demandez de travailler de ses mains. Tous se croient au-dessus de cela, ils sont instruits ; pourquoi travailler comme de simples manœuvres ? »

M. Fitzpatrick déplore ensuite en termes énergiques la désertion des campagnes. Les jeunes gens étant tous en possession d'une instruction boursoufflée, ils ne veulent plus travailler des mains :

« Nous sommes en train de gâter, de détruire notre peuple en lui prodiguant une instruction qui le rend, en grande partie, absolument impropre, ou tout au moins le dispose très mal à faire l'œuvre pour lequel la grande majorité est si nécessaire, le travail manuel. »

(1) *Revue internationale de l'Enseignement*, Paris, 15 janvier 1909.

Le collaborateur de la *Revue internationale* ne craint pas d'affirmer :

« C'est un paradoxe de dire, je le sais, mais il est prouvé par la réalité que là où on a l'instruction obligatoire, il y a plus de crimes, plus de malaise, plus de misère générale, que là où le peuple est appelé « ignorant », paysan. Les paysans sont heureux, ils travaillent leurs petits carrés de terre et constituent le cœur—après tout le plus nécessaire—d'un peuple. Que fera la tête sans un cœur ? Doit-on essayer de recréer une classe paysanne, essentiellement ouvrière, rustique ? »

M. Fitzpatrick, en véritable chirurgien, promène ensuite le couteau dans la plaie :

« Dans notre sollicitude pour l'instruction de la basse classe, nous avons vulgarisé, pour ainsi dire, toutes nos connaissances, tous nos cours et classes d'école ; nous avons essayé de tout ramener à un niveau assez modeste pour que l'intelligence la plus ordinaire le saisisse, le comprenne. Aussi, sachant que ces enfants ne peuvent être bien longtemps à l'école, on s'efforce de les bourrer du plus grand nombre de connaissances possible dans le moindre temps. Donc ils n'apprennent rien à fond ; tout est superficiel ; le premier but de toute instruction est oublié, le développement de la faculté d'appliquer, de raisonner nos connaissances, pour servir dans tous les problèmes de la vie. Et ce caractère superficiel gagne même la haute instruction, comme une espèce d'infection. »

« En somme, il faut avouer qu'on s'est trompé. L'instruction obligatoire n'est pas le dernier mot, la panacée qu'on croyait ; en fait, elle entraîne de graves conséquences auxquelles on n'avait pas même songé. »

M. Fitzpatrick ne se contente pas de dénoncer le *Trop d'instruction*, il esquisse son projet à lui. Il n'est pas ennemi de l'Instruction, au contraire. Mais il veut une instruction moins groupée, mieux répartie :

« Pourquoi ne pas laisser l'instruction obligatoire telle qu'elle est en principe, mais la faire beaucoup plus élémentaire ? On montrerait aux enfants, par des exercices pratiques, comment il faut apprendre, au lieu de les bourrer de petits morceaux de toutes les sciences comme on le fait aujourd'hui ? On enseignerait moins dans les écoles publiques, mais plus complètement. On y introduirait comme partie essentielle l'instruction élémentaire professionnelle et surtout l'enseignement du travail manuel agricole. Etre capable de travailler, pour commencer ; ensuite être capable de lire et de faire un simple calcul, avoir les *fondements* pour pouvoir y bâtir plus haut par ses propres efforts, voilà ce qu'on demanderait à chaque enfant ; c'est l'État qui doit veiller à ce que l'enfant soit mis à même de rendre les services qu'on attend de lui. Ensuite par des examens des plus sévères, portant non sur ce que l'enfant *sait*, mais sur sa *capacité d'apprendre*, d'assimiler, par des examens sympathiques et sous une *intelligente* direction, nous pourrions distinguer les simples travailleurs des esprits plus vifs, et aider ces derniers à graver un autre degré de l'échelle scolaire. Mais qu'à chaque échelon l'instruction donnée soit plus complète et moins éparpillée qu'aujourd'hui ! Et aussi qu'à chaque degré il y ait une séparation nette des brebis et des chèvres ; que ceux qui ne sont pas en état de monter plus haut ne continuent pas à être à charge à l'État. Il n'est pas difficile de distinguer.

Ce système séparera les peuples en classes tranchées. Et pourquoi non ? demande M. Fitzpatrick. « Tant que le monde sera constitué comme il l'est, l'a toujours été et semble destiné à le rester, il y aura maîtres et

serviteurs, manœuvres et directeurs, hommes de peu d'esprit, inférieurs supérieurs. Qu'il n'y ait jamais de barrière pour interdire à un individu d'une classe de passer à l'autre soit; mais, aussi, il me semble que ce n'est pas la fonction de l'État de chercher à grouper tous ces membres, tout le peuple, dans *une seule* classe, la classe supérieure, la classe instruite, d'où la grande majorité devra tôt ou tard tomber. Dans ce pays nous nous sommes trompés sur la signification du mot Égalité. Le vrai sens est que tous aient une *chance* égale. Dire que tous doivent avoir une instruction égale, c'est là une formule socialiste, parallèle à cette autre formule irréalisable, que toute notre richesse soit divisée en parties égales. C'est peut-être un beau rêve; mais c'est impossible ici-bas. »

L'étude que nous venons d'analyser semble *une charge*. L'auteur a peut-être poussé son tableau un peu trop au noir. Néanmoins, il est bien certain qu'en France comme aux États-Unis le *surmenage* existe à l'école primaire publique.

Dans la Province de Québec, nous n'en sommes pas encore là, au contraire. Les élèves de nos écoles primaires, en général, ne donnent pas leur mesure. Un trop grand nombre parviennent à l'âge de 13, même 15 ans, les petits garçons surtout, sans posséder une instruction primaire suffisamment complète, sur les matières essentielles : religion, rédaction, orthographe, histoire et géographie du Canada, comptabilité, connaissances agricoles (dans les campagnes), ou industrielles dans les villes, travaux manuels. Le temps est peut-être arrivé de songer aux moyens à prendre pour mieux préparer nos garçons aux luttes de demain.

Et c'est ici qu'il importe d'éviter les erreurs commises ailleurs (1)

III.—MÉTHODE SUIVIE A L'ÉCOLE PRIMAIRE

Les auteurs pédagogiques français, d'accord avec le programme officiel, reconnaissent que l'Instruction primaire, en raison de l'âge des élèves et des carrières auxquelles ils se destinent, n'a ni le temps ni les moyens de leur faire parcourir un cycle d'études égal à celui de l'enseignement secondaire : ce qu'elle peut faire pour eux, c'est que leurs études leur profitent autant et leur rendent, dans une sphère plus humble, les mêmes services que les études secondaires aux élèves des lycées : c'est que les uns comme les autres emportent de l'enseignement public, d'abord une somme de connaissance appropriée à leurs futurs besoins, ensuite et surtout de bonnes habitudes d'esprit, une intelligence ouverte et éveillée, des idées claires, du

(1) Naguère, le Principal de l'École normale Laval, Mgr Rouleau, a donné l'éveil en parlant de la *Bifurcation des programmes*. Voir *L'Enseignement Primaire* de septembre 1898. page 5.

jugement, de la réflexion, de l'ordre et de la justesse dans la pensée et dans le langage.

Le but de l'école ainsi défini, la méthode à suivre s'impose d'elle-même : « C'est celle qui fait intervenir tour à tour le maître et les élèves, qui entretient pour ainsi dire entre eux et lui un continuel échange d'idées sous des formes variées, simples et ingénieusement graduées. »

Cette définition de la méthode fournie par le programme officiel, est parfaitement comprise du personnel enseignant. J'ai vu plusieurs instituteurs et plusieurs institutrices à l'œuvre ; assisté à des leçons sur différentes branches d'enseignement. Partout j'ai remarqué que le maître parlait toujours de ce que les enfants savent, et, procédant du connu à l'inconnu, du facile au difficile, il les conduisait par l'enchaînement des questions orales ou des devoirs écrits à découvrir les conséquences d'un principe, les applications d'une règle ou inversement les principes et les règles qu'ils avaient déjà inconsciemment appliqués.

Dans l'enseignement de toutes les matières, au début, les instituteurs se servent d'objets matériels, font voir et toucher les choses, mettent, en un mot, les enfants en présence des réalités concrètes. Puis, peu à peu les élèves sont amenés à dégager l'idée abstraite, à comparer, à généraliser, à raisonner sans le secours d'exemples matériels ⁽¹⁾. On le voit, c'est par un appel incessant à l'attention, au jugement et à la spontanéité intellectuelle de l'élève que l'instituteur peut soutenir son enseignement et permettre ainsi à la masse de ses élèves d'acquérir ce minimum de connaissances et d'aptitudes que l'école primaire, sauf de rares exceptions, doit communiquer à tous les élèves.

QUELQUES METHODES PARTICULIÈRES

LECTURE.—Quelle que soit la méthode de lecture suivie dans l'école, en France, j'ai constaté que les quatre-cinquièmes des élèves du *cours préparatoire* parcouraient le syllabaire dans l'espace de cinq mois, de manière à le voir deux fois dans le courant de l'année scolaire ⁽²⁾. A la fin de la première période, il se forme un sectionnement naturel chez les élèves : ceux qui ont parcouru avec fruit les éléments de la méthode reçoivent un livre de lecture

(1) En Suisse plus que partout ailleurs l'enseignement élémentaire repose sur le procédé intuitif.

(2) Dans les écoles que j'ai visitées, on enseigne à lire d'après le procédé phonique, sauf à Nice, où j'ai trouvé la méthode de Miret, d'après laquelle les élèves apprennent à lire les mots sans aucune épellation. D'ailleurs, les maîtres ne sont pas tenus de suivre une méthode de préférence à une autre : leur devoir est d'enseigner à lire le plus tôt et le mieux possible.

courante ; les retardataires renouvellent avec les nouveaux venus. On évite ainsi les nombreuses divisions qui font perdre un temps précieux.

Au *cours élémentaire*, la lecture est d'abord collective, lente et syllabée. Le passage, toujours assez court, est lu par le maître, puis relu par tous les élèves ensemble, et ensuite *individuellement*. Ces procédés, sagement combinés aident beaucoup les élèves mal doués sous le rapport de l'oreille, à bien prononcer, à bien articuler, à prendre le ton de la lecture expressive. A partir du *cours élémentaire*, chaque morceau de lecture donne lieu :

- 1° A l'analyse des idées du morceau ;
- 2° A l'explication du sens des phrases et des mots essentiels ;
- 3° A des explications grammaticales sommaires ;
- 4° Au résumé du morceau lu ou étudié.

Ces exercices préparent admirablement les élèves à la rédaction (1).

Enfin, pour donner aux enfants le goût de la lecture et le faire pénétrer dans les familles, l'instituteur fait, une fois chaque semaine, une lecture à toute la classe. Le sujet en est choisi, expliqué et commenté avec le plus grand soin.

Les mêmes procédés sont continués au *cours moyen*. Le maître doit toujours lire, en totalité ou en partie, le morceau qu'il a choisi et préparer pour servir de texte à la leçon de lecture. De plus il fait remarquer aux élèves l'*intonation générale* qu'il convient de donner, appelle leur attention sur les *repos* et les *liaisons* ; et leur explique le sens du morceau ou les aide à le trouver et le leur fait ensuite *résumer oralement*, et une fois la semaine *par écrit*.

Au *cours supérieur*, la leçon de lecture devient une véritable leçon de langue, c'est presque une leçon de littérature (2).

Le maître choisit d'abord un recueil de morceaux littéraires, extraits des meilleurs auteurs. Les morceaux en prose alternent avec les morceaux en vers. Quelques-uns sont appris par cœur. La lecture est faite d'abord par le maître d'une manière naturelle, expressive. Cette lecture du maître est suivie d'explications qui ont lieu à peu près dans l'ordre suivant :

- 1° Analyse des idées du morceau (idées principales, idées secondaires, idées de détail se rattachant aux idées secondaires) ;
- 2° Distinction du genre littéraire du morceau lu (récit, description, dialogue, etc.), avec indication des caractères particuliers de ce genre ;

(1) A Lyon, dans une des classes élémentaires des filles du Groupe Mazenod (immense école de 20 classes) nous avons assisté à une leçon de lecture des plus intéressantes.

(2) A Saint-Amand, en compagnie de M. l'inspecteur Halden, nous avons assisté dans la classe du cours supérieur de l'école primaire des filles, à une leçon de lecture expliquée admirablement donnée par l'institutrice, Mlle Lavaut. Le sujet était : *Le Savetier et le Financier*. Les réponses des élèves, âgées de 14 ou 15 ans, furent faites avec à propos et dans un langage parfait.

3^e Explication des mots importants, des tournures et des phrases (exercices de vocabulaire, figures grammaticales, figures littéraires, principales règles de construction, de prosodie, de versification) ; quelques notions biographiques et littéraires sur l'auteur. Ensuite a lieu la lecture individuelle accompagnée d'un résumé oral, et une fois la semaine, d'un résumé écrit ⁽¹⁾

L'étude des morceaux de *récitation* se fait de la même manière et est l'objet des mêmes soins que les leçons de lecture proprement dite. D'ordinaire ces morceaux s'accordent, dans la mesure du possible, avec le programme général de la semaine ou du mois.

ÉCRITURE.—Une des matières qui reçoit le plus d'attention à l'école primaire, en France, c'est l'*écriture*. Dans toutes les écoles que j'ai eu l'avantage de visiter, l'examen d'un grand nombre de cahiers et les leçons auxquelles il m'a été donné d'assister, m'ont convaincu de ce fait. L'instituteur français ne se contente pas d'*assister* à la $\frac{1}{2}$ heure d'écriture : il *donne* vraiment une leçon.

Voici la méthode suivie :

Les premiers exercices d'écriture se font de préférence sur des ardoises factices et avec crayon tendre ⁽²⁾.

L'usage des cahiers préparés est abandonné, sauf au cours préparatoire. Le maître cherche à obtenir le plus tôt possible une bonne écriture expédiée, courante et lisible. Il rappelle, au commencement de chaque leçon, les principes relatifs à la tenue du corps, du cahier et de la plume et veille à ce que ces principes soient toujours observés.

(1) Une autre leçon de lecture expliquée qui nous a vivement intéressée, c'est celle qui a été donnée devant nous aux élèves de première année de l'École normale primaire de la Seine (garçons). Le sujet : *La France et Napoléon*. Le professeur lut d'abord à haute voix une partie du morceau, puis il invita un élève à continuer la lecture. Après des remarques sur la lecture (l'élève, en lisant, a souligné trop de mots, diminuant ainsi l'importance de ceux qui *devaient l'être*), l'analyse du morceau commença par la recherche (l'élève est amené par le professeur) des *idées principales*, afin d'apprécier l'ensemble du morceau, d'en dégager la *composition*. Puis on rend compte de chaque phrase : le professeur invitant les confrères à rectifier l'appréciation de l'élève questionné, rectifiant lui-même au besoin. Il m'a semblé qu'on a un peu trop insisté sur de simples nuances avec des élèves de première année.

A l'École normale de Lyon (garçons) un élève-maître a donné devant nous aux jeunes élèves de l'école annexe une leçon de lecture expliquée, *Lafayette*, d'après la même méthode que nous avons retrouvée quelques jours après à l'École normale de la Seine.

(2) Au groupe Mazenod, à Lyon, en 1ère année élémentaire, nous avons vu donner une leçon de lecture-écriture. Le son ou le mot, lu d'abord sur le tableau-lecture est écrit au tableau noir. Les élèves copient ce son ou ce mot (un seul élément à la fois). Pour contrôler l'attention, de temps en temps, l'instituteur trace des sons sur une grande ardoise : *on*, puis *om* ; *un*, puis *um*, etc., et invite les élèves à trouver promptement quelques mots, déjà vus, où se trouvent ces sons.

Il trace au tableau noir, toujours sous les yeux de l'élève, la lettre, le groupe de lettres ou la phrase qui fait l'objet de la leçon, en donnant les procédés d'exécution toutes les explications qu'il croit utiles. Pendant la leçon, il circule entre les tables et corrige les écritures en rectifiant même, sur le cahier de l'élève, les lettres défectueuses. Les défauts qui se reproduisent chez plusieurs élèves sont l'objet d'une observation générale accompagnée d'une démonstration au tableau noir.

Les en-têtes des cahiers préparés ou avec modèles, coupés et distribués aux élèves, servent comme modèles, sauf pour le cours préparatoire.

La *ronde* et la *bâtarde* sont enseignées au cours supérieur et à ceux des élèves du cours moyen qui possèdent une bonne *cursive*.

Dans le cours supérieur et pour les meilleurs élèves du cours moyen, le temps consacré à l'écriture est souvent employé au tracé de tableaux, de cadres, de factures, de mémoires, de billets à ordre, etc.

L'emploi des méthodes simultanées, de lecture et d'écriture est fréquent. On cherche surtout à éviter la confusion que peut présenter la différence de forme qu'affectent certaines lettres, selon qu'elles sont imprimées ou manuscrites.

Les maîtres, en général, soignent tout ce qu'ils écrivent sur les cahiers des élèves et au tableau noir.

LANGUE FRANÇAISE.—Avec quel soin, quel amour, quel art, devraient dire, les instituteurs et les institutrices de France enseignent la belle langue française, la nôtre comme la leur ! L'enseignement de la lecture, nous l'avons vu, prépare admirablement les enfants aux exercices de langue proprement dits. Puis le vocabulaire des enfants, grâce à un enseignement oral de premier ordre, est enrichi quotidiennement, et leur langage, soit en classe soit dans les récréations, surveillé constamment. Là-bas, on commence à faire bien parler le français, et les élèves ne tardent pas à le *bien écrire*.

Dans le cours préparatoire, l'enseignement est exclusivement oral ; il n'y a donc pas lieu de mettre une grammaire entre les mains des élèves.

Dans le cours élémentaire, le livre est employé comme *memento*, mais surtout comme recueil d'exercices variés.

Le livre ne vient donc que comme auxiliaire. Cette remarque s'applique au cours moyen et au cours supérieur. *Toute leçon est expliquée par le maître avant d'être donnée à étudier aux élèves.*

L'exposition de la leçon est faite au tableau noir sur des exemples choisis par le maître. Les définitions et les règles sont tirées de l'explication de ces exemples.

Les devoirs d'application sont courts et corrigés avec soin.

On fait de temps en temps des analyses écrites et souvent des analyses orales. Elles sont restreintes à ce qui est absolument nécessaire pour faciliter l'étude de la langue. On évite ces longs développements et ces répétitions inutiles qui habituent l'élève à travailler machinalement et lui font perdre un temps précieux.

Les dictées sont également courtes, afin que le maître ait le temps de les expliquer convenablement ; elles ne dépassent pas quatre lignes dans le cours préparatoire, huit dans le cours élémentaire et douze dans le cours moyen ; elles sont empruntés aux auteurs classiques de préférence et ont trait à des questions morales, historiques, agricoles, etc., etc. ; elles sont en rapport avec les matières récemment étudiées.

Les textes qu'on a altérés pour y accumuler des difficultés sont absolument proscrits.

L'exercice capital de l'école, est la rédaction.

La correction y joue un rôle très important. Elle porte non seulement sur la forme, mais aussi sur le fond, sur le choix et l'enchaînement des idées.

Les élèves prennent part à la correction, qui est faite au tableau noir ; mais elle est toujours effectuée par le maître en dehors des heures de classe. Les exercices d'invention et de composition commencent dès le cours préparatoire ; ils sont oraux et écrits, et toujours à la portée des élèves ; on les continue dans les autres cours parallèlement aux exercices de rédaction. Les sujets de rédaction sont toujours très simples et connus des élèves ; autant que possible, ils correspondent aux matières étudiées dans la semaine.

Les images sont utilement employées pour l'enseignement de la composition française dans les cours préparatoire et élémentaire.

Lors de la préparation d'un devoir de rédaction, à laquelle nous assistons, l'institutrice, par des interrogations habiles, a fait trouver les principaux éléments de la composition aux enfants eux-mêmes (cours moyen). « De cette manière, me dit l'institutrice ⁽¹⁾, je retrouverai dans les devoirs de mes élèves, non pas la fidélité de leur mémoire, mais la marque d'un effort personnel. »

L'effort personnel de l'élève, voilà ce qui m'a semblé préoccuper la plupart des éducateurs avec qui j'ai eu le plaisir d'être en relation en Europe. Et cet effort personnel de l'élève, on tâche de le provoquer particulièrement en enseignant la langue maternelle. C'était déjà la préoccupation du célèbre Franciscaïn Girard, il y a un siècle. Même la grammaire, que l'on continue encore à enseigner machinalement dans plusieurs de nos écoles, en dépit de nombreux avertissements, est mise à contribution pour habituer l'élève

(1) Une des distinguées institutrices de l'école d'application de l'École normale de Liège (4^e année de l'école primaire de la ville, servant d'école annexe).

à jouer un rôle actif en classe. Un professeur d'école normale, avec nous cautions du français à l'école primaire, nous exposa une théorie assez claire que pratique. Je la résume ici brièvement :

« Le français, nous dit-il, est une langue vivante que l'on sait mal, quand on ne l'apprend que par l'usage. L'ÉTUDE DE LA GRAMMAIRE est donc une nécessité. Mais la Grammaire n'apprend pas seulement soit à parler soit à écrire correctement, soit à comprendre mieux les écrivains contemporains et ceux des siècles passés ; elle sert aussi à la formation du jugement. On ne l'oubliera pas dans l'exposé des règles, comme dans les applications :

« En ce qui concerne la méthode, il faut s'inspirer des observations suivantes :

1^o La règle ne doit jamais être séparée de l'exemple, la formule de l'application. Le professeur commence par citer des exemples qui préparent la règle ; puis celle-ci comprise plus tard récitée, il indique des exemples qui la confirment : partant ainsi de l'exemple pour revenir à l'exemple.

2^o L'enseignement de la grammaire doit conserver dans toutes les classes un caractère d'extrême simplicité. Il s'agit, bien entendu, de la simplicité véritable, non d'un excès de concision, aboutissant à des formules abstraites que des enfants sont incapables de comprendre. On écartera les difficultés que les grammairiens ont créées, pour ne s'arrêter qu'à celles qui, nées de l'usage et de l'histoire de la langue, ont besoin d'être éclaircies.

3^o On rappelle, sans insister, que les élèves n'auront jamais à apprendre une règle que ne leur ait été, au préalable, expliquée, et que l'explication d'une règle et d'un ensemble de règles ne doit jamais remplir une classe entière : une demi-heure de grammaire semble maximum qu'un enfant puisse supporter. »

Cette méthode de français, qui est la vraie méthode et presque l'unique bonne méthode en France, est suivie jusque dans les écoles des plus humbles villages. Dans l'une d'entre elles, nous avons vu l'institutrice, s'inspirant du *Manuel général*, exercer les élèves à conjuguer des verbes. Afin d'éviter la monotomie des exercices de conjugaisons, elle suivit un procédé ingénieux. Ce procédé consiste à choisir, dans les déclinaisons et dans les morceaux lus ou récités, des phrases renfermant en assez grand nombre des verbes auxquels on fait subir, oralement ou par écrit, toutes les permutations de temps, de mode, de voix, de personne et de nombre permises par le sens.

S'adressant au dernier de la classe, l'institutrice lui dit : « Tu peux devenir le premier par l'effort : tu es le dernier de cette semaine avec une note très basse : sois encore le dernier la semaine prochaine avec une note un peu plus élevée et tu auras marché ! » N'est-ce pas un bon exercice de conjugaison ? Puis elle fit mettre cette phrase à la deuxième personne du pluriel : « Vous pouvez devenir... soyez encore... et vous aurez marché ! » Enfin à la première personne et au futur, sous forme de résolution : « Je pourrai devenir le premier... j'aurai marché ! » (1)

(1) Les récents ouvrages de Brunot-Bony sur la langue française sortent des sentiers battus jusqu'ici. Nous les avons étudiés à Paris même où ils viennent d'être publiés. Ils sont faits de façon à mettre les élèves en état de lire avec profit, de saisir avec justesse la pensée d'autrui, et d'exprimer la sienne propre de façon à être compris de tous. Les leçons de grammaire sont ordonnées non d'après le vieil ordre des dix parties du discours, mais d'après un plan rationnel.

LE DESSIN. — Sur le carnet de préparation de classe d'une école visitée, nous avons lu :

« Dans le cours préparatoire et dans le cours élémentaire l'enseignement du dessin a pour objet d'assurer l'œil et la main de l'enfant, en lui apprenant à distinguer et à tracer les figures géométriques les plus élémentaires. Les élèves exécuteront à vue une série d'objets de plus en plus compliqués de formes, dans lesquels le maître fera reconnaître le caractère des lignes qui les composent ; droites, verticales, horizontales, perpendiculaires, obliques, parallèles, angles, circonférences, etc., de manière à remplir le programme ministériel.

« Le maître trace d'abord lui-même la figure au tableau noir ; il la nomme, en explique les caractères, et la fait reproduire aux élèves sur l'ardoise, puis sur le cahier.

« Le dessin géométrique commence au cours moyen. Pendant toute la durée du cours moyen, le dessin devra, à raison d'une leçon par semaine, être enseigné au tableau noir à l'aide d'une règle, d'une équerre, d'un compas et d'un rapporteur de grandes dimensions.

« Le sujet sera tracé et expliqué par le maître ; puis les élèves s'exerceront au maniement des instruments en construisant à tour de rôle, au tableau noir, les figures géométriques étudiées.

« Dans ces constructions, le maître cherche à obtenir la plus grande précision possible, une certaine légèreté du trait de craie et la meilleure disposition de la figure sur le tableau.

« Au cours supérieur, les élèves exécuteront sur le papier, à l'aide d'instruments, les exercices qui ont été faits au tableau dans le cours moyen et ceux qui figurent au programme du cours supérieur.

« Les enfants qui seraient dans l'impossibilité de se procurer une boîte de compas, pourront exécuter leur tracé avec un compas porte-plume et une règle carrée

« Les élèves feront simultanément le même exercice, qui devra être réalisé dans un temps limité, le même pour tous.

« On exigera, dès le début, une grande propreté, et on veillera avec soin à l'entretien des instruments. Les traits au crayon doivent être légers afin d'éviter l'emploi fréquent de la gomme. On insistera spécialement sur la bonne exécution du croquis coté et de son relevé à l'échelle convenue. »

Ce précis de méthode correspond à peu près à l'ancien programme officiel, qui vient d'être profondément modifié (1).

Cet idéal ne semble plus suffire. Au nom des besoins économiques de la France n'a-t-on pas changé les programmes du dessin de l'enseignement secondaire (2). Comme ce changement a eu une grande répercussion dans le domaine primaire, où des modifications viennent d'être faites au programme du dessin, nous croyons devoir retracer ici l'histoire de cette réforme et en faire connaître le caractère.

Le tableau du commerce extérieur de la France, paru le 15 décembre dernier au *Journal officiel*, accuse, pour les onze mois écoulés de 1908, une diminution de 319 millions dans les exportations d'objets fabriqués en France. La Fédération des industriels et des commerçants français, en face

(1) Arrêté du 27 juillet 1909

(2) Arrêté du 6 janvier 1909.

de ce résultat, a crié à la *faillite de l'enseignement professionnel et de ce dessin*.

Dès juin 1908, le ministre des Beaux-Arts nommait une commission pour faire une enquête sur le fonctionnement de l'enseignement du dessin. Cette commission a terminé ses travaux en avril 1909 ; elle a déposé un rapport détaillé entre les mains du ministre. Les conclusions de ce rapport sont que l'organisme de cet enseignement, qui fonctionne, depuis 1881, toutes les écoles de l'État, depuis l'école primaire jusqu'à l'école polytechnique, ne vaut absolument rien et n'a toujours donné que de très mauvais résultats (1).

Dans *l'Écho de Paris*, M. Marius Vachon, parlant du rapport de la commission, dit :

« Lors de la discussion du budget des beaux-arts de 1909 à la Chambre, M. Aynès, dont la compétence en ces matières est indiscutée, déclarait, sans la moindre protestation de M. Dujardin-Beaumetz, bien au contraire à son assentiment, que « l'enseignement du dessin en France est, à l'heure actuelle, véritablement à l'état barbare » !

« Or, c'est à cet enseignement officiel du dessin que, depuis un quart de siècle, a été confiée la mission de fournir à nos industries les artistes dont elles ont besoin, autant d'ouvriers et d'apprentis.

« Quant à l'enseignement professionnel du ministère de l'instruction publique, la campagne ouverte, depuis quelque temps, contre lui par les amis du ministère de l'industrie et du commerce en vue d'assurer à celui-ci le monopole de cet enseignement, a révélé des faits et provoqué des aveux, inouïs, invraisemblables, qui prouvent que *les établissements affectés à l'enseignement professionnel ne sont que des séminaires de fonctionnaires d'État, des manéges administratifs*.

« Et ces critiques, pour ne pas dire ces accusations, ont été reconnues si fondées que le ministre incriminé s'est empressé de faire préparer un projet de réorganisation de cet enseignement, qui est soumis, à cette heure, au Conseil supérieur de l'instruction publique, en session depuis le 15 décembre.

« Or, c'est aussi cet enseignement professionnel qui a été chargé, depuis un quart de siècle, en même temps que l'enseignement technique, de préparer les apprentis pour nos industries et les employés pour notre commerce.

« Voilà donc trois faillites déclarées publiquement et avouées officiellement.

« Une expérience qui a duré vingt-cinq ans est, certes, une expérience complète, décisive et définitive. Il n'y a, par conséquent, ni raison sérieuse ni prétexte valable de la recommencer sous une forme ou sous une autre. Or, c'est ce qu'on est en train de faire en ce moment. Tous les projets de réorganisation de ces trois enseignements officiels, en préparation et soumis au Conseil supérieur de l'instruction publique, ne contiennent que des modifications de règlements, que des retouches de détails dans les programmes.

« Par exemple :

« Pour l'enseignement professionnel, on nous promet une heureuse solution du triple problème de la culture intellectuelle, de l'éducation morale et du travail manuel, au moyen d'une répartition nouvelle des heures de cours et des matières enseignées. Mais le Conseil supérieur de l'instruction publique, lui-même, trouve ces réformes si peu sérieuses que les

(1) Voir *L'Éducation chrétienne*, du 8 mai 1909.

rejet, ou tout au moins leur ajournement, paraît certain. D'après les échos de ses dernières délibérations, leur présentation hâtive et incohérente a donné lieu à des protestations très vives et, suivant l'expression pittoresque d'un de ses membres, « le rouage administratif a quelque peu grincé ».

« Pour l'enseignement du dessin, aux termes mêmes des propositions de la commission réorganisatrice, « à la théorie d'un enseignement *abstrait*, uniforme et impersonnel », on substituera un enseignement attrayant, vivant et *concret*, favorisant, au contraire, la culture de la personnalité ; et *l'étude directe de la nature dans la variété de ses couleurs* remplacera l'étude, jugée trop sévère, de la géométrie *basée* actuelle des méthodes et des programmes. « Une seule expérience nouvelle resterait à faire aujourd'hui : celle du contraire du monopole d'État, *l'expérience de la liberté de l'enseignement* ».

« Or, nous avons la bonne fortune que cette expérience a déjà été faite, non moins complète, non moins décisive, non moins définitive que la précédente, par tous les grands pays, qui sont nos concurrents artistiques, industriels et commerciaux, ce qui nous en épargne à la fois tous les frais, tous les aléas et tous les embarras que certainement l'État opposerait comme fins de non-recevoir, si nous étions obligés d'entreprendre cette expérience à nos risques et périls.

« Et les résultats de cette expérience générale sont déclarés unanimement prodigieux, admirables, même par ceux qui défendent et exploitent chez nous le monopole d'État.

« Au cours de la discussion du budget des beaux-arts de 1909 à la Chambre, M. Aynard, qui venait de porter sur l'enseignement officiel du dessin le jugement cité plus haut, disait, rappelant un de ses anciens discours : « Je faisais observer que, tandis que la France attribue des sommes qu'on peut qualifier de misérables à l'enseignement du dessin, l'Angleterre a des millions d'étudiants en dessin, et un nombre de millions inscrits à son budget, auprès desquels nos quelques centaines de mille francs font bien mauvaise figure. La petite et vaillante République suisse, elle-même, consacre, dans ses budgets, plus de deux millions à cet enseignement. » Le sous-secrétaire d'État des beaux-arts, non seulement a approuvé ces réflexions judicieuses, il a tenu à répliquer de son banc ministériel, avec une franchise et une simplicité fort louables : « Laissez-moi vous dire, que, si, en France, l'État a des responsabilités, en Angleterre, en Suisse, ce sont les collectivités ou les citoyens eux-mêmes qui se préoccupent de former par le dessin des artisans capables de rendre service à l'industrie, à l'art décoratif. »

Et le *Journal officiel* mentionne les applaudissements qui accueillirent ce *mea culpa* dénué d'artifices.

« Il n'en est pas différemment pour l'enseignement technique, ni pour l'enseignement professionnel. Dans tous les discours prononcés, dans tous les rapports écrits sur l'un et l'autre lors de la discussion des budgets auxquels ils emargent vous n'en trouveriez peut-être pas, en ces dix dernières années, un seul où les mêmes parallèles ne soient établis, où les mêmes observations ne soient présentées, où les ministres et sous-secrétaires d'État n'aient fait les mêmes aveux de l'infériorité de notre pays, provenant du monopole d'État — ce qu'ils ne disent pas, il est vrai, — et de la supériorité de l'étranger assurée par la liberté de l'enseignement, — ce qu'ils passent plus soigneusement encore sous silence, — aux points de vue de ces deux enseignements.

« Et le Parlement n'en continue pas moins à voter, haut la main, tous les crédits que les ministères lui demandent pour les enseignements officiels en faillite ! Les discours peuvent changer, les opinions, ils ne changent guère des votes.

« Mais cet argent-là n'est pas de celui qui fait des petits ; bien au contraire. Le monopole d'État est un gouffre sans fond qui dévore tout ce qu'on y jette ; il n'est point la terre féconde qui rend au centuple la semence qui lui a été confiée. »

M. Vachon résume ensuite ce qui a été dit à la Chambre à propos des millions que l'Angleterre dépense pour l'enseignement du dessin ; ces millions-là en font sortir plus encore de l'initiative corporative et de l'initiative privée. En voici deux exemples typiques, entre un grand nombre, qu'il serait trop long de citer : Les contributions des parents des élèves, dans les seules écoles et classes d'art anglaises, s'élèvent annuellement à plus d'un million et demi ; une association de commerçants et d'industriels de Londres a consacré à l'enseignement technique, depuis dix-huit ans, plus de quinze millions !

« Par la façon, continue M. Vachon, dont l'État anglais répartit dans tout le pays les millions votés par le Parlement, en *subventions proportionnées aux services rendus*, en primes de concours nationaux annuels, — près d'un million et demi. — que peuvent gagner toutes les écoles municipales corporatives et privées, indépendantes de toute tutelle officielle, et entre lesquelles règne ainsi une constante émulation des administrateurs, des maîtres et des élèves ; ces millions peuvent être exactement comparés aux grains de blé des semailles, d'où germent les épis qui font les moissons magnifiques »

Et l'écrivain de l'*Echo de Paris* conclut :

« Chez nous, c'est absolument le contraire qui se passe. Les crédits parlementaires n'ont jamais servi qu'à créer un stérile monopole et à le compléter par l'asservissement administratif de toutes les écoles du pays, puisqu'ils ont été toujours réservés aux institutions de l'État et à celles qui, pour ne pas disparaître, se sont résignées à rien être que des succursales, à suivre aveuglément ces méthodes et ces programmes de l'enseignement officiel, que l'on avoue, aujourd'hui, par la force des choses, avoir constitué un organisme aussi mauvais que désastreux, pendant un quart de siècle. »

Le débat résumé par M. Vachon n'a pas eu lieu en vain. En effet, un arrêté du 6 janvier 1909 annonçait au monde de l'enseignement qu'à partir du 1^{er} octobre une méthode nouvelle serait imposée aux professeurs de dessin (enseignement secondaire), et le 27 juillet dernier, un arrêté modifie les programmes de l'enseignement primaire du dessin dans le sens de ceux de l'enseignement secondaire.

En quoi consistera donc la nouvelle méthode ?

MM. Georges Bertier et Maurice Storez la caractérisent ainsi dans l'*Education* de mars 1909 ⁽¹⁾ :

La nouvelle venue, qui depuis quelques années cherchait à se frayer un chemin, attendue avec impatience des uns, redoutée ou abhorrée des autres, a pour première base la psychologie de l'enfant. Elle ne pose pas de questions sur l'essence des choses et ne cherche même pas à établir à priori un ordre logique idéal : très terre-à-terre, elle se demande tout simplement ce qui intéresse l'enfant, ce qui convient à ses sens et à ses facultés.

(1) Revue trimestrielle illustrée d'éducation familiale et scolaire (neutre). Paris, Vuibert et Nony, éditeurs.

Elle constate qu'il aime à regarder les images et à en faire (1), qu'il s'intéresse aux objets volumineux, à ceux qui sont de couleur agréable, à ceux qui sont associés à ses plaisirs—il s'intéresse aussi aux personnes qui lui ont donné des émotions, aux animaux qui vivent autour de lui, surtout aux chiens et aux vaches, « aux maisons qu'il voit tous les jours et qui le frappent par leurs dimensions, par les contrastes entre leurs parties ». Ses modèles sont toujours des objets réels : c'est là qu'est pour lui le simple. Dans ses procédés de reproduction, le simple ce n'est pas le blanc et le noir, c'est la couleur. « Le crayon et le papier lui servent à défaut de mieux, mais une boîte de couleurs et un pinceau sont pour lui des trésors... Ce plaisir supérieur du coloris .. doit servir de stimulant naturel à l'étude comparativement difficile et ingrate de la forme. La jouissance prochaine de peindre doit être la récompense du travail de l'esquisse. » Nous irons même plus loin que Spencer et nous dirons : « Faisons l'esquisse en peignant. » L'ordre psychologique et vrai commencera donc par le concret pour aller vers l'abstrait, il ira de l'indéfini au défini : les formes se préciseront et s'affirmeront au fur et à mesure des essais de l'enfant, qui se rapprochera graduellement de l'imitation vraie des réalités et abandonnera peu à peu les objets actuels de son intérêt pour peindre des objets plus simples et d'une exécution plus pratique. »

Ainsi la nouvelle méthode cherchera donc à s'adapter à l'enfant ; on lui demandera de représenter les objets qui l'intéressent le plus par les procédés qui lui plaisent.

« On ne se proposera pas comme but de former des artistes, disent les commentateurs du nouveau programme : nous n'avons pas, à l'école, à penser à l'artiste, mais à l'homme. Le dessin entrera dans l'enseignement par la grande porte parce qu'il est un merveilleux moyen d'éducation et qu'il contribue dans une large part à la culture générale. »

La nouvelle méthode se servira du dessin pour donner à l'élève *l'esprit d'observation*, pour rendre ses perceptions à la fois plus exactes et plus complètes.

Elle fera donc l'éducation de l'œil.

« Nous demanderons à l'enfant de regarder exactement ce qu'il a sous les yeux et de le noter avec précision. A propos de chacun de ses essais, nous lui apprendrons à voir et à représenter les proportions des différentes parties d'un objet, à évaluer les distances, à noter exactement les formes et les couleurs—nous ferons de notre mieux l'éducation de son œil.

« C'est parce que nous visons au développement de l'homme et non à la formation de l'artiste que nous ne croyons pas perdre notre temps et manquer à notre rôle en arrêtant de temps en temps le travail des mains, en prenant un objet simple et qui plaît à l'enfant : une bicyclette, un outil, une brouette, un petit meuble, et en pressant de questions nos élèves jusqu'à ce qu'ils aient noté tous les détails et compris le sens et la finalité de chacun d'eux. » (2)

Le *dessin de mémoire* joue un grand rôle dans le nouveau programme. C'est un des meilleurs moyens d'obliger l'élève à regarder très attentivement un objet : on le lui laisse quelques minutes devant les yeux, puis on l'oblige à le dessiner de mémoire.

(1) C'est la théorie de Spencer.

(2) Bertier et Storez, de l'article déjà cité.

« Nous choisirons une chose qui l'intéresse et qui soit assez simple, un jouet par exemple, un de ces jouets si amusants de Caran d'Ache ou un de ces animaux de feutre qui font la joie des tout petits. Nous comparerons la copie au modèle et ferons relever par l'auteur lui-même ou, à son défaut, par des camarades, toutes les fautes de dessin ou de couleur. Nous ne ferons pas seulement ainsi l'éducation de l'œil, mais encore celle de la mémoire : nous habituerons notre élève à fixer et à préciser ses images, à leur donner de l'intensité et de la vie, à les emplir de réalité. » (1)

Enfin la nouvelle méthode cultivera l'imagination en l'adaptant à chacun des élèves et non pas à l'enfant en général. L'éducation de la main ne sera pas négligée, « car une partie des classes de dessin devra être employée à des exercices de mains—des deux mains—au tableau noir. »

Cette méthode a un autre avantage, disent les promoteurs : elle permet d'initier l'enfant à la décoration. « La forme simple dessinée au tableau noir se précise peu à peu et devient un objet, le cercle devient une assiette. Les courbes et l'entrelacement des lignes se transforment en poissons, en oiseaux et en plantes. C'est à qui trouvera les tons les plus brillants, à qui déploiera le plus d'ingéniosité décorative. Quelle belle occasion de donner à l'enfant une leçon de goût, de l'aider à trouver de belles combinaisons de couleur, de développer en lui le sens de l'art ! »

La nouvelle méthode regarde aussi comme essentielle l'union du dessin et de deux travaux manuels : modelage et sculpture sur bois.

Les disciples de la nouvelle méthode, brisant avec l'usage établi, prétendent « que le dessin ne doit pas être à lui-même son propre but. Il n'est qu'un moyen très commode d'expression, il est la plus universelle des langues. »

Avant eux, Viollet-le-Duc avait dit que « le dessin est l'écriture des formes. »

Le temps n'est peut-être pas éloigné où, suivant la prophétie de Léon de Laborde (2), « il sera honteux de ne pas savoir dessiner, où on en rougira comme on rougit aujourd'hui de ne pas savoir écrire. » Baruel disait déjà en 1791 dans son plan d'éducation : « Quant au dessin, j'ai toujours été étonné qu'on ne l'enseignât pas en même temps que l'écriture. »

Déjà, en France, et en dépit des anciennes méthodes, le personnel enseignant primaire est généralement en possession de cette *force pédagogique*. Partout j'ai vu les instituteurs et les institutrices dessiner librement au tableau les motifs nécessaires à la leçon de choses, de géographie et même de rédaction. A Lyon, une élève-institutrice de l'École normale des filles a donné une leçon de géographie très intéressante au tableau noir, grâce au dessin (3).

(1) Bertier.

(2) Rapport de 1851.

(3) A l'école normale des filles de Liège, en Belgique, une élève-institutrice donna devant moi, une leçon de rédaction illustrée au tableau noir. Il est parlé de cette leçon au chapitre de la Belgique.

Nous croyons devoir ici, vu l'importance du sujet, publier le nouveau programme du dessin (enseignement primaire) dans son entier. Il est tout d'actualité.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Arrêté relatif à l'enseignement du dessin dans les classes enfantines et les écoles primaires publiques de garçons et de filles (1).

— Du 27 juillet 1909. —

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 30 octobre 1886 ;

Vu le décret du 18 janvier 1887 ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 1887 ;

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.—Les programmes d'enseignement du dessin dans les classes enfantines et dans les écoles primaires publiques de garçons et de filles sont modifiés ainsi qu'il suit :

Instructions générales.

Avant d'aborder le détail des exercices du programme, il est nécessaire de préciser les principes de la méthode à suivre.

Le premier de ces principes est la liberté ; chez l'élève, liberté du sentiment et même de l'interprétation dans les limites d'une correction graduellement serrée ; chez le maître, la liberté d'action, encouragement à l'initiative suivant son tempérament propre.

Second principe : le dessin est moins étudié pour lui-même que pour les fins générales de l'éducation. Tout ce qui l'incorporera à la matière des études primaires et le mêlera à la vie intellectuelle de l'école répondra au but visé : faire du dessin, non pas un art d'agrément, mais un instrument général de culture et comme un renfort de plus pour le jeu normal de l'imagination, de la sensibilité, de la mémoire.

Troisième principe : la nature prise pour base, aimée pour elle-même, traduite directement et naïvement. La nature est concrète. Le dessin ne doit pas être abstrait. La géométrie n'est pas dans la nature telle que nous la percevons immédiatement et que nous cherchons à la rendre.

La nature a ses lignes, ses formes et ses couleurs, mais ni ses lignes, ni ses formes ne se ramènent d'elles-mêmes à un théorème ou aux figures de géométrie, ni ses couleurs à celles d'un lavis. C'est donc fausser deux choses distinctes et dignes chacune d'une étude à part que de confondre, au début, les choses de la géométrie et celles de la nature, et c'est, presque

(1) Voir aussi la circulaire du ministre de l'Instruction publique, 30 juillet 1909.—*Bulletin administratif*, 14 août 1909.

toujours stériliser le dessin. Aucune pratique géométrique ne devra s'interposer entre l'enfant et l'objet naturel qu'il dessine. Bien *voir* d'abord le réel, le *sentir* et le *rendre* ensuite avec sincérité ; telle doit être la seule préoccupation de l'élève en face de la nature, qui, sous mille aspects, reste le modèle éternel.

D'où il suit que le maître, s'il comprend sa tâche d'éducateur, se subordonnera, lui aussi à ces trois principes : respect de la vision et du sentiment propre à chaque élève—combinaison et collaboration entre l'étude du dessin et les travaux des autres classes—rejet de toute théorie pédagogique étrangère au dessin lui-même qui, sous prétexte d'aider l'œil et la main, endort l'un et l'autre, engendre la routine et rend mort-né le plus vivant des enseignements.

En résumé, le bon maître devra exciter plus que critiquer, suggérer plus que corriger, proposer plus qu'imposer, se régler sur l'allure de ses élèves et s'adapter à leur mesure, au lieu de les régler tous uniformément sur la sienne. Par cette voie seule il atteindra les esprits et il saura vivifier les éléments que le programme met à sa disposition.

On doit tenir compte d'un cas qui peut être assez fréquent. C'est celui où l'élève, venant d'autres établissements ou de sa famille entrera à l'école, à l'âge de neuf à dix ans, sans avoir jamais reçu aucune préparation à la pratique du dessin. Nous conseillons alors de le soumettre, sans le séparer du reste de la classe, à un régime particulier qui consistera à lui appliquer la méthode d'initiation et de correction recommandée pour les premiers cours. Il ne sera pas nécessaire de lui proposer d'autres modèles qu'à ses camarades, mais on ne lui demandera pas les mêmes résultats. Son âge lui permettra aussi de s'adapter plus vite aux exercices de perspective d'observation ; d'ailleurs, d'une façon générale, on doit supposer que toute la classe ne marchera pas du même pas, que certains élèves sont plus avancés ou mieux doués que les autres. Le maître s'il le juge nécessaire, aura donc intérêt à diviser les enfants en deux ou plusieurs groupes, auxquels il proposera des exercices de difficultés graduées ou dont il exigera des résultats un peu différents. C'est encore un moyen d'exciter l'émulation en faisant passer dans le groupe supérieur ceux qui travaillent et qui progressent.

Le maître n'aura pas à introduire dans la classe tous les modèles ni tous les détails d'exercices proposés. Il appartient à son initiative d'y faire un choix raisonné, approprié à son goût et aux moyens de ses élèves. On a voulu simplement indiquer la variété considérable des exercices que l'on peut entreprendre pour tenir en haleine la curiosité des esprits et affiner le sens de l'observation.

CLASSE ENFANTINE.

5 à 7 ans.

Programme

PREMIÈRE SECTION.—Crayonnages libres. Silhouettes et alignements au moyen de cubes, briques, bâtonnets, lattes, jetons, cailloux, boutons, etc. Essais de copies de ces combinaisons.

DEUXIÈME SECTION.—Crayonnages libres, une fois par semaine sur cahier pour permettre de constater les progrès. Découpage de feuilles, silhouettes, bordures, rosaces par groupements et alignements d'objets, comme précédemment. Copie en noir ou de préférence en couleur

de ces combinaisons. Petits dessins symétriques. Découpage de papiers de couleurs et tressages. Copie d'objets usuels très simples, de jouets enfantins. Croquis de tous genres. Modelage.

Instructions.

La seule instruction à donner aux maîtres et maitresses des classes enfantines, c'est de favoriser par tous les moyens l'instinct qui pousse tous les enfants à dessiner dès l'âge le plus tendre. Laissez-les couvrir de leurs crayonnages fantaisistes leurs ardoises ou leurs cahiers : ils aiment à se raconter de petites histoires ou à se rappeler les spectacles familiers qui les intéressent. Poussez-les à dessiner les anecdotes et les historiettes, les fables et les leçons de choses dites en classe. Pas de conseil à leur donner, pas de critique à leur faire, si ce n'est de familières remarques sur les très gros défauts d'observation. Encore ne faut-il pas en abuser. Liberté absolue pour l'emploi des crayons de couleurs.

Ce n'est qu'à la fin de la deuxième année que l'on proposera aux enfants la représentation d'objets usuels très simples ; mais que les enfants aient l'objet lui-même sous les yeux ; *l'objet ne doit jamais être dessiné d'avance au tableau comme modèle à copier*. Le maître n'aura recours à ce moyen qu'à titre d'indication sommaire, sous forme de croquis, et pour appuyer une démonstration.

Par des exercices appropriés on habituera l'enfant à regarder l'objet attentivement pour en discerner les formes réelles et les formes apparentes (une table a quatre pieds et sous un certain angle elle paraît n'en avoir que trois). Il y a donc des exercices de visualité, ou plutôt des remarques suscitées par le maître, qui doivent précéder les exercices graphiques, car l'œil n'est qu'un instrument dont il faut diriger l'apprentissage, et la leçon de dessin aux tout jeunes comprendra deux parties : l'observation d'abord, l'exécution ensuite.

Le modelage sera abordé aussi par les enfants de la deuxième section. On leur donnera à chacun un morceau de matière plastique, qu'ils pétriront et modèleront d'abord à leur fantaisie. On leur montrera ensuite à modeler des formes très élémentaires d'après des objets simples ou des éléments naturels.

La pratique du modelage, du moins dans les limites où elle doit se renfermer à l'école primaire, ne présente aucune difficulté sérieuse. Le matériel se compose d'une petite planchette et d'ébauchoirs que l'élève peut confectionner lui-même ; le matériel de la classe consiste en une simple caisse contenant la matière plastique utilisée, argile, cire ou plastiline ; suivant les ressources locales et ses convenances personnelles le maître adoptera l'une ou l'autre de ces matières. La glaise est le moyen le plus pratique, malgré les inconvénients, qu'il semble présenter de prime abord. Une caisse en bois, rendue étanche par des plaques de zinc, dont on la revêt intérieurement, permet de conserver l'argile à l'état malléable ; quelques linges humides suffisent. Dans la classe, avec quelque habitude et de la discipline, on obvie facilement aux inconvénients inhérents au maniement de la terre. Dans les débuts, pour familiariser les élèves à cette pratique, le maître exerce d'abord des groupes peu nombreux, et ce n'est que successivement que la classe entière prend part aux exercices. On peut en faire une récompense.

Dans les classes enfantines, élémentaires et dans le cours moyen, les exercices de modelage sont exécutés en une séance ; on ne demande aux élèves que des ébauches qui correspondent au croquis traités en dessin. Il n'y a donc pas lieu de se préoccuper de la conservation des travaux ; ceux-ci sont détruits à la fin de chaque séance et la terre remise au baquet. Plus tard, s'il y a intérêt à faire pousser une étude de modelage et que ce travail nécessite plusieurs séances, les élèves intéressés recouvrent leur œuvre de chiffons mouillés pour l'entretenir à l'état malléable.

N'oublions pas que ces exercices de dessin et de modelage, comme tous les exercices des classes enfantines, ne doivent être que des amusements et des distractions, sans fatigue et sans contrainte. Pour les découpages de papiers de couleurs on aura soin de choisir des teintes harmonieuses et franches. Au besoin le maître posera lui-même le ton sur du papier blanc, avec le crayon de couleur ou un lavis.

COURS ÉLÉMENTAIRE

7 à 9 ans.

1. Dessin au crayon noir ou aux crayons de couleur, d'objets très simples. Les objets sont placés sous les yeux des élèves.
2. Dessin de mémoire d'après les objets précédemment dessinés.
3. Dessins libres, d'après les leçons de choses, devoirs illustrés : de français, d'histoire ou de géographie.
4. Dessins libres faits hors la classe.
5. Modelage.

Instructions.

1. Objets très simples, tels que bouteille, verre, broc, échelle, une roue, un cerceau, une cocarde tricolore, le cadran d'une horloge, des jouets, un petit drapeau, un ballon, un petit seau, etc. . . Le maître donne en quelques instants une courte explication de l'objet à dessiner et laisse travailler les élèves. Leurs dessins ne seront sans doute pas, au début, l'image exacte de l'objet proposé comme modèle ; l'enfant n'observe pas encore avec précision. Il ne faut donc pas lui demander une copie exacte au sens géométrique du mot, mais seulement un dessin lisible, qui représente le type général de l'objet copié. Mêmes observations pour le modelage par lequel il serait préférable de commencer pour faire sentir à l'enfant la forme réelle de l'objet.

2. Multipliez les dessins de mémoire, faits en classe ; le maître fera souvent reproduire un objet étudié à une classe précédente, il est tout à fait nécessaire de cultiver la mémoire des formes.

3. Comme dans les classes enfantines, faire rendre compte à l'enfant, autant que les sujets le permettent, de la leçon de choses, d'histoire, de géographie par un dessin qui, mieux qu'une rédaction, montrera s'il a bien écouté et bien compris la parole du maître. Recommander aux élèves d'illustrer à leur fantaisie les devoirs qui leur sont donnés. Il y a beaucoup de chances pour qu'un devoir, qui peut être illustré, soit un devoir qui intéresse l'enfant et lui profite.

4. Demander aux élèves de dessiner à la maison des sujets qu'ils choisissent en toute liberté. Favoriser, par tous les moyens, le goût des enfants pour le dessin ; tous ces exercices doivent être corrigés par le maître avec beaucoup de prudence : ce n'est pas la justesse du goût et la précision ou la qualité esthétique du dessin qu'il faut demander à de jeunes enfants. Au cours élémentaire, les exercices du dessin sont surtout destinés à fortifier le sens de l'observation exacte chez l'enfant, et, dans la critique, il faut s'en tenir aux remarques de bon sens, qui redressent le défaut d'attention visuelle.

Dans les deux années, on s'en tiendra aux mêmes exercices, qui peuvent être infiniment variés ; il appartient au maître de les graduer selon le bon sens.

COURS MOYEN

9 à 11 ans

1. Dessins sur papier, au crayon noir ou avec crayons de couleur, d'objets usuels simples, d'échantillons empruntés au règne animal ou végétal.
2. Dessins de mémoire.
3. Dessins explicatifs des leçons de choses, des récits d'histoire, etc... faits en classe. Devoirs illustrés.
4. Arrangements décoratifs élémentaires.
5. Dessins libres faits hors la classe (crayon, pastel, aquarelle, etc).
6. Modelage. Mêmes modèles que pour le dessin.
7. Dessin géométrique.—Croquis coté.

Instructions.

Les instructions générales sont les mêmes que pour le cours élémentaire. Les exercices sont exactement du même ordre, mais les modèles, à mesure qu'on avancera, seront un peu plus difficiles. Et surtout, c'est le maître qui doit se montrer plus difficile : c'est toujours sur l'exactitude de l'observation que doivent porter ses remarques et ses corrections. Il convient que, petit à petit, il amène l'élève à serrer de plus près la représentation des modèles, à ne plus se contenter d'un à peu près. Quelques indications générales sur la perspective d'observation peuvent trouver leur place dans le cours moyen. Il est bien entendu qu'il ne s'agit aucunement de démontrer aux enfants des théorèmes de perspective, mais seulement d'appeler leur attention sur les phénomènes principaux de la perspective et leur donner les moyens de les contrôler.

Il faut aussi faire un pas en avant et préparer le cours supérieur ; à cet effet, il est bon de commencer le dessin décoratif, très simple. Les modèles étudiés précédemment et dûment choisis seront proposés aux élèves comme éléments d'arrangements décoratifs dont la disposition générale est indiquée au tableau par le maître. C'est le commencement d'un travail d'imagination, à l'aide de matériaux antérieurement recueillis par les enfants.

Pour les filles, adaptation de ces petites compositions décoratives à de menus travaux d'aiguille.

Dessin géométrique.—L'exercice du dessin géométrique est plus spécialement destiné aux écoles de garçons. Au cours moyen on fera comprendre aux élèves l'usage de la règle, du compas, de l'équerre et du rapporteur. Ils pourront en faire l'emploi pour des exercices au tableau.

Éléments de dessin géométral.—Quelques explications, avec dessins à l'appui, sur les projections des solides dont il a été question au cours de géométrie.

Applications pratiques.—Dessins en géométral d'objets simples présentant des particularités signalées. Exercices de croquis cotés relevés par les élèves eux-mêmes sur des objets simples.

COURS SUPÉRIEURS

11 à 13 ans.

1. Dessins faits en classe d'après des modèles :
 - a) Objets usuels simples.
 - b) Échantillons empruntés au règne animal ou végétal.
 - c) Modèle vivant vêtu.
2. Arrangements décoratifs.
3. Dessins et croquis de mémoire.
4. Dessins faits librement hors la classe (crayon, pastel, aquarelle, etc.), notamment illustration de devoirs.
5. Modelage.
6. Dessin géométrique.

Instructions

Toute latitude est laissée au maître pour la distribution des matières de son programme ; il l'aura bien rempli si, à la fin de la première année du cours supérieur, ses élèves sont à même, en entrant en seconde année, 1^o d'exécuter clairement un croquis coté, 2^o un croquis perspectif lisible et bien proportionné d'un objet simple.

Il répartira les heures réservées aux exercices de modelage d'après les facilités offertes par les locaux, leur emplacement et les rigueurs des saisons. En principe le modelage doit compléter le dessin d'après le relief.

1. Dessins d'objets.

a) Matériel de l'écolier, matériel de la classe, jouets, couteau, canif, plumier, livre, boîte, de couleurs, flacon, casquette, tabouret, tréteau, selle, seau, bailon, cerceau, poupée, etc. . .

b) Échantillon de zoologie et de botanique. Il ne peut être question, sinon exceptionnellement, de constituer pour les écoles primaires une collection de pièces préparées spécialement pour cette partie du programme d'études. Mais, à la campagne surtout, les modèles naturels ne manquent point : les lézards, escargots, papillons, insectes, étoiles de mer, coquillages, tiges, feuilles, bourgeons, fleurs, fruits, graines, légumes, courges, etc. . .

c) Modèle vivant vêtu.—Rien d'une séance de pose dans les ateliers. Un camarade est pris pour modèle dans une attitude simple, assis ou dessinant lui-même. Dans les classes nombreuses, plusieurs modèles peuvent ainsi « poser » à la fois, pour des groupes différents, sans que les modèles improvisés perdent leur temps.

On ajoutera à ces exercices des notions sommaires sur la perspective au moyen de solides géométriques qu'un maître ingénieux confectionnera aisément avec du carton s'il ne possède déjà ces modèles pour le cours de géométrie. Ces solides serviront alors pour les démonstrations. Moyens pratiques d'apprécier la pente apparente des lignes vues en perspective. Carton ouvert présenté verticalement, puis horizontalement, puis obliquement. Décorer les surfaces de ce carton et faire observer les apparentes déformations perspectives de ces surfaces, etc. . .

Chaque année deux ou trois leçons seront consacrées à ces démonstrations. Les explications théoriques très élémentaires de perspective qui seront données n'ont pour but que de rendre plus sensible l'observation faite directement d'après nature des effets de la perspective. On invitera les élèves à choisir eux-mêmes et à dessiner des objets présentant les particularités

perspectives signalées dans ces leçons. Ces travaux d'application pratique seront faits partie en classe, partie à la maison.

2. *Arrangements décoratifs.*—Ces travaux seront exécutés, partie en classe, partie hors la classe. Suivant les sujets, les compositions peuvent être exécutées soit en dessin, soit en modelage. Dans les écoles de filles, on choisira de préférence des sujets pouvant s'appliquer à des ouvrages féminins et, autant que possible, on fera exécuter quelques-unes de ces compositions en broderie, en dentelle au crochet, en étoffe appliquée, etc.

Sur un croquis schématique, d'ordinaire ayant pour base une combinaison géométrique simple (carrés, cercles, bordures, entrelacs, lettres ornées, etc.), croquis, tracé au tableau par le maître, et indiquant les dispositions générales de la composition, les élèves composent un arrangement personnel en combinant les éléments qu'ils groupent suivant le choix, la répétition, le contraste et la couleur qui leur conviennent.—Ne pas considérer comme fautes l'inexpérience et la naïveté ; ne pas trop réprimer l'exubérance sous prétexte de sobriété ni le coloriage excessif sous prétexte d'harmonie. L'enfant nait coloriste, la couleur est une des joies de son œil, la lui accorder dans la plus large mesure. Le sens de l'harmonie viendra ensuite. Pour corriger l'élève, se pénétrer de ce qu'il a rêvé de faire, plutôt que de marquer l'imperfection de ce qu'il a fait. La meilleure critique n'est pas celle qui démolit, mais celle qui utilise, amende et complète.

3. *Dessin et croquis de mémoire.*—Cet exercice très important, portera soit sur des arrangements décoratifs précédemment exécutés, soit sur des objets déjà dessinés en classe d'après nature et sur lesquels le maître a présenté ses observations.—Les croquis de mémoire peuvent aussi être faits d'après des choses vues, mais non dessinées préalablement. Modèle présenté aux élèves, regardé longuement, puis soustrait à leur vue et traduit de mémoire. Monuments, paysages, scènes, observés au cours d'une promenade et représentés ensuite de souvenir.

On ne cherchera pas à obtenir dans ces dessins de mémoire, une reproduction minutieuse et une exactitude photographique. Il suffira que l'objet reproduit, lestement exécuté, se présente avec ces traits distinctifs, sa physionomie. L'idée du caractère d'un objet se gravera ainsi dans l'esprit. Une fois exercé, l'œil s'habitue vite à la démêler. Rien n'est plus essentiel pour acquérir peu à peu la pratique du croquis.

4. *Dessins faits hors la classe, illustration de devoirs.*—La corrélation, qui doit être établie, entre le dessin et les autres études est éminemment fructueuse. Les programmes d'histoire, de français, de sciences naturelles, abondent en thèmes de représentations animées et en matières à illustrations. En Gaule et pour l'histoire de France cent épisodes intéressant l'imagination des enfants, depuis le vase de Soissons jusqu'aux costumes et aux mœurs de la Chevalerie. En français, les fables de La Fontaine et de Florian, les récits de prosateurs et de poètes classiques, les sujets traités en classe sur l'école, la famille et la maison, la ville, les métiers, la campagne, le labour, la moisson, les vendanges, etc. ; les contes populaires, Cendrillon, le petit Poucet, l'Oiseau bleu, Malborough, etc. Et aussi des dessins rappelant le souvenir de choses vues, courses d'automobiles, de bicyclettes, la récréation, la pêche à la ligne, la baignade, une partie de bateau, etc.

Afin de prévenir la copie servile d'images, on peut demander aux élèves de situer les scènes dans des paysages de la région.

Il ne s'agit pas ici de prescrire ou d'espérer des tableaux d'histoire et de genre, mais d'exercer l'imagination, d'aiguiser l'esprit, de provoquer la verve. L'expérience a prouvé que ces exercices font plus travailler les jeunes cerveaux que les rédactions les plus laborieuses ; de plus, ils mettent souvent au jour des qualités natives d'observation, de comique ou de finesse, qui jusqu'alors ne s'étaient point révélées.

Sans doute beaucoup de ces essais ne seront que de grossières ébauches ; plusieurs cependant offriront de l'intérêt, et tous seront distincts comme les esprits mêmes dont ils émanent. Un maître tant soit peu observateur tirera bon profit de ces indications ; il connaîtra mieux ses élèves après que ceux-ci auront dessiné en liberté. Le dessin d'imagination est une contribution de premier ordre apportée à ce qu'on appelle « la psychologie de l'enfant. »

5. *Modelage*.—Les exercices de modelage s'exécutent d'après les modèles énumérés en a et b.

9. *Dessin géométrique*.—On développera l'étude des éléments du dessin géométral commencée au cours moyen. Les exercices de tracés géométriques, faits seulement au tableau, dans le cours moyen sont maintenant exécutés sur le papier avec l'aide d'instruments.

Nombreux croquis avec cotes relevés par l'élève lui-même et quelques mises au net de ces croquis. Représentation géométrale de solides géométriques et d'objets simples, tels que : outils, assemblage de charpente et menuiserie, dispositions extérieures d'appareils de pierres de taille, grosses pièces de serrurerie, meubles les plus ordinaires, etc. Tous ces exercices doivent être faits *d'après nature*. Toutefois, il est utile que le maître indique, par quelques croquis tracés au tableau, la façon de procéder. (1)

Fait à Paris, le 27 juillet 1909.

GASTON DOUMERGUE.

Par un autre Arrêté du 27 juillet dernier, les programmes de l'enseignement du dessin dans les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices ont été également modifiés dans le sens de la réforme.

Les nouveaux programmes sont précédés des observations suivantes :
« A l'école normale, l'enseignement du dessin a pour objet :

- 1^o De former le goût des futurs maîtres ;
- 2^o De leur faire acquérir la connaissance et la pratique du dessin ;
- 3^o De leur donner les moyens pédagogiques nécessaires pour l'enseigner ultérieurement.

A cet effet, en première année, une révision préalable doit être faite des études élémentaires formant le programme des écoles primaires supérieures. Et suivant le degré de préparation de ses élèves, le professeur est tenu d'établir la distribution des matières du programme de première année.

Ces nouveaux programmes sont accompagnés d'*Instructions* et d'*Observations pratiques* qui en font bien comprendre le but et permettent d'apprécier la méthode qu'ils préconisent. Voilà pourquoi je les reproduis ici dans leur entier ⁽²⁾ :

(1) Voir aussi le programme officiel de l'enseignement secondaire du dessin dans *L'Education* de mars 1909.—Paris, Vuibert et Noury, éditeurs.

(2) D'ailleurs, c'est une primeur pour la pédagogie canadienne. Promulgués à Paris le 28 août 1909, ils n'ont pas encore été reproduits en Amérique.

ÉCOLES NORMALES D'INSTITUTEURS

Programme de l'enseignement du Dessin

PREMIÈRE ANNÉE

(4 heures par semaine.)

Dessin artistique :

1^o Dessins faits en classe d'après des modèles :

a) Objets usuels simples ;

b) Échantillons empruntés au règne animal ou végétal ;

c) Modèle vivant vêtu ;

d) Modèles tirés des monuments de l'art français ;

e) Croquis perspectifs d'après des modèles utilisés pour le dessin géométrique ;

f) Dessins et croquis de paysages, sous la direction du professeur.

2^o Arrangements décoratifs.

3^o Dessins ou croquis de mémoire.

4^o Dessins et illustrations de devoirs.

5^o Modelage.

Dessin géométrique.

Révision des études formant le programme des écoles primaires supérieures. — Éléments du dessin géométral. — Théorie des projections. — Représentation géométrale à main levée et au trait et représentation simultanée en croquis perspectifs à vue avec les ombres des solides géométriques étudiés au cours de géométrie, d'objets usuels simples, d'assemblages en bois empruntés à l'atelier de travail manuel, d'outils, etc. . . Fréquents exercices de croquis cotés relevés directement d'après nature par les élèves eux-mêmes. Quelques-uns de ces croquis feront l'objet d'une mise au net en géométral à une échelle déterminée.

Instructions

RÈGLE GÉNÉRALE POUR LES TROIS ANNÉES.—Le maître n'aura pas à introduire dans la classe tous les détails d'exercices proposés. Il appartient à son initiative d'y faire un choix raisonné, approprié à son goût et aux moyens de ses élèves. On a voulu simplement indiquer la variété considérable des exercices que l'on peut entreprendre pour tenir en haleine la curiosité des esprits et affiner le sens de l'observation.

1 *Dessin artistique.*—a) Objets usuels simples.—Le matériel de la classe, de l'école et de l'écolier fournit un certain nombre de modèles, cependant il est utile de varier, de sortir, s'il se peut, des objets que l'élève voit tous les jours, de lui proposer parfois des formes imprévues, « amusantes ».

Ajouter quelques modèles de forme plus complexe : copeaux de bois, feuilles mortes, instruments de musique de bois et de cuivre, violon, guitare, mandoline, clarion, piston, tambour, armes, masques japonais, objets groupés, etc., puis quelques instruments de physique, connus des élèves par l'étude qu'ils en ont faite, ou expliqués suffisamment.

b) Échantillon de zoologie, de botanique. — Cette série est assez nombreuse pour éviter la répétition. Faire observer les différences entre les espèces voisines, on se révèle l'inépuisable variété de la nature. Insister sur le *caractère* de ces objets. Montrer, si l'on peut, des estampes anciennes ou modernes, croquis ou dessins de maîtres, où ce caractère est fortement traduit.

Recherches de formes intéressantes au point de vue décoratif. Études de la flore locale, fraîche ou en herbarium : port de la plante, disposition du feuillage, des fleurs, des fruits, des graines ou des racines, coupe de fleurs, de fruits et de graines ; fleurs vues en plan. Études d'insectes et de coquillages de la région.

c) Modèle vivant vêtu. — Rien d'une séance de pose dans les ateliers. Un camarade est pris pour modèle dans une attitude simple, assis ou lisant ou dessinant lui-même. Dans les classes nombreuses, plusieurs modèles peuvent ainsi « poser » à la fois, pour des groupes différents, sans que les modèles improvisés perdent leur temps.

d) Modèles tirés des mouvements de l'art français. — On s'inspirera des programmes de la classe d'histoire ou de français (entente nécessaire entre les maîtres) pour faire, à la classe de dessin des croquis d'après les moulages de la collection officielle ou d'après des photographies, gargouilles, pilastres, chapiteaux, frises, panneaux, rosaces, vases décoratifs, mascarons et figures d'un caractère simple et très précis.

Ces croquis seront, le plus souvent, exécutés en une séance et d'ailleurs, *le dessin d'après les éléments naturels* restera toujours le principal objet des études.

e) Croquis perspectifs d'après les modèles utilisés pour le dessin géométrique. — Prendre pour ces croquis les modèles indiqués dans les instructions relatives au dessin géométrique. On exercera les élèves à dessiner en perspective, à main levée, des objets d'après le relevé géométral fait précédemment par eux et, inversement, on leur demandera de faire, de manière approximative, le dessin géométral d'un objet d'après des croquis perspectifs.

Tous les exercices énumérés en a, b, c, d, e, f, doivent donner lieu à des remarques sur l'observation des valeurs, lumières, demi-teintes, ombres, reflets, ton local et, en général, sur tout ce qui concerne l'éclairage des objets.

2. *Arrangements décoratifs.* — L'on ne prétend pas, par l'exercice de la composition décorative, arriver à former des artistes professionnels. Dans l'éducation générale, ces exercices ont seulement pour objet d'affermir le bon sens et de contribuer à la culture du goût.

En première année, les thèmes donnés sont de même nature que les exercices de l'école primaire supérieure, mais on commence à donner une place à des compositions ayant une destination déterminée. Les sujets de ces compositions ne doivent présenter aucune complexité, ce seront des : carreaux de faïence, dessous de plat, boîtes décorées, frises, panneaux, pochoirs, enluminures, lettres ornées, assiettes, petits vitraux, décoration de vases, etc. Les schémas tracés par le maître au tableau sont conçus de façon à laisser à l'élève une certaine latitude. On fera observer les différences de décoration motivées par la matière traitée : faïence, bois, fer, étoffe, etc. On traitera de la question si importante des relations de tons, de l'harmonie des couleurs. On profitera aussi de ces travaux pour introduire dans la leçon ou correction quelques notions d'art appliqué, de technique élémentaire. Ces leçons de choses intéressent au plus haut point les élèves. A l'occasion, prendre comme but d'une promenade : l'usine, la verrerie, la faïencerie du voisinage. Dans la mesure du possible, faire réaliser, exécuter une composition d'élève, faire entre autres une maquette, un vase, etc. *Coopération avec l'atelier de travail manuel*, suivant les sujets, les mêmes compositions décoratives pourront être exécutées en modelage.

3. *Dessins ou croquis de mémoire.* — Cet exercice, très important, portera soit sur les arrangements décoratifs précédemment exécutés, soit sur : des objets déjà dessinés en classe d'après nature et sur lesquels le maître a présenté ses observations.

Les croquis de mémoire peuvent être faits d'après des choses vues, mais non dessinées préalablement. Modèle présenté aux élèves, regardé longuement, puis soustrait à leur vue et traduit de mémoire. Monuments, paysages, scènes, observés au cours d'une promenade et représentés ensuite de souvenir.

On ne demande pas, dans ces dessins de mémoire, une reproduction minutieuse et une exactitude photographique. Il suffira que l'objet reproduit, lestement exécuté, se présente avec ses traits distinctifs, sa physionomie. L'idée du caractère d'un objet se gravera ainsi dans l'esprit. Une fois exercé, l'œil s'habitue vite à la démêler. Rien n'est plus essentiel pour acquérir peu à peu la pratique du croquis.

4. *Dessins et illustrations de devoirs.*— Cette application du dessin est une des plus importantes pour les futurs maîtres. C'est celle dont ils devront introduire la pratique, d'une façon constante, à l'école primaire.

Il est dit dans les instructions, concernant l'école primaire, qu'il y a beaucoup de chances pour qu'un devoir que l'enfant peut illustrer, intéresse celui-ci et lui profite.

L'illustration des devoirs est certainement un des moyens pédagogiques dont le maître peut attendre de féconds résultats. A l'école normale, en prendre la matière dans les programmes des classes d'histoire, de littérature et de langues vivantes : scènes, narrations, contes et nouvelles, épisodes à illustrer (entente entre les maîtres). En outre, les sujets qui, par leur nature, ne peuvent être utilisés comme modèles de classes, sont proposés aux élèves comme sujets d'étude hors de la classe ; une voiture, une maison, un tramway, des êtres vivants, un chien, un chat, un cheval, un poisson, un personnage, paysages, intérieurs ; vue d'un jardin, d'une vue du port, de l'église, d'un bateau, d'un détail ornemental, d'un arbre, etc.

5. *Modelage.*— On pourra prendre pour modèles soit quelques-uns des objets énumérés en a, b, c, d, soit des ustensiles, armes ou tous autres objets appartenant aux civilisations étudiées dans le cours d'histoire. A défaut d'originaux, les images de ces objets pourront servir de modèles et être traduits en modelage.

La stéréotomie sera facilitée par les études faites en modelage.

Moulage à la gélatine d'objets pouvant être reproduits à un certain nombre d'exemplaires et destinés à la collection.

Conseils pratiques.

Durant les trois années, le maître relève graduellement la portée de son enseignement ; sa critique se fait plus exigeante. S'étant assuré du tempérament de son élève, il s'occupe peu à peu de châtier sa forme, d'épurer son goût, car la liberté que nous préconisons en principe n'est pas exclusive d'une discipline raisonnée. Celle-ci, toutefois, au lieu de s'imposer de prime abord et d'autorité, pénétrera doucement, à mesure que le jugement de l'élève sera développé. On aboutit au jugement, dans l'enseignement du dessin comme ailleurs ; on ne part pas de là.

Quant au mode d'exécution, le choix devra toujours être laissé à l'élève : si la couleur l'impressionne plus que la forme, qu'il emploie la couleur. La coloration des dessins se fera à l'aide d'aquarelle, de crayons de couleur ou de pastels. La tâche du maître sera alors de

guider l'élève dans l'emploi de son outil. Il le préviendra de l'avantage ou de la difficulté inhérente à chaque procédé. Il lui en facilitera le maniement pratique, mais sans lui imposer une « manière » à lui. Il ne doit pas enseigner des recettes, mais des moyens de s'affranchir.

On peut aussi recommander parfois l'exécution rapide de croquis monochromes au pinceau, faits d'après nature, à l'encre de Chine, à la sépia, ou en teinte neutre.

L'enseignement de la classe doit avoir une sanction. Tous les dessins seront classés par ordre de mérite et la critique en sera faite en présence de tous. Les élèves seront invités fréquemment à classer eux-mêmes les dessins, puis à émettre et à expliquer leurs avis personnels. Le maître donne les raisons du classement qu'il a établi et cet échange d'observations est très profitable à l'éducation du sens critique.

L'enseignement est tour à tour collectif et individuel, ou plutôt, il est à la fois l'un et l'autre : collectif pour la présentation des modèles, pour l'indication au tableau des thèmes à traiter, pour les conseils généraux donnés à haute voix, pour les règles pratiques, pour la critique générale, individuel pour la correction spéciale précise, pour la remise au point de chaque erreur particulière ; c'est affaire de jugement et de tact, mais le maître doit, le plus qu'il peut, parler à *voix haute*. Il ne doit pas oublier qu'une classe muette est aussi une classe aveugle. Il doit animer l'esprit pour éclaircir les regards. On ne lui demande pas d'être bavard, ni bel esprit, mais communicatif et vivant.

Un moyen excellent d'établir un courant de sens artistique parmi les élèves est de leur montrer, d'abord (ceci est même indispensable) à l'état complet et glorieux, les monuments dont ils auront à dessiner quelque fragment. Pour cela, il faudra constituer, petit à petit, des portefeuilles de photographies artistiques.

On peut aussi se procurer les éléments de petites expositions temporaires, soigneusement préparées en vue d'un but défini, et d'où ressorte, la parole du maître aidant, une leçon forte et nette. Les dessins de maîtres, offrent, à cet égard, une mine inépuisable. On aura soin de faire une très large part aux maîtres français, notamment à ceux des XVII^e et XVIII^e siècles. Des séries d'estampes japonaises seront aussi de la plus grande utilité. Et ainsi de suite

Enfin, il n'est pas jusqu'à l'exposition périodique des meilleurs travaux d'élèves qui n'ait sa valeur d'exemple accessible et sa vertu d'émulation.

DEUXIÈME ET TROISIÈME ANNÉES

(4 heures par semaine en deuxième année ; 3 heures par semaine en troisième année.)

Programme

Dessin artistique.

1. Dessins faits en classe d'après des modèles.
 - a) Objets.
 - b) Echantillons empruntés au règne animal ou végétal.
 - c) Modèle vivant vêtu, études d'ensembles et de détails.

- d) Dessin d'après la bosse, figures et monuments. Modèles de la collection officielle.
 - e) Etudes d'après les dessins des grands maîtres (figures et paysages).
 - f) Dessins et croquis perspectifs d'instruments de physique, d'organes de machines, de détails d'architecture.
 - g) Dessins à la loupe et d'après le microscope.
 - h) Dessins et croquis de paysages d'après nature sous la direction du professeur.
2. Arrangements décoratifs.
 3. Dessins et croquis de mémoire. (*Fréquents exercices au tableau de dessins explicatifs de la leçon de choses.*)
 4. Dessins et illustrations de devoirs.
 5. Modelage.
 6. Etude de reproductions d'œuvres d'art. Visite des musées et monuments régionaux.

Dessin géométrique.

Revision des exercices de première année. Nombreux croquis cotés et mise au net (en grandeur naturelle ou à une échelle déterminée) de quelques-uns de ces croquis. Relevés géométraux d'objets usuels, de détails de constructions (maçonnerie, charpente, menuiserie, serrurerie) d'éléments et d'organes de machines. Teintes conventionnelles.

Procédés pratiques de reproduction de dessins (calques, bleus, etc.). Levés et copies de plans et mise au net de relevés topographiques, signes et teintes conventionnelles.

Instructions.

Suivant le développement des études les leçons ont, de plus en plus, en vue la préparation professionnelle des élèves-maîtres. A tour de rôle, et le plus fréquemment possible, chaque élève fera le classement et la critique des dessins exécutés à l'école annexe ou par les élèves de première année.

a et b) Mêmes instructions que pour la première année (Voir page 47).

c) Modèle vivant vêtu.—Études d'ensembles et de détails. Développement des études précédentes. La figure humaine peut occuper, suivant les aptitudes et le degré d'instruction des élèves, une plus large place dans les études de troisième année. Études d'après nature ; tête, mains, ensemble : personnages debout, assis, dans des attitudes naturelles et nullement « académiques ». Portraits. Études de draperies, de costumes provinciaux. Le rendu des croquis et des dessins devra être plus serré. En se complétant, la critique devient plus délicate et plus rigoureuse ; on exigera une stricte observation des proportions, du mouvement, et le caractère aussi accusé que possible.

La correction des dessins amènera le professeur à faire de fréquentes observations sur la position et les fonctions des muscles et des saillies osseuses. Bien que présentant un caractère très général, ces observations sur l'anatomie donneront à l'élève d'utiles notions pour la connaissance de la structure humaine et de la structure des animaux ainsi que de leurs proportions. Si nous laissons de côté l'étude de l'anatomie proprement dite, c'est qu'elle ne rentre pas dans le cadre de l'enseignement primaire.

d) Dessins d'après la bosse.—Dans ces exercices, exécutés d'après les moulages de la collection officielle, nous recommandons la méthode *comparative* qui consiste à placer auprès du sujet à copier d'autres modèles similaires, afin que l'élève constate les différences de structure dans les traits du visage, la chevelure, les modelés, et qu'ainsi il comprenne mieux le caractère propre et le style du modèle proposé.

De même pour les modèles d'ornements.

e) Études d'après les dessins de maîtres, figures, paysages.— Cette série sera choisie avec un soin particulier. Les dessins de maîtres sont à la fois des documents instructifs et d'excellents modèles. On fera ressortir la différence d'accent, de sentiment, de personnalité, d'un dessin de Pérugin, de Raphaël, de Léonard de Vinci, de Rubens, de Watteau. Dans la copie qui sera faite de ces œuvres, c'est le caractère que l'élève devra chercher à traduire mais non l'imitation littérale, le fac-simile du procédé employé par le maître.

On utilisera les dessins de maîtres comme éléments pour la connaissance des écoles et de l'histoire de l'art. La collection artistique, constituée par le professeur, sera ici largement exploitée.

f) Dessins d'instruments de physique, d'organes de machines, de détails d'architecture, de construction.— Développement des séries précédentes. Les élèves les mieux doués exécuteront, à leur gré, quelques travaux plus poussés.

g) Dessins d'après le microscope.— Les élèves profiteront des études poursuivies dans la classe de physique pour traduire en dessins les observations faites à l'aide du microscope ; ils saisiront les beautés de l'infiniment petit, les admirables colorations des insectes, les structures organiques des végétaux, etc. Ils comprendront les applications nombreuses que l'art industriel en peut tirer.

h) Dessins et croquis de paysages d'après nature, sous la direction du professeur.— Le maître saura parfois sortir de sa classe, ou même de l'établissement, pour donner sa leçon dans la cour, en plein air, en promenade. Une entente entre les différents professeurs, peut, ici encore, produire de bons effets : croquis pendant une excursion botanique, etc.

2. Composition décorative.— Développement des études précédentes. On continuera à proposer des thèmes variés et surtout des compositions ayant une destination déterminée, décors de vases, papiers et tentures, etc. Mais, de plus, on visera les variétés des styles décoratifs, qu'on s'attachera à caractériser par certains spécimens bien choisis. Croquis d'après des objets, des meubles de différents styles ou d'après a. s. photographies de ces objets. Croquis d'après des dessins de maîtres ornemanistes.

3. Dessins et croquis de mémoire.— Mêmes observations que précédemment (voir page 48).

4. Devoirs illustrés.— Tous les devoirs comportant une illustration seront accompagnés de dessin et de croquis explicatifs.

5. Modelage.— Les études de modelage suivront la même progression que les études de dessin.

6. Examen des reproductions d'œuvres d'art.— Visite des monuments et des musées régionaux. On multipliera pendant la troisième année les études comparatives d'œuvres d'art de siècles différents ou d'origines différentes. L'art contemporain aura sa place dans cet examen. Les visites au musée voisin, aux monuments anciens dont aucune région en France n'est dépourvue, seront assez fréquentes, et toujours préparées en vue d'une leçon à tirer. Ces leçons elles-mêmes, forcément limitées à l'objet étudié sur place, devront trouver leur sens dans un ensemble plus vaste, qui sera l'histoire de l'Art.

Le temps restreint passé à l'école normale n'en permet sans doute pas l'étude approfondie, mais avec un plan méthodiquement établi par le professeur, les élèves peuvent, au cours des trois années, acquérir des notions générales qui seront des bases solides pour une éducation artistique qu'ils pourront parfaire ultérieurement s'ils en ont le goût.

D'autre part, l'Administration peut aussi faire appel à un maître n'appartenant pas à l'établissement pour quelques conférences complémentaires accompagnées de projections.

ÉCOLES NORMALES D'INSTITUTRICES.

PREMIÈRE ANNÉE.

(4 heures par semaine.)

Programme.

Dessin artistique.

1. Dessins faits en classe d'après des modèles.
 - a) Objets usuels simples.
 - b) Échantillons empruntés au règne animal ou végétal.
 - c) Modèle vivant vêtu.
 - d) Modèles tirés des monuments de l'art français.
 - e) Croquis perspectifs d'après les modèles utilisés pour le dessin géométrique.
 - f) Dessins et croquis de paysages, d'après nature, sous la direction du professeur.
2. Arrangements décoratifs.
3. Dessins ou croquis de mémoire.
4. Dessins et illustrations de devoirs.

Dessin géométrique.—Le dessin géométrique est plus spécialement réservé aux écoles d'instituteurs. Cependant, des leçons seront données aux jeunes filles jusqu'à ce qu'elles aient acquis la pratique du croquis coté, exécuté directement d'après nature, et les éléments du dessin géométral applicable à la construction ou à la décoration de menus objets.

Instructions.

Une revision préalable sera faite des études élémentaires formant le programme des écoles primaires supérieures. Suivant le degré de préparation de ses élèves, la maîtresse établira elle-même la distribution des matières du programme de première année.

Règle générale pour les trois années.—La maîtresse n'aura pas à introduire dans la classe tous les détails d'exercice proposés. Il appartient à son initiative d'y faire un choix raisonné, approprié à son goût et aux moyens de ses élèves. On a voulu simplement indiquer la variété considérable des exercices que l'on peut entreprendre pour tenir en haleine la curiosité des esprits et affiner le sens de l'observation.

1. Modèles faits en classe d'après les modèles.

a, b, c, d, e, f.—Mêmes instructions que pour les écoles d'instituteurs (voir page 47).

2. Arrangements décoratifs.—Mêmes instructions générales que pour les écoles d'instituteurs (voir page 48). Cependant on doit surtout rechercher dans les compositions décoratives l'application pratique à la décoration d'ouvrages compris dans le programme des travaux à l'aiguille, pièces de trousseau, linge de table, etc. . . et à l'ornementation de menus

objets mobiliers et de parure. Établir une corrélation constante avec le programme des travaux de couture.

3. Dessins ou croquis de mémoire.—Mêmes instructions que pour les écoles d'instituteurs (voir page 48).

4. Dessins et illustrations de devoirs.—Mêmes instructions que pour les écoles d'instituteurs (voir page 49).

DEUXIÈME ET TROISIÈME ANNÉES

(4 heures par semaine en deuxième année ; 3 heures par semaine en troisième année.)

Dessin artistique.

1. Dessins faits en classe d'après des modèles.

a) Objets.

b) Échantillons empruntés au règne animal ou végétal.

c) Modèle vivant vêtu, études d'ensembles et de détails.

d) Dessin d'après la bosse, figures et monuments, modèles de la collection officielle.

e) Études d'après les dessins des grands maîtres (figures et paysages).

f) Dessins à la loupe et d'après le microscope.

g) Dessins et croquis de paysages d'après nature, sous la direction du professeur.

2. Arrangements décoratifs.

3. Dessins et croquis de mémoire. (*Fréquents exercices au tableau de dessins variés de leçons de choses.*)

4. Dessins et illustrations de devoirs.

5. Étude de reproductions d'œuvre d'art. Visite des musées et monuments régionaux.

Dessin géométrique.—Revision des exercices de première année. Quelques leçons périodiques suffiront pour entretenir chez les élèves la pratique du croquis coté qui doit toujours être exécuté d'après nature.

Instructions.

Suivant le développement des études, les leçons ont, de plus en plus, en vue la préparation professionnelle des élèves maitresses. A tour de rôle, et le plus fréquemment possible, chaque élève fera le classement et la critique des dessins exécutés à l'école annexe ou par les élèves de première année.

a et b.—Mêmes instructions que précédemment (voir page 47).

c, d, e, f, g.—(Voir les instructions correspondantes, page 51).

2. Arrangements décoratifs. Développement des études précédentes. — Les élèves-maitresses étudieront particulièrement le paysage, la plante et la petite faune.

Paysages.—Recherche des masses principales. Étude des silhouettes. Valeurs principales.

Flore.—Port de la plante, feuilles, fleurs, fruits, attaches, coupes de graines, de fleurs, de fruits, interprétation de ces divers éléments.

Petite faune.—Oiseaux, insectes, coquillages, etc.

En même temps que ces éléments décoratifs seront mis en œuvre dans des compositions appliquées surtout à des travaux féminins, on fera l'étude des styles décoratifs, qu'on s'attachera à caractériser par certains spécimens bien choisis. Croquis d'après des objets, des meubles de différents styles ou d'après des photographies de ces objets. Croquis d'après des dessins de maîtres ornemanistes.

3. Dessins et croquis de mémoire.—Mêmes observations que précédemment (voir page 48).

4. Dessins et illustrations de devoirs.—Mêmes instructions que pour les écoles d'instituteurs (voir page 52).

5. Examen de reproduction d'œuvres d'art.—Mêmes instructions que pour les écoles d'instituteurs (voir page 52).

Fait à Paris, le 27 juillet 1909.

GASTON DOUMERGUE.

La méthode Guillaume a donc fait son temps. Avant cette dernière, celle de Ravaisson, la première codifiée en France, régna de 1852 à 1878.

S'inspirant de Léonard de Vinci, qu'il couvrit de l'autorité d'Ingres, de Delacroix et de Flandrin, Ravaisson considérait le dessin plutôt une « récréation élevée » dont le but est la préparation de l'âme au sentiment du beau.

Le sculpteur Guillaume fit le procès de la méthode Ravaisson : « Elle ne vise, disait-il, qu'à former des artistes, elle donne au sentiment un rôle prépondérant, au détriment du jugement, du sens de la réalité, au détriment aussi de l'exercice indispensable à qui apprend un art—enfin elle met au début du dessin la reproduction de la figure humaine qui est de tous les objets à reproduire le plus difficile. »

Guillaume consent à voir là, lui aussi, la suprême beauté, mais il en fait l'aboutissement et non plus le point de départ de son système.

Ravaisson partait de ce principe métaphysique que la beauté est le fond des choses ; c'est d'un principe métaphysique que part encore Guillaume, mais il prétend que le fond des choses, *c'est la géométrie*. La méthode Guillaume est donc essentiellement géométrique. D'illustres pédagogues, avant Guillaume, entrèrent dans cette voie : Pestalozzi et Froebel. « Pour le premier, comme pour Guillaume, comme pour les Grecs d'autrefois, les formes géométriques sont l'essence même des choses et doivent être l'essence du dessin. »

Froebel, lui aussi, faisait consister l'enseignement du dessin dans l'étude des combinaisons des lignes et des figures géométriques.

Quoi qu'il en soit, la méthode Guillaume, malgré ses qualités—clarté, simplicité, logique, est désormais détrônée. Ses adversaires l'ont finalement vaincue en disant :

« Si nous descendons des sommets de la métaphysique dans les plaines—les métaphysiciens diraient les platitudes—de l'expérience, et si nous jugeons à ses résultats cette méthode olympienne, nous ne pourrions garder longtemps notre enthousiasme pour elle. Le raisonnement en aurait-il banni la raison ?

« Le premier résultat évident est le peu d'intérêt que prennent les élèves aux classes de dessin. Ils venaient là radieux, espérant s'emplier les yeux de belles images et laisser leur main s'exercer librement : on les oblige à tracer des lignes qui ressemblent tout autant à une punition que celles données naguère par le professeur ou le surveillant. »

Mais, le plus grave grief, celui que la Fédération des industriels et des commerçants français a d'abord mis de l'avant, c'est que la méthode Guillaume, après plus d'un quart de siècle, n'a pas su donner l'impulsion nécessaire aux industries d'art. Dans le même temps, le succès retentissant des maisons anglaises, allemandes, italiennes ou danoises frappait l'attention de l'univers.

Ad. Ferrière ⁽¹⁾ après avoir visité la section pédagogique anglaise de l'exposition franco-britannique de Londres, 1908, dit :

« L'école anglaise a l'ambition de préparer avant tout pour la vie pratique les enfants qui lui sont confiés. C'est ce qui ressort nettement d'un coup d'œil rapide jeté sur les objets exposés à la section pédagogique anglaise. Peu de cahiers, peu de livres, pas d'études grammaticales, d'énumérations sèches, de matières à apprendre par cœur, mais une ingéniosité extrême de moyens propres à mettre l'enfant à même d'observer par lui-même et d'entrer en contact avec le monde vivant afin d'apprendre à le connaître.

« Comment enseigne-t-on au petit Anglais à observer ? En l'amenant à prendre des notes sur ce qu'il voit, à le dessiner ou à le reproduire. Les notes prises concernent des faits qui intéressent l'élève. Ainsi, presque tous les enfants ont leur cahier d'observations météorologiques dont on tirera, à la fin du mois, matière à diagrammes, schémas et courbes de niveau. Souvent ces cahiers sont disposés comme suit : à la page de gauche on indique, dans une 1^{re} colonne : la date ; dans une 2^e colonne : le temps qu'il fait ; dans une 3^e colonne plus large : quelques faits observés le jour même sur la croissance des plantes, la vie des oiseaux, les expériences faites en classe ; enfin, à la page de droite, se trouve un dessin en relation directe avec les notes prises sur l'autre page. Le dessin est en effet le moyen par excellence pour apprendre à observer. On le pratique depuis longtemps dans ce but dans les laboratoires de zoologie des Universités. En Angleterre on transporte ce procédé à tous les degrés de l'enseignement. L'élève anglais dessine tout et à propos de tout. Si la copie joue en sciences naturelles un rôle prépondérant, le dessin d'imagination n'est pas négligé non plus. On ne s'arrête pas à l'imperfection inhérente à cette dernière forme du dessin chez les enfants, quand on sait le rôle considérable que joue l'expression concrète des idées dans l'évolution intellectuelle elle-même.

Un domaine dans lequel le dessin et la reproduction au moyen de procédés divers joue un rôle prépondérant dans les écoles anglaises, c'est celui de l'enseignement *des sciences naturelles*. Plusieurs écoles exposaient, à côté des croquis et des préparations, une notice expliquant au visiteur le but de cet enseignement. Voici par exemple ce que M. Ferrière lut sur une de ces notices explicatives :

« Le but de l'enseignement de l'étude de la nature est :

« 1° D'amener l'enfant à observer, à raisonner et à exprimer clairement et avec ordre les faits observés ;

(1) *L'Education*, Paris, mars 1909.

« 2° De lui donner une vue d'ensemble assez complète des faits d'histoire naturelle pour qu'il y trouve de l'intérêt et pour que cet enseignement soit pour lui un point de départ solide qui lui permette de comprendre les théories biologiques principales ;

« 3° De contribuer à mettre les connaissances actuelles en sciences naturelles à la portée des enfants des différents âges, afin de les préparer à poursuivre seuls l'étude des phénomènes naturels.

« Les deux faces sous lesquelles les sciences naturelles paraissent captiver le plus les jeunes Anglais sont : l'observation des êtres vivants—animaux ou plantes—et l'étude des applications industrielles des produits animaux et végétaux. Par contre, on paraît peu se soucier des classifications et des abstractions.

« L'observation des êtres vivants se fait méthodiquement. S'il s'agit d'un animal qui grandit, on le dessine, on le pèse, on le mesure jour par jour, on note ce qu'il mange, quelles sont les conditions ambiantes qui lui conviennent. Il en est de même des plantes : d'un dessin à l'autre, on voit croître le bourgeon, germer et s'épanouir la fleur.—Puis on se rend à la campagne voir les animaux et les plantes dans leur milieu naturel. Des excursions, très fréquentes, sont préparées à l'avance au point de vue scientifique et au point de vue matériel. Chaque élève sait ce qu'il doit emporter avec lui et ce qu'il doit chercher à voir. L'excellent *Frœbel Educational Institute* de Londres expose avec force détails ce qu'est une de ces excursions avant, pendant et après. On dresse la carte des lieux visités, les animaux et les plantes rapportés sont classés selon leur milieu naturel et leur genre de vie. On visite ainsi la campagne qui se trouve à proximité ; mais les études au jardin zoologique ou dans les musées sont faites tout aussi sérieusement et on en revient chaque fois avec une collection de croquis et d'observations.

« Pratique de sa nature, l'Anglo-Saxon aime à savoir à quoi servent les choses. L'étude des procédés industriels paraît occuper une grande place dans les programmes primaires. On suit l'objet naturel—minéral, végétal ou animal—depuis son état brut de matière première jusqu'à sa dernière métamorphose, tel qu'il apparaît sur le marché sous la forme d'un produit manufacturé. Là encore le dessin ou la reproduction en miniature des machines joue un rôle important. Rien qu'à se promener à l'exposition pédagogique de Londres, on apprend comment se fabriquent les bougies, le savon, le sucre, où et comment on récolte le riz, le café, le thé. Le texte explicatif est toujours illustré d'un croquis, l'un correspondant à l'autre, et celui qui écrit ces lignes a peut-être plus appris en deux heures en feuilletant les travaux des petits élèves anglais qu'autrefois en huit jours sur les bancs de l'école.

« Voilà ce qui frappe le visiteur étranger à l'exposition de Londres, ce qui lui fait estimer comme elles le méritent les excellentes écoles d'instituteurs et de jeunes enfants de Londres (*Frœbel Institute*), de Manchester (*Fielden Demonstration School*) et bien d'autres. On remarquera que les notes ci-dessus ne concernent que l'enseignement de 6 à 12 ans. Il semble en effet que l'enseignement secondaire ne soit pas pénétré, comme l'enseignement primaire, des principes psychologiques très judicieux qui sont à la base de celui-ci. Il n'en reste pas moins que les jeunes Anglais doivent être supérieurement préparés à observer dans la vie l'attitude impartiale et objective que donne le véritable esprit scientifique.»

J'ai insisté un peu longuement sur cette question du dessin. Mais elle est tellement importante, elle captive à un si haut point les éducateurs de l'ancien monde, et disons-le bien franchement, elle est encore si *neuve* chez nous, qu'il importait, il me semble, dans un rapport comme celui-ci de faire connaître le mouvement d'opinions qui se fait autour du dessin, surtout en France.

Cette question, ai-je dit, est *neuve* dans la province de Québec. Cela est vrai, si l'on considère le peu de place que l'enseignement occupe dans nos écoles primaires, en dépit du programme officiel. Mais elle n'est pas *neuve* comme question théorique.

Naguère, M. C. A. Lefèvre, professeur à l'École normale Laval, traite ce sujet dans *l'Enseignement Primaire* avec une science réelle, éclairée d'une longue pratique. En 1890, il était envoyé par le gouvernement de Québec pour étudier spécialement la question du dessin en France et en Belgique. A son retour, M. Lefèvre fit un rapport très élaboré, imprimé en 1892 par ordre de la Législature. Ce rapport fait honneur à la pédagogie canadienne.

Avec beaucoup de clairvoyance notre collègue concluait :

“ L'exposé comparatif des diverses organisations de l'enseignement du dessin que nous venons de faire, et l'examen des pièces ci-annexées, nous justifient de terminer ce rapport par les conclusions suivantes qui le résument et en sont la synthèse pratique

Le dessin est un instrument universel pouvant prêter son concours à tous les états de la société et à toutes les circonstances de la vie ; il a une valeur éducative très grande ; il est un auxiliaire précieux de l'instituteur, et la base de tout enseignement professionnel. C'est dire qu'il est une puissance au point de vue de l'éducation intellectuelle, une puissance au point de vue de l'éducation esthétique si voisine de l'éducation morale, une puissance au point de vue de la vie pratique.

Pour ces raisons, l'école publique, dont l'objet formel est la culture intégrale de toutes les facultés et la préparation générale mais efficace des enfants à la vie, ne peut, de nos jours, se désintéresser de son enseignement.

Elle doit le revêtir d'un caractère essentiellement pratique et utile, sans se préoccuper de le diriger vers telle ou telle application particulière, *sans penser à aucune spécialisation*. Cependant, elle en peut déjà faire la base rationnelle des travaux manuels et ménagers scolaires ”

M. Lefèvre terminait ses conclusions en disant :

« Les mêmes principes pédagogiques, qui gouvernent et facilitent tous les enseignements doivent aussi guider et fortifier celui-ci.

C'est dire qu'on ne peut espérer de résultats généraux satisfaisants, si on ne lui donne comme à ceux-là :

1° Une orientation bien définie par des *programmes* ;

2° Une *surveillance* constante par les inspecteurs ;

3° Des *encouragements* par des récompenses ;

4° Si on ne le soumet surtout à des moyens sérieux de *sanction* par des examens.

« Avons-nous besoin d'ajouter qu'il doit être réalisé par le personnel ordinaire des écoles : ce personnel y étant toutefois suffisamment préparé. »

A la suite de ces conclusions, M. Lefèvre formulait des propositions portant sur trois points essentiels à toute organisation efficace de l'enseignement du dessin :

1° Les programmes et les modèles ;

2° La préparation du personnel ;

3° Les moyens d'encouragement et de sanction ⁽¹⁾.

Avant de formuler des propositions, M. Lefèvre avait parfaitement défini l'objet de l'enseignement du dessin à l'école de tous :

« Il s'agit de préparer efficacement la majorité des enfants aux carrières qu'ils embrasseront plus tard, spécialement aux carrières industrielles : le dessin *bien compris* étant la base de tout enseignement professionnel, de tout travail manuel.

« Il s'agit de donner à tous les rudiments au moins de l'écriture de la forme, de cette écriture universelle lue par ceux mêmes qui ne savent pas lire, et qui, — l'expérience quotidienne le prouve — peut prêter son secours à tous les états de la société et à toutes les circonstances de la vie.

« Il s'agit d'utiliser la valeur éducative du dessin dont l'étude affine l'œil et assouplit la main, forme et épure le goût, développe étonnamment la faculté d'observation, oblige l'esprit à l'attention et fait nécessairement contracter des habitudes d'ordre et de propreté, il s'agit d'utiliser cette valeur éducative incontestable au profit de l'éducation générale, de la formation de l'être complet.

« Il s'agit enfin de faire concourir cet enseignement de la façon la plus précieuse à l'étude de toutes les matières qui réclament l'intuition, notamment de l'histoire naturelle, des sciences physiques, de la géographie par la cartographie, des mathématiques, etc., etc. »

Le Surintendant de l'Instruction publique de Québec, dans un substantiel rapport présenté aux membres du Comité catholique le 1^{er} mai 1901, disait : ⁽²⁾

« Une chose m'a vivement frappé dans ma visite aux écoles professionnelles et autres de France : c'est l'importance qu'on attache à l'enseignement du dessin à tous les degrés de l'école, depuis l'école maternelle pour les enfants de trois à six ans jusqu'aux classes de l'école primaire supérieure.

« A l'exposition de Paris, en examinant les dessins d'élèves de toutes catégories, j'ai constaté l'excellence des méthodes, leur but pratique et utilitaire et le soin particulier dont on entoure cet enseignement. Les divers pays font de puissants efforts pour répandre la connaissance de cet art. La Belgique ne le cède guère à la France, de même que l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique. La Russie et le Japon ont aussi montré aux nombreux visiteurs leur sollicitude pour la diffusion de la connaissance du dessin comme partie essentielle de leur enseignement technique. En voyant la forte organisation de cet enseignement en Europe et ailleurs et la grande valeur éducative qu'on lui attribue, il y a lieu de regretter que dans notre province nous ne lui donnions pas toute notre attention.

« Quoique inscrit au programme d'études, cet enseignement produit des résultats presque nuls, et il ne faut pas s'en étonner. En général on ne l'enseigne qu'imparfaitement ou d'après des méthodes trop anciennes qu'on ne s'empresse pas assez de modifier. Même dans certaines écoles d'arts et métiers sous le contrôle du Conseil des arts et manufactures, l'enseignement actuel, tout comme à l'école primaire, consiste à faire copier des lithographies et des enluminures. Certains professeurs tiennent encore au papier quadrillé qui, en France, est prohibé d'une manière absolue, quel que soit l'âge des enfants.

(1) Voir *Le dessin à l'école primaire*, rapport présenté au secrétaire de la province, 1892.

(2) Rapport du Surintendant de l'Instruction publié par ordre de la Législature : (Réponse No. 69, 1902), page 44.

« Si nous voulons marcher dans la voie du progrès, il importe de transformer nos méthodes, de laisser de côté celles qui sont surannées pour adopter les plus nouvelles. Des critiques bienveillants en ont fait la remarque dans leurs appréciations de notre exposition scolaire à Paris. « Le dessin suit encore les vieux usages, a-t-on écrit, mais en ajoutant : bien « que l'école normale Laval expose sur ce point une méthode originale et bien combinée. »

La lecture des nouveaux programmes reproduits précédemment, démontre parfaitement que le caractère de la méthode de dessin désormais reine et maîtresse en France est bien tel que nous l'avons esquissé. Ces programmes (et les instructions qui les accompagnent) consacrent le triomphe du système de la reproduction libre de la nature et de l'invention personnelle sur la méthode dite géométrique. C'est aussi le triomphe de la méthode américaine.

« Ceux qui ont examiné attentivement la section de l'enseignement chez les différentes nations à l'exposition internationale de Paris en 1900 peuvent se rappeler que les deux systèmes étaient mis en opposition complète par la section belge, d'une part, et la section des Etats-Unis de l'autre. Les Belges par l'application intégrale de la méthode de Frœbel : aller du connu à l'inconnu, du simple au composé—partant des formes géométriques simples figurées par le jeu des bâtonnets, pour arriver, en passant par toutes leurs transformations, à la reproduction des objets naturels sous lesquelles l'œil devrait retrouver ces formes.—Les Américains habituant l'enfant à reproduire, dès le début, ce qu'il voit, et même ce qu'il se figure, ce qu'il se représente intérieurement. Ce qui fait du dessin un excellent moyen d'éducation et d'instruction générales au lieu d'un simple exercice de l'œil et de la main.—Après des essais faits depuis ce temps dans nombre d'écoles c'est le système américain qui a prévalu et maintenant s'impose en France. » (1)

En dépit des programmes, l'enseignement du dessin dans nos écoles primaires n'est pas encore ce qu'il devrait être, loin de là. Des efforts heureux, mais isolés, ont été faits, c'est tout.

Il est temps, je crois, d'accorder au dessin l'attention que cette branche mérite. L'heure n'est-elle pas venue de rendre le dessin obligatoire aux examens du Brevet d'enseignement au même titre que l'arithmétique, la pédagogie, etc.

L'école primaire, chez nous, ne peut se désintéresser de l'enseignement du dessin, base des travaux manuels, à une époque où le gouvernement fait de patriotiques sacrifices pour doter la province de Québec de plusieurs écoles techniques (2).

(1) M. Decaux.—*L'École française* du 2 septembre 1909.

(2) Les Allemands ont, depuis une vingtaine d'années, surtout depuis dix ans, multiplié dans tout l'empire les écoles techniques, les écoles professionnelles et les écoles de perfectionnement (cours d'adultes). M. Georges Blondel, dans une excellente plaquette, *L'Éducation économique du peuple allemand*, nous apprend que ces écoles, sont au nombre de 900.

LA GEOGRAPHIE.—Voilà une branche que j'ai vu enseigner avec le plus vif intérêt. Dans toutes les écoles, l'enseignement de cette matière est rendu aussi intuitif que possible.

La signification exacte des différents termes géographiques est donnée aux élèves en leur faisant observer attentivement les accidents géographiques qu'ils ont sous les yeux, autour de l'école, dans la commune, dans le canton, dans le département.

Les premières leçons se donnent donc en plein air, dans la cour de l'école, souvent dans les promenades scolaires.

Les points cardinaux sont trouvés par les élèves eux-mêmes d'après la position du soleil.

L'emploi des cartes en relief est recommandé.

Les exercices cartographiques commencent d'ordinaire dès le cours élémentaire.

La leçon se fait toujours sur une carte murale et, de préférence, sur une carte tracée au tableau noir qu'on place, surtout au commencement, dans une position horizontale.

Les livres-atlas, proscrits dans le cours préparatoire, sont de règle dans les autres cours.

J'ai remarqué que dans les écoles de France, du moins dans plusieurs de celles que j'ai visitées, l'enseignement de la géographie ne se borne pas à une stérile nomenclature.

Pouvoir parler d'un pays comme ceux qui y vivent, savoir s'il y fait chaud ou froid, comment on s'y habille, ce qui y pousse, quels animaux on y rencontre, ce que font ses habitants, voilà ce qu'apprend la géographie. Elle nous apprend encore que si nous voulons profiter des ressources d'un pays qui n'est pas le nôtre, il faut nous mettre en relation avec ses habitants et être disposés à leur donner nos produits en échange des leurs.

Certes, il y a encore des écoles en France—au Canada aussi—où les enfants apprennent d'abord pour les oublier bien vite quelques notions sur les cinq parties du monde, récitent comme des perroquets les définitions des termes géographiques, qu'ils confondent généralement, et ignorent où conduisent les routes qui traversent leur commune, la ligne de chemin de fer la plus voisine, dans quel cours d'eau se jette la rivière ou le ruisseau qui traverse le village.

Mais ces écoles se font de plus en plus rares. Comme on le verra plus loin par la lecture du procès-verbal d'une séance du Conseil des maîtres de Châteaumeillant (près Saint-Amand), les instituteurs français s'efforcent de rompre avec la méthode purement descriptive et cherchent à donner à l'enseignement géographique un peu du caractère scientifique qu'il doit avoir.

L'inspecteur primaire de Saint-Amand, M. Chs ab der Halden, ayant proposé au Conseil des maîtres de Châteaumeillant des questions relatives à

l'enseignement de la géographie, ces derniers ont formulé ainsi le résultat de leurs recherches ⁽¹⁾ : « La géographie, en effet, telle que semblent la comprendre les ouvrages récents de M. M. de Lapparent et Vidal de La Blache, par exemple, est une *science*. Elle constate des faits, en recherche les causes et les conséquences, montre les rapports étroits et nombreux qui existent entre eux et s'élève à des lois générales.

« Mais c'est surtout une science d'observation personnelle et, comme le dit M. Vidal de La Blache, « les enseignements qu'elle comporte doivent être demandés à la nature et non au livre, comme on le fait trop souvent.

« La géographie physique, à l'aide des sciences physiques et naturelles, et de la géologie en particulier, explique les diverses aptitudes des régions naturelles et, par suite, les conditions de vie que ces régions imposent à leurs habitants.

« La géographie humaine montre quels moyens (travail, associations, etc.) l'homme a dû mettre en œuvre pour tirer de ces conditions le meilleur parti possible. Elle est donc étroitement liée aux sciences sociales et historiques (économie politique, histoire.) »

Au cours supérieur de l'école primaire, l'enseignement de géographie est déjà assez complet. Ce cours comprend :

1° Une revision avec développement de la géographie de la France, des colonies et du département ;

2° Géographie physique et politique de l'Europe ;

3° Géographie plus sommaire des autres parties du monde. Les leçons sont descriptives ; on ne s'en tient pas à la nomenclature seule. Le maître fait la leçon *au tableau noir sur un croquis dessiné par lui* et que les élèves reproduisent.

Exercices nombreux de cartographie à main levée.

Le programme officiel des écoles catholiques de la province de Québec contient d'excellentes choses sur la géographie. Il est à souhaiter que ce programme soit suivi avec fidélité et intelligence. En le modifiant un peu dans le sens indiqué par le Conseil des maîtres de Châteaumeillant, ce programme serait irréprochable.

A Lyon, centre pédagogique très actif, nous avons assisté à une leçon de géographie donnée par un élève de l'école normale des filles. Le sujet de la leçon était : la Vallée du Rhône et la Plaine du Languedoc. La méthode suivie nous a paru s'inspirer de celle que préconise M. Halden dans sa région.

Au témoignage des instituteurs de Saint-Amand, cette méthode produit des résultats étonnants. Nous aimons à citer ici un devoir

(1) Voir plus loin l'intéressant compte-rendu du *Conseil des maîtres de Châteaumeillant et les Directions pédagogiques* : Ecole publique des Garçons, St-Amand.

...e (1), glané sur place en notre honneur : Cette pièce intéressante nous fait voir que la méthode Halden peut conduire les élèves de l'école primaire sur des sommets jusqu'ici inconnus aux enfants de 12 à 15 ans. Voici cette pièce telle que remise par l'élève :

GÉOGRAPHIE (DEVOIR D'ÉLÈVE)

COURS SUPÉRIEUR—ÉLÈVE. LÉON THÉVENY. 14 ans.

ÉTUDE D'UNE RÉGION : RÉGION FLAMANDE

Caractères généraux

La région flamande a été formée à l'époque tertiaire et à l'époque quaternaire.

C'est une vaste plaine qui couvre non seulement le département du Nord, mais aussi une partie du Pas-de-Calais, la Belgique et même une portion de l'Allemagne.

Son unité réside dans le climat brumeux, humide, doux en hiver.

En France on distingue 3 régions :

1° La plaine flamande.

2° La plaine maritime.

3° La région houillère.

Plaine flamande

La plaine flamande est élevée d'environ une cinquantaine de mètres. C'est une région formée de calcaire recouvert par un épais limon ; aussi est-elle très fertile, mais elle est monotone parce qu'il n'y a point d'arbres. Cette région est essentiellement plate, aussi deux monticules faiblement élevés sont-ils regardés comme des montagnes, ce sont le mont Cassel qui a 172^m et le mont des Cats qui a 168^m. Du haut de ces élévations on voit 32 villes et 100 villages.

Ce pays est très bien arrosé ; les principales rivières sont l'Ifter et la Lys qui reçoit l'Aire l'Escaut, la Dheule grossie de la Marck, l'Escaut.

A la grande fertilité du sol on ajoute l'engrais flaman ; aussi tout pousse merveilleusement. On fait produire à la terre plus que partout ailleurs. Les terres à blé rapportent 30 à 35 hl à l'hectare alors que la moyenne de la France est de 10 à 15.

On cultive le blé, le chanvre, le lin, le colza, la betterave, etc.. Les principales villes sont Bergues, Lille, 210,000^h ; Tourcoing, 80,000^h ; Roubaix, 121,000^h ; St-Amand. Fiveline, l'ensemble des agglomérations autour de Lille est de 600,000^h. La proximité des houilles a donné lieu à un grand nombre d'industries. Lille : machines ; Roubaix, Tourcoing : draps, toiles, tulle.

(1) C'est le devoir de l'élève Léon Théveny, âgé de 14 ans, école primaire de Saint-Amand, cours supérieur, 1^{re} classe.

Plaine maritime

C'est une région qui a été conquise sur la mer.

Par une série de travaux on est parvenu à chasser l'eau de ce terrain. Des dunes de sable de 10^m de hauteur environ empêchaient les eaux de s'écouler, les embouchures des rivières étaient taillées dans les dunes. A marée basse le pays était découvert, et à marée haute la mer revenait par les rivières. On établit des digues sur les bords des cours d'eau, des écluses à leurs embouchures. La mer était ainsi arrêtée, mais l'eau ne pouvait plus s'écouler. On construisit des sortes de moulins à vent qui l'élevèrent et la déversèrent dans les rivières.

On eut alors ce qu'on appelle les polders et les moërs, fertiles, où tout vient à merveille. La principale rivière est l'Aa. Cette région est très bien desservie par des canaux.

Les principales villes sont : Dunkerque, 10,000 h., 3ème port de France, qui importe du bois de Norvège, des viandes et des peaux de la Plata, des laines de l'Australie, du lin et du chanvre de Russie, du jut de l'Inde. Il exporte des produits de la région du Nord : du sucre, des machines, des étoffes, il trafique surtout avec Folkstone.

Calais, 60,000 h. est le port des voyageurs pour Douvres. Chaque année il transporte près de 100,000 voyageurs. Graveline arme pour la pêche.

Malheureusement la navigation en ces endroits est assez difficile, car il y a des bancs de sable.

La région houillère

Pays triste, noir, où partout de grandes cheminées s'élèvent, des puits de mine, des cités ouvrières se rencontrent. Les débris de la mine forment des monticules sur le terrain inculte aussi noir que le charbon, tout est consacré pour l'industrie. La population est très dense ; elle est de 333 au kilomètre, alors que la moyenne de la France est de 72.

Les principales villes de mines sont : Lens, Liévin, Courrières, Aniches, Anzin, Hazebrouck, St Omer, Arras, Cambrai, Bruay, Douai, Valenciennes, Béthune. Toutes sortes d'industries s'y trouvent. Métallurgie, sucreries, distilleries, filatures, draperie etc.

Les villes grandissent rapidement. Ainsi la ville de Bruay, qui avait 712 h. il y a quelques années comprend maintenant 16,000 h.

Cette région est admirablement desservie par les canaux de Flandre.

Les principales lignes de chemins de fer sont :

Paris-Dunkerque par Cambrai, Lens, St Omer.

Paris-Lille par embranchement sur Valenciennes.

Suit une *carte flamande* très complète, bien dessinée, indiquant avec précision les Chemins de fer, les Rivières, les Canaux, les marécages, les Sables, les Bassins houillers, les Montagnes, les Villes et les limites des États ⁽¹⁾.

(1) Voir, chapitre III, la méthode de géographie exposée dans les *Directions pédagogiques* du directeur de l'École de Saint-Amand.

INSTRUCTION CIVIQUE.—L'instruction civique est inscrite au programme d'études en France, depuis de nombreuses années. Aussi, à l'école primaire, l'école du grand nombre, se préoccupe-t-on beaucoup de la formation du citoyen.

D'après les notes que nous avons prises sur différents journaux de classe (carnets de préparation), voici comment se donne cet enseignement civique :

Les leçons d'instruction civique sont communes aux cours préparatoire, élémentaire et moyen.

Indépendamment des leçons proprement dites, l'instruction civique est enseignée d'une manière indirecte, surtout aux élèves des cours préparatoire et élémentaire. Pour cela, le maître profite des leçons de lecture, d'histoire, etc., de tout ce qui se passe autour de l'enfant pour faire pénétrer sans effort cet enseignement dans son esprit.

Un traité d'Instruction civique est mis entre les mains des élèves des cours moyen et supérieur, sous la condition formelle que le maître ne sera pas dispensé de faire la leçon. Ce livre sert de *memento* et de deuxième livre de lecture.

Les leçons sont exposées aussi simplement que possible et suivies d'un résumé oral, puis d'un résumé écrit avant la séance au tableau noir et copié par les élèves des cours moyen et supérieur sur le cahier spécial aux résumés.

On met, autant que faire se peut, les choses sous les yeux des enfants : budgets, registres de l'état civil, avertissements de contributions, etc.

De temps en temps, on propose pour exercices de composition française des sujets empruntés à cet enseignement ; on demande aux élèves des comptes rendus écrits, qui fixent les notions d'une manière durable dans leur mémoire.

Aux examens des brevets élémentaire et supérieur et dans les écoles normales, l'Instruction civique occupe un rang d'honneur.

ARITHMÉTIQUE.—On met un traité d'arithmétique entre les mains des élèves des cours élémentaire, moyen et supérieur. Théoriquement, le manuel ne doit servir que de *memento* et de recueil d'exercices, mais pratiquement plusieurs maîtres et maîtresses s'attardent encore à faire apprendre les définitions par cœur. Ce mode tend à disparaître, néanmoins.

Un excellent procédé, c'est celui-ci : les élèves sont exercés simultanément au calcul mental et au calcul écrit. Les opérations ont toujours lieu sur des nombres concrets. Les problèmes ou exercices d'application sont

exclusivement empruntés aux circonstances de la vie réelle, aux faits de l'économie domestique, rurale et industrielle. On voit à ce que les données correspondent toujours à la réalité.

Dans les cours moyen et supérieur, les applications du système métrique ont trait surtout à la mesure des surfaces et des volumes.

Dans le cours préparatoire, l'enseignement du calcul et du système métrique est toujours intuitif. Les enfants sont initiés aux premiers exercices, au moyen de choses sensibles : bûchettes, billes, boulier-compteur, etc. Les quatre opérations sont enseignées intuitivement : du concret à l'abstrait. Mais pour éviter toute confusion, on ne passe à une opération que lorsque les enfants ont une idée nette de la précédente ; la leçon est ordinairement précédée ou suivie d'exercices de calcul mental.

Les instituteurs français expliquent les problèmes avec beaucoup de clarté et savent amener les élèves à raisonner parfaitement chaque opération.

Néanmoins, l'excellence des méthodes françaises ne nous a pas fait oublier le témoignage que M. Baudrillard rendait en faveur de la méthode canadienne dans la *Revue Pédagogique*, lors de l'exposition de 1900 :

« Les organisateurs de l'Exposition du Canada ont eu l'heureuse idée de présenter un ouvrage renfermant le texte des conférences préparées, comme il est dit plus haut, par le personnel des écoles normales et destinées à être lues et commentées par les inspecteurs. A côté des cahiers qui montrent ce qu'est l'école d'aujourd'hui, les conférences permettent de prévoir ce que sera l'école de demain. Disons de suite qu'elle ne le cédera pas à celle d'aucun peuple, si les conseils donnés sont suivis.

« Ces conférences qui passent en revue les matières du programme sont toutes remarquables. Cependant, nous croyons devoir signaler tout particulièrement celle qui s'occupe de l'enseignement élémentaire du calcul. A notre connaissance, on n'était pas encore entré aussi avant dans le vif du sujet. Il y a là une étude très pénétrante des méthodes médiales, avec discussion des avantages qu'on leur attribue, et un exposé de ce qui doit être fait, qui est de premier ordre. » (1)

L'HISTOIRE.—Dans les écoles à un et deux maîtres, les leçons sont communes aux cours préparatoire et élémentaire, d'un côté : au cours moyen et supérieur, de l'autre. Lorsque deux cours sont ainsi réunis, la leçon est mise à la portée de la division inférieure, et complétée immédiatement après pour la division la plus avancée. Dans les leçons communes aux cours élémentaire et préparatoire, on suit les programmes du cours élémentaire.

Il n'est pas mis d'ouvrage d'histoire entre les mains des élèves du cours préparatoire. Le livre est toléré comme *memento* dans le cours élémentaire. Il est admis encore comme *memento* dans le cours moyen et cours

(1) L'auteur de cette conférence, M. John Ahern, professeur à l'École normale Laval, a su, par un travail constant et méthodique, transformer l'enseignement de l'arithmétique sur plus d'un point de notre province depuis une quinzaine d'année.

supérieur ; mais il ne dispense jamais le maître de faire l'exposition ou à défaut l'explication de la leçon.

Toutes les fois que la leçon s'y prête, le maître indique sur une carte tracée au tableau noir, et que les élèves reproduisent, tous les lieux historiques dont il a été question.

De temps en temps, la leçon est suivie d'un devoir écrit destiné à mieux fixer ce qui a été étudié.

Il est, s'il y a lieu, dressé un tableau synoptique. Les enfants doivent connaître la date des principaux événements. On fait assez souvent tracer par chaque élève, un tableau de ces dates importantes.

Le même tableau, en caractères visibles, est affiché dans la classe.

Pour le cours moyen et le cours supérieur, deux procédés d'enseignement nous ont paru partager la faveur des maîtres :

1° *L'exposé oral, par le maître, de la leçon qui, résumée d'une façon claire et précise dans un manuel mis entre les mains des élèves, est ensuite étudiée par eux ;*

2° *Le maître, après un exposé succinct de la leçon, lit ou fait lire par les élèves quelques passages du manuel ou de tout autre livre d'histoire, en accompagnant cette lecture des explications et commentaires qu'elle comporte.*

A la fin de chaque mois, il a une révision de toutes les matières vues.

Dans les leçons, lorsqu'il y a lieu, on insiste sur les faits se rattachant à l'histoire locale.

Dans le cours préparatoire et le cours élémentaire, les leçons consistent en anecdotes, biographies, récits de grands faits empruntés à l'histoire nationale. Ces récits revêtent le cachet pittoresque et dramatique qu'il faut pour intéresser les jeunes enfants. Ils parlent à l'imagination et vont au cœur des élèves pour en exalter les nobles sentiments et y laisser une impression durable de patriotisme.

On ne manque jamais, toutes les fois qu'on le peut, de faire usage des images, des tableaux coloriés ou lithographiés qui parlent aux yeux des enfants et qui sont comme la représentation vivante des faits.

La leçon est ordinairement résumée en quelques mots clairs et faciles à retenir, que les élèves du cours élémentaire peuvent retrouver et apprendre par cœur dans leur livre.

Dans les cours moyen et supérieur, on commence par une révision très sommaire de l'étude faite dans le cours élémentaire. Dans le développement du programme, on insiste surtout, trop il me semble, sur la période qui va de la Révolution française à nos jours. Les maîtres s'attachent aux faits principaux ; ils s'appliquent à en faire comprendre les causes et les effets ; en un mot, sans négliger la mémoire, ils cultivent le jugement des enfants.

Les leçons sont présentées de telle sorte que l'enfant acquière l'idée de la société, de son organisation, de ses conditions d'existence et de progrès.

Les maîtres patriotes s'efforcent de donner un enseignement qui est bien « la leçon du passé au profit de l'avenir ». Malheureusement, tels instituteurs français, le petit nombre à la vérité, brisant avec la tradition, refusent de faire contribuer l'histoire à l'enseignement du patriotisme. Pour eux, la France ne date que de 89 et ils s'insurgent contre l'histoire-batailles. Le chef de file de cette école, M. Aulard, n'a-t-il pas écrit dans *l'Action* : « Combattre le goût du sang, je me demande si ce n'est pas au fond le premier et principal office de l'école primaire ». Aux instituteurs anti-patriotes, *l'Union pédagogique française*, composée des directeurs et directrices d'écoles primaires, a répondu, lors d'un récent congrès ⁽¹⁾ par les vœux suivants :

- I. « L'Histoire doit largement contribuer à l'enseignement patriotique. »
- II. « Il est nécessaire de restituer, en nos livres, à l'histoire de l'ancienne France, la place importante qui lui convient. »
- III. « Il est nécessaire de ne pas sacrifier l'histoire-batailles, surtout quand les batailles ont contribué au salut de la patrie et au progrès social. »

Bien que partisans de l'école laïque, les membres de l'Union sont *traditionalistes et patriotes*.

ANTIALCOOLISME.— Une des préoccupations de tous les gouvernements du monde civilisé, c'est bien le problème de l'antialcoolisme. Depuis plusieurs années, l'enseignement anti-alcoolique a droit de cité dans l'école française.

L'arrêté du 9 mars 1897, prescrivait l'introduction, dans les programmes d'enseignement secondaire et d'enseignement primaire, de notions précises sur les dangers de *l'alcoolisme* au point de vue de l'hygiène, de la morale, de l'économie sociale et politique.

La circulaire accompagnant cet arrêté dénonçait le caractère permanent et la gravité du fléau ravageant le pays ; elle faisait appel au dévouement des éducateurs pour éclairer la jeunesse et la mettre en garde contre l'alcoolisme et l'absinthisme.

Professeurs et instituteurs étaient conviés à donner les nouvelles notions sous la forme la plus familière et la plus pénétrante, de manière à solliciter la réflexion des enfants, « à convaincre plus encore qu'à enseigner » ; à faire des conférences aux adultes ; à fonder des sociétés de tempérance, etc.— Les *professeurs des Universités* étaient invités à s'intéresser à l'œuvre : en éclairant les *instituteurs* et les *étudiants* : en associant ces derniers à leur

(1) *L'Union pédagogique française*, dans le Congrès qu'elle a tenu pendant les congés de Pâque, 1909, avait mis au programme de ses travaux cette question : « Ce que doit être à l'école primaire le livre consacré à l'enseignement de l'histoire (objet, esprit, etc.) »

action ; en leur faisant comprendre les services que, par leurs situations ultérieures diverses, ils pourraient rendre au pays dans la lutte contre l'alcoolisme.

La circulaire du 12 novembre 1900 accentuait cet appel, rangeait les matières de l'enseignement anti-alcoolique parmi les notions fondamentales des programmes d'études, incitant les maîtres à organiser des conférences nourries de faits et de chiffres, *en dehors des leçons réglementaires*, dans tous les établissements d'enseignement public.

Malgré la précision et la clarté de l'Arrêté de 1897 et la Circulaire de 1900, les résultats obtenus ne sont pas encore satisfaisants, puisque le 1^{er} mars 1909, le ministre de l'Instruction publique, M. Doumergue, publiait une nouvelle circulaire, où après avoir rappelé ce qui avait été fait avant lui, il dit :

« Ainsi organisé et spécialement recommandé à l'attention des éducateurs depuis plus de dix ans, l'enseignement antialcoolique devrait avoir exercé une influence satisfaisante sur l'esprit et les habitudes des jeunes gens qui l'ont reçu. Cependant, tandis qu'en divers points du pays d'heureux résultats ont été constatés, notamment dans les communes où les instituteurs ont pris une part active à la lutte antialcoolique à l'école et dans les œuvres post-scolaires qu'ils ont fondées, par ailleurs les résultats sont à peine sensibles ou nuls. C'est que, dans beaucoup d'endroits, le mouvement de réprobation antialcoolique a été vraiment trop timide. Bien plus, certains maîtres adopteraient même, à l'heure actuelle, une attitude indifférente ou passive à l'égard d'une mission pour laquelle ils ont été sollicités de la manière la plus pressante, parce qu'ils en ignorent la raison d'être ou parce qu'ils nient l'existence du mal.

Cette abstention est d'autant plus regrettable qu'elle a eu sans doute pour effet de contribuer à l'accroissement, en ces dernières années, de la criminalité chez les jeunes gens.

« La recrudescence des crimes de sang », dit le rapport sur l'Administration de la Justice en 1905, « pourrait devenir inquiétante si elle persistait ; elle a pour cause l'alcoolisme et la débauche. Il y a prédominance absolue de la criminalité violente et homicide chez les jeunes gens de 16 à 20 ans. »

« Peut être arguera-t-on de ce fait que les jeunes gens criminels auxquels il est fait ici allusion n'ont pas bénéficié de l'enseignement antialcoolique, ou qu'une tare héréditaire a pu être imprimée à nombre d'entre eux nés durant la période où l'alcoolisme a atteint son maximum en France (1895-1905).

« Quoi qu'il en soit, il me paraît indispensable, Monsieur le Recteur, que les maîtres de l'enseignement, à tous les degrés, soutenus par la ferme conviction de la gravité du fléau dont la France est aujourd'hui l'une des victimes les plus éprouvées, redoublent de vigueur dans la lutte contre l'alcool et l'absinthe.

« Vous voudrez bien, de votre côté, favoriser de tout votre pouvoir la création ou l'extension des sociétés scolaires de tempérance dans les établissements d'enseignement secondaire comme dans les écoles primaires ; leur affiliation comme sections aux ligues prospères déjà existantes en France me paraît d'autant plus désirable qu'elles recevront de ces ligues les secours les plus variés, en vue de leur développement et de leur succès.

« Il importe de considérer que la constitution de ces sociétés scolaires n'a pas sa raison d'être exclusivement dans les écoles de garçons, comme on le croit généralement. Elle apparaît comme indispensable aussi dans les écoles de filles, car les femmes s'alcoolisent,

moins que les hommes, il est vrai ; mais, en considération du rôle que la femme doit jouer plus tard, de l'influence prépondérante qu'elle doit exercer sur son entourage immédiat, sur son mari et sur ses enfants, il est indispensable qu'elle puisse posséder une solide formation antialcoolique et que, dès la jeunesse, on lui inculque l'aversion de l'alcool. Car l'alcool, peut-être plus tard, si elle n'a pas appris à le combattre, détruira son foyer, la meurtrira dans ses affections, la froissera dans sa dignité, condamnera ses enfants à la déchéance ou à la mort.

« D'autres pays nous ont donné, à cet égard, un salubre exemple. En Belgique, notamment, le nombre des sociétés scolaires de tempérance atteignait 5.193 à la fin de l'année 1905, avec 120,098 élèves sociétaires, dont 82,067 dans les écoles primaires. Aussi la propagande par l'école, en Belgique, tant par l'enseignement antialcoolique que par l'action des sociétés de tempérance, a-t-elle abouti à réduire la consommation de l'alcool par tête d'habitant : de 10 litres 22 en 1891 à 8 litres 45 en 1902 et à 5 litres 78 en 1905. C'est à de semblables résultats que doivent tendre tous les efforts, et je ne doute pas que le pressant appel que vous ferez au dévouement de chacun des membres du corps enseignant ne soit entendu.

« Je vous serai obligé d'inviter MM. les inspecteurs d'académie de votre ressort à faire procéder par les institutrices et institutrices de leur département à une enquête dont les résultats seront consignés sur un questionnaire dont le modèle uniforme a été arrêté par la Ligue nationale contre l'alcoolisme.

« A cet effet, MM. les inspecteurs auront à faire connaître d'urgence le nombre d'exemplaires de ce questionnaire qui devra être mis à leur disposition par la Ligue pour toutes les écoles de leur département. Ces renseignements seront adressés à la Direction de l'Enseignement primaire—2e Bureau.

« L'ensemble des questionnaires dûment remplis pour chaque département devra me parvenir, par votre intermédiaire, au plus tard le 1er Juin 1909.

« Vous voudrez bien, en outre, me faire connaître par un rapport d'ensemble, à la date du 1er août, de quelle manière s'est manifestée, au point de vue de l'enseignement antialcoolique, l'initiative des maîtres et maîtresses de votre académie et quels en ont été les résultats tangibles. »

Il ne serait pas juste de conclure que depuis dix ans l'enseignement anti-alcoolique a été négligé dans les écoles de France. Les autorités constatent aujourd'hui que cet enseignement n'est pas encore suffisant et elles prennent immédiatement les moyens de le compléter. Au pays du lys, les réformes jugées urgentes s'opèrent promptement.

AGRICULTURE.—Les instructions officielles des 4 janvier 1897 et 25 avril 1898 ont nettement défini le caractère de l'enseignement de l'agriculture à l'école primaire ainsi qu'à l'école normale. Guidés par ces instructions, les instituteurs s'efforcent de pénétrer leur enseignement d'idées rurales. A la base de l'enseignement agricole se trouvent les sciences physiques et naturelles, et comme complément l'hygiène (et économie domestique dans les écoles de filles).

Voici, d'après ce que nous avons vu et surtout lu dans les délibérations des Conseils des maîtres et sur les Carnets de préparation de classe, en quoi consiste l'enseignement de l'agriculture à l'école primaire dans les campagnes françaises :

Dans les écoles à classe unique, les leçons sont communes au cours préparatoire et au cours élémentaire d'un côté, aux cours moyen et supérieur de l'autre.

Les notions d'agriculture sont réparties dans tout le cours de l'année, en faisant, autant que possible, correspondre cette étude avec les travaux agricoles de chaque saison.

L'enseignement de l'agriculture, de l'hygiène et de l'économie domestique, s'appuie sur les notions scientifiques données aux élèves.

Dans les écoles de filles, l'institutrice insiste sur l'économie domestique, les soins à donner au bétail, l'élevage des volailles et l'entretien du jardin.

Cet enseignement est constitué

(a)—Par des leçons spéciales. (Les leçons sont d'abord expliquées par le maître, surtout à l'aide d'expériences simples qui peuvent être faites à peu près partout ; elles sont étudiées par les élèves et suivies d'un exercice écrit.)

(b)—Par les promenades et les musées agricoles (visite à une ferme, excursion géologique ou botanique, etc.).

Des comptes rendus écrits sont faits par les élèves des cours moyen et supérieur qui ont pris part à la promenade. Le musée renferme, notamment, un herbier préparé par les élèves, des échantillons de minéraux, d'engrais chimiques et surtout de terres arables, les appareils et les produits nécessaires aux expériences, des modèles en petit ou des dessins d'outils aratoires perfectionnés, et les meilleurs comptes rendus des promenades agricoles.

(c).—Par les exercices et les essais faits au jardin et au champ de démonstration. (Le jardin de l'instituteur doit être un jardin modèle ; chaque commune est engagée à fournir un jardin assez vaste pour qu'on puisse y établir une pépinière d'arbres fruitiers ; c'est au jardin que les élèves apprennent à replanter, à repiquer, à greffer, à arroser, et aussi à cultiver les fleurs. Les essais de culture sont, autant que possible, faits dans des parcelles de terrain que les cultivateurs consentent à travailler d'après les indications de l'instituteur.)

(d).—Par les lectures et les autres exercices scolaires, tels que dictées, récitation, calcul, rédaction et écriture. (Les lectures, les dictées et les morceaux de récitation sont choisis avec le plus grand soin ; ils viennent généralement à la suite d'expériences qui permettent aux enfants de comprendre, sans de trop longues explications, le sens des lectures, des dictées, etc. ; des problèmes et des rédactions sur l'agriculture sont donnés aux

élèves, et les modèles d'écriture renferment de temps en temps, des préceptes ou des proverbes agricoles.)

Les élèves des cours élémentaire et préparatoire apprennent les premières notions de sciences et d'agriculture au moyen des leçons de choses qui sont toujours suivies d'un résumé oral fait autant que possible, par les élèves. Le résumé est écrit au tableau noir et copié par les élèves des cours moyen et supérieur dans le cahier spécial aux résumés.

Dans les cours préparatoire et élémentaire, les leçons revêtent la forme de causeries familières ou leçon de choses. La chose qui fait l'objet de la leçon (ou à défaut une image ou un dessin qui la représente) est mise sous les yeux de l'enfant.

Maintenant, les maîtres tirent-ils un suffisant parti des faits qu'offre en si grand nombre et chaque jour l'agriculture locale ?

La *Revue pédagogique* ne le croit pas :

“ Des promenades fréquentes, des visites de propriétés bien tenues, de vignobles bien conduits, de caves intelligemment aménagées, de fumiers bien préparés, d'animaux sélectionnés avec soin, d'usines, apprendraient aux enfants à observer d'abord avec méthode, à noter ensuite leurs remarques et à en tirer des déductions logiques.

“ Dans les régions viticoles, pourquoi ne pas apprendre aux enfants, pendant la végétation de la vigne, à reconnaître les principaux cepages, les diverses maladies, les principaux ennemis de la vigne ?

“ Pourquoi ne pas leur expliquer, à mesure de leur exécution, l'utilité des sulfatages, des binages, de la taille, de l'ébouillantage des souches, etc. ? ”

L'enfant, ainsi imprégné des données de la science agronomique, n'oublierait plus ce qui lui aurait été enseigné.

Afin de préparer le personnel enseignant à donner un enseignement agricole efficace dans chaque école normale, un professeur départemental d'agriculture donne des cours appropriés aux élèves-maîtres.

Au début de l'année scolaire, l'inspecteur d'académie réunit sous sa présidence le directeur de l'école Normale, le professeur d'agriculture et le professeur de sciences. Ensemble, ils arrêtent de concert le programme d'agriculture et établissent sa coordination avec le programme de sciences conformément aux instructions officielles.

L'enseignement libre fait aussi des efforts sérieux pour promouvoir les intérêts agricoles. De tous les essais venant de ce chef, nous n'en connaissons pas de plus gracieusement pratique que celui de l'Institut agronome Jeanne D'Arc.

En France, comme un peu partout, les jeunes gens des villes qui commencent à s'orienter du côté de l'agriculture, vu l'encombrement des professions libérales et des carrières administratives, sont souvent arrêtés par la difficulté de trouver des compagnes qui consentent à partager leur vie de campagnards.

Nous détachons d'un communiqué de la directrice les lignes explicatives qui suivent, c'est tout un programme :

« Pour un trop grand nombre de jeunes filles, en effet, la vie à la campagne apparaît comme un exil auquel elles ne peuvent se résigner. Il n'y a pas lieu de s'en étonner, encore moins de leur en faire un crime : « Comment pourrait-elles aimer une chose qu'elles ne connaissent pas ? »

« L'Institut agronomique a pour but de faire connaître aux jeunes filles les avantages de la vie rurale, de leur révéler la campagne, de la leur faire aimer ou la leur faire préférer à la vie factice de la ville en les mettant en mesure d'en tirer tout le parti économique, hygiénique et moral qu'elle comporte.

« Dans ce but, l'Institut a été installé dans un magnifique domaine aux environs de Paris. L'enseignement y est donné par des maîtresses diplômées de l'enseignement agricole et ménager de Suisse et de Belgique et de l'enseignement classique de France, d'après un programme établi par la Société des Agriculteurs de France, qui en surveillera l'application, fera passer des examens aux élèves et donnera des diplômes à celles qui les auront subis avec succès.

« L'Institut se recrute parmi les jeunes filles de la société, parmi celles qui seront un jour les compagnes du possesseur de la terre. Il s'adresse également à celles qui cherchent un moyen honorable de gagner leur vie, et il leur offre, dans l'enseignement ménager agricole, une carrière qui n'est pas près d'être encombrée comme celle de l'enseignement classique.

« Les élèves sont reçues à partir de 15 ans, sans limite d'âge.

« Les cours complets dureront deux années (vingt mois).

« Un cours préparatoire spécial est établi pour les élèves au dessous de 15 ans.

« Pour plus amples renseignements, s'adresser à Mlle Maugeret, rue Bonaparte, 19, Paris-VIe. »

Il y a quelques mois, un homme d'état éminent, M. Méline, dans un article sur la réforme de l'enseignement primaire au point de vue agricole, disait, en résumé : « Donnons à l'enseignement primaire dans nos villages, un caractère agricole très prononcé et ramenons à l'agriculture toutes les parties de l'enseignement qui en sont susceptibles. »

Ici, dans la province de Québec, combien ne devons-nous pas nous réjouir des succès toujours croissants des écoles ménagères de Roberval, de Saint-Pascal et de l'Institut agricole d'Oka. Ce haut enseignement agricole invite, en quelque sorte, l'école primaire à lui préparer de bons sujets, à lui fournir des recrues sérieuses. Dans ce but, il faudra peut-être opérer avant longtemps la bifurcation des programmes : ceux des écoles des villes accordant la prépondérance aux industries et au commerce ; ceux des écoles des campagnes faisant la part bien large aux choses de l'agriculture.

UN PROCÉDÉ INGÉNIEUX :— Avant de quitter ce chapitre des méthodes, j'aime à rappeler ici un procédé fort simple mais très pratique que j'ai vu utiliser dans quelques écoles françaises, notamment dans une des écoles primaires de Saint-Amand. C'est le

Procédé La Martinière ou Tabaraud.

On appelle ainsi un procédé d'interrogation extrêmement commode, qui se fait au moyen de l'ardoise.

Chaque élève a une ardoise, une éponge ou un chiffon pour effacer, et un bout de craie ordinaire, comme celle dont on se sert pour écrire au tableau noir.

Le maître pose une question, à laquelle il est facile de répondre par un mot, une formule, un dessin rapide, ou un chiffre.

Les élèves ont le temps de la réflexion.

A un signal donné (coup de règle, ou de sifflet) les élèves écrivent la réponse sur l'ardoise, assez gros pour que le maître puisse la lire, même au fond de la classe.

A un 2^e signal, les élèves lèvent tous ensemble leur ardoise, et le maître, d'un seul coup d'œil peut voir qui a bien ou mal répondu. Il fait baisser les ardoises qui portent des réponses inexactes, afin de se rendre compte des réponses justes.

Un élève, nominativement désigné, explique alors ce qu'il a fait, comment et pourquoi il l'a fait.

Et l'exercice continue.

Il rend les plus grands services pour l'étude du calcul, surtout du calcul mental, pour les exercices de conjugaison, pour l'étude des dates et des faits principaux en histoire, de la nomenclature géographique, etc.

Il ne dispense pas de l'interrogation individuelle, mais il permet, dans une classe nombreuse, de faire travailler tout le monde à la fois, et d'obliger tous les élèves à savoir leur leçon. En outre, il amuse les enfants, et donne une vie et une animation de bon aloi à la classe.

CHAPITRE III

LE PERSONNEL ENSEIGNANT

I.—ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Dans le chapitre précédent, je me suis efforcé, après l'avoir vu à l'œuvre, de mettre en lumière la valeur pédagogique de l'instituteur français en décrivant les méthodes qui le guident et dont il est incontestablement maître. D'après cet exposé, on peut se rendre compte que ce qui assure le succès pédagogique dans la majorité des écoles en France, c'est la *méthode*. Là-bas, on peut affirmer que chez l'instituteur, la méthode, le *talent d'enseigner*, passe avant l'instruction personnelle, encore que la culture générale des primaires soit relativement considérable, car de même que la force unie à l'habileté est pour l'ouvrier un avantage immense, de même l'instituteur intruit, à l'esprit cultivé et ouvert se montrera bien supérieur s'il sait unir la méthode—l'habileté professionnelle—à l'instruction, à l'intelligence.

C'est ce que nous avons remarqué quatre fois sur cinq dans les écoles que nous avons visitées. Quelle cause a pu amener cet heureux résultat.

Certes, la formation pédagogique des maîtres et des maîtresses dans les écoles normales est excellente ⁽¹⁾, les examens des brevets et ceux du certificat d'aptitude pédagogique très sévères. Mais là ne se trouve pas la principale cause de la supériorité du maître d'école français. Cette supériorité provient de l'excellente organisation pédagogique qui enveloppe en quelque sorte l'instituteur, le guide et le soutient au cours de sa carrière.

*Direction de l'Inspecteur primaire,
Gouverne du Directeur de l'école,
Conseils des maîtres,
Conférences pédagogiques
Bibliothèques pédagogiques,
Perspective d'avenir,*

voilà autant d'auxiliaires qui exercent constamment sur le maître la plus salutaire émulation.

(1) Je parle ici au seul point de vue méthodologique.

A. — *Direction de l'Inspecteur primaire*

L'inspecteur primaire, nous l'avons vu au chapitre premier, assiste non seulement l'inspecteur d'académie dont il est en quelque sorte l'œil droit, visite les écoles, mais encore il a la *direction* et la *responsabilité* du niveau des études dans les écoles de sa circonscription. C'est lui qui préside les Conférences pédagogiques de chaque canton, organise la Bibliothèque pédagogique de sa circonscription, assiste aux Conseils des maîtres et, par des Circulaires assez fréquentes, dirige véritablement le mouvement pédagogique.

Qu'il nous soit permis de citer ici celle que M. Chs ab der Halder, inspecteur primaire du Cher, adressait au personnel de son département en date du 1^{er} janvier 1909 :

INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DU CHER

Circulaire pédagogique de l'Inspecteur primaire

L'Inspecteur Primaire de Saint-Amand.

A Monsieur l'Instituteur de

A Madame l'Institutrice de

St-Amand, le 1^{er} Janvier 1909.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur divers points que j'ai remarqués au cours de mes inspections de l'année qui se termine. J'attacherais du prix à ce que vous adaptiez aux besoins de votre école, si ce n'est déjà fait, les quelques conseils qui vont suivre. Je compte sur le dévouement et le bon esprit de tous pour que ces instructions ne restent pas lettre morte, et je veillerai à leur application, plus encore dans l'esprit que dans la lettre, pendant l'année qui va commencer.

Lecture expliquée.— Cette matière du programme n'est à peu près enseignée nulle part. Elle constitue cependant une discipline particulière qui ne doit pas être confondue avec la lecture mécanique, ou avec la lecture courante, principalement dans les cours les plus élevés. Dès la 2^e année du cours élémentaire, et au cours moyen, à plus forte raison au cours supérieur, je vous prie de lui réserver une ou deux séances par semaine, sans préjudice de la lecture courante.

But de cet exercice.— Quand vous avez appris à lire à un enfant, sans lui apprendre à bien lire, vous lui avez fait un cadeau détestable, qui en fait une proie sans défense pour le journal à un sou et pour la littérature sans scrupules. Il faut l'amener à réfléchir sur sa lecture, à la juger avec

sa raison et sa conscience. Pour cela, chez les élèves les plus âgés, il est indispensable de développer l'esprit critique par une pratique ingénieuse et constante de la lecture expliquée. Or je n'entends point par ces mots une lecture courante où l'on explique en passant quelques termes.

Choix du texte. Il importe de choisir un texte court. J'ai vu des maîtres expliquer une page et demie en 20 minutes, et passer à un autre morceau pour terminer la $\frac{1}{2}$ heure. Dix à quinze lignes suffisent largement. Il faut que le morceau permette de dégager une idée générale, éducative, ou un sentiment simple que les enfants peuvent partager. Rien ne s'oppose, au contraire, à ce que le morceau ait une valeur littéraire. Inutile de dire qu'il ne faut, sous aucun prétexte, que le maître entre en classe sans avoir choisi son texte, sans l'avoir délimité, et sans avoir préparé son explication. Prendre à la suite est un détestable procédé.

Lecture par le maître.—Le maître lira d'abord lentement, nettement, d'une manière correcte, claire, nuancée, vivante, qui facilite les exercices qui suivront. Il fera relire le texte par quelques élèves, en expliquant les mots difficiles, qui s'opposeraient à une première compréhension d'ensemble du morceau.

Explication au point de vue du fond.—Le texte sera repris phrase par phrase, presque mot par mot. Par ses questions ; le maître sera dégager : a) le sens des mots, par des définitions, des périphrases, des synonymes, des contraires, etc. ; b) le sens des phrases, par des tournures équivalentes ; c) le sens général et l'objet du morceau (idée, sentiment, impression.) Les élèves rechercheront le plan, l'idée générale et les idées accessoires ; enfin l'instituteur ajoutera, s'il y a lieu, quelques remarques historiques, ou indiquera, sans insister, la biographie de l'auteur.

Commentaire et discussion des idées.—Juger et apprécier les idées et les sentiments au double point de vue de l'homme et du citoyen, chaque fois que c'est possible. En un mot, tirer du texte tout ce qu'il contient, mais en le dominant, et sans se laisser dominer par lui. C'est la partie importante de l'exercice, celle qui exige du maître le plus d'ingéniosité et de qualités morales et pédagogiques.

Etude de la forme.—Adapter cette étude à la force des élèves. Leur faire remarquer, non seulement ce qui présente un intérêt grammatical, mais encore les expressions trouvées, les constructions, et même, pour les plus forts, la beauté littéraire.

Utilisation du morceau étudié.—Il peut servir ensuite : de texte de lecture expressive, de texte de dictée, de récitation, d'analyse, et même de modèle de composition française, sans oublier l'appoint qu'il peut apporter à la leçon de morale, de géographie, d'histoire, etc. Pour la composition française, proposer un sujet analogue, mais non identique.

La lecture expliquée est donc un exercice *central*.

Composition française. Je ne puis, en cette matière, que me référer aux instructions si éclairées de mon prédécesseur. Je vous prie toutefois de vous y conformer strictement, en ce qui concerne la description. Sous prétexte de décrire *mon chien* ou *un chien* déterminé, je trouve dans des

cahiers des considérations générales qui peuvent s'appliquer à n'importe quel représentant de la race canine. Ne faites décrire que ce qu'on a vu, après l'avoir fait regarder, mieux encore, observer. J'ajoute qu'il me paraît essentiel de ne pas se borner à la description inventaire qui énumère sèche ment les parties, mais qu'il faut habituer les plus grands à observer et à sentir. Toute description a pour but de faire connaître une idée générale, ou de dégager un sentiment, une impression, et cela en choisissant les seuls *détails caractéristiques*. Si je décris un arbre en hiver, par exemple, il faut que je choisisse un arbre déterminé, que j'aie le voir, que je sente monter en moi une impression de tristesse, et qu'au lieu d'inventorier ce que verrait un naturaliste (racines, tronc, branches, etc.) je ne retiennent que les détails qui concourent à faire éprouver au lecteur l'impression de tristesse que j'ai ressentie. Bien décrire, c'est bien observer, bien écrire, c'est bien penser, et composer, c'est choisir.

Orthographe.—J'attache une grande importance à l'orthographe, aussi bien dans les compositions françaises que dans les épreuves spéciales. Je crois devoir avertir chacun que je demande aux commissions du certificat d'études de renoncer à une indulgence qui a pour effet de discréditer ce modeste diplôme. Il y a des fautes qu'un enfant du cours moyen n'a pas le droit de faire, et qui montrent qu'il ne comprend pas ce qu'il écrit (par exemple, à préposition et à verbe). J'espère qu'un effort général perfectionnera cette matière de l'enseignement, sans retomber dans les chinoïseries du passé.

Morale.—Cette étude nécessiterait une monographie particulière que je ne puis entreprendre en quelques lignes. Je constate toutefois sa faiblesse et le peu d'effet produit. Cela tient, d'après moi, à ce que les leçons se succèdent sans aucun lien ; sans être éclairées par une idée directrice, par une doctrine. Engager les enfants à respecter leur grand père, à saluer les gens qu'ils rencontrent, ou à ne pas dénicher les petits oiseaux, c'est bien. Mais cela n'agit pas profondément sur l'esprit et sur le cœur. Trop peu de maîtres se donnent la peine de subordonner leur enseignement à une conception générale de la vie, à la solidarité, à la coopération nécessaire des générations qui se transmettent le flambeau, au respect et à la dignité de la personne humaine.

Histoire.—Cet enseignement n'est trop souvent qu'une énumération. Cela tient à ce que trop peu de maîtres se sont tenus au courant des recherches historiques, et qu'ils ne comprennent pas toujours eux-mêmes les époques qui sont l'objet de leurs leçons. Dans la mesure du possible, partez du livre, qui doit être bien choisi, servez-vous des images pour rendre votre leçon vivante, et aboutissez au résumé du livre, qui ne doit plus rien présenter d'obscur. La copie est en histoire une pratique peu utile.

Calcul mental.—Cet enseignement, surtout dans les écoles nombreuses, est singulièrement facilité par l'emploi du procédé La Martinière. Il est préférable, dans ce cas, de faire écrire sur l'ardoise avec des vieux bouts de craie, que l'on conserve à cet effet. Je désire voir ce procédé employé par tous ; il permet le maximum de rendement et d'intérêt avec le maximum d'efforts.

Sciences et leçons de choses.—Il devrait être superflu de rappeler qu'une leçon de choses sans choses n'est qu'un verbiage inutile, et que si pauvre que soit une école un maître qui veut s'en donner la peine peut toujours instituer de petites expériences faciles, presque sans matériel, pour les leçons de science.

Couture.—Je renvoie aux instructions de Mr Thuillier parues au bulletin de 1899, page 12, sur l'enseignement collectif de la couture et le cahier de couture.

Hygiène des élèves et du matériel.—Je rappelle que les ardoises ne doivent sous aucun prétexte être essuyées avec les vêtements ou les doigts, mais avec des chiffons. Il me paraît aussi nécessaire de renoncer absolument à une pratique aussi anti-hygiénique que funeste aux livres, et par conséquent aux deniers publics ou au porte-monnaie des familles, ou même des maîtres. Je veux parler de l'habitude de tourner les pages avec un doigt mouillé. La moitié des livres hors d'usage le sont pour ce motif, et il est peu de classes où un visiteur étranger puisse toucher un livre sans un sentiment de répugnance. J'ai remarqué dans une classe des atlas neufs, distribué trois jours auparavant, et dont les pages présentaient déjà, en bas et à gauche, des macules absolument inquiétantes pour l'avenir.

Préparation de la classe.—Je recommande le procédé suivant, que les débutants surtout auront intérêt à employer.

1° Chaque matière du programme doit donner lieu à des préparations sur fiches, chaque fiche correspondant à une leçon. Ces fiches sont classées par dossiers, une pour chaque matière et pour chaque cours s'il y a lieu. Elles portent toutes les indications de références nécessaires (livre à consulter, exercices, renvois à un journal pédagogique, etc.) Chaque matin, avant la classe, il suffit de grouper dans le dossier quotidien les fiches nécessaires, d'après la répartition établie d'avance et portée au journal de classe, et de conserver ce dossier sur son bureau. On évitera ainsi, et de recopier sans profit un vieux journal de classe pendant toute la durée de sa carrière, ou de se figer dans l'immobilité d'une préparation faite une fois pour toutes, ce qui est l'inconvénient du cahier. Il est facile, en effet, de remplacer une fiche mal faite, c'est-à-dire une leçon mal réussie, de déplacer une fiche mal classée, si l'on modifie la répartition mensuelle, de compléter par l'apport constant de nouveaux exercices, etc.

2° Le journal de classe n'a plus besoin, de cette façon, d'être autre chose que l'indication sommaire des fiches et des exercices journaliers.

L'Inspecteur primaire,

CH. AB DER HALDEN.

Je n'ajoute aucun commentaire à cette circulaire vraiment remarquable : elle dit éloquemment toute l'influence qu'exerce directement l'inspecteur primaire sur le personnel enseignant. Il y a 450 inspecteurs primaires en France : chacun dans sa sphère, joue le rôle actif de M. Halden.

B. Gouverne du Directeur de l'école

La direction générale de l'inspecteur primaire dont nous venons de parler est reprise en sous-main par le Directeur de chaque école et appliquée suivant les besoins du milieu.

Grâce à la cordiale bienveillance de M. Ravisé, Directeur de l'École publique de Saint-Amand, je puis inclure ici les *Directions pédagogiques* qui viennent d'être transmises aux instituteurs de cette dernière localité. Lors de mon passage à Saint-Amand, le Directeur de l'École publique, se rendant au désir de l'Inspecteur primaire, préparait déjà une direction pédagogique sur l'enseignement de la Géographie pour la prochaine rentrée des classes (octobre 1909).

Voici ce document, un modèle du genre :

« ÉCOLES PUBLIQUE DE GARÇONS DE ST-AMAND

DIRECTIONS PÉDAGOGIQUES

ENSEIGNEMENT DE LA GÉOGRAPHIE

Toutes les branches d'enseignement doivent concourir au but que se propose d'atteindre l'école primaire.

Il convient donc tout d'abord de préciser ce but si l'on veut établir d'une façon rationnelle ce que doit être l'enseignement de la géographie.

« L'éducation intellectuelle, dit le règlement de 1882, telle que peut la faire l'école primaire publique, est facile à caractériser.

« Elle ne donne qu'un nombre limité de connaissances. Mais ces connaissances sont choisies de telle sorte que non seulement elles assurent à l'enfant tout le savoir pratique dont il aura besoin dans la vie, mais encore elles agissent sur ses facultés, forment son esprit, le cultivent, l'étendent et constituent vraiment une éducation. »

Or, l'enseignement de la géographie, tel qu'il se pratiquait naguère et se pratique encore aujourd'hui ne saurait répondre à cet idéal.

Enseignement mnémotechnique, telle était sa caractéristique ; énumération plus ou moins sèche, noms à apprendre et à retenir, cartographie basée uniquement sur la direction générale des cours d'eau, et c'est tout. À la vérité, on y ajoutait aussi quelques idées fausses notamment sur le relief du sol, mais cela ne tirait pas à conséquence.

Dans tous les cas il n'y avait rien qui puisse développer le jugement, provoquer la réflexion, éclairer la raison.

On en était réduit à se renfermer dans les connaissances pratiques, et, comme la mémoire seule jouait un rôle, le temps ne tardait pas à faire table rase du résultat péniblement obtenu par les six années d'efforts de la scolarité.

Mon intention ici n'est pas de critiquer : l'enseignement de la géographie ne pouvait être qu'en rapport avec l'état de cette science. Mais depuis quelques années elle a fait d'énormes progrès et dès maintenant son étude peut remplir un rôle véritablement éducatif.

Elle ne se contente plus de constater et de décrire ce qu'on trouve à la surface de la terre ; elle en recherche les causes, en déduit les effets et les conséquences.

Elle procède de la même manière que les sciences physiques et naturelles et devient à ce titre une véritable science.

« La géographie, dit M. Buisson, n'est plus, ne peut plus être une science isolée et restreinte : elle ne décrit pas seulement, elle explique. La vue des phénomènes actuels suggère soit pour le passé, soit pour l'avenir, les plus fécondes inductions ; les accidents du sol qu'on se bornait autrefois à enregistrer comme autant de bizarreries de la nature, ont trouvé eux-mêmes leurs lois, leurs raisons d'être, leur place dans une harmonie universelle. »

Depuis quelques temps déjà des essais sont tentés pour entrer dans cette voie nouvelle.

Le premier, M. Foncin a lutté contre la division des continents en bassins, division qui ne saurait donner une idée juste d'un pays. Il a introduit la division par régions naturelles beaucoup plus logique et plus propre à donner une idée exacte du caractère particulier de chacune des différentes parties d'une contrée. D'autres, Lanier, Duval, Leap et Baudrillard, Vedel, etc. . . ont introduit dans chaque leçon des lectures géographiques faisant aussi entrer en scène l'imagination et rendant l'enseignement plus attrayant. D'autres encore tels que Ferrand, Toutey, se sont efforcés de donner à leurs leçons mêmes une forme à la fois descriptive et énumératrice, expliquant certains phénomènes et recherchant quelquefois les causes de tel ou tel fait géographique. Il y a là un réel progrès et à mesure que de nouveaux ouvrages paraissent, on sent le courant s'affirmer de plus en plus vers un enseignement rationnel. C'est ainsi que MM. Dutilleul et Ramé, O. Reclus, Murgier, Rogie et Despiques posent les principes de la géographie scientifique avec assez de netteté et s'efforcent de les mettre en application.

Nous pouvons donc, dès maintenant, entrer résolument dans une nouvelle phase pour l'enseignement de la géographie. Autant que possible, en étudiant les phénomènes géographiques, nous en rechercherons les causes, nous en déterminerons les lois, nous en déduirons les conséquences. La raison sera aussi continuellement tenue en éveil et toutes les facultés intellectuelles seront mises en œuvre : observation, jugement, raisonnement, abstraction, généralisation. L'imagination n'y perdra rien d'ailleurs : la poésie qui se dégage d'un beau site ne peut que gagner quand les idées

s'élargissent ; et quant à la mémoire, elle sera singulièrement soulagée dès lors qu'elle n'entrera plus seule en scène.

Ainsi donc, chaque phénomène géographique a ses lois, encore incomplètement connues, c'est possible, mais suffisamment pour qu'elles puissent entrer dans le domaine de l'enseignement.

Nous allons examiner comment, et dans quelle mesure elles peuvent nous servir dans notre enseignement.

Au point de vue pratique « ce que l'enfant destiné au travail professionnel a besoin de connaître, c'est la vie agricole, industrielle et commerciale des différentes régions de la France et du monde entier, leurs richesses naturelles, les voies de communication qui permettent les échanges » (Gréard).

Or cette vie agricole, industrielle et commerciale de chaque région ne s'est pas créée au hasard non plus que les voies de communication. Tout établissement humain n'est que la résultante des conditions du sol et du climat. Ces conditions du sol il nous faut d'abord les rechercher, après quoi nous tirerons les connaissances pratiques qui, ainsi déduites, auront des chances sérieuses d'être retenues.

L'écoulement ou l'infiltration des eaux, les richesses agricoles ou minérales, en un mot l'habitabilité d'un pays dépend essentiellement du relief du sol et de la nature des terrains qui le composent.

Nous étudierons donc d'abord ce relief et nous en ferons l'historique ; nous rechercherons les principales lois suivant lesquelles il se modifie sans cesse et nous serons ainsi amenés à diviser un pays : 1° en régions jeunes avec leurs pics abruptes, leurs torrents, leurs lacs, leurs ressources spéciales qui commandent le mode d'existence de l'homme qui les habite ; 2° en régions ayant atteint leur pleine maturité et qui, dès lors, offrent aux humains le maximum de confort ; 3° en régions atteintes par la décrépitude et dont les ressources sont moins variées.

Nous examinerons en même temps la nature des roches qui composent le sol et les différents terrains qui constituent la croûte terrestre. Nous montrerons les caractères spéciaux des terrains archéens, pauvres en chaux, plus favorables aux bois et aux landes qu'aux cultures ; des terrains secondaires où dominent les calcaires, souvent trop secs, mais généralement assez riches ; des terrains tertiaires si riches en matériaux et se prêtant à une si grande variété de cultures ; des terrains quaternaires enfin avec leur grande fertilité.

Nous nous expliquerons ainsi l'établissement des grands centres agricoles, industriels, commerciaux et nous pourrions rechercher suivant quelles règles se sont établies les grandes voies de communication qui relient ces centres.

Telles sont les bases mêmes de l'enseignement de la géographie tel que nous devons le comprendre.

Il nous reste maintenant à entrer dans le domaine pratique pour l'établissement d'un programme de répartition mensuelle basé sur ces vues générales.

Dans la préparation de leurs cours, conformément aux programmes ci-joints, les maîtres trouveront des renseignements utiles dans les ouvrages suivants : Rogie et Despiques—Géographie—Cours moyen. O. Reclus—La géographie vivante. Dutilleul et Ramé—Géographie—Cours moyen. Murgier

Géographie—Cours élémentaire, etc, moyen. Gaston Dodu—Géographie générale—Camena d'Almeida—Géographie physique. De Lapparent—Géographie physique. Vidal de Lablache—Tableau de la géographie de la France.

Le directeur,

J. RAVISÉ. »

St Amand, le 20 mai 1909

Il en est ainsi pour toutes les matières. Le Directeur transmet à ses subordonnés, par tranches, en la commentant, l'expliquant, la direction de l'Inspecteur.

A son tour, l'Instituteur entre en scène, et sous les regards de son directeur, trace le *Programme de répartition mensuelle des matières*, et prépare le *Plan des Leçons* qu'il doit donner.

Voici quelques *feuilles scolaires* empruntées à l'Ecole de Saint-Amand :

PROGRAMME DE RÉPARTITION MENSUELLE

COURS PRÉPARATOIRE

Langue française

LECTURE.—Étude méthodique de la lecture.—Lecture courante dans un livre faisant suite à la méthode.

ÉCRITURE.—Étude des lettres en suivant l'ordre de la méthode de lecture.—Copie de syllabes, de mots et de phrases ; dictées de lettres, de syllabes, de mots, de phrases en suivant pas à pas la méthode de lecture.

Petites copies sur le livre de lecture. Petites dictées d'application sur les éléments de grammaire enseignés.

RÉCITATION.—Chaque mois : une petite fable, ou une petite poésie.

Grammaire

OCTOBRE —Le nom. Trouver des noms.

NOVEMBRE—Le nom (suite). Le nombre. Trouver des noms au singulier et au pluriel. Conjugaisons orales aux temps simples. (Toute l'année.)

DÉCEMBRE—Le nom (suite). Le genre. Citer des noms masculins et des noms féminins.

JANVIER —Règle générale de la formation du pluriel dans les noms.

FÉVRIER —Adjectif qualificatif. Trouver des adjectifs qualificatifs.

MARS ET AVRIL.—Adjectif qualificatif (suite). Règle générale d'accord.

- MAI — Faire comprendre ce que c'est qu'un pronom.—Quelques pronoms.
JUIN — Faire comprendre ce que c'est qu'un verbe.—Trouver des verbes.
JUILLET — Le sujet du verbe.

Morale

- OCTOBRE — Membres de la famille.—Noms et occupations.—Amour des Parents.—Obéissance.—Historiettes.
NOVEMBRE—Entretiens sur l'école.—L'enseignement.—Le maître.—Les camarades.—Historiettes.
DÉCEMBRE—Notre patrie.—Le drapeau.—Les soldats.—Historiettes.
JANVIER — La propreté.—La gourmandise.—La paresse.—L'intempérance.—Les jeux.—Historiettes.
FÉVRIER — Le mensonge.—L'orgueil.—La vanité.—La colère.—Le courage.—Les superstitions.—Historiettes.
MARS — Ne pas maltraiter les animaux domestiques.—Les oiseaux et les nids.—Historiettes.
AVRIL — Les batailles.—Le vol.—Objets trouvés.—Démouilleurs.—Historiettes.
MAI — La politesse.—La bienveillance.—La charité.—Historiettes.
JUIN — Respect du nom de Dieu.—Ne pas jurer.—Historiettes.
JUILLET — Revision.—Historiettes.

COURS ÉLÉMENTAIRE

Grammaire et Récitation

- OCTOBRE — Les lettres, voyelles et consonnes, signes orthographiques, signes de ponctuation. Nom, nom commun, propre.—Conjugaison des verbes (toute l'année).— Exercices, dictées.
Récitation.—Tous les morceaux étudiés dans le Cours précédent.
NOVEMBRE—Le genre dans les noms ; le nombre. Règle de la forme du pluriel.—Le verbe et son sujet.—Exercice de conjugaison (toute l'année).—Exercices, dictées.
Récitation : Une petite fable.
DÉCEMBRE—Article, article élidé—articles contractés—Adjectif—Adj. qualificatif—accord de l'adjectif—exercices, dictées.
R.—Une petite fable.
JANVIER — Adjectifs qualificatifs (suite).—Formation du féminin et du pluriel, exercices, dictées.
R.—Une fable.
FÉVRIER — Adjectifs déterminatifs.—Les désigner.—Pronom, les trois personnes.—Pronoms personnels.—Pronoms relatifs. Exercices, dictées.
R.—Une fable.
MARS — Verbe—Proposition : Sujet, verbe, complément.—Conjugaison des verbes être et avoir.—Exercices, dictées.
R.—Une fable.

- AVRIL** —Conjugaison du verbe : 1ère et 2ème conjugaison. Temps simples.—Temps composés.—Exercices, dictées.
- MAI** —Conjugaison du verbe (suite) 3ème et 4ème conjugaison. Temps simples et temps composés. Exercices—dictées.
R.—Une fable.
- JUIN** —Participe présent.—Participe passé—Adverbe.—Conjonction—Préposition.—Exercices, dictées.
R.—Une fable.

COURS MOYEN

Instruction civique

- OCTOBRE** —Notions sommaires sur le gouvernement de la France République. Ministre, Chambre des Députés, Sénat.
- NOVEMBRE**—Le citoyen, ses droits : Liberté, égalité, suffrage universel.—Ses devoirs : obéissance aux lois, service militaire, impôts, obligation scolaire.
- DÉCEMBRE**—La commune, le maire, le conseil municipal, élection, Etat civil ; nom exact des élèves.
- JANVIER** —Le département, le préfet, le conseil général, l'arrondissement, le sous préfet, le canton.
- FÉVRIER** —L'Etat, le pouvoir législatif, députés, sénateurs, élections.
- MARS** —Le pouvoir exécutif, le président de la République, les Ministres.
- AVRIL** —Revision du dernier trimestre.
- MAI** —La justice, l'armée.
- JUIN** —L'instruction publique ; les impôts, perception.
- JUILLET** —Revision générale.

Géographie

- OCTOBRE** —1. L'espace indéfini ; les étoiles, les constellations ; le soleil. Le système solaire : les planètes, la terre, la lune.—2. Forme et mouvements de la terre ; les jours, les saisons Orientation ; l'étoile polaire, la boussole.—3. Notions sur la formation de la terre. Les plissements dus au refroidissement de l'écorce terrestre. Caractère général du relief de la terre. Idée des grandes dépressions océaniques.—4. Les continents : plaines et plateaux, déserts, montagnes, vallées, glaciers, volcans.—5 et 6. Sol et sous-sol : différentes roches. Terrain archéen. Comment se sont formés les terrains sédimentaires. Terrains primaires, secondaires, tertiaires et quaternaires ; caractères généraux, richesses minérales, etc.
- NOVEMBRE**—Modifications du relief par les convulsions internes ; inclinaisons des strates, dislocations, failles, épanchements volcaniques.—Modifications des formes structurales de la croûte terrestre par les agents extérieurs : l'eau courante principal facteur du modelé ; effets de l'eau courante dans un terrain homogène et imperméable ; dans un terrain hétérogène : action des eaux d'infiltration.—Emissaires, torrents, lacs, rivières, fleuves, plaines d'inondation,

estuaires, deltas.—Bassin d'un fleuve. Les bassins sont un phénomène passagers. Cycle d'érosion : enfance, jeunesse, maturité, décrépitude d'un bassin.—Caractère d'un cours d'eau selon son origine et la nature du sol qu'il traverse.—Érosion marine : marées, côtes : falaises, dunes, plages, grèves, marais ; capes, golfes, îles, etc.—Zones de température ; l'atmosphère, les vents, les pluies ; influence des lignes de relief sur la distribution des pluies.

- DÉCEMBRE**—Géographie locale : étude de la commune en se basant sur les principes généraux étudiés précédemment (Voir progr. du cours élémentaire).—Étude de la province en se rapprochant autant que possible du plan suivi pour la commune. Plan, croquis, carte.—La France physique : situation, étendue. Histoire géologique du sol. Les deux types de structure ; zone d'anciens massifs : Vosges, Ardennes, Massif central, Morvan, Armorique.—Zone de plissements récents : Alpes, Jura, Pyrénées.—Les plateaux, les plaines.—Les trois passages ou seuils : leur importance.—Variété des terrains de la France.—Le grand 8. Heureuse répartition des différentes masses minérales.—Carte géologique et hydrographique de la France.
- JANVIER** —Le littoral. Aspect résultant du relief et de la nature des roches.—Dunes et plaines crayeuses de la mer du Nord et de la Manche.—Côtes granitiques de la Bretagne.—Plages, marais et dunes du sud de la Loire.—Côtes de la Méditerranée.—Baies, golfes, caps, etc.—Croquis, cartes.
Les fleuves : La Seine.—La Loire.—La Garonne. Principaux affluents. Caractéristiques de chacun de ces fleuves.
- FÉVRIER** —Le Rhône, principaux affluents, caractéristiques du Rhône.—Bassins du Rhin, de la Meuse, de l'Escaut.—Principaux fleuves cotiers.
Régions naturelles : ce qu'on entend par régions naturelles.—Région du Nord : Situation ;—le sol et le sous-sol ;—relief du sol, climat, cours d'eau ;—richesse naturelles ; agriculture, industrie, commerce ;—population, Région du N. E.—Bassin parisien.
- MARS** —Bretagne.—Massif central.—Région de la Loire moyenne et de l'Ouest.—Midi pyrénéen.—Bassin de l'Aquitaine.
- AVRIL** —Midi méditerranéen.—Région des Alpes françaises.—Région du Jura et de la Saône.
- MAI** —La France politique.—Population.—Formation de la France ; les anciennes provinces : elles se rapprochent des régions naturelles.—France administrative : les départements sont des divisions purement administratives.—France militaire ; défenses maritimes, défenses terrestres.
La France agricole, industrielle et commerciale.—Les voies naturelles de communication.—Canaux et chemin de fer.
- JUIN** —Les colonies françaises.—L'Europe : montagnes, plaines, mers et côtes. climat, fleuves, populations et races.—L'Europe septentrionale : Îles britanniques, États Scandinaves, Russie.—Europe centrale : Suisse, Allemagne, Autriche-Hongrie, Belgique et Hollande.
- JUILLET** —Europe méridionale : Péninsule ibérique, Italie, Balkans.—L'Asie.—L'Afrique.—L'Amérique.—L'Océanie.
- AOUT** —Revision.

COURS SUPÉRIEUR

Arithmétique. Système métrique

- OCTOBRE —A. Notions préliminaires.—Numération, Chiffres et nombre romains.—Addition des nombres entiers.—Soustraction—multiplication.
SM—Mesures de longueur.
- NOVEMBRE—A. Théorèmes relatifs à la division.
SM—Mesures de surface.
- DECEMBRE—A. Divisibilité, définitions et théorèmes. Caractères de divisibilité. Preuve par 9. Nombres premiers—Plus grand commun diviseur.
SM—Mesures de Volume.
- JANVIER —A. Plus petit commun multiple—Racine carrée—Fractions : notions préliminaires. Changements que peuvent subir les deux termes d'une fraction.
SM—Mesures de capacités.
- FEVRIER —A. Simplification des fractions—Réduction des fractions au plus petit, dénominateur commun. Additions, Soustractions, Multiplication, Division des fractions.
SM—Mesures de poids.
- MARS —A. Nombres décimaux—définition—Opérations—Conversion des fractions ordinaires en fractions décimales—Conversion des fractions décimales en fractions ordinaires.
SM—Les monnaies.
- AVRIL —A. Nombres complexes : Addition, soustraction, multiplication et division des nombres complexes—Proportions.
SM—Revision.
- MAI —Règles d'intérêt, rentes sur l'état, Escompte, Echéance commune. Répartition proportionnelle.
SM—Revision.
- JUIN —A. Alliage, Revision.
SM—Revision.
- JUILLET —A. Revision.
SM—Revision.

L'instituteur, après avoir réparti mensuellement l'ensemble des matières du programme officiel et reçu l'approbation du directeur—et dans les écoles à un seul maître, de l'Inspecteur—est tenu de fournir des *Plans de leçons* : c'est la préparation de la classe, c'est là l'œuvre pédagogique par excellence.

J'ai eu la bonne fortune de lire plusieurs *Carnets de préparation de classe*. Sur un désir exprimé au cours de ma visite à l'École publique de

Saint-Amand, son aimable directeur a obtenu des instituteurs eux-mêmes qu'ils me fournissent quelques copies de ces pages intéressantes :

ECOLE DE SAINT-AMAND

Cours préparatoire—7ème Classe

LEÇON DE CHOSES

La Laine (1)

1^o PLAN—I La laine.

- a) caractères.
- b) origine
- c) la laine *filée*
- d) la laine *teinte*

II Ce qu'on fait avec la laine.

- Étoffes.
- Tricots.
- Usages.

2^o MATÉRIEL.—Laine en suint—Laine lessivée—Coton—Laine filée—Laine travaillée de différentes couleurs—Différentes étoffes de laine—de coton—de fil—tricots.

MARCHE DE LA LEÇON

I^o Montrer aux élèves de la *laine en suint*.

Comment appelez-vous cela ? Où prend-on cette laine ? Comment appelle-t-on l'ensemble de la laine d'un mouton ? A quoi sert cette laine sur le dos du mouton ? Comment fait-on pour l'avoir ? Les moutons doivent avoir froid lorsqu'on les a tondus ? Comment fait-on pour qu'ils n'aient pas trop à souffrir du froid lorsqu'on les a tondus ? Quelle est la couleur de la laine en suint ? A-t-elle une odeur ? Frottez-la entre vos doigts ; que remarquez-vous ?

Montrer de la *laine lessivée*.—Faire trouver la *différence* avec l'autre.—D'où provient cette différence ?

Défaire quelques brins de laine de la touffe, les mettre entre les mains de quelques élèves et faire *comparer* avec des brins de coton.

Montrer des fils de laine *non teints*.—Avez-vous vu filer au fuseau ? Comment s'y prennent les fileuses ? Vont-elles bien vite ? Ne peut-on pas filer la laine autrement ? Avez-vous vu filer à la machine.

Faire trouver ce que les fils de laine ont de particulier. Sont-ils plus *rudes* au toucher que les fils de coton.

Montrer des fils de laine *teints*.—Est-ce la couleur naturelle de cette laine ? Avez-vous vu teindre de la laine ? Où ? Comment a-t-on fait ?

(1) Copie fournie par l'Instituteur du cours préparatoire.

II. Montrer des étoffes de laines.

Qu'ont-elles de particulier ? Pourquoi sont-elles *rudes au toucher* ? Comment appelle-t-on l'étoffe fabriquée avec la laine ? Savez-vous où on fabrique les meilleurs draps ? Que fait-on avec ces étoffes.

Faire effilocheur quelques-unes de ces étoffes et demander comment-elles sont faites.

Faire observer la *différence avec les tricots*. Ils ne sont pas faits de la même façon.

La laine nous est-elle *utile* ? Pourquoi.

COURS ÉLÉMENTAIRE

Géographie

GÉOGRAPHIE HUMAINE

Population

La population de la commune s'élève à 8.602 h. et comprend plusieurs agglomérations : d'abord St Amand ville, puis plusieurs quartiers : les Trois Sabots, Les Varennes les Quatre Vents, Les Gds Villages ; ensuite la Tour, Rouzaire, Le Breuil et enfin de nombreuses fermes disséminées à mi-côte au Nord de la Marmande. La présence du sous sol argileux explique l'établissement de ces habitations isolés : chose qui n'a pu se produire dans le massif calcaire du Sud.

Productions

Région essentiellement agricole. Elle produit des céréales et des betteraves dans les parties marneuses, des vins estimés sur la côte-siliceuse de Meillant. Les gras pâturages de la Marmande se prêtent à l'élevage des bestiaux.

Industrie

Il existe peu d'industrie. Quelques scieries découpent les arbres amenés des bois de la région ; on construit des voitures, on tisse la laine des moutons élevés sur les plateaux calcaires.

Plusieurs distilleries, une fabrique de chaînes de bijouterie, constituent toute l'activité usinière de St-Amand. Quelques moulins sur la Marmande.

Voies de communication, Commerce

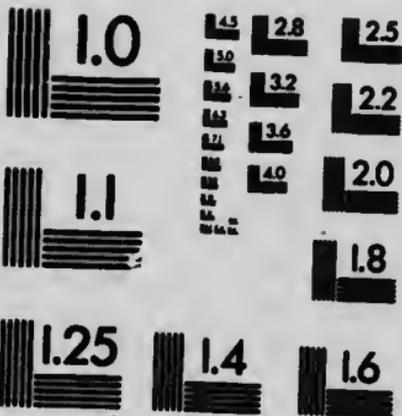
La ville est traversée par deux grandes artères, la route nationale de Paris à Clermont, et celle de Nevers à Angoulême qui la mettent en relation avec Bourges, Montluçon, l'est et l'ouest du département.

Suivant la même direction et empruntant la vallée du Cher, la voie ferrée de la Compagnie d'Orléans l'unit à Bourges et à Montluçon. Une autre ligne venant de Châteaumeillant contourne la ville pour aller reprendre la vallée de la Marmande et continuer jusqu'à la Guerche où elle prend contact avec la ligne de Bourges à Nevers.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 286 - 5989 - Fax

Enfin une section des Canaux de Berry descendant de Montluçon et se dirigeant sur Bourges où le canal latéral à la Loire permet d'amener à peu de frais les charbons de Comentry, les chaux et ciments de Beffe, les tuiles et briques de Vierzon ou de Charenton.

Conclusion

En résumé, Saint-Amand, situé au confluent de la Marmande et du Cher, est dans une excellente position. Par les moyens de communication variés dont il dispose, il est un centre commercial important de la région.

Ci-contre une jolie carte politique des environs de Saint-Amand, carte que nous regrettons de n'avoir pu reproduire ici. La légende de cette carte indique : *lignes de chemins fer, canaux, routes, Meillant-communes, gare ou arrêt.*

COURS MOYEN

Géographie 11e, 12e, 13e Leçons

RÉGION DE SAINT-AMAND

I.—Histoire géologique

La région de St-Amand a été très longtemps recouverte par les eaux, lors de la formation du globe.

Les eaux ont formé des dépôts qui constituent les terrains actuels de St-Amand : *Ce sont des terrains sédimentaires.*

Un mouvement du sol, un soulèvement du fond de la mer, a fait émerger notre région après bien d'autres plus anciennes, à un moment que l'on appelle *l'époque secondaire*

Aussi, en grande partie, les terrains de St-Amand sont des terrains secondaires.

Comme il n'y a eu aucun bouleversement à l'époque de leur formation, ces terrains étaient alors déposés en long rubans réguliers.

Des dislocations se sont produites beaucoup plus tard et ont formé les mamelons, les côteaux et les riantes vallées du Cher et de la Marmande.

Ces rivières étaient alors très importantes puisqu'elles emplissaient tout le lit entre la *côte de Meillant et les collines de Tertre.*

Elles ont déposé des alluvions fertiles qui couvrent aujourd'hui le fond de ces vallées. *Ce sont des terrains quaternaires.*

SAINT-AMAND

II.—Étude des terrains

I.—Terrains secondaires.—Dans les terrains secondaires de St-Amand on trouve *des grés bigarés* analogues aux grés des Vosges, sur la rive droite du Cher, entre Drevant et St-Amand. Leur décomposition donne *les sables kaoliniques* exploités à la Coterelle, à Drevant, à la Groutte, pour la verrerie, la porcelaine, l'émaillage, *des calcaires* aux variétés nombreuses.

Les uns *marneux*, tendres, jaunâtres servent de *Pierre à chaux*.

Les autres appelés *calcaires pavés*, sont plus durs et donnent de la pierre à bâtir (Route de Colombiers, Mont-rond, Grand-Tertre).

Tous ces terrains sont perméables, secs et chauds et conviennent pour la vigne et les céréales.

II.—Terrains quaternaires.—Ces terrains sont formés d'alluvions, tantôt argileux avec des silex, tantôt sableux avec un sous-sol d'argile.

Ils occupent les vallées du Cher et de la *Marmande*. Dans cette dernière surtout, ils sont importants par leur *étendue et leur fertilité*.

Aux environs de St-Amand : culture des légumes.

Plus loin dans la vallée : prairies, élevage.

(Ici une carte géographique de la région)

III.—La commune de St-Amand

SITUATION.—St-Amand, ville de 8,600 hab., est située au confluent du Cher et de la Marmande.

La commune occupe presque exclusivement la vallée de la Marmande limitée par les collines du Tertre, d'Orval et de Meillant.

CLIMAT.—La région jouit d'un climat maritime, tempéré et humide.

Les vents *d'ouest*, sud-ouest et nord-ouest y amènent souvent la pluie.

CULTURES.—Vigne, Céréales, Légumes, Prairies, Forêts dans les environs.

INDUSTRIE.—Peu développée. (Voiture, Bijouterie, Imprimerie).

COMMERCE.—St-Amand est le centre commercial de tout le sud du département.

Son commerce est facilité par de nombreuses voies de communication.

VOIES DE COMMUNICATION.—1° Canal du Berry. 2° Chemin de fer d'Orléans. 3° Chemin de fer Economique. 4° Routes.

Questions à préparer

LE CHER. LA MARMANDE.—D'où viennent-ils ? Quel est leur régime ? Pourquoi ? Quelle est leur importance ? Comparez les deux rivières.

CLIMAT.—Pourquoi est-il tempéré ?

CULTURES.—Dans quelles régions et pourquoi cultive-t-on la vigne, les céréales, les légumes, les prairies ?

INDUSTRIE.—Pourquoi est-elle peu développée ?

VOIES DE COMMUNICATION.—Quelle remarque faites-vous sur leur tracé ?

C.—Conseil des maîtres

Dans chaque Ecole comprenant au moins trois classes, la circulaire du 15 Janvier 1908 a institué un Conseil des maîtres.

Cette réunion, qui doit se tenir une fois au moins par trimestre, a pour but d'assurer la coordination des efforts des différents instituteurs, et

de les inciter à se préoccuper de plus en plus des questions de pédagogie pratique qui tiennent de près à la vie scolaire.

Ce conseil est de plus chargé de féliciter ou de blâmer avec un peu plus de solennité les enfants particulièrement méritants ou fautifs.

Il peut devenir un des organes les plus importants de la vie scolaire, et il marque la tendance actuelle de l'administration française de faire pénétrer dans tous ses rouages la collaboration des intéressés, au lieu de confier à un seul fonctionnaire une autorité discrétionnaire et sans contrôle.

Toutefois, le conseil des maîtres ne peut ni ne doit empiéter sur les attributions du directeur, qui reste seul chargé des rapports avec les autorités et avec les familles.

Une institution analogue existe déjà dans les lycées et collèges et dans les Ecoles normales.

Ci-joint le procès verbal d'une délibération d'un conseil des maîtres. (1)
La lecture de ce document fera comprendre le rôle pédagogique efficace que joue le Conseil des maîtres.

CONSEIL DES MAITRES

ÉCOLE DES GARÇONS DE CHATEAUMEILLANT

SÉANCE DU 28 MAI 1909

La séance est ouverte à 7 heures et demie du soir. Tous les maîtres sont présents.

Objet de la réunion :

M. le Directeur donne lecture de la circulaire de M. l'Inspecteur primaire, indiquant le but du Conseil des Maîtres et l'esprit qui doit régner dans ses réunions.

On discute ensuite les questions proposées par M. l'Inspecteur primaire, questions relatives à l'enseignement de la géographie.

(1) Ces délibérations sont soumises à l'Inspecteur primaire, qui en cas de conflit entre directeur et adjoints, statue.

L'enseignement géographique.

Le Conseil reconnaît que, lorsqu'il se borne à une stérile nomenclature, cet enseignement est aride et ne répond pas au but que doit se proposer l'enseignement primaire.

C'est pourquoi, tous les maîtres de Châteaumeillant s'efforçaient, par l'explication des faits, par un appel incessant à l'observation, de rompre avec la méthode purement descriptive et de donner à l'enseignement géographique un peu du caractère scientifique qu'il doit avoir.

À l'aide de cartes postales, de gravures choisies avec soin, ils essayaient de rendre leurs leçons plus attrayantes et plus fécondes.

Mais la méthode nouvelle, préconisée par les maîtres de la géographie moderne, n'était pas, cependant, appliquée dans toute sa rigueur.

La géographie est une science.

La géographie, en effet, telle que semble la comprendre les ouvrages récents de MM. de Lapparent et Vidal de la Blache, par exemple, est une science. Elle constate des faits, en recherche les causes et les conséquences, montre les rapports étroits et nombreux qui existent entre eux et s'élève à des lois générales.

Mais c'est surtout une science d'observation personnelle et, comme le dit M. Vidal de La Blache, « les enseignements qu'elle comporte doivent être demandés à la nature et non au livre, comme on le fait trop souvent. »

La géographie physique, à l'aide des sciences physiques et naturelles, et de la géologie en particulier, explique les diverses aptitudes des régions naturelles et, par suite, les conditions de vie que ces régions imposent à leurs habitants.

La géographie humaine montre quels moyens (travail, association, etc) l'homme a dû mettre en œuvre pour tirer de ces conditions le meilleur parti possible. Elle est donc étroitement liée aux sciences sociales et historiques (économie politique, histoire.)

Les programmes.

Les programmes établis par M. l'Inspecteur primaire répondent pleinement au but de l'enseignement géographique.

Le Conseil, cependant, désirerait que l'on apportât quelques modifications à la répartition mensuelle.

Cours supérieur

Décembre.—Le programme du Cours supérieur semble un peu chargé en décembre. S'il ne consacre qu'une seule leçon à la géographie locale, ce qui est peu, le maître ne dispose plus que de 5 leçons pour étudier le relief français, et cela semble insuffisant.

Janvier.—De l'avis de tous les maîtres, il serait peut-être bon de situer, au moins pour mémoire, sur les côtes et les fleuves, lorsqu'on en fait l'étude, les ports et les principales villes.

L'enfant étant à peu près incapable de synthèse, ils craignent que l'étude des régions naturelles ne puisse lui fixer assez nettement dans la mémoire la situation de ces ports et de ces villes par rapport à l'ensemble du pays.

Février.— Afin d'alléger le programme de ce mois, le Conseil croit qu'on pourrait, sans inconvénient, reporter l'étude des fleuves côtiers à celle des régions naturelles dans lesquelles ils sont en général entièrement compris.

Juillet.— Il regrette que l'importance indéniable de l'étude approfondie de la France ne permette pas de consacrer plus de temps à la géographie générale.

Il estime qu'à une époque où chaque nation est en relations étroites avec toutes les autres par son commerce ou sa diplomatie, où les peuples les plus éloignés ont entre eux plus de rapports que n'en avaient autrefois entre elles les différentes parties d'un même État, que dans un temps où la grande publicité apporte à chacun des nouvelles de tous les points du globe, il serait bon de ne pas passer aussi rapidement sur l'étude des autres pays.

Cours moyen

La répartition des matières du programme du Cours moyen a donné lieu aux mêmes remarques.

Les maîtres croient, en outre, que le programme du Cours élémentaire conviendrait au Cours moyen 1^{re} année.

Cours élémentaire

Celui du Cours préparatoire pourrait convenir à la 1^{re} année du Cours élémentaire.

Cours préparatoire

Le programme de ce cours paraît un peu savant, pour les enfants de la campagne qui sont peu éveillés et qui s'expriment difficilement.

Octobre.— La minorité seulement des enfants de ce cours rentre au 1^{er} Octobre. Aussi, pour alléger le programme de ce mois, on pourrait peut-être reporter au programme des Leçons de choses les causeries sur les éléments constitutifs du sol.

Décembre.— L'étude de la géographie locale suffirait pour ce mois. Celle de la France physique pourrait être faite en janvier, celle du littoral et des fleuves, en février.

Juin.— Le programme de Juin serait allégé si les Colonies françaises étaient étudiées en même temps que les différentes parties du monde dans lesquelles elles sont situées.

Procédés pédagogiques.

Sans sortir de la cour de récréation, il est facile, à l'école de Château-meillant, d'initier les enfants à certains phénomènes géographiques : ruissellement, érosion, sédimentation, etc.

Le pays, d'ailleurs, jouit d'une situation privilégiée pour l'étude des terrains : Ses terres silico-argileuses font contraste avec les terres froides, granitiques et schisteuses des Communes du Sud du département (Culan-Lidiailles-Prévéranges-St-Priest,) et avec le plateau calcaire qui commence à quelques centaines de mètres seulement de l'agglomération (Châteaumeillant et Beddes.)

Le département du Cher est non moins favorisé et suffit, dans son ensemble, à la même étude. En effet, il présente du sud au nord toutes les variétés de terrains qui dominent en France : terrains granitiques et schisteux dans les communes déjà citées, terrains secondaires (trias et lias) à Beddes, Saint Jeanvrin, Maisonnais etc, terrains tertiaires (miocène) disposés en forme de fer à cheval et enserrant au sud le plateau secondaire qui forme la Champagne de Bourges, le Camp d'Avor, les communes de Dun sur Auron etc.

Au nord, la Sologne est un autre type de terrains tertiaires. (Aubigny-Argent, etc.)

Les cartes murales en usage sont celles de Vidal de La Blache. On les emploie, à Châteaumeillant, pour donner une idée d'ensemble du pays et permettre à l'enfant de situer exactement dans cet ensemble la région, le fleuve étudiés, etc.

La carte muette sert dans les cours supérieurs pour la récitation des leçons.

L'atlas permet aux enfants de situer eux-mêmes dans l'ensemble les régions, fleuves, côtes, etc., dont on fait l'étude.

Les cartes de ces régions, fleuves, côtes, etc., doivent être reproduites par l'élève, sur son cahier.

Le croquis, qui a l'avantage de permettre à l'enfant d'étudier sa leçon d'une façon intelligente et de faciliter ses révisions, de fixer dans sa mémoire la situation exacte des fleuves et des villes d'une région, des passages d'une chaîne de montagnes etc, doit avoir certaines qualités : Il doit être sincère, ne contenir que les détails indiqués par le maître, présenter une certaine exactitude et être assez grand pour être clair. Tout travail inutile en sera banni (couleur, etc.)

L'enseignement par les yeux a, en géographie, une importance considérable. Un musée géographique contenant des échantillons des principales roches, des gravures, cartes postales, sera d'une grande utilité.

Bibliographie.

Les maîtres de Châteaumeillant ont à leur disposition, pour étudier la science géographique, les cours de géographie de Camena d'Almeida, Schrader et Gallouëdec, l'Introduction géographique à l'Histoire de France de Lavisse, par Vidal de La Blanche, les Leçons de géographie physique de Lapparent.

Plusieurs années du " Volume " leur fournissent les articles remarquables de Demangeon et Rolland et les initient à la méthode nouvelle.

Les livres, actuellement entre les mains des élèves, ne permettent pas d'enseigner la géographie d'une façon rationnelle.

Les manuels conçus dans l'esprit nouveau ont d'ailleurs été fort rares jusqu'ici, et il a été impossible de remplacer brusquement tous les ouvrages. Le cours supérieur, seulement, a reçu cette année : Sieurin (*Livre de géographie à l'usage des Candidats au Brevet élémentaire*) qui, de tous les ouvrages parus, semble le mieux conçu.

L'an prochain, les autres cours recevront un des deux livres dont le conseil a fait l'étude critique :

Rogie et Despiques ou Dutilleul et Ramé.

Le premier paraît supérieur. Il est mieux en rapport avec les programmes discutés ; l'idée générale de chaque leçon est nettement dégagée, le texte, mieux imprimé et plus simplement rédigé, et les cartes sont plus nettes.

Cet ouvrage serait l'idéal des manuels à mettre entre les mains des élèves, s'il renfermait les gravures véritablement artistiques de Dutilleul et Ramé.

La séance est levée à 10½.

Le Président,

RABY.

Le secrétaire,

DEBEAU.

D.—Conférences pédagogiques

Elles ont été réglementées par une circulaire du 18 août 1880.

Chaque année, au mois de novembre, l'inspecteur réunit dans chaque chef lieu de canton, le personnel de l'enseignement primaire.

Une question d'enseignement a été proposée à l'avance par l'inspecteur d'Académie.

Cette question est discutée par le personnel, sous la présidence de l'Inspecteur primaire.

On s'efforce de laisser au personnel enseignant la plus grande liberté dans cette discussion, afin de l'obliger à réfléchir.

Les conférences pédagogiques sont le grand moyen d'action de l'inspecteur sur son personnel. C'est au moyen de ces causeries qu'il peut faire connaître les nouvelles méthodes, exciter les paresseux, et faire progresser les bons.

Il est regrettable que des raisons budgétaires ne permettent pas de rendre plus fréquentes ces assises pédagogiques, auxquelles assistent tous les instituteurs du canton.

E.—Bibliothèques pédagogiques

Dans chaque circonscription d'inspection primaire il existe une bibliothèque pédagogique, comprenant à la fois des ouvrages récréatifs et des

livres sérieux, destinés à donner au personnel un aliment intellectuel et d'intelligentes distractions, et aussi à lui permettre de préparer les examens supérieurs de l'enseignement primaire.

Cette bibliothèque est alimentée :

1° Par les cotisations volontaires des instituteurs, et des membres honoraires.

2° Par des dons et legs.

3° Par des concessions ministérielles.

4° Par des subventions des conseils généraux.

Elle est librement administrée par les instituteurs eux-mêmes.

A Saint-Amand, et dans beaucoup de circonscriptions, cette bibliothèque est circulante, c'est-à-dire que l'inspecteur fait expédier sous son contre-seing et en franchise postale, aux instituteurs qui les désirent, les livres de la bibliothèque.

F.—*Perspective d'avenir*

Le plus humble stagiaire d'école primaire, en France, peut aspirer au poste le plus élevé dans l'enseignement. Après deux années de stage—le succès correspondant aux efforts—il devient *titulaire* de 5^e classe avec un traitement de 1,200 fr.. Puis, successivement—avec les années et le succès—il passe de droit dans la 4^e, jusqu'à la 1^{re} : ce qui lui assure un traitement de 2,200 fr., indemnité de logement en plus.

Alors s'ouvre devant lui des routes multiples qui le conduisent à une fin de carrière honorable : directeur d'une école, inspecteur primaire—et s'il satisfait aux examens requis—professeur d'école normale, voire directeur.

L'instituteur français n'est pas un isolé : ses supérieurs le suivent, l'encouragent et savent reconnaître ses mérites.

II. PENSIONS DE RETRAITES

Les fonctionnaires de l'enseignement primaire public ont été assimilés par une loi de 1876 aux fonctionnaires du service actif, qui acquièrent le droit à pension à 25 ans de service et 55 ans d'âge.

La retraite est calculée sur les six années où le fonctionnaire a joui du traitement le plus élevé.

Il a droit à $\frac{1}{50}$ du chiffre du traitement moyen ainsi calculé par année de service. La pension ne peut dépasser les $\frac{2}{3}$ du montant de ce traitement moyen, elle ne peut s'élever au-dessus de 6000 fr- par an.

Les fonctionnaires de l'Enseignement primaire public peuvent être admis à la retraite proportionnelle à 45 ans d'âge et 15 ans de service s'ils ont contracté dans le service une infirmité les mettant hors d'état de continuer leurs fonctions.

A 25 ans de service et 45 ans d'âge, ils peuvent être mis à la retraite d'office en cas d'invalidité morale dûment constatée par leurs supérieurs hiérarchiques.

Les veuves et orphelins de fonctionnaires ont droit à une pension qui peut monter au $\frac{1}{3}$ de la pension du mari ou du père. Tout fonctionnaire, même n'ayant pas demandé à faire valoir ses droits à la retraite, lègue à sa femme et à ses enfants un droit à pension, s'il l'avait lui-même.

CHAPITRE IV

BREVETS DE CAPACITÉ—CERTIFICAT D'APTITUDE PÉDAGOGIQUE

I.—BREVETS DE CAPACITÉ

Dans presque tous les départements, le recrutement du personnel enseignant est assuré chaque année : 1^o par les élèves-maitres sortant des écoles normales ; 2^o par les engagés décennaux ayant accompli leur temps de service militaire et remis à la disposition de l'enseignement primaire ; 3^o par les candidats pourvus du brevet supérieur ; 4^o enfin, au besoin, par les candidats ne possédant que le brevet élémentaire. En pratique, on exige le brevet supérieur.

Nul ne devient titulaire s'il n'a acquis le certificat d'aptitude pédagogique ⁽¹⁾.

Le Brevet élémentaire,

Le Brevet supérieur,

Le Certificat d'aptitude pédagogique, d'une part, et, d'autre part :

Le Certificat de fin d'études normales ⁽²⁾, voilà donc les différents titres que les fonctionnaires de l'enseignement primaire peuvent, et même doivent acquérir pour être admis au rang définitif de *titulaire*.

(1) Les candidats au *Certificat d'aptitude pédagogique* doivent être pourvus du Brevet élémentaire et justifier de deux années d'exercice au moins dans un établissement d'enseignement public ou privé.

(2) a. Le temps passé à l'école normale compte, pour l'accomplissement du stage, aux élèves-maitres, à partir de dix-huit ans, aux élèves-maitresses, à partir de dix-sept ans. (Loi du 30 août 1886.)—Un arrêté de 1905 décrète « que les élèves-maitres et élèves-maitresses des Ecoles normales, candidats aux certificats d'aptitude pédagogique, qui ont subi avec succès l'examen de fin d'études normales, sont dispensés des épreuves autres que l'épreuve pratique. »

A.—Le Brevet élémentaire

I.—Commission d'examen

Les Commissions d'examen pour le *Brevet élémentaire* sont nommées, chaque année, par le recteur (1), sur la proposition de l'inspecteur d'académie. Elles siègent dans chaque chef-lieu de département, sauf les exceptions autorisées par le ministre de l'Instruction publique.

Ces commissions sont composées d'au moins sept membres. Elles sont présidées par l'inspecteur d'académie et, en son absence, par un des membres de la commission qu'il délègue. Chacune d'elles nomme son secrétaire.

Les Commissions d'examen pour le Brevet élémentaire comprennent obligatoirement deux inspecteurs de l'enseignement primaire, un membre ou un ancien membre de l'enseignement primaire privé, un professeur d'école normale ou d'école primaire supérieure, deux instituteurs ou institutrices de l'enseignement primaire public.

Les autres membres sont choisis parmi les fonctionnaires ou les anciens fonctionnaires de l'enseignement public, supérieur, secondaire ou primaire.

Lorsque le nombre des candidats inscrits est trop considérable pour une seule commission, plusieurs jurys sont formés : chacun d'eux comprenant au moins six membres. Mais, c'est la Commission réunie qui prononce l'admissibilité aux épreuves écrites ainsi que l'admission définitive du candidat.

L'examen oral a lieu devant deux membres au moins, et chacune des épreuves écrites est corrigée par deux examinateurs au moins.

Des examinateurs spéciaux peuvent être adjoints à la Commission pour les épreuves d'agriculture, de langues vivantes, de dessin, de chant, de couture et de gymnastique ; ils prennent part aux travaux de la Commission avec voix délibérante pour les épreuves seulement en vue desquelles ils ont été désignés

II.—Sessions d'examen

Pour se présenter aux examens du Brevet élémentaire, tout candidat doit avoir au moins seize ans le 1^{er} octobre de l'année durant laquelle il se présente.

Les commissions d'examen tiennent deux sessions ordinaires par an. Ces sessions réglementaires ont lieu chaque année et dans chaque département, l'une au mois de juillet, l'autre au mois d'octobre. Des sessions extraordinaires peuvent être autorisées par le ministre.

(1) Voir les attributions du Recteur, page 13 du présent rapport.

La date précise de chaque session est fixée au moins un mois à l'avance par le ministre.

Pour les sessions ordinaires, les compositions commencent le même jour dans tous les départements ; elles se poursuivent, dans le même ordre, dans chaque académie. ⁽¹⁾

Les sujets de compositions sont les mêmes pour tous les départements d'une académie. Les sujets des compositions écrites sont choisis par le recteur en comité des inspecteurs d'académie du ressort.

L'examen oral est public ; l'examen écrit ne l'est pas. Les dames sont seules admises pour les épreuves orales des aspirantes.

III.—Epreuves de l'examen

L'examen pour le *Brevet élémentaire* comprend trois séries d'épreuves. Les épreuves écrites ou orales portent sur les programmes du *Cours supérieur des Ecoles primaires*. ⁽²⁾

I.—Epreuves de la première série.

Les épreuves de la première série (épreuves écrites) sont au nombre de trois, savoir :

1° Une dictée d'orthographe d'une page environ, choisie dans les meilleurs auteurs ⁽³⁾ ; le texte, lu d'abord à haute voix, est ensuite dicté, puis relu. La ponctuation n'est pas dictée.

Des questions (cinq au maximum) relatives à l'intelligence du texte (définition du sens d'un mot, d'une expression ou d'une phrase ; analyse d'un mot ou d'une proposition). Il est accordé une demi-heure aux candidats pour revoir la dictée et pour répondre par écrit aux questions posées.

Chacune des deux parties de l'épreuve est cotée de 0 à 10 ;

2° Un exercice de composition française (lettre ou récit d'un genre très simple, explication d'un proverbe, d'une maxime, d'un précepte de morale ou d'éducation) ;—durée de l'épreuve : deux heures ;

3° Une question d'arithmétique et de système métrique et la solution raisonnée d'un problème comprenant l'application des quatre règles (nombre entiers, fractions, mesure des surfaces et des volumes simples) ;—durée de l'épreuve : deux heures.

(1) Pour le département de la Seine, le nombre des sessions et la date des examens sont l'objet d'arrêtés spéciaux.

(2) Voir, pour ces programmes, *Organisation pédagogique et Plan d'études des écoles primaires élémentaires*. (Librairie Delalain, Paris).

(3) « La dictée sera toujours une page choisie dans les œuvres de nos meilleurs écrivains des trois derniers siècles. Elle aura un titre et sera suivie du nom de l'auteur. On évitera avec soin les textes qui renfermeraient trop de termes peu connus ou rarement employés. » (*Instruction contenue dans la Circulaire du 10 mars 1896.*)

II.—Épreuves de la deuxième série.

Pour les épreuves de la deuxième série, les *aspirants* doivent :

1° Faire une page d'écriture à main posée, comprenant une ligne en gros dans chacun des trois principaux genres (cursive, bâtarde et ronde), une ligne de cursive en moyen, quatre lignes de cursive en fin ;—durée de l'épreuve : trois quarts d'heure ;

2° Épreuves graphique de dessin : a Dessin à vue ou arrangement décoratif simple pris dans le programme du cours supérieur des écoles primaires ; b. Exécution à main levée d'un croquis coté d'un objet de forme très simple (plan, coupe, élévation).

Durée totale des deux épreuves : trois heures et demie. (1)

3° Exécuter les exercices les plus élémentaires de gymnastique prévus par le programme des écoles primaires ; —durée de l'épreuve : dix minutes au maximum.

Les *aspirantes* doivent :

1° Faire une page d'écriture à main posée, comprenant une ligne en gros dans chacun des trois principaux genres (cursive, bâtarde et ronde), une ligne de cursive en moyen, quatre lignes de cursive en fin ;—durée de l'épreuve : trois quart d'heure ;

2° Dessin à vue ou arrangement décoratif simple pris dans le programme du cours supérieur des écoles primaires.—Durée de l'épreuve : deux heures ; (2)

3° Exécuter, sous la surveillance de dames désignées à cet effet par le Recteur, les travaux à l'aiguille prescrits par l'article 1^{er} de la loi du 28 mars 1882,—Durée de l'épreuve : une heure. (3)

III.—Épreuves de la troisième série.

Les épreuves de la troisième série (épreuves orales) sont au nombre de cinq :

1° Lecture expliquée : la lecture se fait dans un recueil de morceaux choisis en prose et en vers ; des questions sont adressées aux candidats sur le sens des mots, la liaison des idées, la construction et la grammaire ;

2° Questions d'arithmétique et de système métrique ;

3° Questions sur les éléments de l'histoire nationale et de l'instruction civique ; sur la géographie de la France avec tracé au tableau noir ;

(1) Arrêté du 17 juillet 1909.

(2) Arrêté du 17 juillet 1909.

(3) Aux termes de la circulaire du 16 janvier 1904, dans les régions où l'enseignement professionnel de la dentelle à la main est organisé, le travail de la dentelle sera admis comme une épreuve équivalente aux travaux de couture exigés.

4° Questions et exercices très élémentaires de solfège ;

5° Questions sur les notions les plus élémentaires des sciences physiques et naturelles et (*pour les aspirants seulement*) sur les matières de l'enseignement agricole.

Dix minutes au maximum sont consacrées à chacune de ces épreuves.

Jugement des épreuves.

Les épreuves des trois séries sont notées de 0 à 20², excepté les exercices de gymnastique (2^e série) et les exercices du solfège (3^e série) qui sont notés de 0 à 10. La note 0 pour l'une quelconque des épreuves est éliminatoire.

Nul n'est examiné sur la série subséquente s'il n'a préalablement obtenu la moitié du maximum des points que comporte la série précédente.

Voilà, en résumé, l'organisation qui préside aux examens du Brevet élémentaire, en France ⁽¹⁾

Lors de la session du Brevet élémentaire de mai 1909, à Paris, j'étais dans cette ville. A l'hôtel de ville, siège des examens, plus de cinq mille aspirantes prenaient part aux exercices des différents concours. Plusieurs sous-commissions ou jurys se partageaient la besogne. A la porte on vendait le *Bulletin des Examens*, publication autorisée. Voulant me rendre compte du caractère de ces examens et en apprécier le niveau sur place, je me procurai plusieurs numéros de ce bulletin.

Voici, d'après cette publication, quelques-unes des épreuves auxquelles les aspirantes au brevet élémentaire ont été soumises ⁽²⁾ :

(1) Pour référence et plus amples détails, voir le *Code pratique de l'Enseignement Primaire*, Aleide Picard, éditeur, Paris.

(2) Afin que l'on puisse apprécier plus facilement les difficultés des questions posées, nous donnons, autant que possible, les réponses à ces questions, les solutions des problèmes, développements de composition, etc.

(Epreuves écrites du 3 mai.)

COMPOSITION FRANÇAISE

SUJET

Victor de Laprade a dit :

Il faut tenir paré le logis de famille :
C'est l'œuvre de l'épouse et de la jeune fille.

Développez rapidement ces deux vers et complétez la pensée qu'ils renferment en montrant comment la jeune fille peut et doit être la joie de la maison.

Développement

Ce que conseille ici le poète ce n'est point cet amour exagéré du luxe plus nuisible que profitable et auquel nombre de femmes ne sont que trop naturellement enclines.

Un si dangereux avis ne saurait venir de l'écrivain austère, du grand honnête homme que fut Victor de Laprade. Imbu de cette pensée fort juste qu'il importe au bonheur du foyer familial que l'homme ne cède pas, comme cela arrive souvent, à la tentation d'aller chercher au dehors de coûteuses et malsaines distractions, il veut que ce logis, si modeste soit-il, offre néanmoins, avec le confortable suffisant, un aspect agréable.

Pour demeurer volontiers quelque part, il est indispensable de s'y plaire.

Si le logis est mal tenu, dépourvu de tout ornement, le chef de famille s'en ira de préférence, soit au café, soit au cabaret, où l'imagination aidant, il se trouvera mieux que chez lui.

On l'a maintes fois répété, l'estaminet est le salon du pauvre.

Est-ce dans un logement mal aménagé, étroit, triste, qu'il pourra se complaire et oublier son rude labeur ?—Il ne faut point l'espérer. De là cette propension chez l'ouvrier à désertier le foyer, pour aller se distraire dans ses tavernes enfumées, où on l'empoisonne avec des breuvages frelatés, il ne l'ignore pas, mais où il rencontre, avec le mouvement, la gaieté, l'illusion des plaisirs réservés aux heureux de ce monde.

Certes, si cet homme était séduit par l'aspect d'un intérieur commode, propre, coquet même, il demeurerait dans son « home ».

Dès lors, plus de fréquentations douteuses à redouter, plus de dépenses inutiles, plus de ces excès de boisson et de tabac qui mènent des familles d'artisans à la ruine, à la misère noire.

Cet intérieur agréable, c'est à la femme, à la jeune fille qu'il appartient de l'édifier.

Seule, une bonne ménagère puise dans son dévouement aux siens l'ingéniosité et les ressources nécessaires pour opérer des miracles et transformer le plus humble réduit en un véritable petit paradis.

Rien de plus délicieux à contempler qu'un de ces logements d'honnêtes artisans où malgré les lourdes charges qui grèvent le budget de la famille, la femme sait tirer parti de tout et donner, grâce à un arrangement artiste, une note bien personnelle.

En y pénétrant, le visiteur se dit : « Voilà de braves gens, qui savent prendre la vie comme il convient ».

Cette tâche délicate et si importante à la fois, les mères vigilantes ne sauraient y préparer de trop bonne heure, ni avec trop de soin leurs jeunes filles.

De la manière dont elles s'acquitteront de leur mission d'intendantes du logis, dépendront le bien-être et le bonheur de toute la maisonnée.

Madame de Maintenon, cette éminente éducatrice qui, avant de parvenir à la haute situation où le sort la porta, avait connu la pauvreté, attachait le plus grand prix à ce qu'on fit avant tout, des demoiselles de St-Cyr, des femmes travailleuses, empressées aux soins du ménage, habiles, en un mot, à gérer et à faire prospérer un intérieur.

A maintes reprises, dans ses entretiens familiers, dans ses instructions à ses collaboratrices, elle insiste sur la nécessité de cette éducation ménagère.

Rien n'est indifférent dans la vie de famille ; aucun détail n'est à négliger.

Devenir une excellente ménagère, apte à gérer les ressources les plus modestes et à leur faire rendre le maximum d'avantages, cela exige un ensemble de fortes qualités, de précieux talents et surtout une abnégation sans bornes.

La femme qui sait comprendre la grandeur de son rôle sous ce rapport est véritablement l'artisan du bonheur familial ; elle justifie cette flatteuse appréciation de l'illustre fondatrice de Saint-Cyr : « Les femmes font et défont les maisons ».

(Epreuves orales du 3 mai)

LECTURE EXPLIQUÉE

LECTURE : Le renard et les ponlets d'Inde.

Expliquez ce vers : « Contre les assauts d'un renard ». — Qu'entendez-vous par « le tour du rempart » ? — Qu'est-ce, en général, un rempart ? — Que signifie « en sentinelle » ? — Qu'entend le renard par la « commune loi » ? — Expliquez ces deux vers :

La lune, alors luisant, semblait contre le sire,
Vouloir favoriser la dindonnière gent.

Qu'est-ce que la « dindonnière gent » ? (race). — Que signifie cette expression « novice » ? — Traduisez l'idée exprimée par ce vers :

Eut recours à son sac de ruses scélérates.

Analysez grammaticalement :

Contre les assauts d'un renard
Un arbre à des dindons servait de citadelle.

Que signifie ce vers :

Feignit vouloir gravir, se guinda sur ses pattes.

Dirait-on aujourd'hui « feignit vouloir » ? (*de vouloir*).—Quelle observation ferez-vous au point de vue de l'orthographe sur le mot « feindre » ?—Quels autres verbes sont dans le même cas ? (verbes terminés par « soudre ».—Que veut dire : « Puis contrefit le mort » ?—« puis le ressuscité » ?—Expliquez ces vers :

Arlequin n'eût exécuté
Tant de différents personnages.

Qu'était-ce « Arlequin » ?—Que signifie « badinages » ?—Traduisez ce vers :

Pendant quoi nul dindon n'eût osé sommeiller.

Qu'entendez-vous par ces deux vers :

L'ennemi les lassait en leur tenant la vue
Sur le même objet toujours tendue ?

Que est le sens ici de « compagnon » ?—Analysez « y » dans « qu'on y tombe ».—Est-il toujours pronom personnel ?—Connaissez-vous d'autres adverbes que des adverbes de lieu ?—Citez des adverbes de temps.—Qu'est-ce qu'une locution adverbiale ?—Qu'est-ce que « quel-qu'un » ?—Définissez le pronom indéfini.

HISTOIRE, GÉOGRAPHIE ET INSTRUCTION CIVIQUE

A quelle époque a régné Charlemagne ?—Donnez quelques détails sur l'étendue de son empire.—Citez quelques villes de son empire.—Où a-t-il été couronné empereur ?—Quels sont les peuples qu'il a combattus ?—En Espagne contre qui a-t-il combattu ?—Quels sont les rois français qui ont entrepris des expéditions en Italie dans l'histoire moderne ?—Citez quelques batailles livrées par François 1er.

Quels sont les grands corps de l'Etat en France ?

Quelles sont les frontières orographiques de la France ?—Quelles sont les colonies françaises en Asie ?—De quoi se compose l'Indo-Chine ?—Quelle est la capitale de l'Annam ?

Quels sont les grands ministres sous Louis Philippe ?—Nommez les guerres qui ont eu lieu sous Louis Philippe.—Quel est le maréchal qui se distingua dans la guerre d'Algérie ?

Quand commença la troisième République ?—Citez les grands hommes de cette époque.

Quand Napoléon 1er a-t-il été proclamé empereur ?—Jusqu'à quelle époque fut-il empereur ?—Quelles guerres fit-il ?—Nommez les grandes batailles qui furent livrées.—En 1805 ?

—Quel est l'amiral anglais qui commandait à Trafalgar ?—En 1806 sur quel peuple Napoléon a-t-il remporté une grande victoire ?—Quelle est la nation vaincue à Iéna ?—A Wagram ?—Quelle est la paix célèbre qui fut signée avec la Russie ? (Tilsitt).—Quelle est la campagne qui a amené la perte de Napoléon ?

Quels sont les ministères français, actuels ?

Parlez du bassin de la Garonne.—Citez quelques départements de ce bassin.—Quelle est la principale production de la Gironde ?

(Épreuves écrites du 7 mai 1909)

1° ORTHOGRAPHE

LA POLITESSE. — Pour découvrir l'origine de la politesse, il faudrait la savoir bien définir, et ce n'est pas une chose aisée. On la confond presque toujours avec la civilité et la flatterie, dont la première est bonne, mais moins excellente et moins rare que la politesse, et la seconde, mauvaise et insupportable, lorsque cette même politesse ne lui prête pas ses agréments. Tout le monde est capable d'apprendre la civilité, qui ne consiste qu'en certains termes et certaines cérémonies arbitraires, sujettes, comme le langage, aux pays et aux modes; mais la politesse ne s'apprend point sans une disposition naturelle, qui, à la vérité, a besoin d'être perfectionnée par l'instruction et par l'usage du monde. Elle est de tous les temps et de tous les pays; et ce qu'elle emprunte d'eux lui est si peu essentiel, qu'elle se fait sentir au travers du style ancien et des coutumes les plus étrangères.

La flatterie n'est pas moins naturelle, ni moins indépendante des temps et des lieux, puisque les passions qui la produisent ont toujours été et seront toujours dans le monde. Il semble que les conditions élevées devraient garantir de cette bassesse, mais il se trouve des flatteurs dans tous les états. Quand l'esprit et l'usage du monde enseignent à *déguiser* ce défaut sous le masque de la politesse, en se rendant agréable il devient plus pernicieux; mais toutes les fois qu'il se montre à découvert, il inspire le mépris et le dégoût, souvent même aux personnes en faveur desquelles il est employé; il est donc autre chose que la politesse, qui plaît toujours et qui est toujours estimée.

En effet, on juge de sa nature par le terme dont on se sert pour l'exprimer, on n'y découvre rien que d'innocent et de louable. Polir un ouvrage dans le langage des artisans, c'est en ôter tout ce qu'il y a de rude et d'ingrat, y mettre le lustre et la douceur dont la matière qui le compose se trouve susceptible, en un mot le finir et le perfectionner. Si l'on donne à cette expression un sens spirituel, on trouve de même que ce qu'elle renferme est bon et louable. Un discours, un sens poli; des manières et des conversations polies, cela ne signifie-t-il pas que ces choses sont exemptes de l'enflure, de la rudesse et des autres défauts contraires au bon sens et à la société civile, et qu'elles sont revêtues de la douceur, de la modestie et de la justice que l'esprit recherche, et dont la société a besoin pour être paisible et agréable.

(DIDEROT.)

2° QUESTIONS

- 1° Donner le sens du mot : « agréments ».
- 2° Donner le sens du mot : « déguiser ».
- 3° Donner le sens de la phrase : « mais toutes les fois qu'il se montre à découvert ».
- 4° Analyser grammaticalement la phrase : « on juge de sa nature par le terme dont on se sert ».
- 5° Quel est le rôle des trois *que* dans la dernière phrase, depuis : « Mon discours... », jusqu'à la fin de la dictée.

COMPOSITION FRANÇAISE

Une jeune fille écrit à son amie qu'elle ne peut aller la voir : sa mère étant souffrante depuis quelque temps, elle est obligée de s'occuper de la tenue du ménage et des soins à donner à ses petites sœurs.

Elle dit à son amie comment elle emploie ses journées et quels sentiments elle éprouve à remplir ces devoirs.

ARITHMÉTIQUE

THÉORIE

Énoncer la règle à suivre pour partager un nombre proportionnellement à des nombres donnés, et la justifier par le raisonnement sur l'exemple suivant : Partager 300 francs entre trois associés, proportionnellement à 2, 3 et 5.

PROBLÈME .

Une personne a placé $\frac{2}{5}$ de son capital à 6 0/0 et le reste à 4 1/2. La première partie rapporte par an 939 fr. 60. Trouver : 1^o la deuxième partie ; 2^o le revenu total ; 3^o le taux auquel il faudrait placer le capital entier pour obtenir le même revenu.

Réponses : Capital = 39.150 fr. ; deuxième partie = 23.490 fr. ; revenu total = 1 996 fr. 65 ; taux = 5 fr. 10.

(Épreuves orales du 5 mai.)

SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES

M. VRAU, *Examineur.*

Parlez des pressions exercées par les liquides sur les parois des vases qui les contiennent.—A quoi est égale la pression exercée sur le fond du vase ?—Cette pression dépend-elle de la forme du vase ?—A quoi est égale la pression sur les parois latérales ?—Qu'entendez-vous par paradoxe hydrostatique ?—Comment expliquer ce phénomène ?

Quels sont les différents modes d'éclairage usités de nos jours ?—S'est-on toujours éclairé ainsi ?—Qu'était-ce que les chandelles ?—De quoi étaient-elles faites et comment les fabriquait-on ?—Quels inconvénients présentaient-elles ?

Comment expliquez-vous qu'un morceau de fer placé sur la cuve à eau tombe immédiatement au fond, tandis que placé sur la cuve à mercure, il flotte à la surface ?—Quelles sont les conditions d'équilibre des corps flottants ?—En vertu de quel principe ?—Et comment vous y prendriez-vous pour faire flotter sur l'eau ce même morceau de fer ?

En quoi consiste la digestion ?—Dans quelles cavités du tube digestif cette fonction s'accomplit-elle ?—Que se passe-t-il chimiquement dans la bouche, dans l'estomac et l'intestin grêle ?—Qu'est-ce que le chyme ?—Qu'est-ce que le chyle ?

Qu'appellez-vous aréomètres ?—Y en a-t-il de plusieurs sortes ?—Quels sont les plus usités ?—Parlez de l'aréomètre de Beaumé.—Comment le gradue-t-on ?—Et lorsque l'instrument est destiné à l'étude de liquides moins denses que l'eau ?

Parlez des bougies.—De quoi sont-elles faites et comment les fabrique-t-on ?—Quels sont les avantages que présentent les bougies ?—En dehors des bougies de cire, n'y a-t-il pas des bougies dites stéariques ?—D'où proviennent-elles ?

Qu'entendez-vous par condensation ?—Comment peut-on déterminer la condensation d'un gaz ?—Tous les gaz ont-ils pu être condensés ?—Citez des faits de condensation spontanée de la vapeur d'eau ?—Les gaz qui se condensent n'abandonnent-ils pas de la chaleur ?—Quelle application pratique a-t-on faite de cette propriété ?

Qu'est-ce que la graine ?—Quelles sont les parties essentielles qui forment une graine ?—Quelle est la composition de l'embryon ?—En quoi consiste l'albumen et quel en est le rôle ?—À quoi servent les cotylédons et que deviennent-ils ensuite ?—Qu'est-ce que la germination ?—Quels sont les agents nécessaires à l'accomplissement de cette fonction ?

Qu'est-ce que la boussole ?—Qu'appellez-vous déclinaison de l'aiguille aimantée ?—La déclinaison est-elle la même dans tous les pays ?—Demeure-t-elle du moins constante dans un même lieu ?—Quels sont actuellement la valeur et le sens de la déclinaison en France ?—La boussole ne sert-elle qu'aux navigateurs ?

Parlez du gaz d'éclairage.—Comment l'obtient-on ?—Comment l'épure-t-on ?—Que deviennent les autres produits de la distillation de la houille ?—Quel danger peut-il y avoir à laisser le gaz d'éclairage se mêler avec l'air ?—Pourquoi faut-il renouveler fréquemment l'air des salles éclairées au gaz ?

Qu'appellez-vous corps transparents, corps translucides et corps opaques ?—Qu'est-ce que la chambre noire ?—Qu'elle est la position de l'image obtenue dans une chambre noire ?—Comment expliquez-vous que cette image soit renversée ?—Comment augmente-t-on la netteté des images produites dans une chambre noire ?—Comment peut-on rendre ces images durables ?

ARITHMETIQUE

THÉORIE

Énoncer la règle à suivre pour partager un nombre proportionnellement à des nombres donnés, et la justifier par le raisonnement sur l'exemple suivant : Partager 300 francs entre trois associés, proportionnellement à 2, 3 et 5.

Règle : Pour partager un nombre proportionnellement à des quantités données, on le multiplie successivement par chacune de ces quantités et l'on divise ensuite séparément les produits ainsi obtenus par la somme des quantités données.

Partageons 300 francs en 3 parties qui soient entre elles comme les nombres 2, 3 et 5. En appelant a , b et c les 3 parts dont il s'agit, nous aurons d'après l'énoncé :

$$\frac{a}{2} = \frac{b}{3} = \frac{c}{5}$$

Une propriété connue des rapports égaux donne :

$$\frac{a}{2} = \frac{b}{3} = \frac{c}{5} = \frac{a+b+c}{2+3+5} = \frac{300 \text{ fr.}}{10}$$

On en tire successivement :

$$a = \frac{300 \text{ fr.} \times 2}{10} = 60 \text{ fr.}$$

$$b = \frac{300 \text{ fr.} \times 3}{10} = 90 \text{ fr.}$$

$$c = \frac{300 \text{ fr.} \times 5}{10} = 150 \text{ fr.}$$

$$\text{Total égal} = 300 \text{ fr.}$$

PROBLÈME

Une personne a placé les $\frac{2}{5}$ de son capital à 6% et le reste à $4\frac{1}{2}$. La première partie rapporte par an 939 fr. 60. Trouver : 1° la deuxième partie ; 2° le revenu total ; 3° le taux auquel il faudrait placer le capital entier pour obtenir le même revenu.

SOLUTION

1° L'intérêt de la deuxième partie du capital étant proportionnellement à la somme placée et au taux, s'élèvera à

$$939 \text{ fr. } 60 \times \frac{3}{2} \times \frac{45}{60} = 936 \text{ fr. } 60 \times \frac{9}{8} = 1.057 \text{ fr. } 05.$$

2° Le revenu total sera de

$$939 \text{ fr. } 60 + 1.057 \text{ fr. } 05 = 1.996 \text{ fr. } 65$$

3° Le taux à calculer est formé des $\frac{2}{5}$ du taux 6 ‰, plus des $\frac{3}{5}$ du taux $4\frac{1}{2}$ ‰ ; il est donc égal à

$$6 \text{ fr.} \times \frac{2}{5} + 4 \text{ fr. } 50 \times \frac{3}{5} = 2 \text{ fr. } 40 + 2 \text{ fr. } 70 = 5 \text{ fr. } 10.$$

Réponses : 1° La deuxième partie du capital entier produit 1.057 fr. 05.

2° Le revenu total se monte à 1.996 fr. 65.

3° Il faudrait placer le capital entier à 5,10 ‰.

B. Le Brevet supérieur ⁽¹⁾

I.—Conditions d'admission et d'âge

Pour se présenter aux examens du *Brevet supérieur*, tout candidat doit justifier de la possession du *Brevet élémentaire* et avoir dix-huit ans au moins le 1^{er} octobre de l'année durant laquelle il se présente.

Des dispenses d'âge peuvent être accordées, pourvu qu'elles ne dépassent pas une durée d'un an.

La dispense d'âge de moins de six mois est accordée par l'inspecteur d'académie ; la dispense d'âge de six mois à un an est accordée par le recteur, après avis de l'inspecteur d'académie. ⁽²⁾ Toute dispense accordée en vue de la première session est valable, sans nouvelle formalité, pour la seconde.

Les candidats qui remplissent la condition d'âge ci-dessus indiquée peuvent se faire inscrire pour subir dans la même session les épreuves du *Brevet élémentaire* et les épreuves du *Brevet supérieur* : dans ce cas, ils déposent avant l'examen le certificat constatant qu'ils ont été jugés aptes à recevoir le *Brevet élémentaire*.

II.—Commissions d'examen

Les commissions d'examen pour le *Brevet supérieur* comprennent obligatoirement un inspecteur de l'enseignement primaire, le directeur ou la directrice de l'école normale, deux professeurs d'école normale ou d'école primaire supérieure, un de l'ordre des lettres et un de l'ordre des sciences, un instituteur public pourvu du brevet supérieur ou une institutrice publique pourvue du même brevet.

Les autres membres sont choisis parmi les fonctionnaires ou les anciens fonctionnaires de l'enseignement public, supérieur, secondaire ou primaire.

Lorsque le nombre des candidats inscrits exige la formation de plusieurs jurys, chacun de ces jurys est composé d'au moins six membres ; il doit comprendre au moins trois fonctionnaires ou anciens fonctionnaires de l'enseignement primaire public, choisis dans les catégories et suivant les conditions déterminées au paragraphe 1 ci-dessus.

(1) Nous résumons ici les documents suivants : Décret du 18 janvier 1887, art. 107, 117, 118, 119, 121, modifié par les décrets du 28 juillet 1893, du 15 janvier 1894, du 4 août 1903 et du 4 août 1905 ; — Arrêté du 18 janvier 1887, art. 134-144, 150-153, modifié par les arrêtés du 24 janvier 1896, du 31 juillet 1897, du 9 décembre 1901, du 10 mai 1904, du 4 août et du 23 décembre 1905 ; — Circulaires du 29 août 1893 et du 1^{er} octobre 1895.

(2) Toutes les demandes de dispense d'âge doivent être adressées aux inspecteurs d'académie.

Les Commissions ne peuvent délibérer régulièrement sur l'admissibilité ou l'admission définitive des candidats qu'autant que les deux tiers des membres sont présents. Chacune des épreuves est obligatoirement corrigée par deux examinateurs au moins. L'examen oral a lieu devant deux membres au moins.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La Commission réunie prononce l'admissibilité aux autres épreuves. Elle dresse *par ordre alphabétique* la liste des candidats admissibles. La liste des candidats définitivement admis est également dressée *par ordre alphabétique*.

Il est tenu compte, à l'examen du *Brevet supérieur*, des notes obtenues par chaque candidat pendant ses deux dernières années d'études. Ces notes, attestées au moyen d'un *Livret de scolarité* délivré par le directeur de l'établissement ou le professeur du candidat, sont remises à l'inspection académique au moment de l'inscription et jointes au dossier du candidat.

Des examinateurs spéciaux peuvent être adjoints à la Commission pour les épreuves d'agriculture, de langues vivantes, de dessin, de chant, de couture et de gymnastique; ils prennent part aux travaux de la Commission avec voix délibérative pour les épreuves seulement en vue desquelles ils ont été désignés. (1)

Dans le mois qui suit la clôture de la session, le procès-verbal des opérations de la Commission, signé par le président et le secrétaire, est envoyé au Recteur.

III.—Session d'examen

Les commissions d'examen pour le Brevet supérieur tiennent deux sessions ordinaires par an.

Ces sessions réglementaires ont lieu *chaque année et dans chaque département*, l'une au mois de *juillet*, l'autre au mois d'*octobre*.

Des sessions extraordinaires peuvent être autorisées par le ministre soit pour toute la France, soit dans un ou plusieurs départements.

La date précise de chaque session est fixée au moins un mois à l'avance par le ministre (2).

Pour les sessions ordinaires, les compositions commencent le même jour dans tous les départements; elles se poursuivent, dans le même ordre, dans chaque académie.

(1) Même privilège au Brevet élémentaire.

(2) Pour le département de la Seine, la Corse et l'Algérie, le nombre des sessions et la date des examens sont l'objet d'arrêtés spéciaux.

Les sujets de composition sont les mêmes pour tous les départements d'une académie. Les sujets de compositions écrites sont choisis par le recteur en comité des inspecteurs d'académie du ressort. Ils sont enfermés sous pli cacheté. Le pli est ouvert par le président de la commission en présence des candidats.

Les compositions doivent porter en tête et sous pli fermé les noms et prénoms des candidats. Ce pli n'est ouvert qu'après l'achèvement de la correction des copies et l'inscription des notes données pour chacune d'elles.

Le candidat refusé à une session peut toujours se présenter à la première session, ordinaire ou extraordinaire, qui suit.

Tout candidat doit se faire inscrire au bureau de l'inspecteur d'académie quinze jours au moins avant la date fixée pour l'examen, et déposer une demande d'inscription (sur papier timbré), un extrait de son acte de naissance, son diplôme du brevet élémentaire.

Des mesures sévères sont ordonnées pour assurer la bonne surveillance des examens.

Les candidats sont réunis, soit ensemble, soit par séries, sous la surveillance de membres de la commission désignés par le président.

L'examen écrit n'est pas public. L'examen oral est public pour les épreuves des aspirants. Les dames sont seules admises pour les épreuves orales des aspirantes.

IV.—Epreuves des examens

L'examen du Brevet supérieur comprend deux séries d'épreuves. Toutes les épreuves, soit écrites, soit orales, doivent être subies dans une même session.

Les unes et les autres portent sur les matières d'enseignement de la première et de la seconde année des Écoles normales d'instituteurs et d'institutrices⁽¹⁾.

Les aspirants et aspirantes qui échouent aux épreuves de la deuxième série conservent, à la session suivante, le bénéfice de l'admissibilité⁽²⁾.

(1) Voir ces deux programmes dans le *Plan d'études des Écoles normales primaires*, publié par la librairie Delalain, Paris.

(2) Par décision ministérielle, les candidats au brevet supérieur qui, ayant échoué à l'oral à une session, conservent le bénéfice de l'admissibilité pour la session suivante, doivent, pour subir les épreuves orales, faire une demande d'inscription sur timbre et verser à nouveau le droit d'examen de 20 fr., prévu à l'article 3 de loi de finances du 26 février 1887.

A.—Épreuves de la Première série

Les épreuves de la première série sont :

1^o Une composition écrite sur un sujet de littérature ⁽¹⁾ ou de morale. (Durée : 3 heures) ;

2^o Une composition écrite comprenant : a) pour les *aspirants*, un problème d'Arithmétique ou de Géométrie appliquée aux opérations pratiques, et une question théorique ; pour les *aspirantes*, un problème et une question théorique d'arithmétique ;—b) pour les *aspirants* et les *aspirantes*, une question sur les Sciences physiques et naturelles avec leurs applications les plus usuelles à l'hygiène, à l'industrie, à l'agriculture. (Durée : 4 heures) ;

3^o Une épreuve consistant en réponses écrites, dans la langue étrangère choisie par le candidat, à des questions écrites posées dans la même langue. L'usage d'un dictionnaire en langue étrangère est seul autorisé.

La durée de cette épreuve est de 2 heures.

Chacune de ces épreuves est cotée de 0 à 20.

Nul candidat n'est déclaré *admissible* s'il n'a obtenu 30 points au minimum, dont 20 pour les épreuves de français et de sciences réunies.

B.—Épreuves de la deuxième série

Les épreuves de la deuxième série comprennent :

1^o Interrogations sur la Psychologie, la Morale et leurs applications à l'éducation ;

2^o l'Histoire de France et, à partir de 1492, ses rapports avec l'histoire générale ; les interrogations sont limitées aux faits essentiels ;

3^o la Géographie de la France, avec tracé au tableau noir, et notions sommaires de géographie générale ;

4^o l'Arithmétique avec exercices de calcul mental et, pour les aspirants seulement, l'Algèbre et la Géométrie ;

5^o la Physique, la Chimie, l'Histoire naturelle et leurs applications ;

6^o Lecture expliquée, après un quart d'heure de préparation, d'un texte français pris sur une liste d'auteurs qui sera dressée tous les trois ans par le Ministre et publiée une année à l'avance. Il sera tenu compte de l'expression dans la lecture et des connaissances littéraires propres à faciliter l'intelligence du texte. La lecture sera suivie d'une interrogation de grammaire ;

(1) « La composition française ne doit pas nécessairement consister en une dissertation littéraire ou morale. Elle pourra revêtir aussi bien la forme d'une lettre, d'une narration, d'une analyse de lecture, d'un récit de voyage, etc. » (Circulaire du 1^{er} octobre 1895.)

7° Lecture à haute voix et traduction rapide d'un texte facile en langue étrangère, après un quart d'heure de préparation; conversation d'un genre très simple en langue étrangère sur le texte lu :

8° Epreuves graphiques de dessin ;

a. dessin à vue ou composition décorative ;

b. croquis coté.

(Durée totale des épreuves a et b : 4 heures.)

Chacune de ces épreuves est notée de 0 à 10. Ces deux notes sont additionnées ⁽¹⁾. Ces épreuves sont composées de deux parties : 1° un dessin à vue ou une composition décorative ; 2° un croquis coté.

9° Composition de Musique : Dictée musicale suivie de questions théoriques très simples sur le texte dicté. (Durée : 20 minutes au maximum.)

La commission prend connaissance du Livret de scolarité du candidat et en tient compte pour prononcer l'admissibilité ou l'admission.

Jugement des épreuves

Chacune des épreuves de la 1^{re} série est cotée de 0 à 20. Nul candidat n'est déclaré admissible s'il n'a obtenu 30 points au minimum, dont 20 pour les épreuves de français et de sciences réunies.

Chaque épreuve de la 2^e série est cotée de 0 à 20 ; l'épreuve de lecture expliquée est affectée du coefficient 2.

Il suffit que, pour l'ensemble des épreuves de la 2^e série, chaque aspirant obtienne un total de 100 points.

La note 0 pour l'une quelconque des épreuves est éliminatoire.

Peuvent être éliminés à la première série, après délibération spéciale du jury, les candidats qui ont obtenu, pour l'une des trois épreuves, une note inférieure à 5.

Les examens du Brevet supérieur sont donc très sérieux. Les épreuves données aux candidats demandent de vastes et solides connaissances sur les nombreuses spécialités exigées. Que l'on en juge par celles qui suivent :

BREVET SUPÉRIEUR—ASPIRANTES

(Paris.—Examens des 14, 15 et 16 juin 1909)

I. Composition française

Sottise et bonté.—La Rochefoucauld a buriné cette maxime : « Le sot n'a pas assez d'étoffe pour être bon. »

Une de nos contemporaines a dit à son tour : « L'intelligence sert à tout, surtout à mettre en œuvre la bonté ; les sots veulent être bons mais ne le peuvent pas. »

(1) Les dispositions ci-dessus relatives au dessin sont conformes au nouveau programme : elles ne seront applicables qu'à partir de 1911.

Une autre a écrit : « Ne dites pas qu'on peut être à la fois bête et bon ; cela n'exclut la bonté vraie, exige du discernement et de la volonté. »

Développez ces pensées qui, en réalité, n'en font qu'une, discutez-les s'il y a lieu ; montrez par l'exemple comment l'intelligence peut neutraliser la bonté.

II. Composition scientifique

1. *Théorie.*—Extraire la racine carrée de 3,457, à 1/100 près et justifier l'opération.

2. *Problème.*—Une personne a acheté au prix de 50 fr. l'are, un jardin rectangulaire dans lequel on peut faire un nombre exact de lots de 120, 150 et 180 mètres carrés ; sa longueur est double de la largeur, et sa surface est inférieure à 20 ares. Elle le fait entourer d'une palissade qui coûte 2. fr. 50 le mètre courant.

Etant obligée ensuite de quitter le pays, elle cède ce jardin au prix de revient (achat et palissade), payable le 15 juillet. Mais l'acquéreur lui donne le 1er mai un acompte de 450 fr., et au 1er juin un second acompte de 400 fr. On demande à quelle époque le paiement du reste devra avoir lieu pour qu'il y ait compensation ?

3. *Sciences.*—Indiquer les caractères des insectes en prenant l'abeille comme type.—dites ce que vous savez sur les abeilles.

Langues vivantes

Anglais

The story of a mouthful of bread.—10 By what cereals is flour yielded ?—20 What does a peasant do before sowing ?—30 When does the harvest take place ?—40 When is the use of a mill ?—50 How is bread made ?—60 Why is bread made our chief food ?

Allemand

Geschichte eines Stückes Brot.—10 Was für Getreide gibt uns das Mehl ?—20 Was macht der Bauer, ehe er sein besaet ?—30 Wann findet die konernte statt ?—40 Wozu dient die Mühle ?—50 Wie wird das Brot gebacken ?—60 Warum ist das Brot unser erstes Nahrungs-mittel ?

Espagnol

Historia de un pedazo de pan.—10 Qué cereales nos dan el pan ?—20 Qué hace el labrador antes de sembrar su campo ?—30 Cuando se efectua la siega ?—40 Para qué sirve el moino ?—50 Como se hace el pan ?—60 Por qué es el pan nuestro primer alimento ?

Italien

Storia d'un boccone di pane.—10 Che cereali ci danno la farina ?—20 Che fa il contadino prima di seminare il suo campo ?—30 Quando accade la messe ?—40 A che cosa serve il molino ?—50 Como si fa il pane ?—60 Perché è il pane il nostro principale alimento ?

ACADÉMIE DE TOULOUSE.—2^e SESSION DE 1909

I. Composition française

Expliquer et commenter cette pensée d'un philosophe : " Rien ne fait tant d'honneur à une femme que sa patience, et rien ne lui en fait aussi peu que la patience de son mari. "

II. Composition scientifique

A) *Mathématiques.—Théorie.*—Démontrer :

1^o Que deux nombres entiers consécutifs sont toujours premiers entre eux.

2^o Que si deux nombres a et b sont premiers entre eux, leur somme $a+b$ et leur différence $a-b$ ne peuvent admettre comme diviseur commun que le nombre 2.

B. *Problème.*—Un marchand achète une pièce de drap à raison de 16 fr. 50 le mètre ; il cède les $\frac{9}{10}$ de son achat à l'un de ses confrères qui lui donne en paiement un billet de 3,600 fr. payable dans un an 4 mois et 20 jours.

En escomptant le billet chez un banquier à 6%, le marchand rentre dans ses déboursés et gagne 33 fr. sur son dernier marché, outre le drap qui lui reste. On demande : 1^o le nombre de mètres de drap de la pièce ; 2^o le montant du bénéfice total du marchand.

C. *Science.*—Expliquez la formation de la rosée, des brouillards, des nuages et de la neige.

III. Langue vivante

Anglais

1. What have you had this morning for your breakfast ?
2. What shall you have for lunch ?
3. How many meals do you take every day ?
4. At what time do you take your different meals ?
5. Where are you in the habit of taking your meals ?
6. Who watches over you in the dining-hall ?

Allemand

Beschreibt ein Speisezimmer. Mobeln. Welche Gegenstände findet man auf dem Tische in dem Augenblick der Mahlzeit ? Wozu dienen diese Gegenstände ? Um wieviel Uhr finden die verschiedenen Mahlzeiten statt ?

Was trinkt ihr am liebsten ?

Was trinken besonders die Deutschen ?

Espagnol

1. ¿ Cuales son los animales domesticos que ayudan al hombre en sus trabajos ?
2. ¿ Cuales son los que el hombre cria para obtener productos.
3. ¿ Cuales el animal mas util ?? Come hay que tratarle para que sea mas docil ?
4. ¿ Qué animales reemplazan al caballo entre los agricultores pobres ?
5. ¿ Para qué sirve el buey ?
6. ¿ Qué nos suministra la vaca ?
7. ¿ Con qué fin se cria la cabra ?
8. ¿ Es ventajosa la cria del cerdo ?

Italien

GLI ALBERI.—I servizi che possono rendere nei frutteti, lungo le strade, in foresta.
Descrivetere sommariamente alcune alberi. Si formano delle società per la protezione degli alberi. Sareste disposto a farne parte ?

IV. Dessin

Vase cratère.

ACADÉMIE DE POITIERS.—2^e SESSION DE 1909

I.—Composition française

Appréciez ce conseil d'un ancien :

« Conduisez-vous avec vos amis en pensant qu'ils seront peut-être un jour vos ennemis, et avec vos ennemis en pensant qu'ils deviendront peut-être vos amis. »

II.—Arithmétique.—Problème

Trois lingots d'argent ont pour titres : 0,95 pour le premier, 0,80 pour le second, et 0,53 pour le troisième.

Le poids du premier lingot et le poids du second sont proportionnels à 4 et à 5. Les trois lingots fondus ensemble forment un lingot total pesant 2,800 gr. On demande :

1^o Quel poids de cuivre ou d'argent pur il faut ajouter au lingot total pour fabriquer un alliage pouvant servir à frapper des pièces de 1 fr. en argent.

2^o Quel sera le nombre des pièces de 1 fr. frappées si l'on tient compte des frais de fabrication (1 fr. 6666 pour 1 kilog. d'argent pur).

Solution.—1° Pour 4 kilog. du 1er lingot, il y a 5 kilog. du second et :
 $5 \times 3 = 15$ k. du troisième,

Au total, 24 kilog.

On prendra donc pour l'alliage total :

Du premier lingot :

$$\frac{2,880 \text{ gr.}}{24} \times 4 = 480 \text{ gr.}$$

$$\frac{2,880 \text{ gr.}}{24} \times 5 = 600 \text{ gr.}$$

Du troisième lingot :

$$\frac{2,880 \text{ gr.}}{24} \times 15 = 1,800 \text{ gr.}$$

Ces 3 lingots renferment en argent pur :

$$(480 \text{ g.} \times 0,95) \quad \text{g.} \times 0,8 + (1800 \text{ g.} \times 0,53) = 1890.$$

Et du cuivre :

$$2880 - 1890 = 990 \text{ gr.}$$

Pour savoir si l'on doit ajouter du cuivre ou de l'argent pur, il faut déterminer le titre du lingot total qui est de :

$$\frac{1,890}{2,880} = 0,65625$$

Ce titre étant inférieur à celui des pièces divisionnaires (0,835) il faut ajouter de l'argent pur.

La quantité de cuivre, 990 gr. ne change donc pas et sera les 0,165 du nouveau lingot :

Ce nouveau lingot pèsera donc :

$$\frac{990}{0,160} = 6000 \text{ gr.}$$

Le poids d'argent pur ajouté sera donc :

$$6000 - 2880 = 3,120 \text{ gr.}$$

2° Argent pur contenu dans les 6,000 gr. :

$$6000 \times 0,835 = 5,010 \text{ gr. ou } 5 \text{ Kg. } 01.$$

Frais de fabrication :

$$1,6666 \times 5,01 = 8 \text{ fr. } 35.$$

La valeur brute du lingot serait :

$$6000 : 5 = 1.200 \text{ fr.}$$

La valeur nette est : %

$$1200 - 8,35 = 1191 \text{ fr. } 65.$$

On pourra donc frapper 1191 pièces de 1 fr.

RÉPONSE.—1° On doit ajouter 3,120 gr. d'argent pur ; 2° on pourra frapper 1191 pièces de 1 fr.

III.— Sciences

La graine.— Germination.

La tige.— Caractères.— Parties.— Différentes espèces.— Consistance.— Structure des tiges ligneuses.— Fonction de la tige.— Utilisation.

C. Le certificat d'aptitude pédagogique

Les instituteurs et les institutrices des écoles primaires élémentaires et maternelles sont répartis en *stagiaires* et *titulaires*.

Les stagiaires sont pourvus du brevet élémentaire, au moins, le plus souvent du brevet supérieur.

Mais nul ne peut devenir titulaire sans avoir subi avec succès l'examen du *certificat d'aptitude pédagogique*.

Les candidats au *Certificat d'aptitude pédagogique* doivent remplir les conditions suivantes :

1^o Être pourvus du brevet élémentaire ;

2^o Avoir vingt ans révolus au 31 décembre de l'année de l'examen ;

3^o Justifier, au moment de l'inscription, de deux années d'exercice au moins dans un établissement public d'enseignement ou dans une école privée, sauf les cas prévus par l'article 23 de la loi du 30 octobre 1886⁽¹⁾.

Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Des dispenses de stage peuvent être accordées par le ministre sur l'avis du conseil départemental.

Les années passées dans les écoles normales primaires comptent comme années de stage, mais à la condition que le candidat ait suivi les cours d'une école normale primaire pendant la durée ordinaire des études de ces établissements.

I.—Commissions d'examen

Les commissions d'examen pour le certificat d'aptitude pédagogique sont nommées, chaque année, par le recteur, sur la proposition de l'inspecteur d'académie.

Elles siègent dans chaque chef-lieu de département, sauf les exceptions que le ministre peut autoriser sur la proposition du recteur.

Les commissions d'examen pour le certificat d'aptitude pédagogique sont présidées par l'inspecteur d'académie et composées de dix membres au moins, choisis parmi les inspecteurs de l'enseignement primaire, les directrices, directrices et professeurs d'écoles normales ou d'écoles primaires supérieures et les instituteurs ou institutrices du département. S'il y a dans

(1) Voici le texte du § 2 de cet article :

« Le temps passé à l'école normale compte, pour l'accomplissement du stage, aux *élèves-maitres*, à partir de dix-huit ans, aux *élèves-maitresses*, à partir de dix-sept. »

le département une inspectrice des écoles maternelles, elle fait nécessairement partie de la commission. (1)

Si les candidats inscrits dans un département sont trop nombreux, le recteur peut instituer d'autres commissions d'examen en tel nombre qu'il jugera nécessaire.

II.—Sessions d'examen

L'examen du certificat d'aptitude pédagogique n'a qu'une session par an.

L'épreuve écrite a lieu, au mois de février, à une date fixée par l'inspecteur d'académie. Elle est subie au chef-lieu de chaque arrondissement, sous la surveillance de l'inspecteur primaire.

L'épreuve pratique doit être subie avant le 1^{er} décembre de l'année de l'examen.

Les aspirants ou aspirantes qui échouent à l'épreuve pratique ou à l'épreuve orale conservent, à la session suivante, le *bénéfice de l'admissibilité prononcée à la suite de l'épreuve écrite*.

III.—Inscription des candidats

Les candidats au certificat d'aptitude pédagogique doivent se faire inscrire au bureau de l'inspecteur d'académie quinze jours au moins avant l'ouverture de la session (2), et déposer :

- 1^o Une demande d'inscription écrite et signée par eux ;
- 2^o Un extrait de leur acte de naissance ;
- 3^o Leur brevet élémentaire ou leur brevet supérieur, s'il y a lieu ;
- 4^o Un certificat de l'inspecteur d'académie constatant qu'ils remplissent la condition de stage ou qu'ils en ont été dispensés.

(1) La commission d'examen peut se partager en sous-commissions de trois membres au moins. Un inspecteur primaire et un instituteur pour les aspirants, une institutrice pour les aspirantes, font nécessairement partie de chacune de ces sous-commissions.

L'inspecteur d'académie fait partie de droit de toutes les sous-commissions. En cas de partage des suffrages, sa voix est prépondérante. (*Arrête du 18 janvier 1887, art. 161.*)

(2) Peuvent être inscrits, à titre exceptionnel, les candidats qui n'auraient pas encore, à la date de l'épreuve écrite, leurs deux années de stage, à condition qu'ils les aient accomplies avant les épreuves orales. (*Circulaire du 6 août 1888.*)

L'autorisation d'admettre à l'examen écrit les candidats qui n'auront accompli les deux années de stage réglementaire qu'au moment des épreuves orales peut être étendue à ceux qui ne rempliront qu'à la même époque la condition d'âge exigée. (*Circulaire du vice-recteur de l'académie de Paris, 18 septembre 1889.*)

IV.—Examen

L'examen du certificat d'aptitude pédagogique comprend ⁽¹⁾ :

1° Une épreuve écrite, laquelle est éliminatoire ;

2° Une épreuve pratique ;

3° Une épreuve orale.

L'épreuve écrite consiste en une composition française sur un sujet élémentaire d'éducation ou d'enseignement.

Trois heures sont accordées pour cette épreuve.

Le sujet de la composition écrite est choisi par l'inspecteur d'académie.

Elle est corrigée par la commission réunie au chef-lieu du département.

La liste des admissibles est dressée par circonscription d'inspection primaire.

L'épreuve pratique consiste en une classe faite par le candidat dans une école primaire publique ⁽²⁾.

Les aspirantes peuvent, à leur choix, subir l'épreuve pratique dans une école maternelle ou dans une école de filles.

Les instituteurs privés peuvent, sur leur demande, subir l'épreuve pratique soit dans leur propre classe, soit dans une école publique.

L'école dans laquelle le candidat est appelé à subir l'épreuve lui est ouverte vingt-quatre heures à l'avance. Il en prend la direction le jour de l'épreuve et est tenu de se conformer à un programme arrêté par la commission.

Ce programme est remis au candidat vingt-quatre heures à l'avance ; il doit se rapprocher autant que possible de l'ordre des exercices inscrits à l'emploi du temps de l'école au jour de l'examen.

Il est procédé à cette épreuve par une sous-commission, nommée par l'inspecteur d'académie, et composée de l'inspecteur primaire de la circonscription et de deux instituteurs ou institutrices titulaires.

L'épreuve orale, qui se fait à la suite de l'épreuve pratique, consiste :

1° Dans l'appréciation de cahiers de devoirs mensuels ;

2° Dans des interrogations en rapport avec les autres épreuves déjà subies par le candidat et portant sur des sujets relatifs à la tenue et à la

(1) Aux termes de l'art. 7 de l'arrêté du 4 août 1905, les élèves-maitres et élèves-maitresses des Ecoles normales, « candidats au certificat d'aptitude pédagogique, qui ont subi avec succès l'examen de fin d'études normales, sont dispensés des épreuves autres que l'épreuve pratique ».

(2) D'autre part, l'article 154, § 3, de l'arrêté du 18 janvier 1887 est ainsi conçu :

« Pour les candidats admissibles, l'épreuve pratique consistera en classe de trois heures, faite par chaque candidat dans la classe ou dans l'école qu'il dirige... »

D'où il résulte que le candidat peut subir l'épreuve soit dans sa propre classe, soit dans une école primaire publique quelconque ; et, en fait, il a été procédé des deux manières à cette partie de l'examen.

direction d'une école primaire élémentaire ou maternelle, ou sur des questions de pédagogie pratique.

Certificat

Sur le vu du procès-verbal de la commission d'examen, le recteur délivre, s'il y a lieu, le certificat d'aptitude pédagogique, et, dans la quinzaine, adresse son rapport au ministre sur les résultats de la session dans son académie.

Épreuves écrites

Voici quelques sujets de composition donnés aux examens du certificat d'aptitude pédagogique depuis deux ans :

« De l'enseignement des travaux manuels dans une école primaire de filles. Difficultés à vaincre. Quel est le but à atteindre ? Quels sont les moyens d'y arriver ? »

« Indiquer quels sont les instruments de travail que l'instituteur doit avoir à son service pour l'enseignement de la géographie, et quel parti il peut en tirer. »

« Dressez la liste des livres que vous allez ou que vous voudriez pouvoir mettre entre les mains des élèves de votre classe pendant l'année scolaire.

Justifiez sommairement vos préférences et indiquez comment vous emploierez chacun de ces livres. »

« Par quels moyens arrivez-vous à inspirer à vos élèves le goût de la lecture ?—Comment les guidez-vous dans le choix de leur lecture personnelle ?—Quels conseils leur donnez-vous pour que ces lectures leur soient profitables, et comment vous en assurez-vous ? »

« De l'enseignement de la morale à l'école primaire. Comment avez-vous organisé cet enseignement dans le cours dont vous êtes chargé ?—Dans quelle mesure profitez-vous des incidents de la vie scolaire pour donner à vos élèves des préceptes moraux ?—Citez, s'il y a lieu, des exemples pris dans les souvenirs de votre expérience personnelle. »

D.—Le certificat d'études normales

La sanction des études en troisième année d'école normale est purement professionnelle. Elle est contituée par le *Diplôme de fin d'Études normales*, décerné par le Recteur après un examen passé devant les professeurs de l'École, et un inspecteur primaire, sous la présidence de l'Inspecteur d'académie. L'épreuve essentielle de cet examen est la rédaction d'un mémoire sur un sujet de pédagogie. Deux mois sont accordés aux élèves pour ce travail, « où ils doivent montrer qu'ils sont aptes à réfléchir sur un sujet donné, à se documenter de manière suffisante, et à utiliser leurs documents. »

Dans une intéressante étude publiée dans *L'Enseignement Primaire*, par M. Chs. ab der Halden sur la *Réforme des écoles normales en France* ⁽¹⁾, on lit ce qui suit :

(1) *L'Enseignement Primaire* de Québec, mai 1908.

« Nous faisons impitoyablement la chasse au démarquage, aux travaux de troisième main, nous tenons compte dans une large mesure de la documentation personnelle de l'élève au moyen de ses expériences, et du profit qu'il a tiré des premiers contacts scolaires, au cours de ses stages. »

Le mémoire de l'élève est discuté par la commission ; ce qui fournit souvent au candidat l'occasion de faire preuve d'une tenacité dialectique qu'on n'avait même pas soupçonnée.

Les autres épreuves consistent dans une leçon faite à l'école annexe, et des questions d'administration scolaire ou de pédagogie pratique.

Voici quelques sujets proposés à l'école normale de Lyon :

Le problème d'arithmétique à l'école primaire. Selon quelles règles procéderiez-vous au choix des problèmes.

Le rôle de l'instituteur en dehors de l'école.

Comment comprenez-vous la collaboration entre l'école et la famille ?

L'enseignement de la musique à l'école primaire.

L'art à l'école.

L'enfant est-il capable de sensation esthétique ?

Comment développerez-vous le goût de vos élèves ?

Ces mémoires qui comportent obligatoirement une partie bibliographique, contiennent de 20 à 25 pages grand format.

Dans le chapitre suivant : *les Ecoles Normales primaires*, nous donnons des détails complets sur l'organisation de ces maisons et les méthodes que l'on y emploie.

CHAPITRE V

LES ECOLES NORMALES PRIMAIRES

I.—Direction

Les écoles normales primaires sont placées sous l'autorité immédiate du Recteur, le plus haut fonctionnaire de l'ordre pédagogique, et elles sont départementales.

Chaque école normale est administrée par un directeur et un conseil d'administration. Le directeur est nommé par le ministre. Il est aidé par le conseil des professeurs (qu'il réunit chaque mois⁽¹⁾). Le directeur examine avec ce conseil toutes les questions qui intéressent l'enseignement et la discipline de l'école. Les comptes rendus de ces réunions sont envoyés à l'inspecteur d'académie dans le délai de huit jours.

(1) Loi de 1905 : Arrêté du 4 août, art. 15.

Indépendamment de la direction matérielle ⁽¹⁾ et morale de l'établissement, des cours et des conférences de morale et de pédagogie, le directeur est chargé de la surveillance, de l'enseignement et de la direction de l'éducation professionnelle des élèves-maitres.

Il est tenu de prendre soin que, dans tous les cours de la troisième année et dans les exercices des écoles annexes ou des écoles d'application, il soit fait une large place à l'étude des méthodes et des procédés propres à l'enseignement.

II.—Caractère de l'École normale primaire depuis 1905

Jusqu'en 1905, les trois années de séjour à l'école normale étaient employées exclusivement à la préparation du Brevet supérieur. Cet examen, on l'a vu dans un chapitre précédent, est beaucoup plus difficile que le brevet élémentaire ; il se passait à la fin de la troisième et dernière année. La préoccupation constante, exclusive, des élèves-maitres, et des élèves-maitresses pendant leur séjour à l'école normale, c'était donc celle du Brevet.

Ajoutons que les écoles normales, en France, ne jouissent pas du privilège des nôtres : elles ne décernent pas des brevets. Le Brevet supérieur est donc un examen qui se passe en dehors de l'École. Quelques professeurs des écoles normales font bien obligatoirement partie de la commission d'examen, mais ils sont noyés dans le nombre, et les candidats, quelle que soit leur provenance, comparaissent devant le même jury. « Je préfère de beaucoup, écrivait naguère M. Chs. ab der Halden, dans *L'Enseignement primaire*, votre régime, et j'ai déjà eu l'occasion de donner le Canada en exemple à ce point de vue. » ⁽²⁾

Cet examen du brevet supérieur, tout de culture générale, nuisait à la préparation pédagogique des élèves, et leur interdisait tout travail libre et personnel.

A la suite d'une longue et sérieuse enquête, contrôlée par l'inspection générale de l'instruction publique, en 1905, une réforme radicale fut introduite dans les écoles normales.

La durée du cours d'études est restée la même, trois ans. (Une quatrième année a été instituée pour les quelques élèves qui se préparent à l'École normale supérieure). Les élèves entrent encore à l'école entre 16 à 18 ans. *C'est la répartition du travail qui n'est plus la même.*

(1) Le conseil d'administration assiste le directeur dans l'administration matérielle de l'école.

(2) *La réforme des Écoles normales en France*, Chs. ab der Halden : *L'Enseignement Primaire* de Québec, mars et avril 1908.

Les deux premières années forment un premier cycle, la sanction est le Brevet supérieur. « Pendant ces deux ans, dit M. Halden, le normalien ou la normalienne sont encore et seulement des élèves. La troisième année est consacrée à l'acquisition d'un complément de culture générale, au moyen du travail libre et personnel, et surtout à l'apprentissage professionnel ; les élèves se transforment peu à peu en instituteurs et en institutrices. »

Au cours de leurs deux premières années d'école, les élèves-maitres et les élèves-maitresses *n'enseignent pas à l'école annexe ou d'application* : ils étudient les matières portées au programme du Brevet supérieur.

Durant la troisième année, seulement, les élèves-maitres et les élèves-maitresses s'exercent à l'enseignement pratique, comme nous le verrons plus loin.

En deux ans, les élèves peuvent acquérir le Brevet supérieur, qui, naguère, leur coûtait trois années d'un travail absorbant. « L'expérience, dit M. Halden, a prouvé que l'on peut gagner ce temps au moyen d'un travail mieux réparti, et surtout en évitant les besognes purement matérielles : copiages de cours, mise au net, bref, tout ce qui fait perdre des heures entières sans profit pour l'élève ».

Les programmes de 1905, au dire de la plupart des directeurs d'écoles et des professeurs avec qui j'ai pu causer à ce sujet, permettent de donner aux élèves des écoles normales des connaissances aussi précises, aussi directes, aussi peu verbales que possible.

Tous les professeurs, guidés par le directeur, et coordonnant leurs efforts chaque semaine à la réunion hebdomadaire, le samedi, réussissent à élever un édifice complet et non une série de colonnes séparées (1).

Néanmoins, il faut reconnaître que la réforme de 1905 a eu et a encore des adversaires. A la majorité, aujourd'hui, les directeurs d'écoles normales admettent le principe même de la réforme, sur la division en deux cycles des études normales. Mais dans l'application de la réforme et des nouveaux programmes, les professeurs diffèrent avec l'Administration, comme le prouvent les vœux suivants adoptés à une très forte majorité de l'Association amicale des professeurs d'écoles normales, à la réunion tenue à Paris, le 17 avril 1909.

Voici ces vœux :

I.—*L'assemblée générale émet le vœu que tous les instituteurs et institutrices publics soient formés dans les écoles normales.*

II.—*L'assemblée générale regrette que l'organisation actuelle des écoles normales, en resserrant les études générales dans les deux dernières années, ait abouti à une surcharge des programmes, à l'abaissement des études et à une formation défectueuse des élèves.*

(1) Pour le choix et la nomination des professeurs des écoles normales, voir le présent rapport, page 15.

Elle émet le vœu :

1^o *Que les programmes de première et de deuxième années, proposés à titre purement indicatif, soient allégés, inclinés vers la profession d'instituteur, adaptés à la région par les professeurs réunis en conseil, sous réserve de l'approbation du recteur ;*

2^o *Que le brevet supérieur, transformé en examen de passage, devienne la première partie du certificat d'études normales et soit la sanction naturelle et nécessaire des deux premières années d'études normales ;*

3^o *Que, dans l'application des programmes, une large liberté soit laissée aux professeurs en ce qui a trait au choix des questions qu'ils se proposent de traiter avec leurs élèves ;*

4^o *Que les programmes d'enseignement des écoles normales ne puissent être établis sans la collaboration officielle de ceux qui doivent les appliquer.*

III.—*A titre de réformes immédiates, pressantes et réalisables même dans l'organisation actuelle des écoles normales, l'assemblée émet le vœu :*

1^o *Que les élèves de deuxième année qui ont échoué au brevet supérieur en juillet et en octobre, puissent être pourtant admis en troisième année sur la proposition conforme du conseil des professeurs ;*

2^o *Que dans l'intérêt même de la préparation professionnelle des élèves-maîtres comme aussi dans celui de l'éducation des enfants, chaque classe d'école annexe soit nécessairement pourvue d'un instituteur. (1)*

III.— Programmes

L'enseignement dans les écoles normales d'instituteurs ou d'institutrices est donné conformément à des programmes détaillés, accompagnés d'instructions très pratiques.

La répartition des matières d'enseignement est réglée par année et par cours, conformément au tableau ci-après :

(1) *La Volume*, 10 juillet 1909.

TABLEAU DE LA RÉPARTITION DES MATIÈRES D'ENSEIGNEMENT

ÉCOLES NORMALES D'INSTITUTEURS

1 ^{re} ET 2 ^e ANNÉES		3 ^e ANNÉE		Culture générale	Éducation professionnelle	Professeurs
	1 ^{re} année	2 ^e année				
Psychologie, morale, applications	2	2	Morale et éducation, doctrines pédagogiques	2		6
Langue française, littérature, Composition	5	4	Pédagogie, administration scolaire, droit usuel, économie politique	1		1
Histoire et instruction civique	2	2	Littérature, composition	3		12
Géographie	1	2	Langue française	1		1
Langues vivantes	2	2	Histoire	1		5
TOTAL de l'enseigne^{ment} littér.	12	12	Histoire et géographie	1		4
Mathématiques	3	4	Langues vivantes	3		7
Physique et chimie avec expériences	3	3	TOTAL	8	4	36
Sciences naturelles	1	1	Mathématiques appliquées	1		8
TOTAL de l'enseigne^{ment} scient.	7	8	Arithmétique	1		1
Écriture	(2)		Physique et chimie appliquées	1		7
Dessin	4	4	Manipulations scientifiques	1		1
Chant et musique	2	2	Hygiène	1		3
Gymnastique, exercices milit.	(2)	2	Agriculture théorique	1		1
Travaux manuels et agricoles			TOTAL	4	2	21
Manipulations	4	4	Écriture	(2)		2
TOTAL	12	12	Dessin et Modelage	2		11
TOTAL GÉNÉRAL	31	32	Chant et musique	2		7
			Gymnastique	1		5
			Travaux manuels et agricoles			
			Manipulations	6		14
			TOTAL	10	3	39
			TOTAL GÉNÉRAL	22	9	96
			31			

(1) Leçons d'écriture pour les élèves qui n'ont pas une bonne écriture courante (heures non additionnées pour les élèves).

(2) Des leçons de gymnastique pourront être ajoutées pendant les récréations.

(3) Non compris la direction des lectures personnelles des élèves (1 heure par groupe de 10 élèves).

ÉCOLES NORMALES D'INSTITUTRICES

MATIÈRES DE L'ENSEIGNEMENT						
1 ^{re} ET 2 ^e ANNÉES	1 ^{re} ANNÉE	2 ^e ANNÉE	3 ^e ANNÉE	Culture générale	Éducation professionnelle	Professeurs
Psychologie, morale, application	2	2	Morale et éducation, doctrines pédagogiques		2	6
Langue française, littérature, composition	5	4	Pédagogie, administration scolaire	1		1
Histoire et instruction civique	2	2	Littérature, composition française	3		12
Géographie	1	2	Langue française		1	1
Langues vivantes	2	2	Histoire	1		5
TOTAL de l'enseig ^{ment} littér ^e	12	12	Histoire et géographie		1	4
Mathématiques	2	2	Langues vivantes	3		7
Physique et chimie avec expériences	2	2	TOTAL	8	4	36
Sciences naturelles	1	1	Manipulations scientifiques		1	5
TOTAL de l'enseig ^{ment} scientif ^{ique}	5	5	TOTAL		1	11
Écriture	(1) 2		Écriture	(1) 2		2
Dessin	4	4	Dessin	2	1	11
Chant et musique	2	2	Chant et musique	2	1	7
Gymnastique	(2) 2	2	Gymnastique		1	(3) 5
TOTAL	8	8	TOTAL	4	3	25
Couture et raccommodage	1	2	Économie domestique	1		1
TOTAL	1	2	Hygiène et soins médicaux	1		1
TOTAL GÉNÉRAL	26	27	Couture et raccommodage	3		6
			Cuisine	2		3
			Savonnage et repassage	2		2
			Nettoyages, Jardinage	2		2
			TOTAL	11		15
			TOTAL GÉNÉRAL	23	8	87
						(3)
						31

(1) Leçons d'écriture pour les élèves qui n'ont pas une bonne écriture courante, heures non additionnées.

(2) Leçons de gymnastique pendant les récréations, une heure dans chaque année, une heure en plus pour les élèves des 2^e et 3^e années réunies.

(3) Non compris la direction des lectures personnelles (une heure par groupe de dix élèves).

Depuis 1905, c'est la *pédagogie* qui occupe le haut du pavé à l'école normale française. Qu'on en juge par l'ampleur des programmes suivants, commun, sauf sur quelques points, aux écoles d'instituteurs et d'institutrices :

PREMIÈRE ANNÉE

Notions élémentaires de psychologie ⁽¹⁾

La Psychologie.—Son objet, sa place dans l'ordre des sciences, sa méthode, son utilité. La conscience spontanée et la conscience réfléchie. Les idées que donne la conscience.

Les faits de conscience : classification.—Unité de la vie humaine.

La sensibilité.—Le plaisir et la douleur. Les inclinations, leur classement.

Les inclinations personnelles : conservation, possession, bien-être, indépendance. L'amour propre.

Les inclinations sociales : affections domestiques, électives, le patriotisme, les sentiments humanitaires.

Les inclinations impersonnelles : amour du vrai, du beau, du bien. Le sentiment religieux.

La passion : comment elle naît et se développe. Ses effets. Valeur et danger des passions. Valeur et rôle de la sensibilité en général. L'éducation des sentiments.

L'intelligence.—Idée des principales facultés intellectuelles.

La perception extérieure : les perceptions naturelles et les perceptions acquises. L'éducation de la perception.

La mémoire : conservation, rappel et reconnaissance des idées. Diverses sortes de mémoires. Éducation de la mémoire.

L'association des idées.

L'imagination : rôle de l'imagination dans les arts, dans les sciences et dans la vie. Valeur et danger de l'imagination. Moyens de la cultiver.

Distinction de l'abstraction et de l'analyse, de la généralisation et de la synthèse. Utilité de l'abstraction. Rôle de la généralisation.

Le jugement : son importance. L'esprit juste et l'esprit faux. Principales causes des faux jugements. Éducation du jugement.

Le raisonnement : idée du raisonnement déductif et du raisonnement inductif. Applications aux principales sciences. Valeur du raisonnement.

La raison : les axiomes de la raison : leur rôle dans la distinction du vrai et du faux.

Le langage : rapports du langage et de la pensée. Le style et l'écrivain.

L'activité.—Différentes formes de l'activité : spontanée, intuitive, habituelle, volontaire.

Le vouloir : ses limites et sa puissance. Éducation personnelle de la volonté : les habitudes volontaires.

La liberté de la volonté : solution pratique de ce problème.

Action réciproque du physique et du moral : la nature humaine.

(1) Pour plus de clarté, on a cru devoir, dans le programme, distinguer les applications pédagogiques de l'exposé des notions de psychologie : mais dans la pratique, ces deux éléments de l'enseignement sont combinés.

Le directeur peut développer parallèlement en première et en deuxième années, à raison d'une heure par semaine, les programmes de psychologie et de morale.

Applications à l'éducation

L'éducation des sens dans la famille et à l'école.
L'instinct de curiosité. Parti qu'on en doit tirer. Ne pas fatiguer l'enfant.
Des goûts naturels propres à fortifier la faculté d'attention.
Règles pédagogiques favorables au développement de la mémoire.
Du goût de l'enfant pour les histoires, les contes de fées, le merveilleux.
Les jeux des enfants. Comment ils contribuent au développement de l'intelligence.
Comment les enfants apprennent à parler.
Les premières habitudes à donner à l'enfant.
Les diverses formes de l'amour propre : parti qu'on en peut tirer dans l'éducation.
Comment naît et se développe chez l'enfant le sentiment de la sympathie.
L'esprit d'imitation : avantages et dangers.
La peur : comment en guérir l'enfant.
L'obéissance est la moralité des petits enfants.
L'enfant triste—l'enfant nerveux—l'enfant trop sensible.
Comment développer les sentiments généreux chez les enfants.
Éducation physique : nécessité de connaître la nature physique de l'enfant, son développement.
Les bonnes et les mauvaises habitudes physiques.
Les exercices corporels : la gymnastique, les jeux, le jardinage.
L'adresse : travaux manuels.
Lectures commentées de quelques pages sur les traits les plus apparents de la psychologie infantine, et sur le rôle des éducateurs.

TROISIÈME ANNÉE

Pédagogie

1^o Application des cours de psychologie et de morale à l'éducation : Principales doctrines pédagogiques.

2 heures par semaine

1^o Pédagogie pratique et administration scolaire.--Notions de droit usuel.--Notions d'économie politique.

1 heure

Application de psychologie et de morale à l'éducation

2 heures par semaine

Programme

L'éducation de l'esprit : l'éducation générale et l'éducation professionnelle. Les traits caractéristiques d'un bon esprit.

La méthode : méthodes de recherche et méthodes d'enseignement. Principales applications.

- De l'intuition intellectuelle et morale. Parti qu'on peut en tirer dans l'éducation.
Des procédés scolaires propres à faire trouver, comprendre et retenir.
De l'interrogation : manière de la conduire dans les leçons et dans les récapitulations.
De l'usage du livre de classe à l'école primaire. Comment les élèves doivent s'en servir.
Des devoirs écrits : leur importance. Danger d'en faire abus.
Rôle du jeu dans l'éducation.
L'éducation morale : en quoi elle consiste. Ressources qu'offre l'école pour cette éducation.
Éveil et développement de la conscience chez l'enfant.
Le sens de la vérité. Nécessité de le former. Pourquoi l'enfant se trompe ou ment.
Comment développer les sentiments d'affection et de bonté chez les enfants.
Diversité des tempéraments et des caractères. Dans quelle mesure l'éducation peut les modifier.
L'enfant paresseux.—L'enfant colére.—L'enfant sournois. Recherche des moyens que l'éducateur peut employer pour les améliorer.
Importance des habitudes dans l'éducation.
La discipline à l'école : principes généraux sur lesquelles elle doit reposer. Comment ils se manifestent dans le règlement, les habitudes et les sanctions de l'école.
Comment concilier la nécessité de la discipline et de l'obéissance avec le devoir de développer la personnalité de l'enfant.
Examen critique des récompenses et des punitions usitées à l'école primaire.
La littérature à l'usage de l'enfance. Choix des livres pour les enfants de 9 à 13 ans.

Doctrines pédagogiques

- Lecture des meilleures pages de la pédagogie moderne.
Idée des doctrines et des moyens d'action des principaux pédagogues.
On donne, à titre d'exemple, l'indication des lectures suivantes :
LOCKE.—*Pensées sur l'éducation*.—De l'endurcissement physique.
ROUSSEAU.—*Émile*, livre II.—Principaux passages sur l'éducation des sens, l'usage des livres, l'éducation de la mémoire.
H. SPENCER.—*De l'éducation intellectuelle*.—Les leçons de choses.
Mme NECKER.—Éducation progressive.—Influence de l'éducation sur la volonté.—Chapitres sur la volonté.—Chapitres sur l'imagination.
J. FERRY.—*Lettre aux instituteurs*, 17 novembre 1883.
LAVISSE.—Discussion d'une leçon d'histoire. (*Revue pédagogique* du 15 août 1884.)
ANTHOINE.—*Notes d'inspection*.—De l'interrogation. (*Revue pédagogique* du 15 mai 1884.)
M. PÉCAUT.—*L'Éducation publique et la vie nationale*.—De l'usage et de l'abus de la pédagogie (pages 61 à 68).—L'école primaire et l'éducation politique.
J. SULLY.—*Études sur l'enfance* (fragments).

Pédagogie pratique et administration scolaire.—Notions de droit usuel et d'économie pratique.

1 heure par semaine.

Installation matérielle des écoles.—Locaux, mobilier et matériel de classe.
Le musée. La bibliothèque. Les registres scolaires.

La cour, le préau couvert, les privés. Le jardin, le logement de l'instituteur.

Organisation pédagogique.—Classement des élèves. Emploi du temps. Programmes. L'enseignement de la lecture, de l'écriture, du calcul mental. L'enseignement moral. L'éducation ménagère.—Examens des principaux procédés scolaires.

La discipline : le règlement, les récompenses, les punitions. Les notes et le livret scolaire. Rapports avec les familles.

Œuvres complémentaires de l'école.—Les conférences et les cours d'adultes, les classes ménagères, les séances récréatives. Les lectures populaires. Les patronages et les associations. Les mutualités.

Administration.—Des diverses autorités proposées à la surveillance et à la direction des écoles publiques. Rapports de l'instituteur avec chacune d'elles.

Le règlement départemental.

Devoirs réciproques des directeurs et adjoints.

Devoirs de l'instituteur hors l'école.

Lecture commentée des principaux articles de la loi organique du 30 octobre 1886 et des décrets et arrêtés de janvier 1887. Définition de la neutralité.

Notions de droit usuel

Les personnes.—La nationalité.—Les actes de l'état civil.—Les droits de famille.

Les biens.—Biens du domaine public ; du domaine privé.—La propriété.—Les créances.

Les contrats (le contrat de mariage).—Les successions.—Les testaments.

Idee très élémentaire du droit public.—Organisation judiciaire, financière, militaire.

Économie politique

Production de la richesse.—La matière, le travail, le capital.

Circulation et distribution des richesses.—L'échange, la monnaie, le crédit ; la rente ; le salaire et l'intérêt.

Consummation de la richesse.—La question du luxe.—Dépenses de l'État, l'impôt, le budget.

L'assurance et la prévoyance.

IV.—Emploi du temps.—Exercices professionnels

L'emploi des journées autres que les jeudis, dimanches et jours de fête est réglé ainsi qu'il suit dans les écoles normales : ⁽¹⁾

Il est donné huit heures au sommeil, en toute saison, dans les écoles normales d'instituteurs ; huit heures et demie en hiver dans les écoles normales d'institutrices.

Sur les heures de la journée, il est employé aux soins de propreté, repas, récréations, jeux, ménage de l'école et exercices corporels : cinq

(1) Voir le *Code pratique de l'Enseignement primaire*, Alcide Picard, éditeur.

heures environ dans les écoles normales d'instituteurs, cinq heures et demie dans les écoles normales d'institutrices.

Aucun cours n'a lieu le dimanche, non plus que dans l'après-midi du jeudi.

Des heures réservées au travail, cinq au moins sont données chaque jour au travail personnel, aux lectures, à la préparation des classes.

La répartition des matières d'enseignement est faite de telle sorte que les heures de classes, en dehors des heures attribuées à la gymnastique et au travail manuel, n'excèdent pas cinq heures par jour et trois le jeudi.

L'emploi du temps est réglé par le directeur, assisté du conseil des professeurs et soumis à l'approbation du recteur.

Les cours portant sur les matières d'enseignement qui demandent l'effort intellectuel le plus considérable ont lieu le matin ; on réserve l'après-midi aux travaux manuels, dessin, chant, etc.

Les élèves-maitres de troisième année sont, à tour de rôle, exercés à la pratique de l'enseignement, par les maitres des écoles annexes, des écoles d'application ou des écoles primaires publiques désignées à l'avance. Le nombre des élèves détachés dans ces écoles est calculé de manière que chacun fasse au moins deux mois d'enseignement pratique pendant l'année, par période consécutive de 15 jours. Une classe entière est confiée à l'élève-maitre.

Au début de chaque année scolaire, le directeur assisté du conseil des professeurs détermine, sous réserve de l'approbation de l'inspecteur d'académie, les conditions d'après lesquelles les élèves-maitres sont envoyés aux écoles annexes, aux écoles d'application ou aux écoles primaires publiques visées à l'article 12 du décret du 4 août 1905.

Pendant la troisième année d'études, les élèves l'ont à tour de rôle, chaque semaine, une conférence. Elle consiste soit en une leçon faite à des enfants qui auront été amenés à cet effet, soit dans la discussion d'une question de méthode ou de discipline, soit dans l'examen et la critique d'ouvrages scolaires, de devoirs écrits ; soit enfin dans la lecture expliquée d'une page de pédagogie. Les directeurs des écoles annexes ou des écoles d'application et les professeurs intéressés assistent à ces conférences. Elles donnent lieu de la part des élèves à des critiques appréciées par les professeurs et les directeurs.

Dans les écoles normales d'institutrices, comme application aux leçons d'économie domestique, les élèves-maitresses de troisième année sont exercées régulièrement aux travaux de cuisine, de savonnage et de repassage, aux soins d'hygiène et de jardinage.

Il ne sera pas sans intérêt de citer ici le tableau de l'emploi du temps dans les écoles normales d'institutrices :

ÉCOLES NORMALES D'INSTITUTRICES ⁽¹⁾

EMPLOI DU TEMPS DE LA TROISIÈME ANNÉE

HEURES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
6 h. $\frac{1}{2}$ (hiver).	Lever et soins de toilette					
6 h. $\frac{1}{2}$ à 7 h.	Ménage de l'école					
7 h. à 7 h. $\frac{1}{4}$	Déjeuner					
7 h. $\frac{1}{4}$ à 8 h. $\frac{1}{4}$	Étude					
8 h. $\frac{1}{4}$ à 9 h. $\frac{1}{4}$	Français	Histoire	Pédagogie	Hist. et géo.	Français	Pédagogie
9 h. $\frac{1}{4}$ à 9 h. $\frac{1}{2}$	Récréation					
9 h. $\frac{1}{2}$ à 11 h.	Étude					
11 h. à 12 h.	Manipul.	Correct. de comp.	Français	Confér. pédagog.	Hygiène	Français
12 h. à 1 h. $\frac{1}{2}$	Dîner, récréation, jardinage					
1 h. $\frac{1}{2}$ à 2 h. $\frac{1}{2}$	Couture		Écon. dom.	Couture.		
2 h. $\frac{1}{2}$ à 3 h. $\frac{1}{2}$	Dessin	Nettoyage		Promenade	Repassage	Étude
3 h. $\frac{1}{2}$ à 4 h. $\frac{1}{2}$	Savonnage		Chant	Chant		
4 h. $\frac{1}{2}$ à 5 h.	Goûter, récréation, gymnastique					
5 h. à 7 h. $\frac{1}{2}$	Étude Exercice de cuisine par groupes. Exercices individuels de musique					
7 h. $\frac{1}{2}$ à 9 h.	Souper et récréation					
9 h. $\frac{1}{2}$	Soins de toilette et coucher					

V.—MÉTHODE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Nous venons de voir que depuis 1905, les élèves-maîtres et les élèves-maitresses des écoles normales de France consacrent les deux premières années du cours à la préparation du Brevet supérieur. C'est-à-dire, qu'en

(1) C'est le tableau que nous avons vu à l'école normale d'institutrices de Lyon. On le retrouve dans le *Bulletin administratif*, 22 sept. 1905.

France, on *instruit* d'abord les futurs instituteurs, on leur donne une culture générale sérieuse, avant de les exercer à l'enseignement pratique. Notons néanmoins que pendant les deux premières années, les élèves sont admirablement préparés à une étude sérieuse de la pédagogie théorique. Le programme de *Psychologie appliquée à l'éducation* ci-haut cité en fait foi.

Les élèves-maîtres et les élèves-maîtresses étant déjà pourvus du brevet élémentaire ⁽¹⁾ en entrant à l'école normale, étudiant ensuite deux années entières en vue du brevet supérieur, ils sont bien préparés à recevoir une formation professionnelle, la troisième année du cours.

Et c'est exclusivement à l'art de l'enseignement que cette troisième année est consacrée.

Les directions pédagogiques qui accompagnent les *Programmes de troisième année* des écoles normales primaires disent à ce sujet: « que la troisième année de l'école normale est réservée à l'*éducation professionnelle* et à une certaine *culture générale* libre et désintéressée capable d'*inspirer* aux élèves le besoin de continuer à se développer intellectuellement lorsqu'ils auront quitté l'école. » ⁽²⁾

A.—*Éducation professionnelle*

Une visite assez prolongée à l'école normale d'instituteurs de Lyon, ⁽³⁾ d'où est parti le mouvement de la réforme de 1905, m'a permis de bien me rendre compte de l'efficacité du nouveau régime. Le partage du cours normal en deux cycles (les deux premières années, cycle de culture, de formation intellectuelle et morale; la 3^e année, cycle de formation professionnelle et culture générale libre) *oblige* tous les élèves-maîtres et les élèves-maîtresses, à passer *trois années complètes et consécutives* à l'école normale. Le certificat d'études normales ne se donne, après examens, qu'à la fin de la troisième année.

L'éducation professionnelle des élèves-maîtres commence d'une manière directe avec la troisième année d'école normale. Indirectement elle s'était faite les années précédentes sous l'influence exercée par des qualités de

(1) Une classe préparatoire existe dans quelques écoles normales. Dans cette classe, les élèves se préparent au brevet élémentaire.

(2) *Bulletin administratif*, 2 Sept. 1905.

(3) Qu'il me soit permis d'exprimer ici toute ma reconnaissance à M. le directeur de l'École normale de Lyon, pour l'accueil bienveillant qui m'a été fait dans l'institution qu'il dirige. Le directeur et les professeurs de cette maison, à qui j'avais été recommandé par M. Halden, m'ont facilité très agréablement la tâche agréable que je m'étais imposée: étudier sur place le fonctionnement d'une école normale primaire telle que réorganisée depuis 1905. Toute ma reconnaissance également à la distinguée directrice de l'École normale d'institutrices de Lyon, maison que j'ai visitée avec un grand intérêt.

savoir, de méthode, d'intelligence pédagogique des professeurs et par les bonnes habitudes d'esprit qu'ils avaient su faire acquérir à leurs élèves. Avec la troisième, elle devient directe et se fait de trois manières :

1° *Par les leçons choisies, préparées et exposées en vue de l'école primaire, sous la direction des professeurs de l'école normale ;*

2° *Par l'examen critique des méthodes d'enseignement et des moyens d'éducation, examen qui se fait surtout dans les cours et conférences de pédagogie que dirige le directeur de l'école normale ;*

3° *Par les exercices pratiques de l'école d'application ou les élèves-maitres, mis en présence des enfants, vont s'exercer graduellement aux difficultés de l'enseignement et de l'éducation.*

Il importe de bien saisir, de pénétrer le caractère nouveau de cette triple préparation. Nous ne saurions mieux faire ici que de suivre pas à pas les *Directions pédagogiques* qui accompagnent les programmes de 1905. La phraséologie ne sera peut-être pas toujours identique aux instructions officielles, mais le sens reste absolument le même.

Pour la première fois, en France, grâce à la réforme de 1905, les professeurs d'école normale sont associés d'une manière effective à l'éducation professionnelle des élèves-maitres. Sans doute, les anciens règlements leur prescrivaient de faire dans leurs classes des transpositions de leçons à l'usage de l'école primaire et leur demandaient d'assister quelquefois aux exercices des écoles d'application, mais ces règlements restaient souvent sans effet, et l'on ne saurait en blâmer des maitres préoccupés de développer de longs programmes et de mener leurs élèves au brevet supérieur. *Aujourd'hui des heures sont attribuées à ces transpositions, dans une année où maitres et élèves n'ont plus d'autre souci que l'intérêt pédagogique.*

Cette tâche nouvelle est particulièrement appréciée des professeurs ; chacun a, dans son ordre, une compétence dont il peut faire profiter directement les futurs instituteurs ; il sait ce que doit être telle leçon, non seulement en elle-même, mais dans l'ensemble de la matière à laquelle elle appartient ; il a l'expérience des difficultés particulières à son enseignement il sait quel en est l'intérêt profond et comment on peut le rendre attrayant et vivant.

C'est un avantage aussi, au point de vue de la science pédagogique, si ce n'est au point de vue de la pratique même, de faire ces adaptations en l'absence des enfants : le professeur peut corriger sur-le-champ la leçon faite, au besoin, l'interrompre, la refaire ; il peut discuter sur le vif les idées choisies, les procédés employés, etc. Ces exercices ont une très grande importance, on pourrait dire qu'en ouvrant les esprits des élèves-maitres sur les progrès à réaliser dans chaque ordre d'enseignement, ils sont le meilleur préservatif contre la routine à venir. Il n'est pas besoin d'insister sur la valeur qu'ils ont pour les professeurs eux-mêmes.

Mais, pour que les avantages qu'on attend d'un tel essai soient réels, il faut que les professeurs connaissent bien les enfants et pour cela, qu'ils aient gardé ou repris contact avec eux. Ils le peuvent par le moyen des écoles d'application. Aussi les *Directions pédagogiques* demandent-elles à chaque professeur d'assister une ou deux fois par mois à une leçon d'élève-maitre, ou—comme cela se pratique dans quelques écoles—de faire, après entente avec le directeur de l'école annexe, l'interrogation de revision qui termine chaque mois. Cette interrogation a l'avantage de permettre au professeur de se rendre compte de l'enseignement donné, de l'obliger lui-même à se mettre à la portée des enfants, enfin d'être un véritable stimulant pour l'élève-maitre et pour ses petits élèves.

L'étude critique des méthodes d'enseignement et des moyens de discipline et d'éducation n'est pas chose nouvelle. Les programmes antérieurs attribuaient au directeur de l'école normale la direction de ces travaux; mais ils prennent, dans la répartition actuelle, une importance inaccoutumée: ils coïncident avec les expériences que les élèves-maitres font aux écoles d'application, tandis qu'autrefois, ces expériences précédaient de deux années l'étude des méthodes et des procédés scolaires. La conférence pédagogique trop souvent supprimée jadis est restaurée, son objet est mieux défini, elle porte sur un ensemble de questions déterminées (leçon faite à des enfants, correction de devoirs, critique d'une méthode, d'un manuel de classe, etc.); enfin, obligatoire pour les directeurs des écoles d'application, elle réunit tout le personnel enseignant de l'école normale et devient un exercice d'une valeur capitale. C'est où s'élabore et s'affirme l'unité pédagogique de l'école.

On a dit bien souvent, en France, les inconvénients de l'ancien système qui envoyait aux écoles d'application les élèves de première, de deuxième et de troisième année. (C'est encore le système en usage dans les écoles normales de la province de Québec). Préoccupés de leurs études personnelles, les élèves-maitres n'étaient qu'à demi à leur classe et leur préparation souffrait du temps qu'ils y dérobaient pour copier hâtivement des notes de cours sans lesquelles ils croyaient leur instruction compromise. Ils passaient une semaine au plus à l'école annexe et la quittaient au moment où ils commençaient à connaître leurs élèves et à voir clair dans leur enseignement. Régulièrement, ils devaient y retourner quatre fois dans l'année, mais, dans nombre d'écoles, ce stage ne dépassait pas deux semaines par an.

Dorénavant, les élèves de troisième année vont deux mois aux écoles d'application, ou deux périodes d'un mois chacune. Délivrés de tout souci

(1) A Lyon, dans les deux écoles normales, j'ai vu fonctionner la *Conférence pédagogique*, qui a lieu chaque semaine, le jeudi. Elle est faite par un élève de 3ème année, devant les élèves, les professeurs, les directeurs de l'école annexe et de l'école normale. Nous disons plus loin en quoi elle consiste.

personnel, s'occupant de pédagogie toute l'année, ils n'ont pas, au deuxième service, perdu toute l'expérience acquise au premier ; ils ont le temps de prendre contact avec les enfants et de s'essayer aux méthodes et à la pratique de l'éducation ⁽¹⁾

Ce qui importe surtout, dans les exercices que les élèves-maitres ont à l'école d'application, c'est qu'ils sont initiés *graduellement* aux difficultés de l'enseignement et de la discipline. A l'école primaire annexe, par exemple, ils apprennent d'abord à bien faire quelques leçons parmi les plus faciles, parmi celles pour lesquelles ils se croient le plus d'aptitudes ; ils les préparent longuement et tout d'abord avec l'aide du directeur ; on leur laisse peu à peu quelque initiative dans le choix des devoirs, des exercices ; enfin, le directeur, se retirant, les met parfois aux prises avec les difficultés de la discipline. Tout cela avec jugement, mesure et tact, de manière que l'élève ne se décourage pas et ne perd pas son autorité, mais au contraire il s'affermi et se sent en progrès. Enfin, les programmes recommandent un accord tel entre les directeurs et les professeurs que, sur les points essentiels, les élèves-maitres ne reçoivent jamais d'enseignements contradictoires : cela est facile entre des personnes de bonne volonté et d'esprit large et cela est indispensable à l'éducation des jeunes débutants.

Un autre point important est qu'on tâche, de faire comprendre aux élèves-maitres que la discipline, qui est une partie de l'éducation—et combien essentielle pour la formation des bonnes habitudes—n'est pourtant pas toute l'éducation ; qu'à côté du règlement scolaire, qui prévoit et règle les actes collectifs, il doit y avoir place pour l'influence bienfaisante de la personne du maître, pour le développement spontané et libre du caractère. Les *Directions pédagogiques* disent : « Que jamais l'enfant ne soit un numéro et l'école un mécanisme même perfectionné. Qu'on exerce les élèves-maitres à observer les natures si diverses des enfants, à chercher à quel mobile chacun obéit de préférence, quelle prise on a sur lui par ses goûts mêmes ; qu'on leur montre quel parti on peut tirer des récréations si on laisse aux petits élèves une grande liberté de mouvements, tout en étudiant les occasions de donner un conseil utile, de faire un reproche amical. Enfin, que les élèves-maitres quittent l'école annexe pénétrés du respect dû à l'enfant et à son développement original. »

(1) Ces deux mois d'enseignement pratique sont ordinairement répartis en quatre stades de 15 jours consécutifs à l'école annexe. Pendant ces quinze jours, les élèves-maitres et les élèves-maitresses sont effectivement directeurs d'une *classe* entière et non d'un *groupe*. Un directeur (ou une directrice) d'école d'application assiste continuellement à l'entraînement pédagogique de l'élève-maitre ou de l'élève-maitresse.

A Lyon, où j'ai vu les élèves-maitres et les élèves-maitresses à l'œuvre, j'ai compris mieux que dans les programmes, combien la réforme de 1905 a de réels avantages au point de vue de la formation professionnelle des futurs instituteurs.

L'exercice pédagogique par excellence, celui qui contribue le plus à la formation professionnelle de l'élève-maitre, c'est la *Conférence pédagogique* (1) qui a lieu chaque semaine, le jeudi. Dans une note précédente, nous avons vu qu'elle est faite par un élève de troisième année, devant les élèves, les professeurs, les directeurs de l'école annexe et de l'école normale.

La conférence consiste soit en une leçon faite à des enfants qui ont été amenés à cet effet, soit dans la discussion d'une question de méthode ou de discipline; soit dans le choix et la critique d'ouvrages scolaires, de devoirs écrits; soit enfin dans la lecture expliquée d'une page de pédagogie. Les sujets sont empruntés au programme de troisième année qui se trouve ainsi déchargé d'un assez grand nombre de questions: d'ailleurs, dans la conférence comme dans les deux heures de classe, c'est le même esprit, la même méthode qui s'imposent: on applique les notions de psychologie et de morale; ce sont les élèves qui exposent et les professeurs qui complètent ou rectifient. Mais la conférence pédagogique par cela même qu'elle réunit les maîtres de l'école, a un intérêt particulier: elle oriente vers l'école primaire toutes les ressources de l'école normale; chacun apporte ses lumières, son expérience, et profite de celle des autres.

Le rôle et l'office des directeurs des écoles d'application ont été déterminés avec beaucoup de précision dans le rapport d'inspection générale présenté par M. Jacoulet en 1903. On peut résumer ces instructions en y apportant les modifications que le régime actuel exige:

1° Les directeurs d'école d'application s'entendront avec le directeur et les professeurs de l'école normale pour donner à leurs écoles une organisation bien définie et qui soit comme la mise en œuvre de la science pédagogique qu'on enseigne à l'école normale.

2° Ils se feront un point d'honneur d'appliquer dans leurs classes toutes les prescriptions relatives à la bonne direction d'une école, au point de vue de l'organisation matérielle des méthodes et des procédés d'enseignement. (Registres scolaires, répartitions mensuelles. Emploi du temps. Liste des morceaux de chant et de récitation. Cahiers de roulement. Carnet de correspondance.)

3° Ils contrôleront les carnets de préparation des élèves-maitres, y inscriront les réflexions que les plans leur suggèrent et les observations qu'ils feront au cours de la classe.

4° Deux fois par jour ils réuniront les élèves-maitres de service: le matin, pour appeler leur attention sur les annotations consignées dans leur carnet de préparation, le soir pour critiquer les exercices de la journée.

(1) Dans les écoles normales libres, la conférence pédagogique est aussi en honneur. C'est à l'École de Pédagogie de M^{lle} Vagner, à Paris, que j'ai été initié pour la première fois à cet excellent exercice.

5° Chaque semaine, ils remettront au directeur de l'école normale une note sur la manière dont chaque élève aura rempli sa tâche et, à la fin du mois, un rapport plus détaillé, auquel sera annexée une courte étude faite par chaque élève sur le caractère d'un enfant qu'il aura particulièrement observé.

Lors de la réforme, en 1905, une question se posait au sujet du service des élèves-maitres aux écoles d'application : trouverait-on, dans les dix mois de l'année, le temps nécessaire au stage de deux mois prescrit pour chaque élève. Le régime le plus ordinaire des écoles annexes, en France, est celui qui comprend trois classes primaires : cours préparatoire, élémentaire et moyen. La majorité des écoles normales ne compte pas plus de vingt élèves par promotion, chaque élève dispose donc d'un mois et demi. Dans les écoles qui ont seize élèves au moins (3^e année) ce sont les deux tiers des écoles normales, chaque élève a deux mois et plus. Mais partout où les écoles d'application n'offrent pas assez de divisions d'élèves pour exercer simultanément le tiers ou le quart des élèves-maitres de troisième année, voici comment on procède :

Chaque élève passe un mois et demi à l'école annexe, puis il va faire un stage de quinze jours dans une école publique désignée à cet effet.

Dans toutes les écoles normales d'instituteurs, d'ailleurs, les élèves-maitres sont conduits plusieurs fois dans l'année, par groupes et sous la direction d'un des directeurs ou de l'un des professeurs, dans trois écoles-types de la région, école à trois classes, école à une seule classe, école mixte. S'il importe en effet que les élèves fassent leur apprentissage dans une seule école et sous la direction des mêmes maitres afin de mesurer les difficultés et pour que leur effort ne soit pas, au début, dispersé, il est nécessaire qu'ils en connaissent plusieurs, afin qu'ils ne soient pas trop dépaysés quand ils seront nommés instituteurs.

Ces visites pédagogiques ont des avantages pour les élèves-maitres qui, revenus à l'école, discutent les méthodes et les procédés qu'ils ont vu employer, et pour les professeurs et les directeurs qui voient sur le vif comment on applique au dehors ou comment on modifie les enseignements de l'école normale. Si les écoles sont si bien choisies, si ces inspections se font avec un large esprit pédagogique, si l'inspecteur d'académie et les inspecteurs primaires y collaborent, elle ne peuvent être en définitive que profitables à tous.

Les élèves-maitres et les élèves-maitresses de troisième année sont strictement tenus de *préparer leurs classes* dans un cahier spécial, dit *Carnet de préparation de classes*. C'est une étude pédagogique prise sur le vif que l'examen de ces *Carnets*. A Lyon, nous avons admiré la tenue de ces cahiers qui sont pour les futurs instituteurs le commencement du journal de classe qui les suivra dans la carrière.

Dans le *Manuel général de l'enseignement primaire*⁽¹⁾ nous avons lu de nombreux passages de carnets de notes sur l'enseignement de l'histoire. Quelques-uns de ces passages aideront les lecteurs de ce rapport à saisir ce que l'on doit entendre par *journal de classe* et notes sur un enseignement.

Nous citons textuellement les notes inscrites sur le carnet de quelques élèves de 3^e année :

«La préparation des leçons d'histoire exige beaucoup de travail. Souvent il est nécessaire de chercher des détails précis dans des ouvrages comme les *Récits des temps mérovingiens*, l'*Histoire de France* de Henri Martin (*Cours préparatoire*.)

J'ai eu recours, dit une autre, et, je crois avec raison, non seulement à nos livres de classe, mais à Michelet, H. Martin. Il faut, à mon avis, savoir cent fois plus de choses que l'on en dit. J'ai remarqué aussi combien les enfants ont besoin d'explications précises et complètes : sans doute, parce qu'elles veulent se faire une représentation très nette des faits. (*Cours élémentaire*.)

L'idée du temps passé est très difficile à comprendre. Une enfant me demanda après que j'eus tenté de faire comprendre quand avait vécu Charlemagne : «Vit-il encore Charlemagne?» (*Cours élémentaire*.)

Je faisais une leçon sur Charlemagne et je citais la date du couronnement. «Nous sommes en 1909, dis-je ensuite, combien cela fait-il de temps?» Une enfant répondit : «1109 ans. Eh bien, Charlemagne est-il mort depuis longtemps? Non mademoiselle, dit une enfant, mon grand-père l'a connu.» J'insistai. «Oui, il lui a parlé, dit-elle encore.» Mon explication n'avait pas porté. (*Cours élémentaire*, 2^e année.)

Les élèves, quoique grandes, n'ont pas la notion du temps historique. Je leur demandai : le temps écoulé entre Clovis et Charlemagne est-il plus long que celui qui sépare Louis XIV de nos jours? » Elle m'ont unanimement répondu qu'entre nous et Louis XIV, il s'est écoulé dix fois, vingt fois plus de temps qu'entre Clovis et Charlemagne. (*Cours supérieur*.)

J'ai remarqué que les enfants sont très attentives quand il y a des images à regarder. Sur les Francs, je les invite à examiner l'image du livre : un guerrier franc. Une petite fille me dit : «Mademoiselle, il a une épée pour se battre, il allait à la guerre, il a l'air méchant.» L'enfant sans secours, avait trouvé seule, trois choses, que les Francs avaient des armes, qu'ils étaient guerriers, qu'ils étaient barbares. Je n'avais plus à préciser ces idées qu'elles ont retenues parce qu'elles les avaient trouvées. J'ai dessiné de grandes images, visibles de toute la classe. Que d'idées je pense leur avoir données ainsi ! (*Cours préparatoire*.)

L'interrogation, au cours élémentaire, est très difficile. Comment l'exprimer clairement et simplement dans la langue si pauvre des petits enfants? Les réponses sont vagues et à côté de la question. (*Cours élémentaire*.)

Mes questions n'étaient pas assez précises. J'ai voulu les préparer par écrit. J'ai été étonnée de la peine que l'on a pour poser des questions nettes qui suggèrent de bonnes réponses. (*Cours supérieur*.)

(1) 12 Juin 1909.

Les enfants répondent avec trop d'empressement ; elles ne savent pas écouter. Si l'une d'elles a quelque chose à dire, elle agite sans cesse la main, se lève, appelle. Si on lui impose silence, elle n'écoute pas la leçon, elle a un tel besoin de dire ce qu'elle sait qu'elle la raconte à sa voisine. (*Cours élémentaire.*)

J'ai remarqué que les enfants, en général, apprennent la leçon pour la réciter. Oubliez d'interroger une enfant, elle n'apprendra plus. (*Cours élémentaire.*)

Les enfants se plaisent à la répétition machinale. La première fois que j'ai prononcé le nom de Charlemagne, les enfants l'ont répété quatre fois de suite. (*Cours préparatoire.*)

Les enfants retiennent souvent tel menu détail qui n'a pas d'importance.

Les enfants oublient avec une extrême rapidité. Une enfant, interrogée sur la leçon, la savait très bien : la fois suivante, elle en avait oublié la bonne moitié. Il faudrait de fréquentes revisions où l'on reverrait les questions sous une forme nouvelle. (*Cours moyen.*)

Les élèves ont la mémoire des mots très développée, elles retiennent avec une extrême facilité les noms et les dates. La moitié d'entre elles savaient les dates de la naissance et de la mort de toute la descendance de Clovis ! Mais, parmi ces faits entassés dans leur mémoire, elles ne font aucune distinction. (*Cours supérieur.*)

La leçon d'histoire que j'ai trouvée si difficile à bien faire, n'est nullement rebutante, car l'esprit des enfants, si jeune, si curieux, si actif, se passionne pour tous ces récits d'autrefois. (*Cours préparatoire.*)

Je ne sais pourquoi les enfants préfèrent les interrogations d'histoire à toutes les autres. Souvent le matin, elles me disaient : « Oh ! mademoiselle, vous m'interrogerez en histoire ! » demande qu'elles ne faisaient jamais pour les autres études. (*Cours moyen.*)

J'ai remarqué avec surprise l'étonnante aptitude de quelques enfants pour l'histoire. Une petite fille, bonne élève, mais timide, ne cessait d'être debout à la leçon d'histoire. Si je ne l'interrogeais pas, elle se rappelait à moi par de fermes « Mademoiselle ! » ou simplement disait tout haut ce qu'elle savait. D'ailleurs la généralité des enfants s'intéresse extrêmement aux leçons d'histoire. Une leçon peut durer trois quarts d'heure, elles ne s'en fatiguent pas. (*Cours élémentaire.*)

Après avoir cité les notes qui précèdent, Mlle Decaux de l'École française, conclut : « On dira peut-être qu'à côté de remarques fines et ingénieuses, il y a des réflexions un peu naïves et des vérités connues de tous les temps. Mais c'est précisément parce que ces jeunes filles semblent avoir « découvert l'histoire » seulement en l'enseignant que la lecture de leurs notes est intéressante, c'est en quelque sorte « l'éveil pédagogique » de futures institutrices. »

En quittant l'école, en France, l'élève-maître n'est pas un instituteur expérimenté, le temps seul permettra de le nommer ainsi, s'il continue à se développer et s'il fait son métier avec intelligence, mais il a abordé théoriquement les principaux problèmes de l'éducation, il a acquis une certaine habitude de s'exprimer, et il a appris, du moins on l'espère, à connaître un peu et à aimer les enfants.

B.—Étude de la pédagogie théorique

En troisième année, non seulement les élèves-maitres s'exercent à l'enseignement pratique, mais ils consacrent une grande partie de leur temps à l'étude de la pédagogie théorique. Les programmes disent à ce sujet :

Deux heures par semaine—dont une réservée à la conférence pédagogique du jeudi—seront consacrées aux applications pédagogiques des cours de psychologie et de morale, aux lectures des meilleurs pages des principaux pédagogues et à des exercices d'adaptation en vue de l'école primaire.

Applications pédagogiques.—On a réservé pour la troisième année les questions les plus difficiles ou les plus délicates, celles qui concernent l'éducation de l'esprit, la discipline, l'éducation morale. Les directeurs choisiront parmi les sujets proposés ou en trouveront d'autres à leur convenance; ils veilleront seulement à ce que les principales questions concernant l'éducation physique, intellectuelle et morale dans la famille et à l'école soient étudiées.

Doctrines pédagogiques.—Une partie des classes sera employée à la lecture de pages choisies des principaux pédagogues. On attache une grande importance à cet exercice qui ouvre l'esprit des élèves-maitres sur les questions essentielles de l'éducation, leur fait voir l'originalité des méthodes et leur apprend à discerner la valeur des ouvrages qu'ils pourront consulter plus tard. Cet exercice donnera lieu à des rapprochements, à des comparaisons instructives et il ne sera pas sans utilité de mettre parfois en regard de quelqu'une de ces pages choisies les recettes puérides de certains manuels de pédagogie.

Exposés de morale.—Un certain nombre d'heures seront consacrées à l'exposé de leçons de morale à l'usage des écoles primaires, de manière que les élèves-maitres soient exercés à choisir les notions qui conviennent aux enfants, selon leur âge, et à les exprimer avec simplicité et clarté. Ces leçons seront toujours accompagnées d'exemples et parfois de lectures.

C.—Culture générale des élèves-maitres et des élèves-maitresses

Elèves-maitres

Nous venons de voir que la troisième année de l'école normale est réservée à l'éducation professionnelle des élèves-maitres, mais, dans une notable partie, elle est aussi consacrée à une culture générale libre et désintéressée.

Cette culture se fait surtout au moyen des lectures : lectures littéraires, historiques, morales, destinées à étendre l'horizon de la pensée, à ouvrir l'esprit sur les grandes questions qui intéressent particulièrement les temps actuels.

« Les élèves, disent les programmes, seront exercés à prendre des notes sur leurs lectures, à faire des comptes rendus, soit oraux, soit par écrit, à développer, d'une façon un peu étendue et personnelle, une question qui les aura davantage intéressés.

« Cinq heures de classe — une heure en chaque matière — et environ quinze heures d'étude seront consacrées par semaine à cette culture générale.

« On y ajoutera des compléments de mathématiques et de physique appliquées, ainsi que des conférences sur l'histoire de l'art avec projection des chefs-d'œuvre de l'architecture, de la sculpture et de la peinture et audition des plus belles pages musicales.

« Pendant cette troisième année on attachera la plus grande importance au travail personnel des élèves. La réduction des heures de classe et des objets d'étude n'est qu'un moyen d'atteindre à cette fin, mais il ne suffit pas. C'est la méthode de direction qui doit changer. Il faut que chaque élève, prenant de plus en plus conscience de ses goûts naturels, travaille de lui-même selon son choix. Qu'on le laisse se livrer à telle étude favorite au risque de lui voir sacrifier telle autre matière portée au programme général. S'il désire suivre à nouveau une classe de deuxième ou de première année pour reprendre une étude qu'il aime et dans laquelle il se trouve ignorait, ou s'il préfère à l'aide de livres et des conseils particuliers des maîtres travailler sans le secours d'une classe, qu'on le laisse libre. L'essentiel est qu'il amasse des matériaux pour l'avenir et qu'il prenne le goût et l'habitude des études personnelles. Les maîtres ont bien des moyens de s'assurer qu'un élève travaille. La composition française — si on laisse le choix des sujets et le temps à la disposition des élèves — le cahier de préparation (appelé à tort cahier de brouillon) sont des témoignages manifestes de son labeur et de ses progrès »⁽¹⁾.

Cette culture générale sert aussi à l'*Éducation professionnelle* :

1^o Par des exposés de morale, d'histoire, de géographie, de science usuelle, etc., à l'usage de l'école primaire, faits par les élèves, corrigés par les professeurs.

2^o Par l'examen critique des méthodes et des procédés d'enseignement et des moyens d'éducation, dans les leçons et conférences pédagogiques de l'école normale⁽²⁾.

(1) *Bulletin administratif*, 2 sept. 1909.

(2) Cette éducation professionnelle est complétée par les exercices pratiques que chaque élève-maître doit faire aux écoles d'application pendant deux mois au minimum.

Élèves-maitresses

Dans les écoles normales d'institutrices, la troisième année est également réservée à l'éducation professionnelle et à une certaine culture générale, avec l'éducation ménagère en plus.

La culture générale se fait de la même façon que dans l'école normale d'instituteurs.

Les élèves sont aussi exercées à prendre des notes sur leurs lectures, à faire des comptes rendus soit oraux, soit par écrit, à développer d'une façon un peu étendue et personnelle une question qui les aura davantage intéressées.

On y ajoute, sous forme de conférences à la récréation du soir, des séances de projections expliquées sur l'histoire de l'art et les chefs-d'œuvre de l'architecture, de la peinture et de la sculpture.

Dans les écoles normales d'institutrices, on attache une grande importance à l'Éducation ménagère ou féminine. — Cette éducation comprend :

Notions d'économie domestique (1 heure par semaine) ;

Notions d'hygiène et notamment d'hygiène de l'enfance (1 heure par semaine) ;

Travaux de couture et de raccommodage (3 heures par semaine) ;

Travaux de cuisine (2 heures en moyenne) ;

Travaux de savonnage et de repassage (2 heures par semaine) ;

Nettoyage des objets, vêtements (hiver), jardinage (été) (2 heures) ;

Exercice de solfège, de chant et d'accompagnement (3 heures) ;

Dessin de la fleur d'après nature, avec application à l'art décoratif et spécialement aux travaux féminins (3 heures) ;

Quant à l'éducation professionnelle, elle est donnée d'après la même méthode qui est suivie à l'école d'instituteurs.

VI.— Le certificat d'études normales

Nous l'avons vu précédemment⁽¹⁾ la sanction des études à la fin de la troisième année est purement professionnelle. Elle est constituée par le *Diplôme de fin d'études normales*, décerné par le Recteur après un examen passé devant les professeurs de l'École, et un inspecteur primaire, sous la présidence de l'Inspecteur d'académie.

L'examen de fin d'études normales de troisième année porte sur les études et les exercices professionnels de la dite année.

(1) Page 122.

Cet examen comprend :

1° Un travail écrit sur une question de pédagogie.

Le sujet à traiter est choisi par chaque élève deux mois avant l'examen sur une liste de sujets arrêtés par le recteur en comité des inspecteurs d'académie du ressort.

2° Une leçon faite aux élèves de l'école annexe ou de l'école d'application sur une des matières du programme des écoles primaires élémentaires, tirée au sort par l'aspirant. (Durée de la préparation : 1 heure).

3° Des interrogations sur l'organisation d'une classe, le programme des écoles, les méthodes et les procédés d'enseignement, et particulièrement sur le travail présenté par l'aspirant.

Ces différentes épreuves sont notées comme il suit : Insuffisant, Passable, Assez bien, Bien, Très bien. Une note insuffisante est éliminatoire si elle n'est pas compensée par une note *très bien*.

Les élèves qui ont subi avec succès les épreuves de l'examen de fin d'études normales reçoivent un certificat délivré par le recteur de l'académie.

Une mention spéciale concernant l'éducation ménagère est inscrite au certificat des élèves-maitresses qui obtiennent de bonnes notes pour les travaux domestiques : les institutrices des écoles ménagères sont choisies de préférence parmi elles.

J'ai décrit en détail l'organisation des écoles normales primaires de la mère-patrie. Avant mon séjour en France, l'étude des réformes de 1905 m'avait vivement intéressé. Mais après avoir vu fonctionner les écoles normales de la France, de la Suisse et de la Belgique, de la France surtout : ses écoles libres et ses écoles officielles, ne parlant ici qu'au seul point de vue pédagogique, j'ai compris plus que jamais combien il importe de bien étudier ce qui se passe en dehors de notre pays, afin de profiter de l'expérience acquise ailleurs. Nos écoles normales, depuis 1857, suivent à peu près la même voie, voie sage à la vérité. Néanmoins, ne serait-il pas temps, le niveau de nos écoles primaires étant bien plus élevé qu'il y a cinquante ans, ne serait-il pas temps, dis-je, de se recueillir, d'observer, et, tout en s'inspirant du passé, d'examiner le présent et de jeter un regard vers l'avenir qui nous demande, je crois, des réformes opportunes. Réformes qu'il serait facile de réaliser, après enquête, pour le plus grand bien de nos écoles primaires et la bonne renommée de nos écoles normales catholiques.

VII.—Écoles normales supérieures d'enseignement primaire

Deux écoles normales supérieures, l'une pour les filles à Fontenay-aux-Roses (1880), l'autre pour les garçons à Saint-Cloud (1882), préparent à l'enseignement et à la direction des écoles normales primaires ⁽¹⁾.

Un directeur (qui a titre et rang d'inspecteur général de l'enseignement primaire), un économiste et un surveillant général constituent le personnel administratif de Saint-Cloud. Le personnel enseignant se compose de professeurs et de maîtres de conférences; ces derniers sont pour la plupart des professeurs de la Sorbonne. Les professeurs sont nommés et les maîtres de conférences délégués par le Ministre.

A Fontenay-aux-Roses le personnel de l'école comprend la directrice, l'économiste, les maîtresses répétitrices internes, les professeurs et les maîtres de conférences.

L'admission des élèves dans les écoles normales supérieures se fait au concours. Pour avoir le droit de concourir, il faut être porteur du Certificat d'études normales. Les aspirants et aspirantes à l'école normale supérieure passent une *quatrième année* à l'école normale primaire pour préparer le concours d'admission à Saint-Cloud ou à Fontenay-aux-Roses.

Le 13 mai dernier, nous visitâmes Saint-Cloud. M. le Directeur voulut bien nous consacrer une heure complète pendant laquelle il nous fut donné de mieux comprendre le caractère professionnel de l'école normale supérieure.

L'enseignement donné dans cette maison est vraiment supérieur: Grammaire historique, Histoire de la littérature, Histoire générale, Géographie physique, politique, etc. Le professeur de philosophie est spécialement chargé de donner des conseils pédagogiques à propos de psychologie. Chaque professeur, par sa manière d'enseigner, indique la voie méthodologique à suivre ⁽²⁾.

A l'école normale supérieure on n'enseigne plus la pédagogie proprement dite, mais une bibliothèque pédagogique très complète est à la disposition des élèves.

(1) Dans la section des lettres, on prépare les inspecteurs primaires.

(2) Le cours de géographie auquel j'ai assisté à Saint-Cloud, m'a prouvé que cette assertion est bien vraie. Le professeur, géologue et historien en même temps qu'excellent géographe et habile dessinateur, par sa manière d'enseigner est réellement professeur de méthodologie en même temps que de géographie.

CHAPITRE VI

CHOIX DES LIVRES SCOLAIRES

Les dispositions sur la matière datent de 1880.

Le principe est la liberté.

Tout instituteur est libre de choisir les livres qui lui conviennent pour ses élèves, sur une liste départementale qui peut être modifiée chaque année. Tout instituteur peut proposer, avec un rapport écrit, l'inscription d'un ouvrage sur la liste départementale. L'inscription est faite par une commission qui se réunit chaque année au chef lieu du département, et qui comprend :

L'inspecteur d'Académie, les Inspecteurs primaires, le personnel des deux Ecoles normales.

Cette commission arrête les additions et suppressions à la liste. Mais l'initiative appartient aux instituteurs, qui ont dû à l'avance, au cours d'une conférence cantonale, faire adopter par leurs collègues les titres des ouvrages qu'ils proposent.

En pratique, la Commission ratifie toujours les propositions des conférences cantonales, qu'elle se borne à coordonner.

Le recteur approuve la liste arrêtée par la commission.

Je crois qu'il n'y a pas un ouvrage de pédagogie de quelque valeur qui ne soit inscrit sur la liste cantonale, où on n'opère jamais de radiations. Un instituteur est donc à peu près libre de choisir les livres qu'il met dans son école, sous réserve des ouvrages interdits par le conseil supérieur de l'Instruction publique, comme contraires à la morale, à la constitution et aux lois.

La France est le pays par excellence de la *multiplicité* des livres et non de l'*uniformité*, comme on est parfois porté à le croire. De nombreux manuels sur chaque spécialité sont en usage. Ce sont les instituteurs et les institutrices, conformément à la loi ⁽¹⁾, on vient de le voir, qui choisissent les outils dont ils doivent se servir.

La circulaire ministérielle du 7 octobre 1880 nous fournit des renseignements très intéressants sur ce point. Elle nous donne les raisons très fortes qui, depuis trente ans, ont fait repousser le principe de l'uniformité

(1) Le choix des livres a été confié aux membres de l'enseignement primaire, sous le contrôle du Recteur, par les Arrêtés du 16 Juin 1880, et du 18 Janvier 1887. (Voir *Code pratique de l'enseignement Primaire.*)

des livres dans les écoles primaires. Voici les principaux passages de cette circulaire :

« Il y a deux manières d'arriver, en ce qui concerne les livres scolaires, à l'unité de règle : la voie de l'autorité et la voie de la liberté. Un seul manuel officiel pour chaque matière, ou un petit nombre d'ouvrages choisis, approuvés par l'autorité centrale et distribués d'office : voilà le premier système, qui semble de beaucoup le plus simple et le plus rapide.

« Le second système est plus libéral : c'est au personnel enseignant lui-même que l'on confie l'examen et le choix des livres que la libre concurrence des éditeurs met au jour incessamment, le laissant libre de modifier, d'augmenter, de reviser le catalogue, selon le progrès de la librairie scolaire. *C'est à cette seconde solution* que, d'accord avec mon administration, le Conseil supérieur a, sans hésiter, donné la préférence. » (1)

C'est encore le système en vigueur en France (2). L'esquisse que j'en donne ci-haut n'est que le résumé de mes conversations avec des inspecteurs primaires, des directeurs d'écoles et des instituteurs. D'ailleurs, ce que je dis est confirmé par les documents officiels auxquels je réfère constamment.

Quelles sont donc les raisons qui ont déterminé naguère le Conseil supérieur à opter pour la liberté livresque de préférence à l'uniformité.

La même circulaire du 7 octobre 1880 répond éloquemment à cette question :

« Plusieurs raisons l'y ont déterminé. Mais celle qui sans doute a été prépondérante, c'est la certitude que cet examen en commun des livres, des méthodes, des appareils d'enseignement, deviendrait un des moyens les plus efficaces pour former l'esprit pédagogique de nos maîtres, pour développer leur jugement, pour les façonner à la discussion sérieuse, pour les accoutumer surtout à prendre eux-mêmes l'initiative, la responsabilité et la direction pratique des réformes dont leur enseignement est susceptible. »

Le principe d'autorité n'est par repoussé, puisque les commissions départementales ont la responsabilité du contrôle et que les conférences cantonales ont celle du choix ; puis, c'est le Recteur qui a la haute direction de ce mouvement pédagogique dans toute l'étendue de l'Académie.

Voici comment l'on procède : les instituteurs et les institutrices *titulaires* de chaque canton dressent la liste des livres dont ils désirent se servir. Toutes ces listes cantonales sont centralisées au chef-lieu du département, où une commission, présidée par l'inspecteur d'académie, les examine et les *revise*. Il faut entendre par là que si certains choix lui semblaient malheureux, si des omissions graves ou systématiques paraissaient s'être

(1) Circulaire du Ministre de l'Instruction publique, 7 octobre 1880.

(2) Voir circulaire du 16 février 1900.

produites, la commission renverrait la question à l'examen de la conférence cantonale, avec ses observations, avant de donner son visa.

Chaque année, les comités départementaux adressent au Recteur une liste des livres recommandés. Cette publication annuelle des listes de livres scolaires en usage est pour les autorités un des meilleurs moyens d'enquête sur l'état et sur la marche de l'enseignement; elles savent par là, mieux peut-être que par des rapports, *ce que pense et ce que désire*, et aussi, dans une certaine mesure, ce que vaut le corps enseignant.

CHAPITRE VII

CAISSES D'ÉPARGNE SCOLAIRES—MUTUALITÉ SCOLAIRE

Les premiers efforts pour créer des caisses d'épargne scolaires remontent, en France, à 1873. A la fin de 1876, l'institution était introduite dans soixante-neuf départements. Pour six départements, elle était organisée dans presque toutes les écoles primaires. Dans les vingt deux départements où elle avait le plus d'extension, le nombre des caisses d'épargne scolaires était de 4,997; le nombre des écoliers épargnants était de 188,512, dont 127,811 avaient atteint le livret de grande caisse d'épargne; et la somme totale épargnée ainsi (par sou et même dans certaines localités, par centimes) et transmise aux caisses d'épargne pour être inscrite sur les livres individuels des écoliers, était de 1, 297,512 fr. Ces chiffres doubleraient à la rentrée des classes en 1877.

Puis d'année en année, jusqu'en 1887, les caisses d'épargne scolaires se multiplièrent tant et si bien que l'économie scolaire était pratiquée dans tous les départements de la France. En 1897, bien peu d'élèves dans les écoles primaires n'étaient pourvus de leur livret de caisse d'épargne.

On constata aussi que grâce aux efforts de l'école primaire depuis 1873, l'habitude de l'épargne était devenue universelle dans le peuple.

Il fallait donc faire un pas de plus: c'est alors qu'on songea à remplacer la *Caisse d'Épargne scolaire* par la *Mutualité scolaire*.

Depuis cinq ans, surtout, les mutualités scolaires se sont multipliées sur tous les points de la France.

Nous avons étudié spécialement celle de Saint-Amand et celle du XVIII^e arrondissement de Paris.

Voici ce qui distingue la Mutualité scolaire de la Caisse d'épargne scolaire :

La première est fondée entre les élèves actuels de l'école, les anciens ou futurs élèves des deux sexes ; elle a pour but d'initier ses membres à la pratique de la prévoyance et d'assurer à chacun d'eux :

1^o Une indemnité pécuniaire en cas de maladie et une retraite pour la vieillesse.

2^o Une dot à son mariage ou à sa majorité.

En outre, la société mutuelle facilite l'admission de ses membres sortants dans des sociétés approuvées de secours mutuels. Elle aide aussi ses sociétaires à acquérir une formation professionnelle à leur portée, et plus tard leur trouve un emploi convenable.

La seconde n'intéresse que les élèves *actuels*, et son action directe cesse à la fin de la scolarité (de 11 à 13 ans).

Dans la seule année 1908-1909, la mutualité scolaire, en France, s'est accrue de 62,000 unités. Le nombre total des adhérents à la mutualité scolaire (janvier 1909) s'élève à 814,200 au lieu de 752,022 l'année précédente : accroissement de 62,178 ⁽¹⁾.

Ses cotisations se sont élevées à environ 4 millions et demi. Plus d'un million a été attribué aux ayants-droit au titre de journées de maladie.

A Paris seulement et dans la Seine, la mutualité scolaire atteint l'effectif de 86,979 adhérents, dont 39,040 filles, 47,939 garçons.

Partout en France, la mutualité scolaire est la plus vivace, la plus prospère des œuvres complémentaires de l'école ; elle est partout en progrès marqué : dans les écoles libres comme dans les écoles officielles ⁽²⁾.

La mutualité scolaire en France constitue donc une force, une puissance au service du peuple. Aussi, importe-t-il de connaître les rouages de cette institution relativement récente et déjà universellement répandue dans notre mère-patrie.

Rien ne saurait mieux faire comprendre le but, l'organisation et le fonctionnement d'une œuvre semblable que les statuts mêmes de l'une des nombreuses mutualités scolaires qui couvrent littéralement le sol de la France.

(1) Voir rapport officiel de M. Ed. Petit, *Journal officiel*, 24 juin 1909.

(2) La mutualité scolaire est aussi très en honneur en dehors de la France. Le 5^e rapport présenté à M. le ministre de l'Industrie et du Travail, par M. F. Houben (années 1908-1909, Tournai), dit que la fédération des mutualités scolaires de Belgique comprend 332 mutualités scolaires avec un effectif global de 60,893 affiliés.

En Italie, suivant M. Rugarli, directeur d'écoles (*Mutualité scolaire*, Milan, 1909), la mutualité scolaire a été instituée d'une façon officielle dans les écoles élémentaires du royaume par une circulaire en date du 1^{er} février 1909, œuvre de M. Rava, ministre de l'Instruction publique. La M. S. a déjà pénétré à Milan, Turin, Bologne, Crémone, Pise, à la suite d'Ancone, et des Marches où elle a été introduite par M. Aurelio Stoppolini, son premier propagandiste au delà des Alpes.

Voici les Statuts de la mutualité de Saint-Amand, révisés en mars 1909, que le secrétaire, M. Ravisé, à bien voulu me communiquer lors de mon séjour dans l'ancienne province du Berri :

STATUTS DE LA MUTUALITÉ SCOLAIRE ET POST-SCOLAIRE DE LA CIRCONSCRIPTION DE SAINT-AMAND

CHAPITRE I

HUT DE LA SOCIÉTÉ

ART. 1.—Une société dite **Mutualité scolaire et post-scolaire de la circonscription de St Amand** est fondée entre les élèves actuels anciens ou futurs, des deux sexes, des écoles publiques de la circonscription de Saint-Amand. Son siège est à St Amand, école des garçons.

ART. 2.—Elle a pour but d'initier ses membres à la pratique de la prévoyance et de la mutualité rationnelle et d'assurer à chacun d'eux, s'il paie régulièrement les cotisations ou primes spéciales correspondantes, tout ou partie, à son libre choix, des deux avantages suivants :

1^o Une indemnité pécuniaire en cas de maladie et une retraite pour sa vieillesse ;

2^o Une dot à son mariage ou à sa majorité.

En outre, la société facilitera l'admission de ses membres sortants dans les sociétés approuvées de secours mutuels d'adultes. Elle encouragera ses sociétaires à suivre les cours techniques ou professionnels à leur portée. Elle les secondera dans leur placement professionnel.

CHAPITRE II

COMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

ART. 3.—La société comprend des membres participants et des membres honoraires.

Les membres participants, qui profitent seuls des avantages de la société, sont ceux qui souscrivent ou dont les père, mère, tuteur ou donateur souscrivent pour eux l'engagement de se conformer aux présents statuts

Les membres honoraires sont ceux qui versent une cotisation annuelle de 3 f. au moins. L'Inspecteur primaire et les membres de l'enseignement, qui, par leur concours et par leurs services, contribuent à la prospérité de la société peuvent être membres honoraires.

CHAPITRE III

ADMISSION.—EXCLUSION

ART. 4.—Les membres honoraires sont admis par le Conseil d'administration sans conditions d'âge ni de domicile.

ART. 5.—Les membres participants peuvent être admis dès leur naissance à la constitution de l'assurance totale ; pour l'assurance-maladie et retraite, ils doivent être âgés de trois ans révolus.

Tous quittent la société le jour de leur mariage ou au plus tard le 31 décembre de l'année où ils atteignent l'âge de 21 ans révolus.

ART. 6.—La radiation est de droit à l'égard du participant qui a cessé de remplir ses obligations et du membre honoraire qui refuse de continuer ses cotisations ou ses services.

Toute fraude commise au préjudice de la société, toute condamnation infamante entraîne l'exclusion du sociétaire.

La démission, la radiation et l'exclusion ne donnent au participant que le droit au remboursement immédiat des versements d'épargne dotale et à la remise du livret personnel de retraite.

CHAPITRE IV

ADMINISTRATION

ART. 7.—La société est administrée par un Conseil composé de l'Inspecteur primaire, d'un Instituteur ou d'une Institutrice par école ayant au moins dix membres participants, du Directeur de l'Assistance publique de la Seine en résidence à St Amand, et d'un nombre double de membres élus sans toutefois que ce nombre puisse être inférieur à douze.

Le Conseil choisit dans son sein, au 1^{er} tour à la majorité absolue des suffrages et au second tour à la majorité relative, un Président, deux Vice-Présidents, un Secrétaire un Secrétaire adjoint, un Trésorier et un Trésorier adjoint.

Toutes ces fonctions sont gratuites. Toutefois une indemnité pourra être allouée au Trésorier.

ART. 8.—Les membres élus du Conseil sont choisis à la majorité des suffrages en assemblée générale par et parmi les membres honoraires, les membres participants âgés de 18 ans au moins et les représentants légaux des membres participants de moins de 18 ans (pères, mères, tuteurs). Le procès verbal de l'élection du Conseil d'administration et celui de l'élection des membres du Bureau seront immédiatement transmis à M. le Préfet.

ART. 9.—Les membres du conseil d'administration et les membres du Bureau sont élus pour trois ans. Ils sont rééligibles.

ART. 10.—Toutes discussions politiques ou religieuses sont interdites dans les Séances du Conseil ou en Assemblée générale.

ART. 11.—Le Président surveille et assure l'exécution des statuts, signe tous les actes et représente la société dans ses rapports avec l'administration. Il adresse chaque année à M^r le Préfet le compte-rendu des opérations de la société. Les vice-présidents le remplacent quand il est empêché.

Le Secrétaire et le secrétaire adjoint sont chargés de la rédaction des procès-verbaux et de la correspondance. Ils enregistrent les admissions, classent et conservent les archives de la société.

Le Trésorier et le trésorier adjoint surveillent les recettes et les dépenses dont ils tiennent état et sont responsables, chacun en ce qui le concerne, des fonds confiés à leurs soins ainsi que des titres de la Société.

ART. 12.—La société se réunit en assemblée générale au moins une fois l'an, dans le 1^{er} trimestre pour entendre le rapport financier sur le dernier exercice, procéder au renouvellement des membres du Conseil et statuer sur les questions qui lui seront soumises par le Conseil. Les propositions émanant des sociétaires devront, un mois au moins avant l'assemblée générale, être soumises au Conseil d'administration.

Une commission d'apurement de quatre membres est désignée par l'assemblée générale ordinaire. Elle vérifie en fin d'exercice l'exactitude et la régularité des comptes du trésorier; elle fournit un rapport qui est communiqué à la prochaine assemblée générale.

CHAPITRE V

FONDS SOCIAL

ART. 13.—Le fonds social se compose: 1^o des cotisations des membres participants; 2^o des cotisations des membres honoraires; 3^o des fonds placés et des intérêts échus; 4^o des dons et legs dont l'acceptation a été approuvée par l'autorité compétente; 6^o des subventions accordées par l'État, le Département ou les Communes.

Les fonds en caisse ne pourront excéder 50 f.

ART. 14.—L'exercice commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Les deux assurances prévues à l'art. 2 ont chacun leur budget distinct. Toutefois les frais de gestion sont indivis et couverts: 1^o par les cotisations des membres honoraires; 2^o par les intérêts produits en fin d'exercice par le placement provisoire à la caisse d'épargne des diverses cotisations des trois premiers trimestres; 3^o par un prélèvement maximum de 0f, 30 par cotisation sur l'assurance maladie-vieillesse; 4^o par une majoration de 2½ pour 100 sur les cotisations de l'assurance totale, majoration exigible avec le premier versement de chaque année; 5^o par les dons faits avec cette destination spéciale ou sans destination définie.

ART. 15.—Les deux cotisations spéciales sont payables, au gré du sociétaire par mois, par trimestre ou par année, mais toujours d'avance le 1^{er} lundi de chaque période.

Pour l'assurance totale, tout ce qui excède le minimum de la cotisation est payable, au gré du sociétaire, en nombre entier de francs et au plus tard, pour l'année, le dixième lundi du 4^e trimestre.

Pour chacune des deux cotisations spéciales, il est donné immédiatement au sociétaire un reçu distinct sur un livret général des versements qui lui est remis par la Société.

Des receveurs seront chargés de percevoir les cotisations dans les différentes localités. Dans la huitaine qui suivra la perception de ces cotisations, les receveurs adresseront les sommes perçues au trésorier avec un bordereau nominatif détaillé, indiquant pour chacune des deux assurances, la somme versée par chaque sociétaire. Le trésorier en délivre quittance et verse les fonds reçus à la Caisse d'épargne sur un livret spécial au nom de la Société.

CHAPITRE VI

ASSURANCE MALADIE-RETRAITE

ART. 16.—Les participants à l'assurance maladie-retraite sont admis définitivement par le Conseil s'il les reconnaît valides après un stage de trois mois qui commence à l'une de ces quatre dates : 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre. La cotisation est due pendant le stage.

ART. 17.—La cotisation est fixée à 0 f. 50 par mois dont les $\frac{2}{3}$ sont affectés à la constitution d'un livret personnel de retraite.

Exception est faite toutefois en faveur des pupilles de l'Assistance publique de la Seine dont les conditions particulières de participation sont déterminées par les art. 32, 33, 34 et 35 des présents statuts.

ART. 18.—Tout retard de plus d'un mois dans le paiement des cotisations fait perdre au sociétaire le droit au secours de maladie. Il ne recouvre ce droit qu'un mois après régularisation de son livret s'il est en bonne santé.

Cessent de faire partie de la société tous ceux qui n'ont pas payé leurs cotisations depuis près de six mois ; toutefois pour éviter la radiation d'enfants pauvres et méritants, le Conseil pourra demander à l'Assemblée générale l'autorisation de prélever l'arriéré de leurs cotisations sur le boni visé à l'art. 26.

ART. 19.—Toute fraude commise au préjudice de la Société entraînera l'exclusion du Sociétaire.

ART. 20.—Tout sociétaire malade devra le faire connaître immédiatement à la personne chargée de percevoir les cotisations dans sa commune. Cette personne préviendra le président.

ART. 21.—Après le stage de 3 mois et l'admission définitive, une indemnité de 0 f. 50 par jour de maladie pendant le 1^{er} mois et de 0 f. 25 par jour pendant les deux mois suivants est payée à la famille du sociétaire malade.

Ni la convalescence, ni une indisposition, n'excédant pas 4 jours donnent droit à l'indemnité. Il en est de même de toute maladie réputée chronique. Aucun secours n'est dû pour les maladies résultant de la débauche ou de l'intempérance, ni pour blessures reçues dans une rixe, si le blessé n'est l'agresseur, ou dans une émeute à laquelle il aurait pris une part volontaire.

Art. 22.—Au cours du même exercice, le sociétaire ne peut toucher l'indemnité pendant plus de trois mois. Au delà de cette période, le Conseil décide si une indemnité peut encore être accordée ; il en fixe l'importance et la durée selon les ressources de la société.

Art. 23.—Le paiement de l'indemnité s'effectue au siège de la société, après approbation du Conseil d'administration :

1° Sur la présentation du livret en règle ;

2° Sur l'attestation par un médecin de l'état de maladie et de sa durée.

Si le sociétaire est élève de l'école, le receveur fait connaître en outre les dates extrêmes de la période d'absence (incluses).

Art. 24.—Les indemnités sont payées à l'aide des ressources ci-après dont chacune devra être épuisée avant qu'il soit fait appel à la suivante :

1° La partie des cotisations des membres participants afférente au paiement des maladies ;

2° Le fonds spécial de réserve prévu à l'art. 25.

Ces ressources épuisées, le règlement des indemnités non payées viendrait en première ligne au trimestre suivant ; et, en fin d'exercice, si le déficit se produisait, il serait couvert par une cotisation extraordinaire due par chaque participant et d'une quotité fixée par une assemblée générale convoquée à cet effet.

Art. 25.—Il est constitué jusqu'à concurrence de 0 f. 50 par membre un fonds spécial de réserve destiné à faire face aux épidémies. Ce fonds est déposé à la Caisse des dépôts et consignation ; il forme dans les écritures de la Société un chapitre spécial de son compte courant disponible à cette caisse. En fin d'exercice, il reçoit :

1° Le reliquat des ressources affectées aux frais de gestion et énumérées à l'art. 14.

2° Un prélèvement de 0 f. 25 au maximum par membre participant sur le livre des cotisations.

Lorsque ce fonds atteint le chiffre précédemment indiqué, les ressources qui l'alimentent, ainsi que ses intérêts, tombent dans le boni définitif.

Art. 26.—Le boni définitif sera réparti entre les deux caisses (maladies-retraites et dot) ; au prorata des sommes fournies par chaque caisse dans la contribution de ce boni. La part afférente à la caisse maladie-retraite sera partagée également entre les sociétaires qui ont payé la cotisation de l'année entière et portée sur leur livret individuel de retraite.

Art. 27.—La pension de retraite est constituée à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, sur un livret qui est la propriété du sociétaire et qui est alimenté :

1° Par les cotisations que paye le participant conformément à l'art. 17 ;

2° Par les subventions de l'État afférentes à ces cotisations ;

3° Par les versements supplémentaires facultatifs du sociétaire ou d'un donateur ;

4° Par la répartition du boni définitif tel qu'il est indiqué à l'art. 25.

ART. 28. Lors du premier versement, le sociétaire ou son représentant légal opte soit pour l'aliénation du capital, soit pour la réserve au profit de ses ayants-droit. Il fixe aussi l'âge à partir duquel le sociétaire en jouissance de la pension entre 50 ans au moins et 65 au plus. Toute modification ultérieure à ces dispositions doit être notifiée à la société par l'intéressé.

ART. 29.—Dans la dernière quinzaine de l'exercice, les cotisations de l'année sont versées à la Caisse nationale de retraites pour la vieillesse par le trésorier qui en assure l'exacte répartition sur les livrets individuels de tous les ayants-droit.

Le Trésorier répartit également entre tous ceux qui ont payé leurs cotisations le boni définitif et, à capital aliéné, la subvention annuelle de l'Etat.

La répartition se fait par unités de franc suivant un modelement indiqué par l'ancienneté d'inscription.

ART. 30.—La société sert gratuitement d'intermédiaire à quiconque désire opérer un versement supplémentaire au livret de retraite d'un sociétaire. Toute somme de 10 f. au moins est adressée directement au trésorier et versée, avant la fin du trimestre, à la Caisse nationale au profit du secrétaire.

ART. 31.—Au 31 décembre de chaque année, le trésorier résume, au livret général des versements du sociétaire, l'état de son livret individuel de retraite. Il y indique : 1° s'il y a lieu, le total des versements effectués par le titulaire à capital réservé au profit de ses ayants-droit ; 2° le total des rentes acquises, d'une part à capital aliéné, de l'autre à capital réservé au profit des ayants-droit.

ART. 32.—Les membres participants, pupilles de l'Assistance publique de la Seine et affiliés par les soins de cette administration, ne reçoivent pas d'indemnité en cas de maladie et participent seulement aux avantages de la retraite. Ils n'ont pas de stage à accomplir.

ART. 33.—Leurs cotisations payables en une fois et d'avance, sont fixées à 5, f. 20 par an dont 4, f. réservés au livret individuel où ils seront inscrits à capital aliéné au cours du trimestre de paiement.

ART. 34.—Un délai de six mois, qui pourra être prorogé par le Conseil d'administration, leur est accordé pour le paiement de cotisations.

ART. 35.—Peuvent faire partie de la Société même ceux qui résident en dehors de la circonscription s'ils dépendent de l'Agence de St Amand. Ils sont assimilés aux autres sociétaires pour tous les cas non spécifiés précédemment.

CHAPITRE VII

ASSURANCE DOTALE

ART. 36.—Une assurance en cas de vie, dite assurance dotale, est constituée par la société à tout membre qui verse à cet effet une prime spéciale d'un nombre entier de francs pouvant varier chaque année, suivant ses ressources, entre 4 f. au minimum et 60 f. au maximum. Cette prime est payable comme l'indique l'art. 15, jusqu'à l'exercice exclusivement où le sociétaire se marie ou atteint l'âge de 21 ans.

ART. 37.—Le capital dotal de chaque sociétaire est formé: 1° par ses versements annuels; 2° par la répartition annuelle en fin d'exercice des capitaux devenus disponibles à la suite de décès, démissions, radiations, exclusions ou abandons; 3° par la répartition du boni spécilié à l'art. 26, répartition faite au prorata des majorations subies par chaque sociétaire, conformément à l'art. 14; 4° par le revenu accumulé, à intérêt composé, jusqu'au jour de la liquidation de ces sortes de capitaux.

ART. 38.—Avant le 31 décembre, les cotisations des trois premiers trimestres provisoirement placées à la Caisse d'épargne en vertu de l'art. 15 sont, avec celles du 4e trimestre, versées par le trésorier à la Caisse des dépôts et consignations. Elles forment, dans les écritures de la société, un chapitre spécial de son compte courant disponible à cette caisse.

ART. 39.—A la fin de chaque exercice, le compte de dotation de tout sociétaire est mis à jour à son livret général des versements. Le trésorier y inscrit successivement: 1° le total à cette date des versements du sociétaire; 2° celui des répartitions qui lui ont été attribuées; 3° celui des intérêts composés produits depuis l'origine par les uns et les autres, y compris l'intérêt produit dans l'année par l'avoir total du sociétaire au 31 décembre précédent; 4° enfin l'avoir total ou dot acquise, qui est la somme des trois nombres qui précèdent.

Il s'assure d'autre part que l'avoir social au compte de dotation est bien égal à l'ensemble des dots acquises sur tous les livrets restant en vigueur.

ART. 40.—Le droit du Sociétaire à la liquidation de son avoir dotal naît le jour de son mariage ou, au plus tard, le jour où il atteint l'âge de 21 ans révolus.

Sur production d'un extrait de son acte de mariage, sa dot, liquidée au jour du mariage, lui est versée dans le délai d'un mois.

ART. 41.—Dans le cas où le sociétaire meurt âgé d'au moins deux ans révolus et avant d'avoir droit à la liquidation, le total de ses versements à la date du décès est remboursé dans le même délai d'un mois, sur production d'un extrait de décès, à ses ascendants directs, ou à son donateur, à l'exclusion des ayants-droit de ce dernier, s'il est décédé. Le surplus de son avoir rentre dans la masse à répartir au 31 décembre suivant.

S'il n'y a pas d'ayant-droit, ou si le décès est survenu au cours des deux premières années d'âge, l'avoir entier du Sociétaire décédé est acquis au fond de répartition. Si un an après le décès le remboursement n'a pas été demandé par l'ayant-droit, l'avoir total est réparti à la fin de l'exercice.

ART. 42.—Lorsque le père du Sociétaire meurt avant que ce dernier ait droit à la liquidation, il est délivré à la mère veuve, sur sa simple demande jointe à un extrait de l'acte de décès, et dans le délai d'un mois, tout ou partie à son gré, du capital total inscrit au livret et liquidé au jour du décès.

Si un an après le décès la veuve n'a pas usé de son droit, l'assurance totale du Sociétaire se continue avec son plein effet jusqu'à son terme normal, nonobstant l'interruption ou même la cessation définitive des versements.

ART. 43.—Lorsque, sans se trouver dans le cas indiqué à l'art. précédent le Sociétaire cesse ses versements durant trois exercices entiers, ses versements lui sont restitués sans intérêts en fin d'exercice et le surplus de son avoir entre dans la masse à répartir à la fin du dit exercice.

Si la suspension dure moins de trois années, il conserve l'intégralité de ses droits jusqu'à la liquidation, et il peut interrompre, puis reprendre à son gré les versements annuels.

ART. 44.—Les capitaux qui, dans un exercice, échappent aux sociétaires et tombent dans la masse commune, sont répartis également en fin d'année entre les livrets de tous les sociétaires qui ont payé la cotisation de l'année ou sont arrivés à la liquidation.

ART. 45.—La liquidation a lieu au 31 décembre de l'année où le sociétaire atteint l'âge de 21 ans. La paiement de la dot s'effectue dans les deux mois suivants sur la production d'un certificat de vie de l'assuré. Il en est donné reçu par la partie prenante au livret général du sociétaire, de même que pour les remboursements versés aux art. 41 et 42. Ce livret est placé dans les archives de la société.

Les sociétaires sous les drapeaux n'entrent en possession de leur capital qu'après libération de la période du service actif, mais ils ont droit à la délivrance du revenu de leur capital.

CHAPITRE VIII

MUTATIONS DES SOCIÉTAIRES

ART. 46.—Lorsqu'un Sociétaire change de localité, sur simple demande, le Président fera les démarches nécessaires pour le faire entrer dans la société de sa nouvelle résidence.

Le sociétaire continuera ses versements dans la nouvelle société aux conditions suivantes :

a) *Maladie.*—Il est admis immédiatement, sans stage ni droit d'entrée dès la réception par le trésorier de son livret et des cotisations déjà versées pour le trimestre en cours.

b) *Retraite.*—Le trésorier envoie à son collègue de la nouvelle société le livret individuel mis à jour et les cotisations antérieures de l'année en cours.

c) *Dotation.*—L'avoir total du Sociétaire à son compte de dotation est arrêté dans ses divers éléments et adressé, avec la somme correspondante, à la caisse de la nouvelle société.

ART. 47.—En ce qui concerne l'assurance maladie-retraite, les membres participants, à 15 ans révolus, pourront passer dans une société d'adultes qui acceptera les conditions de l'art. 46.

CHAPITRE IX

MODIFICATIONS DES STATUTS—DISSOLUTION—LIQUIDATION

ART. 48.—Les modifications aux présents statuts qui pourront être votées en assemblée générale ne seront applicables qu'après approbation de l'autorité supérieure.

ART. 49.— La Société ne peut se dissoudre d'elle-même que dans une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet par un avis indiquant l'objet de la réunion, et si la majorité comprend à la fois les deux tiers des membres présents et la majorité des membres inscrits.

ART. 50.— La liquidation s'effectuerait, d'une part conformément à l'art. 31 de la loi du 13 avril 1898, et, d'autre part, suivant les art. 24, 25, 26, 41, et 45 des présents statuts.

Le Secrétaire,

Z. RAVISÉ.

St Amand, le 27 mars 1909.

Après la sortie de l'école, on reste membre de la mutualité scolaire. Désormais, un lien rattachera donc les anciens élèves à l'école. « Rien n'est désirable dans l'intérêt de l'enfant, de la famille et de la société comme de pouvoir suivre l'élève après son entrée dans le monde, de continuer à le guider dans ses travaux intellectuels, domestiques et professionnels (1) ».

C'est à ce lendemain de l'école qu'ont songé les promoteurs des Caisses d'économie scolaires récemment établies dans notre province. Aussi, il est à espérer que les commissions scolaires se rendront en grand nombre à l'appel du Surintendant de l'Instruction publique, et que, dans une dizaine d'années, chaque école sera pourvue de sa Caisse d'épargne. Après ce premier pas, nous imiterons la France et la Belgique en créant la Mutualité scolaire, qui est à l'Épargne scolaire ce que la fleur est au bouton.

CHAPITRE VIII

LES ECOLES LIBRES

I. Organisation générale

La loi française dispose que l'enseignement primaire est donné 1^o dans l'école publique ; 2^o dans l'école libre ; 3^o dans la famille.

« On satisfait également bien à la loi, on l'accomplit aussi parfaitement, quel que soit celui de ces trois modes d'enseignement que l'on adopte » (2).

(1) Chanoine Barès : *Directoire pédagogique*, chez Lethielleux, Paris.

(2) *Manuel pratique des Ecoles libres*, par l'abbé Laude.

L'école libre, en France, a été organisée par la loi organique de 1886. Cette loi, loin de méconnaître l'école libre ou privée ⁽¹⁾, (chrétienne ou non) la protège parallèlement avec l'école publique, avec cette notable différence, toutefois, que seule l'école publique reçoit les deniers de l'État.

Néanmoins, l'organisation que cette loi donne à l'école publique et celle qu'elle attribue à l'école libre diffèrent profondément. Tandis que cette dernière est soumise seulement aux actes *legislatifs* (lois et décrets organiques), la première, également soumise aux lois organiques, est particulièrement régie par des instructions diverses, circulaires, etc : ces différents règlements ne concernent que la grande famille universitaire ⁽²⁾.

L'abbé Laude, dans le manuel cité plus haut, manuel approuvé par la Société générale d'Éducation de Paris, qui est l'âme du mouvement scolaire catholique en France depuis quarante ans, l'abbé Laude, dis-je, déclare que « dans l'école libre *la liberté est la règle, la réglementation est l'exception* ». Par conséquent, tout ce qui n'est pas interdit formellement par un texte précis reste permis : la règle fût-elle différente pour l'école publique.

L'instituteur de l'école libre n'a à recevoir d'ordre d'aucune autorité officielle, *pas même du Ministre* ; le Ministre, comme l'Inspecteur, ne peut que lui *rappeler une loi*.

Quatre libertés lui sont reconnues : 1^o la liberté des MÉTHODES ; 2^o la liberté du PROGRAMME ; 3^o la liberté des LIVRES (sauf les ouvrages interdits par le Conseil supérieur) ; 4^o la liberté de l'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX. « Ainsi l'Instituteur libre ne peut être forcé, ni même invité, à se conformer aux divers programmes et règlements, élaborés presque chaque année pour l'enseignement public. Il n'est point tenu légalement de se faire pour lui-même un *Règlement, un Emploi du temps*, ni par conséquent d'en afficher un. Les classes s'ouvrent et se ferment au jour et à l'heure qu'il veut. » ⁽³⁾

L'enseignement religieux est légalement facultatif : la loi le reconnaît positivement dans l'école libre, soit uni aux autres matières, soit donné séparément. Il peut être donné par toute personne, brevetée ou non, pendant les heures de classe comme à tout autre moment. ⁽⁴⁾

(1) La loi appelle parfois *privée* l'école libre, non pour lui dénier la liberté qu'elle lui reconnaît, mais pour indiquer que son existence est attachée à une personne privée qui la dirige en son nom personnel (bien qu'elle puisse être fondée et entretenue par d'autres particuliers ou par des Associations), si bien que quand un titulaire disparaît ou cesse ses fonctions, son école disparaît avec lui.

(2) Le titre I^{er} de la loi de 1886 détermine les points communs aux deux enseignements (public et privé) ; le titre II concerne exclusivement l'enseignement public ; le titre III ne régle que l'enseignement libre.

(3) L'abbé Laude déjà cité.

(4) Les enfants catholiques fréquentant l'école publique suivent d'ordinaire les catéchismes paroissiaux. Mais le prêtre qui fait le catéchisme pendant les heures de classe, à des enfants d'âge scolaire fréquentant une école publique, contrevient à l'art. 30 de la loi du 9 déc. 1905, même s'il est couvert par un ordre des parents ; mais il n'est punissable que conformément à l'art. 14 de la loi 1882, c'est-à-dire en cas de 2^e récidive et après avertissement de la Commission scolaire.

En résumé, la liberté de l'école libre demeure illimitée partout où il n'y a pas de restriction légale. Ces restrictions sont fixées par des lois organiques et, conséquemment, ne sauraient être modifiées par des règlements ou directions comme la chose se fait pour les écoles publiques.

La grande injustice qui pèse sur l'école libre, c'est que l'Etat ne lui accorde aucune subvention. Ainsi, les catholiques qui veulent donner à leurs enfants une éducation chrétienne doivent payer double impôt : l'impôt obligatoire pour soutenir l'école publique dont ils ne peuvent se servir, et l'impôt volontaire pour créer l'école libre dont ils ont besoin.

II. Les écoles

La loi reconnaît pour l'enseignement libre comme pour l'enseignement public : 1° l'école MATERNELLE ;

2° l'école PRIMAIRE ÉLÉMENTAIRE.

Entre l'École maternelle (autrefois appelée *Salle d'asile*) et l'école primaire, il peut y avoir la *Classe enfantine* qui n'est pas une école indépendante, mais une simple *annexe*, soit comme première classe de l'école maternelle, soit comme dernière classe de l'école primaire.

La loi reconnaît encore : 3° l'école PRIMAIRE SUPÉRIEURE qui peut être suppléée par des *Cours complémentaires* annexés à une école élémentaire (1).

4° les écoles manuelles D'APPRENTISSAGE et les COURS D'ADULTES.— Ces Ecoles ou Cours peuvent soit exister séparément, soit être annexés à une école élémentaire ou supérieure.

5° Toutes ces diverses écoles peuvent comprendre ou non un PENSIONNAT. Cependant une école mixte (d'enfants au-dessus de 7 ans) ne peut recevoir de pensionnaires qu'avec l'autorisation du Conseil départemental.

Les écoles maternelles et les classes enfantines sont mixtes de leur nature, c'est-à-dire qu'elles peuvent toujours de plein droit recevoir des enfants des deux sexes, même si elles sont annexées à un pensionnat de filles. Toutefois une classe enfantine annexée à un pensionnat ou à une simple école de garçon ne peut admettre que des garçons.

Toutes les autres écoles ne peuvent en principe recevoir que des élèves d'un seul sexe.

Seules les écoles élémentaires de filles peuvent recevoir les deux sexes, et cela de plein droit, lorsqu'il n'y a pas dans le lieu, une autre école publique ou libre spéciale aux filles.

(1) Une école libre ne peut prendre le titre de *supérieure*, que si le directeur est muni du brevet supérieur.

La loi ne se préoccupe pas du système de gratuité ou de paiement adopté pour une école libre. Il peut donc y avoir des classes payantes et des classes gratuites dans un même établissement et sous une seule direction.

Quant au local des écoles libres, aucune disposition légale ne détermine à quelles conditions matérielles elles doivent satisfaire. Seul l'art. 178 du décret du 18 janvier 1887 précise, pour les pensionnats, que les dortoirs doivent comporter 15 mètres cubes d'air par élève.

En ce qui concerne les *externats*, la loi de 1886 se borne à dire qu'il peut être fait opposition à l'ouverture « pour des motifs tirés de l'hygiène et des BONNES MŒURS ».

« Il existe bien, dit l'abbé Laude, une instruction officielle du 17 juin 1880 pour la construction des écoles publiques. Mais les dispositions de ce règlement ne sont, pour les établissements publics eux-mêmes, que des indications qui sont loin d'être toujours suivies. Elles ne peuvent être invoquées à propos des écoles libres devant aucune juridiction. »

Au reste, dès le 28 juillet 1882, le Ministre, en rééditant ce règlement avec quelques atténuations, a déclaré qu'il contenait « des prescriptions trop rigoureuses, lorsqu'il s'agit surtout d'écoles rurales. »

Les écoles libres sont néanmoins soumises à l'inspection officielle, mais dans une mesure plutôt anodine. Elle doit, comme l'école publique, ouvrir ses portes aux :

- 1° Inspecteurs généraux de l'Instruction publique ;
- 2° Recteur d'Académie ;
- 3° Inspecteur d'Académie du Département ;
- 4° Inspecteur primaire de la circonscription ;
- 5° Conseillers départementaux délégués par leurs collègues (excepté si ces délégués sont eux-mêmes instituteurs publics) ;
- 6° Maire de la Commune où se trouve l'école ;
- 7° Délégués cantonaux, pour les écoles qui leur sont attribuées ;
- 8° Médecins-inspecteurs communaux ou départementaux ;
- 9° Inspectrices primaires pour les écoles de filles, les écoles mixtes et les écoles maternelles.
- 10° Inspectrices pour les internats de jeunes filles ;
- 11° Inspectrices générales des écoles maternelles.

Le rôle de ces visiteurs se borne à constater que dans l'école libre on ne fait rien de contraire à la loi organique.

Dans la pratique, seul l'inspecteur primaire visite l'école libre. Et son rôle, ici, n'est pas du tout le même qu'à l'école publique. Là, il est le premier maître, il a autorité sur l'instituteur, il peut et doit diriger son enseignement ; à l'école libre, il n'est à aucun titre le supérieur du personnel ;

il n'est qu'un commissaire spécial délégué pour vérifier si les lois spéciales à l'enseignement privé sont observées.

Quatre points essentiels restent hors de l'atteinte de l'inspecteur : 1^o les méthodes ; 2^o les programmes ; 3^o les livres (sauf ceux qui seraient interdits par le Conseil supérieur) ; 4^o l'enseignement religieux.

On le voit, l'école libre, en dépit de la privation de l'octroi, offre donc aux catholiques de France une véritable planche de salut qu'on a eu tort de repousser trop souvent depuis 1882.

Aujourd'hui que l'école publique sort, dans bien des cas, de la voie de la neutralité, voie fautive et presque impossible à suivre, on comprend mieux la nécessité de multiplier les écoles libres.

Les évêques de France voient dans l'école libre seule le salut de notre mère-patrie. Leur lettre collective du 14 septembre 1909 : *Sur les droits et les devoirs des parents relativement à l'école*, fait un devoir aux parents catholiques d'envoyer leurs enfants à l'école libre.

« Ce n'est plus un avertissement qu'ils nous adressent, ce ne sont plus des principes qu'ils proclament, ce sont des prescriptions qu'ils édictent, des défenses qu'ils formulent, une règle qu'ils imposent, avec de redoutables sanctions, à la conscience catholique. Le devoir est précisé avec une netteté si lumineuse qu'il est impossible de le méconnaître et de s'y soustraire, sans commettre volontairement la faute grave qu'entraîne son omission » ⁽¹⁾.

Après avoir défini ce qu'est l'école chrétienne « où le maître possède avec les aptitudes pédagogiques nécessaires, le bonheur de croire, et le courage de vivre selon sa croyance, imitant ainsi l'Instituteur Divin dont les Saints Livres racontent qu'il eut soin de pratiquer sa morale avant de l'enseigner, où le maître inscrit, au premier rang, dans ses programmes, la science religieuse, place entre les mains de ses élèves des livres d'une orthodoxie parfaite, et crée autour d'eux une atmosphère favorable à l'épanouissement de leur foi et de leur vertu, » les évêques disent aux catholiques français : « vos enfants devraient la rencontrer partout (l'école libre), et l'État serait tenu, en bonne justice, de la mettre à la disposition des familles, surtout dans un pays comme le nôtre, où l'immense majorité professe la religion catholique. » ⁽²⁾

(1) *La lettre des Evêques et le devoir des catholiques*, par le colonel Keller : *Correspondance hebdomadaire* du 6 octobre 1909.

(2) Dans cette même lettre les Evêques de France condamnent formellement l'école neutre :

« L'école neutre a été réprochée par l'Église, et cette réprobation que certains esprits taxent d'intolérance se justifie sans peine. N'est-il pas permis de voir dans la suppression de tout enseignement religieux à l'école l'une des principales causes du mal profond dont souffre la France et qui atteint à la fois la famille, la morale et le patriotisme ?

« Cependant, l'école neutre existe partout dans notre pays, et dès lors, pères et mères de famille, une question de la plus haute gravité se pose devant votre conscience : vous est-il

Si l'État se rendait au désir des Evêques, la paix renaitrait bientôt en France et notre mère-patrie reverrait les beaux jours d'autrefois. Sans liberté—et la plus précieuse des libertés est bien la liberté scolaire pour les catholiques—il ne saurait y avoir de vrai progrès.

Souhaitons que les gouvernants français, comprenant enfin leur devoir, écoutent l'appel de l'épiscopat et mettent enfin à la disposition des catholiques des écoles libres subventionnées.

III. Le personnel enseignant

Pour enseigner dans une école libre, il faut posséder un brevet. Les brevets suivants sont requis:—École élémentaire: *brevet élémentaire*; École primaire supérieure: *brevet supérieur*; École maternelle: *brevet élémentaire* ou certificat spécial aux écoles maternelles.

Les brevets spéciaux: dessin, agriculture, gymnastique, chant, langues étrangères ne sont pas exigés des instituteurs libres: ces matières peuvent être enseignées par tout Français.⁽¹⁾

Les congréganistes, depuis la loi de 1901, n'ont plus le droit d'enseigner dans aucune école. La fermeture totale de toutes les écoles congréganistes sera effectuée avant le 7 juillet 1914. Déjà les écoles naguère dirigées par des Frères sont fermées sur tout le territoire de la France. Quelques établissements d'enseignement ont été laissés aux Sœurs, parce que le nombre des écoles officielles de filles n'est pas suffisant. Mais à mesure que ces dernières s'ouvrent, le gouvernement ferme ou sécularise les premières.

Les religieux *sécularisés* ou *laïcisés* sont exactement dans la même situation légale que les laïques.

La hiérarchie du personnel des écoles libres n'est pas compliquée: le directeur ne relève d'aucune autorité scolaire pour la direction de son enseignement. Il a sur son école, dans les limites de la loi, les mêmes pouvoirs que l'Inspecteur d'Académie sur les écoles publiques.

Le directeur de l'école libre, nous l'avons vu il y a un instant, bien que ne relevant légalement d'aucun fonctionnaire, est cependant en relation avec les autorités préposées à l'inspection.

permis de l'adopter pour vos enfants, ou bien êtes-vous obligés d'en choisir une autre qui soit chrétienne?

« Nous répondons d'abord que c'est un devoir rigoureux, partout où il existe une école chrétienne, d'y envoyer vos enfants, à moins qu'un grave dommage ne doive en résulter pour eux ou pour vous.

« Nous répondons, en second lieu, que l'Église défend de fréquenter l'école neutre, à cause des périls que la foi et la vertu des enfants y rencontrent. »

(1) Les Français seuls peuvent enseigner dans les écoles publiques ou les écoles libres.

Au point de vue disciplinaire, il est justiciable du *Conseil départemental* et du *Conseil supérieur* de l'Instruction publique.

Le **CONSEIL DÉPARTEMENTAL** comprend : 1° le Préfet, président ; 2° l'Inspecteur d'Académie, vice-président ; 3° quatre conseillers généraux élus par leurs collègues ; 4° le Directeur et la Directrice des écoles normales ; 5° deux Institutrices et deux Instituteurs publics ; 6° deux Inspecteurs primaires.

Pour les affaires contentieuses et disciplinaires intéressant l'enseignement libre, deux membres de l'enseignement libre, hommes ou femmes, élus par leurs collègues respectifs, sont adjoints au Conseil départemental.— Tous les trois ans, les instituteurs libres reçoivent des instructions les invitant à élire l'un ou l'autre de ces deux membres.

Le **CONSEIL SUPÉRIEUR**, présidé par le ministre, est composé des membres les plus éminents des trois ordres de l'enseignement, les uns nommés par le ministre, les autres élus par leurs collègues. Il ne siège en assemblée générale ordinaire que deux fois par an, en juillet et en décembre ; entre les sessions, une section permanente s'occupe de certaines affaires, mais ne juge pas.

Le *Conseil académique*, qui assiste le Recteur de chaque Académie, ne s'occupe pas de l'enseignement primaire.

Inutile d'ajouter que les instituteurs catholiques des écoles libres reçoivent leur direction de l'Église. L'Évêque est canoniquement leur premier supérieur et ils ont à recevoir la visite et les instructions des délégués qu'il charge de les régir.

Le Curé de la paroisse a toujours le droit et le devoir de visiter l'école catholique, et de veiller sur l'enseignement et sur l'éducation des enfants dont il est le premier chargé.

IV.— Ouverture des écoles libres.— Obligation scolaire

C'est le futur titulaire qui doit remplir les formalités exigées pour l'ouverture d'une école libre. Outre son acte de naissance et son diplôme d'instituteur, il doit aussi fournir un plan (dessin au trait) de l'école qu'il se propose d'ouvrir.

Ces pièces sont réunies en dossier et présentées à l'inspecteur d'Académie. Auparavant, le futur titulaire a dû déclarer son intention au maire de la commune où il veut s'établir. Le maire est obligé d'afficher cette déclaration pendant un mois. Pendant ce mois de délai, le local est généralement visité par le maire, par un inspecteur primaire et par le conseil d'hygiène. C'est surtout de cette visite que dépend l'opposition.

Si au bout d'un mois aucun acte d'opposition n'est parvenu au titulaire, l'école libre est ouverte de plein droit.

La loi du 28 Mars 1882 oblige tout enfant de 6 à 13 ans à fréquenter une école, publique ou libre, primaire ou secondaire (art. 4) de la commune ou d'un autre lieu (art. 7) ou à recevoir l'instruction dans sa famille. Après 11 ans, le certificat d'étude officiel dispense du temps de scolarité qui reste à passer.

L'instituteur n'a pas à assurer l'exécution de cette loi. Il n'intervient que pour signaler les absences des élèves que le président de la Commission scolaire lui a désignés comme déclarés pour son école. C'est pour cela qu'il doit tenir un *Registre d'appel*.

« C'est à la *Commission scolaire* qu'appartient le principal rôle. Cette commission imposée à toutes les communes, en fait n'existe presque nulle part. Le fonctionnement en est d'ailleurs très compliqué. Or, tant qu'elle ne fonctionne pas, aucune autorité, pas même un de ses membres pris isolément, n'a qualité pour faire exécuter la loi sur l'obligation. » (1)

V. Organisation pédagogique des écoles libres. (2)

Nous l'avons vu précédemment, les instituteurs des écoles libres sont obligés de se pourvoir des brevets suivants : *élémentaire* pour une école élémentaire, et *supérieur* pour une école où le cours supérieur est déclaré (3)

Néanmoins, dans bien des cas les instituteurs libres subissent l'examen du certificat d'aptitude pédagogique.

Aussi, nombreuses sont les institutions libres qui, sous les titres divers d'École normale libre, d'Institut normal, d'École de pédagogie, d'École supérieure, préparent le personnel de l'enseignement libre aux examens des

(1) *Manuel des écoles libres*.

(2) « Les trois quarts des parents ont leurs enfants dans les écoles laïques. » — Article du colonel Keller, président de la Société générale d'Éducation, dans la *Correspondance hebdomadaire* du 6 octobre 1909.

(3) Voici les titres des 16 diplômes ou titres de capacité de l'enseignement primaire officiel :

1^o Les 2 brevets (le brevet élémentaire et le brevet supérieur) ;

2^o Les 4 certificats d'aptitude professionnelle : certificat d'aptitude pédagogique, — d'aptitude au professorat des écoles normales et des écoles supérieures ; — à l'inspection des écoles primaires et à la direction des écoles normales ; — à l'inspection des écoles maternelles.

3^o Les 10 Certificats spéciaux pour les enseignements accessoires : Certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes ; — de la comptabilité ; — du travail manuel ; — du dessin ; — du chant (degré élémentaire et degré supérieur) ; — de la gymnastique ; — de la couture ; — des exercices militaires ; — de l'agriculture.

De ces 16 diplômes offerts par l'Université pour l'enseignement primaire, seuls les brevets élémentaire ou supérieur, suivant le cas, sont exigibles.

brevets élémentaire et supérieur, et ainsi qu'à ceux du certificat d'aptitude pédagogique. ⁽¹⁾

En vertu de la loi sur l'obligation scolaire, les élèves des écoles libres sont tenus, de 11 à 13 ans, de subir les examens du *Certificat d'études primaires*.

Ce que l'on ignore plus, en dehors de France, c'est l'admirable institution des Certificats d'Instruction primaire et d'Instruction religieuse créée dans beaucoup de diocèses par les Evêques ou les Sociétés d'Education chrétienne. En vue des ces certificats, des examens de divers degrés, analogues aux examens officiels, sont institués dans les principaux centres ⁽²⁾.

Les certificats délivrés dans ces examens, soit au nom de l'Evêque, soit au nom d'une Société d'enseignement libre sont parfaitement légaux. Une circulaire ministérielle du 27 janvier 1881 le reconnaît positivement ; elle stipule seulement que la dénomination de *Certificat d'études* sera réservée aux diplômes de l'administration. Mais l'expression *Certificat* ou *Diplôme d'Instruction primaire* est irréprochable.

« Les Concours entre élèves de diverses écoles libres n'ont rien d'irrégulier ; il n'y a aucune formalité à remplir pour les organiser dans une classe quelconque ou même hors d'une école ; l'enseignement donné à cette occasion n'étant qu'accidentel ne saurait être taxé d'ouverture illicite d'école.

« Les diplômes chrétiens ajoutent à l'attestation d'une instruction sérieuse la garantie d'une éducation dont ne se préoccupent pas les examens officiels ; ils sont, pour ouvrir une carrière aux enfants, d'une utilité plus certaine que le simple *Certificat d'études* ; le grand avantage de celui-ci, obtenu avant 13 ans, serait d'exempter de la scolarité ; mais comme cette obligation, en fait, ne s'impose à personne, on ne peut même pas reprocher au diplôme chrétien une infériorité sur ce point. » ⁽³⁾

Nombreuses sont les œuvres auxiliaires de l'Ecole libre dues au zèle et à la générosité des catholiques ; *Garderies, Maisons de famille, Patronages, Colonies de Vacances, Bibliothèques scolaires, Mutualités scolaires, Revues pédagogiques, Conférences, Sociétés d'Éducation, Associations diocésaines, Bureaux de placement d'instituteurs et d'institutrices, Écoles normales, Cours normaux, Syndicats de l'enseignement libre, Secours mutuels, Bibliothèques circulantes, Associations des pères de famille.*

De toutes ces organisations, la plus puissante, la plus célèbre, c'est la *Société Générale d'Éducation et d'Enseignement* de Paris, 35 rue de Grenelle.

(1) Voir l'*Agenda de l'Ecole libre*, librairie Vitte, Paris et Lyon.

(2) En 1880, l'Archevêque de Paris institua le certificat d'aptitude à l'enseignement catholique.

(3) Abbé Laude, *Manuel pratique des écoles libres*.

Cette société, fondée il y a plus de quarante ans, a rendu et continue à rendre de grands services à l'enseignement libre, soit par des secours pécuniaires, soit par son comité du contentieux admirablement organisé. Cette société a eu longtemps à sa tête l'illustre Emile Keller, mort il y a à peine deux ans. Aujourd'hui, son fils, le colonel Keller, lui succède à la présidence de la Société d'Éducation. Lors de mon passage à Paris, j'assistai à la *première présidence* du colonel Keller. Je pus constater que le nouveau président était digne de succéder à son vénéré père.

Quel zèle, quelle activité ne déploie-t-on pas au sein de la Société d'Éducation ! La besogne—besogne colossale—est répartie en divers comités dont font partie nombre d'hommes éminents : magistrats, sénateurs, généraux, députés, écrivains distingués.

Plusieurs publications, en particulier le *Bulletin de la Société générale d'Éducation et d'Enseignement*, servent d'intermédiaire entre la société et le public.

Enfin, *l'Enseignement familial*, reconnu par la loi, et *entièrement libre* (1), complète la série des institutions dont disposent les catholiques de France pour faire instruire chrétiennement leurs enfants.

L'enseignement familial échappe à toute inspection, il n'est soumis à aucun contrôle. Néanmoins, « à la fin de chaque année scolaire, pour les enfants de 8 à 13 ans, une commission composée de l'Inspecteur, d'un délégué cantonal et d'une personne diplômée peut, *en présence des parents*, faire subir à chacun un examen sur les matières correspondant à son âge dans l'école publique. Cet examen a pour objet non d'apprécier les doctrines, les méthodes ou les progrès, mais simplement de vérifier *si il y a eu enseignement*, si la classe a été faite. Il suffit ordinairement pour cela de présenter les cahiers de l'élève », (2)

Ces prescriptions sont d'ailleurs presque partout tombées en désuétude, dit l'abbé Laude.

VI. Méthodes d'enseignement—Formation professionnelle

La lecture des revues pédagogiques catholiques de France, m'avait, depuis longtemps, appris à apprécier les méthodes suivies dans les écoles libres. Les écoles primaires et les écoles normales libres que j'ai visitées, notamment celles de Paris, m'ont confirmé dans cette opinion.

Les catholiques de France, suivant en cela les traditions de l'Église, n'ont pas peur du progrès dans le domaine pédagogique. Aussi, dans le

(1) La loi de 1882 dispose seulement que, 8 jours avant la rentrée des classes, le père de famille « fait savoir au Maire » son intention de donner à ses enfants l'enseignement en famille.

(2) Circulaire du 12 septembre 1884.

vaste champ de la méthodologie, les instituteurs libres rivalisent-ils de zèle avec leurs confrères de l'enseignement officiel.

La fermeture brutale des écoles congréganistes en 1905⁽¹⁾ jeta un instant le désarroi parmi les catholiques. Mais la stupeur fit bientôt place à l'action. Au lendemain de la fermeture des écoles congréganistes, 6,000 écoles libres ouvraient leurs portes aux enfants catholiques de France. De nombreuses écoles normales catholiques surgirent un peu partout pour former un personnel nouveau et perfectionner le personnel actuel. L'idée prématurée de la Mère Marie du Sacré-Cœur fut reprise, en la modifiant. Et aujourd'hui, les écoles normales libres s'emparent de la *pédagogie*, science créée jadis au sein même de l'Église et devenue, au siècle dernier, l'arme des impies pour combattre l'enseignement chrétien. Elles trempent cette arme dans les eaux fortifiantes du catholicisme et se disposent, sous la direction de l'épiscopat, à engager la lutte suprême qui, espérons-le, assurera aux catholiques de France, nos frères malheureux, la part de liberté qu'ils ont cent fois le droit d'avoir au pays de saint Louis et de Jeanne d'Arc.

Les évêques et les écrivains catholiques les plus en vue sont unanimes à recommander aux parents de faire tous les sacrifices possibles pour établir de nombreuses écoles normales. On est aussi unanime aujourd'hui, dans notre mère-patrie, dans les deux camps : libre et officiel—à proclamer l'absolue nécessité, pour l'instituteur, de recevoir une formation professionnelle sérieuse.

M. le chanoine Martin, inspecteur diocésain de Nancy, dans un rapport très documenté, rapport publié dans le *Bulletin de la Société d'Éducation*⁽²⁾, dit, après avoir énuméré les moyens à prendre pour *découvrir les vocations à l'enseignement* :

« Ces sujets ainsi découverts, ainsi préparés et essayés à l'école et au patronage, poussés jusqu'au certificat d'études de premier ordre et même au delà, s'il se peut, comment les amener au brevet et les former aux vertus et aux méthodes pédagogiques ? »

« Le moyen le plus sûr, le plus complet, le plus efficace, c'est l'école normale... Déjà, plusieurs écoles normales libres se sont ouvertes, qui fonctionnent régulièrement et rendent de signalés services... Il serait à désirer qu'il s'en créât une pour les instituteurs et une pour les institutrices, dans chaque région... Mais, un gros obstacle se dresse, ou plutôt deux... l'absence de ressources financières et la pénurie de personnel... Heures des régions qui ont pu les surmonter ! »

Le 12 mai dernier, les Directeurs diocésains, réunis en assemblée plénière, ont émis des vœux importants. Plusieurs de ces vœux se rapportent

(1) 12,000 écoles ont été fermées dans ces quatre dernières années.

(2) 15 juin 1909.

directement ou indirectement à la formation professionnelle des instituteurs catholiques :

« 4^o L'Assemblée des Directeurs diocésains émet le vœu qu'une campagne incessante soit poursuivie pour donner une *haute idée de la mission d'éducateur chrétien*, de façon à exciter dans les jeunes âmes, de toute manière, surtout à l'école et au patronage, la flamme de l'apostolat :

« 6^o L'Assemblée des Directeurs diocésains renouvelle le vœu émis l'an dernier en faveur de la *création d'écoles normales*, et, en attendant, de cours normaux :

« 8 L'Assemblée des Directeurs diocésains est d'avis qu'il est si non nécessaire, en tout cas très utile, d'établir dans chaque diocèse, un *examen d'instruction religieuse* qui permette de constater que les jeunes maîtres et maîtresses ont, à leur entrée en fonction, une science religieuse suffisante :

« 9^o Que les maîtres chrétiens s'appliquent à faire profiter l'enseignement libre des avantages inappréciables qu'il tire de son *unité doctrinale* et de sa liberté d'initiative :

« 10^o Que chaque direction diocésaine s'entoure d'un *Conseil de professionnels choisis* parmi les plus capables et les plus exemplaires, pour étudier ensemble la réalisation pratique de tous les progrès :

« 11^o Que l'on ménage, à l'occasion, des retraites annuelles une *journée pédagogique*, ou au moins quelques conférences pédagogiques pour initier les maîtres aux meilleures méthodes :

« 12^o Qu'il soit établi pour chaque école un *règlement intérieur* approuvé par la direction diocésaine :

« 13^o L'Assemblée émet le vœu que, pour établir des liens entre les membres enseignants d'un même diocèse, on fonde :

a) Des *caisses mutuelles de retraite* ;

b) Des *réunions pédagogiques* et, à leur défaut, que l'on s'abonne à des revues pédagogiques ;

c) Des *retraites* annuelles, trimestrielles et, s'il était possible, même mensuelles. » (1)

De plus, les écoles libres, primaires ou normales, doivent préparer leurs élèves à subir les examens officiels : Certificats d'études pour les écoles primaires et Brevet élémentaire ou supérieur pour les écoles normales, voire même Certificat d'aptitude pédagogique.

Cette nécessité où se trouvent les écoles libres de préparer aux examens officiels, amène nécessairement l'unité de méthodes dans l'enseignement. Aussi, au cours de mon enquête, ai-je remarqué dans toutes les écoles de France, libres ou officielles, les mêmes méthodes, les mêmes procédés.

(1) *L'École Française*, 16 septembre 1909.

D'ailleurs, il n'est que juste de dire que plusieurs des méthodes réputées les plus fameuses aujourd'hui ont été inventées naguère par les congréganistes. De nos jours, les instituteurs catholiques français, dans bien des cas, reprennent *leur bien*, c'est-à-dire le patrimoine pédagogique légué aux catholiques du monde entier par les fils de saint Jean-Baptiste de la Salle ou les disciples des autres fondateurs d'ordres enseignants.

VII. Ecoles normales catholiques

Durant mon séjour à Paris, j'ai eu le plaisir de visiter les écoles normales (ou de pédagogie) dont les noms suivent : *Institut normal libre*, 39 rue Jacob ; *Ecole d'application*, 5 rue de l'Abbaye ; *Ecole de pédagogie de Mlle Vagner*, 7, rue Péronnet ; *Ecole normale libre*, 4, rue Oudinot ; *Ecole normale supérieure libre* (Cours sainte Monique ⁽¹⁾) 4, rue Coëllogon.

Il y a deux autres écoles normales catholiques à Paris : *Ecole normale catholique*, 90, rue de Rennes, et le *Peusionat Normal du Sacré-Cœur*, 22 bis, rue Nervins. Sous différents titres, les endroits suivants possèdent des écoles normales libres : Mesnières (Seine-Inférieure), Malroy par Meuse (Haute-Marne), Lyon, Saint-Laurent-sur-Sèvres (Vendée), Sommière (Gard), Montehourg (Manche), Dohem, par Fanquebergues (Pas-de-Calais), Royat (Puy-de-Dôme), Saint-Genis-Laval (Rhône), Mans (Sarthe), Niort (Deux-Sèvres), Poitiers (Vienne), Buzenval (Seine-et-Oise).

Dans la plupart de ces écoles, la durée des cours est de trois années, parfois quatre. Destinées uniquement aux aspirants et aspirantes à la carrière de l'enseignement libre, elles préparent aux brevets élémentaire et supérieur, au certificat d'aptitude pédagogique. Quelques-unes d'entre elles préparent au professorat des écoles normales.

On y donne un enseignement tout à la fois solide et progressif. Dans celles que j'ai visitées, j'ai été frappé de la valeur des cours donnés dans les écoles normales libres. Dans ces maisons, on a recours à des professeurs de premier ordre : abbés ou laïques.

C'est à l'école de pédagogie de M^{lle} Vagner, école préparatoire au Certificat d'aptitude pédagogique, que j'ai été mis au courant (pour la première fois) de la conférence de pédagogie pratique, véritable cours de pédagogie pratique. Voici en quoi consiste ce cours : 1° une

(1) En 1904, un cours d'Enseignement Supérieur féminin a été organisé au Cours Sainte-Monique par M. Lejeal, Professeur au Collège de France et plusieurs de ses collègues. Les premiers, ils ont compris la nécessité de former pour l'Enseignement des jeunes filles, un corps d'Institutrices chrétiennes munies du Certificat d'aptitude à l'Enseignement secondaire et de l'Agrégation. (Lettres et Sciences). M. Lejeal, qui a créé une si bonne impression au Canada, lors du congrès des Américanistes à Québec, est décédé depuis.

élève-maitresse fait la classe à de jeunes élèves devant ses compagnes ; 2^o après la leçon, *critique* par quelques élèves-maitresses, discussion. Enfin, résumé de la critique et conclusion par la directrice ou le professeur. C'est la méthode que j'ai vu suivre à l'école normale des institutrices de Lyon, méthode préconisée par la réforme de 1905.

A l'école d'Application de Mlle Decaux, l'éminente directrice de *L'Ecole française*, 5 rue de l'Abbaye, j'ai assisté à un intéressant cours de M. l'abbé Auger (Littérature, préparation au Brevet supérieur). Sujet : *les Moralistes dans la littérature française*. Le professeur possède parfaitement son sujet ; il l'expose avec clarté et méthode, dans un langage sobre et élégant tout à la fois. Ce cours ne dépasserait pas notre enseignement secondaire ; là-bas, il s'adresse à des aspirantes au brevet supérieur.

L'une des écoles normales libres les plus intéressantes que j'aie visitées, c'est celle de la rue Oudinot, qui a pour directrice une femme vraiment supérieure, Mme Daniélou. C'est une institution d'Enseignement supérieur pour les jeunes filles qui se destinent à l'enseignement secondaire. Cette école normale donne aux élèves qui la fréquentent une formation pédagogique sérieuse par des cours de pédagogie morale, intellectuelle et pratique, et de psychologie de l'enfant, accompagnés d'exercices pratiques.

Dans cette maison, j'ai assisté⁽¹⁾ au cours de géographie de M. Durandin, agrégé d'Histoire et de Géographie. C'est un cours préparatoire à la licence. La leçon débute par une causerie d'élève désignée huit jours à l'avance sur un sujet proposé à la leçon précédente. Les auteurs à consulter ont été indiqués au préalable. Sujet : *L'émigration Italienne*.

L'élève conférencière, qui paraît avoir 18 ans, s'exprime correctement et traite son sujet très bien, pendant 20 minutes, avec une clarté qui dénote des études personnelles sérieuses et une culture générale presque étonnante chez une jeune fille. Cause de l'émigration italienne, caractères, conséquences, avec statistiques à l'appui⁽²⁾. Le professeur complète certaines informations, fournit les dernières statistiques ; il approfondit aussi les causes de l'émigration : *unité italienne, service militaire, impôts*. Le professeur, absolument maître de la matière qu'il enseigne, avec une facilité d'élocution commune à tous les professeurs français que j'ai eu le plaisir d'entendre, expose ensuite le sujet du prochain cours : les élèves prennent des notes.

Ce que j'avais remarqué dans les écoles normales officielles m'a aussi frappé dans les écoles normales primaires libres : avant de soumettre les élèves-instituteurs et les élèves-institutrices à la formation pédagogique proprement dite (entraînement professionnel), on les *instruit* sérieusement, on leur donne une *culture générale* qui leur permet de s'assimiler plus vite

(1) 14 mai, 4 à 5 heures. p. m.

(2) 1869 : 120,000 Italiens émigrent ; 1907 : 800,000.

et mieux les notions de psychologie et de pédagogie indispensables et de se former plus rapidement et avec plus d'intelligence à l'enseignement pratique.

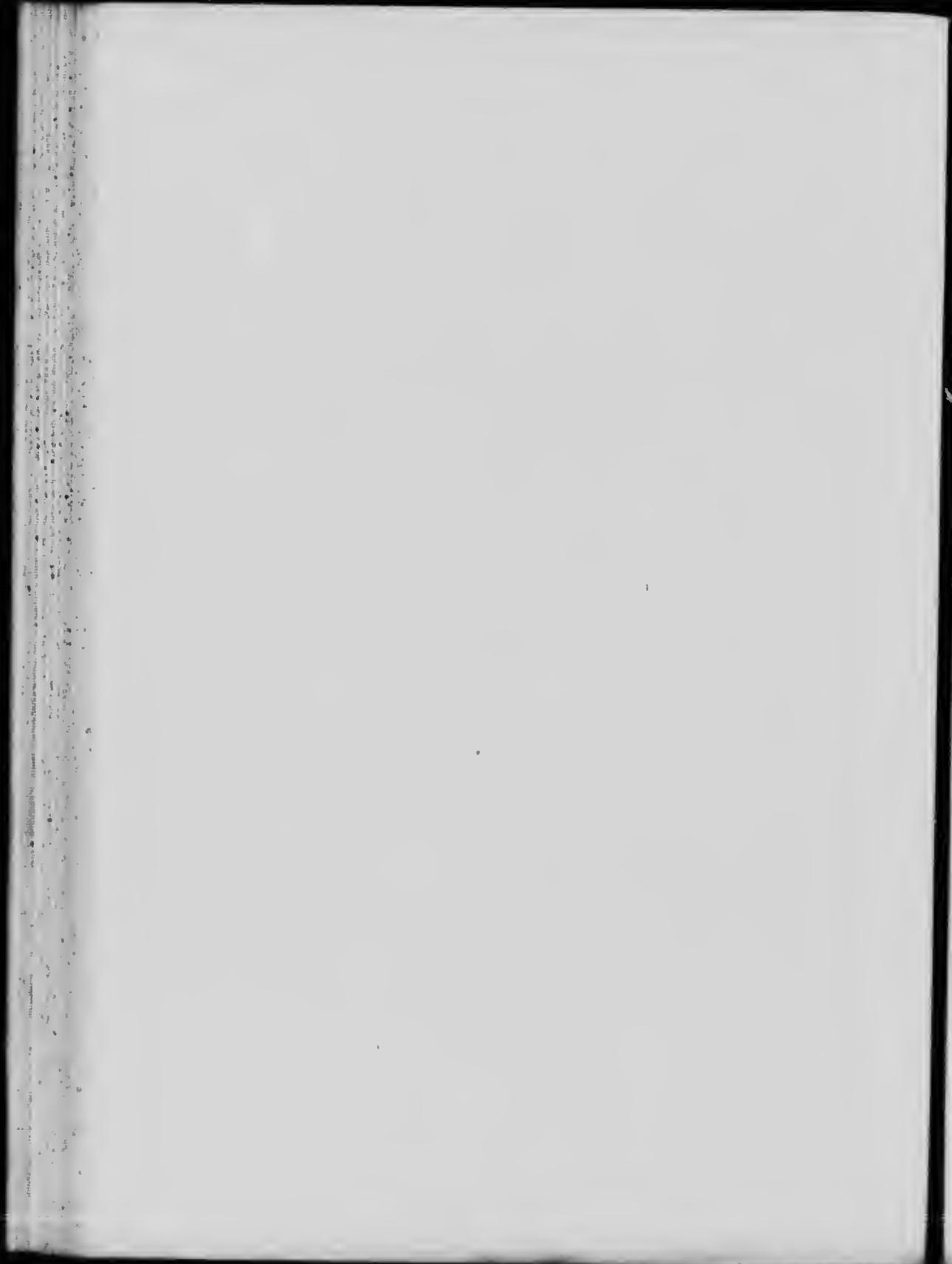
Sur tous les murs des écoles normales de la France, il m'a semblé lire cette grande et féconde pensée de Pasteur : « Je souhaiterais que tout professeur, en franchissant le seuil de sa classe, se dit avec recueillement : Comment élèverai-je aujourd'hui plus haut qu'hier l'esprit et le cœur de mes élèves? »

Voir APPENDICE, à la fin du présent rapport, où nous exposons sommairement les sujets suivants : **CERCLES D'ÉTUDES DANS LES PENSIONNATS DE JEUNES GENS** ⁽¹⁾—**ENSEIGNEMENT MENAGER—L'ÉCOLE EN PLEIN AIR—LE CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES SUPÉRIEURES—OBSERVATIONS PÉDAGOGIQUES DIVERSES -- ÉCOLES — MOBILIERS SCOLAIRES.**

(1) A la demande de M^r Rouleau, Principal de l'École normale Laval, nous avons étudié sur place, au Havre, le fonctionnement de la Conférence Léon XIII, qui fait grand honneur à l'Institut Saint-Joseph.

DEUXIÈME PARTIE

SUISSE



DEUXIÈME PARTIE

SUISSE

CHAPITRE I

ORGANISATION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN SUISSE

I.—ORGANISATION GÉNÉRALE

La Constitution fédérale du 29 mai 1874 présente ce qui suit à l'article 27 :

« Les Cantons ⁽¹⁾ pourvoient à l'instruction primaire, qui doit être suffisante et placée exclusivement sous la direction de l'autorité civile. Elle est obligatoire, et dans les écoles publiques, gratuite.

« Les écoles publiques doivent pouvoir être fréquentées par les adhérents de toutes les confessions, sans qu'ils aient à souffrir d'aucune façon dans leur liberté de conscience ou de croyance. ⁽²⁾

« La Confédération prendra les mesures nécessaires contre les Cantons qui ne satisferaient pas à ces obligations. »

Cet article laisse une grande latitude aux Cantons. Ce que le pouvoir fédéral veut, c'est que chaque futur citoyen reçoive une instruction primaire suffisante.

Dans tous les Cantons ⁽³⁾ chaque citoyen peut ouvrir une école primaire libre, pourvu que l'enseignement privé donne à ses élèves le degré d'instruction exigé par la loi. L'Etat (le Canton) se réserve le droit d'inspecter ces écoles.

Le gouvernement de la Confédération n'intervient pas dans l'organisation de l'enseignement primaire. Plusieurs tentatives ont bien été faites dans ce sens, mais jusqu'ici les Cantons se sont montrés jaloux de leur autonomie.

(1) La Suisse comprend 22 Cantons.

(2) La Confédération s'est réservée le droit de créer, outre l'école polytechnique, une université fédérale et d'autres établissements d'instruction supérieure.

(3) Moins celui de Soleure.

Néanmoins, depuis trois ans, le pouvoir central accorde certains subsides pour l'aménagement des écoles. Se prévalant de ce fait, les partisans de la centralisation réclament une part de l'inspection scolaire au profit de la Confédération. De plus, chaque année, et cela depuis longtemps, le Département militaire fédéral établit la statistique des résultats obtenus, et fait sur cette base un classement qui stimule les Cantons et les pousse à organiser des cours préparatoires, où les lutures recrues reçoivent les directions nécessaires, portant principalement sur l'histoire nationale et l'instruction civique. ⁽¹⁾

En Suisse—c'est du moins ce que plusieurs personnages de ce pays m'ont affirmé—on ne rencontre plus cette anomalie qu'on appelle un *illettré*. Le maître d'école est devenu une puissance dans le pays. Les autorités cantonales semblent se faire une haute idée des fonctions de l'Instituteur. En admirant les spacieux bâtiments scolaires de certains cantons de la Fédération suisse, en constatant l'excellente situation sociale qu'occupe l'instituteur dans cet intéressant petit pays, j'ai mieux compris ces paroles de Guizot, dont les Suisses paraissent sérieusement pénétrés vis-à-vis de l'Instituteur :

« Il faut qu'un sentiment profond de l'importance de ses travaux le soutienne et l'anime ; que l'austère plaisir d'avoir servi les hommes et secrètement contribué au bien public devienne le digne salaire que lui donne sa conscience seule. »

II.—ORGANISATION CANTONALE

L'organisation des écoles primaires et secondaires ⁽²⁾ est abandonnée aux Cantons, ou plutôt ces derniers n'ont jamais permis au pouvoir fédéral de s'immiscer dans leurs écoles. Etant donnée l'autonomie complète dont jouissent les Cantons en matière d'Instruction publique, le système d'enseignement de la Suisse manque absolument d'uniformité. Chaque canton se donne l'organisation qui lui convient. Néanmoins, par toute la petite république, l'école primaire est en honneur. Elle est facilement accessible aux jeunes enfants grâce au grand nombre de bâtiments scolaires ; il n'est guère de village qui n'en présente une, établie dans les meilleures conditions d'hygiène et de confort. « Et dans les endroits isolés, dans les

(1) Néanmoins, le gouvernement fédéral commence à subventionner indirectement l'enseignement primaire. Certains directeurs d'écoles nous ont assuré que *l'inspection suivra bientôt les octrois*. Une subvention fédérale assez typique, c'est celle-ci : la Confédération, qui, depuis 1900, a enlevé le monopole de l'alcool aux Cantons, rend à ces derniers ce qu'il leur a pris en leur accordant des subsides qui doivent être employés à l'enseignement anti-alcoolique ou pour venir en aide aux enfants d'alcooliques, ou encore pour publier des livres anti-alcooliques qui sont distribués aux enfants.

(2) Même des écoles supérieures (universités cantonales).

chalets perdus, sur quelque haut contrefort de l'Alpe ou du Jura, le petit écolier courageux ne craint pas une marche souvent longue pour venir à l'école où il trouve, quand la saison est mauvaise, les soins voulus et même les repas du midi. »⁽¹⁾

Tous les Cantons ont inscrit dans leur constitution une déclaration de principes concernant l'instruction primaire. Et des lois cantonales règlent les détails de l'organisation scolaire. Quelques cantons seulement possèdent sur l'Instruction publique une loi organique, les autres ont, sur cette matière, un ensemble de lois spéciales. Dans certains cantons, l'entretien de l'école est laissé à la charge de la commune, dans d'autres, l'Etat paie la plus grande partie des dépenses.

Mais dans tous les cantons, le Conseil d'Etat⁽²⁾ a la haute surveillance de l'enseignement primaire et la direction générale des écoles primaires publiques.⁽³⁾

A.— Autorités cantonales

L'un des conseillers d'Etat est nommé chef du Département de l'Instruction publique. En pratique, ce conseiller dirige absolument le mouvement scolaire dans le canton. Ce département prend le nom de *Direction de l'Instruction publique*. Ce directeur (ou chef du Département) de l'Instruction publique est aidé dans sa tâche par une commission⁽⁴⁾ nommée par le Conseil d'Etat⁽⁵⁾.

Dans le canton de Fribourg, les préfets ont, dans leur district respectif, la surveillance générale de l'instruction primaire au point de vue administratif. Le préfet prête main forte aux autorités scolaires en vue de l'exécution de la loi de l'Instruction publique: il procède à l'installation des instituteurs; il visite une fois par an les écoles de son district, et adresse un rapport annuel au Conseil d'Etat sur leur marche, au point de vue administratif. Il pourvoit à ce que les bâtiments et institutions scolaires soient constamment entretenus en bon état et les écoles pourvues du matériel réglementaire; il inspecte les registres de l'école.

(1) John Kaufmann. *L'Instruction en Suisse*.

(2) C'est l'équivalent de notre Législature provinciale, l'importance en moins.

(3) L'instruction est obligatoire dans tous les cantons. Dans le canton de Fribourg, l'obligation de fréquenter l'école primaire publique, s'étend à tous les enfants de 7 à 15 ans, pour les garçons, 7 à 15 pour les filles. En cas d'absence répétées des enfants, les parents sont passibles d'amendes. Dans le canton de Genève, tous les enfants de 6 à 15 ans doivent recevoir une instruction suffisante dans les écoles publiques ou privées, ou à domicile.

(4) A Fribourg, cette commission prend le nom de *Commission des études*; à Genève, elle s'appelle *Commission scolaire*; à Neuchâtel, *Commission consultative*.

(5) A Genève, 11 membres de cette commission sur 31 sont nommés par les fonctionnaires de l'enseignement.

Une autre autorité cantonale très importante, c'est celle de l'*inspecteur scolaire*. Ces inspecteurs ont la surveillance et la direction immédiate de toutes les parties de l'instruction primaire dans leur arrondissement. Ils servent d'intermédiaire entre les intéressés et la Direction de l'Instruction publique.

Ils ont les attributions spéciales suivantes, sans préjudice des autres dispositions de la loi qui les concernent :

- a) Ils visitent deux fois au moins, chaque année, toutes les écoles de leur arrondissement, et aussi souvent que possible les cours de répétition ;
- b) Ils observent la marche suivie par l'instituteur dans toutes les branches du programme, lui donnent les directions nécessaires et s'assurent que les lois et règlements sont observés et les méthodes suivies ;
- c) Ils approuvent les ordres du jour de l'école, la division du temps et des cours des différentes classes et veillent à leur exécution ;
- d) Ils veillent à l'ordre, à la discipline, à l'hygiène de chaque école et provoquent, le cas échéant, l'intervention des autorités locales et supérieures ;
- e) Ils président les conférences des instituteurs ;
- f) Ils tiennent un carnet régulier de leurs visites dans lequel sont consignés leurs ordres et observations et le soumettent chaque trimestre au visa de la Direction de l'Instruction publique.

Les principales observations sont également consignées au registre de l'école.

g) Ils signalent au préfet les lacunes existantes dans le matériel scolaire de chaque classe ;

h) Chaque année, dans le courant de septembre, ils adressent à la Direction de l'Instruction publique un rapport général de leur administration, spécialement sur la marche des écoles, la fréquentation et les progrès des élèves, la répression des absences ⁽¹⁾, le mérite, l'application et la conduite des instituteurs ⁽²⁾.

Ceux-ci sont divisés en 1^{ère}, 2^e et 3^e classe, selon les notes obtenues dans le courant de l'année.

Dans le canton de Genève, ce sont les communes qui doivent fournir et entretenir les édifices scolaires, voir au chauffage et aux soins de propreté de l'école. Les livres, le matériel et les fournitures pour l'enseignement, sont à la charge de l'Etat. L'autorité municipale est tenue de signaler au département toutes les infractions d'une certaine gravité aux lois et règlements.

Dans les autres cantons, la façon dont est constituée l'autorité scolaire cantonale offre une grande variété : le conseil d'éducation (ou commission d'études) est parfois indépendant du pouvoir politique ou plus ou moins rattaché à ce pouvoir.

(1) La répression des absences est laissée au soin des commissions scolaires locales.
(2) *Loi de l'Inst. Publique*, (1884), Canton de Fribourg.

B.—Autorités locales

Les autorités scolaires locales du canton de Fribourg sont : les *conseils municipaux*, les *commissions scolaires locales* et les *directeurs d'écoles*.

Dans le canton de Genève, la seule autorité locale est la commune, qui est obligée de pourvoir les familles de la localité d'au moins deux écoles : une école enfantine et une école primaire.

Dans le canton de Neuchâtel, il existe une commission scolaire dans chaque commune.

Les membres des commissions scolaires (canton de Fribourg) sont nommés par les conseils communaux. Ce sont aussi ces conseils qui pourvoient à tous les besoins matériels de l'école et de l'instituteur, dans les limites de la loi.

Toute commune ou groupe de communes, ayant une ou plusieurs écoles publiques, constitue un *cercle scolaire*. Et dans chaque cercle scolaire opère la commission dont nous venons de parler. Chaque commission scolaire locale est composée de 3 à 11 membres élus pour quatre ans par le conseil communal. Le Conseil d'État a le droit de désigner un membre qui fait partie de plusieurs commissions scolaires. Le règlement scolaire local, la marche générale de l'école, la conduite des instituteurs et des élèves, la fréquentation scolaire, l'entretien des bâtiments scolaires sont du ressort des commissions locales.

Dans les communes qui ont plusieurs écoles, le règlement local prévoit la création du poste d'un *directeur*, auquel est confiée la direction immédiate des écoles publiques de la localité. C'est le cas pour Lucerne : M. Duclost, à qui nous devons le plaisir d'avoir visité les écoles de cette ville intéressante, est conseiller municipal. Ses collègues l'ont nommé directeur des écoles de Lucerne.

CHAPITRE II

LES ÉCOLES

I.—LES ÉCOLES PRIMAIRES

A.—Caractères de l'école Suisse

Un penseur anglais attribue aux Suisses l'instinct pédagogique. De fait, en visitant leurs écoles, en étudiant de près leurs méthodes d'enseignement, nous sommes nécessairement amenés à reconnaître la supériorité de l'éducateur suisse.

Malgré la diversité des systèmes d'éducation en Suisse, l'école primaire revêt dans tous les cantons un caractère commun : l'école est une grande

institution dont tout le monde s'occupe ; elle est l'une des bases essentielles de la prospérité publique ; pour les familles, une garantie que leurs enfants seront élevés en vue du lendemain scolaire. Aussi, les instituteurs sont-ils bien convaincus que « ce qu'il faut avant tout, c'est l'épanouissement des vertus qui font l'homme et le citoyen ». De là cette triple devise qui domine tous les programmes sans y être inscrite : *Morale, Hygiène, Patriotisme*.

Morale. — La question morale à l'école, le célèbre éducateur suisse, Foerster, vient de l'exprimer dans une formule qui a toute la limpidité du cristal : « Science sans conscience n'est que ruine de l'âme ». ⁽¹⁾ Dans leurs revues et dans leurs livres, les auteurs suisses sont unanimes à admettre « que l'éducation morale est plus importante que l'éducation intellectuelle ».

Avec Foerster, la presque totalité des instituteurs et professeurs suisses croient « en la valeur unique de la religion au point de vue de l'éducation morale ». ⁽²⁾

D'accord avec cette judicieuse théorie, tous les cantons facilitent l'enseignement religieux. Dans celui de Fribourg, (qui est catholique) l'enseignement religieux est obligatoire pour tous les élèves professant le culte de la majorité des habitants du cercle scolaire auquel ils appartiennent ». ⁽³⁾ Dans le canton de Genève (protestant), « l'enseignement religieux, prévu par la Constitution, pour les écoles primaires et les établissements secondaires, est donné exclusivement par les ecclésiastiques des deux cultes. Il est facultatif ». ⁽⁴⁾ A Lucerne, canton catholique allemand, nous avons vu l'image du Christ dans toutes les écoles. ⁽⁵⁾

(1) « *L'École et le caractère* », Saint-Blaise, (près Neuchâtel) 1909.

(2) *Idem*, page 251.

(3) Loi du 17 mai 1884.

(4) Loi du 5 février 1886

(5) D'après les enseignements cueillis sur place, nous avons constaté que les cantons catholiques traitaient mieux les minorités que les cantons protestants.

Un article de la *Réforme sociale* (1er novembre 1909, qui nous parvient au moment où nous corrigeons les épreuves de cette partie de notre rapport, confirme ce que nous disons sur l'école suisse, au point de vue religieux. Nous aimons à citer une partie de cet article :

« On peut juger de la valeur morale de la jeunesse par l'enseignement qu'elle reçoit. L'école suisse est-elle neutre ou confessionnelle ? Pour répondre à cette question, il faut avoir sous les yeux le texte de la Constitution fédérale et des législations cantonales. D'après l'article 27 de la Constitution fédérale, la direction de l'école primaire appartient exclusivement à l'autorité civile, et les adhérents de toute confession doivent s'y rencontrer. Mais chaque canton est maître de l'enseignement. Il peut choisir les maîtres qui lui conviennent, laïques ou religieux, et l'autorité civile, seule, dirige et assume la responsabilité de l'enseignement. Celui-ci n'est donc pas « laïque » au sens que nous lui donnons en France, il n'est pas non plus « confessionnel » : il est ce que décident les cantons.

« C'est dans les législations cantonales qu'apparaît donc l'esprit des gouvernants et du peuple dont ils sont les élus. L'enseignement religieux est prévu dans les programmes scolaires des cantons d'Argovie, Appenzell, Bâle, Berne, Glaris, Grisons, Saint-Gall, Schaffouse, Soleure, Tessin, Thurgovie, Vaud, Zurich. A ces treize cantons, il faut ajouter les cantons essentiellement catholiques de Fribourg, Lucerne, Uri, Schwitz, Unterwald, Zoug et Valais. Notons enfin qu'à Genève l'enseignement religieux, s'il est facultatif, est donné dans les écoles primaires en dehors des heures de classe, par des ecclésiastiques des deux cultes. Il en est de même dans le canton de Neuchâtel. Telle nous apparaît la direction des autorités civiles

Hygiène.—Au point de vue de l'hygiène, l'école suisse réalise tout ce que les spécialistes ont jusqu'ici préconisé. « La vraie école n'est pas entre quatre murs, mais au grand air, à portée du livre toujours ouvert des splendeurs de la nature, à portée des difficultés proportionnées aux forces, qui donnent déjà la notion salutaire de l'endurance et du support. »⁽¹⁾ D'accord avec cette théorie, les commissions scolaires ou les cantons érigent partout des écoles spacieuses dans les endroits les plus agréables⁽²⁾. Sous la poussée de l'éducation nouvelle, mise à la mode par le Dr Cecil Reddie, en Angleterre, Desmolins et Bertier, en France, la Suisse Allemande met largement en pratique la théorie de Kaufmann, que nous venons de citer. Les élèves de cette région vivent cette vie scolaire au grand air. La pédagogie helvétique ne se préoccupe pas seulement de l'enfance normale, elle pourvoit à l'éducation des anormaux. Dans quelques cantons, il existe pour les enfants de constitution faible, ce que l'on appelle le *sanatorium école*; les établissements pour les sourds-muets, pour les aveugles se développent également. Signalons au passage deux ou trois écoles de bégues, autant de consacrées aux épileptiques, un plus grand nombre encore destinées aux enfants d'une intelligence faible, sans compter, dans les grands centres, les classes spéciales qui leur sont affectées. L'hygiène scolaire a prévu des salles de douches et de gymnastique, et l'œuvre des cuisines scolaires⁽³⁾ s'est développée d'une manière surprenante. On peut dire que l'enfance nécessiteuse est entourée, protégée de toutes les manières, sans oublier l'époque des vacances, qui voit les petits écoliers organisés en colonies, partir pour la campagne sous une surveillance dévouée.

en Suisse. On lit dans le programme d'enseignement primaire de l'Etat de Zurich : « L'enseignement religieux et moral est le facteur principal dans la formation du sentiment et du caractère par l'éveil des idées nobles et généreuses de la vie morale; c'est pourquoi il y a lieu d'y attacher une importance toute particulière, de telle façon que les élèves puissent mettre en pratique, à l'école et en dehors de l'école, ce qu'ils y auraient appris ». On lit de même dans le programme des écoles primaires bâloises : « L'enseignement de l'histoire biblique doit élever le cœur et la conscience des enfants, développer le sentiment religieux, apprendre aux enfants les devoirs envers Dieu et les hommes, et les diriger vers l'accomplissement de ces devoirs ». On comprend que de tels enseignements forment des âmes énergiques et viriles. Si donc l'école primaire, en Suisse, n'est pas confessionnelle, on ne peut pas dire qu'elle soit neutre. Si les évêques de France avaient sous les yeux des écoles primaires telles que nous les rencontrons en Suisse, il n'auraient pas senti le besoin d'écrire la Lettre pastorale du 14 septembre 1909 ».

(1) John Kaufmann, *L'Instruction en Suisse*.

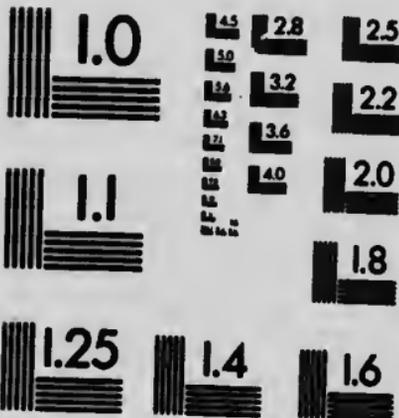
(2) A Genève, l'une des écoles primaires est située au beau milieu d'un parc, c'est l'école du Parc de Montbrillant (563 élèves). Les pelouses, les fleurs, les arbres, les étangs, tout est confié « à la garde des élèves ».

(3) A Genève, à l'école du Parc Montbrillant, nous avons vu fonctionner une *cuisine scolaire*. Elle est administrée par une commission de citoyens. Les enfants pauvres y reçoivent gratuitement le dîner. Afin de ne pas blesser les misérables, les cartes du dîner sont distribuées à *tous les enfants*: s'en sert qui veut. Grâce à cette délicate précaution, aucun enfant n'est humilié aux yeux de ses camarades.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

Dans le canton de Genève, le législateur s'est préoccupé du bien-être de l'élève :

« La disposition des bâtiments sera déterminée par l'exposition, la configuration et les dimensions du terrain, *les ouvertures libres sur le ciel et surtout la distance des constructions voisines.* » ⁽¹⁾

« Les faces éclairées des bâtiments scolaires seront assez distantes des bâtiments voisins pour que, dans les classes de l'étage inférieur, les élèves les plus éloignés des fenêtres *reçoivent le jour direct du ciel* et que leur œil, placé au niveau de la table, puisse encore percevoir une étendue verticale du ciel d'au moins 0^m30 mesurée sur la fenêtre. » ⁽²⁾

A tous les degrés de l'école primaire, la gymnastique figure sur les programmes, et les promenades scolaires sont aussi très en honneur. « Les leçons prises sur place dans quelque usine ou quelque manufacture ont une importance et un intérêt sur lesquels pas n'est besoin d'insister. Pareilles visites sont la corrélation de la leçon de choses donnée en plein air au jeune écolier, or ce plein air c'est la campagne et ses travaux, la campagne et son activité qui occupent et font vivre plus d'un tiers de notre population. » ⁽³⁾

Nous venons de dire que la gymnastique figure sur les programmes scolaires en Suisse. Au témoignage des nombreux éducateurs que nous avons rencontrés dans ce pays, elle y est largement pratiquée. ⁽⁴⁾ Les établissements scolaires en font une partie intégrale de leurs programmes, *et il y a en Suisse 24 écoles destinées à former les maîtres de ces leçons.* « L'idéal serait qu'une heure pût, chaque jour, être consacrée aux exercices dits préliminaires, exercices hygiéniques ne provoquant pas la fatigue, mais sollicitant de la part du muscle, un effort parallèle à celui que l'on souhaite obtenir de la part de l'intelligence. » ⁽⁵⁾

(1) Art. 121, *Règlement de l'enseignement primaire.*

(2) Art. 133, *Règlement de l'enseignement primaire.*

(3) John Kaufmann.

(4) Néanmoins, nulle part en Suisse, nous avons constaté l'engouement pour le sport violent. Là, on se garde de donner à l'éducation physique la supériorité sur l'éducation intellectuelle et morale. Développer le corps de l'enfant en vue de cet axiome : *Mens sana in corpore sano*, voilà le but de la gymnastique dans l'école helvétique. Dans la salle de gymnastique d'une école secondaire nous avons remarqué cette pancarte, qui illustre très bien ce que nous venons de dire :

« Dans nos jeux et dans nos travaux,
Point de vaincus, point d'adversaires ;
Mais de pacifiques rivaux :
Quelques-uns vainqueurs et tous frères. »

Et sur l'autre côté :

« Fils de la liberté, gardez bien votre mère ;
Pour être libres, soyez forts ;
La République au cœur austère
Réclame en son culte sévère
Les vertus de l'âme et du corps. »

(5) « L'Instruction en Suisse. »

PATRIOTISME.—Dès le cours inférieur de l'école primaire, le petit Suisse apprend à admirer et à aimer sa belle patrie. Chants patriotiques, récitation, ⁽¹⁾ récits historiques préparent les jeunes élèves à recevoir l'enseignement de l'histoire nationale, enseignement qui ne se donne d'une façon directe qu'à partir du cours moyen. Les livres de lectures sont remplis des plus belles pages de l'histoire de la Suisse. L'histoire de chaque canton est enseignée avec un soin jaloux. Dans les écoles de Fribourg et de Genève nous avons vu de petits matins contenant l'histoire de ces cantons. Chaque canton a son chant national particulier. ⁽²⁾ Dans les leçons d'histoire, les maîtres exaltent les héros de l'Helvétie ⁽³⁾.

Dans les promenades scolaires, les enfants font connaissance avec les sites aujourd'hui paisibles où parlent encore éloquemment les souvenirs de l'histoire ⁽⁴⁾.

(1) Dans un cahier de devoir (Fribourg) nous avons lu : *Récitation du jour* : HONORONS NOS GRANDS CITOYENS. Nous avons noté la dernière strophe du morceau :

« Honorons nos grands citoyens,
Honorons nos grands hommes !
Ils nous ont conquis les moyens
D'être ce que nous sommes ;
Devant la mort qui les abat,
La fierté s'humilie.
Que nul de nous ne soit ingrat !
Que nul ne les oublie ! »

(2) En Suisse, on ne redoute pas le *provincialisme*. Au contraire, la Confédération laisse chaque canton cultiver son propre patriotisme : drapeau particulier, chant national spécial au Canton. En permettant ainsi, ou plutôt en respectant les sentiments patriotiques des cantons, le pouvoir fédéral s'attache plus fortement les différentes petites provinces suisses. En respectant la langue et les sentiments des trois groupes principaux qui se partagent la Suisse (français, allemand et italien) la Confédération s'assure la fidélité et le dévouement de tous ses enfants. Le patriotisme local n'affaiblit pas le patriotisme national : au contraire.

(3) Nous cueillons l'anecdote scolaire suivante dans une revue suisse :

« D. Dis-moi, mon ami, quelles sont les causes qui amenèrent la bataille de Morat ?

R. C'est que Charles-le-Téméraire était en colère contre les Suisses.

D. Et pourquoi ?

R. Parce que les Suisses l'avaient *tanpé* à Grandson. »

(4) Voici les premières strophes de quelques chants nationaux suisses :

PRIÈRE POUR LA PATRIE

O Dieu de nos pères !
Toi qui les gardas
Dans les jours sévères
Et dans les combats :
Dieu fort, Dieu propice,
Jusqu'en tes splendeurs
Les fils de la Suisse
Elèvent leurs cœurs.

PAYS DE NOS AIEUX

Pour toi pays de nos aïeux,
Grandi par leurs victoires,
Nos voix s'élançant vers les cieux
En célébrant tes gloires.
Des bords du Rhône aux bords du Rhod
Une noble alliance,
De nos heureux cantons resserrant le lien,
Conserve notre indépendance.
Pays, à toi tous nos amours !
Lieu de notre naissance,
Nous t'aimerons toujours !

« Il y a quelques années, raconte le professeur suisse Kaufmann, au cours d'une excursion de collégiens genevois, nous avons assisté à une scène simple et touchante dans le bosquet aux Trois Sources de la Plaine du Grûth. Des écoliers portant le drapeau d'Uri y écoutaient avec recueillement et tête découverte la lecture du serment prêté en 1307... Le maître accompagna cette lecture d'une courte et vibrante allocution, après quoi tous entonnèrent le cantique suisse. »

Voilà, certes, une vraie leçon de patriotisme.

v. Programmes et méthodes

PROGRAMMES

L'indépendance des Cantons vis-à-vis de l'autorité fédérale (et en une certaine mesure, l'indépendance des communes vis-à-vis du Canton) assure aux Suisses une diversité de programmes et d'adaptations de culture intellectuelle qui permet à l'école primaire d'orienter les enfants dans le sens que réclame le milieu où leur naissance les a placés. On semble bien convaincu de cette vérité en Suisse, « que l'enfant du berger de l'Alpe, celui du cultivateur, ceux de l'industriel, du commerçant, etc., ne peuvent être formés de la même façon. »

De là toutes ces écoles complémentaires qui couvrent la Suisse et dont nous parlons plus loin.

L'école primaire réunissant toutes les classes d'âge, est divisée en trois cours progressifs, savoir : 1° le cours inférieur ; 2° le cours moyen ; 3° le cours supérieur.

Autre chant :

CHANT NATIONAL

O monts indépendants,
Répétez nos accents,
Nos libres chants.
A toi patrie,
Suisse chérie,
Le sang, la vie
De tes enfants.

Autre chant :

HYMNE NATIONAL SUISSE

Sur nos monts, quand le soleil
Annonce un brillant réveil,
Et prédit d'un plus beau jour
Le retour,
Les beautés de la patrie
Parlent à l'âme attendrie ;
Au ciel montent plus joyeux,
Les accents d'un cœur pieux.

Autre chant :

SUISSE! SUISSE!

Nous descendons des Helvétiens
Et des preux de la Germanie,
Et nous suivons tes fiers chemins,
Saint amour de la patrie !
Et nous chantons sur nos grands monts :
Suisse ! Suisse !
Nous défendrons la Suisse !

Autre chant :

LA SUISSE SUR LA TERRE ÉTRANGÈRE

Loin du pays de nos pères,
Quand le cœur est angoissé,
Qu'il est doux, avec des frères,
De s'unir dans le passé !
Les regrets et la souffrance
Nous transportent vers les lieux
Où s'écoula notre enfance,
Où reposent nos aïeux.

Le cours inférieur comprend normalement les élèves de 7 à 8 ans ; le cours moyen, les élèves de 9 à 11 ans ; le cours supérieur, ceux de 11 à 15 ou 16 ans.

Une école ne peut jamais compter plus de 70 élèves ; lorsque ce nombre est dépassé, le dédoublement est obligatoire ⁽¹⁾.

Voici les programmes d'études pour les écoles primaires des cantons de Fribourg et de Genève :

FRIBOURG

Les branches d'enseignement obligatoires dans toute école primaire, sont, d'après la loi (art 10) :

« La religion ;
La langue maternelle ;
L'écriture ;
Le calcul ;
La géographie physique et politique de la Suisse ;
L'histoire nationale du canton et de la Suisse ;
Le chant,
Pour les deux sexes.
L'instruction civique ;
La gymnastique (pour les garçons)
Dessin—travaux manuels.
Les travaux à l'aiguille et l'économie domestique (pour les filles)
La religion ne saurait être enseignée sans l'histoire sainte ; l'écriture, sans les éléments du dessin ; le calcul sans les éléments de comptabilité et le toisé. »

GENÈVE

Les branches d'enseignement obligatoire d'après le programme adopté par le département de l'Instruction publique de Genève en 1905 :

Langue maternelle } Leçons de choses, lecture, récitation.
 } Grammaire, orthographe, dictée.
 } Rédaction.
Arithmétique.
Dessin et travaux manuels.
Géométrie.
Allemand.
Géographie.
Histoire.
Instruction civique.
Écriture.
Musique (chant).
Gymnastique.
Travaux manuels (filles).

Au cours inférieur, et même au cours moyen, l'enseignement de la langue maternelle est tout à fait intuitif. Nous citons le *Programme général* du canton de Fribourg :

« Cours inférieur (les deux sections réunies).—Leçons de choses sur les mots types et autres mots des tableaux de lecture.—Entretiens familiers sur les objets qui se trouvent dans le voisinage immédiat de l'enfant : objets d'école, matériel de classe, condisciples, les parents, le mobilier de la maison, les aliments, les habits, et d'autres sujets empruntés aux trois règnes de la nature.—Leçons de choses préparant la lecture des chapitres descriptifs du *Livre de lecture du degré inférieur*. Examen des gravures de ce manuel et d'autres tableaux. (Voir *Guide du premier degré*.)

« Cours moyen.—Leçons de choses préparant la lecture des chapitres descriptifs du *Livre de lecture du degré moyen*, avec développements, soit : a) règne animal ; b) règne

(1) « Régiment Général des Ecoles primaires du Canton de Fribourg, » p. 5.

végétal ; c) règne minéral. Leçons intuitives sur objets divers dont la description n'a pu être faite dans le cours inférieur. Exercices oraux de reproduction, ou résumé de ces leçons d'après canevas.—Exercices ou leçons d'intelligence pour la culture du jugement et du raisonnement. »

Ces leçons de choses ont pour but de développer le vocabulaire de l'élève. Les exercices d'orthographe et de grammaire, au cours inférieur, se confondent avec la lecture-écriture, et, lorsque les élèves ont acquis quelques notions de lecture, d'écriture et d'orthographe, les exercices d'orthographe se confondent avec l'enseignement intuitif.

Dans les écoles de Genève, on utilise aussi les leçons de choses dans l'enseignement de la langue maternelle.

Voici ce que nous relevons dans le *Programme* des écoles primaires de Genève :

PREMIERE ANNEE

Enfants de 7 à 8 ans

LANGUE MATERNELLE (Garçons : 15 heures ; filles : 14 heures par semaine).

Leçons de choses. — Entretiens familiers sur des objets pris dans l'entourage de l'enfant. — Le corps humain. — Le vêtement ; les aliments ; l'habitation et les meubles. — La classe et son mobilier. — La rue. — L'air. — L'eau. — Les animaux. — Les plantes.

Notions élémentaires d'hygiène ; la propreté.

Causeries morales.

TROISIÈME ANNEE

Enfants de 9 à 10 ans

LANGUE MATERNELLE (Garçons : 14 heures ; filles : 12 heures par semaine).

Leçons de choses. — Entretiens sur la commune et les lieux connus de l'enfant. — Aspects de la nature suivant les saisons. — Jardins, champs, prairies, bois. — Animaux domestiques. — Habitants et leurs professions.

Simple conseils d'hygiène.

Causeries morales faites à propos des leçons de choses, des lectures, de récits historiques, etc.

Ces leçons orales sont suivies de *Lecture et récitation* — *Grammaire* — *Orthographe* — *Rédaction*.

Préparée par les leçons de langage, la Rédaction commence dès la 2^e année (orale d'abord) :

DEUXIÈME ANNÉE : — *Rédaction.* — Construction de propositions à l'aide des mots et formes verbales étudiés. — Description de quelques objets usuels.

TROISIÈME ANNÉE : — *Rédaction.* — Comptes rendus et résumés oraux et écrits de récits très courts et de morceaux lus et expliqués. Petites descriptions tirées de la vie usuelle, de l'histoire naturelle, etc.

QUATRIÈME ANNÉE :—Rédaction.—Petites narrations ; descriptions et lettres sur des sujets en rapport avec l'âge des élèves.

CINQUIÈME ANNÉE :—Rédaction.—Exercices de rédaction avec ou sans plan donné.—Résumés et comptes rendus écrits de récits, de lectures ou de leçons sur la géographie, l'histoire, l'histoire naturelle, l'agriculture et l'industrie.—Sujets d'imagination.—Lettres diverses.

SIXIÈME ANNÉE :—Rédaction.—Compositions sur des sujets divers avec ou sans plan donné.—Résumés de textes.—Développement d'un sujet traité succinctement.—Classement général des idées.—Idées principales et idées secondaires dans une composition.—Langage propre et langage figuré.

Dans les écoles de Frihourg, la rédaction (orale) commence dès la première année du cours inférieur :

Cours inférieur (Première année).—A partir du moment où les élèves ont acquis quelques notions d'orthographe et d'écriture et ont mené leur intelligence de quelques idées, on peut procéder à de petits exercices de rédaction.—Achever de petites propositions dont le maître donne le commencement.—Exercices sur la forme, la couleur, la matière des objets.—Manière de se servir d'un canevas dans la description d'un objet simple.

Cours inférieur (Seconde année).—Reproduction écrite et résumée de chapitres étudiés dans les leçons de lecture.—Petites descriptions d'objets usuels, d'animaux, de plantes, d'après les leçons de choses et en se servant de canevas.—Formation de la proposition simple.—Construction de phrases simples au moyen de mots donnés et tirés des leçons de choses et des chapitres lus.—Exercices divers sur les propriétés, les matières, les couleurs, les parties, les formes des objets qui ont été étudiés dans les leçons de choses et les leçons de lecture.—Exercices combinés de rédaction et de grammaire ; petites permutations de genre et de nombre.—Exercices d'invention.—Petites narrations.

Au chapitre de la Rédaction, le programme d'études des écoles catholiques de la province de Québec peut être comparé avantageusement avec les programmes européens. Seulement, dans nos écoles on ne suit pas suffisamment ce programme. C'est là le point faible. Nous avons constaté qu'en France, en Suisse et en Belgique, on enseignait réellement la rédaction à l'école primaire.

Au cours d'une visite à l'école du Parc de Montbrillant, à Genève, j'ai assisté à une leçon orale de rédaction (1^{re} année, élèves de 7 à 8 ans) tirée de la leçon de choses donnée le matin. Les réponses de ces enfants m'ont vraiment étonné.

L'instruction civique et le chant sont en honneur à l'école primaire.

Dès le cours moyen, le programme offre un ensemble de connaissances civiques très suffisantes pour des élèves de 9 à 11 ans :

« Entretiens sur les devoirs des enfants, sur les devoirs du chrétien et sur les devoirs du citoyen.—Sociétés dont fait partie un enfant ; autorités qui sont à la tête de chacune d'elles.—Distinction des pouvoirs.

Entretiens sur la famille, l'école, la commune et la paroisse.—Détails sur les autorités communales et paroissiales ; fonctionnaires.—Le district : autorités administratives ; autorités judiciaires ; principaux fonctionnaires.—Le canton : distinction des trois pouvoirs, avec leurs attributions essentielles ».

Au cours supérieur, on revise le programme du cours moyen, et les notions suivantes sont ajoutées :

« La Confédération : Constitution fédérale ; droits constitutionnels de la Confédération ; organisation militaire ; autorités législatives, administratives et judiciaires fédérales ; revision de la Constitution fédérale. »

Encore ici, le programme des écoles catholiques de la province de Québec peut soutenir une comparaison avantageuse avec ceux des autres pays.

Nul article du programme suisse n'offre plus d'intérêt que celui du *Chant*. Dès son entrée à l'école primaire, le petit élève est captivé par l'audition de jolis chants créés spécialement pour l'enfant. Puis, lorsque son oreille est formée, on lui apprend à chanter des airs très simples, très doux auxquels on a adapté des paroles admirables de fraîcheur. (1)

L'enseignement du *chant* est obligatoire dans la plupart des écoles de la Suisse. Voici, sur ce chapitre, le programme officiel des écoles du canton de Fribourg :

CHANT

Cours inférieur.—Formation de l'oreille.—Exécution de petits chants ne dépassant pas la sixte et appris par audition.

OBSERVATION.—Pas de théorie, pas de solfège.

Cours moyen.—Formation de l'oreille et culture de la voix.—Etude des huit degrés de la gamme avec l'emploi des chiffres.—Répétition des mêmes exercices sur la portée.—Etude des mesures suivantes : 2/4, 3/4, 4/4, par des exercices rythmiques ne dépassant pas l'octave.—Etude de la blanche, de la ronde, de la noire et de la croche. — Mesure à 3/8. — Nombreux exercices d'application.—Exécution de chants en rapport avec les exercices étudiés.

Chant de psaumes.—Cantiques.

Cours supérieur.—Continuation de la formation de l'oreille et de la culture de la voix.—Développement du sentiment musical ; prononciation, expression dans le chant.

Etude des différentes espèces de notes et de leurs silences ou repos correspondants.—Répétition des degrés de l'étude de la gamme ; intervalles au-dessous du 1er et au-dessus du 8e degré.—Mouvements et nuances.—Etude de la note pointée.—Mesure à 6/8.

Nombreux exercices de solfège à une et à deux voix.—Exécution de chants à une et à deux voix, en rapport avec les exercices étudiés.

Prononciation et lecture du latin.—Chant des psaumes et de l'Ordinaire de l'office divin.—Messe des Anges ; messe des morts.—Etude de la portée et des notes du plain-chant. Cantiques et chants religieux.

Encore un article très intéressant du programme helvétique, c'est celui de la gymnastique. Les éducateurs suisses désirent réaliser pour leur belle petite patrie ce qui fit autrefois la gloire de Sparte et d'Athènes. La première avait la palme des exercices du corps, tandis que la seconde se

(1) A l'école du Parc de Montbrillant, Genève, l'institutrice du cours inférieur, 1^{re} année, a fait chanter à ses élèves, devant nous, trois jolis chants : *La nature à son réveil.*—*Beauté de la nature.*—*Le petit lapin.*

réserveait celle des travaux de l'esprit. A Fribourg, à Genève, à Lucerne, à Lausanne comme à Berne, on s'efforce d'unir les deux éducations, intellectuelle et physique, se gardant bien de donner à la culture physique une importance exagérée. La gymnastique, telle qu'enseignée en Suisse, nous l'avons déjà dit, ne provoque pas la fatigue, ne conduit pas à un surmenage exagéré, au sport violent, « mais elle sollicite de la part du muscle, un effort parallèle à celui que l'on souhaite obtenir de la part de l'intelligence. » Les leçons de gymnastique sont tout simplement des exercices rationnels, réglementaires qui développent et fortifient le corps de l'élève, sans laisser croire à ce dernier que le but de l'éducation c'est le sport violent, ou ridicule.

Voici le programme de la Gymnastique dans les écoles du canton de Fribourg (1).

COURS INFÉRIEUR : (1ère année)—Elèves de 7 à 8 ans :—*Exercices d'ordre*—*Marches Préliminaires* (mouvements que font les travailleurs pour raboter, piocher, scier, faucher, râtelier, vanner, dévider, forger, aiguiser, etc.)—*Sautillements*—*Rondes enfantines avec chant*—*Jeux*.

(*Seconde année.*)—*Enfants de 8 à 9 ans.*—*Exercices d'ordre.*—*Marches.*—*Préliminaires* (comme la 1ère année, mais exiger une position de départ plus correcte et une reproduction plus fidèle des mouvements).—Mouvements simples des bras, des jambes, de la tête et du corps.—*Sautillements et sauts.*—*Jeux.*—*Courses.*

Cours moyen : *Première année.*—*Enfants de 9 à 10 ans.*—*Exercices d'ordre.*—*Marches.*—*Préliminaires simples.*—*Engins :* perches et cordes.—*Sauts.*—*Jeux.*

Deuxième année.—*Enfants de 10 à 11 ans.*—*Exercices d'ordre et de marche,* d'après le *Manuel de gymnastique*, 1er degré (pages 25 à 29) : Former et rompre le rang.—Règles des positions.—Conversions individuelles.—Alignements.—Pas cadencé, pas raccourci, marcher en arrière.—Passer de la ligne à la colonne de marche et *vice versa*, par une conversion des groupes.—Changements de direction de la colonne de marche.—Pas changé, pas de course, course de vitesse.—Ouvrir et serrer la colonne de marche.

Exercices préliminaires à mains libres.—Exercices des bras, des jambes et du corps.—Combinaisons.—Séries.—*Première année :* Exercices libres.

Suivent des exercices aux engins.

Au cours supérieur, on complète les exercices d'ordre et de marche d'après le *Manuel de gymnastique*.

Les travaux manuels, l'enseignement ménager et l'économie domestique, font partie des programmes primaires. Dès la première année du cours inférieur, écoles de filles, voici ce que les institutrices sont tenues d'enseigner aux toutes petites filles :

Couture.—Surjet et ourlet en passant les coins.—*Marques :* rangées verticales (point simple).

Confection.—Mouchoir de poche.—Taie longue avec surjet.

(1) Le canton de Fribourg est le canton le plus catholique de la Suisse.

L'année suivante :

Tricotage.—Confection d'une bande de 30 mailles (endroit, envers, côtés) ; terminaison de la bande, au moyen d'une chaînette.

Couture.—Étude du point devant.—Couture anglaise à droit fil.—Étude du point de côté.—Couture rabattue à droit fil.—*Marque* : dessin varié pour la préparation aux lettres.

Exercices préparant aux confections.—Ourlets en biais.—Ourlets de différents genres.

Confection.—Petit fichu de forme triangulaire.—Tiaie carrée fermant au moyen de rubans de fil.

Dans les classes de garçons, les élèves sont initiés à des travaux propres à venir en aide à l'enseignement du dessin.

Au sortir de l'école primaire, les enfants suisses sont en mesure de profiter des nombreuses écoles complémentaires dont chaque canton est doté : écoles ménagères pour les filles, écoles industrielles, agricoles ou commerciales pour les garçons.

L'enseignement anti-alcoolique est dans les programmes de Fribourg et de Genève, et si nous en jugeons par les revues pédagogiques des autres cantons, cet enseignement est universel en Suisse.

Dans le canton de Fribourg, l'enseignement anti-alcoolique se donne en même temps que celui des sciences naturelles et de l'hygiène, et aussi par le livre de lecture, qui contient plusieurs chapitres sur cette matière. Dans celui de Genève, cet enseignement est prescrit sous la rubrique *Langue maternelle*, à l'article des *Leçons de choses*, où l'on traite aussi des effets pernicieux du tabac.

En cinquième et en sixième année, l'enseignement anti-alcoolique est donné directement d'après le manuel ⁽¹⁾.

MÉTHODES

Aucune appréciation ne saurait mieux faire comprendre le caractère spécial de la *méthode* sur laquelle repose tout l'enseignement dans les écoles de la Suisse, que les *Instructions particulières* qui sont placées en *Appendice* à la fin du *Règlement général* des écoles primaires du catholique canton de Fribourg. Nous aimons à citer cette page en entier, car elle reflète bien la véritable physionomie de l'école helvétique :

Instructions particulières ou maximes à l'usage de l'instituteur primaire

SECTION PREMIÈRE

Enseignement

- 1.—N'enseignez que ce que vous savez parfaitement.
- 2.—N'entrez jamais en classe sans vous être suffisamment préparé à faire la leçon, même si vous croyez bien connaître la matière à enseigner.

(1) « Programme de l'enseignement dans les écoles primaires de Genève », pp. 20 et 26.

3.— Suivez scrupuleusement l'ordre du jour et le programme prescrits.

4.— Faites des revisions fréquentes; vous avancerez plus lentement, mais plus sûrement: mieux vaut « peu et bien » que « beaucoup et mal. »

5.— Appropriiez votre enseignement à l'intelligence des enfants.

Appliquez autant que possible la méthode intuitive. Servez-vous : 1) dessin au tableau noir et des objets sensibles pour faire comprendre à l'enfant ce que vous lui enseignez et le lui faire toucher du doigt, pour ainsi dire. Employez les exemples tirés de la vie journalière, des choses que l'enfant a l'habitude de voir chaque jour. La vie des champs, les métiers usuels offrent une mine précieuse de faits et d'exemples à un instituteur qui sait en tirer parti.

6.— Ne négligez aucune division de votre école. C'est en instituant bien la division élémentaire que vous préparez une bonne division supérieure.

SECTION II

Discipline

7.— Soyez le premier et le dernier en classe.

8.— Ne laissez jamais inoccupé aucun de vos élèves, à plus forte raison aucune division.

9.— Que votre humeur soit égale; gardez-vous de la brusquerie, de l'emportement, des paroles triviales, grossières, des soubriquets ou des injures. Soyez toujours le même avec vos élèves: affable sans familiarité, indulgent sans faiblesse, sévère sans caprice. Évitez de vous mêler aux querelles qui peuvent surgir entre les personnes et les familles du pays où vous vivez.

10.— Ne menacez jamais un élève d'une peine sans la lui infliger, si la faute est commise; mais pardonnez les fautes légères qui ne sont qu'un effet de la jeunesse et de la légèreté. Observez les ménagements dus à l'âge et au sexe de l'enfant. Si vous êtes obligé de punir, faites-le avec calme.

(1) L'article 65 du *Règlement général* des écoles primaire du canton de Fribourg énumère les peines usitées dans ces écoles :

- a) La réprimande particulière ou publique;
- b) Les mauvaises notes, avec mention spéciale au bulletin trimestriel;
- c) La mise à l'écart, même à genoux;
- d) La retenue après la classe;
- e) La tâche extraordinaire;
- f) La prison à l'école;
- g) L'expulsion temporaire;
- h) La censure;
- i) L'incarcération par le préfet;
- k) L'expulsion définitive;
- l) L'internement dans une maison de discipline, aux frais des parents ou de la commune du domicile.

D'autres peines peuvent être infligées exceptionnellement, avec l'autorisation de l'inspecteur.

La *retenue* et la *tâche extraordinaire* (pour obliger un élève à faire un travail négligé) sont aussi autorisées.

L'article 62 permet l'emprisonnement d'un élève récalcitrant :

« L'emprisonnement à l'école est destiné à réprimer les fautes graves: l'élève est enfermé seul dans un local convenable et suffisamment éclairé. L'emprisonnement ne doit pas dépasser une heure après chaque classe. »

11. — Soyez toujours scrupuleusement juste. Les enfants sont très sensibles à la partialité et à l'injustice : un maître qui s'y laisse aller perd toute autorité à leurs yeux.

12. — Si vous vous servez d'aides ou de moniteurs, veillez à ce qu'eux non plus ne s'abandonnent point à la colère, n'abusent pas des punitions, ne commettent pas d'injustices.

13. — La répression de certains vices contraires aux bonnes mœurs réclame une extrême prudence et de grands ménagements pour le malheureux atteint de cette maladie, à la fois morale et physique. Vous devez éviter surtout que la révélation du mal ne le rende contagieux.

14. — Commencez et terminez la classe en élevant à Dieu le cœur de la jeunesse qui vous est confiée. Évitez la routine dans la récitation de la prière et les exercices religieux qui se font à l'école. Une prière dite du fond du cœur et un beau chant religieux font monter au ciel l'âme de l'enfant.

SECTION III

Education physique et morale

15. — Que vos élèves aient la figure et les mains bien propres, les cheveux peignés. « La propreté, disait saint Augustin, est une demi-virtu ».

16. — Si le corps souffre, l'esprit souffre aussi et ne peut se livrer au travail. Il faut donc donner de grands soins à la santé des enfants, en tenant propre, bien rangé, bien aéré le local de l'école, en invitant les élèves à se livrer à des jeux gymnastiques pendant les heures de récréation.

17. — Apprenez à vos élèves à aimer tout ce qui est bon, beau, vrai, juste, honnête.

Vous n'avez pas seulement à transmettre les connaissances exigées par la loi scolaire, vous avez, avant tout, à former par l'éducation religieuse et civile un homme, un citoyen et un chrétien, un homme pour la société, un citoyen pour la patrie, un chrétien pour Dieu et l'autre vie.

18. — Que votre exemple ne démente pas vos paroles. L'enfant est imitateur de sa nature. Il fera ce que vous faites, plutôt que ce que vous dites. Que votre conduite, sous tous les rapports, soit irréprochable et digne de votre mission.

19. — Inculquez à vos élèves, par votre exemple et vos paroles, les principes et la pratique de la politesse chrétienne, ainsi que le respect des autorités ecclésiastiques et civiles.

Faites lire fréquemment en classe un petit traité de civilité, par exemple, celui qui se trouve à la fin du manuel : *Devoirs du chrétien*.

Efforcez-vous de faire comprendre, estimer, aimer et mettre en pratique ces règles, dont l'observation exerce une si heureuse influence sur les individus, sur les familles et sur toute la société.

Vous tiendrez compte, par une note de mérite spéciale, du progrès de vos élèves dans cette partie de l'éducation.

20.—Soyez pour vos élèves un ami, un père. Ayez surtout votre cœur ouvert aux plus pauvres, aux orphelins, aux enfants abandonnés ou à ceux qui sont exposés aux mauvais exemples du toit domestique.

Un maître sans cœur est indigne des nobles fonctions consacrées par Jésus-Christ, notre divin Maître, qui a voulu se faire petit avec les petits et a prononcé cette parole sublime : « Laissez venir à moi les petits enfants ».

Ainsi comprise, la mission de l'école suisse est vraiment paternelle. La classe devient réellement le prolongement de la famille. Aussi, les méthodes employées sont-elles maternelles. Le mot est du célèbre Franciscain Girard, dont s'enorgueillit avec raison la ville de Fribourg⁽¹⁾. Au lieu de ne compter que sur la mémoire de l'enfant, l'instituteur primaire fait d'abord appel à son intelligence. De là l'enseignement par les tableaux, par les choses, enseignement destiné à rendre concrète la faculté de se souvenir, en d'autres termes à accentuer la mémoire visuelle. Ce procédé pratique rend de grands services, à la condition que l'on en fasse usage sans préjudice à l'effort intellectuel de l'enfant, qui doit se manifester par le compte-rendu clair et précis des choses vues et des scènes comprises. De là l'enseignement *intuitif*, universel en Suisse.

Ce qui précède est à l'adresse des écoles de Fribourg. Mais, à Lucerne et à Genève, nous avons constaté la même méthode. Le rapport du département de l'Instruction publique de Genève (1908) confirme bien nos impressions personnelles sur ce sujet. Parlant des écoles enfantines :

« La marche de l'enseignement dans les écoles enfantines du canton de Genève est très satisfaisante; les résultats de fin d'année carrohent les constatations faites au cours des visites inspectariales.

« Dans ces écoles, les enfants jouissent d'un enseignement éducatif qui provoque l'effort et stimule la volonté et l'énergie. Cet enseignement répond aux exigences modernes; il remplace les procédés routiniers du passé par des moyens rationnels qui tendent à développer l'intelligence et le cœur; il consiste en travaux manuels variés, en causeries morales, en leçons de choses; les premières notions de calcul, le dessin, l'écriture, la lecture sont enseignés de telle manière que leur étude même fait naître l'esprit d'observation, suscite la réflexion, forme le jugement et enrichit la mémoire.

« Au point de vue moral, l'enfant trouve dans nos écoles un milieu très favorable où il apprend à aimer ce qui est hon, ce qui est bien et ce qui est beau.

« Le joyeux intérêt que nos petits élèves portent à l'école est une preuve manifeste qu'ils y trouvent ce qui convient à leur âge.

« Les maitresses de nos écoles forment un groupe homogène d'éducatrices dévouées et consciencieuses. »

(1) Un monument et un musée rappellent la mémoire du grand éducateur. Une description signale aux étrangers la maison où naquit le Père Girard (1765).

Les mêmes remarques peuvent s'appliquer aux écoles primaires. Soit en assistant aux leçons, soit en causant avec le personnel enseignant ou administratif, nous avons acquis la certitude que ce principe pédagogique, énoncé par un éducateur suisse, était vraiment appliqué dans les écoles de son pays d'origine : « Il faut que la jeunesse se développe comme la plante ; qu'en tout milieu il lui soit possible d'épanouir la fleur de son âge et de mûrir le fruit de ses aspirations. »

Soucieuses de ce principe, les institutrices des écoles enfantines rendent leur enseignement foncièrement intuitif : *elles présentent la chose avant le mot.*

Par exemple ⁽¹⁾ :

L'institutrice met l'enfant à même d'acquiescer des idées justes sur les choses qui l'entourent et lui fournit, ensuite, les termes pour les exprimer : elle présente la chose, qui est le principal, avant le mot, le nom qui est l'accessoire.

L'enfant ne peut avoir l'idée juste des choses sur lesquelles son attention n'a pas été attirée, qu'il n'a pas examinées, dont il n'a pas eu l'intuition. Il importe donc que l'enseignement élémentaire soit foncièrement intuitif, que l'institutrice s'adresse constamment à l'esprit d'observation de l'enfant, qu'elle exerce la vue, le toucher, l'ouïe, le goût et l'odorat.

La plus belle description ne remplacera jamais l'aspect des choses ; on peut s'étendre longuement sur le parfum des fleurs, le goût de certaines substances, le son des instruments de musique, le chant des oiseaux sans réussir à les faire connaître ; alors que, par l'observation directe on arrive aisément à en donner l'idée.

« Quiconque a beaucoup vu, a dit le fabuliste, peut avoir beaucoup retenu ». Nous dirions, volontiers, quiconque a *bien* vu doit avoir beaucoup retenu.

Bien voir, c'est voir juste, c'est arrêter son attention sur un objet, c'est chercher à le connaître.

Tous les exercices du jardin d'enfants ⁽²⁾ (écoles enfantines, gardiennes, maternelles) reposent sur l'intuition sensible ; chaque fois que la chose est

(1) Ce qui suit est le résumé de nombreuses notes lues dans différents carnets de préparation de classe qu'il nous a été donné d'examiner au cours de nos visites scolaires.

(2) Nous nous rappelons avoir lu autrefois dans l'*Éducateur* de Neuchâtel une explication très intéressante sur l'origine du mot allemand *Kindergarten* : Jardins d'enfants. En voici le résumé :

C'est seulement au mois de juin 1840, peu de jours avant l'ouverture solennelle de son institution modèle, que Frœbel, par une inspiration soudaine, a trouvé la désignation touchante de *jardins d'enfants*. Le Dr Barop raconte comment, par une belle soirée d'été, lui et ses amis reconduisaient Frœbel à Blankenbourg. Arrivés au sommet du Steiger, colline qui sépare les deux vallées, ils s'assirent pour contempler le spectacle du soleil couchant toujours si beau sur les hauteurs verdoyantes de la Thuringe. Tout à coup Frœbel, qui venait de se plaindre de n'avoir pas encore de nom pour son nouveau-né, se leva en s'écriant : « *Eureka!... Eureka!... Kindergarten soll die Anstalt heissen!* » (« Mon institution s'appellera *jardins d'enfants!* »)

possible l'enfant reçoit un exemplaire de l'objet qui fait le sujet de la causerie ou de l'exercice ; tel le matériel Frœbel ⁽¹⁾, boîtes de cubes, planchettes, lattes, etc. ; dans d'autres cas la maîtresse seule possède l'objet dont il est question ; et, il est alors d'assez grandes dimensions pour être facilement vu par tous les élèves ; enfin, lorsque la chose même ne peut être mise sous les yeux des enfants on a recours à des images bien faites.

L'institutrice, afin d'avoir toujours à sa disposition le matériel intuitif nécessaire, établit au début de l'année scolaire le programme des sujets qu'elle juge convenable de traiter et, avec l'aide des enfants, elle réunit une collection de moyens intuitifs propres à faciliter sa tâche.

Nous avons vu des collections vraiment remarquables : objets en nature, images, etc., choisis, arrangés avec goût et méthode. L'institutrice ne réussit pas toujours à trouver un chromo, une gravure retraçant la scène qu'elle veut narrer ; elle la forme de parties prises dans des images différentes ou, si elle a quelque aptitude, elle la dessine, la colorie. Voici comment a procédé une institutrice pour rendre sensible la scène « les petits Maraudeurs » ; elle possédait une image représentant une prairie avec des arbres ; elle a placé sur ces arbres des pommes, découpées d'une autre image ; elle a dessiné et colorié une échelle appuyée contre l'un des arbres ; un petit garçon monté sur l'échelle ; un autre, au pied de l'arbre tendant son tablier pour recevoir les pommes que lui jette le premier, enfin, à l'avant-plan, un garde-champêtre qui se dirige vers les enfants. Ce qu'elle n'a pu trouver à découper dans des images, elle l'a dessiné, colorié.—A citer aussi les quatre saisons, figurées au moyen de deux cartons placés perpendiculairement : le carton qui forme le plan vertical présente l'aspect général de la nature dans la saison que l'on veut figurer ; celui qui forme le plan vertical certaines circonstances particulières à cette saison :

Printemps : Plan vertical : arbres en fleurs. Plan horizontal : herbe fleurie : marguerites, pâquerettes, boutons d'or ; un morceau de verre figure un ruisseau ; sur ce ruisseau un pont.

Mais quelle signification le pédagogue attachait-il à ce mot de jardin d'enfants ? Le prenait-il au sens propre et voulait-il dire par là même que son institution de petits enfants devait être placée au milieu d'un jardin ? — Non. Pour Frœbel cette expression poétique est prise au figuré ; il y attachait un sens purement symbolique. Ouvrons le prospectus-programme qu'il adresse aux actionnaires du premier jardin d'enfants ouvert à Blankenbourg le 28 juin 1840 : « De même que nous voyons les plantes, grâce à la protection divine et aux soins d'un jardinier expérimenté, croître et se développer en harmonie avec la nature au milieu de laquelle elles sont placées, de même aussi l'homme-enfant, à la fois germe et partie de l'humanité, doit être élevé et développé en harmonie avec lui-même, avec Dieu et avec ses semblables. » — « Mon institution, dit-il plus loin, sera le jardin où l'homme-enfant grandira et s'épanouira en vue des années à venir. Et c'est dans ce *jardin* que nous formerons à la culture de l'enfance les jardiniers et les jardinières auxquels incombera l'accomplissement de notre œuvre. » — « Si je l'appelle jardin, écrit encore Frœbel, c'est parce que le jeune enfant doit être élevé conformément aux lois de la nature, parce que ses sens doivent y être exercés d'une manière harmonique, son corps développé, son cœur dirigé vers le bien. »

(1) La méthode Frœbel est aussi en grand honneur en France et en Belgique. Elle est employée avec succès dans les écoles maternelles de Québec (Sœurs de Charité, Franciscaines) et de Montréal (Sœurs de la Providence).

Hiver : Arbres dépouillés de leurs feuilles. Sol couvert de neige—glace : patinage, traîneaux. ⁽¹⁾

Tous les exercices du jardin d'enfants au cours enfantin, reposent sur l'intuition sensible :

1° Les occupations froëbeliennes (objets d'intuition, le matériel Froëbel).

2° Les éléments de la lecture, de l'écriture et de l'orthographe (on montre les choses dont le nom est décomposé en syllabes, en sons, écrit, lu, dicté.)

3° Le calcul (petits bâtons, pois, touches, etc.)

4° Les exercices de pensée (exercices d'intuition proprement dits portant, spécialement, sur les choses qui se trouvent dans la sphère d'activité des enfants.)

5° Les exercices de langage et de récitation (toute récitation est précédée d'une causerie *intuitive* qui donne l'intelligence des termes et du sens général.

6° Les chants. Le texte des chants doit, également, avant d'être étudié par cœur, faire le sujet d'un entretien, *intuitif* toujours, qui en donne l'intelligence.

7° Les jeux gymnastiques. Ils sont ordinairement accompagnés de chant et comprennent alors, trois parties distinctes :

A. Etude du texte au point de vue du sens (*intuition*).

B. Etude du texte au point de vue littéral (articulation ; *intuition* fournie par l'exemple de la maîtresse.

C. Étude du Chant : *intuition* également fournie par le chant modèle de la maîtresse.

D. Etude des mouvements. L'exemple d'où découle l'imitation est confondu avec l'intuition ; l'institutrice articule, prononce, récite le texte, elle le chante, elle fait les mouvements qui s'y rattachent, attire l'attention des enfants sur ces divers actes et les amène à les reproduire.

L'institutrice va de *ce qui est proche à ce qui est éloigné*. C'est par les sens que l'enfant entre en communication avec le monde extérieur et son observation se porte, d'abord sur les personnes et sur les choses qui l'entourent ; ces personnes et ces choses l'intéressent ; l'institutrice de l'école enfantine tire profit de cette disposition naturelle ; elle prend, dans le principe *ce qui est proche* comme sujet d'entretien et arrive graduellement, à ce qui est *éloigné*.

Exemples : S'agit-il d'une causerie sur la famille, il est question en 1^{re} ligne du père, de la mère, des enfants ; ensuite la famille aura une acception plus large, elle comprendra les ascendants et les collatéraux. La famille amènera des entretiens sur des personnes avec qui les enfants et les

(1) Dans le petit musée pédagogique de l'école maternelle de la rue Saint-André des Arts, à Paris, nous avons vu aussi une collection vraiment remarquables par le *réel*, la *simplicité* et le *bon goût*.

parents sont le plus en rapport : sur les habitants de la commune, du pays, etc. Le mobilier de l'école conduit au mobilier de la maison paternelle, au mobilier pris dans un sens général, au mobilier spécial à tel ou tel établissement.

Avec les boîtes de cubes l'enfant représente d'abord un objet qu'il a sous les yeux et ensuite un objet qu'il connaît mais éloigné, dont il n'a pas, alors, l'intuition sensible.

Bref, le procédé suivi à l'école enfantine, peut se résumer comme suit :

Du simple au composé.— Dans tous les exercices il faut partir d'un point, d'une notion pour arriver à des combinaisons, à des groupements logiques. Fröbel part de la balle, jouet simple ; et, graduellement, parvient à donner à l'enfant un jouet composé de 36 parties (cube du 6^{me} don) et de 56 (boîtes de planchettes triangles rectangles et scalènes).

Du concret à l'abstrait.— De ce que l'enseignement doit être fondamentalement intuitif il ne résulte pas que l'on ne puisse jamais parler d'une chose sans la montrer. Il faut distinguer l'intuition sensible, directe, concrète et l'intuition mentale, éloignée, abstraite. La connaissance d'une chose repose sur l'intuition sensible, directe, mais il est indispensable d'habituer l'élève à produire un effort de mémoire et d'imagination, à se souvenir des choses qu'il a vues.

Exemples : La maîtresse donne une causerie intuitive sur « les travaux de la ferme en été » ; elle s'aide d'une image bien faite et intéresse les enfants ; le lendemain elle les amène, par une catéchèse bien conduite, à décrire l'image sans la voir.— Elle enseigne méthodiquement, intuitivement une tresse, un dessin de tissage, et, elle invite les enfants à les reproduire sans autre indication que le modèle et, plus tard sans modèle. (1)

DE LA MÉTHODE INTUITIVE

En passant de l'école enfantine à l'école primaire, les élèves retournent encore à l'enseignement intuitif, mieux adapté à leur âge.

En quoi consiste donc cette méthode intuitive ?

« Tout savoir provient d'observation et d'expérience », a dit Sainte-Beuve. Il faut donc du précis, du matériel, du tangible avant d'arriver aux abstractions. Celles-ci ne perdent rien à attendre. Si l'esprit de l'enfant a été meuhlé de faits, si les mots pour les exprimer sont compris, c'est-à-dire répondent à une idée claire, si le vocabulaire est riche, les phénomènes abstraits seront bien plus facilement saisis. Cela ne veut pas dire qu'il

(1) D'après les instructions pédagogiques.

faillie traiter toutes les sciences par des procédés purement mécaniques ou même mathématiques, suivant la prétention de Pestalozzi. ⁽¹⁾

Se rappelant «que les premières facultés qui se forment et se perfectionnent en nous sont les sens», il importe donc de les cultiver en premier lieu, de ne jamais substituer le signe à la chose que quand il est impossible de la montrer.

L'intuition a été comparée à un arbre duquel sortent toutes les branches d'enseignement. Voilà pourquoi, en Suisse, toutes les matières du programme sont d'abord enseignées intuitivement. La première faculté à développer chez l'enfant, c'est la *perception*, base de toutes les acquisitions de l'intelligence, de toutes les notions et connaissances humaines, de tous nos jugements et conclusions, de toutes nos idées, telles qu'elles se développent dans l'âme même.

Pestalozzi (comme Comenius) voulait que l'éducateur allât du connu à l'inconnu, de façon que la connaissance nouvelle acquise par l'élève fit suite à la connaissance acquise postérieurement. Il condamnait l'habitude de remplir la tête de l'enfant de mots. L'idée devait être développée dans l'âme de l'enfant avant qu'elle ne se manifestât au dehors par le mot, le signe de l'idée.

Toute connaissance devait tendre à une fin pratique et s'adapter, surtout dans les derniers degrés de l'instruction, à la vocation future de l'élève. ⁽²⁾

Aujourd'hui plus encore qu'autrefois, les éducateurs suisses ont constamment présent à l'esprit cette vérité : dans les premières années, les facultés en jeu chez l'enfant sont la *perception*, la *mémoire*, l'*imagination* ; le raisonnement ne vient que plus tard. Aussi font-ils prédominer au début la méthode inductive ou inventive, et ils réservent la méthode déductive ou expositive pour un âge plus avancé, tout en se gardant d'employer la méthode d'exposition non interrompue qui ne convient ni à leur modeste enseignement, ni à leur auditoire d'enfants de six à treize ans.

Appuyés sur cette théorie, les éducateurs de la Suisse moderne ont soumis l'enseignement de chacune des matières du programme scolaire, aux procédés préconisés naguère par leurs maîtres. Nous aidant de nos observations personnelles, des carnets de classe feuilletés et des revues pédagogiques suisses, nous allons tâcher de décrire sommairement la méthode suivie pour quelques matières dans l'école helvétique.

(1) On se rappelle la vive discussion où Pestalozzi, emporté par la fougue du moment, disait en présence du Père Girard : « Je veux que mes élèves ne croient que ce qui peut leur être démontré comme deux et deux font quatre.—Quand même, répondit Girard, j'aurais trente « fils à élever, je ne vous en confierais pas un ; car vous ne pourriez leur démontrer comme « deux et deux font quatre que je suis leur père et qu'ils me doivent l'obéissance. »

(2) Pestalozzi, Froebel et Comenius, malgré leur valeur pédagogique, ne sauraient être donnés comme modèles aux éducateurs catholiques. Leurs œuvres respectives sont entachées d'erreurs graves.

Outre les tableaux et livres de lecture indispensables pour enseigner le mécanisme de la langue, les maîtres ont sous la main des objets ou tout au moins des tableaux pouvant servir aux leçons de choses. Par leçons de choses, on entend, en Suisse, des leçons où l'enfant doit emmagasiner méthodiquement des idées nouvelles. Ainsi, s'il ne sait pas ce que c'est qu'un ressort, on lui en montre un, même deux si c'est possible. Dire toutes les choses qu'il faudrait montrer, ce serait faire l'énumération de tous les mots que l'on doit enseigner. Il est donc impossible de les réunir toutes. Alors on a recours à des tableaux bien faits, sur une grande échelle, représentant soit des instruments, soit des produits du sol, soit des animaux, soit des scènes de la vie ou de l'histoire, pouvant fournir la matière à des entretiens dans lesquels le vocabulaire s'enrichit, les idées s'élargissent, le cœur y trouve son compte si la leçon est donnée avec intelligence.

Religion

Pour l'enseignement de l'*Histoire sainte*, non seulement on a recours aux images, mais on considère comme utiles des vues des contrées de la Palestine, des costumes, des tableaux représentant des scènes bibliques en conservant la couleur locale et historique.

Le *Programme d'études* des écoles de Fribourg, cours inférieur, dit, à l'article Histoire Sainte : « Les faits les plus saillants, c'est-à-dire, les plus grandes figures de l'Ancien et du Nouveau Testament, étudiées, dans leur ordre chronologique, au moyen de grands tableaux ou de gravures, sous forme de leçons de choses. »

Pour le *Catéchisme*, on greffe cet enseignement sur les connaissances que l'enfant apporte de la famille : « il apporte des habitudes morales : les blâmes, les reproches, les encouragements de ses parents, les baisers de sa mère après une bonne action ont développé dans sa conscience les premières notions du bien et du mal, les premiers germes de la dignité et du sentiment de l'honneur.

« Il apporte encore un rudiment d'instruction religieuse. Dans la maison paternelle, il y a des images de Dieu, des saints ; dans le petit coin de terre où il a vécu, il y a une église, des croix, il y a le prêtre. Il a vu des cérémonies liturgiques ; on lui a appris à prier ; on lui a inculqué le respect des choses saintes. »

Mais il faut faire apprendre la doctrine aux élèves. Comment s'y prendra-t-on ? Un jeune prêtre canadien, qui a séjourné longtemps en Suisse, va nous le dire. Il expose comme suit ce que doit être une *leçon de catéchisme* d'après la méthode de Munich, méthode intuitive, qui est en honneur à Fribourg, notamment :

« Elle comprend un en-tête et trois parties distinctes : l'exposition du fait concret, son explication, son application.

« L'en-tête a pour objet d'orienter l'esprit de l'élève, de faire surgir dans son esprit les notions voisines de celles qu'on se propose de lui donner. On veut éviter la confusion et provoquer l'attente de quelque chose de neuf. Cette partie doit être très brève : quelques données claires, précises, qui rappellent à l'élève ce qu'il a déjà vu, ce qu'il va voir.

L'exposition du fait concret

Cet exposition du fait s'adresse aux facultés cognoscitives et affectives inférieures. Toute intuitive, elle consiste en un récit ou une description qui peut s'emprunter à l'Évangile, à l'histoire, à la liturgie, à la vie de l'enfant, au milieu local. L'école de Munich a peut-être jusqu'ici cultivé trop exclusivement la narration historique. S'il s'agit d'un mystère joint à un fait de la vie de Notre Seigneur, on raconte le fait évangélique. S'il s'agit d'une vérité purement spéculative, de la connaissance d'un attribut de Dieu, on raconte un récit où se manifeste l'attribut divin. Exemple : la miséricorde divine manifestée dans la promesse à nos premiers parents d'un Rédempteur de l'humanité.

Le récit doit offrir comme qualités indispensables, la sobriété et l'intérêt. Il faut savoir se borner. Le récit n'est pas une fin, c'est un moyen ; il n'est pas pour amuser l'enfant, mais, comme le demande la psychologie, pour lui fournir les images nécessaires. Il ne doit pas être trop sec, parce qu'alors les facultés affectives ne seraient pas remuées, l'attention ne serait pas éveillée et la doctrine n'en jaillirait pas avec assez d'éclat.

L'explication du fait

Le récit terminé, le catéchiste le fait répéter par un enfant pour s'assurer qu'on l'a bien compris, et alors commence la deuxième phase de la leçon : *l'explication du fait*. C'est le point culminant, celui qu'il faut soigner et vers lequel doit converger en somme l'effort du catéchiste et des enfants. L'explication exige une collaboration du maître et des élèves ; elle a pour un objet d'aboutir aux formules du catéchisme, à l'énoncé en propositions de la vérité religieuse. Je suppose qu'on en soit à la définition de la contrition parfaite. Le catéchiste a raconté à ses enfants l'histoire de Marie-Madeleine, prosternée en pleurs aux pieds de Jésus-Christ. L'explication dans le cas présent, se réduit à extraire, par des questions et par l'analyse des sentiments et des mouvements de la pénitente, la définition de la contrition parfaite. L'interrogatoire y conduira par étapes ; et à mesure qu'une partie de la définition aura été trouvée sous la direction des maîtres, on la fera écrire au tableau noir, pour récapituler et faire reprendre la définition dans son ensemble, le travail terminé.

L'application

Le récit a conduit l'enfant du concret à l'abstrait. Il s'agit maintenant de le ramener de l'abstrait au concret pour lui permettre de vérifier sa

formule en l'appliquant à des faits similaires ou différents. Ainsi l'on appliquera la définition de la contrition au cas de Pierre, de David, de Judas, au cas des enfants eux-mêmes.

Et la leçon est finie.

On convient que la méthode de Munich offre quelques difficultés ; elle lie le cathéchiste à un plan plutôt rigide. Aussi bien importe-t-il qu'elle soit mise en œuvre par un esprit alerte : il faut que le catéchiste possède la méthode et non que la méthode possède le catéchiste.

Elle exige une grande aptitude à interroger, à orienter une série de questions vers un point déterminé. Elle veut une longue préparation par l'étude, par la méditation de chaque leçon, au point que le maître est dans l'impossibilité presque absolue de se présenter devant ses élèves sans ce travail préalable. ⁽¹⁾

Géographie

La *Géographie* s'enseigne d'abord intuitivement : *Seconde année*.—Orientation de la salle, de la maison d'école, du village.—Position géographique des communes circonvoisines. (Cette étude se fait d'une manière intuitive, au moyen de la table noire placée horizontalement.)

Étude intuitive du plan topographique de la commune.—Étude de la commune : situation, vallées, montagnes, collines, eaux, forêts, voies de communication.—Occupations des habitants, industries, ressources ; langue, religion.»

Puis l'on passe au Canton.

Une triple carte sur une échelle un peu grande est utilisée à cette fin : une première feuille représentant les contours seulement ; une seconde, les contours et les fleuves ; une troisième, les contours, les fleuves et les montagnes, ainsi de suite ; chaque feuille reproduisant la précédente en y ajoutant des détails de plus. On arrive à la carte complète. Ce qu'on fait pour le canton, on le reproduit pour la Suisse : une première carte donne la géographie physique ; une autre, la géographie physique et politique. Quant aux continents, l'étude en est renvoyée à plus tard, alors que les élèves sont assez habitués à la lecture des cartes pour qu'on puisse d'emblée leur placer la carte complète sous les yeux.

Une méthode préconisée depuis quelques années, c'est celle du tracé sur la planche noire, par le maître, du pays étudié ; mais cette méthode exige de la part du maître un talent spécial pour le dessin.

Au deuxième degré, la géographie exige des cartes complètes, même des reliefs, des vues de monuments, de contrées peu connues, de points de

(1) Correspondance de Fribourg, *La Vérité* du 28 septembre 1907.

vue célèbres. (1) On utilise avec fruit la cartographie, « une heure de dessin, disait naguère Pestalozzi, fait plus pour la géographie que dix heures passées devant la carte. »

En quelques minutes, le maître dessine au tableau noir la configuration de la commune, du canton, du pays tout entier. Pour plus de clarté, les limites sont marquées à la craie rouge, les rivières en couleur bleue et le reste du pays en blanc (en noir si le tableau est blanc). Les élèves reproduisent ces dessins sur leurs ardoises ; le maître les passe en revue pour les corriger, puis les élèves les reportent sur un cahier. Ainsi conservés, ces dessins servent à la répétition des leçons.

Arithmétique

L'enseignement du *calcul* aux commençants se donne à l'aide du boulier-compteur et du tableau noir. Nous ne voyons pas quels autres auxiliaires on pourrait exiger pour le jeune âge qui doit apprendre essentiellement le mécanisme du calcul. Toute l'étude élémentaire de l'arithmétique est basée sur l'intuition. Les diverses opérations se font d'abord au moyen du boulier ou d'objets. Le calcul oral précède toujours les exercices écrits qui ne sont que la répétition du premier travail.

Cette branche, qui peut être considérée avec la langue comme la base de tout le développement intellectuel, a peu de secours à attendre des moyens externes au cours supérieur ; le raisonnement abstrait conduisant aux opérations pratiques ne peut guère être aidé par la vue ou le toucher.

Cependant, un assortiment des poids et mesures légaux, y compris des balances, familiarisent l'élève avec ces unités qui restent toujours un problème pour les intelligences rebelles. A Genève, à l'école primaire du Parc de Montbrillant, nous avons assisté à une leçon d'arithmétique donnée par un jeune instituteur de deux années de carrière, à des élèves de 9 à 10 ans. Une fois le problème énoncé avec beaucoup de clarté, cet instituteur amena ses élèves, par simples raisonnements, à trouver la solution du problème.

Les sciences naturelles

Il est impossible d'ignorer la nature au milieu de laquelle on vit. Aussi, dans les leçons de choses les instituteurs suisses prennent-ils pour

(1) Le 29 avril 1909, sur le sommet du Righi, j'ai assisté à une très intéressante leçon de géographie. Un jeune professeur, précepteur d'un fils de famille riche, donnait à son élève une leçon de géographie à plus de 5,000 pieds d'altitude. Du haut de l'estrade où nous étions, le panorama était grandiose. Grâce à d'excellentes lunettes d'approche, le professeur nous indiqua Zurich à une grande distance, Lucerne, sur les bords du lac des Quatre Cantons, une dizaine d'autres petites villes (ou villages), quatorze lacs, etc. Le précepteur sut agréablement mêler l'histoire et la géologie à la géographie.

sujet des leçons : des animaux, des plantes, des minéraux du pays, initiant ainsi l'enfance à la distinction des trois règnes, aux grandes subdivisions des animaux et des végétaux. En faisant admirer l'organisation des insectes, des oiseaux aux enfants, l'instituteur les intéresse à la conservation des êtres que Dieu nous a donnés pour auxiliaires. Voilà pourquoi il tient pour acquis : que la vue des objets eux-mêmes est supérieure à toutes les descriptions, et qu'il faut apprendre aux enfants à bien voir pour bien apprendre.

De là de nombreuses collections dans les écoles. Les instituteurs ont sous la main des échantillons des principales roches, calcaires, granit, marne, gypse, etc. ; des spécimens de minerais utiles, fer, sel, plomb ; de pierres à bâtir, surtout en vue de faire connaître la richesse minérale de la Suisse ; des fossiles de la contrée pouvant ouvrir une perspective sur la géologie.

Le règne végétal dans ce qu'il offre de plus immédiatement applicable aux divers besoins de l'homme est représenté par des spécimens de plantes utiles ou nuisibles, céréales, plantes fourragères, textiles, tinctoriales, comestibles, nuisibles à l'agriculture, vénéneuses, arbres forestiers. Les graines potagères, les divers produits tirés du règne végétal, galle, indigo, coton, les bois sous leurs divers aspects, sont aussi représentés, ceux-là dans de petits cartons ou dans des bocaux ; ces derniers sous forme de plaquettes. Les plantes elles-mêmes sont réunies en herbiers dont la disposition varie suivant les goûts de ceux qui les composent. Ce que j'ai trouvé de plus pratique, ce sont des feuilles de carton sur lesquelles on fixe des échantillons, de sorte qu'il est facile de les faire circuler ou de les exposer sans péril.

Nous avons même remarqué des atlas de plantes vénéneuses.

Langue maternelle

Enseignée d'abord intuitivement sous forme de leçon de choses, la langue maternelle est ensuite étudiée à l'aide du manuel. On se garde, néanmoins, de tomber dans la routine, de faire apprendre par cœur des règles et des définitions que les élèves ne comprennent pas : il est contraire à la pédagogie suisse de permettre aux enfants de se payer de mots vides de sens.

L'illustre Père Girard, dont le cours de langue maternelle est et restera un chef-d'œuvre pédagogique, avait, de son vivant, détrôné la routine dans la Suisse romande. *Les mots pour les pensées ; les pensées pour le cœur et la vie*, avait-il inscrit en tête de son grand ouvrage : *De l'Enseignement régulier de la Langue maternelle dans les Ecoles et dans la Famille*.

D'après la méthode Girard, dès les premières leçons, l'enfant apprend à penser ; son esprit est constamment stimulé par la recherche de l'une des

parties d'une proposition, d'un membre de phrase ou des différentes dérivations d'un mot primitif; son attention est tenue en éveil par un travail individuel, spontané, de tous les jours, de tous les instants. La culture exclusive de la mémoire fait place à la culture générale des facultés intellectuelles et morales. Pour le P. Girard, *savoir* vaut mieux que *savoir répondre*, le fonds prime la forme. Quand on l'interroge, au lieu de reproduire servilement le texte d'un livre, l'élève qui apprend « la grammaire par la langue et non la langue par la grammaire », improvise sa réponse; on lui accorde le temps de la réflexion, et rarement il est embarrassé de donner une réponse satisfaisante, car

Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement
Et les mots pour le dire arrivent aisément.

On a pu constater par les programmes reproduits dans des pages précédentes, que la méthode du P. Girard, quoique modifiée, est encore en honneur en Suisse. Comme Girard, les éducateurs de la Suisse moderne attachent une grande importance au *vocabulaire* dans l'enseignement de la langue maternelle. De là est enseignement intuitif, où, sous forme de leçons de choses, on habitue l'élève à nommer ce qui l'entoure, à décrire les objets usuels, à en indiquer la provenance et l'usage.

« L'élève est obligé de faire un grand effort sur lui-même pour passer du monde des choses dans le monde de leurs signes, et longtemps ses pas ne peuvent être que pénibles, lents et mal assurés; il faut donc ménager sa faiblesse, et se proportionner à lui. » ⁽¹⁾

Fidèle à cette théorie du bon Français, le département de l'Instruction publique de Fribourg a aboli les grammaires et les recueils d'exercices pour les remplacer par le livre de lecture qui doit servir à tous les exercices de langue française. *Tout est dans tout*, semblent croire avec le fameux Jecotot, les autorités scolaires de ce Canton. Ce mode d'enseignement n'est pas sans amener avec lui plus d'un grave inconvénient. Le livre de lecture est substitué à tous les autres manuels. L'instituteur de l'école communale de Fribourg, en nous expliquant l'emploi de ce *livre unique*, livre qui renferme des notions sur la grammaire, l'histoire, la géographie, nous fait part, en présence du P. Bernard ⁽²⁾, des inconvénients de la méthode purement orale. En supprimant l'étude du manuel, les élèves ne sont pas suffisamment appelés à faire des efforts personnels. D'après le système du livre unique, le programme grammatical est nécessairement réduit au minimum. Cet instituteur est d'avis—et c'est la théorie qui a cours en France—que l'étude de la grammaire dans le manuel est indispensable aux élèves depuis l'âge de 8 ou

(1) Le P. Girard. Note en marge d'un journal de classe, à Fribourg.

(2) Le R. P. Bernard, supérieur des Missionnaires du Sacré-Cœur de Fribourg, avait en la bonté de nous accompagner.

9 ans, à la condition que chaque leçon soit expliquée, donnée oralement avant de la faire étudier dans le manuel.

Quoi qu'il en soit, l'enseignement de la langue maternelle dans les écoles de la Suisse a pour but d'habituer l'élève à *s'exprimer*, à *parler* et à *écrire* convenablement sa langue. ⁽¹⁾

Le procédé qui facilite cette tâche, c'est le procédé *intuitif*; le moyen employé dans l'application de ce procédé, la *leçon de choses*.

L'objectif de l'enseignement de la langue maternelle, nous venons de le dire, c'est la *réduction*. Tous les exercices grammaticaux convergent vers ce but.

Voici quelques *specimens* de leçons et devoirs cueillis, au hasard, dans des cahiers d'élèves et des revues d'enseignement de la Suisse :

Rédaction (cours inférieur) ⁽²⁾

SUJET : *Le tableau noir.*

ANALYSE DU SUJET

Le Maître. (s'adressant à toute la classe).

Qu'est-ce que le tableau noir ?

Les Elèves. C'est une grande planche peinte en noir.

M. Que fait-on sur le tableau noir ?

E. On écrit avec de la craie blanche.

M. Où trouve-t-on le tableau noir ?

E. Dans la classe.

M. Qui est-ce qui écrit sur ce tableau ?

E. Le Maître.

M. Qu'écrit-il ?

E. Les mots que tous les élèves doivent lire.

M. Comment les écrit-il ?

E. En grands caractères.

(1) A Genève, groupe scolaire du Parc Montbrillant, nous avons assisté, en 1ère année, (petits garçons de 7 à 8 ans) à une intéressante leçon de grammaire orale. L'institutrice, Mlle Rosa Hull, écrivit les deux phrases suivantes, qui servirent de thèmes à ses interrogations : « Ce paysan a deux petits agneaux qui ont un mois; ils aiment le bon lait de la brebis leur mère—Emile regarde les plantes qui poussent au bord du ruisseau, il glisse et il tombe sur la terre mouillée. »

L'institutrice, à l'aide de ces petites phrases, a fait parler ses élèves. Par des questions bien posées, elle a fait donner le sens de chaque phrase et trouver les parties essentielles du discours.

(2) Le cours inférieur (Fribourg) correspond au cours élémentaire de la province de Québec.

Il est bien entendu, qu'avant d'arriver à des exercices écrits du genre de ceux qui suivent, les élèves sont censés avoir été préalablement préparés par de nombreux exercices d'intuition, par des récits oraux; ils doivent aussi connaître les parties de la *proposition*, les *propositions principales* et les *subordonnées* etc.

- M. Que fait-il quand tous ont lu ?
E. Il efface les mots.
M. Avec quoi ?
E. Avec une éponge.
M. Que fait-il après avoir effacé ?
E. Il écrit d'autres mots.
M. Néerit-il jamais que des mots ?
E. Il écrit quelques fois une règle d'arithmétique que tous les élèves doivent copier.
M. N'y a-t-il qu'un seul tableau noir dans la classe ?
E. Il y en a quelquefois deux.
M. Que fait-on du second ?
E. On y trace de longues lignes qu'on appelle des portées.
M. A quoi servent ces lignes ?
E. Elles servent à écrire les notes.
M. Quelles notes ?
E. Celles des cantiques (des chants) que les enfants doivent chanter à l'école.
M. A qui le tableau noir est-il très utile ?
E. Il est très utile aux enfants.
M. Que doivent faire les enfants ?
E. Il faut qu'ils regardent attentivement ce que le régent écrit sur ce tableau.
M. Qu'arrive-t-il s'ils ne le font pas ?
E. S'ils ne le font pas, ils resteront ignorants pendant toute leur vie.

Le Maître adresse toutes ces questions aux élèves et d'autres encore, s'il le juge nécessaire, pour amener les réponses.

Les principales questions, celles qui divisent réellement le sujet, sont inscrites sur le tableau à mesure qu'elles se présentent, et leur ensemble forme le *plan de la composition* :

Plan

- 1° Qu'est-ce que le tableau noir ?
- 2° Où le trouve-t-on ?
- 3° Qui est-ce qui écrit sur ce tableau ?
- 4° N'y a-t-il qu'un seul tableau noir dans la classe ?
- 5° A qui le tableau noir est-il utile ?

Chaque élève copie ce plan, après quoi l'on passe à la rédaction de la composition ; pour cela on reprend chacune de ses parties et on la développe selon la série des questions, en faisant rédiger les élèves eux-mêmes.

Le Maître dirige, rectifie, écoute toutes les phrases qui lui sont présentées par les élèves, à tour de rôle, enfin *il indique la meilleure ; l'élève qui l'a présentée la dicte à haute voix et toute la classe écrit sous cette dictee.*

Quand on a parcouru toute la division du plan, la composition est achevée, et il ne reste plus, aux élèves, qu'à la mettre au net, après avoir corrigé les fautes d'orthographe.

Développement.

LE TABLEAU NOIR.

1° Le tableau noir est une grande planche peinte en noir, sur laquelle on écrit avec de la craie blanche ; 2° Il y a un tableau noir dans toutes les classes ; 3° et le maître y écrit en grands caractères les mots que tous les élèves doivent lire ou copier. Quand tous ont lu ou copié, le maître efface les mots avec une éponge et en écrit d'autres ; ou bien, quelquefois, il écrit une règle d'arithmétique que tous doivent copier ; 4° il y a souvent deux tableaux noirs dans une classe ; sur le second on trace des lignes qu'on appelle des portées, et qui servent à écrire les notes des cantiques que les enfants chantent le matin avant de commencer les leçons ; 5° le tableau noir est très utile aux enfants : il faut qu'ils regardent attentivement ce que le maître y écrit, car s'ils ne le font pas, ils resteront des ignorants.

Ces leçons sont très attrayantes pour les élèves, et, en résumé, ne donnent pas trop de peine au maître.

Elles ont l'avantage de développer l'enfant, de le stimuler, car il aime à donner des réponses et il réfléchit pour cela.

On comprend qu'avec le développement des élèves, l'analyse des compositions se simplifie, le plan se fait plus facilement et qu'enfin les aînés arrivent à faire seuls l'analyse d'un sujet et peuvent en dresser le plan et le développer sans le secours du maître.

Voici à peu près l'ordre des matières que l'on suit dans l'enseignement de la composition dans les écoles primaires :

Première année :

1° *Description* d'objets d'école, de meubles, de plantes utiles, d'animaux connus des élèves.

2° *Comparaison* entre deux objets ; ressemblances ; différences.

Deuxième année :

3° *Narrations.*

4° *Fables* à mettre en prose.

Troisième année :

5° *Lettres de commerce* (d'affaires).

6° *Correspondances particulières.*

Dans les narrations, les fables et les lettres, on donne, comme *plan*, les principaux jalons du sujet, ou le *sommaire*, et l'on suit exactement la même marche que celle qui est indiquée dans la description qui précède.

Chaque exercice écrit doit *toujours* être précédé d'un exercice oral, questions, récits ou lecture d'un morceau ; il importe que les élèves connaissent parfaitement leur sujet sous toutes ses faces.

Comme exercice d'application et pour habituer peu à peu les élèves à composer seuls, le maître leur donne, en dehors de la leçon ordinaire, un sujet à traiter, soit en classe, soit à domicile. A cet effet il désigne chaque fois quelques élèves (4 ou 5), à tour de rôle, chargés de lui présenter un travail sur le sujet donné.

Un autre exercice excellent consiste à faire rendre compte, dans la leçon suivante, du sujet traité par écrit dans la leçon précédente ; cet exercice oral est fort important, car il faut habituer l'enfant non-seulement à écrire, mais aussi et surtout à parler. Ainsi, tout exercice écrit est précédé et suivi d'un exercice oral.

Voici d'autres plans de rédactions que l'on a fait tracer aux élèves à l'aide de la leçon orale :

CHOSSES.

SUJET : *La table,*

1. Qu'est-ce que la table ?
2. Quelles sont ses parties ?
3. Comment est-elle ?
4. A quoi sert-elle ?
5. De quoi est-elle faite ?
6. Qui est-ce qui l'a faite ?

Ces questions peuvent s'appliquer à toutes les choses fabriquées par la main de l'homme, à toutes les productions de l'art et de l'industrie.

ANIMAUX

Le questionnaire pour les animaux est naturellement un peu différent ; le voici en prenant pour exemple :

Le cheval.

1. Qu'est-ce que le cheval ? (genre)
2. Où vit-il ? (habitation)
3. Quelles parties a-t-il ? (corps et membres.)
4. Comment est-il ? (qualités.)
5. De quoi se nourrit-il ?
5. Quelle est son utilité et comment peut-il nuire ?

PLANTES

Ex : *Le chêne.*

1. Qu'est-ce que le chêne ?
2. Où croit-il ? Quel est le lieu où il se trouve ?
3. Quelles sont ses diverses parties ?
4. Quelle est l'époque de sa floraison et celle de la maturité du fruit, des graines ?

Parmi les développements collectionnés çà et là dans les cahiers de roulement, nous aimons à citer :

L'ardoise.

1. L'ardoise est un objet d'école. 2. Elle se compose d'une plaque ou feuillet et d'un cadre. 3. Elle est rectangulaire, mince, lisse, fragile, de couleur noirâtre ou gris foncé. 4. Elle sert à écrire, chiffrer et dessiner. 5. Le cadre est en bois de sapin, la feuille est en pierre d'ardoise. Des carriers extraient cette pierre du sein de la terre. Le cadre est l'œuvre du menuisier.
- (Sujet du prochain devoir : *Le crayon.*)

Le pain

1. Le pain est un aliment. 2. Il se compose de la croûte et de la mie. 3. La croûte est dure, solide, rugueuse et de couleur brune. La mie est tendre, friable, poreuse et de couleur blanche ou tirant sur le bis. Le pain a ordinairement la forme d'une niche ronde ou plutôt hémisphérique et de grosseur médiocre. 4. Il sert essentiellement à la nourriture de l'homme ; c'est un aliment très sain et très savoureux. 5. Il est fait par le boulanger avec de la farine de froment, d'épeautre et de seigle, de l'eau, du levain et du sel. (Sujet du prochain devoir : *Le sel.*)

La clef (ou clé)

1. La clef est une partie de la serrure, laquelle est elle-même une partie de la porte. 2. La clef se compose de l'anneau, de la tige et du panneton. 3. L'anneau est la partie par laquelle on saisit la clef, il est ovale. La tige en est comme le corps ; elle est cylindrique forée, c'est-à-dire creuse, ou pleine et terminée par un bouton. Le panneton est la partie qui entre dans la serrure ; il est quadrangulaire et fendu ou percé très diversement. 4. La clef est dure, brillante ou rouillée et de couleur grise. 5. Elle sert à ouvrir et à fermer une serrure en faisant mouvoir le pêne. 6. Elle est en fer et faite par le serrurier. (Devoir : *La chaise.*)

L'aiguille.

1. L'aiguille est un outil. 2. On y distingue le milieu (la hanse), la tête et la pointe. 3. L'aiguille est petite, délicate, lisse, polie, très dure, aplatie et arrondie à la tête, cylindrique au milieu, effilée et pointue à l'extrémité. La tête a un trou, appelé *chas*, et une cannelure. 4. L'aiguille sert à coudre, à broder, etc. On passe le fil dans le trou. 5. Elle est en acier, c'est-à-dire en fer durci artificiellement. 6. Elle est faite par des ouvriers nommés *aiguillers*.
- (Prochain devoir : *L'habit* ou le *frac*.)

La cruche

1. La cruche est un ustensile de cuisine. 2. On y distingue le cou ou goulot, le ventre, le fond et l'anse. 3. Elle est de grandeur médiocre et de forme arrondie, sauf le fond qui est plat. La cruche est creuse, dure, fragile, large par le bas et le milieu, mais rétrécie par le haut, de couleur brune, verte, bleue ou grise. 4. Elle sert à porter et à mettre de l'eau. 5. Elle est de grès ou d'argile, et fabriquée par le potier.

(Sujet du prochain devoir : *L'eau.*)

Le pommier.

1. Le pommier est un arbre fruitier. 2. On le cultive dans les jardins et les vergers. 3. Il a une racine pivotante très ramifiée, un tronc épais, des branches étalées en forme de coupole, des feuilles cotonneuses, ovales, entières et d'un vert-pâle, des fleurs roses à cinq pétales et des fruits charnus, arrondis et légèrement déprimés à la base. 4. Le pommier fleurit au commencement de mai, et ses fruits mûrissent à la fin de l'été ou en automne. 5. Il se reproduit par le moyen de la greffe et par semis. 6. Les pommes se mangent crues ou cuites ; on en fait aussi du cidre, de la compote, de la gelée, etc. Le bois est employé comme bois de chauffage et comme bois d'œuvre.

(Sujet du prochain devoir : *Le noyer.*)

Enfin, au cours supérieur d'une école de filles, nous avons remarqué le devoir qui suit. Nous le reproduisons tel que l'élève l'a remis à son institutrice :

COMPOSITION

Une promenade dans un jardin.

Mai est enfin de retour. Le gai soleil, depuis quelques jours, nous prodigue ses caresses : l'hirondelle elle-même nous est revenue ; l'insecte bourdonne étourdiment dans la prairie ; le papillon, débarrassé de sa chrysalide, joyeux d'être hors de sa prison, essaie ses ailes en allant d'une fleur à l'autre. Les prairies ont repris leur verdure ; les fleurs nouvelles embellissent la robe du printemps et chantent joyeusement leur hymne au Créateur. La nature entière est en fête ; comment résister ? Il faut placer sa note dans ce concert universel.

Il est impossible de rester plus longtemps dans une salle d'études. L'azur du ciel a des nuances si engageantes lorsqu'il est vu au travers d'une fenêtre fermée, au-dessus des toits noirs et des murs enfumés. Il faut sortir et descendre au jardin.

C'est ce que je fis le lendemain d'une pénible journée d'examen ; autour de moi, tout me semblait sourire ; jamais je n'avais vu les fleurs si brillantes et les oiseaux si gais, parce que jamais encore je n'avais vu mes fleurs avec un cœur plus léger. Le narcisse étoilé repandait autour de lui son parfum pénétrant, tout à côté des orgueilleuses tulipes. Le bosquet de lilas étalait ses richesses et racontait éloquemment son histoire. Mon attention était attirée de tous côtés, car chaque plante et chaque recoin du jardin paternel rappelaient un souvenir ou une voix aimée. Une touffe de muguet réclamait aussi mon admiration : chacune de ses élégantes corolles, si artistement ciselée, est une merveille.

Une marguerite des champs avançait sa tête au travers de la clôture du jardin et semblait désirer d'être cueillie. Je la cueillis en effet pour l'interroger. Les marguerites ont toujours été mes préférées ; ce sont des fleurs qui parlent ; pour nous autres jeunes filles, elles ont un langage qui vaut bien un poème.

Mon admiration était sans bornes ; mon âme entière s'élevait avec reconnaissance jusqu'au trône de Celui qui est l'auteur de tant de bienfaits.

Dans les écoles de la Suisse on utilise beaucoup la rédaction dans l'enseignement de l'histoire, de la géographie et des sciences. Nous détachons les quelques devoirs qui suivent de *L'Éducateur*, publié naguère à Lausanne, puis à Neuchâtel et plus tard à Porentruy (1).

HISTOIRE

Conduite du conseil de Vaud dans l'affaire Davel.

Depuis 1536, le pays de Vaud était sous la domination des Bernois. Ceux-ci augmentaient les impôts chaque année et enlevaient de plus en plus les libertés aux Vaudois. Le major Davel, illustré par la bataille de Villmergen, voyait avec peine ses concitoyens obligés à payer tant d'impôts. Il résolut de se soulever. Il réunit le bataillon de 600 hommes qu'il commandait et se rendit tambour battant à Lausanne où il alla faire part de son projet au conseil de la ville. Celui-ci fit semblant de l'aider, parce qu'il craignait la colère de Davel. Mais il était tout dévoué aux Bernois. Ces derniers les payaient bien et les conseillers ne demandaient pas d'être mieux, et ils pensaient qu'en aidant à Davel ils auraient perdu leurs places. C'est pourquoi, pendant la nuit, ils envoyèrent des messagers aux Bernois pour dénoncer Davel. C'est l'amour de leurs places, l'ambition qui les a fait agir de cette manière.

ALBERT MAITRE, âgé de 12 ans.

GÉOGRAPHIE

Voyage de Thoune à Lucerne.

Thoune est une jolie petite ville située sur le lac du même nom. On y remarque l'ancien château des comtes de Kibourg, la grande caserne fédérale, l'école militaire centrale de la Confédération. Il y a aussi une fabrique d'armes et de munitions. Après avoir longé le charmant lac de Thoune, durant deux heures, on arrive à Interlaken, qui est au centre de l'Oberland. Là vient se jeter, dans le lac, la *Lütschine* (1) qui a formé, dans la vallée de Lauterbrunnen, la célèbre cascade du Staubbach. La plaine du Bœdeli traversée, on s'achemine vers Brienz, qui est un joli petit bourg, siège principal de la sculpture sur bois. Vis-à-vis de Brienz est la chute du Giessbach. À Brienzwiller, on s'engage sur la fameuse route du Brüning et on laisse à droite la vallée du Hasli, arrosée par l'Aar, et Meiringen qui s'est

(1) Ces devoirs ont été insérés tels que reçus. On s'est contenté de souligner les mots renfermant une faute d'orthographe et les principales expressions qu'on pourrait avantageusement changer.

relevé de ses ruines. Au fur et à mesure que l'on gravit ce passage, un magnifique panorama se déroule aux regards. On aperçoit la chaîne magique des Alpes *Bernoises*, avec ses neiges éternelles et ses glaciers étincelants au soleil comme des coupes d'or. Le Faulhorn, le Finsteraarhorn, la *Jumfrau* et la Blümlisalp apparaissent dans toute leur beauté. Si l'on tourne ses regards vers le nord, on a devant soi la fertile vallée de Sarnen, bordée d'un côté par les basses Alpes de Lucerne avec le Rothhorn, et de l'autre, les basses Alpes d'Untervald, avec le Titiis. La première localité où l'on arrive en descendant, est Lungern, sur le lac du même nom, et d'où sort l'Aar ; rien de remarquable jusqu'à Sarnen, *capitale* de l'Obwald. De là, on ne manque pas d'aller visiter la grotte du Ranft qui a été habitée par Nicolas de Flue, le pacificateur de la Diète de Stanz. Les villages de Alpnach, de Stanzstad, de Hergiswyl n'ont rien de curieux, sinon qu'ils sont entourés de remparts d'arbres fruitiers. On s'embarque sur le riant lac des Quatre-Cantons pour ne descendre qu'à Lucerne. Là, on visite le Lion sculpté dans le roc, en souvenir du massacre des Suisses à Paris en 1792, le panorama Meier, le jardin des glaciers, etc. Lucerne est une belle ville, embellie par des hôtels où séjournent des milliers d'étrangers pendant la belle saison. N'oublions pas de dire qu'en face de Lucerne est le Righi, célèbre montagne par son beau point de vue. Le lac des Waldstätten qui baigne cette ville est un des plus remarquables de la Suisse.

ELISA CHAPUIS, âgée de 13 ans.

SCIENCES USUELLES

Comparaison de la vache et de la chèvre.

La vache et la chèvre sont des animaux domestiques appartenant à la famille (2) des ruminants ; la vache est beaucoup plus *estimée* que la chèvre par les grands services qu'elle rend à l'homme. Elles (3) sont bien différentes de taille : la vache a le corps gros, la démarche lourde. Elle est de tous les animaux celui dont on tire le plus de profits. Son lait, sa chair, sa peau, tout est l'objet d'un grand commerce. Son lait est la principale nourriture de l'homme, sa chair qui est excellente, une des grandes ressources d'alimentation. Sa peau est très recherchée pour la fabrication des cuirs. La vache aide à l'homme dans ses travaux agricoles. On parvient quelquefois à lui faire traîner la charrue et les chars, et dans ce cas elle remplace les bœufs. La chèvre est au contraire petite de taille, elle est vive, légère, capricieuse et vagabonde, elle aime à s'écarter dans les solitudes, à se coucher et même à dormir sur la *pointe* des rochers. Les services qu'elle rend à l'homme sont bien inférieurs à ceux de la vache. Quand à son lait on le préfère à celui de brebis ; pour en tirer la *crème* il faut le faire bouillir, puis on en fabrique de petits fromages très estimés. On ne mange que la chair du chevreau. Le poil de la chèvre sert à fabriquer des étoffes, la peau nous fournit du cuir, mais qui est très faible. La chèvre et la vache se nourrissent de fourrages.

VIRGINIE LONGCHAMP, âgée de 13 ans $\frac{1}{2}$

(1) Ce n'est pas ce cours d'eau qui forme le Staubbach.

(2) Nous aurions préféré le mot *ordre*, la famille vient après.

(3) Il aurait mieux valu dire : ces animaux *sont*..

CHAPITRE III

DU PERSONNEL ENSEIGNANT

A.—Nomination.—Brevet de capacité.—Examens de concours.

Les instituteurs et les institutrices sont nommés par le Conseil d'Etat (conseil cantonal). Dans le canton de Fribourg, le conseil d'Etat ne nomme le personnel enseignant qu'après un concours et sur le préavis des communes intéressées.

Les nominations sont provisoires ou définitives ; provisoires pendant la durée de quatre ans pour : les instituteurs nouvellement brevetés qui n'ont pas encore enseigné ; définitives à l'expiration de cette période.

Le Conseil d'Etat peut aussi procéder à une nomination provisoire lorsque le candidat n'offre pas toutes les garanties nécessaires.

Tout instituteur nommé à un poste est astreint à y enseigner pendant *deux années consécutives* au moins, sous peine d'une retenue de traitement de trois mois, à moins qu'il ne soit appelé d'office à un autre poste. Le Conseil d'Etat peut l'écartier de tout concours avant l'expiration de ce délai.

Dans les écoles mixte dirigées par un instituteur, l'enseignement de l'économie domestique et du travail manuel est donnée par une maîtresse d'ouvrage. Celle-ci, à la suite d'un concours spécial, et sur le préavis du conseil communal et de l'inspecteur, est nommée par la direction de l'Instruction publique. ⁽¹⁾

Dans le canton de Genève, la nomination des maîtresses et des sous-maîtresses des écoles enfantines appartient au Conseil administratif pour la ville de Genève, et au Conseil municipal pour les autres communes.

Cette nomination est soumise au Conseil d'Etat, qui peut toujours révoquer les fonctionnaires. ⁽²⁾

Toute nomination est faite à titre d'épreuve et pour un terme qui ne peut être inférieur à un an. Ce dernier temps d'épreuve peut être prolongé. ⁽³⁾

Dans ce canton l'enseignement est donné :

Dans les écoles enfantines par des maîtresses et des sous-maîtresses ; dans les écoles primaires par des régents et des régentes ; des sous-régents

(1) Les maîtres de dessin, de musique, de chant, de gymnastique, sont nommés par les conseils communaux respectifs, leur acte de nomination est cependant soumis à la sanction de la direction de l'Instruction publique.

(2) Art. 49, loi de 1885.

(3) Art. 56, loi de 1885.

et des sous-régentes ; dans les écoles complémentaires par des maîtres et des maîtresses. ⁽¹⁾

Les régents et les régentes occupent des postes fixes.

Dans le canton de Genève, il y a un directeur (ou une directrice) à la tête de chaque école (enfantine, primaire, complémentaire). La surveillance générale de l'enseignement est exercée par quatre inspecteurs. Il y a en outre une inspectrice de couture et une inspectrice des écoles enfantines. Une inspection spéciale est établie pour l'enseignement de la gymnastique.

Pour être instituteur, (canton de Fribourg) il faut être porteur d'un brevet de capacité et âgé de 18 ans.

L'enseignement des ouvrages manuels et de l'économie domestique, dans les écoles mixtes dirigées par un instituteur, est donné par des institutrices ou des maîtresses d'ouvrage. Celles-ci sont pourvues d'un brevet spécial.

L'enseignement des branches accessoires telles que le chant, le dessin, la gymnastique, etc., peut être confié à des maîtres spéciaux.

Le brevet de capacité est délivré par l'autorité cantonale.

A Fribourg, un jury composé de 3 membres au moins nommés par la Commission des études, procède une fois l'an à l'examen des aspirants au brevet de capacité.

Un de ces trois membres fait partie de la section compétente de la Commission des études, et à ce titre préside le jury.

Pour se présenter à l'examen prescrit pour l'obtention du brevet, le candidat doit justifier de 4 années d'études préparatoires après sa sortie de l'école primaire ⁽²⁾.

Un règlement spécial détermine l'époque à laquelle les examens ont lieu, les conditions d'admission des candidats, les branches sur lesquelles porte l'examen qui se fait de vive voix et par écrit, et le nombre de points nécessaires à l'obtention du brevet, ainsi que la manière de les fixer.

(1) Le conseil d'Etat (canton de Genève), d'accord avec les autorités municipales, ouvre des classes gardiennes dans les écoles de la ville de Genève et dans les villes suburbaines. Les classes gardiennes sont destinées à recevoir, en dehors des heures affectées par le règlement aux leçons du matin et de l'après-midi, les élèves des écoles primaires dont les parents sont retenus pendant la journée hors de leur domicile par leurs occupations quotidiennes, et en général ceux qui demeurent privés de surveillance.

Elles sont ouvertes à ces élèves pendant le temps où les parents sont absents de leur domicile.

(2) Ces études préparatoires, qui comprennent l'étude de la pédagogie, sont faites à l'école secondaire (primaire supérieure). La plupart des écoles secondaires ont une section pédagogique préparatoire au brevet d'enseignement.

Le pensionnat des Ursulines de Fribourg est très bien organisé à ce point de vue. A partir de la neuvième classe, les élèves, étudient la pédagogie théorique. Durant les dixième et onzième classes on ajoute à la pédagogie théorique la pédagogie pratique, qui consiste en exercices d'application dans les écoles primaires du pensionnat et de l'externat.

Les Ursulines de Fribourg ont pour fondatrice Anne de Xaintonge, née à Dijon, en 1567. Leur pensionnat date de 1634. Mais l'Institut des Ursulines, fondé à Dôle, Franche-Comté, par Anne de Xaintonge, fut approuvé par le pape Innocent X en 1648.

Un article important de l'examen, c'est celui de *pédagogie pratique*. Chaque aspirant est tenu de *faire une classe* en présence du jury. Les aspirantes doivent, de plus, justifier d'un cours d'enseignement ménager.

Les brevets de capacité sont délivrés par la Commission des études et suivant le résultat plus ou moins favorable de l'examen *pour une période de 4 à 1 an*.

A l'expiration de ces délais, le porteur du brevet enseignant dans le canton est astreint à subir *un nouvel examen* pour le renouvellement de son brevet. L'instituteur qui justifie de quatre années d'exercice dans l'enseignement public ou libre et qui subit avec distinction ces secondes épreuves, obtient, en outre, *un certificat d'aptitude pédagogique*.

Le *brevet définitif* est octroyé au porteur du certificat d'aptitude pédagogique, ainsi qu'aux instituteurs qui justifient de *huit années d'enseignement satisfaisant*.

Tout porteur de brevet qui le laisse périmer ou qui abandonne l'enseignement pendant trois ans, peut être astreint à subir à nouveau l'examen en vue du renouvellement de son brevet ou de l'obtention d'un deuxième brevet.

La Direction de l'Instruction publique est autorisée à admettre comme aspirants à l'enseignement les porteurs de brevets de capacité délivrés dans d'autres cantons suisses, moyennant équivalence des programmes d'examen.

Dès qu'un poste d'instituteur devient vacant, le conseil communal en donne connaissance à l'inspecteur qui en avise la direction de l'Instruction publique. Celle-ci ouvre alors un concours avec indication du traitement et des accessoires du poste auquel il s'agit de pourvoir.

L'examen de concours est public, les autorités locales y sont invitées d'office. Il a lieu au local de l'école à pourvoir, et en présence d'un jury composé comme suit : le préfet du district qui préside, l'inspecteur d'arrondissement qui examine et un aide désigné par la Direction de l'Instruction publique. L'inspecteur remplit les fonctions de secrétaire.

L'examen porte sur les principales branches du programme ; il est suivi d'un *examen d'enseignement pratique* qui peut avoir lieu avec d'autres élèves que ceux de la classe à pourvoir.

Dans le canton de Genève, les candidats à l'enseignement primaire sont soumis aux obligations suivantes :

Toute personne postulant les fonctions de maîtresse ou de sous-maîtresse d'école enfantine doit subir un examen satisfaisant sur les matières du programme fixé par le règlement.

Tout candidat aux fonctions de régent, de régente, de sous-régent ou de sous-régente, doit :

a) Présenter un diplôme de la Section pédagogique du Gymnase ou de la Section pédagogique de l'École secondaire et supérieure des jeunes filles ;

Le département peut exceptionnellement accepter, au lieu du diplôme indiqué ci-dessus, des titres jugés par lui équivalents.

b) Avoir fait preuve d'aptitudes pédagogiques par un stage dans une école primaire.

Avant leur entrée en fonctions, les maîtresses et les sous-maîtresses des écoles enfantines peuvent être astreintes par le Département de l'Instruction publique à faire un stage. En outre, elles peuvent être appelées chaque année à suivre des cours spéciaux. Dans ce dernier cas, il leur est alloué une indemnité de déplacement de 1 à 3 fr. par jour.

Lorsqu'une place est vacante dans les écoles primaires et complémentaires, une inscription est ouverte au Département. La durée de cette inscription est de quinze jours au moins.

Quand l'inscription est close, le Département nomme une commission d'enquête composée de 5 membres, qui lui adresse un rapport sur les titres des candidats. Ce rapport est soumis au conseil d'État.

Cette Commission d'enquête comprend le Directeur de l'enseignement primaire, ou l'un des inspecteurs, et en outre :

a) Lorsqu'il s'agit d'un sous-régent ou d'une sous-régente, le Directeur du Collège ou celui de l'École secondaire et supérieure des jeunes filles ;

b) Lorsqu'il s'agit d'une maîtresse de couture, d'un régent, d'une régente ou d'un maître chargé de l'enseignement complémentaire, un représentant de la commune où a lieu la vacance, désigné par le Conseil Administratif pour la Ville de Genève et le Conseil Municipal pour les autres communes.

Si, à la suite de ce rapport, le Conseil d'État décide qu'avant de procéder à la nomination, il y a lieu de soumettre les candidats à un examen, le Département nomme un jury.

Cet examen peut comprendre aussi une tenue de classe.

Les régents et les régentes sont choisis à mérite égal, parmi les sous-régents et sous-régentes.

Les fonctionnaires de l'enseignement complémentaire sont, d'ordinaire, choisis parmi les fonctionnaires de l'Instruction publique.

B. — Des moyens de perfectionnement des instituteurs.

Dans certain canton, notamment dans le catholique canton de Fribourg, l'État met à la disposition du personnel enseignant les moyens suivants de se perfectionner dans l'enseignement :

a) Les cours de répétition ;

b) Les conférences d'arrondissement.

Les instituteurs sont tenus d'y assister sous peine d'une amende de 3 fr. au profit de la bibliothèque scolaire du district. La même amende est applicable aux instituteurs qui ne préparent pas les travaux requis pour la conférence.

c) Les leçons d'application ou la visite d'écoles-modèles ;

d) Les bibliothèques scolaires de district.

Le règlement général détermine l'organisation et le fonctionnement de ces divers moyens de perfectionnement. ⁽¹⁾

C.—Traitements—Caisses de retraite.

Traitements

Voilà, d'après la loi de 1889, encore en vigueur, quels sont les traitements des instituteurs et des institutrices dans le canton de Fribourg :

Les traitements dans les communes urbaines ne sauraient être inférieurs à 1,400 fr. pour les instituteurs et à 1,000 fr. pour les institutrices, sans préjudice des avantages en nature qui pourraient leur être accordés. Toutefois, le logement et l'affouage peuvent, selon les localités, entrer en ligne de compte pour former ce minimum.

Le minimum des traitements des instituteurs dans les communes rurales est établi comme suit.

Instituteurs :

Dans les écoles de 30 élèves et au-dessous.....	Fr.	800
Dans les écoles de 31 à 50 élèves.....	«	900
Dans les écoles de 51 élèves et au-dessus.....	«	1,000

Institutrices :

Dans les écoles de 30 élèves et au-dessous.....	Fr.	700
Dans les écoles de 31 à 50 élèves.....	«	800
Dans les écoles de 51 élèves et au-dessus.....	«	900

Lorsque plusieurs institutrices vivent ensemble, le minimum légal peut être réduit :

pour 2 institutrices à.....	Fr.	1,000
« 3 «	«	1,200
« 4 «	«	1,500

Le nombre des élèves est déterminé par la moyenne de cinq années antérieures.

(1) Dans le canton de Genève, les fonctionnaires de l'enseignement primaire sont réunis périodiquement en conférence. Leur présence est obligatoire.

Une prime de 50 fr. est allouée aux instituteurs et une prime de 40 aux institutrices, à partir de l'année où ils sont porteurs de leur brevet définitif. Cette prime est augmentée de cinq ans en cinq ans de 50 fr. pour les instituteurs jusqu'au maximum de 150 fr. et de 40 fr. pour les institutrices jusqu'au maximum de 120 fr. ; elle est payée par la Caisse de l'État.

Les instituteurs et institutrices qui se trouvent en 3^{me} classe n'y ont pas droit.

Indépendamment du traitement en argent, les communes rurales fournissent aux instituteurs et aux institutrices :

- a) Un logement convenable avec dépendances indispensables, autant que faire se peut dans la maison d'école ;
- b) 6 stères de bois de sapin à brûler, lequel doit être conduit, prêt à être utilisé, à proximité du logement de l'instituteur ;
- c) Un jardin potager.

Elles fournissent, en outre, aux instituteurs seulement, dix ares de terrain cultivable, autant que possible à proximité du logement.

Il est facultatif aux communes de bonifier en argent la valeur des accessoires à l'instituteur, s'il y consent.

L'appréciation a lieu à défaut d'entente avec les intéressés.

Les communes ont encore la faculté de stipuler en faveur des instituteurs des avantages particuliers en sus des conditions ordinaires de la loi.

Dans le canton de Genève, ⁽¹⁾ le traitement des maîtresses des écoles enfantines ne peut être inférieur à 800 francs et celui des sous-maîtresses à 600 francs.

Dès leur nomination définitive, les maîtresses reçoivent une augmentation annuelle de 25 francs pendant 10 ans.

Pour les régents (instituteurs) et les régentes (institutrices) les traitements se divisent en trois catégories, suivant les communes :

1^{re} catégorie : Régents, fr. 1650 ; Régentes, fr. 1330 ; Sous-Régents, 1,300 ; Sous-Régentes, fr. 900.

2^{me} catégorie : Régents, fr. 1,850 ; Régentes, fr. 1,430 ; Sous-Régents, fr. 1,500 ; Sous-Régentes, fr. 1,200.

3^{me} catégorie : Régents, 2,050 ; Régentes, fr. 1,630 ; Sous-Régents, fr. 1,700 ; Sous-Régentes, fr. 1,400.

Les régents et les régentes ont droit à un logement reconnu convenable par le Département. Dans la ville de Genève et certains autres centres, le logement peut être remplacé par une indemnité annuelle variant de 300 à 500 francs.

Dans les autres communes, les régents ont droit, en outre du logement, à la jouissance d'un jardin reconnu suffisant par le Département ou à une indemnité fixée par ce dernier.

(1) Loi de 1895.

Les fonctionnaires de l'enseignement primaire, à partir des sous-régents et des sous-régentes, reçoivent dès leur nomination définitive, en sus de leur traitement, des augmentations annuelles et successives.

Ces augmentations sont :

Pour les régents, de fr. 50 par an, pendant 10 ans.

Pour les régentes, de fr. 30 par an, pendant 10 ans.

Pour les sous-régents, de fr. 80 par an, pendant 10 ans.

Pour les sous-régentes, de fr. 60 par an, pendant 10 ans.

Caisses de retraite

Des caisses de retraite existent pour les instituteurs et les institutrices dans plusieurs cantons, notamment dans les cantons de Genève et de Fribourg. Dans le premier, le personnel enseignant est tenu de faire partie d'une caisse de prévoyance.

L'État paie directement à cette Caisse, pour chaque fonctionnaire, une allocation annuelle de 50 fr., aux conditions suivantes :

1^o Chacun des membres verse une contribution qui ne peut être inférieure à 80 fr par an.

2^o Sauf une retenue de 15% sur les revenus de la Caisse faite en vue des remboursements aux sociétaires et de l'augmentation du fonds social, la totalité des versements et des revenus est affectée chaque année au service des pensions, sans toutefois que le chiffre d'aucune pension dépasse 1,800 francs, l'excédant demeurant acquis au fonds social. Les instituteurs et les institutrices reçoivent une pension uniforme.

3^o L'allocation de l'État ne doit servir qu'à parfaire le chiffre de la pension jusqu'à ce qu'il atteigne la somme de 1,500 fr. au maximum. L'excédent de l'allocation fait retour à la Caisse de l'État.

En ajoutant l'allocation du conseil d'État au montant payé par le titulaire, chaque instituteur ou institutrice verse en moyenne 200 frs. chaque année à la caisse de retraite. En vertu d'une récente modification de la loi, l'État comble la différence entre le montant versé par un instituteur qui reçoit un gros traitement et le montant versé par l'instituteur ou l'institutrice qui reçoit un faible traitement. Ainsi, plus le titulaire gagne, moins l'État verse pour lui à la Caisse; moins il gagne, plus l'État verse pour lui à la caisse⁽¹⁾. De cette façon, c'est le gouvernement et non les instituteurs qui augmentent la pension des instituteurs, plus particulièrement des institutrices.

La caisse de retraite des instituteurs de Fribourg offre une particularité: elle accorde des secours aux membres infirmes du corps enseignant primaire.

(1) Renseignements fournis par M. Fontaine, directeur de l'École du Parc Montbrillant, Genève.

La loi de retraite du canton de Fribourg (1881) a été remplacée par celle de 1895.

La Caisse est alimentée par les cotisations annuelles de ses membres (30 à 40 fr.) et par le subside de l'Etat : *égal aux cotisations totales du personnel enseignant.*⁽¹⁾

L'adhésion à la Caisse de retraite est obligatoire pour tous les membres du corps enseignant primaire, dès leur entrée en fonctions. Cependant elle est facultative pour les ecclésiastiques, les membres des Congrégations et pour les instituteurs âgés de plus de 45 ans.

La cotisation annuelle de 30 à 40 francs est versée pendant 25 ans. Et la Caisse de retraite doit, à titre de pension, au sociétaire qui quitte l'enseignement après avoir fait régulièrement ses versements, la somme de :

300 fr. à celui qui compte de 25 à 30 années d'enseignement et n'est plus à même de continuer son service : 500 fr. à celui qui est au bénéfice de 31 ans d'enseignement et plus.

Le membre quittant le corps enseignant fribourgeois avant la 25^{me} année, perd tous ses droits sur ses cotisations payées. Cependant, s'il rentre dans l'enseignement, il bénéficiera des versements antérieurs.

S'il doit quitter l'enseignement pour cause de maladie après sa 15^{me} année, il a droit au remboursement de la moitié des cotisations versées.

En cas de mort, cette somme est rendue à la veuve ou à ses enfants.

Les institutrices qui quittent l'enseignement pour cause de mariage, ont droit au remboursement intégral des cotisations versées.

L'administration de la Caisse est confiée à un comité de cinq membres, dont quatre élus par l'assemblée générale des membres de la Caisse de retraite et un nommé par le Conseil d'Etat.

La durée de leurs fonctions est de quatre ans.

CHAPITRE IV

ÉCOLES NORMALES

A.—*Formation pédagogique du personnel enseignant.*

Plusieurs cantons possèdent une école normale. Quelques-uns n'en ont pas du tout. Genève, et d'autres, tel que Fribourg, ne sont pourvus que d'une école de garçons. L'organisation des écoles normales, en Suisse, est loin d'être uniforme. Le nombre des années d'études varie de deux à quatre

(1) Art. 5 *Loi sur la caisse de retraite*, 21 novembre 1895.

ans. Quelques écoles normales exigent de leurs élèves la fréquentation préalable d'une école primaire supérieure; d'autres se contentent de la préparation que peut donner l'école primaire.

Dans les cantons non pourvus d'écoles normales, on remplace la fréquentation de telle institution par celle d'une école secondaire.

A Genève, le collège ou gymnase, fréquenté par 800 élèves, comprend deux divisions : l'Inférieure et la Supérieure. Dans la division supérieure, il y a quatre sections : classique, réelle, technique et pédagogique. C'est cette dernière que nous avons visitée. Lors de notre visite, elle était fréquentée par 45 élèves. Nous avons assisté au cours de pédagogie de 1^{re} année, où l'on étudie l'Histoire de la pédagogie. L'année précédente est consacrée à la pédagogie.

Avant d'obtenir un brevet d'enseignement, les élèves de la section pédagogique (1^{re} année) sont tenus de faire un stage dans une école communale, sous la direction d'un maître.

Le professeur de pédagogie, dont nous avons entendu le cours avec intérêt, nous a dit que l'enseignement normal est sur le point d'être organisé à Genève. Voici le projet à l'étude : On désire créer une école normale spéciale, où l'on ne recevra que des élèves d'une haute culture générale et à qui l'on n'enseignera que de la pédagogie, pédagogie pratique surtout : ce sera une école professionnelle et non une école de culture générale.

B.—Ecole normale de Fribourg.—Programme.

Près Fribourg, nous avons visité l'école normale de Hauterive⁽¹⁾. C'est une école normale officielle et catholique, dirigée par un prêtre, aidé de professeurs laïques.

Le cours de cette école est de quatre années.

Pour y entrer, les aspirants à la carrière de l'enseignement doivent avoir au moins 14 ans révolus et subir un examen satisfaisant sur toutes les matières renfermées dans le programme du cours supérieur de l'école primaire.

Les élèves aspirants instituteurs qui sont atteints de défauts corporels ou d'infirmités pouvant être préjudiciables à la carrière de l'enseignement, ne sont pas reçus.

(1) C'est en compagnie du R. P. Forest, des Missionnaires du Sacré-Cœur, bien connu à Québec, que nous avons visité l'Ecole normale de Hauterive, à Posieux, près Fribourg. Cette école, dirigée par un prêtre distingué, M. l'abbé Dessibourg, est installée depuis longtemps dans l'antique abbaye des cisterciens, fondée au 12^e siècle. Cette abbaye fut confisquée par l'Etat lors de la révolution de 1848.—75 élèves suivent les cours.

Les jeunes gens âgés de plus de vingt ans ne peuvent être acceptés comme aspirants instituteurs sans une autorisation spéciale de la Direction de l'Instruction publique.

Le programme d'étude est sérieux ; qu'on en juge par les items se rapportant à la pédagogie :

2e année ⁽¹⁾

PÉDAGOGIE. — 1^{er} semestre : 2 h. ; 2^{me} semestre : 1 h.

L'éducation en général.—Nature et but de l'éducation.—Conditions de la vocation pédagogique.—Excellence des fonctions éducatives.—Les qualités de l'instituteur.

La pédagogie.—Les divisions.—Nécessité des études pédagogiques pour l'instituteur.

Education physique.—Hygiène et culture des organes des sens en général.—Intuition et leçons de choses.

Education intellectuelle.—Perception, attention, observation et réflexion.—Mémoire et association des connaissances, imagination.—Abstraction et généralisation.—Jugement et raisonnement.—Culture des facultés intellectuelles.

Education morale.—Moyens généraux de culture des tendances : maximes et préceptes, exemples, actes et acquisition de bonnes habitudes.—Education spéciale des tendances personnelles, sociales et religieuses.—Rôle et discipline des passions.—La volonté et ses mobiles.—Les caractères.—Le principe d'autorité et le respect de la liberté individuelle.

Discipline.—La discipline en général.—Conditions matérielles et morales de la discipline.—Système disciplinaire : émulation, récompenses et punitions.

3e année

PÉDAGOGIE. — 3 h. ⁽²⁾

Histoire de la pédagogie.—Antiquité et moyen âge : caractères généraux de l'éducation chez les Juifs, les Grecs et les Romains.—Socrate et sa méthode, Platon, Quintilien.—Les écoles sous Charlemagne.—La scolastique au XIII^{me} siècle.

XVI^{me}, XVII^{me} et XVIII^{me} siècles : Rabelais, Montaigne, Comenius.—Pédagogie des Jésuites et de Port-Royal.—Locke, Fénelon, M^{me} de Maintenon, Rollin.—Saint Jean-Baptiste de La Salle et les Frères des Ecoles chrétiennes.—Rousseau.—Basedow.

Pédagogie moderne : Pestalozzi, Overberg, Bell et Lancaster.—Frœbel, le P. Girard, Herbart —M^{sr} Dupanloup, Spencer.—M^{mes} Necker de Saussure et Pape-Carpentier.

Méthodologie générale.—But de l'école primaire.—Le choix des matières et leur distribution (théorie du plan d'études).—La méthode et les méthodes.—Induction et déduction. Analyse et synthèse.—Forme socratique, interrogative, expositive.—Procédés et modes d'enseignement.—Les étapes de la leçon.—Les principes de la concentration.

(1) Il n'y a pas de pédagogie la première année.

(2) Il n'y a pas d'école d'application annexée à l'école normale. Les élèves de 1^{re} année seulement vont enseigner à l'école communale de temps en temps (2½ heures par séance), avec le professeur de pédagogie.

Une ferme appartient à l'école. Les élèves-maitres s'y exercent particulièrement à l'horticulture.

Organisation matérielle et organisation pédagogique de l'école.—Diverses sortes d'écoles publiques : écoles enfantines, semi-enfantines, primaires et complémentaires.—Annexes de l'école : musées scolaires, bibliothèques scolaires, les mutualités scolaires.

Méthodologie spéciale.—Place relative de diverses branches d'études.—Enseignement de la langue française et des mathématiques.

4e année

PSYCHOLOGIE.—5 h.

Vie organique et sensitive.—Notions générales sur la vie et les puissances vitales.—La sensation.—Sens externes et sens internes.—Passions et appétit sensitif.—Facultés motrices.

Vie intellectuelle et morale.—Natura, origine et développement de la pensée.—Facultés intellectuelles.—Volition et volonté.—Existence et nature du libre arbitre.—Origine et effets des habitudes.

L'âme humaine.—Principe subjectif de la vie organique et sensitive.—Existence, simplicité et spiritualité de l'âme.—Union substantielle de l'âme et du corps.—Origine et immortalité de l'âme.—Destinée suprême de l'homme.

Logique.—Opérations de l'esprit humain : conception mentale, jugement, raisonnement.—La méthode et la science.

Critique.—Les critères de la certitude.—Véracité des sens et de l'intelligence.—Valeur de l'autorité et de l'évidence.

Applications à la pédagogie générale et à la méthodologie.

PÉDAGOGIE.—5 h.

Méthodologie spéciale (2 h.).—Méthodes et procédés spéciaux, relatifs à l'enseignement de chacune des branches du programme de l'école primaire.

Etude du *Programme général* et des manuels obligatoires dans le canton de Fribourg.

Tenue des registres d'école, rapports, formulaires.—Ordre du jour et journal de classe.

Etude de la Loi et du Règlement général des écoles primaires du canton de Fribourg.

Pédagogie pratique (3 h.).—Nombreux exercices d'application à l'école primaire de Posieux.

Les aspirants suivent les leçons d'application du professeur de pédagogie ; puis, ils enseignent successivement dans les différents cours les diverses branches du programme. Plus tard, ils sont appelés à diriger un ou deux cours, et enfin l'école entière.

Critique des leçons d'essai faite par les élèves aspirants et le maître de l'école d'application, sous la direction du professeur de pédagogie.—Rédaction du protocole des séances faite par les élèves instituteurs.—Visites d'autres écoles.

Le professeur de pédagogie donne aux élèves instituteurs toutes les directions nécessaires pour la préparation des leçons et corrige leurs travaux.

Notons que les aspirantes et les aspirants au brevet qui ne passent pas par l'école normale, sont tenus de se préparer à l'enseignement pratique dans une école primaire et de subir un examen sur cette matière.

CHAPITRE V

ÉCOLES COMPLÉMENTAIRES

L'école primaire suisse reçoit à l'âge de 6 ou 7 ans, les élèves qui lui arrivent de l'école enfantine. Le cours primaire proprement dit dure de 6 à 10.années, dont les dernières s'appellent *classes complémentaires* ⁽¹⁾

L'école complémentaire acquiert chaque année une plus grande importance, en Suisse. La faveur dont elle jouit a engagé les cantons à la répandre en dehors des centres peuplés. « Elles sont nombreuses, aujourd'hui, les écoles complémentaires rurales, dont le but est tout d'abord une révision du champ parcouru, puis une extension en harmonie avec le milieu. » ⁽²⁾

Tous les cantons se font un devoir d'organiser l'enseignement complémentaire, qui présente un grand nombre de ramifications. Une des plus importantes et des plus intéressantes, destinée aux jeunes filles, c'est l'École ménagère. C'est là que se forment les futures maîtresse de maison: c'est donc l'école pratique par excellence.

Nous avons eu l'avantage de visiter une de ces écoles à Fribourg: L'École Secondaire des jeunes Filles. ⁽³⁾ Cette école a pour but: a) de compléter l'éducation et d'étendre les connaissances acquises à l'école primaire, de préparer aux études supérieures; b) de préparer à la carrière de l'enseignement; c) de former aux branches domestique et ménagère; d) de former à quelques-unes des principales professions exercées par des femmes.

Elle comprend:

a) Une section d'enseignement général; b) une section d'enseignement professionnel ⁽⁴⁾

La section d'enseignement général comprend cinq classes, correspondant à cinq années d'études et dont le programme annuel est conforme au programme du brevet pour l'enseignement primaire. Ce programme comprend, en plus, l'anglais comme branche facultative et la gymnastique comme branche obligatoire.

La section d'enseignement professionnel comprend: a) une école de coupe et de confection; b) une école de lingerie; c) une école de modes;

(1) Fortbildungsschulen, dans les cantons allemands.

(2) J. Kauffman, *L'Instruction en Suisse*.

(3) Cette école est dirigée par M. le chanoine Quartnoud, aidé d'une commission spéciale.

(4) Dans la section de l'enseignement professionnel, nous avons admiré l'École des cuisinières. Cette section spéciale des Cours de cuisine est destinée aux jeunes filles qui désirent se préparer à la profession de cuisinière; elle a pour but de les former par un enseignement approfondi de la cuisine. L'apprentissage se fait en une année. Le cours n'admet que douze élèves et se termine par un examen de fin d'apprentissage donnant droit à un diplôme, délivré par l'Office central officiel des apprentissages.

d) une école de cuisine; e) éventuellement, d'autres écoles d'enseignement professionnel.

Dans chaque section, toutes les branches du programme sont obligatoires. Il n'est accordé que des dispenses temporaires et sur déclaration médicale.

Les jeunes filles ayant terminé le programme d'études secondaires peuvent être admises à suivre certaines leçons du programme d'enseignement général, à titre d'élèves libres.

Il en est de même pour les jeunes filles libérées de l'école primaire, qui, ayant atteint l'âge de quinze ans, peuvent être admises dans l'une des écoles de la section d'enseignement professionnel, à titre d'élèves libres; mais elles doivent y suivre toutes les branches correspondant au programme du cours de perfectionnement.

Dans chacune des écoles de la section d'enseignement professionnel, il est organisé, si le nombre des inscriptions est suffisant, des cours spéciaux de coupe, de lingerie, de modes, de cuisine et d'économie domestique, de repassage, etc., accessibles à toute personne qui veut se perfectionner dans ces branches.

L'École secondaire des jeunes filles est subventionnée largement par la commune de Fribourg. Elle est sous le contrôle du Département de l'Instruction publique.

Dans son Rapport sur l'École secondaire des jeunes Filles de la ville de Fribourg, le chanoine Quartenoud précise admirablement bien le caractère de l'École complémentaire :

« Si l'on examine son organisation, on constatera que l'École secondaire offre un maximum de conditions et de garanties pour les familles qui lui confient leurs enfants. On exige aujourd'hui avec raison qu'on n'instruise pas la jeunesse en débilisant ses forces physiques. Il lui faut de l'air, du soleil et du mouvement: les élèves de l'École secondaire ont cela. Des salles très hautes et très aérées, chauffées en hiver par la douce chaleur répartie par l'appareil central; des linoléums à la place des planchers joints des vieilles classes de jadis, où tourbillonnaient les poussières, véhicules de microbes; des récréations en plein air sur cette riante colline de Gambach, le quartier des coquettes villas, qui reçoit les premiers et les derniers rayons du soleil; des locaux et des paliers qui ont conservé leur état de neuf, grâce à une surveillance justement méticuleuse, et où tout est rehausé de propreté par les soins d'un concierge vigilant; des pupitres qui, par un mécanisme ingénieux, s'adaptent parfaitement à la taille des écolières; l'attention que vont les maîtresses à la bonne tenue des élèves; un temps bien distribué qui empêche la monotonie: où êtes-vous, anciennes élèves des classes sombres d'autrefois, que nous puissions vous conduire dans le petit paradis de l'École actuelle!

« Au milieu de ces délices de Capoue et de Gambach, ⁽¹⁾ nous n'avons garde d'oublier l'essentiel, le but à atteindre, l'instruction à donner, une instruction à la fois générale et pratique, qui prépare les jeunes filles à être des femmes d'intérieur, capables de rendre le foyer plus aimable, et qui mette aussi celles qui doivent gagner leur vie en état de la gagner honorablement, sans être condamnées à s'expatrier. La combinaison des cours d'enseignement général et d'enseignement ménager ou professionnel a si bien fondu les différents ordres de connaissances que les branches pratiques et les exercices intellectuels, loin de se nuire, se donnent un mutuel concours. »

C'est à Fribourg aussi que se trouve une superbe École normale ménagère où se forment les directrices d'écoles ménagères.

Cette ville est également dotée d'une École industrielle de jeunes filles, section de l'École d'Arts décoratifs du Technicum de Fribourg. Cette école très importante est dirigée par les Sœurs Franciscaines Missionnaires de Marie. La supérieure actuelle de cette maison est une Canadienne, Mlle Germain.

L'École industrielle de jeunes filles a pour but de développer chez les élèves le goût des travaux d'art et de leur procurer ainsi une occupation lucrative. Ces travaux d'art pourront aussi être un agréable et utile passe-temps pour la jeune fille dans ses loisirs.

L'École se propose de former aux travaux artistiques des maitresses d'atelier et des ouvrières.

Elle comprend dix sections :

PREMIÈRE SECTION.—Les maitresses d'atelier sont formées à la direction pratique d'ateliers (distribution de l'ouvrage, technique des travaux, calcul du prix de revient, etc.). Après avoir terminé leurs études, elles sont à même de créer et de diriger des ateliers. Les cours ont une durée de trois ans. Ils comprennent :

a) Le dessin, l'étude de la plante, la composition décorative, un cours d'art, la connaissance des styles. Ecolage : 20 fr. par semestre.

b) Le travail d'atelier, 8 heures par semaine la première année et 36 heures les années suivantes. Les élèves de troisième année sont appelées à participer à la direction et à la surveillance de l'atelier spécialement réservé à la formation des ouvrières. L'enseignement dans les ateliers est gratuit. Mais les travaux qui y sont exécutés par les élèves appartiennent de droit à l'École industrielle.

DEUXIÈME SECTION.—Les ouvrières sont formées aux travaux artistiques par un apprentissage de 3 ans, pendant lequel leur travail est rétribué. Elles reçoivent des leçons de dessin dans le but de leur faciliter l'exécution pratique de leurs travaux. Non seulement tout l'apprentissage et l'enseignement

(1) L'École secondaire des jeunes Filles de Fribourg est admirablement située dans le magnifique quartier élevé de Gambach.

sont gratuits, mais les apprenties reçoivent un salaire qui peut être, selon leur capacité, la première année, de 0.30 à 0.50 cent. par jour de travail d'atelier ; la deuxième année, de 0.60 cent. à 1 franc ; la troisième année, de 1 à 2 francs.

L'École industrielle désirant favoriser le travail à domicile, s'efforce toujours de fournir de l'ouvrage à celles de ses anciennes élèves qui sont devenues des ouvrières habiles et laborieuses.

Un cours ménager est donné chaque semaine aux élèves des deux sections.

Outre les ateliers, destinés à l'enseignement de la broderie et de la dentelle, il y a :

a) Un atelier pour le travail sur cuir, cuivre, étain, ainsi que la pyrosculpture ;

b) Un atelier de maroquinerie de tous genres ;

c) Une école-atelier d'orfèvrerie religieuse.

L'enseignement complémentaire a pris tant d'importance dans le canton de Fribourg, que la Commission des études a dressé un Programme officiel des cours complémentaires. Celui des jeunes filles comprend : Vêtement, Cuisine, Jardinage, Hygiène.

Capitale d'un canton qui a son histoire, qui même a joué, lors des guerres de Bourgogne, un rôle assez glorieux, la ville de Fribourg attire les étrangers par son site pittoresque, par le caractère antique de ses constructions et par les mœurs hospitalières de sa population. Et grâce aux nombreuses institutions d'enseignement dont cette ville est dotée, elle est devenue le rendez-vous de milliers d'étudiants.

Parmi les institutions d'enseignement qui attirent la jeunesse des autres cantons et de l'étranger, nommons l'École supérieure de commerce.

C'est une école spéciale, à la vérité. Mais elle tient lieu, vis-à-vis de l'école primaire supérieure, d'école complémentaire.

Fondée en 1897 par l'État de Fribourg, cette École a pour but de fournir aux jeunes gens du pays qui se destinent au commerce, les connaissances et la formation pratique dont ils auront besoin dans leur future carrière ; elle offre, en outre, aux jeunes commerçants de la Suisse allemande et de l'étranger une excellente occasion d'apprendre la langue française.

L'École supérieure de commerce délivre à ses élèves, après examens spéciaux qui ont lieu à la fin de la dernière année, un diplôme de bachelier ès sciences commerciales.

A l'École commerciale proprement dite est adjointe une *Section administrative* pour les jeunes gens se destinant aux Postes, Télégraphes, Douanes, Chemins de fer, etc. Ces élèves remplacent certaines branches de l'École commerciale par des cours spéciaux en rapport avec leur future carrière. La section administrative comprend deux classes.

Dix-sept cantons possèdent une ou plusieurs écoles de commerce ; ces écoles font suite à l'enseignement complémentaire ou secondaire.

Un complément utile et précieux des Écoles de commerce, ce sont les visites scolaires faites aux ateliers de grande industrie. Au cours de ces visites, les élèves peuvent s'initier à l'activité méthodique déployée dans ces ruches ouvrières si intéressantes, d'où sortent les produits variés dont le débouché normal est, de nos jours, un problème que les gouvernements de tous les pays cherchent à résoudre.

Mais la catégorie d'écoles complémentaires la plus intéressante, à notre sens, du canton de Fribourg, ce sont les écoles dite *Régionales*.

Les écoles régionales sont destinées à servir au développement des connaissances des jeunes gens qui ont parcouru le programme obligatoire des écoles primaires avant d'avoir atteint l'âge légal de l'émancipation scolaire.

L'enseignement est donné dans un sens professionnel, de manière à préparer les jeunes gens à la carrière agricole, aux métiers les plus usuels et aux devoirs de l'administration.

Ces écoles sont établies avec l'approbation du Conseil d'État. Elles ne peuvent être dissoutes sans son autorisation.

Ordinairement, le cercle d'une école régionale embrasse toutes les communes comprises dans un périmètre tracé depuis le centre scolaire avec un rayon de quatre kilomètres, et les communes comprises dans un cercle scolaire régional sont tenues de participer aux frais de l'école.

La commune où l'école a son siège fournit gratuitement les locaux pour la tenue de la classe et le bois nécessaire à leur chauffage, le mobilier scolaire, un emplacement convenable pour l'établissement d'une pépinière, le logement, ainsi que toutes les contributions en nature accordées au maître.

Elle contribue, en outre, avec les autres communes du cercle, aux dépenses de l'école et au traitement du maître, selon une répartition arrêtée par convention entre les communes.

Les écoles régionales contribuent dans une large mesure au relèvement de la classe agricole.

Le canton de Genève possède des écoles cantonales d'horticulture, de viticulture et de culture maraîchère. Ces écoles fournissent trois années d'études théoriques et pratiques. L'enseignement y est gratuit pour les élèves réguliers suisses.

Et dans plusieurs cantons, l'école ménagère se complète de classes professionnelles pour les jeunes filles ; quant aux classes complémentaires de jeunes garçons, elles aboutissent à diverses écoles de métiers, qui rendent les plus grands services et forment de si bons élèves, que les patrons réclament de leurs apprentis le diplôme qui clôture ce genre d'études.

Bien que d'un caractère plus spécial, nous pouvons classer les Techniciens dans la catégorie des écoles complémentaires. Ce sont des écoles très sérieuses où l'on s'occupe surtout de mécanique et d'électricité. On n'y forme pas des ingénieurs, mais des chefs de travaux habiles à l'application des lois du domaine technique. (1)

Nous devons aussi signaler les écoles de l'industrie horlogère (Chaux-de-Fonds, Locle, Neuchâtel, Saint-Imier, Porrentruy, Sentier, Soleure et Genève), avec les exigences de réglage de montres et leurs certificats de marche fidèle ; les Écoles d'Arts industriels (Bâle, Zurich, Saint-Gall, Genève) ajoutent le degré artistique au travail manuel proprement dit, et développent même leurs élèves au point de vue historique de l'art et des styles.

Notons aussi l'École professionnelle de Jeunes filles de Neuchâtel. Les élèves y suivent un cours professionnel de lingerie à la main et raccommodage, de lingerie à la machine, de coupe et de confection, de broderie, de repassage. Cours de dessin.

Ces cours ont chacun une durée de trois mois. A la fin de chaque cours professionnel, les élèves, après examen, reçoivent un certificat. Après les cours complets, un diplôme est accordé aux méritants.

La Chaux-de-Fonds, laborieuse cité perchée dans les montagnes du Jura neuchâtelois, est pourvue d'un grand nombre d'écoles complémentaires professionnelle : citons l'école de commerce, l'école d'horlogerie, celle de mécanique, l'école d'art, vraie pépinière de décorateurs de la montre, l'école ménagère et l'école professionnelle des jeunes filles.

Dans les écoles primaires de cette ville, l'instruction est donnée suivant un programme rationnel et substantiel, sans surcharge inutile. A l'école primaire fait suite l'école industrielle des jeunes filles et le gymnase pour jeunes gens avec sections littéraire, scientifique et pédagogique.

A Saint-Charles, canton de Zoug, sur les bords du lac de ce nom, les Sœurs Enseignantes de Menzingen dirigent avec grand succès l'École de Ménage *Salésianum*. Cette école a pour but de préparer les jeunes filles ayant terminé leur éducation, à la direction rationnelle et ordonnée d'un ménage. En voici le programme : travaux manuels, tenue des chambres, lavage et repassage, cuisine, économie domestique, tenue des livres, pédagogie, leçons d'allemand.

La ville de Zurich, en plus des jardins d'enfants, de l'École populaire, de classes spéciales pour les anormaux, d'une École supérieure de jeunes filles, d'une École normale, d'un gymnase, de classes commerciales, possède

(1) Wintherthur, Burgdorf, Bienne, Fribourg et Genève possèdent chacune un Technicum.

aussi des classes complémentaires, sans but professionnel spécial, destinées à donner une instruction complète (supérieure) aux jeunes filles en général.

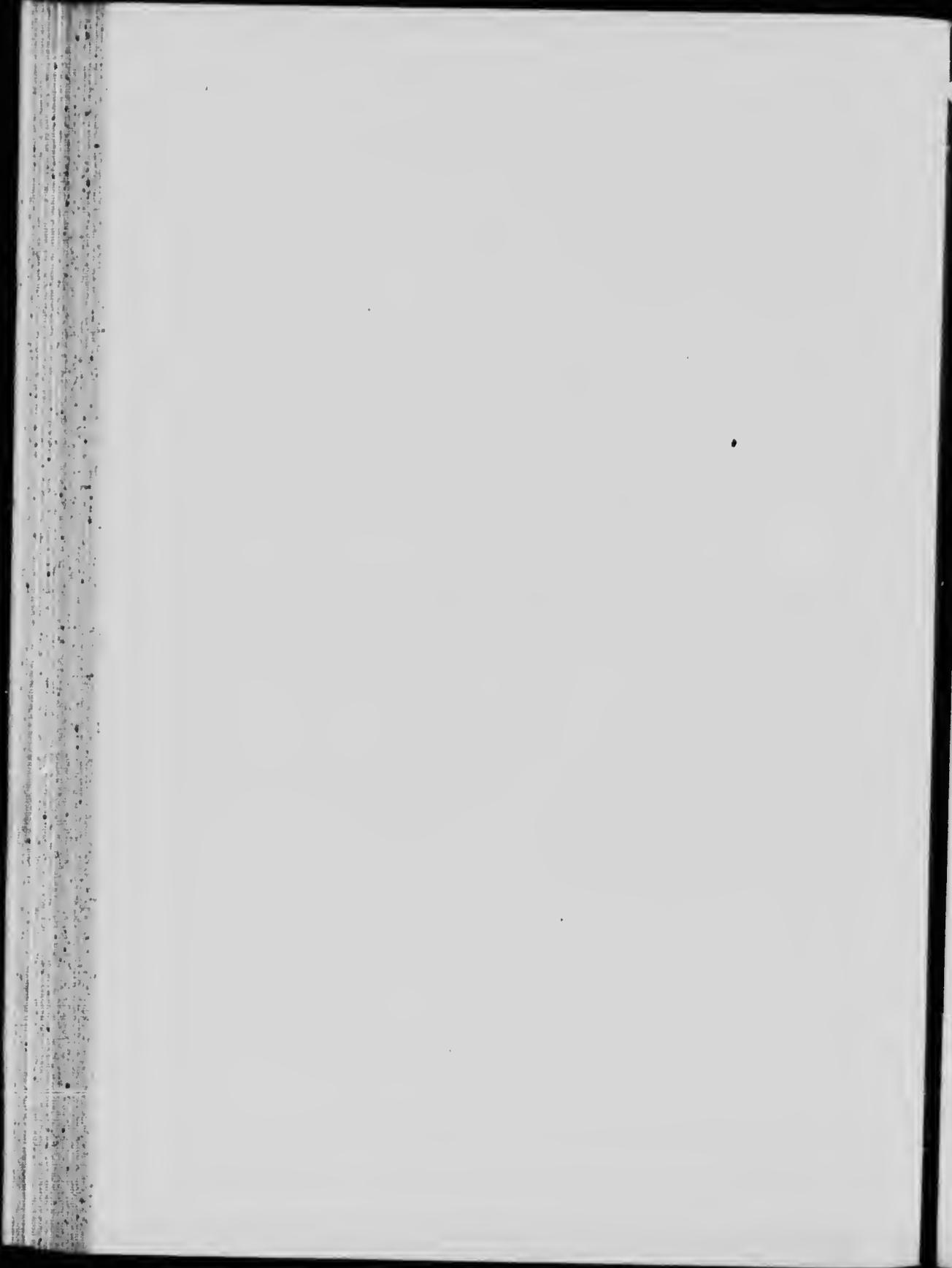
Les écoles cantonales Zurichoises sont aussi en renom, notamment, l'Ecole industrielle, l'Ecole de commerce, et l'Ecole d'agriculture. Cette dernière est destinée aux jeunes agriculteurs auxquels elles donne un enseignement scientifique, théorique et professionnel pratique.

Dans chaque canton, l'école complémentaire fait suite à l'école primaire. L'école complémentaire parachève l'instruction puisée à la petite école et prépare à l'enseignement spécial vers lequel presque tous les enfants suisses sont dirigés. En Suisse, on semble convaincu de cette vérité: « Il faut que la jeunesse se développe comme la plante ; qu'en tout milieu il lui soit possible d'épanouir la fleur de son âge et de mûrir le fruit de ses aspirations. »

Aussi, nous l'avons vu dans le présent chapitre, les milieux où la jeunesse suisse peut se développer sont variés, et les routes qui y conduisent, nombreuses et faciles d'accès.

TROISIÈME PARTIE

BELGIQUE



TROISIÈME PARTIE

BELGIQUE

CHAPITRE I

Organisation générale de l'enseignement

La liberté absolue de l'enseignement existe en Belgique : la constitution belge permet à tout particulier, belge ou étranger, et à toute association particulière, d'ouvrir des établissements quelconques d'enseignement.

D'après la loi de 1842, « l'enseignement est communal ou libre. » Les écoles libres non adoptées ou subventionnées, échappent à toute intervention de l'autorité publique ; quant à l'enseignement communal, la loi détermine que c'est aux conseils provinciaux ⁽¹⁾ à statuer à l'égard des décisions de l'autorité communale.

Les lois de 1884 et 1895 obligent chaque commune à établir au moins une école communale ⁽²⁾. Mais la commune peut adopter une ou plusieurs écoles privées ; dans ce cas, elle est dispensée d'établir une école communale ; mais cette dispense ne peut-être accordée si vingt chefs de famille, ayant des enfants en âge d'école, réclament la création ou le maintien de l'école communale pour l'instruction de leurs enfants, et si le conseil provincial émet un avis conforme à leur demande.

Les écoles gardiennes et les écoles primaires communales sont dirigées par les communes. Et l'Etat, les provinces et les communes peuvent établir des écoles normales ⁽³⁾.

Les inspecteurs civils, provinciaux ou cantonaux, sont nommés par le roi, avisé par ses ministres. Les inspecteurs ecclésiastiques sont nommés par l'autorité religieuse, mais reçoivent un traitement de l'Etat. ⁽⁴⁾

(1) La Belgique est divisée en 9 provinces : celles-ci sont partagées en 41 arrondissements administratifs qui sont subdivisées en 2, 604 communes.

(2) Art. 1^{er} L. 1884 ; loi 1895.

(3) Loi organique de 1884.

(4) Loi organique de 1895, art. 5.

La liberté presque absolue laissée aux provinces et aux communes, quant à l'organisation de l'enseignement primaire a créé un singulier état de choses. Quand la province ou la commune est administrée par un conseil composé de catholiques éclairés, les écoles sont catholiques ; mais si le conseil est gouverné par un groupe de radicaux ou de libres-penseurs, les écoles sont neutres et très souvent hostiles au catholicisme. Parfois même, une légère majorité dans un conseil provincial suffit pour que les écoles normales deviennent des foyers d'implété ⁽¹⁾

L'enseignement n'est que partiellement gratuit dans les écoles communales.

Ont droit à l'instruction gratuite pour leurs enfants :

« Ceux qui payent en principal et en additionnels au profit de l'Etat : dans les communes au-dessous de 5,000 habitants, moins de 10 francs ; dans celles de 5,000 à 20,000 habitants, moins de 15 francs ; dans celles de 20,000 habitants, moins de 30 francs de contribution personnelle. » ⁽²⁾

Les frais de l'instruction primaire dans les écoles communales et ceux qui résultent de l'adoption d'écoles ⁽³⁾ privées sont à la charge des communes.

La province y intervient, par voie de subsides, pour une somme qui ne peut être inférieure au produit de deux centimes additionnels au principal des contributions directes, et qui doit être consacrée exclusivement au service ordinaire des écoles communales et adoptées.

Aucune commune ne peut obtenir de subside de l'Etat ni de la province, pour l'instruction primaire, que si elle consacre à cet objet une somme au moins égale au produit de deux centimes additionnels au principal des contributions directes, et que si elle exécute en tous points la loi sur l'instruction primaire.

L'instruction n'est pas obligatoire, néanmoins, la fréquentation scolaire est très satisfaisante. Dans une circulaire en date du 20 septembre 1900, le ministre de l'Instruction publique, M. Trooz, disait à ce sujet :

« On ne peut le contester en présence des statistiques dressées par mon administration à l'aide des renseignements fournis par les instituteurs eux-mêmes à leurs inspecteurs. Il est établi : 1° que le nombre des enfants de 6 à 14 ans qui fréquentent les écoles, représente au moins $1\frac{1}{4}$ pour cent de

(1) « D'autres fois encore, la loi est violée par des administrateurs sans scrupule, qui profitent de la misère des parents pour perdre l'âme des enfants. Un exemple entre mille. Dans les écoles primaires, d'après la loi actuellement en vigueur, le catéchisme est enseigné aux enfants ; mais ceux-ci peuvent en être dispensés, sur la demande expresse de leurs parents. Or, il est telle ville où les conseillers communaux, administrateurs en même temps du bureau de bienfaisance, ne craignent pas de refuser leurs secours aux parents qui ne demanderaient pas pour leurs enfants la dispense du cours de religion. » *Joseph Boubé*. — Extrait d'un article des *Etudes de Paris* ! — Le congrès des catholiques belges à Malines (septembre 1909).

(2) Loi organique de 1895, art. 3.

(3) Une école adoptée ou agréée, c'est une école libre inspectée et subsidiée par l'Etat.

la population totale du pays ; 2^o que l'absentéisme estival décroît sensiblement : de 11.51 p. c. en 1890, il est descendu en 1898 à 7.76 p. c. de la fréquentation normale au 31 décembre.

« Quelques satisfaisantes que soient ces constatations, elles indiquent cependant qu'il reste des progrès à accomplir pour assurer à tous les enfants de la Belgique le bienfait de l'instruction primaire. Pour atteindre ce but élevé et le réaliser le plus promptement possible, le gouvernement adresse un pressant appel au concours de tous ceux qui, par leur profession ou leur position sociale, peuvent contribuer à augmenter encore la population des écoles et à en améliorer la fréquentation.

« A cette fin, il serait souhaitable de voir se créer, dans chaque localité, en dehors de tout esprit de parti, une ligue contre l'absentéisme scolaire : autorités civiles et religieuses, propriétaires et chefs d'industrie, bureaux de bienfaisance et sociétés de charité privées devraient se donner la main et se concerter avec les chefs de famille en vue d'une action commune sur les parents peu soucieux de l'accomplissement de leur principal devoir. Les instituteurs seraient les auxiliaires naturels de ces ligues protectrices de l'enfance, tant à l'école qu'au dehors. »

Grâce au caractère tout à la fois attrayant et pratique de l'école primaire belge, au concours de toutes les bonnes volontés et particulièrement à l'influence de l'Église catholique, la fréquentation scolaire a lieu dans des conditions très satisfaisantes. ⁽¹⁾

Une *commission centrale* de l'instruction primaire composée des inspecteurs provinciaux se réunit chaque année sous la présidence du ministre des Sciences et des Arts ⁽²⁾ pour examiner les méthodes d'enseignement et les livres classiques.

Le ministère de l'Instruction publique a pour chef le ministre des Sciences et des Arts.

La surveillance de l'enseignement primaire appartient à l'autorité communale. Cette surveillance est exercée par le Collège des bourgmestres et échevins. L'un des échevins est spécialement chargé du service de l'instruction primaire. Il est aidé par un directeur (ou un inspecteur) des écoles primaires.

Les *écoles moyennes* ⁽³⁾ relèvent de l'État qui les subventionne et les dirige.

(1) Un fait analogue se manifeste dans les écoles catholiques de la province de Québec, où la moyenne de la fréquentation scolaire est de 83.93%. — *Rapport du Surintendant de l'Instruction publique, 1907-1908*, p. XX.

(2) C'est aujourd'hui le titre porté par celui que l'on nommait naguère le ministre de l'Instruction publique.

(3) Écoles primaires supérieures en France ; écoles secondaires en Suisse.

CHAPITRE II

Les écoles.—Les programmes.—Les méthodes

I. LES ÉCOLES GARDIENNES ⁽¹⁾

Ces écoles sont créées par le conseil communal. Le gouvernement n'a pas à intervenir dans la direction de ces écoles, mais il en favorise le développement par l'action de ses subsides et les fait visiter par ses inspecteurs.

L'école gardienne n'admet que les enfants de trois à six ans. Elle a pour but de les préparer à recevoir avec fruit l'instruction primaire, en leur donnant tous les soins que réclame le développement physique, intellectuel et moral du jeune âge.

« Elle s'efforce surtout de leur faire acquérir des habitudes de propreté, d'ordre, de politesse et d'obéissance ; d'exciter en eux *l'activité spontanée* ; de leur inspirer l'amour du bien et l'horreur du mal ; de les soumettre, en un mot, à toutes les influences bienfaisantes d'une *éducation maternelle* intelligemment comprise. » ⁽²⁾

Programme

Le programme de l'école gardienne comprend : ⁽³⁾

1° *Des exercices corporels et des jeux gymnastiques* propres à développer les forces physiques et l'adresse de l'enfant et à lui assurer une santé robuste ;

2° *Des exercices de pensée, de langage et de récitation* (causeries, entretiens, récits, etc.) de nature à éveiller l'esprit de recherche et d'observation, à faire naître des idées simples sur les choses de la nature et de la vie, à donner les premières notions du devoir, à ouvrir le cœur aux bons sentiments et à mettre peu à peu l'enfant en état de s'exprimer avec aisance et netteté ;

3° *Des chants appris par l'audition* ;

4° *Des occupations manuelles* (pliage, découpage, tressage, tissage du papier, constructions au moyen de bâtonnets, de lattes, de planchettes, de

(1) Régies par la loi de 1884, art. 2. Un règlement type de ces écoles a été promulgué en 1890.

(2) *Règlement-type pour les écoles gardiennes*, Bruxelles, 1890.

(3) Le conseil communal peut inscrire la religion en tête de ce programme, il n'y est pas obligé.

cubes), visant particulièrement l'exercice de l'œil et de la main, le développement des facultés inventives et le perfectionnement du goût.

A la *division supérieure* (facultatif) : les premiers éléments de la lecture, de l'écriture et du calcul.

Les différents exercices du programme ci-dessus sont disposés de manière à ne durer jamais plus d'une demi-heure chacun, à présenter une constante variété et à occuper les enfants sans fatigue ni contrainte.

Les règlements des écoles gardiennes obligent les institutrices à tenir les classes dans un état permanent de propreté, à veiller à ce que l'air y soit entièrement renouvelé avant l'entrée des élèves et pendant chaque récréation et à ce que la température y soit maintenue à un degré convenable pendant la saison froide.

L'outillage didactique mis à la disposition de l'institutrice gardienne comprend au moins les objets suivants :

Une ou plusieurs collections d'images, ou de tableaux ;

Des collections de bâtonnets, de lattes, de planchettes, de cubes ou d'autres jouets de construction ;

Des ardoises pour les élèves ;

Du papier colorié, des bandelettes, des canevas de tissage.

L'institutrice est tenue de disposer tous ces objets avec ordre et avec goût, afin d'inspirer aux enfants le sentiment du beau.

L'institutrice⁽¹⁾ de l'école gardienne doit tenir un journal de classe indiquant sommairement, jour par jour, les matières qui sont l'objet de chacun des exercices.

MÉTHODE SUIVIE A L'ÉCOLE GARDIENNE BELGE

L'école gardienne, je l'ai dit il y a un instant, a pour objet de préparer l'enfant à recevoir avec fruit l'instruction primaire, en lui donnant tous les soins que réclame le développement physique, intellectuel et moral du jeune âge.

Pour atteindre son but, il faut qu'en toutes choses elle vise particulièrement le développement de l'*activité spontanée et libre de l'enfant*.

Une circulaire du ministre de l'Instruction publique (1890)⁽²⁾ précise le caractère de l'école gardienne belge. Nous en détachons le passage suivant :

« L'enfant n'est pas appelé à l'école gardienne pour y demeurer *inerte* pendant de longues heures, pour y recevoir *passivement* des leçons, pour y

(1) Les institutrices sont assistées par des sous-institutrices.

(2) M. J. Devolder.

écouter *machinalement* des remontrances et des exhortations. Il doit se *mouvoir* ; il doit *agir* sans cesse, non seulement en mettant en jeu ses membres et les forces de son corps, mais en exerçant les facultés de son esprit et en manifestant les sentiments de son cœur.

C'est là *l'activité*.

Ce qu'il fait à l'école gardienne ne doit pas être une *invitation servile*, une *reproduction inconsciente* de ce qu'il a vu faire ; mais une *création* ou au moins une *transformation* née de ses propres recherches.

Ce qu'il apprend ne doit pas provenir d'une *appropriation inintelligente* du savoir d'autrui, d'une *assimilation pénible* de choses ou de paroles répétées à satiété ; ce doit être une acquisition résultant de ses *observations*, de ses *investigations*, de ses petites *expériences pratiques*.

C'est là l'activité *spontanée*.

Les actes, les recherches, les jeux, les travaux de l'enfant ne doivent pas être l'exécution forcée d'un commandement raide, d'un ordre impérieux, d'une invitation sans réplique. Il faut, autant que possible, que tout cela soit pour lui chose *désirée, demandée, voulue*.

C'est l'activité *libre*.

Mais, comme tout ce qui vit dans l'enfant a besoin, pour grandir, d'une influence extérieure, c'est à l'institutrice gardienne de la procurer, en venant *opportunément* en aide à l'*activité spontanée et libre*.

Provoquer l'action, en faire naître l'occasion, en fournir l'exemple ou l'application ; aider à saisir le but de la loi des exercices, en augmenter le charme et la valeur éducative, tel est essentiellement son rôle.

Elle ne l'accomplira point, si elle s'attache au mécanisme des méthodes, aux formes extérieures des procédés, à une pratique routinière des travaux et des occupations. C'est de l'esprit même du système d'éducation enfantine qu'elle doit se pénétrer ; c'est à en varier les moyens que son intelligence doit s'appliquer, pour parvenir à éveiller l'esprit de l'enfant, à ouvrir son âme à toutes les impressions salutaires, à tous les nobles sentiments.

Exciter avec mesure, diriger avec sagesse l'*activité* de son élève, tout en lui laissant *spontanéité et liberté*, tel est l'art suprême de la véritable institutrice gardienne. »

D'accord avec les principes de la circulaire ci-dessus, les trois branches essentielles de l'école gardienne : Gymnastique, Vocabulaire et Langage, Chant, sont enseignées d'après la méthode intuitive :

I.—*Exercices et jeux gymnastiques propres à développer les forces physiques de l'enfant à lui assurer une santé robuste.* ⁽¹⁾

Chaque fois que le temps le permet, ces exercices se font au grand air, dans la cour, dans le jardin, en promenade ; quand les circonstances

(1) D'après les Instructions officielles adressées aux Gouverneurs des provinces.

l'exigent, ils se font dans la salle de jeux, dans le préau couvert, quelquefois même dans la classe.

Ils consistent en divers mouvements des doigts, des mains, des bras, des jambes, de la tête; en marches, sauts, rondes, courses; en jeux imitant des actions du cultivateur, de l'artisan, de l'ouvrier, des forces de la nature; en petits travaux de jardinage, etc.

Souvent, ils sont accompagnés de chants.*

L'institutrice les inspire, les encourage et les surveille.

Elle s'efforce d'y faire participer tous les enfants, et elle en profite pour porter ceux-ci à la générosité, à l'assistance mutuelle, à la charité.

II.—*Exercices de pensée, de langage et de récitation de nature à éveiller l'esprit de recherche et d'observation, à faire naître des idées sur les choses de la nature et de la vie, à donner les premières notions du devoir, à ouvrir le cœur aux bons sentiments et à mettre peu à peu l'enfant en état de s'exprimer avec aisance et netteté.*

Ces exercices sont de tous les jours, de tous les instants, soit qu'ils arrivent en leçons spéciales, soit qu'ils se mêlent aux travaux de la classe et aux jeux des récréations.

Tantôt ce sont des *causeries* sur les membres de la famille et les choses de l'école ou de la maison paternelle; sur les aliments, les vêtements, les habitations; sur les animaux domestiques, les oiseaux, les poissons, les insectes; sur les légumes du jardin, les arbres du verger, les fleurs de la prairie, les moissons des champs; sur les collections de graines, de minéraux, de tissus que les enfants ont réunies avec l'aide de la maîtresse; tantôt ce sont des entretiens familiers sur le jour et la nuit, sur la succession des mois et des saisons, avec leur cortège de plaisirs, de souffrances, de travaux; sur la pluie, la neige, la grêle, la glace; sur les voyages, les excursions, les moyens de communication; tantôt ce sont des descriptions d'images représentant des scènes enfantines ou des événements empruntés à la vie de famille, à l'histoire du pays, aux mœurs champêtres; aujourd'hui, c'est le récit d'un trait de courage, d'une anecdote curieuse, d'une historiette touchante; demain, ce sera l'étude d'un conte amusant, d'une fable naïve, d'un quatrain de circonstance, d'une pièce de poésie toute fraîche et toute pleine de tendresse.

Et toujours c'est la parole pénétrante, insinuante d'une mère qui sent, qui aime, qui glisse dans l'esprit une pensée utile ou dans le cœur un bon sentiment et qui, en même temps, amène la parole sur les lèvres de l'enfant, en l'aidant à traduire ses impressions et le résultat de ses impressions et le résultat de ses observations.

III.— Chants appris par l'audition.

Ils doivent être d'un sens facile à saisir, simples de mélodie, assez mouvementés pour animer les enfants, assez variés d'intonations et de nuances pour plaire.

Parfois, ils sont mis en rapport avec les jeux, les rondes et les marches; parfois, avec les causeries et les récits.

IV.— Occupations manuelles basées sur le système Frœbel et visant particulièrement l'exercice de l'œil et de la main, le développement des facultés inventives et le perfectionnement du goût.

Le pliage et le découpage du papier ont été introduits dans toutes les écoles gardiennes. Ils n'exigent aucun outil, aucune dépense, la main suffit à faire les plis, l'ongle du pouce à les marquer fortement et les doigts à en diviser les parties.

De la feuille de papier la plus simple, l'institutrice intelligente tire, par d'ingénieuses transformations, toute une géométrie élémentaire, toute une collection de formes variées: le carré, le rectangle, le triangle, le losange, le trapèze, l'hexagone, l'octogone; puis de ces formes fondamentales, elle fera naître une étonnante quantité d'objets usuels et de formes de beauté.

De tous ces travaux résultent, acquises par la *perception* plutôt que la *conception*, des notions précieuses pour la préparation à l'apprentissage des métiers. Et exécutés avec propreté, avec exactitude et avec délicatesse, ils contribuent à donner à la fois l'adresse et le goût.

Le tressage au moyen d'une, puis de deux, puis de quatre bandelettes; ensuite les entrelacements en combinaisons diverses produisant des formes non moins intéressantes et non moins instructives.

Il en est de même du *tissage*, hien *gradué* dans ses formules, habilement conduit dans ses contrastes, heureusement distribué dans ses *couleurs* et ses *nuances*.

Combiné avec ces divers travaux et avec les assemblages auxquels donnent lieu les bâtonnets, les lattes et les planchettes, le *dessin* ne manque pas non plus de plaire à l'enfant. Celui-ci est heureux de voir renaître, sur l'ardoise ou sur le papier, l'image des petites constructions qu'il a obtenues. En s'exerçant au tracé des lignes et des figures, il apprend peu à peu à *bien voir* et à *bien représenter*, c'est-à-dire *dessiner*.

« L'institutrice gardienne aurait grand tort, dit M. Devolder, dans sa circulaire ci-haut citée, de négliger ces travaux et ces occupations, si propres à faire chercher, trouver et produire sous mille formes le beau et l'utile, si

propres aussi à procurer à l'enfant des satisfactions et des ressources partout et toujours à sa portée. »

Enfin, les *dons de Fræbel*, balle, cube, cylindre, boule et autres jouets, sont d'excellents matériaux de construction, de travail et de jeu utilisés à l'école gardienne belge. S'ils obligent à quelque dépense, ils contribuent puissamment à faire atteindre le but assigné à l'école gardienne.

V.—*Premiers éléments de la lecture, de l'écriture et du calcul.*

Pour répondre au désir de la plupart des familles, l'institutrice gardienne est souvent obligée d'enseigner aux élèves les plus avancés de sa classe les premiers éléments de la lecture et de l'écriture. Initiée à la méthodologie de l'école primaire, elle peut rendre par là un service de plus. « C'est alléger la tâche de l'instituteur primaire que de le dispenser d'enseigner les lettres et leurs combinaisons en syllabes, en mots et en phrases. Quand l'institutrice gardienne est vraiment capable, il lui suffit d'une demi-heure chaque jour, matin et soir, pour familiariser ses élèves avec les exercices de lecture et d'écriture qui figurent au programme de la première année d'études de l'école primaire. » (1)

C'est à cela aussi qu'elle se borne.

Quant au calcul, elle y accoutume les enfants à l'occasion du manie-ment des bâtonnets, des lattes, des planchettes, des cubes, que, tous les jours, elle fait compter, réunir, séparer. Et lorsqu'ils ont acquis la notion des dix premiers nombres et de leurs combinaisons, il lui devient facile de les conduire jusqu'à vingt, en se conformant aux indications du programme dressé pour une division inférieure d'école primaire. Toutefois, elle doit résister au désir d'aller trop loin et d'altérer ainsi le caractère de l'école gardienne.

II. LES ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES (2)

Chaque commune est tenue de maintenir une école primaire dans un local convenable. Les communes peuvent aussi *adopter* une ou plusieurs écoles privées, qui, dans certains cas, remplacent l'école communale (3).

Les écoles primaires communales sont dirigées par les communes. C'est le conseil communal qui détermine le nombre de ces écoles ainsi que celui des instituteurs.

(1) Instructions officielles.

(2) Régies par la loi organique du 20 septembre 1884—15 septembre 1895.

(3) Les écoles primaires sont au nombre de 6,400, fréquentées par 720,000 élèves.

L'école primaire belge comprend trois degrés de deux années chacun⁽¹⁾. Ainsi, le nombre de divisions d'élèves que comprend une école complète, est déterminé comme suit :

Degré élémentaire.	{ Deux divisions	{ 1 ^{re} année. 2 ^e année.
Degré moyen . . .	{ Un cours unique (3 ^e et 4 ^e années réunies). ou Deux divisions	{ 3 ^e année. 4 ^e année.
Degré supérieur . .	{ Un cours unique (5 ^e et 6 ^e années réunies). ou Deux divisions	{ 5 ^e année. 6 ^e année. (2)

Les écoles primaires privées non adoptées, mais qui réunissent les conditions requises pour l'adoption, sont subventionnées par l'État, la province ou la commune.

Caractère de l'école primaire belge

La loi oblige l'instituteur belge à s'occuper avec une égale sollicitude de l'éducation et de l'instruction des enfants confiés à ses soins. Il ne néglige aucune occasion d'inculquer à ses élèves les préceptes de la morale, de leur inspirer le sentiment du devoir, l'amour de la patrie, le respect des institutions nationales, l'attachement aux libertés constitutionnelles. Il doit s'abstenir, dans son enseignement, de toute attaque contre les convictions religieuses des familles dont les enfants lui sont confiés.

Et l'article premier du Règlement type des écoles primaires communales fait aussi un devoir aux instituteurs d'accorder une sollicitude constante à l'« éducation physique, l'éducation personnelle et l'éducation morale des élèves. »

Les maîtres de l'enfance doivent aussi veiller soigneusement à ce que leurs élèves s'habituent à observer, en toute circonstance, les règles de la bienséance.

(1) L'autorité communale détermine le nombre de divisions d'élèves, après avoir pris l'avis de l'instituteur.

(2) Il est loisible à la commune d'ajouter un cours *complémentaire* (4^e degré). Dans ce cours sont admis les élèves qui ont terminé les études du 3^e degré.

La devise de l'école belge, c'est *L'École pour la vie*. Aussi, l'enseignement primaire, en Belgique, est-il remarquable par ses tendances professionnelles. Non pas que l'école primaire soit transformée en école spéciale, mais comme en Suisse, l'école publique est adaptée aux besoins du milieu. Sur ce point, les communes belges jouissent d'une assez grande liberté.

L'école primaire, couronnée par le cours complémentaire (4^e degré, 7^e année du cours primaire), et suivie de l'école moyenne, prépare admirablement à l'enseignement spécial.

C'est aussi à l'école primaire belge que le législateur a dévolu la haute mission de jeter les premières assises de l'éducation civique de la jeunesse; cette mission est nettement définie à l'article 6 de la loi scolaire : « l'instituteur ne néglige aucune occasion d'inspirer aux enfants l'amour de la Patrie, « le respect des institutions nationales, l'attachement aux libertés constitutionnelles. »

Pour remplir avec succès cette grande mission, il est indispensable que l'instituteur sente vibrer dans son cœur l'amour de la Patrie, qu'il soit pénétré d'un profond respect pour les institutions nationales et qu'il soit sincèrement attaché aux libertés constitutionnelles. « S'il porte en lui ces sources vives du patriotisme, il lui sera facile de remplir sa tâche; par satisfaction personnelle autant que par devoir, il saisira ou fera naître les occasions de travailler à l'éducation civique de ses élèves.

« L'amour de la Patrie, comme l'amour filial, procède de l'éducation : de même que l'enfant, à mesure qu'il reçoit plus de soins et de caresses de ses parents, sent grandir son affection pour eux, de même, à mesure qu'il connaît mieux sa Patrie, ses institutions, ses libertés, ses ressources; à mesure qu'il apprécie mieux les avantages qu'elles assurent à la communauté et à chaque citoyen en particulier, son patriotisme se développe, se fortifie, et bientôt le jeune homme devient belge de cœur et d'âme, c'est-à-dire un bon citoyen. » (1)

Programme

L'instruction primaire comprend *nécessairement* : « l'enseignement de la religion et de la morale, la lecture, l'écriture, les éléments du calcul, le système légal des poids et mesures, les éléments de la langue française, flamande ou allemande, selon les besoins des localités, la géographie, l'histoire de Belgique, les éléments du dessin, les notions d'hygiène, le chant et la gymnastique. Elle comprend, de plus, pour les filles, le travail à

(1) Circulaire du Ministre de l'Instruction publique, 1890.

l'aiguille et, pour les garçons, dans les communes rurales, des notions d'agriculture.»⁽¹⁾

Les communes ont la faculté de donner à ce programme « les extensions reconnues possibles et utiles. »

Les ministres des divers cultes sont invités à donner, dans les écoles primaires soumises au régime de la loi, l'enseignement de la religion et de la morale où à le faire donner, sous leur surveillance, soit par l'instituteur, s'il y consent, soit par une personne agréée par le conseil communal.

La première ou la dernière de: ti-heure de la classe du matin ou de l'après-midi est consacrée chaque jour à cet enseignement.⁽²⁾

Religion

Le programme est donné par l'autorité religieuse.

Lecture, écriture

Au degré inférieur, l'enseignement de la lecture et de l'écriture est simultané. Dans les écoles que j'ai visitées, on fait plutôt écrire sur le papier : l'usage de l'ardoise s'abandonne peu à peu.

Langue maternelle

Dans le programme de la langue maternelle, les Belges font la part large à l'élocution et à la rédaction.

Qu'on en juge :

DEGRÉ INFÉRIEUR.

A. Exercices d'élocution.

1. Petites causeries sur les sujets de lecture.
2. Entretiens très simples sur les personnes et les choses de l'école, de la maison paternelle, de la campagne, de la ville ;—sur les devoirs des enfants ;—sur des scènes de la vie ordinaire, etc.
3. Récitation expressive de petits morceaux, en prose et en vers.

B. Exercices de rédaction

1. Petites rédactions composées de phrases très simples, sur la matière des exercices d'élocution, n^{os} 1 et 2 ci-dessus.
2. Reproduction de mémoire de quelques pensées tirées des morceaux de récitation.

(1) Loi de 1895, art. 4.

(2) Sont dispensés d'y assister, les enfants dont les parents en font la demande expresse dans les termes suivants : « Le soussigné... usant du droit que lui confère l'article 4 de la loi sur l'enseignement primaire, déclare dispenser son enfant d'assister au cours de religion et de morale. »

DEGRÉ MOYEN.

A. *Exercices d'élocution.*

1. Reproduction libre, de vive voix, de morceaux de lecture et de récits faits par l'instituteur.

2. Comptes rendus des petites lectures conseillées aux élèves.

3. Entretiens sur les choses de la nature, sur les métiers, les professions, sur les institutions du pays, les devoirs des citoyens, etc.

4. Récitation expressive de morceaux appris de mémoire.

B. *Exercices de rédaction*

1. Récits moraux, historiques ou anecdotiques très simples.

2. Petites descriptions sur des sujets empruntés, de préférence, aux choses de la nature, de l'agriculture, de l'industrie, de la vie ordinaire.

3. Comparaisons portant sur des plantes, des animaux, des faits de la vie réelle : sur la conduite et les devoirs des enfants, sur les occupations des hommes, etc.

4. Lettres familières.

5. Compte rendu de lectures ou de leçons.

6. Rédaction de notes, de mémoires, de factures, de quittances, etc.

DEGRÉ SUPÉRIEUR.

A. *Exercices d'élocution*

1. Reproduction libre de morceaux lus, de récits entendus, de petites allocutions, etc.

2. Comptes rendus de lectures faites à domicile.

3. Développement oral d'un sujet simple, indiqué par l'instituteur ou choisi par l'élève.

4. Reproduction sommaire d'analyses orales faites au point de vue de la composition sur quelques morceaux choisis.

5. Récitation expressive de morceaux choisis.

B. *Exercices de rédaction.*

1. Narrations.

2. Description portant particulièrement sur des sujets empruntés à la nature, aux travaux de l'agriculture et de l'industrie, aux faits de la vie sociale, aux devoirs des hommes, etc.

3. Comparaisons dans les mêmes ordres d'idées.

4. Lettres se rapportant aux relations de la vie usuelle.

5. Comptes rendus de lectures, d'entretiens, de leçons, de promenades, d'excursions, etc.

6. Compositions commerciales et professionnelles : baux, contrats, etc.

Histoire nationale

L'enseignement de l'histoire nationale ne commence qu'au degré moyen, soit la 3^e année de l'école primaire. Cette matière, au degré moyen ne s'enseigne que par petits récits et entretiens familiers, à l'aide de *tableaux* et d'*images*, sur quelques faits saillants ou épisodiques.

Voici quelques exemples tirés du programme de 1897 :

DEGRÉ MOYEN

L'industrie et les travaux des Ménapiens, au temps de César.
La lutte des Nerviens contre les Romains.
Les chaussées romaines en Belgique.
L'arrivée des Francs dans le pays de Tournai.
Le baptême de Clovis.
Un monastère au VII^e siècle.
La guerre de Charlemagne contre les Saxons.
Un champ de mai.
La rançon de Regnier au long Col.
Un château-fort ; ses habitants et ceux des alentours.
La prédication de la première Croisade.
La charte d'Albert de Cuyck.
Le métier des tanneurs, à Liège.
La foire de Thourout.
Les communiers flamands à Groeningue.
La mort de Jacques Van Artevelde.
Le dévouement des six cents Franchimontois.
L'imprimerie de Thiéri Maertens, à Alost.
La punition des Gantois révoltés, sous Charles-Quint.
La décapitation des comtes d'Egmont et de Hornes.
Une visite d'Albert et d'Isabelle à l'atelier de Rubens.
L'exécution d'Anneesens.
La Révolution brabançonne.
Le lion de Waterloo.
Les journées de septembre 1830.
La promulgation de la Constitution.
L'inauguration de Léopold I^{er}.
La création des premiers chemins de fer de la Belgique.
La suppression des octrois et l'abaissement des taxes postales.
L'avènement de Léopold II au trône.

Au cours supérieur, l'enseignement de l'histoire nationale se poursuit encore à l'aide de *cartes et tableaux*, sur les principaux personnages et les grands faits de l'histoire de la Belgique. Le manuel complète l'enseignement oral et intuitif⁽¹⁾.

(1) Ce n'est qu'au cours supérieur qu'un manuel d'histoire est mis entre les mains de l'élève.

Géographie

Le programme accorde une large place à la géographie locale et à la géographie de Belgique :

DEGRÉ INFÉRIEUR.

1. Les points cardinaux. Manière de s'orienter par l'observation de la position du soleil. Exercices.— Les points intermédiaires.
2. Plans.— *La salle de classe, l'école, la rue, l'aggloméré, le territoire communal* : a) enseigner la lecture du plan ; b) faire tracer, dans la mesure du possible : 1° les parties principales du plan ; 2° les directions cardinales et celles qui indiquent les points intermédiaires.
3. Entretiens sur le lieu natal : faits géographiques et nomenclature, productions naturelles, occupations des hommes, industrie et commerce.— Promenades, excursions.
4. Première idée du canton.
5. Horizon visuel ; forme de la terre.
6. Montrer sur la sphère : a) les terres et les eaux ; b) les cinq parties du monde et les grands océans.
7. Montrer sur la sphère la Belgique et les pays qui la bornent.

DEGRÉ MOYEN.

1. Orientation.— Révision des notions enseignées dans le cours inférieur.
2. Plans et cartes.— a) *Faire tracer par les élèves le plan de la cour de l'école, le plan de la rue ; faire orienter ces plans* ;
b) *Lecture de la carte simplifiée du territoire communal* ;
c) *Le canton ; lecture de la carte* ;
d) *Faire tracer, de mémoire, par les élèves, quelques croquis relatifs à la carte du territoire communal et à celle du canton. Faire apprécier les distances.*
3. Grands cercles de la sphère.
4. Bornes des cinq parties du monde enseignées sur la sphère.— Quelques grands voyages sur la sphère (ceux de Colomb, de Vasco de Gama et de Magellan).— Indication des principaux états d'Europe, avec leurs capitales.
5. La Belgique.— A. *Bornes, forme, étendue, population* :— comparaison avec d'autres pays.— *Habitants, langues, forme du gouvernement.*
B. *Division de la Belgique en provinces.*— *Bornes, chef-lieu et quelques autres villes importantes de chaque province.*— *Quelques grandes lignes de chemins de fer.*
C. *Géographie physique sommaire* : aspect général ; plaines, plateaux, collines, vallées ; lignes de partage des eaux, bassins des fleuves ; cours de l'Escaut et de la Meuse, avec indication des principaux affluents :— *canaux les plus importants.*
D. *Productions les plus importantes des principales régions de la Belgique.*
E. *Description détaillée de la province natale.*— *Tracé des cartes et des croquis.*

DEGRÉ SUPÉRIEUR.

1. La Belgique.—*Répétition du cours précédent.—Etude plus développée de la géographie physique et des productions des grandes régions agricoles et industrielles.—Commerce : voies de communications par terre et par eau : ports : marchandises importées et exportées.*

2. *Description sommaire de chacune des neuf provinces, avec tracé de mémoire des cartes et des croquis.*

3. *Voyage pratique du Guide officiel des voyageurs sur les chemins de fer de Belgique*

4. *L'Europe.*—Description sommaire des côtes, mers, golfes, détroits, grandes îles et presqu'îles.—Indication des principales chaînes de montagnes, ainsi que des plateaux et des plaines les plus considérables.—Fleuves les plus importants.

Principaux pays de l'Europe : bornes, gouvernement, grandes villes, richesses naturelles, industries ;—relations commerciales les plus importantes avec la Belgique.

5. Notions générales très succinctes sur l'Asie, l'Afrique, l'Amérique et l'Océanie.—Quelques grands voyages dont l'itinéraire sera dessiné à la craie sur la sphère noire.

Dans les écoles où les circonstances le permettront, on ajoutera utilement les notions suivantes :

1. *Notions de cosmographie.*—Orientation au moyen de la boussole et de l'étoile polaire.—Latitude et longitude ; détermination d'un point sur la surface de la sphère.—Mesure des distances sur la sphère.—Idée du mouvement de rotation et du mouvement de révolution de la terre ;—Le jour et la nuit ; les saisons.—Notions sur les phases de la lune, sur les éclipses et sur les comètes.

2. *Cartes.*—Lecture d'une série graduée de planchettes relatives au territoire communal (planchettes du *Dépot de la Guerre*).

Dessin

Le programme du dessin est très complet. En voici le sommaire :

Garçons : DEGRÉ INFÉRIEUR (1) :

I. *Dessin à main libre.*—II. *Figures planes.*—III. *Lignes courbes.*—IV. *Couleurs.*

DEGRÉ MOYEN :

I. *Figures planes* (triangles et quadrilatères).—*Dessin à main libre.—Dessin à l'aide d'instruments.*—II. *Lignes courbes.* (*Dessin à main libre.—Dessin à l'aide d'instruments.*)—III. *Couleurs.*—IV. *Premières constatations des effets de perspective.*

DEGRÉ SUPÉRIEUR :

I. *Dessin géométrique.* (*Dessin à main libre.—Dessin à l'aide d'instruments.*)—II. *Perspective d'observation.* (*Dessin d'après nature, à main libre.—Dessin à l'aide d'instruments.*)—III. *Dessin d'ornement.*—IV. *Couleurs.*

(1) Je ne cite ici que les titres du programme de dessin.

Filles: DEGRÉ INFÉRIEUR

Même programme que pour les écoles de garçons.

DEGRÉ MOYEN :

Même programme que pour les écoles de garçons, en réduisant le nombre des exercices.

En plus : *Application aux travaux à l'aiguille :*

Exemple : A. Tricot.—Dessin d'un bas avec indication des parties dans leurs proportions relatives.

B. Point de marque.—Représentation du point de marque. Combinaisons formant des bordures très simples.—Dessin de lettres, de chiffres, de petits ornements.

C. Couture.—Dessin montrant la direction des points et des coutures.—Dessin d'un mouchoir, d'une serviette, avec indication des ourlets et de la marque.—Dessins relatifs au *rapicéage*.

D. Dessin de patrons : col, taie d'oreiller, chemise de femme.

E. Festons simples pour garnitures.—Motifs faciles pour broderie.

DEGRÉ SUPÉRIEUR :

Même programme que pour les garçons en réduisant le nombre des exercices.

En plus : 1. *Applications aux travaux à l'aiguille et à la décoration d'objets.* *Exemples :* initiales pour broderies diverses ; broderies et sou-taches pour cols, pour garnitures de tabliers, de robes, etc., pour bordures ou bandes ; rameaux, branches, guirlandes pour décoration de sachets, de pochettes, etc., et pour broderies de pantoufles, de coussins, etc.

II. *Dessins auxiliaires et dessin de patrons du cours de travaux à l'aiguille.*

Exemples : A. Dessins auxiliaires : tracés pour le ravantage, le remmail-lage et les reprises.

B. Patrons : chemises, corsage.

C. Dessins relatifs au débit économique des étoffes.

Chant

Comme en France et en Suisse, l'enseignement du chant est obligatoire à tous les degrés de l'école primaire belge. Dès le degré inférieur, la pro-gramme indique les notions très complètes qui suivent :

1. *Intonation.*—La gamme majeure.

2. *Phonimie.*—Exercices nombreux (signe-son et son-signé) : degrés conjoints ; accord parfait.

3. *Lecture.*—Notation chiffrée de la gamme majeure ; exercices d'application.

4. *Durée.*—Unité de mesure ou *temps.*—Mesures à deux, à trois, à quatre temps.—Représentation chiffré du temps pour les unités d'articulation, de prolongation, de silence.

5. *Vocalisations.*—Dictées orales et dictées écrites.

Chant.—Exercices de solfège.—Canons très simples.—Exercices propres à habituer les élèves à l'adaptation des paroles aux intonations indiquées par les chiffres. Chants très simples.

Hygiène

Aux degrés inférieur et secondaire on donne déjà des notions d'hygiène variées et pratiques. Aussi le programme d'hygiène au degré supérieur est-il très ample :

1. *L'habitation.*—Sol, matériaux, dispositions générales.
2. *L'air.*—Air atmosphérique ;—air vicié ;—air confiné ;—aération et ventilation.
3. *L'eau.*—Eau potable ;—eau contaminée ;—ébullition et filtration ;—usage et abus de l'eau.
4. *La chaleur.*—Combustibles et appareils de chauffage ;—le vêtement ;—la chaussure.
5. *La lumière.*—Éclairage naturel et artificiel.
6. *L'alimentation.*—Règles essentielles d'une bonne alimentation.—Usage des boissons. Altérations et sophistication des aliments et des boissons.—L'alcoolisme ; ses ravages au point de vue physique, intellectuel et moral.
7. *Les excrétiens.*—Soins relatifs à la peau, à la bouche, à la chevelure, etc.—Les bains
8. *L'exercice.*—Travail, jeux, gymnastique, repos.
9. *Les accidents.*—Premiers soins à donner en cas de blessures, de foulures, d'hémorragie, d'empoisonnement.
10. *Les maladies contagieuses.*—Moyens préservatifs.—Désinfectants.

Antialcoolisme

Sous le titre *Notions d'Hygiène*, l'enseignement anti-alcoolique se donne aux trois degrés de l'école primaire et d'une façon très effective :

PREMIER DEGRÉ :

Quelques règles relatives à l'usage des aliments et des boissons.

DEUXIÈME DEGRÉ :

Danger des boissons alcooliques : (l'alcool ne nourrit pas ;—il est un poison ;—il conduit parfois au crime et à la folie).

DEGRÉ SUPÉRIEUR

L'alimentation.—Règles essentielles d'une bonne alimentation.—Usage des boissons.—Altérations et sophistications des aliments et des boissons.—L'alcoolisme ; ses ravages au point de vue physique, intellectuel et moral.

D'après le Programme-type des écoles primaires belges, une heure par semaine est consacrée à l'enseignement anti-alcoolique.

De nombreuses sociétés scolaires de tempérance ont été créées depuis 1893. En 1904, les statistiques indiquent 5,193 sociétés de tempérance, auxquelles 82,067 élèves primaires sont affiliés. (1)

Gymnastique

Voilà un exercice très en honneur dans toutes les écoles de la Belgique. L'enseignement de la gymnastique est obligatoire, et une heure par semaine y est consacrée dans chaque cours.

Après chaque heure de leçon, dit le Règlement-type, « il convient de faire exécuter un chant connu ou quelques exercices de gymnastique.

Pour se faire une idée du développement de cet enseignement au cours supérieur, il n'y a qu'à citer le programme du degré inférieur :

DEGRÉ INFÉRIEUR.

I.—Exercices élémentaires aux instruments.

1. *Exercices d'ordre.*—Éducation du rythme, au moyen de marches et de rondes accompagnées de chants.—Procédés faciles pour la formation des rangs et la prise des distances.

2. *Exercices proprement dits.*—Exercices simples en vue d'amener progressivement l'indépendance et la précision des mouvements. Combinaisons faciles. Jeux d'imitation.—Maintiens et exercices faciles d'équilibre sur le sol.—Pas, marches, courses : sur place, en avant, de côté, en arrière ; sur la pointe des pieds, sur les talons.—Course cadencée et course libre.—Pas, marche et course gymnastiques.—Course d'assistance.

Sautillements, les pieds joints et avec écartement de jambes.—Sauts en place et en longueur.

Jeux de poursuites et autres impliquant l'action de courir ou des mouvements généraux du corps.

II.—Exercices avec instruments portatifs.

Répétition des exercices libres, mais les mains portant une canne, des haltères en bois ou des massues légères.—Exercices par deux, à la canne.—Sauts au sautoir mobile.—Jeux de balle, de billes, de cerceau, etc.

(1) Voir le présent Rapport, page 70.

Dans plusieurs écoles belges, nous avons remarqué un excellent petit manuel anti-alcoolique. C'est le *Livret d'anti-alcoolisme, application à l'hygiène des notions élémentaires des sciences*, par M. le Dr GALTIER-BOISSIÈRE, officier de l'Instruction primaire.

Ce petit livre contient douze entretiens catéchétiques sur les boissons ; les alcools et leur action ; l'alcoolisme, son influence, les moyens de l'éviter, entretiens suivis d'un résumé succinct et substantiel. Quarante plans détaillés de rédactions font du Livret un excellent petit opuscule recommandé spécialement aux instituteurs et plus particulièrement aux directeurs des sociétés de Tempérance belges.

Pour les écoles de filles : Sautillements avec rotation simple, à la petite ou à la grande corde à danser.—Jeux de *volant* et premiers exercices du jeu de grâces.

III.—Exercices aux engins fixes

Des mouvements du genre des exercices « libres » pourront être exécutés aux engins ou sur les bancs de la classe, les élèves étant en siège, en suspension ou en appui des membres supérieurs et des membres inférieurs simultanément.

Travaux à l'aiguille.—Notions d'agriculture.

De toutes les branches obligatoires de l'école primaire belge, nulle n'offre plus d'intérêt que les *Travaux à l'aiguille* dans les écoles de filles et les *Notions d'agriculture* dans les écoles de garçons.

Je tiens à citer le programme entier de ces deux spécialités. Ils justifient pleinement la devise : *L'École pour la vie* :

Travaux à l'aiguille.

(Ecoles de filles.)

DEGRÉ INFÉRIEUR

1. Tricot d'une *bande* ou *jarretière* (deux aiguilles) : étude du point ; mailles à l'envers ; —côtes ; — augmentations et diminutions ; — manière de rabattre les mailles.
2. Tricot *en rond* (quatre aiguilles) : manchettes.
3. Chaussettes : étude des proportions relatives, montage et tricot.

DEGRÉ MOYEN

Récapitulation du cours précédent :

1. Tricot de bas : étude des proportions relatives ; — dessin d'un bas et de ses parties dans leurs proportions relatives ; montage et tricot ; manière de mesurer le bas en voie d'exécution ; — manière de fortifier le talon.
2. Étude du point de marque sur canevas : alphabets et chiffres.
3. Éléments de la couture : point devant ; — point de côté ; — point arrière ; — point de surjet ; — couture simple ; — ourlet ; — couture double ; — surjet sur lisière ; — surjet sur plis rentrés.
4. Confection d'ouvrages de couture simples et faciles : essuie-mains, serviettes, mouchoirs, tabliers, chemises de femme ; — rapiéçage.

DEGRÉ SUPÉRIEUR

Récapitulation du cours précédent :

1. Tricot de gilets, de mitaines.
2. Marque sur la toile : alphabets et chiffres.
3. Piqûres, fronces, boutons, œillets.
4. Raccourcissement des vêtements : ravaudage et remmaillage des bas ;—rapiéçage du linge et des vêtements ; reprises treillagées sur toile et linge de table.
5. Coupe et confection des vêtements les plus faciles, particulièrement de la chemise et du corsage

Observation.—Les ouvrages d'agrément : le crochet, la broderie, la tapisserie, le filochage, etc., ne seront enseignés qu'aux élèves connaissant parfaitement les ouvrages utiles.

Notions d'agriculture

(Écoles de garçons.)

DEGRÉ INFÉRIEUR

1. *Le jardin de l'école.*

Montrer et dénommer, dans une série de visites au jardin, les plantes potagères principales, quelques fleurs cultivées, les arbres fruitiers, les mauvaises herbes, etc. ;—donner un choix de détails intéressants ;—associer, dans la mesure du possible, les enfants à des travaux faciles, tels que le sarclage, l'éclaircissage.

2. *Petites leçons sur les sujets ci-après indiqués :*

A. Outils du jardinier.—La bêche, la houe, le râteau, le plantoir, le cordeau, la batte, la binette, le sarcloir, l'arrosoir.

B. Végétaux.—Le chou et la giroflée ;—le haricot et le pois ;—le pommier et le poirier ;—le cerisier et le prunier ;—le rosier et le fraisier ;—la carotte et le persil (comparer la petite ciguë) ;—la pomme de terre et le tabac ;—l'oignon et le poireau.

C. Animaux.—La chenille et le papillon ; échenillage ;—le ver blanc et le hanneton ;—la chauve-souris ; la taupe et le hérisson ;—l'hirondelle ;—la mésange et la fauvette ;—l'alouette et le pinson. (Insister sur la protection des animaux insectivores).

N. B.—*Dans les descriptions d'animaux, on ne s'attachera qu'aux particularités les plus remarquables, qui caractérisent fortement ; mais on donnera des détails intéressants sur les mœurs, sur les services des animaux, et l'on fera entre eux d'utiles rapprochements.*

DEGRÉ MOYEN

I.—*Le jardin*

A. Leçons préparatoires.

1. Faire observer la germination (haricots, grains de blé).
2. Étudier sur quelques plantes (froment ou seigle, giroflée, jeune poirier déplanté) les principaux organes du végétal : racine, tige, feuille, fleur et fruit ;—explications très simples sur les fonctions de ces organes.

3. La tige des arbres fruitiers : Structure ; productions à bois et à fruit.

B. Première notion d'arboriculture.

1. Boutures ;—Faire des boutures de fleurs à cultiver en pot par les élèves, à l'école et à domicile.

2. Marcottes.

3. Formation d'une petite pépinière de sujets à greffer : choix de pépins et de noyaux : soins à leur donner : préparation du terrain ; engrais ; arrosage ; soins de culture ; manière de greffer.

4. Manière de déplanter et de planter un arbre de pépinière.

5. Faire assister les élèves aux opérations de la taille d'hiver et de la taille d'été du noyer.

6. Faire connaître les insectes les plus nuisibles aux arbres fruitiers.—Moyens de les détruire : échenillage ; fumigations ; protection des insectivores, etc.

C. Premières notions de culture potagère.

1. Faire observer les travaux du jardinage les plus importants et un certain nombre de plantes potagères, dans les phases principales de leur développement. Donner des explications simples, nettes et précises, en s'attachant aux notions les plus utiles pour la localité. Associer, dans la mesure du possible, les enfants à ces travaux, et leur faire cultiver par eux-mêmes quelques légumes.

2. Faire choisir et soigner les *porte-graines* ; faire récolter et conserver les semences.

3. Montrer et caractériser les plantes vénéneuses que l'on rencontre le plus fréquemment dans la localité et les environs.

II.—*Les animaux*

A. Leçons préparatoires.

1. Particularités les plus essentielles du squelette d'un mammifère domestique, d'un oiseau, d'un reptile, d'un poisson.

2. Notions très simples sur la digestion, la circulation du sang et la respiration chez les mammifères.

B. Leçons spéciales sur quelques animaux domestiques.

1. La vache et le mouton ; le cheval et le porc : particularités essentielles de leur organisation et de leur manière de vivre ; soins d'entretien.

2. La poule : traits particuliers de son organisation : qualités de la bonne pondeuse : soins à lui donner ; produits qu'elle fournit.

C. Petits animaux insectivores.

Montrer et caractériser :

a) Les principaux oiseaux insectivores de la contrée ;

b) Le lézard et l'orvet ;

c) La grenouille et le crapaud ;

d) Le carabe doré, la sauterelle verte, l'araignée.

Insister sur la protection à leur accorder.

III.—*Lectures expliquées, dictées, problèmes mis en rapport avec les leçons du cours régulier.*

DEGRÉ SUPÉRIEUR.

I.—*Notions très élémentaires de physique expérimentale, nécessaires pour l'intelligence des leçons d'agriculture.*

1. Quelques propriétés générales des corps : divisibilité, porosité, compressibilité, élasticité.

2. Vases communicants : niveau d'eau.
3. L'air et l'atmosphère : compositions et principales propriétés.—La pression atmosphérique ; le baromètre ; la pompe aspirante.—Les vents.
4. L'eau : sa composition ; son rôle dans la végétation.
5. Observation et explication de quelques phénomènes dus à la capillarité.
6. La chaleur : son influence sur les plantes et sur la santé des animaux.—Dilatation thermomètre.
7. Phénomènes météorologiques envisagés surtout au point de vue de l'agriculture : nuages ; pluie ; brouillards ; rosée ; gelée ; neige ; grêle.
8. La lumière : ses effets sur la végétation.

II.—Notions d'agriculture.

1. Le sol arable ; le sous-sol.
2. Les principales espèces de terrains ; leurs propriétés essentielles.
3. Les effets du drainage.
4. Les labours : conditions et effets d'un bon labour.—Le hersage et le roulage.
5. La fumure. Son rôle Le fumier de ferme : importance, traitement et emploi.—Utilisation du purin.—Notions très simples sur les engrais complémentaires les plus employés.
6. Les semis.—Choix des semences :—semis à la volée ; semis en lignes ; semis à l'aide des machines.
7. Soins à donner aux plantes pendant leur croissance : sarclage, éclaircissage, binage, buttage ; effets de ces travaux.
8. Récolte des principaux produits du sol : foin, céréales, racines et tubercules, leur conservation.

III.—Notions spéciales sur quelques animaux domestiques

1. Répétition des notions enseignées sur ce sujet au degré moyen.
2. Qualités d'un bon cheval de labour et d'une bonne vache laitière.
3. Conseils pratiques sur l'alimentation et l'hygiène des animaux domestiques.

IV.—Notions d'arboriculture et d'horticulture.

1. Répétition des principales notions enseignées au degré moyen.
2. Fonctions des racines, de la tige et des feuilles.—Rôle de la sève.
3. Étude pratique des greffes les plus importantes.
4. Formation du fuseau, de la pyramide, de la palmette, de la colonne des arbres.
5. Taille des poiriers du jardin de l'école.
6. Choix des arbres du verger ; soins à leur donner.
7. Cueillette et conservation des fruits.
8. Culture potagère : a) distribution du jardin potager ; succession des cultures ; entreplantations ;—b) enseignement pratique de la culture et de la conservation de quelques légumes, tels que carotte, haricot, chou, pomme de terre.

V.—*Lectures expliquées, dictées, réductions, problèmes mis en rapport avec les leçons du cours régulier.*

Observation.—L'instituteur aura soin de donner l'enseignement agricole d'après les principes, les règles et les directions tracés dans l'*Instruction* relative à cet objet, en date du 15 février 1890.

Afin de faciliter l'enseignement intuitif à l'école primaire, les communes sont tenues de mettre un jardin à la disposition de l'instituteur. L'article 50 du *Règlement* officiel est très intéressant sur ce point :

« ART. 50. L'instituteur entretiendra le jardin de l'école de manière à le faire servir à l'enseignement pratique des notions d'agriculture, d'horticulture et d'arboriculture; il s'efforcera d'en faire un jardin modèle renfermant les meilleures variétés de légumes et d'arbres fruitiers. »

Depuis 1899, en vertu d'un arrêté royal, il est décerné chaque année, à la suite d'un concours :

« 1^o Des distinctions honorifiques aux écoles primaires soumises à l'inspection de l'Etat dans lesquelles l'enseignement des notions d'agriculture est donné avec fruit, conformément au programme-type du 1^{er} mai 1897 et aux instructions ministérielles du 15 février 1890 et 17 septembre 1898 :

« 2^o Des primes en argent aux instituteurs, et, s'il y a lieu, aux sous-instituteurs des écoles les plus méritantes. (1) »

La valeur de l'enseignement agricole est appréciée dans chaque canton scolaire par un jury composé de l'inspecteur principal du ressort, qui remplit les fonctions de président, de l'inspecteur cantonal et d'un agronome de l'Etat ou d'un aide-agronome temporaire.

Et un autre jury, qui se réunit au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique, est chargé de la répartition des primes entre les instituteurs et les sous-instituteurs des écoles les plus méritantes.

Ces primes sont de 100 francs, 75 francs et 50 francs.

Ce jury est composé de cinq membres, dont trois sont nommés par le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique et deux par le Ministre de l'agriculture et des travaux publics.

Le concours en agriculture porte sur les points suivants :

a) Comment l'instituteur s'est préparé à l'enseignement agricole : conférences données ou suivies, cours spéciaux suivis, examen de capacité subi, études particulières, etc. ;

(1) *Arrêté royal et arrêté ministériel.* Bruxelles, 1899.

b) Leçons d'agriculture, données par l'instituteur à l'école primaire: extrait du journal de classe, renseignements concernant la préparation des leçons, les procédés intuitifs, les résumés des leçons, les cahiers des élèves, les résultats de l'enseignement ;

c) S'il y a lieu, leçons d'agriculture données par l'instituteur à l'école d'adultes: mêmes renseignements qu'à l'item. b ;

d) Indication des collections préparées par l'instituteur en vue de rendre son enseignement intuitif et pratique ;

e) Indication des collections préparées par les élèves ;

f) Plan et description détaillée du jardin de l'école ;

1° Culture potagère.—Ne pas perdre de vue l'assolement, les abris, les moyens pour avoir des légumes pendant toute l'année ;

2° Arbres fruitiers, petite pépinière ;

g) Cultures expérimentales dirigées par l'instituteur, soit en pots à l'école, soit dans le jardin de l'école, soit dans un champ d'expériences établi par un ou plusieurs cultivateurs ;

h) Comment l'instituteur donne l'enseignement pratique au jardin ; temps qu'il y consacre ;

i) Ce que fait l'instituteur pour propager l'application des règles de l'alimentation rationnelle des animaux domestiques ;

k) Si l'instituteur fait pratiquer le hannetonnage par ses élèves, il donnera des détails à ce sujet ; id., s'il a organisé dans son école une société protectrice des animaux ;

l) Compte rendu des promenades agricoles faites avec les élèves, des visites à une ou plusieurs fermes.

Dans le courant du mois de juin, l'inspecteur cantonal et un agronome de l'État, ou, à défaut de celui-ci, un aide-agronome temporaire, visitent ensemble l'école et le jardin de chaque instituteur concurrent et déterminent en commun le nombre des points à lui attribuer sur les diverses bases ci-après, à l'exception de l'item A :

A) Valeur et résultats de l'enseignement général.....	70
B) Préparation de l'instituteur, à l'enseignement agricole.....	15
C) Valeur et résultats de son enseignement agricole.....	70
D) Collections formées par l'instituteur.....	15
E) Cahiers (15 points) et collections (10 points) des élèves.....	25
F) Tenue générale du jardin.....	20
G) Usage du jardin comme moyen d'enseignement, ou bien : moyens employés pour suppléer au manque de jardin.....	30
H) Cultures démonstratives spéciales.....	10
I) Excursions et promenades scolaires.....	15
J) Destruction des insectes et des plantes nuisibles à l'agriculture.	5
K) Protection des animaux utiles à l'agriculture.....	5
L) Protection des arbres et plantations.....	5
M) Bibliothèque agricole.....	5
N) Divers.....	10

Total..... 300

Il est décerné aux écoles des diplômes constatant que l'enseignement théorique et pratique des notions d'agriculture y est donné avec *le plus grand succès*, avec *grand succès* ou avec *succès*, selon qu'elles obtiennent au moins les 8/10^{es}, les 7/10^{es} ou les 6/10^{es} du total des points attribués à l'ensemble du concours.

Ces diplômes sont délivrés par le jury au nom du Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique et du Ministre de l'agriculture et des travaux publics.

Enseignement ménager

Enfin, au nombre des matières facultatives, le programme belge comporte des *notions d'économie domestique et de travaux du ménage*. Cet article du programme, bien que facultatif, est très en vogue dans les écoles des filles.

Dès le degré inférieur, les institutrices donnent des entretiens très simples sur les sujets suivants :

1. Les *vêtements* de la petite fille ; ordre et conservation.
2. Quelques *meubles* de la cuisine, de la salle à manger, de la chambre à coucher. Soins qu'il faut en prendre.
3. Quelques *substances alimentaires* ; comment on les sert à table.
4. Le *charbon* et le *bois à brûler* ; précautions à prendre quand le feu est allumé.
5. La *bougie* et la *lampe à pétrole* ; dangers à éviter.
6. Quelques *plantes cultivées* pour l'ornementation de la maison ; usages à en faire.

Au degré moyen ce sont des *entretiens intuitifs et pratiques* sur :

1. Lavage du *linge* et des *vêtements*.
2. Nettoyage de la *vaisselle* et des *meubles*. Balayage de la cuisine et des chambres de la maison ; époussetage.
3. Qualités et conservation de la *viande*, du *poisson*, des *œufs*, du *lait*, du *beurre*, du *pain*. Epluchage et cuisson des légumes.
4. Manière de préparer le *feu* ; précautions à prendre en l'allumant.
5. Nettoyage et usage de la *lampe à pétrole*.
6. Sarclage et arrosage des *plantes du jardin*. Conservation des fruits. Arrangement de bouquets de fleurs.
7. Manière de *mettre la table*, le couvert, de servir et de desservir.

Enfin, au degré supérieur, les entretiens intuitifs et pratiques sont parfois accompagnés ou suivis de lectures ou d'exercices de rédaction, les entretiens roulent sur les sujets que voici :

1. Blanchissage et repassage des petits objets de *lingerie* et de *toilette*. Détachage et entretien des vêtements.
2. Nettoyage et entretien de la *batterie de cuisine* et des principaux *meubles* de la maison. Nettoyage de la cuisine et de la chambre.
3. Choix et conservation des principales *substances alimentaires*, ainsi que du lait, du café, de la bière.

4. Emploi des *coubustibles ordinaires* : allumage du feu ; entretien du poêle.
5. Choix, préparation et emploi de la *lampe à pétrole*.
6. Sarclage, éclaircissage, repiquage, binage, buttage et arrosage des *légumes du jardin*. Soins à donner aux *plantes d'ornement*.
7. Service de la *table*.
8. Soins à donner aux *poules* et au *poulailler*.

MÉTHODES SUIVIES A L'ÉCOLE PRIMAIRE BELGE

Guidé par le Règlement des écoles primaires, l'instituteur belge base son enseignement, autant que possible, sur l'intuition ; il « a soin d'éveiller constamment chez ses élèves l'esprit d'observation, de réflexion et d'invention ; il les habitue à exprimer simplement, mais correctement, leurs propres observations, leurs propres jugements ; il veille à ce que les notions enseignées soient toujours exactes ; il fait de nombreuses applications et de fréquentes répétitions, mais en s'attachant à varier les exercices. »

D'accord avec cette théorie, on est convaincu à Tournai comme à Bruxelles, à Liège comme à Bruges, que le meilleur instituteur c'est celui qui use le plus de craie.

En effet, dans les écoles du royaume belge, on use beaucoup de craie à donner les leçons au tableau noir, et à faire travailler les enfants à la planche, devant leurs condisciples. Les instituteurs belges ont raison : la meilleure leçon sera toujours celle où l'enfant joue le rôle le plus actif, où son intelligence est remuée, où sa réflexion est stimulée et fouettée par les questions habiles du maître. Toute leçon où le livre est le moyen principal, sinon unique, d'enseignement est fatalement vouée à la stérilité.

« Toute explication se donne au tableau noir, » me disait l'institutrice du cours moyen de la classe d'application de l'école normale de Liège. Ce procédé oblige le maître à un travail assez ardu, j'en conviens ; mais *l'enfant doit suivre le maître*. Nous pouvons donc conclure que les leçons orales au tableau sont plus fructueuses parce qu'elles sont plus vivantes, mieux expliquées et mieux comprises.

Durant mon séjour en Belgique, j'ai constaté que la leçon de calcul ne se donne jamais, ou à peu près, sans objets intuitifs, sans constructions graphiques venant appuyer les démonstrations. L'instituteur belge croit que l'arithmétique doit s'apprendre par les yeux avant d'arriver à l'intelligence. (1)

Il en est de même des formes géométriques, du système métrique, du dessin.

(1) Le *calcul mental*, intuitif et chiffré, joue un grand rôle dans l'enseignement de l'arithmétique. Cet exercice est obligatoire aux trois degrés de l'école primaire.

On a recours aux procédés graphiques pour représenter les grandeurs, chaque fois que la chose est possible.

On conduit de front le calcul mental et le calcul chiffré de telle sorte que, au degré inférieur, le calcul mental fournisse la base, l'explication et le raisonnement des quatre opérations du calcul chiffré.

Le système légal des poids et mesure est aussi enseigné intuitivement.

On considère la craie comme un objet indispensable. Aussi s'en sert-on également pour l'orthographe et la grammaire. On l'utilise encore pour les cartes historiques et géographiques, les résumés et les tableaux synoptiques d'histoire et de géographie, de sciences, d'agriculture et d'hygiène.

La leçon orale *intuitive* permet à l'instituteur d'exercer avec le plus grand soin les facultés intellectuelles de l'enfant : la *perception*, en employant surtout la méthode intuitive ; l'*attention*, en excitant l'intérêt dans toutes ses leçons ; le *jugement*, en amenant les élèves à découvrir la vérité ; le *raisonnement*, en les habituant à partir de données exactes et à mettre de l'ordre et de l'enchaînement dans leurs idées ; la *mémoire*, en exigeant que l'enfant mette toujours le raisonnement et l'intelligence au service de cette faculté ; enfin l'*imagination*, en veillant à ce qu'elle soit sans cesse guidée par le jugement.

L'une des caractéristiques de la pédagogie belge, c'est de rendre l'enseignement intéressant. « Pour rendre l'enseignement intéressant, avons-nous lu sur un carnet de préparation de classe (note de l'inspecteur), que vos leçons soient toujours bien préparées ; que votre enseignement soit clair, animé, à la portée de votre jeune auditoire ; que vos explications viennent en aide aux enfants lorsque la difficulté des leçons le nécessite ; que par des questions habilement ménagées, la curiosité, si vive chez eux, soit tenue en éveil, et alors on aimera vos leçons, on les écouterait, on s'y attacherait et tout marcherait régulièrement sans que vous ayez besoin de punir. »

Nous détachons d'une circulaire officielle cet autre conseil adressé aux instituteurs primaires :

« Dirigez votre enseignement de telle sorte qu'il soit toujours parfaitement approprié dans la forme et les gradations à la capacité des enfants ; que la leçon de la veille soit toujours une introduction à celle du lendemain, que tout se suive et se continue. Votre refrain : « M'avez-vous compris, mes enfants ? » devient parfaitement inutile, et vous n'avez plus que faire d'induire la jeunesse à mentir en vous répondant « oui ».

« Enseignez de toutes vos forces et de toute votre âme. En tout sujet mettez en relief le côté pratique. Marchez d'application en application. Ayez soin par dessus tout de ne pas vous payer vous-même de mots, et vous pourrez vous dispenser de crier sans cesse : « Attention mes enfants ! » Cela devient tout à fait inutile. »

La mise en pratique de cette judicieuse théorie permet au maître d'obtenir dans sa classe *une bonne moyenne*. C'est là le point fort de l'école belge. On est convaincu que la meilleure classe n'est pas celle qui brille par la tête, par une faible élite, mais celle qui a la meilleure moyenne.

Pour arriver à obtenir cette « bonne moyenne », l'instituteur belge s'adresse d'abord à l'intelligence de l'élève. Il s'efforce, autant que possible, de confier à la mémoire des choses que l'intelligence s'est parfaitement assimilées : le contraire serait sacrifier l'esprit à la lettre, la chose au mot, le corps au squelette.

Ainsi compris, l'enseignement devient pratique, car pour être réellement pratique, l'enseignement doit faire très grande la part de l'activité enfantine et n'arriver à la théorie que graduellement et par la voie des faits.

Une des institutrices de l'école normale officielle des filles de Bruxelles ⁽¹⁾, m'a démontré la vérité de cette théorie pédagogique. Elle donna devant moi une excellente leçon de rédaction aux élèves de l'école d'application, leçon absolument pratique, dans ce sens qu'elle lit *parler* les élèves, qu'elle les amena à *exprimer* des idées, à *associer* ces idées, à *rédigier* en un mot.

Après l'audition de cette leçon, cette institutrice distinguée nous résuma toute sa théorie pédagogique :

« Toute leçon où le maître agit seul sans stimuler suffisamment l'action de l'élève est une leçon mauvaise sous tous rapports. Elle est mauvaise quant à l'observance des règles méthodologiques, mauvaise quant à ses résultats. Pour l'enfant, rien n'est palpable dans cette leçon, rien n'est *pratique*. C'est un nuage qui flotte devant les yeux, c'est comme une vapeur insaisissable et quasi imperceptible. Tout y est obscur et superficiel ; rien n'y est clair ni approfondi. C'est l'enseignement théorique, c'est le verbiage incohérent et fastidieux.

« Au contraire, pratique est la leçon où l'élève joue le principal rôle sous la direction intelligente du maître, où son initiative est provoquée par des insinuations adroites plutôt que par des questions directes, où son activité spontanée est piquée au vil par ce que nous appellerions volontiers le *fouet* de la parole maîtresse.

« Pratique est l'enseignement qui ne transporte pas l'élève dans un monde étranger à sa sphère d'action, qui ne le fait pas sortir brusquement du milieu où il est appelé à se mouvoir et à se développer.

« Transplantez une fleur des montagnes arides dans une serre chauffée ; elle dépérira et mourra, c'est fatal. Ainsi en est-il de l'enfant qu'une main experte n'a pas conduit graduellement sans secousses, du connu à l'inconnu, du concret à l'abstrait. »

La leçon que cette institutrice avait donnée quelques instants auparavant, m'avait convaincu qu'elle savait faire passer les excellentes théories qu'elle possède dans le domaine de la pratique.

Comme les répétitions sont nécessaires (car ce que les enfants ont appris leur sort aisément de la tête) la pédagogie belge recommande aux maîtres de revenir incessamment sur les connaissances déjà acquises. ⁽²⁾

(1) Une institutrice de longue expérience.

(2) A propos de ces répétitions, je rapporte ici les conseils donnés par un professeur d'école normale belge aux élèves-maîtres :

Prenons pour exemple la répétition de la géographie de la Belgique.

Nous inscrivons sur de petits carrés de papier ou plutôt nous faisons inscrire par nos élèves *tous* les noms de villes, de cours d'eau, de régions, de canaux, etc., etc., bref, tous les

Dans un *journal de classe*, nous avons lu les remarques suivantes d'un directeur, à l'adresse d'un jeune maître :

« La répétition peut se faire : a) à l'ouverture de la leçon que l'on entame en revoyant brièvement la précédente ; b) en terminant un entretien par un résumé substantiel ; c) à jour fixe, dans la semaine, à la fin d'un trimestre ; d) par occasion, à propos d'un fait tiré de l'une ou l'autre branche et qui concerne la leçon que vous donnez, ou en abordant un point qui exige une explication préalable et portant sur des matières étudiées. »

Mais pour que l'enseignement soit intéressant et pratique, que les répétitions soient à point, il faut *nécessairement* préparer sa classe. De là l'usage du *journal de classe*, dont nous avons entendu dire beaucoup de bien là-bas.

L'avantage capital du *journal de classe* réside dans l'obligation pour le maître d'études préparatoires. « Autrefois, nous racontait un instituteur, à Bruxelles, les maîtres zélés qui jetaient avant les leçons un regard sur la matière à enseigner, étaient plutôt rares. La plupart arrivaient sans savoir au juste ce qu'ils allaient dire. L'enseignement se donnait mal et fatiguait l'élève sans profit. Aujourd'hui, grâce au journal de classe, peu de maîtres *improvisent* leur enseignement. »

En effet le carnet de préparation nous paraît être un puissant levier pour arriver à un enseignement rationnel.

Sans imposer une tâche trop lourde aux instituteurs et aux institutrices de la province de Québec, ne serait-il pas temps d'inviter le personnel enseignant à faire usage du *carnet de préparation de classe* ?

noms propres sur lesquels l'attention a été attirée au cours des leçons. Ces billets, pliés en quatre, sont placés dans une boîte pour s'en servir à l'occasion.

Le moment de la répétition arrive. Voyons la façon de procéder.

Un élève prend un billet et l'ouvre. Il y trouve, par exemple : *Louvain*. Il doit dire tout ce qu'il connaît relativement à cette ville : de quelle province elle fait partie, sur quels cours d'eau ou canaux elle se trouve, quelle est sa population, son industrie, quelles sont les lignes de chemin de fer qui y aboutissent, les monuments qu'on y voit, etc., etc.

L'élève suivant amène-t-il un autre nom de ville, il y aura peut-être lieu pour l'instituteur de demander un voyage actif par chemin de fer ou par eau entre ces deux localités.

L'élève amène-t-il le nom d'un cours d'eau ou d'un canal, il doit en décrire le cours : provinces traversées, villes arrosées, direction suivie, etc.

S'agit-il du nom d'une région, l'enfant devra la décrire, en indiquer les productions, en déduire l'industrie, etc.

Ces exercices sont attendus avec la plus vive impatience par les élèves. La vie, l'entraîn, l'animation y régne. Le cœur se réjouit et l'esprit travaille : quoi de mieux pour l'instruction ?

Nous procédons de même pour l'Europe et pour chacune des quatre autres parties du monde. Nos répétitions sont toujours très animées et partant très fructueuses. Nous n'entendons pas nous décerner gratuitement un brevet de sagesse, mais nous estimons sages ceux qui prennent le bien où il se trouve. . .

Enfin, en Belgique comme en France, j'ai constaté que le *livre*—ce professeur muet, comme on l'a appelé⁽¹⁾—sans être le maître en classe, joue un rôle important. Sans oublier ce précepte de Lhomond : « Le meilleur livre pour l'enfant, c'est la parole du maître, » les éducateurs belges croient, avec le pédagogue Irlandais Bain, « que l'enseignement livresque n'est pas l'ennemi de l'enseignement oral, qu'il est son compagnon nécessaire : celui-ci est le conseil et la lumière de celui-là. »

Nous aimons à citer ici plusieurs modèles de devoir cueillis dans des revues pédagogiques wallonnes, échos de l'enseignement primaire du catholique royaume de Belgique.

Géographie

Pour l'enseignement de cette matière, les instituteurs doivent :

- 1° Avoir de grandes cartes murales à leur disposition, ou bien ils doivent—ce qui est peut-être mieux—les dessiner sur le mur ou sur un tableau permanent à la vue des élèves ;
- 2° Ne jamais donner une leçon de géographie sans faire usage de la carte ;
- 3° Faire bien connaître aux enfants la géographie de la Belgique, avant de passer à celle de quelque autre pays ;
- 4° Ne pas négliger la partie physique de la géographie ; les élèves doivent connaître les productions animales, végétales et minérales du pays, et de chaque province en particulier ;
- 5° Ne pas oublier l'industrie, le commerce et les coutumes les plus saillantes ;
6. Joindre aux leçons de géographie une notice historique très succincte sur les grands hommes dont les noms seraient cités ;
- 7° Faire dessiner quelques cartes aux élèves : ce travail intéressant produira les meilleurs résultats ;
- 8° N'introduire jamais un nom géographique sans décrire en peu de mots la chose que ce nom désigne, et faciliter l'action de la mémoire au moyen de tableaux ou de faits intéressants tirés de l'histoire naturelle, le tout au point de vue d'une éducation sérieuse et morale ;

(1) Qui ne reste tel que pour ceux qui ne savent pas le faire parler.

9° Rendre l'étude de la géographie attrayante par des détails intéressants : les sujets doivent être amenés par des questions d'actualité dont la matière est fournie par la conversation plutôt que par les livres.

Guidé par les principes ci-dessus, l'instituteur belge sait rendre l'enseignement de la géographie intéressant et pratique, en faisant revivre, pour ainsi dire, la région qu'il fait connaître à l'élève.

Voici un plan de leçon de géographie, (cours supérieur) avec développement, tiré du *Moniteur des Instituteurs primaires* :

Géographie

Comparaison entre le bassin de l'Escaut et celui de la Meuse

INTRODUCTION : Il existe une grande différence entre le bassin de l'Escaut et celui de la Meuse.

		Origine de chaque fleuve.	
CORPS	Escaut	région traversée	caractère général. productions minérales. productions végétales. productions animales. industrie.
	Meuse		

FIN : Le bassin de l'Escaut offre des ressources au laboureur ; le bassin de la Meuse présente ses richesses au naturaliste.

DÉVELOPPEMENT

Il faut avoir parcouru la vallée de l'Escaut, visité les bords enchantés de la Meuse pour saisir nettement le caractère particulier à chaque bassin.

Prenons les deux fleuves à leur point de départ et suivons-les pas à pas. L'un sort du plateau de Saint Quentin, l'autre jaillit du plateau de Langres. Le premier entre dans une région unie et monotone, à relief peu apparent, mais riche en production de toute espèce. C'est là que se trouvent les vastes charbonnages, les usines immenses dont les produits vont alimenter tant de foyers, tant de machines !

Le paysage est sombre et peu propre à réjouir l'œil : les maisons, les champs, les arbres, les hommes, tout ce qui est soumis à l'action de ces cheminées fumantes, est couvert de suie, de parcelles de houille, délaissées par le transport. N'oublions pas les nombreuses et importantes carrières de pierres bleues qui fournissent une grande quantité de chaux.

Passons aux productions végétales. Le bassin de l'Escaut est compris en grande partie dans la zone limoneuse, d'une fertilité incuite. Partout, le regard embrasse de vastes étendues couvertes de betteraves, de riches campagnes de céréales. Insensiblement nous entrons dans la zone sablonneuse, rendue fertile en certains endroits par le travail opiniâtre de l'homme.

Subitement, la grande plaine flamande se dessine nettement. On est frappé du bel aspect des campagnes.

La variété des récoltes leur donne en toute saison un air de luxe et de parure. Au premier printemps, c'est la fleur d'un rouge vif du trèfle incarnat qui alterne avec le jaune éclatant des colzas, puis s'ouvre la fleur du lin d'un bleu si doux à laquelle succèdent les gracieuses étoiles blanches du sarrazin, les opulentes corolles des pavots à fleurs violettes.

On remarque dans cette région des animaux de forte taille : chevaux de labour bien membrés et d'une grande puissance musculaire, bétail superbe donnant des produits très recherchés.

L'industrie charbonnière et métallurgique est très active, le travail du lin, du chanvre, du coton occupe des milliers de bras.

Arrivons maintenant à la vallée magnifique de la Meuse.

Ce fleuve arrose d'abord une contrée pauvre en productions, mais riche en curiosités naturelles.

« Ses bords offrent depuis la frontière française jusqu'au-delà de Liège une succession de points de vue qui ne laissent pas à l'œil le temps de se reposer. Les châteaux bâtis en amphitéâtre sur le penchant des collines boisées, tapissées de lierres qui semblent descendre jusque dans la Meuse ; les jardins remplis d'arbres à fruits ; les prairies couvertes de fleurs et où pâturent de nombreux troupeaux ; les vallons où serpentent des cours d'eau clairs et limpides ; les bois verdoyants, les îles du fleuve ; les cascades, tout y est réuni pour exciter l'admiration » (JOURDAIN).

Mais à côté de cette nature pleine de variété et d'attrait, nous avons un terrain formé généralement de schiste et de calcaire.

Plus de ces riches productions minérales qui font le bien-être et la prospérité de l'autre bassin ; nous trouvons bien ça et là des mines de houille, des gisements de fer, de plomb, de zinc, des carrières de pierre et de marbre ; mais le plus souvent ces produits sont inférieurs et en quantité moindre. Les magnifiques campagnes où pas un pouce de terrain ne reste inculte, les abondantes moissons et produits agricoles les plus variés de la plaine des Flandres sont rares.

Le sol est pauvre, aride et parfois stérile. Des cultures de seigle, des plantations de pommes de terre et dans les régions les plus favorisées le froment, la betterave, l'épeautre. Les chevaux sont de petite taille, mais résistants, les vaches sont bonnes laitières, les moutons et les porcs ont une chair estimée. Le grand gibier y est assez abondant et donne lieu aux grandes chasses à courre. L'industrie houillère, minière et métallurgique est assez importante, les carrières de pierre de taille, de marbre sont assez nombreuses. La vallée de l'Escaut présente plus de ressources pour le laboureur, il y jouit légitimement du fruit de ses labeurs ; mais le naturalisme y cherche en vain un coin de terre lui rappelant le sol primitif, les plantes spontanées, le cours naturel des eaux ; il sent alors qu'il est bon de voir à côté de la plaine riche et populeuse, la pauvreté apparente et les grandeurs de la montagne, le contraste fait mieux ressortir les caractères propres de l'un et de l'autre.

Histoire -

Préparation modèle d'une leçon d'histoire au degré moyen de l'école primaire.

SUJET : *Le Congo.*

MATÉRIEL INTUITIF.—Sphère montrant la route à suivre pour aller de Belgique au Congo. Cartes du Congo et de la Belgique (tracées avec leurs proportions réelles). Gravures spéciales relatives au Congo. Portrait du Roi. Portrait des explorateurs.

MARCHE A SUIVRE.—I. Récitation de la leçon précédente.

II. Exposé des connaissances géographiques ou autres nécessaires à l'intelligence du nouveau sujet : a) Belgique produisant plus qu'elle ne peut consommer. b) Nécessité d'ouvrir des débouchés. c) Définir les mots : colonie, débouché. d) Idée succincte des mœurs du Congo, esclavage, etc. e) Définir les mots : civilisation, explorateur, etc.

III. Exposition détaillée du sujet entier.

Frappé des immenses avantages qu'il y aurait pour la Belgique à fonder des colonies, et ému au récit des souffrances qu'enduraient les malheureux nègres du Congo, Léopold II voulut faire pénétrer au centre de l'Afrique les bienfaits de la civilisation et ouvrir en même temps au commerce belge, des débouchés lointains.

Grâce à sa généreuse initiative, à son énergie et à de grands sacrifices d'argent, il fonda en 1875, *l'Association internationale pour la civilisation de l'Afrique centrale.*

En 1885, il fut nommé *Souverain de l'État indépendant du Congo.*

De vaillants explorateurs belges se sont faits les apôtres de la civilisation et ont pénétré jusqu'au pays des nègres. Les siècles futurs béniront la mémoire de Léopold qui a entrepris cette grande œuvre, sans exemple dans l'histoire.

Réflexions : Le but poursuivi par Léopold II est grand et noble. Les vrais Belges encourageront l'œuvre d'émancipation entreprise par le Roi.

(*L'Histoire au 2^d degré*, par ANTOINE ET BOURDOUX).

IV. Exposition sommaire du sujet par parties : la 1^{re} partie comprendra le § 1^{er} ; la 2^{me} comprendra les §§ 2 et 3 ; la 3^{me} sera formée par le dernier § et par la réflexion.

V. Après l'exposé de chaque partie, questions sur la matière.

A) 1^o Immense développement de l'industrie belge ; 2^o Traite des nègres ; 3^o Résolution du Roi.

B) 1^o Initiative royale ; 2^o Sacrifices d'argent ; 3^o Fondation de l'association (1875) ; 4^o Nomination du souverain (1885.)

C) 1^o Explorateurs ; 2^o Moralité.

VI. Questions sur la matière.

VII. Appréciation des faits. Réflexions.

Les ennemis de la royauté et les détracteurs de l'entreprise royale appellent le Congo le cimetière de la Belgique. Ils oublient que rien ne s'obtient sans un travail énergique et une persévérance inébranlable. Certes, le Congo a déjà coûté à la Belgique beaucoup d'hommes et d'argent, mais c'est là l'histoire de toutes les colonies. Rappeler ici l'exemple de la guerre franco-malgache. D'ailleurs, qui peut prouver que les soldats morts au Congo ne seraient pas morts ici ? Au surplus, quand il s'agit de l'avenir et de la prospérité du

pays, il faut savoir faire abstraction de sa personne pour songer au bien public ; il faut savoir faire le sacrifice de sa vie pour la grandeur de la patrie. ⁽¹⁾

VIII. Lecture dans le manuel.

IX. Étude de mémoire. ⁽²⁾

Préparation modèle d'une leçon au degré supérieur. ⁽³⁾

Marche à suivre dans une leçon d'histoire.

1. Récitation de la leçon précédente.

(1) *Le calendrier historique* joue un rôle très utile dans l'enseignement de l'histoire. Sur chacun des feuillets, se trouvent des éphémérides nationales. Ces éphémérides sont écrites chaque matin au tableau noir de la classe en-dessous de la date du jour. Les élèves les transcrivent dans leur cahier-journal.

Les instituteurs belges estiment que ces souvenirs historiques ont leur place marquée à l'école primaire. Non pas que l'on puisse prétendre enseigner l'histoire sous cette forme, mais cet enseignement indirect frappe fortement les élèves, parle à leur cœur et peut ainsi donner les meilleurs résultats partout où l'instituteur sait choisir judicieusement la matière.

(2) Disons à ce propos que l'étude littérale de l'histoire, encore qu'on en ait beaucoup médité, peut être excellente à condition d'être faite intelligemment. Les leçons données suivant le plan que nous venons de tracer satisfont à la fois l'entendement et la mémoire ; de plus elles donnent matière à de fructueux entretiens d'éducation civique et morale. L'esprit et le cœur ont donc tout à y gagner. On ne nous demande rien d'autre.

(3) Le chant joue un grand rôle dans l'enseignement de l'histoire nationale. *Sur un journal de classe* nous avons lu : « Aujourd'hui, leçon d'histoire, accompagnée d'indications géographiques à la carte : chant du jour : *La Meuse*, de A. Antoine. Voici ce chant :

LA MEUSE

Salut à toi ; Meuse, géante altièrè,
Reine des eaux, fleuve majestueux.
Parmi les fleurs roule ton onde fière
Et va baigner nos rochers orgueilleux.
Ton doux murmure, emplissant la vallée,
Semble un écho lointain de l'Océan.
Nous chanterons sur ta rive embaumée
Les flots d'azur et la nappe d'argent.

Salut à toi, noble fille de France,
Salut, salut, ô fleuve radieux.
Tu vas porter la sublime espérance
Et la richesse au monde industriel.
Par toi nous vient pour la mère-patrie,
Le grand trésor de la prospérité.
Nous chanterons sur ta rive fleurie
Travail, honneur, progrès et liberté.

Salut à toi qui bergas la Belgique,
Aux temps lointains du passé ténébreux.
Quand l'ennemi barbare et despotique
Voulait ravir le sol à nos aïeux,
Tu vis les fils de notre noble terre
Vaincre ou mourir au cri de « liberté ».
Salut à toi, Meuse, géante altièrè
Salut, salut, ô fleuve tant aimé.

2. Exposé des connaissances géographiques ou autres nécessaires à l'intelligence du nouveau sujet.
3. Exposition détaillée du sujet entier.
4. Exposition sommaire par parties.
5. Après chaque partie exposée, question sur la matière.
6. Synthèse et analyse du tableau historique.
7. Question sur toute la matière.
8. Appréciations des faits.—Réflexions.
9. Lecture dans le manuel.
10. Livre fermé.—Par catéchisation, faire remarquer les lieux, le temps, les circonstances diverses.
11. Etudes par cœur.
Application au choix.—1. Reproduction écrite et textuelle de la leçon.
2. Série de Questions (portant principalement sur les explications et les réflexions morales) à résoudre par écrit.
3. Résumé de la leçon.

Hygiène

Par *notions d'hygiène*, on n'entend pas, en Belgique, des cours régulièrement enchaînés, sagement conçus et scientifiquement exposés. Au contraire, on est d'avis que l'hygiène, enseignée à l'école *primaire*, doit, comme telle, être et rester branche *primaire*, c'est-à-dire simple. Il faut donc que le maître sache résister à l'inclination si commune quoique ridicule de vouloir faire étalage de science, toujours burlesque en l'occurrence. Des remarques faites sur le vif, des préceptes clairs et précis, ressortant directement d'observations immédiates, tel doit être la quintessence du cours d'hygiène primaire.

Voici le résumé d'une leçon d'hygiène se rapportant à l'enseignement anti-alcoolique :

Anti-alcoolisme

(L'ivrognerie) ⁽¹⁾

Il n'y a qu'un *vice* qui soit plus honteux, plus fatal dans ses conséquences que l'ivrognerie.

L'homme ivre déraisonne et descend au-dessous de l'animal, qui ne raisonne pas, il est vrai, mais qui demeure constamment fidèle aux règles que Dieu a établies. Les instincts de l'animal lui tiennent lieu de sagesse, tandis que les instincts de l'homme le conduisent presque toujours aux excès et aux sottises de tout genre, si la raison n'est pas là pour le discipliner. Or, dans l'ivresse, la raison a disparu et les appétits les plus désordonnés ont libre carrière.

(1) Devoir d'élève.

D. ANIMAUX SAUVAGES

1. Chevreuil	}	Ruminants	11. Hérisson	}	Insectivores.				
2. Chameau			12. Taupe						
3. Ours	}	Carnassiers	13. Musaraigne			}	Oiseaux ailés.		
4. Loup			14. Chauve-souris						
5. Renard			15. Hibou						
6. Lion			16. Corbeau						
7. Tigre	17. Hirondelle	}	Oiseaux ailés.						
8. Rats, souris	}							Rongeurs.	18. Mésange
9. Ecureuil									19. Allouette
10. Lièvre									20. Pinson
					21. Moineau			}	Oiseaux ailés.
					22. Rossignol et fauvette				

N. B. On s'attachera aux particularités le plus remarquables de la forme extérieures à celles qui caractérisent l'animal, et ayant soin d'éviter de reproduire à propos de chaque sujet, les généralités bien connues, on fera d'utiles rapprochements, des comparaisons entre deux animaux de chaque groupe. La leçon comprendra des détails intéressants sur les mœurs de l'animal, sur les services qu'il rend. (Circulaire du 28 février 1890.)

E. LE JARDIN

1. *Coup d'œil général.*—Plan—Distribution—Emplacement, etc.
2. *Clôture* : haie, mur.
3. *Plantes potagères* (Montrer et dénommer—(Au jardin).
4. *Légumes divers*, selon la partie utilisée : *lég. à racines, lég. filincés, lég. à fruits secs.*
5. *Fleurs cultivées.*
6. *Arbres fruitiers.* Espèces. Formes. Fruits : à noyau, à pépins, divers.
7. *Arbustes* : Espèces—Fruits.
8. *Mauvaises herbes.*
9. *Opérations* auxquelles il faut faire assister les élèves : bêchage, semis, sarclage, éclaircissage, repiquage, arrosage.
10. *Outils.* Bêche, houe, râteau, plantoir, cordeau, batte, binette, sarcloir, arrosoir.
11. *Végétaux* à étudier plus particulièrement : Chou et giroflée—haricot et pois—pommier et poirier—cerisier et prunier—rosier et fraisier—carotte et persil—(comparer petite cigüe) Pomme de terre et tabac—Oignon et poireau.
- N. B.* Il importe de faire observer les plantes dans les principales phases de leur développement et de ramener ainsi plusieurs fois pendant la saison l'entretien sur le même sujet.
12. *Animaux.* Chenille et papillon (Echenillage), ver blanc et hanneton.

F. PERSONNES ÉTRANGÈRES A LA FAMILLE.

1. Professions, occupations spéciales aux hommes et aux femmes.
2. Fonctions, fonctionnaires.
3. Dignités, dignitaires.

G. PLANTES DE LA GRANDE CULTURE.

1. Coup-d'œil général.
2. *Céréales*. Quelques céréales : froment, seigle, avoine, etc.
3. *Plantes fourragères*.
4. *Plantes industrielles*.
5. *Plantes médicinales*.

H. MINÉRAUX.

1. Coup d'œil général. Animaux—Végétaux—Minéraux—Caractères distinctifs.
2. Quelques minéraux principaux : pierre, fer, charbon etc.
3. Industries s'y rapportant.

I. RÉCITS MORAUX.

Les enfants aiment beaucoup les histoires. C'est d'ailleurs un puissant moyen de déposer, outre des connaissances dans leur esprit, des germes de vertu dans leur cœur, d'éclairer leur conscience, de leur faire connaître leurs devoirs, d'exciter en eux de bons sentiments, de les garantir contre les effets des mauvais exemples.

On aura soin de choisir des histoires vraies ou du moins vraisemblables. On puisera dans l'histoire en restant cependant toujours à la portée de l'enfant. Éviter toujours de surexciter l'imagination et de produire la peur. Parlant d'un vice faire connaître la vertu opposée.

1. *Défauts à combattre*: Gourmandise, paresse, mensonge, indiscrétion, malpropreté, égoïsme.

2. *Vertus à faire acquérir*. *Bonnes habitudes à faire contracter*.

Devoirs envers les { parents
frères
semblables
vieillards

Soumission,—régularité dans la conduite—Ordre et propreté—Amour du travail et de la vérité—Amour des animaux—Respect des propriétés et monuments, etc.—Amour de la patrie—Devoirs du citoyen (soumission et respect aux lois.)

J. NOTIONS DE GÉOGRAPHIE.

Entretiens sur le lieu natal—Productions naturelles—Occupations des hommes.—Industrie et commerce—Rapport de la commune avec les communes voisines.—Idée de l'organisation administrative et judiciaire.

Rédaction (1)

La rédaction est enseignée d'une façon très pratique. Qu'on en juge par les exercices qui suivent :

DEGRÉ INFÉRIEUR

STYLE.—*Petites lettres.*

Mon cher Papa,

Le boucher est venu ce matin pour acheter notre cochon. Il en offre cents francs. Maman croit que c'est un bon prix. Mais elle voudrait bien garder l'animal encore quelques semaines. Elle ne sait ce qu'il faut faire. Ne pourriez-vous pas revenir dans le courant de la semaine ? C'est pour cela que j'écris.

Nous vous embrassons tous bien fort.

JULES.

Mon cher Papa,

Je suis obligé de vous écrire encore, mais c'est pour vous annoncer une mauvaise nouvelle. Tante Louise vient de mourir. On ne la croyait pas si malade ; elle a été plus mal tout d'un coup. Les petits cousins pleurent au plus fort et maman avec eux. Comment ne pas pleurer aussi ? Mais je vais tâcher d'être courageux. L'enterrement aura lieu jeudi à neuf heures.

Nous vous attendons.

JULES.

DEGRÉ MOYEN

STYLE.—I. *Lettre.*

Mon cher Frère,

Je vois avec plaisir que tu cherches à t'instruire, puisque tu demandes à connaître tes fautes. Voici celles que je remarque le plus souvent dans tes lettres : 1° Tes phrases sont parfois trop longues ; alors ta lettre n'est pas claire ; 2° Tu répètes souvent les mêmes mots ; cela sonne mal à l'oreille ; 3° Ne commence jamais une lettre en disant : Je vous écris cette lettre ; ces mots sont inutiles ; 4° Evite d'employer trop fréquemment les *que*, les *qui*, les *puisque* et le mot *et*.

En voilà assez pour une première fois. Si je remarque autre chose, je te le dirai bien volontiers.

Ton frère dévoué,

X

II. NARRATION.—*La table de multiplication.*

Marie ne sait pas sa table de multiplication et elle prétend que cela ne sert à rien. Sa mère lui dit un jour : « J'ai des noisettes dans mes poches ; dans l' » il y en a trois fois

(1) A l'école d'application de l'Ecole normale des filles de Liège, nous avons assisté à une leçon de rédaction donnée par une élève-institutrice de quatrième année. Le sujet était : *Une promenade aux environs de Liège*. L'élève-institutrice traça d'abord, au tableau, la route à suivre de Liège à . . . B. Puis eut lieu la recherche du plan avec les élèves : inscription au tableau noir des idées trouvées. Puis rédaction orale de chaque point du plan. (A l'aide des questions, les élèves sont amenées à faire des phrases). Après ce travail, l'élève-institutrice lit un joli développement du sujet ainsi étudié. Les élèves ont eu à rédiger à la maison le développement du sujet ainsi préparé.

six ; dans l'autre, six fois deux. Quelle poche chois-tu ? le contenu de l'autre sera pour ton frère. La petite ignorante se dit : six fois, c'est plus que trois fois ; donc je veux six fois deux.—Bien, dit la mère ; voici six fois deux uisettes, c'est-à-dire douze. Ton frère en aura trois fois six ou dix-huit. On se moqua longte nps de Marie.

Economie domestique

Préparation modèle d'une leçon d'économie domestique, aux trois degrés

DEGRÉ INFÉRIEUR

SUJET : *La propreté.*

DÉVELOPPEMENT.—Tous les matins, l'enfant propre se lave la figure, les mains, le cou, les oreilles et il se peigne avec soin.

Dans la rue il évite de se salir et marche adroitement. A l'école, il craint les taches d'encre. Il a soin de ses livres et de ces cahiers.

—L'enfant propre est estimé de tout le monde.

MARCHE A SUIVRE.—I. Introduction à la leçon (visite quotidienne de propreté).

II. Recherche des idées, questions posées. Que fait l'enfant propre tous les matins ? Que fait-il dans la rue ? Conclusion.

III. Reproduction de la leçon par un élève, par plusieurs élèves.

IV. Lecture individuelle de la leçon au tableau et lecture simultanée.

V. Copie de la leçon sur l'ardoise.

VI. Suppression de certaines syllabes, épellation et transcription dans le cahier après mutilation.

(Remarque) Les mots nouveaux sont écrits à la planche pendant le cours de la leçon.

DEGRÉ MOYEN

SUJET : *La propreté du corps*

DÉVELOPPEMENT.—Tous les matins, on doit se laver la figure, les mains, le cou, les oreilles, se nettoyer les dents et les ongles, peigner et brosser les cheveux. Soit on doit se laver les pieds, se nettoyer la tête, prendre des bains et changer de linge.

La propreté est une qualité aimable, elle charme les yeux et attire la bienveillance. Il faut prendre dès l'enfance l'habitude des soins de propreté.

MARCHE A SUIVRE.—I. Causerie (recherche des idées).

II. Disposition et arrangement des idées.

III. Formation du sommaire. Soins de propreté, figure, mains, cou, oreilles, dents, ongles, cheveux. Définition de la propreté. Conclusion.

VI. Exercice d'élocution fait par plusieurs élèves.

V. Ecriture des mots difficiles au tableau.

VI. Rédaction de la leçon en soignant la forme des phrases et l'orthographe.

DEGRÉ SUPÉRIEUR

SUJET : *La propreté corporelle.*

DEVELOPPEMENT.— La propreté est une qualité précieuse, elle inspire l'estime et indique l'amour de l'ordre, le respect de soi-même et des autres. Elle est commandée à la fois par la bienséance et par l'hygiène.

Jamais on ne négligera de se laver la figure, les oreilles, les mains, le cou. Les cheveux seront brossés chaque jour, afin d'enlever les pellicules et les autres impuretés. On se lavera souvent la tête avec de l'eau et du savon. Il est bon de couper de temps en temps, les bouts des cheveux pour favoriser leur croissance. La propreté exige des lotions et des bains de pieds fréquemment renouvelés. Les ongles bordés de noir ont un aspect repoussant. On doit se rincer la bouche et veiller autant que possible à la bonne conservation de sa denture. Les bains de propreté sont recommandables, surtout en été.

MARCHE A SUIVRE.—(Remarque) Cette leçon sera la préparation d'un devoir de rédaction. L'instituteur pourra rendre sa leçon très intéressante en y ajoutant quelques détails bien choisis, dont la reproduction serait difficile ici.

Rappeler les paroles de Henri IV, par exemple : « Je ne comprends pas, disait-il, qu'on soit sale ou incivil, quand il suffit d'un coup de chapeau pour être poli et d'un verre d'eau pour être propre ».

Montrer la nécessité des soins de propreté, surface de la peau, parler de la mauvaise habitude de se ronger les ongles.

- I. Causerie sur le sujet (recherche des idées).
- II. Disposition des idées, coordination.
- III. Formation du plan. A) Définition. B) Soins de propreté : figure, oreilles, mains, cou, cheveux, bains de pieds, ongles, dents, bains de propreté.
- IV. Elocution, indication des mots dont l'orthographe est difficile.
- V. Reproduction par plusieurs élèves.
- VI. Rédaction de la leçon.
- VII. Correction du devoir.

Ouvrages manuels

Préparation modèle d'une leçon d'Ouvrages manuels aux trois degrés.

DEGRÉ INFÉRIEUR : (Première année.)

SUJET : *Tricot à côtes.*

MOYENS INTUITIFS : Chaussettes ou bas unis et à côtes.

- MARCHE A SUIVRE.**—I. Comparaison entre les deux espèces de tricot.
- II. Nom donné à chacun de ces genres ; écriture à la planche.
 - III. Analyse du tricot à côtes. (La côte ordinaire est formée de deux points à l'endroit et deux points à l'envers).



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



4.5

5.0

5.6

6.3

7.1

8.0

9.0

10

11.2

12.5

14.3

16

18

20

22.5

25

28.2

31.5

36

40

45

50



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

- IV. Exécution, par la maîtresse, sur un tricot de grandes dimensions.
- V. Exécution, par quelques élèves, sur le même tricot.
- VI. Exécution simultanée sur tous les ouvrages.
- VII. Remarques générales pour commencer et finir une aiguille (point à l'endroit ou à l'envers).
- VIII. Correction individuelle.

Deuxième année

SUJET : *Manière de relever les mailles tombées.*

MOYENS INTUITIFS : Large bande de tricot en voie d'exécution.

MARCHE A SUIVRE.—I. Nécessité de relever les mailles tombées.

II. Exécution du travail, par l'institutrice, sur la bande intuitive.

III. Analyse du travail par les élèves (questions posées).

IV. Exécution du travail par une élève (reprise des explications données).

V. Exécution simultanée sur les tricots.

VI. Correction individuelle et simultanée.

VII. DEVOIR. Copie du texte suivant dans le cahier :

On place la maille tombée sur l'aiguille gauche. On prend sur l'aiguille droite toutes les barres horizontales qui se trouvent à l'envers du tricot. On fait passer dans la maille la dernière des barres et ainsi de suite.

DEGRÉ MOYEN

Première année

SUJET : *Garnissage, à l'aiguille, du talon de la chaussette.*

MOYENS INTUITIFS : Tricot fait avec de la laine très grosse ; aiguilles à repriser.

MARCHE A SUIVRE.—I. Examens de chaussettes garnies et de chaussettes non garnies. Importance du garnissage. Analyse de l'aiguille à repriser.

II. Exécution du travail par la maîtresse ; analyse par les élèves (première ligne).

Agriculture

Développement pratique du programme d'Agriculture aux trois degrés de l'Ecole primaire

(*Spécimens de leçons*)

DEGRÉ INFÉRIEUR.—6^e LEÇON

La Bêche

A. *Intuition* : Outil en présence des enfants.—Analyse.

B. *Leçon* : Examen des parties : la lame en fer, partie tranchante plus étroite à la partie inférieure,—la douille, réunissant le fer et le manche—le manche en bois solide et

poli, muni à sa partie supérieure d'une poignée d'appui. Mesurer chacune de ces parties et la représenter au tableau : dessin simple de l'objet en proportions réduites. Travail à la bêche ; on la tient un peu obliquement ; on l'enfonce en appuyant sur la poignée du manche ou, si le sol résiste, en plaçant le pied sur le bord du fer ; on baisse ensuite le bout du manche ; une tranche de terre se soulève ; on la retourne de façon que l'extérieur soit à l'intérieur.

Usages de la bêche : Retourner et diviser la terre—enfouir le fumier et les racines des plantes—creuser des trous pour planter les arbres fruitiers ou arracher les profondes racines des mauvaises plantes.

Il est entendu que ces travaux sont exécutés en présence des enfants.—Leur montrer une vieille bêche rouillée et une bêche luisante.—Qualité : brillante et tranchante.

Résumé—Formation du Canevas—Développement

La bêche

La bêche est un outil de jardinage. Elle comprend : une partie tranchante qui est le fer ou la lame, une douille et un manche solide terminé par une poignée d'appui. Elle sert à retourner et à diviser la terre, à enterrer le fumier et les restes des plantes cultivées, à rechercher les racines profondes de plantes nuisibles et à creuser les trous pour planter les arbres fruitiers. Pour être facile, la bêche doit être tranchante et bien luisante.

C. Application.—Suppression et rédaction.

Pratique. — Manière de tenir la bêche.—Procédé pour nettoyer rapidement une bêche rouillée.

DEGRÉ MOYEN.—1^{re} LEÇON.

Faire observer la Germination.

A). OBJETS INTUITIFS. Des graines de haricot qui ont resté dans l'eau pendant un jour,—Des graines de haricots qu'on a fait germer dans 5 pots à fleurs, au préalable et, à 1 ou 2 jours d'intervalle.—(1)

Des haricots germés et puis enlevés et cultivés dans l'eau. (2)

B) LEÇON.—Distribuer à chaque élève des haricots trempés. Enlever l'eau.—Séparer l'amande en deux parties : celles-ci s'appellent *cotylédons* ; ils sont gros, charnus.—Ils se touchent en un point : ce point est le germe. *Résumé.*—Prendre les graines qui ont germé dans les pots à fleurs.

Examiner celles du 1^{er} pot : l'enveloppe de la graine est gonflée,

- | | | | |
|---|---|------|---|
| » | » | » 2e | : l'enveloppe de la graine est déchirée. |
| » | » | » 3e | : la radicule apparaît et se dirige en bas. |
| » | » | » 4e | : la tigelle apparaît d'abord un peu recourbée. |
| » | » | » 5e | : il se développe beaucoup de racinelles. |

(1) Au fond du pot, mettre des fragments de briques, puis de la mousse humide ; déposer les graines sur celle-ci et les couvrir de mousse ; l'excès d'arrosage s'écoule dans les briques.

(2) Enlever une plante germée en terre ; la laver délicatement sous un filet d'eau, la mettre dans un flacon en la maintenant par un bouchon livrant un facile passage à la tige ; insuffler de temps en temps de l'air dans le bocal au moyen d'un tube de verre passant par le bouchon ; on aérera ainsi les racines.

Examiner les plantes cultivées dans l'eau pour montrer le développement de la tige et des racines.

Résumé.—Terre—graine — enveloppe — radicule — tigelle — radicelle. *Développement oral, puis rédaction.*

La germination (1)

Une bonne graine, placée en terre, ne tarde pas à germer. D'abord, elle se gonfle, son enveloppe se ramollit et se déchire.

La radicule apparaît ensuite et se dirige vers le bas. Enfin, la tigelle se montre ; un peu recourbée au commencement, elle se redresse bientôt, pour sortir du sol et prendre une couleur franchement verte. Un grand nombre de radicelles se développent rapidement.

Préparation modèle d'une leçon d'agriculture au degré supérieur

SUJET : *La vache laitière.*

INTUITION.—1. Tableau représentant une vache de bonne race. 2. Tableau fait à dessein pour montrer les défauts. 3. Tableau représentant les diverses races de vaches. 4. Tableau représentant les instruments nécessaires à l'alimentation de la vache et à la laiterie. 5. Échantillons des principaux tourteaux : lin, colza, arachides, cocotier.

LEÇON.—A) LES DIFFÉRENTES RACES. 1. Examen du tableau n° 3. A première vue reconnaître les races :

Race flamande. Assez grande, cornes courtes et dirigées en avant, bonne laitière, pelage souvent rouge marron.

Race hollandaise. Grande, pelage souvent blanc et noir, excellente laitière, lait riche en caséine (fromage).

Race de Jersey. Petite taille, donne un peu moins de lait, lait très riche en beurre.

Race de Durham. Os très petits, race de boucherie.

2. Examen des tableaux n°s 1 et 2. Faire ressortir les qualités d'une bonne vache laitière, quelle que soit sa race : tête petite et regard doux—peau fine, roulant sous la main—dos droit, large et long—hanches bien ouvertes—veines sous le ventre bien apparentes—pis volumineux diminuant par la mulsion—trayons bien disposés et bien conformés.—Résumé.

3. Examen du tableau n° 6, représentant un coupe-racine et un brise-tourteaux.

B) ALIMENTATION.—1° *Du veau.* Le lait de la mère plusieurs fois le jour—graduer le sevrage en remplaçant peu à peu le lait par des bouillies de tourteaux dilués—herbes, racines hachées.

2° *De la vache.* On a pour but spécial la production du lait ; or, le lait renferme toujours au moins 80% d'eau ; donc il faut à la vache laitière des aliments aqueux. En été, le pâturage de bonnes prairies, le trèfle et toutes les plantes fourragères vertes. En hiver, la paille, les foin, toutes les racines ou tubercules donnés crus ou cuits, lavés et coupés en

(1) On étudiera dans la prochaine leçon, la germination des monocotylédonnées, puis on généralisera par les conditions de germination et les conséquences pratiques.

tranches assez fines, les pulpes de betteraves mélangées aux balles de céréales, le son, la farine, les tourteaux.—Résumé.

c) HYGIÈNE. *Propreté* : étrille, brosse, couteau.

Entretien du pis de la vache propre.—Litière bien fournie et souvent renouvelée. Entretien de l'étable dans de bonnes conditions.—Résumé.

d) UTILITÉ DE LA VACHE. Utilisation du lait. Il faut, dans la laiterie, une extrême propreté.

e) EXERCICES. Développement oral.— Rédaction.— Problèmes, etc.

F) RÉDACTION.

Canevas. Qualités de la vache laitière.—Alimentation.—Hygiène.—Conseil.

Développement.—La bonne vache laitière a la tête petite et le regard doux, la peau fine roulant sous la main, le dos droit, long et large, les hanches bien ouvertes, les veines sous le ventre très apparentes, les trayons bien développés, le pis volumineux diminuant beaucoup par la mulaison.

Sa nourriture doit être assez aqueuse. L'été, l'herbe pâturée et les divers fourrages verts lui conviennent. L'hiver, on peut lui donner du foin, de la paille, des racines et des tubercules hachés, crus ou cuits, des pulpes mélangées aux balles des céréales, du son, de la farine, des tourteaux.

Toujours il faut lui fournir une litière abondante, la renouveler fréquemment, étriller, brosser et surtout, entretenir le pis bien propre.

De même, on ne saurait apporter trop de propreté dans les travaux et les ustensiles de laiterie.

Arithmétique

Préparation modèle d'une leçon de système métrique au degré inférieur

SUJET : *Le centimètre.*

A) Découper, d'un cahier quadrillé à 1 centimètre, de petites bandes d'un centimètre de large ; en distribuer 10 à chaque élève.

B) Amener l'élève à trouver le rapport existant entre une petite bande et le mètre et, pour cela, faire placer les 10 bandelettes les unes à la suite des autres de manière qu'elles se touchent exactement ; faire mesurer au moyen du dm. reçu à la leçon précédente, la longueur ainsi formée ; montrer qu'il faut 100 bandelettes pour obtenir la longueur du m. et que chaque bandelette est le centième du mètre.

C) Dire que le centième du mètre se nomme centimètre et s'écrit *centimètre, cm.* ou *0,01 m.*

D) Montrer sur le mètre-pliant, sur le mètre-règle et sur le mètre de tailleur les divisions centésimales.

E) Faire marquer les divisions en centimètres sur les dm. distribués.

F) Montrer sur ces objets des longueurs de 2, 4, 6, ... cm.

g) Placer à la planche des points de 2, 3, 5, 7, . . . cm. de distance. Vérifier et corriger.
h) Construire des carrés de 2, 3, 4, 5, 6, . . . cm. de côté ; calculer la longueur du périmètre.

1) Tracer des parallèles distantes de 2, 3, 4, . . . cm.

2) Mesures nombreuses : apprécier à vue et vérifier. Profiter de cette leçon pour enseigner le centième de l'unité, montrer les grandeurs, les faire additionner, soustraire, multiplier, diviser et former un devoir écrit dans le genre de

$$\begin{array}{l} 0,04 \text{ m} + 0,05 \text{ m} = \qquad \qquad 0,04 \text{ m} + 0,01 \text{ m} = \\ 1 + 0,4 \text{ m} + 0,005 \text{ m} = \qquad \qquad 4 - 0,5 \text{ m} + 0,05 \text{ m} = \end{array}$$

Dessin

Une circulaire du 18 mai 1882 indique le but de l'enseignement du dessin et fixe comme suit les grandes lignes de la méthode à suivre :

« *But.*— Habituer l'œil à voir juste par l'observation méthodique de la forme des objets ;

Rendre la main souple et ferme par de nombreux tracés sur l'ardoise, dans le cahier et au tableau noir ;

Amener progressivement les élèves à représenter les formes, les contours qu'ils ont observés et les combinaisons qu'ils ont imaginées ;

Les initier aux tracés géométriques les plus utiles dans la pratique des métiers ;

Faire concourir les exercices à la culture générale des facultés et spécialement à la formation du goût : tel est le but de l'enseignement du dessin à l'école primaire.

La considération des fins à atteindre permet de déterminer la méthode générale à suivre et les branches du dessin que doit comprendre le programme du cours.

Méthode générale : le dessin d'après nature.— Dessiner, c'est essentiellement figurer, sur une surface plane, les formes réelles ou apparentes des objets dont on a préalablement acquis la perception nette par une analyse raisonnée.

Reproduire un modèle lithographié ou une figure tracée au tableau noir, c'est exécuter non un véritable dessin, mais une copie.

Le système de la copie substitue à la chose matérielle une représentation graphique de cette chose, et la tâche de l'élève est d'imiter une imitation. En supprimant ainsi l'observation directe, l'analyse des contours de l'objet, ce procédé supprime, du même coup, le travail intelligent, d'où le dessin tire surtout sa valeur éducative et pratique.

Il importe donc que l'instituteur soit convaincu de la nécessité d'enseigner le dessin *d'après des objets placés sous les yeux des élèves*, ou, pour employer une expression consacrée, le dessin *d'après nature*.

A première vue, le dessin d'après nature à l'école primaire paraît devoir être limité à un choix de sujets pris, les uns parmi les meubles, les choses de l'école et de la maison, les ustensiles du ménage, les outils les plus employés, les modèles du travail manuel scolaire ; les autres, parmi les formes végétales. Ces séries d'objets sont assurément d'une grande

importance, mais elles ne constituent pas l'unique matière des exercices d'après nature. Le dessin géométrique à main libre et le dessin d'ornement s'enseignent mieux, eux aussi, dès le début du cours, d'après des formes concrètes, d'après des objets, que par des tracés au tableau noir, qui sont toujours fort abstraits pour l'enfant.

Le dessin d'après nature ne sera donc pas considéré uniquement comme un genre spécial d'exercices, ayant pour but la représentation de séries d'objets usuels placés sous les yeux des élèves, mais surtout comme une méthode générale à appliquer, dans une très large mesure, aux diverses parties du cours.

Le caractère rationnel de cette méthode est incontestable, car elle cherche à atteindre le but assigné au dessin, en mettant fortement en action le sens de la vue et les facultés d'observation et d'analyse. Mieux que toute autre, elle assure à l'élève, l'orsqu'elle est bien entendue, une connaissance sérieuse de l'écriture des formes.

L'enseignement du dessin doit s'appuyer sur les éléments essentiels de la géométrie.—La géométrie fournit des règles sûres pour exécuter toutes les espèces de tracés. Que l'on figure les objets dans leurs formes vraies ou dans leurs formes apparentes, qu'on fasse du dessin *géométral* ou du dessin *perspectif*, on en arrive toujours à appliquer les procédés et les règles de la géométrie. C'est dans ce sens qu'elle est la base même du dessin. (1)

La géométrie démontrée n'est pas du domaine de l'école primaire, mais l'instituteur ne peut se dispenser de familiariser ses élèves avec les éléments essentiels de cette science.

L'étude de ces éléments peut se faire, soit dans un cours spécial, si l'instituteur y est autorisé par l'autorité compétente, soit dans les leçons mêmes de dessin.

Rien n'est plus facile que de combiner, en un cours unique, le dessin et les notions de géométrie les plus indispensables. Il suffit d'enseigner les tracés, autant que possible, d'après nature ; de n'en permettre l'exécution qu'après que les élèves ont procédé, sous la direction du maître, à l'observation directe des formes, à l'analyse raisonnée de celles-ci, à l'examen des rapports de leurs parties. Les leçons ne comportent ni démonstrations scientifiques, ni définitions abstraites ; elles doivent revêtir un caractère intuitif et pratique nettement prononcé.

Pour l'école primaire, la connaissance des éléments essentiels de la géométrie n'est donc, au fond, que le *dessin géométrique*, entendu comme il vient d'être dit. »

III. LES ECOLES MOYENNES

L'Etat belge, en créant des *écoles moyennes*, a eu principalement en vue de fournir aux jeunes gens qui se destinent aux carrières commerciales, industrielles et agricoles d'ordre moyen ou aux arts et métiers, une éducation et une instruction plus complètes que celles de l'école primaire, mais moins développées que celles des cours d'enseignement secondaires, avec

(1) La réforme du dessin en France (1910) renverse cette théorie. Voir le présent rapport, page 33 et suivantes.

orientation bien marquée vers les nécessités pratiques de leur situation probable dans l'avenir.

Les écoles moyennes sont créées par arrêtés ministériels, mais leur entretien est déclaré charge communale. Néanmoins le personnel enseignant, nommé par l'Etat est payé par lui. Le gouvernement accorde des octrois spéciaux aux communes pour soutenir les écoles moyennes. Un inspecteur général et deux inspecteurs adjoints, visitent les écoles moyennes de l'Etat.

Pour répondre à sa destination, l'école moyenne belge a d'abord la mission de poursuivre, par ses divers sujets d'études, comme par son régime pédagogique tout entier, la triple culture physique, intellectuelle et morale des élèves.

Mais, en travaillant à la culture générale, l'école moyenne ne doit jamais perdre de vue les exigences, sous le rapport des connaissances pratiques, de la plupart des professions auxquelles se destine la majorité de ses élèves.

« Donner une instruction franchement pratique et directement utilisable : voilà une seconde mission que lui imposent, aujourd'hui plus que par le passé, les conditions de la vie économique et surtout l'âpre concurrence que nous font nos voisins sur le terrain commercial, industriel et agricole.

« L'école moyenne commettrait une faute grave si elle se donnait comme but principal de faire naître et de fortifier chez ses élèves le goût des études purement scientifiques et le sentiment littéraire. Au lieu d'être l'école primaire perfectionnée et considérablement étendue, menant de front l'éducation générale et l'instruction pratique, elle ne serait qu'une sorte de collège dégénéré qui détournerait ses élèves des carrières de travail sans leur donner l'instruction préparatoire aux carrières libérales. » ⁽¹⁾

Cours préparatoire de l'Ecole moyenne

A la base de l'école moyenne, l'Etat a placé la *section préparatoire* ou cours préparatoire, dont la durée est de six ans. ⁽²⁾ Pour être admis dans cette section, il faut être âgé d'au moins 6 ans.

L'enseignement dans la section préparatoire comprend :

A. *Pour toutes les écoles* : La religion et la morale (cours donnés par les ministres des cultes), la lecture, l'écriture, les éléments du calcul, le système légal des poids et mesures, les éléments de la langue maternelle (français, flamand ou allemand), la géographie, l'histoire de Belgique, les éléments du dessin, des notions élémentaires de sciences naturelles, des

(1) *Règlement organique des Ecoles moyennes de l'Etat.*—Namur, 1902.

(2) Plusieurs écoles primaires communales prennent ce titre lorsqu'elles remplissent les conditions requises par la loi.

notions d'hygiène, le chant et la gymnastique ; il comprend, de plus, pour les filles, le travail à l'aiguille :

B. *Pour les écoles de la région flamande ou allemande* : le français comme seconde langue ;

C. *Pour les écoles de la région wallonne* : le flamand ou l'allemand comme seconde langue, au choix du bureau administratif.

Le programme d'enseignement dans la section préparatoire est celui des écoles primaires communales, sauf les modifications que le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique juge nécessaires.

Les élèves des écoles primaires qui sollicitent leur admission à la division supérieure de la section préparatoire, n'y peuvent être reçus qu'après avoir subi avec succès un examen portant sur les matières formant le programme des cinq premières années d'études de la section préparatoire (ou des écoles primaires).

L'examen est subi devant le directeur de l'école moyenne assisté de deux instituteurs.

Des Ecoles moyennes proprement dites (1)

L'école moyenne comprend trois classes qui prennent respectivement les dénominations de :

Première année d'études (troisième classe).

Deuxième année d'études (deuxième classe).

Troisième année d'études (première classe).

Pour être admis à la première année d'études, il faut être âgé de 12 ans au moins, au 1^{er} octobre de l'année où l'entrée à l'école doit avoir lieu.

Les écoles moyennes comprennent deux cours : *Cours généraux* et *Cours spéciaux*.

Cours généraux

a) L'enseignement dans les écoles moyennes d'instruction générale comprend :

a) L'enseignement religieux (cours donné par les ministres des cultes) ;

b) La langue maternelle (français, flamand ou allemand) ;

c) Une seconde langue obligatoire (le français pour les écoles des localités flamandes ou allemandes, le flamand ou l'allemand pour les écoles des localités wallonnes) ;

(1) Par la loi de 1895, le nombre des écoles moyennes est fixé à cent pour les garçons et à cinquante pour les filles.

- d) Une troisième langue non obligatoire : le flamand, l'allemand ou l'anglais ;
- e) La géographie ;
- f) Les faits les plus importants de l'histoire générale et de l'histoire de Belgique ;
- g) Les mathématiques élémentaires ;
- h) Des notions élémentaires des sciences naturelles applicables aux usages de la vie ;
- i) Des notions d'hygiène ;
- k) L'écriture ;
- l) La tenue des livres et des notions de droit commercial ;
- m) Le dessin ;
- n) La musique vocale ;
- o) La gymnastique ;
- p) Le travail à l'aiguille et l'économie domestique dans les écoles moyennes de filles.

Les programmes des cours et des exercices sont arrêtés par le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique.

Cours spéciaux (1)

Il est créé, dans plusieurs écoles moyennes, une section commerciale, ou industrielle, ou agricole suivant les besoins de la localité ou de la région.

Le programme de chacune des sections spéciales comprend :

1° Les cours d'instruction générale les plus importants de l'école moyenne ;

2° Des cours spéciaux.

Le nombre et l'étendue des premiers sont déterminés de manière à réserver le temps nécessaire à l'enseignement théorique et pratique des matières spéciales.

Les matières d'enseignement et les programmes des cours et des exercices de chacune des sections spéciales sont arrêtés par le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique.

Le conseil communal est tenu de soumettre à l'approbation ministérielle, après avoir pris l'avis du bureau administratif et du directeur de l'école moyenne, les programmes portant sur des matières en rapport avec les besoins locaux.

(1) Le conseil communal est juge du cours spécial qui doit être annexé à l'école moyenne, après avoir pris l'avis du bureau administratif et du directeur de l'école.

Programmes-types des cours spéciaux

SECTION COMMERCIALE (garçons et filles)

- I. Arithmétique commerciale ;
- II. Eléments de droit commercial ;
- III. Comptabilité et tenue des livres ;
- IV. Géographie économique ;
- V. Quatrième langue.

SECTION INDUSTRIELLE (garçons)

- I. Notions de mécanique ;
- II. { Notions de chimie ;
 { Technologie industrielle et compléments de chimie ;
- III. Dessin ;
- IV. Travail manuel ;
- V. Complément de tenue des livres.

SECTION AGRICOLE (garçons)

- I. Applications de la géométrie à l'agriculture ;
- II. Eléments d'agronomie et de zootechnie pratique ;
- III. Arboriculture fruitière et culture potagère ;
- IV. Comptabilité agricole ;
- V. Dessin ;
- VI. Travail manuel ;

Ces programmes comportent des développements très intéressants qu'il serait trop long de citer ici.

Néanmoins, nous croyons devoir signaler celui qui se rapporte aux *notions élémentaires de technologie industrielle et compléments de chimie* (deuxième année du Cours spécial) :

« L'objet essentiel du cours est l'étude sommaire des principales industries de la région ou de la localité où l'école moyenne est établie.

« Le cours, auquel on consacre deux heures par semaine en 2^e année spéciale, comprend : 1^o des notions sur les métiers usuels dont la matière première est le bois, le fer, le zinc, le cuivre, la pierre et la brique ; 2^o l'étude sommaire, intuitive et pratique, des matières premières, des procédés de fabrication et des produits des industries portés au programme.

« Les leçons sont rendues intuitives au moyen de collections de matières premières et de produits fabriqués, de modèles d'usines et d'appareils, d'expériences faciles. De nombreuses visites aux établissements industriels complètent et vivifient l'enseignement. Chaque fois que le degré d'instruction des élèves le permet, le professeur fait connaître la raison des phénomènes et des procédés ; il ne manque pas, quand le sujet s'y prête, d'introduire

dans ses leçons des notions complémentaires de chimie qui, mises à la portée des élèves, augmentent considérablement la valeur de l'enseignement.

« Il importe de ne pas perdre de vue que le programme est limité aux matières qu'il est possible d'étudier convenablement dans le temps affecté à cet enseignement. »

Les lignes qui précèdent indiquent suffisamment le caractère des cours spéciaux de l'École moyenne.

Le personnel enseignant des écoles moyennes est composé comme suit : un *directeur*, des *régents* (ou *régentes*), des *instituteurs* (ou *institutrices*), au cours préparatoire, des *professeurs* pour le dessin, la musique, la gymnastique.

CHAPITRE III

Les Ecoles normales

En vertu de la loi organique de 1884, l'État, les provinces, les communes et même des particuliers peuvent établir des écoles normales. ⁽¹⁾

L'organisation des écoles normales de l'État est réglée par le gouvernement. Un règlement d'ordre intérieur assure à tout élève normaliste le respect absolu de sa liberté de conscience.

Il y a dans chaque école normale de l'État et dans chaque école normale agréée un ministre du culte chargé de l'enseignement de la religion et de la morale. ⁽²⁾

Les écoles normales, en ce qui concerne l'enseignement de la religion et de la morale, sont soumises à l'inspection ecclésiastique.

Les écoles normales des provinces et des communes, ainsi que les écoles normales privées, ne peuvent recevoir de subsides si elles ne sont soumises à l'inspection de l'État, et si leur enseignement n'est pas de nature à former des instituteurs capables de tenir des écoles primaires communales établies conformément à la loi.

(1) A la dernière réunion des Chambres belges (juin 1909)—j'étais à Bruxelles en ce moment—M. Woeste, le chef du cabinet catholique, a soumis un projet de loi tendant à restreindre l'autonomie des provinces et des communes, quant aux écoles normales. La raison de ce projet, c'est que quelques provinces et certaines communes, abusant de leur liberté, créent des écoles normales hostiles au catholicisme.

(2) En plus des écoles normales officielles (celles de l'État), il y a les écoles normales agréées, c'est-à-dire des écoles normales communales, provinciales ou catholiques libres reconnues et subventionnées par l'État. Pour être agréées, les écoles normales libres, doivent se conformer aux programmes et à l'inspection de l'État. Il en est de même des écoles communales et provinciales. Les diplômés des écoles normales agréées ont la même valeur que ceux des écoles officielles. En Belgique il y a plus d'écoles normales agréées que d'écoles normales officielles.

A Tournai, à Bonne-Espérance et Bruges nous avons visité des écoles normales catholiques agréées.

I. — Écoles normales primaires de l'État

PERSONNEL.

Les écoles normales primaires de l'État sont créées par arrêtés ministériels et maintenues aux frais de l'État.

Le personnel de chaque établissement d'enseignement normal comprend :

1^o Un directeur et des professeurs dans les écoles normales d'instituteurs ; une directrice, des régentes et, au besoin, des professeurs dans les écoles normales d'institutrices ;

2^o Un économe dans les internats d'instituteur, une maîtresse-économe dans les internats d'institutrices ;

3^o Un médecin ;

4^o Des maîtres et des maîtresses d'étude ;

5. Des instituteurs ou des institutrices pour le service de l'école d'application.

ADMISSION DES ÉLÈVES

Pour être admis dans une école normale de l'État, il faut : 1^o avoir 15 ans accomplis ; 2^o être d'une conduite irréprochable ; 3^o avoir été vacciné ; 4^o Avoir une bonne constitution ; 5^o n'être atteint d'aucune infirmité ; d'aucun défaut physique de nature à affaiblir l'autorité que doit avoir l'instituteur sur ses élèves ; 6^o subir un examen d'admission devant un jury nommé par l'État. (1) Cet examen est oral et écrit. (2)

(1) Le jury chargé de procéder à l'examen d'admission est composé ainsi qu'il suit :

1^o L'inspecteur des écoles normales ou un inspecteur principal de l'enseignement primaire ;

2^o Le chef de l'établissement normal et les membres du corps professoral chargés de l'enseignement des branches sur lesquelles doit porter l'examen.

L'inspecteur des écoles normales ou l'inspecteur principal remplit les fonctions de président.

Le secrétaire est désigné par la voie du sort parmi les professeurs (ou les régentes) appelés à faire partie du jury.

Dans les épreuves sur la religion et la morale, le ministre du culte pose seul les questions et apprécie les réponses.

(2) Les épreuves orales sont publiques.

Voici la répartition des points à l'examen d'admission : (1)

MATIÈRES DE L'EXAMEN	MAXIMUM DES POINTS	
	Écoles normales d'instituteurs.	Écoles normales d'institutrices.
BRANCHES OBLIGATOIRES		
1. Religion et morale (élèves non dispensés).....	20	20
2. Lecture en langue maternelle.....	12	12
3. Langue maternelle.....	50	50
4. Écriture.....	10	10
5. Calcul et système métrique.....	45	45
6. Géographie.....	12	12
7. Histoire.....	12	12
8. Notions d'agriculture.....	8	—
9. Notions d'hygiène.....	8	8
10. Dessin.....	8	8
11. Chant.....	8	8
12. Gymnastique.....	7	7
13. Travaux à l'aiguille.....	—	8
Totaux	200	200
Seconde langue (branche facultative).....	30	30

Nul ne peut être admis à l'école normale s'il n'a obtenu :

1° Au moins 60 p. c. du nombre total des points assignés aux branches obligatoires ;

2° Au moins 50 p. c. des points sur chacune des matières suivantes :

A. La religion et la morale, pour les élèves non dispensés ;

B. La lecture en langue maternelle ;

C. L'écriture ;

D. La langue maternelle ;

E. Les éléments du calcul et du système métrique ;

3° Au moins 40 p. c. des points sur chacune des autres matières obligatoires, à l'exclusion du chant.

Les récipiendaires sont classés par ordre de mérite, d'après le nombre de points *pour cent* qu'ils ont obtenu dans les branches obligatoires, sur le

(1) Reproduit des *Ecoles normales primaires*, Namur, 1905.

maximum de 200 ou de 180, selon qu'ils ont ou n'ont pas subi l'examen sur la religion et la morale.

A mérite égal, la préférence est donnée à l'aspirant qui a subi un bon examen sur la seconde langue.

DURÉE DU COURS

La durée des cours d'études dans les établissements normaux primaires est de quatre années.

Le diplôme d'instituteur ne peut être délivré par les écoles normales qu'aux élèves qui, après avoir subi régulièrement les cours, satisfont, à la fin de la quatrième année d'études, aux épreuves de l'examen de sortie devant un jury nommé par le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique.

« L'éducation physique, l'éducation intellectuelle, l'éducation morale et l'éducation pédagogique des élèves instituteurs, dit le *Règlement général*, sont l'objet de la sollicitude constante du personnel administratif et enseignant tout entier.

« Le directeur et les professeurs ne négligent aucune occasion d'inculquer aux élèves les préceptes de la morale, de leur inspirer le sentiment du devoir, l'amour de la patrie, le respect des institutions nationales, l'attachement aux libertés constitutionnelles.

« Ils s'abstiennent, dans leur enseignement, de toute attaque contre les croyances religieuses.

« Le directeur prend les mesures nécessaires pour assurer à tout élève le respect absolu de sa liberté de conscience et toutes les facilités possibles pour lui permettre de remplir les devoirs religieux prescrits par le culte auquel il appartient. »

PROGRAMME

L'enseignement dans les écoles normales de l'État comprend :

1° La religion et la morale pour tous les élèves qui ne sont pas régulièrement dispensés des cours donnés sur ces matières par les ministres des cultes ;

Les préceptes de la morale, uniquement pour ceux qui sont régulièrement dispensés des cours de religion et de morale donnés par les ministres des cultes ;

2° Des notions élémentaires des institutions constitutionnelles et administratives du pays et de la législation sur l'instruction primaire ;

3° La pédagogie et la méthodologie (théorie et pratique) ;

4° La langue maternelle (lecture, grammaire et orthographe, explication des auteurs, exercices de rédaction et d'élocution) ;

5° Une seconde langue (le français, le flamand ou l'allemand suivant les besoins des localités) ;

- 6° L'écriture ;
 - 7° L'arithmétique théorique et pratique et l'exposé complet du système légal des poids et mesures ;
 - 8° La géographie et particulièrement la géographie de la Belgique ;
 - 9° Les principaux faits de l'histoire générale et l'histoire détaillée de la Belgique ;
 - 10° Les notions d'hygiène ;
 - 11° Les notions élémentaires de sciences naturelles, de l'agriculture et de l'arboriculture, dans les écoles d'instituteurs ;
Les notions élémentaires des sciences naturelles, de l'horticulture et de l'économie domestique, dans les écoles normales d'institutrices ;
 - 12° Le dessin, les formes géométriques et le travail manuel, dans les écoles d'instituteurs ;
Le dessin les formes géométriques et le travail à l'aiguille, dans les écoles normales d'institutrices ;
 - 13° La gymnastique ;
 - 14° La musique vocale ;
 - 15° L'algèbre jusqu'aux équations du premier degré inclusivement (dans les écoles normales d'instituteurs seulement) ;
 - 16° La géométrie plane démontrée et des exercices pratiques d'arpentage (dans les écoles d'instituteurs seulement) ;
 - 17° La tenue des livres.
- Les règles du savoir-vivre ne font pas l'objet d'un cours et ne donnent pas lieu à des questions dans les examens ; mais elles sont enseignées pratiquement dans les conférences spéciales, et occasionnellement en toute circonstance. (1)

Caractère de l'École normale Belge

Les *Directions générales* qui accompagnent les Programmes des Écoles normales belges nous font connaître le caractère de l'enseignement donné dans ces maisons. Il importe de reproduire ces pages ici : elles indiquent clairement la méthode suivie dans la formation professionnelle des élèves-instituteurs.

1. Education

L'école normale est particulièrement chargée de former des instituteurs pour les enfants du peuple. C'est donc à elle surtout qui revient la mission

(1) Art. 5. Sont dispensés de suivre les cours de religion et de morale donnés par les ministres des cultes et de subir les examens qui s'y rapportent, les élèves mineurs dont les parents ou les tuteurs en font, par écrit, la demande expresse, et les élèves majeurs, sur leur demande écrite.

Toutefois, les élèves qui ont commencé à suivre ces cours ne peuvent en être dispensés avant la fin de l'année scolaire.

Sont dispensés du cours des examens sur les *préceptes de la morale*, les élèves qui suivent les cours de religion et de morale donnés par les ministres des cultes. (*Règlement général des Ecoles normales*).

de montrer, par une pratique constante unie à des doctrines profondément moralisatrices, comment on parvient à donner à l'enseignement toute sa valeur, à l'éducation toute sa force.

C'est à elle de faire comprendre, par le fait autant que par le précepte, comment on réussit à favoriser le développement du corps, à pénétrer l'esprit de pensées justes, à ennoblir le sentiment, à exercer une influence décisive sur le caractère et sur la conduite.

Elle a le devoir de faire tourner les études, les exercices et la discipline au profit de la santé, de l'intelligence et de la moralité des jeunes gens qui lui sont confiés ; au profit, par suite, des enfants qu'ils auront à élever.

En s'appliquant, dans l'ensemble des détails de son œuvre, à réaliser cette heureuse alliance des choses du cœur et des choses de l'esprit où réside la véritable perfection, elle donnera à la fois la passion du bien et le discernement de ce qui le constitue.

Elle placera toujours au nombre de ses obligations les plus impérieuses celle de faire de chacun de ses élèves un *bon citoyen* un homme pénétré d'un respect religieux pour les institutions qui assurent la sécurité et la prospérité du pays, un éducateur attaché de cœur et de âme à la patrie par les liens d'une sincère reconnaissance, d'un constant esprit de sagesse et des plus saintes lois de la morale.

2. Enseignement direct.

Pour apporter à l'accomplissement de cette grande tâche la part qui lui incombe, l'enseignement de l'école normale devra :

1° Être limité à ce qui est nécessaire ;

2° Assurer aux élèves une large participation à l'œuvre de leur formation ;

3° Être franchement professionnel.

Bien que répartie sur quatre années d'études, le programme reste encore, pour chacune d'elles, chargé de beaucoup de matières. C'est aux professeurs d'en alléger le fardeau par une interprétation judicieuse. Ils auront pour cela à s'en tenir strictement aux indications du plan d'études, et à porter autant de clarté dans l'exposition que de sobriété dans le choix des faits. Ne s'attacher qu'aux points d'une importance capitale ; les présenter dans l'ordre fixé, sans redites ni commentaires encombrants ; y répandre la lumière par des détails caractéristiques ; y imprimer la force de pénétration par un langage expressif ; voilà pour eux le moyen de rendre les études solides et relativement faciles.

* * *

Si l'on veut que l'élève acquière cette industrie féconde du travail, qui est indispensable pour ouvrir, pour étendre et fortifier l'esprit, il faut l'associer largement à la recherche de la connaissance par le maniement fréquent des objets d'intuition, par une interrogation abondante et mesurée, par l'exercice quotidien de sa faculté d'élocution. Il faut qu'il s'instruise en cherchant lui-même et qu'il se forme surtout par ses expériences personnelles.

Disposant désormais d'un plus grand nombre d'heures pour ses travaux de recherches et d'application, il pourra faire preuve de plus de spontanéité d'initiative, et produire davantage par lui-même.



L'élève-instituteur ne doit pas apprendre uniquement pour lui ; il doit surtout apprendre pour pouvoir enseigner. L'école normale ne peut donc se borner à faire de lui un homme intelligent et instruit ; il faut qu'elle en fasse un maître capable de découvrir et de suivre le chemin qui mène à l'esprit et au cœur des enfants même les moins bien doués.

De là, pour chaque professeur, l'obligation absolue d'amener l'élève à distinguer, parmi les notions qui font l'objet de son cours, et au moment même où il les présente pour la première fois, celles qui devront être transportées à l'école primaire ; de là aussi la nécessité d'exposer, dès l'abord, ces notions sous l'aspect qui convient à de jeunes intelligences sous la forme méthodique que revêt la leçon modèle d'un bon instituteur.

Nul ne peut s'en croire à aucun moment dispensé par cette considération que les revisions, dans la quatrième année d'études, seront directement préparatoires aux exercices de l'école primaire. La formation pédagogique du futur instituteur assurait être le fait d'une année, elle doit être l'œuvre continue, ininterrompue, de tout le cours normal, du commencement à la fin.

3. Lectures recommandées.

Les lectures recommandées apporteront aux leçons directes un complément précieux, si les sujets en sont choisis avec discernement, et si le profit en est assuré par un contrôle efficace.

Deux heures au moins y sont consacrées chaque semaine. Tous les professeurs sont tenus d'y fournir une part d'intervention, car tous doivent y trouver un moyen d'affermir, de compléter et d'amplifier l'enseignement de leurs classes.

C'est à eux que revient, sous l'approbation du directeur, le soin de choisir, chacun en ce qui le concerne, des ouvrages utiles, bien écrits, irréprochables quant au fond, et sagement appropriés au but qu'ils ont à poursuivre. C'est à eux aussi de veiller à ce que la lecture en soit sérieuse, réfléchie, raisonnée, faite de manière à laisser des traces durables. Ils partagent, à ce sujet, avec le directeur, la responsabilité de ce qui se fait.

4. Conférences mensuelles

Les conférences pédagogiques, littéraires et scientifiques de chaque mois contribueront au même résultat, en élargissant l'esprit des élèves, leur ouvrant des horizons nouveaux, leur faisant sentir la nécessité de persévérer toute la vie dans la poursuite du perfectionnement de soi-même.

Soigneusement conservés dans les archives de l'établissement, quelquefois mis à la disposition des jeunes gens qui s'y succèdent d'année en année, les comptes rendus détaillés des séances y formeront d'excellentes sources de renseignements : ils constitueront en outre une preuve irrécusable du salubre mouvement intellectuel constamment entretenu au sein de l'école normale.

5. Réunions du personnel enseignant et des maîtres d'étude

L'école normale serait dans une mauvaise voie si chaque professeur ne portait dans l'éducation que ses vues personnelles. Il faut que tous les efforts se produisent dans un esprit commun, se fondent dans une heureuse harmonie. Il faut qu'une sage pondération soit toujours maintenue entre les éléments divers qui font la vie active de l'institution.

Un excellent moyen d'obtenir ce résultat, c'est la tenue de réunions fréquentes, tout au moins mensuelles, des professeurs et des maîtres d'étude, sous la présidence du chef de l'établissement. Se rendant mutuellement compte de ce qu'ils ont fait depuis leur dernier entretien, soumettant à un contrôle amical leurs travaux et leurs exigences, recueillant les observations des surveillants au sujet de l'application et du zèle des élèves, les professeurs sauront s'il n'y a pas disproportion entre les occupations qu'ils imposent et le temps dont les jeunes gens disposent, si les devoirs à faire et les leçons à étudier sont mesurés à l'importance des diverses matières.

Le directeur, de son côté, appréciera si les tendances individuelles sont assez convergentes, si la concentration des forces s'opère avec assez d'entente pour donner à l'éducation la puissance d'unité qui en est le principe de vie.

De tels échanges de vues, à époques rapprochées, conduiront à une exécution intelligente et bien équilibrée des programmes.

Entraînement professionnel (1)

C'est la connaissance des facultés et des opérations de l'âme, ainsi que des moyens de cultiver les unes et de diriger les autres, qui sert de base à la pédagogie. Cette connaissance s'acquiert par l'observation et le raisonnement.

« Guidé par le professeur, disent *Les directions officielles*, l'élève-maître constate des phénomènes en lui et autour de lui, dans le monde sensible. Il les compare, les classe, les coordonne. Il est amené à distinguer ses pensées, ses sentiments, ses volitions, et ceux d'autrui.

(1) Les élèves instituteurs et les élèves institutrices sont exercés à la pratique de l'enseignement dans une école spéciale d'application.

Une ou deux classes de jardin d'enfants sont parfois adjointes à chaque école d'application pour institutrices.

Le gouvernement annexe quelquefois à chaque école d'application un cours spécial ayant pour but de préparer à l'examen d'admission à l'école normale.

« Par une induction prudente, jointe aux lumières de la raison et aux données qu'elle fournit, il arrive à établir les lois essentielles de l'évolution des facultés et de l'exercice des opérations de l'âme. C'est en quelque sorte une série de *leçons de choses*, où il est tenu compte des faits et des principes, où la raison s'appuie sur l'expérience, qu'il est conduit à la connaissance de ces lois.

« Il en déduit les règles sûres, simples et peu nombreuses qui constituent le fond de la *pédagogie et de la méthodologie*. »

L'école d'application est le terrain où l'élève-maitre va s'essayer à l'art de faire un emploi judicieux de ces règles. Sous une sage direction, il y apprend à les pratiquer de manière à faire de ses leçons un commentaire vivant de la formule maitresse du père Girard : « Les mots pour les pensées ; les pensées pour le cœur et pour la vie. »

Pour atteindre ce but, chaque école normale se conforme aux indications suivantes :

« 1. Chaque élève instituteur donne au moins *dix demi-heures* de leçons par semaine pendant la quatrième année d'études et deux *deux demi-heures* pendant la troisième année. (1) Il est souvent appelé à diriger une classe comprenant deux ou trois divisions, et à corriger les devoirs des élèves.

« 2. Les leçons portent successivement sur toutes les branches du programme. La préparation en est faite par écrit, avec le plus grand soin, dans un cahier spécial. Elle est soumise à l'examen de l'instituteur que la chose concerne, au plus tard la veille du jour où la leçon doit être donnée. L'élève instituteur la modifie d'après les annotations que l'instituteur y a inscrites. Celui-ci y consigne, après chaque leçon, ses remarques et son appréciation.

Au moins une fois par mois, le professeur de pédagogie vise le cahier de préparation.

3. Les élèves de la troisième et de la quatrième année d'études assistent chaque semaine à une *leçon modèle* donnée par le professeur de méthodologie ou par un instituteur.

Ils assistent également aux exercices didactiques hebdomadaires. Ceux-ci comprennent :

a) Une leçon donnée par un élève-instituteur de la quatrième année, à une ou à plusieurs divisions de l'école d'application ;

b) La critique raisonnée des procédés employés et les observations de toute nature auxquelles la leçon donne lieu ;

c) La rédaction, par un élève de la quatrième année, du résumé de la leçon et du procès-verbal de la discussion ;

(1) Remarquons qu'en Belgique, comme en France, les élèves des écoles normales n'enseignent à l'école d'application qu'après deux années d'études normales.

d) Un compte rendu sommaire, par tous les élèves de la troisième année, de la leçon et des observations admises pendant la discussion. »

Les exercices didactiques ont lieu sous la direction du professeur de pédagogie. Le directeur de l'école normale, le professeur de la branche à laquelle se rapporte la leçon et l'instituteur de la classe qui reçoit cette leçon, doivent y assister. Le procès-verbal mentionne leur présence, et, le cas échéant, le motif de leur absence.

Le sujet de l'exercice didactique est indiqué deux jours à l'avance et préparé par tous les élèves ; le sort désigne celui qui donnera la leçon.

Le registre de transcription des procès-verbaux est visé chaque année par l'inspecteur des écoles normales.

Aucune leçon ne peut être donnée à l'école normale à une classe dont un ou plusieurs élèves sont occupés à l'école d'application.

L'étude théorique de la Pédagogie et de la Méthodologie occupe une large place dans les programmes. Qu'on en juge :

PREMIÈRE ANNÉE D'ÉTUDES.

1° *L'éducation en général.* Son but ; ses caractères généraux ; son importance, ses divisions.

2° *La mission de l'instituteur :* Importance, difficultés ; qualités qu'elle exige ; moyens généraux de les acquérir.—Rapports de l'instituteur avec les parents des élèves ; avec les autorités scolaires ; avec les subordonnés ; avec les collègues.

3° *La pédagogie.* Son objet ; ses divisions ; nécessité pour l'instituteur de l'étudier sérieusement ; principales sources d'étude.

DEUXIÈME ANNÉE D'ÉTUDES

A—*Notions élémentaires sur les facultés et sur les opérations de l'âme ; moyens de cultiver ces facultés et de diriger ces opérations.*

1. Distinction des trois grandes facultés de l'âme : *l'intelligence, la sensibilité et la volonté.*

Relations de ces facultés entre elles.

Principes généraux qui découlent, quant à la culture des trois grandes facultés, de la *distinction* et des *relations* qui viennent d'être établies.

2. *L'intelligence.* La perception extérieure ; la conscience ; la raison.—L'attention ; son rôle dans l'exercice des diverses facultés de l'intelligence.—L'imagination.—L'abstraction et la généralisation.—Le jugement et le raisonnement.

Moyens de cultiver les facultés et de diriger les opérations de l'intelligence.

3. La *sensibilité*. Distinction entre la sensibilité physique et la sensibilité morale ; entre la sensation et le sentiment.—Les inclinations en général.—Moyens de favoriser celles qui ont le bien pour objet et de combattre celles qui portent au mal.

Etude spéciale des inclinations ou des sentiments indiqués ci-après et du rôle de l'éducation en ce qui les concerne :

—Dignité personnelle; émulation; tendance à la domination; amour de la louange ;

—Penchant à l'imitation; influence de l'exemple ; affections de la famille ; amour de la patrie ; affections sociales ;

—Amour du vrai, du beau, du bien, de l'idéal, de Dieu.

4^e La *volonté*. Analyse de l'acte volontaire. Qualités de la volonté.—La liberté et la responsabilité.—L'habitude.—Le caractère.

Moyens de cultiver la volonté, de développer le sentiment de la responsabilité, d'agir sur l'habitude et de former le caractère.

B.—*Méthodologie.*⁽¹⁾

1^o De la *méthode* en général. Elle doit être basée sur les lois de l'évolution mentale et sur la connaissance des moyens de cultiver les facultés de l'âme.

2. Des différents *procédés généraux* de la méthode : analyse et synthèse ; observation et expérimentation ; induction et déduction.

3. Des *formes* d'enseignement.

4. Des *modes* d'enseignement.

5. Des *leçons* en général et des applications qui s'y rattachent.

6. Exposé théorique et pratique de la marche à suivre dans l'enseignement de la *langue maternelle* et de l'*arithmétique*.

N. B.—On prendra pour base et pour guide, dans l'explication de chacune des méthodes les programmes-types publiés par le gouvernement.

TROISIÈME ANNÉE D'ÉTUDES

B.—*Méthodologie (suite).*

1. Revision de la méthode de langue maternelle et de celle d'arithmétique.

2. Exposé théorique et pratique de la marche à suivre dans l'enseignement de chacune des autres branches du programme des écoles primaires.

(1) Les leçons de méthodologie ne peuvent commencer qu'après que toutes les notions indiquées sous le titre A, et relatives aux facultés et aux opérations de l'âme, ainsi qu'aux moyens de les cultiver, ont été bien enseignées.

Les notions relatives à l'éducation physique n'arrivent qu'à la quatrième année d'études, parce qu'elles doivent s'appuyer sur des connaissances positives de sciences naturelles et d'hygiène.

3. Caractère, organisation, principes généraux du programme et de l'enseignement :

- a) Des écoles gardiennes ;
- b) Des écoles d'adultes ;
- c) Des écoles primaires supérieures.

Analyse raisonnée des circulaires ministérielles du 20 août 1890 et du 29 juillet 1887, concernant l'enseignement dans les écoles gardiennes et dans les écoles d'adultes.

QUATRIÈME ANNÉE D'ÉTUDES

A.—Éducation physique.

1. Son but et son importance.
2. Mission de l'école primaire au point de vue de l'éducation physique:
 - a) Enseignement de l'hygiène et application de ses recommandations ;
 - b) Enseignement de la gymnastique et exécution de son programme ;
 - c) Les récréations et les jeux ;
 - d) Les travaux manuels au jardin et dans l'école.

B.—Organisation de l'école primaire

1. Organisation matérielle : local ; mobilier ; matériel d'enseignement.
2. Organisation pédagogique : discipline ; programmes ; tableaux de l'emploi du temps ; classement des élèves ; préparation des leçons ; tenue du journal de classe et des registres scolaires ; bibliothèque.

C.—Revision générale du programme des trois premières années, et tout spécialement de celui de la deuxième année.

L'agriculture et l'Economie domestique dans les écoles normales belges

Les écoles primaires belges, nous l'avons vu dans un chapitre précédent, s'efforcent d'être *pratiques*, c'est-à-dire de préparer l'enfant à la vie réelle. Leur devise : *L'École pour la vie*, dit combien elles se préoccupent de donner à leurs élèves une instruction immédiatement utilisable au sortir de l'école.

Aussi, dans les écoles normales, l'*agriculture*, pour les élèves-maîtres, et l'*économie domestique*, pour les élèves-maîtresses, occupent-elles une place considérable.

Voici comment s'expriment les *Directions générales* à ce sujet :

NOTIONS ÉLÉMENTAIRES DE SCIENCES NATURELLES ET D'AGRICULTURE

Écoles normales d'instituteurs

Il serait superflu de démontrer la haute valeur éducative des leçons de sciences naturelles ; il n'est pas besoin non plus de rappeler que ces leçons

établissent une base indispensable à celle d'agriculture, d'hygiène et d'économie domestique. Mais il n'est peut-être pas inutile de redire qu'elles doivent constamment s'appuyer sur *l'observation et l'expérimentation directes* : qu'elles doivent être vivifiées et complétées par des excursions ayant un but nettement défini, soigneusement préparées, conduites avec intelligence, renouvelées au moins cinq ou six fois par année.

Il ne s'agit donc pas de faire lire un manuel, de le commenter et d'en exiger l'étude ; il faut montrer les objets en nature chaque fois que c'est possible ; y ajouter les modèles en carton ou en bois, les images, les dessins, tout ce qui, en un mot, peut servir comme moyen complémentaire d'intuition sensible. Il faut de plus réaliser, *avec le concours actif des élèves*, les expériences et les manipulations importantes, et spécialement celles qui se rapportent à des notions de l'école primaire. L'élève ne se borne pas à écouter et à regarder : il agit, il parle, il participe aux explications et aux opérations faites par le professeur.

Le jardin de l'école procurera, en nombre suffisant, des exemplaires de toutes les familles végétales décrites dans le cours. De bonnes collections de petits quadrupèdes et d'oiseaux empaillés, d'insectes, de minéraux bien classés ; des échantillons de produits industriels dans leurs transformations diverses, sont toujours à la disposition du maître et des élèves ; des appareils très simples de physique et de chimie, construits au cours de travail manuel, s'ajouteront à ceux du cabinet et du laboratoire de l'école, et le tout sera largement utilisé pour mettre sans cesse les élèves en présence des choses et les habituer à ne pas se contenter d'un enseignement de mots.

Le professeur aura soin d'écartier de ses leçons les détails puérils ou de pure curiosité : de se borner, dans les classifications, à un petit nombre de caractères bien distinctifs, bien séparatifs, pour chacun des groupes, et de se ménager du temps pour les indications relatives à l'utilité ou aux dangers que présentent les choses ; aux précautions, aux soins qu'elles exigent ; à tout ce qui est d'un ordre pratique.

Pour les notions d'agriculture, d'horticulture et d'arboriculture, le jardin de l'école normale doit être distribué et cultivé de manière à pouvoir être signalé comme un *jardin modèle d'instituteur*. Ce sont les normalistes, sous l'œil vigilant du professeur, qui doivent y exécuter les travaux relatifs à l'application des engrais, aux diverses façons culturales, aux semis, aux arrosements, à la récolte des légumes et des fruits. Ils doivent tenir à le présenter comme leur œuvre propre et montrer qu'ils prennent un vif intérêt à tout ce qui s'y rattache. C'est là que le cours d'arboriculture leur est donné ; là qu'ils apprennent et pratiquent ce qui a rapport à la formation de la pépinière, à la manière de conduire, de tailler et de multiplier les arbres ; là qu'ils acquièrent les aptitudes nécessaires pour créer un jour et entretenir par eux-mêmes le jardin qui sera mis à leur disposition et pour le faire servir à l'instruction de leurs élèves. Il y a obligation pour le professeur de les y faire travailler fréquemment pendant les récréations.

NOTIONS D'ÉCONOMIE DOMESTIQUE.

(Écoles normales d'institutrices.)

Le cours d'économie domestique s'appuie constamment sur les données des sciences naturelles et l'hygiène, enseignées dans les cours spéciaux relatifs à ces objets ; la théorie doit éclairer la pratique ; l'enseignement en sera d'autant plus concret et plus simple. On y reconnaîtra d'un bout à l'autre un caractère foncièrement intuitif, expérimental et pratique.

La maîtresse amènera ses élèves à composer des petites collections en rapport avec chacune des parties du cours ; elle fera comparer les échantillons de même nature, sous le rapport de la qualité, de l'usage, de la durée, du prix de revient, etc. Elle recourra souvent au dessin pour faire saisir certains détails concernant la construction et le jeu d'appareils présentant des facilités particulières ou un perfectionnement sérieux. Elle fera prendre des croquis d'ustensiles et d'instruments recommandés. Elle donnera des tableaux, que les élèves consulteront, pour établir le rapport entre les substances alimentaires usuelles et les éléments constitutifs du corps humain, comme avec les déperditions occasionnées par les fonctions de la vie et par le travail.

Ainsi les élèves assisteront, non à un enseignement de *mots*, mais à un véritable enseignement de *choses*. Ce ne sera pas seulement en classe, mais aussi à la cuisine, à la salle à manger, à la chambre à coucher, au jardin, qu'elles s'exerceront à une pratique réelle, accompagnée d'explications à la fois sèches et solides. Elles se mettront, de cette façon, en état non seulement d'enseigner à l'école primaire les travaux domestiques les plus importants d'un ménage ordinaire, mais encore d'inspirer le goût des occupations manuelles et de développer chez leurs élèves les qualités de bonne ménagère.

Les travaux pratiques se font par groupes d'élèves fonctionnant à tour de rôle. Ils sont réglés de manière à occuper, par semaine, chaque groupe pendant une heure dans la deuxième année d'études, et pendant une heure et demie dans la troisième et la quatrième.

En outre, chaque jeune fille fait elle-même son lit et est seule chargée de l'entretien de sa chambrette, de ses vêtements et de ses objets classiques.

Les préparations culinaires s'enseignent dans une petite cuisine spéciale, modestement outillée ; on y prépare des repas pour huit à dix personnes ; on les sert, soit comme dîner, soit comme souper, aux jeunes cuisinières et à d'autres élèves désignées avec l'approbation de la directrice.

La régente et la maîtresse-économe se mettent d'accord pour faire concorder les travaux pratiques avec les explications théoriques, selon les indications du programme ci-après.

Il est bien entendu que la maîtresse d'économie domestique ne reprend jamais l'exposé des notions de sciences naturelles, d'hygiène et d'horticulture, qui incombent aux professeurs chargés de l'enseignement de ces branches. Elle se borne à en faire constater l'application aux divers parties de son cours, chaque fois que l'occasion s'en présente.

Gymnastique

La gymnastique est fort en honneur dans toutes les écoles de la Belgique, depuis l'école gardienne jusqu'à l'école normale.

Mais, ce n'est pas en vue du *sport* brutal ni du militarisme que l'on enseigne la gymnastique dans les écoles⁽¹⁾ : c'est dans un but absolument éducatif qu'elle est cultivée.

Le programme des écoles normales est intéressant sur ce point :

« Le professeur choisira les exercices les plus propres à faciliter et à accroître le travail physiologique des organes, à corriger les défauts de conformation, surtout ceux qui résultent d'un maintien incorrect sur les bancs de l'école. Il donnera un grand soin aux exercices qui sont les plus convenables pour développer la souplesse des membres, la résistance à la fatigue et l'aptitude à produire un travail quelconque avec économie de dépense musculaire et nerveuse.

« Les élèves devront acquérir une connaissance exacte de la science des mouvements, c'est-à-dire de la forme précise à donner à chaque exercice ; du degré d'amplitude que comporte son exécution selon l'âge, la température, le temps, etc. ; de son effet général sur l'organisme et des applications particulières à en faire.

« On leur enseignera pratiquement les règles à observer dans la création des exercices et de leurs combinaisons, dans la composition des leçons, dans la progression de leur ensemble, ainsi que dans les procédés d'application :

« L'enseignement de la gymnastique à l'école normale sera à la fois théorique, pratique et didactique. Il s'appuiera sur les principes de la physiologie, de l'hygiène et de la pédagogie, pour expliquer les effets généraux des exercices, les avantages particuliers de chacun de leurs genres, ainsi que les dangers à éviter dans l'exécution et les règles à suivre dans les leçons. »

Examen de sortie. ⁽²⁾ Diplôme d'instituteur ou d'institutrice

Les écoles normales de Belgique, comme celles de France, ne délivrent pas de diplômes. *Un seul diplôme* est accordé aux élèves des écoles normales belges⁽³⁾. Et ce diplôme n'est accordé qu'après quatre années

(1) L'Etat nomme des inspecteurs spéciaux qui dirigent et contrôlent l'enseignement de la gymnastique.

(2) *L'examen de sortie*, en Belgique, équivaut au *certificat d'études normales*, en France.

(3) Même chose en France.

d'études normales, et après avoir subi un *examen de sortie* devient un jury spécial.

Le jury chargé de procéder à l'examen de sortie est composé du directeur, du professeur de religion et de morale et d'autres professeurs de l'établissement. Il est présidé par l'inspecteur des écoles normales ou par un inspecteur principal de l'enseignement primaire.

Le jury peut s'adjoindre, pour l'appréciation des épreuves de musique, le membre du personnel de l'établissement chargé de l'enseignement de cette branche.

Celui-ci n'aura pas voix délibérative, à moins qu'il ne siége en lieu et place d'un membre titulaire empêché.

A l'examen de sortie, le ministre du culte pose seul les questions et apprécie les réponses sur la religion et la morale.

Nul n'est admis à un examen de sortie s'il n'a obtenu au moins 65 p. c. du nombre des points attribués, dans les tableaux de la répartition des points, à la conduite, à l'application et au savoir-vivre.

Ces points sont attribués à chaque élève, suivant mérite, par le jury de l'examen, d'après les notes du directeur, des professeurs et des maîtres d'étude, notes consignées dans un registre *ad hoc*, qui doit être mis sous les yeux du jury.

Les normalistes qui satisfont aux épreuves de l'examen reçoivent le diplôme d'instituteur. Ce diplôme ne porte distinction ni de premier, ni de deuxième, ni de troisième degré. (1)

Nul ne peut l'obtenir s'il n'a réuni :

1° Au moins 65 p. c. du nombre total des points sur l'ensemble des matières obligatoires ;

2° Au moins 50 p. c. des points sur la religion et la morale, pour les récipiendaires qui n'ont pas été dispensés du cours ; sur les préceptes de la morale, pour les autres ;—sur la lecture, l'écriture, la langue maternelle et l'arithmétique, y compris l'exposé du système légal des poids et mesures ;

3° Au moins 40 p. c. sur chacune des autres matières de l'examen, à l'exception du chant. Le classement se fait par ordre de mérite, d'après la même règle qu'aux examens d'admission.

Le diplôme d'instituteur est signé par tous les membres du jury, et aussi par le ministre du culte pour les élèves qui ont suivi les cours de religion et de morale.

Les signatures sont légalisées sans frais au moyen du visa du Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, accompagné du sceau de son département.

(1) Il est interdit au chef de l'établissement et aux membres du corps professoral de délivrer des certificats de capacité à des élèves qui abandonnent l'école normale avant d'avoir satisfait aux épreuves de l'examen d'instituteur.

II. Ecoles normales agréées.

Les écoles normales établies par les communes, les provinces ou des particuliers (congrégations religieuses ou prêtres autorisés par l'évêque) sont agréées par l'État, c'est-à-dire qu'elles jouissent des privilèges des écoles normales officielles, à la condition de se conformer à la loi et aux règlements principaux des écoles normales officielles.

Voici, en substance, ce que dit la loi à ce sujet :

Le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique peut agréer des écoles normales d'instituteurs ou d'institutrices établies par les provinces, par les communes ou par des particuliers.

L'agrément est révocable en tout temps.

Les écoles normales agréées peuvent recevoir une subvention sur le trésor public.

Pour pouvoir obtenir et conserver l'agrément du gouvernement, les écoles normales des provinces et des communes, ainsi que les écoles normales privées doivent se conformer aux dispositions des articles principaux du règlement général des écoles normales de l'État, en date du 4 septembre 1896.

Les postulants qui se présentent à l'examen d'admission doivent se trouver dans les conditions ci-après énumérées :

1^o Avoir atteint l'âge de 15 ans au 31 décembre de l'année où l'entrée à l'école normale doit avoir lieu ; aucune dispense d'âge ne peut être accordée ;

2^o Être d'une conduite irréprochable ;

3^o Avoir été vacciné ou avoir eu la variole ;

4^o Avoir une bonne constitution ;

5^o N'être atteint d'aucune infirmité, d'aucun défaut physique de nature à affaiblir l'autorité que doit avoir l'instituteur sur ses élèves.

Le jury chargé de procéder à l'examen d'admission des élèves du cours normal des écoles agréées est composé du chef de l'établissement, président, et des membres du corps professoral chargés de l'enseignement des branches sur lesquelles doit porter l'examen.

Le jury chargé de procéder à l'examen de sortie est composé du professeur de religion et de morale et d'autres professeurs de l'établissement. Il est présidé par le directeur ou par celui qui le remplace.

Un inspecteur des écoles normales ou un autre délégué du gouvernement, désigné par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, assiste assidûment à toutes les épreuves de l'examen de sortie. Il peut y poser des questions, y présenter des observations, mais il ne participe pas au vote sur les points à accorder aux récipiendaires.

L'école normale agréée est soumise à l'inspection de l'État. Les inspecteurs ont le droit de faire la visite des locaux et du mobilier, d'assister aux divers cours de l'école, excepté aux cours de religion et de morale, d'interroger les élèves, de se faire produire les livres et les cahiers, de suivre les divers examens, d'y poser des questions, mais sans pouvoir participer au vote sur les points à accorder aux récipiendaires.

Les inspecteurs sont autorisés à se faire délivrer :

1^o Copie des programmes et des règlements ;

2^o La liste des élèves admis à suivre les cours ;

3^o Copie des questions et des procès-verbaux des divers examens : examen d'admission, examen semestriel, examen de sortie.

Les écoles normales agréées sont plus nombreuses que les écoles absolument officielles. ⁽¹⁾ Et parmi les écoles agréées ce sont les écoles catholiques qui sont en plus grand nombre.

Les écoles normales agréées reçoivent une subvention de l'État.

Ecoles de Régence

A part les écoles normales primaires, il existe quelques écoles normales où se prépare le personnel de l'enseignement moyen ou primaire supérieur ⁽²⁾. Ces écoles normales du degré supérieur sont régies par des règlements spéciaux. Le cours normal moyen dure deux ans. On n'y admet que des élèves justifiant d'une instruction supérieure. ⁽³⁾

Une section *moyenne* est souvent annexée à une école normale primaire. ⁽⁴⁾

III. Inspection des écoles normales

Les écoles normales de l'État et les écoles normales agréées sont soumises à une inspection spéciale.

(1) Ecoles normales de l'État : 13 (6 de garçons et 7 de filles) ; Ecoles normales agréées : 54 (32 de filles et 22 de garçons).

(2) Les instituteurs des écoles moyennes portent le nom de *régents* et les institutrices, celui de *régentes*.

(3) A Tournai, nous avons visité avec beaucoup d'intérêt, la *section moyenne* du magnifique établissement dirigé par les Dames de Saint-André, religieuses qui jouissent d'une grande renommée par toute la Belgique. L'école normale moyenne des Dames de Saint-André, est agréée, c'est à-dire reconnue par l'État.

A 20 minutes du pensionnat, une jolie maison de campagne procure aux élèves un but de promenade aussi utile qu'agréable.

(4) Il en est parfois de même des cours normaux lroebeliens. Ces cours durent trois mois. Y sont admises, les élèves qui ont subi une épreuve initiale sérieuse. Après trois mois, les élèves qui subissent l'épreuve finale avec succès reçoivent un certificat de capacité d'institutrice d'école gardienne.

Un inspecteur en chef, deux inspecteurs adjoints, visitent les écoles normales, assistent aux divers cours⁽¹⁾ interrogent les élèves, suivent les examens, notamment celui de sortie, où leur présence est obligatoire. Ces inspecteurs font rapport au gouvernement.

IV. Une école normale congréganiste intéressante

En Belgique, les Religieux et les Religieuses qui désirent prendre la direction d'une école communale ou faire *agréer* ou *adopter* l'école privée qu'ils dirigent, doivent être pourvus d'un diplôme officiel, obtenu dans une école normale de l'Etat ou dans une école normale catholique agréée. Les écoles communales, toutes les Religieuses (ou les Frères) doivent être diplômées ; dans les écoles agréées (subventionnées), deux sur quatre ou deux sur trois.

Afin d'assurer le plus efficacement et le plus économiquement possible la formation professionnelle du personnel enseignant congréganiste, personnel féminin, les Dames de Saint-André, Religieuses enseignantes très renommées en Belgique, ont ouvert, il y a plusieurs années déjà, une superbe école normale, agréée par l'Etat, où en moyenne 125 religieuses et novices de différentes communautés du pays suivent un cours normal de quatre ans.

Cet établissement est le plus beau, le mieux aménagé comme école normale, que j'aie vu en Europe. Installation vraiment pédagogique, logement vaste, bien éclairé et pourvu de toutes les améliorations les plus modernes, cours et jardins d'une propreté et d'un goût royal : voilà autant d'attraits qui font de l'École normale des Dames de Saint-André de Bruges un vrai paradis pédagogique.

Les Dames de Saint-André ont groupé dans leur vaste établissement : *a* un pensionnat de jeunes filles ; *b* un externat ; *c* une école normale primaire de religieuses : en plus, 6 classes primaires d'application pour les élèves de l'école normale.

Le bâtiment est vaste, parfaitement aménagé, avec bon goût et suivant les règles de la pédagogie. Les salles de classe sont vastes, nombreuses (il y a des salles spéciales pour le dessin, les sciences, le gymnastique)⁽²⁾ Les salles de récréation sont spacieuses et pourvues de banquettes circulaires et basses où dans de joyeuses conversations les élèves se reposent

(1) Excepté ceux de religion et de morale.

(2) Au moment où nous visitâmes la classe de dessin, une religieuse de Saint-André donnait son cours à une vingtaine d'élèves (religieuses novices) 1^{re} année du cours normal. L'installation de la salle nous a paru parfaite. La pièce, bien éclairée, et disposée en amphithéâtre, est garnie de pupitres mobiles. De vastes tableaux noirs couvrent les murs, et sur des tablettes élevées sont rangés de nombreux modèles de toutes sortes.

d'une promenade au jardin, des exercices gymnastiques, tout en causant ou brochant. Une pieuse et jolie chapelle réunit souvent les nombreuses élèves de l'institution.

D'immenses jardins, des étangs ombragés, des allées bordées de fleurs, des cours entourés de haies vives et plantées d'ormes, sont à la disposition des élèves.

Le grand jardin affecté aux normaliennes est superbe. C'est un terrain de plusieurs arpents carrés où l'on a dessiné avec art de jolis parterres. Des étangs, pavillons, grottes embellissent cet Éden, qui tient lieu de *salle d'étude* pendant la belle saison, assez longue à Bruges.

Au moment où nous visitons le jardin, dont la Maitresse générale nous faisait les honneurs avec une amabilité et une distinction parfaites, une quarantaine de normaliennes (religieuses et novices de 3^e et 4^e année) étudient en silence, assises devant des tables inclinées ou se promènent dans les allées ombragées. Le spectacle est impressionnant : là, dans le recueillement et le silence, des religieuses, des novices, représentants une dizaine de congrégations différentes par la variété de leurs costumes, sacrifient 4 années de leur vie de communauté pour mieux se préparer à l'enseignement, afin d'obtenir un brevet qui leur permettra de faire le bien, de se dépenser dans les écoles communales où la loi belge, en dépit de certaines qualités, ne leur permet pas d'entrer sans brevet.

On se demandera, sans doute, comment fonctionne cette école normale, unique en son genre, et que naguère la Mère Marie du Sacré-Cœur tenta d'imiter en France ?

La Révérende Mère Maitresse-Générale voulut bien, là-dessus, nous fournir des renseignements précis :

Des religieuses de toutes les communautés de la Belgique sont admises à l'École normale des Dames de Saint-André, de Bruges. Le cours de pédagogie, théorique et pratique, est de quatre ans, comme dans les écoles normales de l'État, dont les programmes sont suivis à la lettre. Durant leur séjour à Bruges, les religieuses et les novices des diverses communautés qui envoient de leurs sujets à l'école normale congréganiste, suivent le règlement spécial que l'Evêque du diocèse a tracé pour l'école normale des Dames de Saint-André.

Les élèves retournent dans leur couvent respectif trois fois l'année : à Noël, à Pâques et aux grandes vacances, pendant lesquelles ont lieu les professions.

Les professes, des novices, même des postulantes sont admises à l'école normale congréganiste. Cent élèves, en moyenne, suivent les cours : ce nombre représente une cinquantaine de communautés (1), chacune d'elle envoyant une, deux, trois élèves, rarement plus.

(1) 52 en 1900.

On nous a assuré que la formation religieuse ne souffrait pas de ce régime; néanmoins, plus d'une normalienne congréganiste trouve un peu long le terme de 4 ans passé loin de son nid de prédilection: ce qui rend encore plus admirable le sacrifice de ces institutrices héroïques.

CHAPITRE IV

PERSONNEL ENSEIGNANT

Le personnel enseignant comprend: des institutrices d'écoles gardiennes, des instituteurs et des sous-instituteurs, des institutrices et des sous-institutrices pour les écoles primaires communales, des régents et des sous-régents, des régentes et des sous-régentes pour les écoles moyennes.

Les instituteurs ⁽¹⁾ et sous-instituteurs doivent être pourvus d'un diplôme d'instituteur primaire obtenu après un cours dans une école normale publique ou agréée. Peuvent aussi être instituteurs les porteurs d'un diplôme de l'enseignement moyen du deuxième degré, ainsi que ceux qui ont subi avec succès l'examen d'instituteur devant un jury *à organiser par le gouvernement* ⁽²⁾.

La nomination, la suspension, la mise en disponibilité par mesure d'ordre et la révocation des instituteurs appartiennent au conseil communal.

Néanmoins, l'instituteur ne peut être révoqué qu'après avoir été entendu et moyennant l'approbation de la députation permanente du conseil; le conseil communal et l'instituteur peuvent en appeler au Roi.

La suspension prononcée par le conseil communal ne peut être renouvelée par lui à raison des mêmes faits, ni excéder une durée de six mois.

Le Roi peut, après avoir pris l'avis de la députation permanente, l'instituteur et le conseil communal entendus, révoquer ou suspendre un instituteur communal; il peut, dans les mêmes conditions, le mettre en disponibilité par mesure d'ordre.

(1) Institutrices et sous-institutrices

(2) Loi de 1884, art. 8. Cette institution fonctionne peu ou point. Dans la pratique le personnel enseignant se recrute parmi les élèves des écoles normales.

Le traitement des instituteurs est fixé par le conseil communal. Ce traitement, casuel compris, ne peut être (loi de 1899), inférieur à la somme indiquée, pour chaque catégorie de communes, dans le tableau suivant : (1)

	Institu- teurs.	Institu- trices.	Sous- Institu- teurs.	Sous- Institu- trices.
5 ^e catégorie. — Communes de 1.500 habitants et moins.....	1.200	1.200	1.000	1.000
4 ^e catégorie. — Communes de 1.501 à 10.000 habitants.....	1.400	1.300	1.100	1.100
3 ^e catégorie. — Communes de 10.001 à 40.000 habitants.....	1.600	1.400	1.200	1.100
2 ^e catégorie. — Communes de 40.001 à 100.000 habitants.....	1.800	1.600	1.300	1.200
1 ^{ère} catégorie. — Communes de plus de 100.000 habitants.....	2.400	2.200	1.400	1.200

En vertu de la loi du 22 juin 1899, les instituteurs communaux et les institutrices adoptés laïques, diplômés ou dispensés de l'examen, se trouvent dans les conditions indiquées ci-après, sans préjudice à l'augmentation (2) quaternaire en cours, recevront un traitement minimum de

1.500 francs, s'ils comptent au moins 15 années de services au 1^{er} janvier 1896 ;

1.600 francs, s'ils comptent au moins 20 années de services au 1^{er} janvier 1896 ;

1.700 francs, s'ils comptent au moins 25 années de services au 1^{er} janvier 1896.

Par une loi du 21 mai 1906, les instituteurs, institutrices, sous-instituteurs, sous-institutrices, ayant respectivement seize, vingt et vingt-quatre années de services jouissent, à partir du 1^{er} janvier qui suit l'année pendant laquelle ils atteignent ces divers termes, des traitements fixés comme suit :

- A) Après seize ans, 1.800, 1.700, 1.700, 1.500 francs.
- B) Après vingt ans, 1.900, 1.800, 1.800, 1.600.
- C) Après vingt-quatre ans, 2.000, 1.900, 1.900, 1.700.

(1) L'instituteur a droit à un logement ou à une indemnité de logement. Cette indemnité est fixée d'après l'importance des communes :

5 ^e catégorie.....	200 francs
4 ^e ".....	300 "
3 ^e ".....	400 "
2 ^e ".....	600 "
1 ^e ".....	800 "

(2) L'instituteur a droit à une augmentation de 100 francs à l'expiration de chaque période de quatre années de bons services, jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour majorer de 600 francs le minimum légal de traitement attaché à la catégorie à laquelle appartient l'école où il exerce ses fonctions.

Depuis 1889, le gouvernement accorde une prime spéciale, pendant trois ans, aux élèves des écoles normales qui débent dans l'enseignement. Cette mesure généreuse a eu pour résultat d'attirer un grand nombre de normaliens dans la carrière de l'enseignement. Et les communes, stimulées par cet exemple, choisissent de préférence les normaliens (élèves des écoles de l'Etat ou des écoles agréées).

CHAPITRE V

CONFÉRENCES D'INSTITUTEURS ET D'INSTITUTRICES.— BIBLIOTHÈQUES ET COLLECTIONS PÉDAGOGIQUES

I.—CONFÉRENCES

Par un arrêté royal du 29 décembre 1902, les Conférences d'instituteurs et d'institutrices ont été réorganisées. Ces conférences sont devenues de véritables cours de perfectionnement. Voici comment elles fonctionnent :

La loi oblige chaque inspecteur cantonal à réunir *au moins une fois par trimestre* les instituteurs de son ressort. L'inspecteur principal ⁽¹⁾ préside annuellement l'une de ces conférences.

Les instituteurs des écoles adoptées ont le droit de participer à ces conférences.

Des jetons de présence sont accordés aux instituteurs qui assistent aux conférences ⁽²⁾.

Les conférences d'instituteurs, en Belgique, ont principalement pour objet « l'examen des méthodes, des livres et des moyens matériels d'enseignement employés dans les écoles ».

Au point de vue des conférences, chaque canton scolaire est divisé en *cercles* ⁽³⁾. Il y a des conférences distinctes dans chaque cercle :

1° Pour les instituteurs primaires communaux, adoptés et privés subsidiés ;

2° Pour les institutrices primaires communales, adoptées et privées subsidiées ;

(1) Il y a dans chaque province, un ou plusieurs inspecteurs principaux et, dans chaque ressort d'inspection principale, des inspecteurs cantonaux.

(2) Voici le taux de chaque jeton : les instituteurs et les institutrices demeurant au lieu de la conférence : *deux francs* ; pour ceux et celles qui habitent toute autre localité : *quatre francs*.

(3) Les cercles sont délimités de telle sorte que les déplacements n'excèdent pas quinze kilomètres aller et retour, soit une distance de 10 milles environ.

3° Pour les institutrices d'écoles gardiennes communales, adoptées et privées subsidiées.

Les conférences pédagogiques ont lieu trois fois par année (2^e, 3^e et 4^e trimestres) pour les instituteurs et les institutrices primaires, et deux fois (d'avril à fin octobre) pour les institutrices d'écoles gardiennes.

L'inspecteur dispose, pour les exercices pédagogiques, du local et du matériel de l'école siège de la conférence, ainsi que de la population scolaire pendant les heures de classe.

Les conférences pédagogiques ont pour objet tout ce qui peut concerner les progrès de l'enseignement primaire et spécialement l'examen des méthodes, des livres et des moyens matériels d'enseignement employés dans les écoles.

« Des exercices didactiques ont lieu à chaque réunion. Ces exercices sont suivis d'une discussion sur les méthodes appliquées ».⁽¹⁾

Le président s'abstient d'adresser des observations aux instituteurs et aux institutrices en présence des élèves.

Un temps convenable est réservé pour l'étude des questions relatives à l'éducation de l'enfance.

La durée d'une conférence pédagogique est de quatre heures au moins et de cinq au plus.

Chaque membre du personnel des écoles communales est tenu, sauf dispense que le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique peut seul accorder, de faire à domicile un travail préparatoire sur certaines matières déterminées au programme. Ce travail est soumis à l'appréciation de l'inspecteur cantonal dans un délai de six semaines à dater de la dernière réunion.

L'instituteur empêché, pour une cause quelconque, de se rendre à une conférence ne peut se prévaloir de cet empêchement pour se soustraire à l'obligation de rédiger le travail préparatoire indiqué au programme de cette réunion.⁽²⁾

A chaque conférence, l'inspecteur cantonal rend compte des travaux préparatoires ; il les apprécie sous le double rapport du fond et de la forme ; il soumet ensuite à l'assemblée les travaux qu'il juge les plus intéressants, signale ceux qui, à son avis, ne sont pas des œuvres personnelles, et désigne celui qui sera transcrit dans le registre à ce destiné.

A la fin de la séance, l'inspecteur cantonal désigne, pour en rédiger le compte rendu, deux des membres du personnel. Ce travail est transmis à

(1) « Règlement général des Conférences d'instituteurs et d'institutrices », Bruxelles, 1903.

(2) Les instituteurs et les institutrices des écoles adoptées et privées subsidiées qui fréquentent les conférences sont tenus de prendre part à tous les travaux de la réunion.

l'inspecteur cantonal, quinze jours au plus tard, après la tenue de la conférence.

Il en est donné lecture au commencement de la conférence pédagogique suivante ; si une rectification est reconnue nécessaire, elle est faite séance tenante.

Le compte rendu est signé ensuite par le président et contresigné par le rédacteur. Celui-ci le transcrit dans un registre à ce destiné.

II. BIBLIOTHÈQUES ET COLLECTIONS

Une bibliothèque, à l'usage du personnel enseignant des écoles communales, adoptées et privées subsidiées, est établie dans une des écoles communales de chaque canton scolaire ou cercle de conférences.

L'inspecteur cantonal visite les bibliothèques des conférences au moins une fois l'an. Rapport de cette visite est fait à l'instituteur principal.

Des collections relatives à l'enseignement intuitif des différentes branches du programme de l'école primaire sont établies, autant que possible, dans chaque canton scolaire.

Un instituteur est chargé de la conservation de ces collections et reçoit, de ce chef, une indemnité de 50 fr.

Les frais résultant de la confection et de la réparation des meubles, de l'achat et de l'entretien des collections, de la reliure des livres, etc., sont à la charge de l'État.

Les inspecteurs principaux règlent tout ce qui concerne le service des bibliothèques et des collections établies dans leurs ressorts.

CHAPITRE VI

PENSIONS DES INSTITUTEURS PRIMAIRES

En Belgique, un instituteur peut être mis à la pension : 1^o sur sa demande, à l'âge de 50 ans révolus, pourvu qu'il compte trente années de service ; 2^o lorsqu'il a été reconnu hors d'état de continuer l'exercice de ses fonctions par suite d'infirmités, pourvu qu'il compte dix années de service. (1)

Un instituteur peut être mis d'office à la retraite après soixante années d'âge.

(1) La durée de service est réduite à cinq années, lorsque l'instituteur est atteint d'infirmités incurables provenant de l'exercice de ses fonctions. (Loi de 1884).

La pension est payée par l'État concurremment avec les provinces et les communes où l'instituteur en retraite a exercé ses fonctions.

Aucune pension ne peut dépasser 5,000 fr., ni les deux tiers du revenu qui a servi de base à la liquidation. Ce maximum des deux tiers du revenu correspond à 36 ans et 8 mois de service.

La pension est égale à $\frac{1}{55}$ du revenu moyen multiplié par le nombre des années ⁽¹⁾.

Pour que l'on saisisse bien le mécanisme de la loi belge, nous allons supposer un cas et le régler conformément à cette loi : Un instituteur a été pensionné le 1^{er} janvier 1888 et, pendant une période de dix ans, il a joui des traitements ci-après : de 1878 à 1881, 1800 fr. ; du 1^{er} janvier 1882 au 31 juillet 1884, 1900 fr. ; pendant les mois d'août et septembre 1884, 2000 fr. ; pendant le 4^e trimestre de la même année, 1800 fr., et de 1885 à 1887, 1500 fr. Après le 20 septembre 1884, son revenu scolaire avait donc été réduit ; au vu de la loi, nous devons substituer aux traitements postérieurs, celui de 2000 fr. existant à cette date ; dès lors, le calcul de la moyenne se fera comme suit :

Fr. 1900 × 19 (19 mois, du 1 ^{er} janv. 1883 au 31 juil. 1884) = fr. 36100	
» 2000 × 41 (41 mois, du 1 ^{er} août 1884 au 31 déc. 1887) = » 82000	

60 mois	Total : » 118100
118100	
» ----- = fr. 1968,33, montant du revenu moyen.	
60	

En supposant que cet instituteur aurait enseigné pendant 25 ans, à sa retraite, il toucherait une pension de 894.50 fr. ⁽²⁾

Depuis 1876, les instituteurs belges ne paient aucune retenue sur leur traitement pour alimenter la caisse de retraite. En Belgique, le gouvernement paye une pension aux titulaires de l'enseignement primaire à titre *gracieux*. ⁽³⁾

Voilà un exemple de générosité que nous n'avons rencontré nulle part ailleurs, si ce n'est à Fribourg où le Conseil d'État paye une partie des *retenues*, et à Québec où le Gouvernement a doublé la pension des institutrices.

Un instituteur peut assurer une pension à sa femme devenue veuve, et à ses enfants devenus orphelins, en payant 2 $\frac{1}{2}$ sur son traitement.

(1) La pension est calculée d'après la moyenne la plus favorable des traitements de cinq années consécutives, c'est-à-dire d'une période ininterrompue de *soixante mois de la carrière*.

(2) $1968.33 : 55 = 35.78$ fr.

$35.78 \times 25 = 894.50$ fr.

(3) Loi de 1876, art. 7

CHAPITRE VII

INSPECTION DES ÉCOLES

L'inspection des écoles communales, des écoles adoptées⁽¹⁾ et des écoles privées subsidiées est exercée par l'État; cette inspection ne peut s'étendre au cours de religion et de morale, qui est soumis à un inspecteur ecclésiastique désigné par l'évêque et payé par le gouvernement.

Il y a, dans chaque province, un ou plusieurs inspecteurs principaux et, dans chaque ressort d'inspection principale, des inspecteurs cantonaux.

Chaque inspecteur cantonal visite, au moins une fois l'an, toutes les écoles de son canton. Une fois au moins par trimestre, il réunit en conférence les instituteurs de son ressort et adresse à l'inspecteur principal un rapport sur la situation de l'instruction primaire dans les communes qu'il a parcourues.

Chaque inspecteur principal préside annuellement une des conférences d'instituteurs et visite, au moins tous les deux ans, chaque école de son ressort. Il adresse, chaque année, au ministère un rapport sur la situation de l'instruction primaire dans son ressort.⁽²⁾

Un règlement d'administration générale détermine les attributions et les traitements des inspecteurs, organise le conseil de perfectionnement, les conférences, ainsi que les moyens d'encouragement.

(1) « Les écoles primaires adoptées sont des écoles privées qui, réunissant les conditions d'adoption stipulées par la loi, reçoivent, en vertu d'un accord fait avec la commune et moyennant le paiement d'une rétribution par tête ou d'une subvention globale payées sur les fonds communaux, les enfants ayant droit à l'instruction gratuite que l'autorité locale leur envoie ». (*Cir. min.*, 1^{er} oct. 1895).

Dans son rapport, au nom de la section centrale de la Chambre des Représentants, sur le projet de loi relatif aux pensions des instituteurs primaires, M. Woeste caractérisait les écoles primaires adoptées en ces termes :

« Elles occupent le milieu entre les écoles communales, dirigées exclusivement par les autorités de la commune, et les écoles privées qui, bien que recevant des subsides de l'État, n'ont pas de lien avec les communes. En effet, elles peuvent tenir lieu d'écoles communales dans les termes prévus par l'article 1^{er} de la loi de 1895; elles doivent suivre un programme fixé par cette loi; leurs frais sont couverts par la commune, la province et l'État; les traitements de leurs instituteurs sont à la charge des communes, et ceux-ci ont droit aux mêmes augmentations périodiques que le personnel des écoles officielles. En d'autres termes, fondées et dirigées par des particuliers, elles vivent et se développent sous l'égide et avec le concours des pouvoirs publics à tous les degrés; elles sont l'œuvre des efforts combinés de l'initiative individuelle et de l'intervention officielle; elles sont envisagées par les divers éléments de la hiérarchie administrative, comme contribuant à remplir un service public. Ce caractère, qui déjà découlait de la loi de 1842 et de celle de 1884, s'est accentué sous l'influence des mesures prises en 1895, lesquelles, au point de vue des subsides et des traitements des instituteurs, ont assimilé les écoles adoptées aux écoles communales. »

(2) Tous les trois ans, un rapport sur l'état de l'instruction primaire est présenté par le gouvernement à la législature.

Les écoles normales sont visitées par un inspecteur spécial assisté de deux inspecteurs adjoints.

L'enseignement de certaines spécialités, comme la gymnastique, est soumis à une inspection spéciale.

CHAPITRE VIII

ÉCOLES D'ADULTES

En 1902, la Belgique comptait 3,343 écoles d'adultes, où enseignaient 5,939 instituteurs et fréquentées par 162,261 élèves.

Il y a des écoles d'adultes pour les garçons et des écoles d'adultes pour les filles.

Dans ces écoles l'instituteur s'attache à donner un enseignement à la fois *raisonné* et essentiellement *pratique* : il le met autant que possible en rapport avec les besoins généraux des élèves et avec les exigences locales.

Voici, d'après le instructions officielles, le but et le caractère des écoles d'adultes :

« Beaucoup de jeunes gens n'ont guère fréquenté ou n'ont suivi qu'avec peu de fruit les classes de l'école primaire. Il y a intérêt à leur offrir un enseignement clair, simple et rapide, à ouvrir pour eux une sorte d'école primaire pratique, un *cours élémentaire* où ils puissent apprendre à lire, à écrire et acquérir au moins les notions les plus indispensables de calcul et de langue maternelle. Ce sera le cours de ceux qui n'ont jamais rien su, qui ont tout oublié ou qui aspirent à donner quelque développement à des connaissances toutes rudimentaires, acquises à la hâte dans les divisions inférieures de l'école primaire.

« Il n'est guère de localités où l'on ne trouve des jeunes gens ayant suivi avec plus ou moins de succès les leçons des trois degrés de l'école primaire ; ils ont étudié les matières principales de chacune des branches du programme ; mais leur instruction n'a pas la solidité, l'étendue, le caractère d'utilité pratique qui en permettraient une application féconde aux besoins de la vie usuelle. C'est leur rendre un important service que de les appeler, dans leurs moments de loisir, à approfondir leurs connaissances en ramenant celles-ci sous des formes nouvelles ; à les étendre en les transportant sur un terrain plus vaste ; à les compléter en diversifiant les sujets. Ce sera l'objet du *cours de répétition et de perfectionnement*.

« Enfin, dans les villes, dans les centres populeux, dans les régions agricoles, des industries nombreuses, des relations multiples, des besoins particuliers réclament de la part des travailleurs certaines aptitudes, certaines connaissances spéciales auxquelles le programme commun n'autoriserait pas à donner assez d'ampleur. Ici un enseignement fortement raisonné des

principes de l'agriculture, de l'horticulture ou de l'arboriculture aiderait à léconder le travail du cultivateur ; là un cours de géométrie ou de dessin donné en vue d'applications professionnelles ménagerait à l'ouvrier une meilleure place dans l'atelier ; ailleurs, l'étude d'une seconde langue ou de la tenue des livres rendrait les transactions commerciales plus commodes et plus sûres ; la jeune fille introduirait l'ordre, l'économie, un peu de bien-être dans la famille si, après sa sortie de l'école primaire, elle était, pendant une année ou deux, associée quelques heures chaque semaine à tout ce qui concerne l'approvisionnement d'un ménage, la préparation des repas, l'entretien de la propreté de l'habitation et du mobilier ; si, par une pratique intelligente, elle apprenait à lessiver, à repasser et à conserver le linge, à réparer et à confectionner des vêtements ; si, en un mot, elle était initiée, dans une sorte de classe ménagère, aux détails de l'économie domestique. Il peut donc y avoir une réelle utilité à instituer des *cours spéciaux* pour répondre à des besoins d'une nature particulière.

« Et ainsi l'école d'adultes doit pouvoir comprendre *trois catégories de cours* existant soit isolément, soit simultanément ; l'article 1^{er} du règlement-type les signale d'une manière formelle.

« L'enseignement des écoles d'adultes, au moins au *cours élémentaire* et aux *cours spéciaux*, s'adresse à des personnes placées dans des conditions très variées sous le rapport de l'âge, du caractère, de l'avancement intellectuel, de la somme de connaissances acquises et des besoins professionnels. Il doit tenir compte, dans une large mesure, de cette diversité de situations, répondre à toutes sortes d'exigences locales ou régionales, à des préoccupations de tout ordre. Par cela même, il n'est pas possible de formuler à son usage un programme détaillé, partout utilisable ; il faut se borner à des données générales qu'il appartiendra aux autorités communales de préciser, en s'inspirant du plan d'études des écoles primaires pour les degrés inférieurs et de celui des écoles primaires supérieures.

Il n'en est pas tout à fait de même pour le *cours de répétition et de perfectionnement*. Quand les élèves y arrivent, ils ont parcouru à peu près un même cercle d'études ; ils y apportent un fonds commun de préparation qui les rend aptes à profiter d'un enseignement facile à déterminer dans ses points principaux. Il est du moins possible d'assigner à leurs efforts un but commun en deça duquel ils doivent tâcher de ne point rester.

Ce programme n'est pas limitatif ; les communes peuvent l'étendre, le dépasser ; il n'entrave pas leur liberté d'action. Il laisse d'ailleurs à l'instituteur le choix des moyens, des procédés, des détails et des applications.

Mais, quel que soit son plan d'études et quelque voie qu'il suive, il est une chose que l'instituteur ne peut jamais perdre de vue : c'est qu'à l'école d'adultes, aussi bien qu'à l'école primaire, il est par-dessus tout un *éducateur*. Tout en donnant un caractère pratique, utilitaire même, aux choses qu'il enseigne, il doit accoutumer ses élèves à *raisonner* et pour cela éveiller sans cesse l'esprit de recherche, d'observation et de réflexion ; il doit, avec non moins de soin, cultiver en eux le sens moral, faire pénétrer dans les esprits la notion du devoir et dans les cœurs la passion du bien ; il doit, par ses bons procédés autant que par ses exemples, exercer une douce coercition sur leur caractère et sur leur conduite. »

Plus encore que l'école primaire, l'école d'adultes, en Belgique, est donc l'école pour la vie, la préparation directe, immédiate à la vie réelle, à la profession que les jeunes gens exercent déjà ou qu'ils exerceront bientôt.

A l'école primaire, les jeunes gens ont acquis des connaissances générales en orthographe, en rédaction, en calcul ; à l'école d'adultes, dans les régions agricoles, les garçons apprennent, par des applications, le vocabulaire particulier, la rédaction, le calcul, l'hygiène du cultivateur ; les filles, le vocabulaire, la rédaction, le calcul, l'hygiène de la ménagère ; de même, pour l'un et pour l'autre sexe, l'enseignement de la comptabilité, de la géographie, du dessin aura particulièrement en vue, selon les situations, la profession de cultivateur ou celle de ménagère.

Parallèlement à ces applications des notions fondamentales acquises à l'école primaire, le programme spécial des écoles d'adultes belges comprend les notions indispensables à la pratique intelligente de chacune de ces professions.

Dans les centres industriels, l'école d'adultes, sans vouloir toutefois s'élever au rang d'école professionnelle, tient largement compte, dans son programme, des connaissances pratiques spéciales nécessaires aux ouvriers de la région.

Enfin, une série d'expériences, d'opérations manuelles servant à la fois d'application et de sanction aux données théoriques, constitue pour les élèves un commencement d'initiation professionnelle aussi avantageux qu'intéressant.

On le voit, en Belgique l'école moyenne, d'une part, et l'école d'adultes de l'autre, complètent l'école primaire. Cette dernière, je l'ai démontrée dans un chapitre précédent, sans spécialiser, prépare admirablement bien les enfants au lendemain de l'école, en s'adaptant aux besoins des milieux.

CHAPITRE IX

L'ÉDUCATION ESTHÉTIQUE A L'ÉCOLE PRIMAIRE BELGE

Je termine l'exposé du système scolaire belge en disant un mot de la part d'honneur que ce système fait à l'éducation esthétique.

Grâce à une direction officielle de plus en plus efficace, les préoccupations du personnel enseignant des écoles primaires se portent davantage vers la recherche des meilleures méthodes d'éducation esthétique.

L'heure paraît venue en Belgique, de s'attacher à l'étude de ce problème important à de multiples égards et dont la solution ne sera pas sans influence sur la formation morale du peuple.

« L'éducation sociale, disent les éducateurs belges, ne doit pas se borner aujourd'hui à préparer les jeunes générations à la production purement matérielle, à les armer pour les luttes économiques. Et si, dans le passé, d'aucuns ont pu attribuer à la belle et féconde devise de notre enseignement populaire : « l'École pour la vie ! » une signification par trop utilitaire, il est temps de dissiper leur erreur et de faire rencontrer dans cette formule bien comprise les besoins esthétiques de la société contemporaine. »

La question de l'éducation du goût se présente donc à l'école primaire belge de façon fort naturelle.

Dans une récente circulaire du ministre des Sciences et des Arts aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire⁽¹⁾, nous lisons ce qui suit :

« Vous établirez que l'éducation esthétique à l'école primaire ne doit être nullement confondue avec l'initiation à l'histoire de l'art et ne se borne pas, d'autre part, à une éducation spéciale des organes de la vue et de l'ouïe.

« Loin de ne s'exercer que sur l'un ou l'autre organe, sur l'une ou l'autre faculté, c'est sur l'enfant tout entier, corps et âme, qu'elle doit agir.

« Ainsi comprise, elle ne peut être séparée de l'éducation générale; elle n'en est qu'un aspect particulier. Loin de pouvoir, d'ailleurs, être envisagée comme un but final, elle apparaît comme un moyen spécial d'arriver à quelque chose de plus haut, de plus complet : la formation intégrale de la personnalité humaine. »

En dépit du vague de certaine formule contenue dans la circulaire officielle, il n'est que juste de reconnaître le mérite de l'initiative belge dans le domaine de l'éducation esthétique à l'école primaire.

Comment donner cet enseignement esthétique ?

La circulaire que nous venons de citer expose la méthode à suivre. Je résume la direction officielle :

Pour inspirer à l'enfant le goût du Beau, pour permettre à l'émotion esthétique de s'épanouir en lui, l'école primaire dispose de divers moyens sur lesquels il importe d'attirer l'attention des instituteurs.

Tout d'abord, étant donné que l'enfant, surtout dans ses premières années, subit à un haut degré l'influence du milieu dans lequel il vit, l'instituteur doit veiller à la décoration extérieure et intérieure de l'école, ainsi qu'à la valeur artistique des gravures qui ornent la classe ou illustrent les livres et les cahiers scolaires.

Aménager une classe claire, propre, décorer avec goût, c'est concourir puissamment à faire de l'école un séjour agréable. En ne présentant aux

(1) 25 avril 1909.

élèves que des choses ayant un cachet de beauté. On affirme leur sensibilité ; le sentiment de l'ordre et de l'harmonie se développe alors en eux par un travail d'intime suggestion.

C'est par les habitudes d'ordre et de propreté que doit commencer l'éducation esthétique à l'école primaire. Le maître ne négligera donc pas de veiller à la mise des enfants, à la disposition régulière du matériel scolaire, au bon entretien des objets classiques de l'élève, à la confection méthodique des devoirs écrits au tableau noir, dans des cahiers ou sur l'ardoise. Surtout, il tiendra à prêcher continuellement d'exemple.

La décoration florale des classes et des préaux scolaires constitue un moyen fécond d'éducation esthétique à la portée des jeunes âmes.

Les enfants aiment naturellement les fleurs : il convient que le maître tire parti de cette disposition naturelle pour commencer à former leur goût.

« Qu'il cultive quelques fleurs dans la classe même, qu'il dispose un parterre dans quelque coin, qu'il fasse de l'école la « maison des fleurs », qu'il se serve de ces fleurs comme objets d'intuition au cours des leçons de choses, il affermira ainsi le goût des fleurs dans l'âme de ses disciples.

Ceux-ci ne révèleront évidemment pas d'emblée un goût bien éclairé ; mais, peu à peu, si le maître s'attache à faire comparer les teintes, s'il sait assortir avec goût les tons divers dans un parterre ou dans un bouquet, s'il sait faire ressortir les nuances, si, par le choix et la disposition des fleurs de la classe, il donne à celle-ci un aspect qui plaît, il peut être assuré que les sympathies des enfants délaisseront quelque jour les tons criards pour s'attacher à l'harmonie des couleurs. »⁽¹⁾

Après cette étape parcourue, on tente d'initier les élèves, pendant les promenades scolaires, les visites de villes et de musées, à la contemplation des beautés de la nature et des merveilles de l'art, lesquelles, à leur tour, prépareront à la jouissance du Beau d'ordre intellectuel et moral.

« Après avoir ordonné le milieu dans lequel l'enfant doit vivre, l'instituteur s'attachera à faire rendre à chaque branche du programme tout ce qu'elle est capable de donner au point de vue de l'éducation esthétique. »⁽²⁾

Les branches du programme qui offrent le plus d'avantages pour la formation du goût, sont : le chant, le dessin, la calligraphie, la rédaction, la lecture.

Cette préoccupation du beau se retrouve même dans l'enseignement spécial.

Les Ecoles Saint-Luc, fondées naguère par le baron Bèthune, et dirigées par les Frères des Ecoles chrétiennes, s'appliquent depuis plusieurs

(1) Circulaire ministérielle du 15 mars 1909. — *L'ornementation florale des classes et des préaux scolaires*, p. 9.

(2) Circulaire du 25 avril 1909.

années à remettre en honneur l'art chrétien du moyen âge. C'est à ces écoles, relativement nombreuses en Belgique, que l'on doit la renaissance des métiers d'art.

Les écoles Saint-Luc groupent les apprentis et leur donne tous les jours, de 5 à 7 de l'après-midi, un enseignement professionnel, qui permet aux futurs artisans suffisamment doués, d'acquérir une connaissance suffisante dans leur art. L'étude du dessin précède le travail à l'atelier. Les élèves sont initiés à l'étude des modèles qui relèvent spécialement de leur métier. Ainsi le travail du métier s'inspire et se soutient par cette aspiration féconde à une perfection relative.

Les écoles Saint-Luc sont des écoles chrétiennes, et des écoles d'art chrétien.

« Ecoles chrétiennes, elles forment des hommes chrétiens convaincus, pratiquement fidèles, portant fièrement et défendant avec vaillance le drapeau du Christ, roi des âmes et des sociétés.

« Ecoles d'art chrétien, elles peupleront notre patrie d'artisans et d'artistes dont les inspirations et les œuvres seront une protestation contre le naturalisme et le dévergondage prétendument esthétique de tant d'autres, en même temps qu'une prédication, indirecte parfois, mais constante de la vérité religieuse. » ⁽¹⁾

Grâce aux Ecoles Saint-Luc, la Belgique possède déjà une petite armée d'ouvriers chrétiens épris du beau, tel que le comprend l'art chrétien. Ces artisans chrétiens, comme ceux du moyen âge, se croient une mission dans l'Eglise : celle de rendre concrète et sensible la vérité révélée pour enseigner ou glorifier la religion.

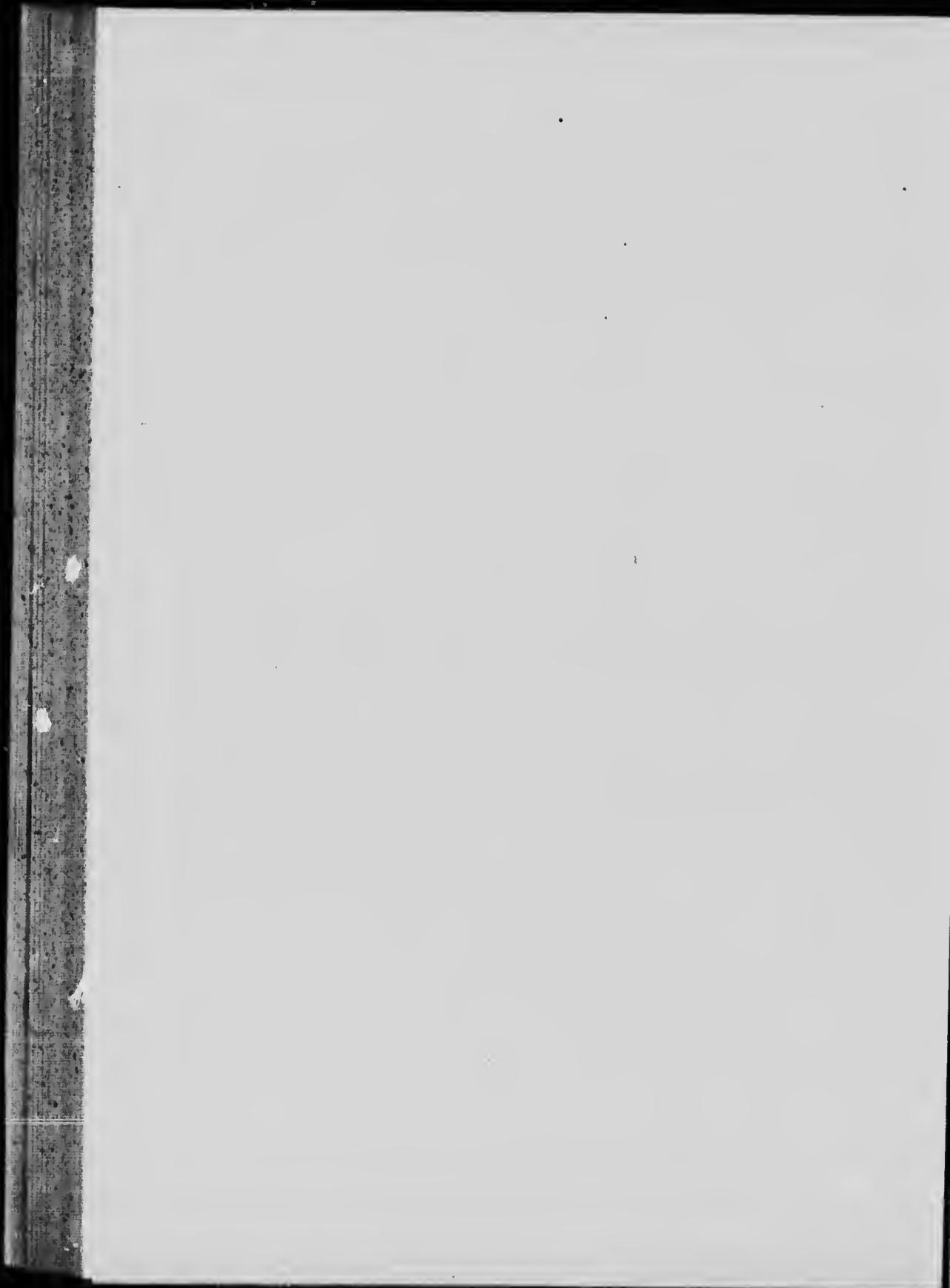
Le relèvement des métiers par la culture du sens esthétique, par l'enseignement de l'art, a introduit dans la classe ouvrière belge un puissant élément civilisateur. Dans les classes de dessin et dans les ateliers des Ecoles Saint-Luc, l'art sort du travail comme la fleur de sa tige. ⁽²⁾

(1) R. P. Biolley.

(2) A Tournai, j'ai visité avec le plus vif intérêt, l'école professionnelle artistique de Saint-Luc. Le Frère directeur, avec beaucoup d'amabilité, m'a fait les honneurs du vaste établissement qu'il dirige avec un talent vraiment supérieur. Le jour de notre visite, 200 élèves au moins suivaient les cours affectés à la menuiserie, la sculpture, la serrurerie, la peinture, la lithographie. Ces cours se donnent après la fermeture des ateliers, de 5 à 7 heures du soir. Au cours de dessin, les élèves apprennent à raisonner, à analyser la pièce qu'ils devront exécuter à l'atelier. Le cours complet est de huit années. Ces écoles Saint-Luc sont d'admirables institutions catholiques où l'on apprend à l'ouvrier à devenir un artiste dans sa spécialité.

QUATRIÈME PARTIE

CONCLUSIONS--SUGGESTIONS



QUATRIÈME PARTIE

CONCLUSIONS---SUGGESTIONS

CONCLUSIONS

Après avoir étudié sur place et dans les documents officiels, l'organisation scolaire de la France, de la Suisse et de la Belgique, je crois pouvoir affirmer que le système d'Instruction publique de la Province de Québec, l'emporte sur ceux des pays ci-dessus nommés, au point de vue de la liberté bien comprise, d'où naissent la paix et l'harmonie dans un pays habité par des peuples de langue et de religion différentes. Ce système a, de plus, le grand avantage d'être soustrait à la politique, en ce sens que le chef hiérarchique de notre enseignement primaire, le Surintendant, demeure alors que les gouvernements passent, se modifient ou se transforment. Il en est de même du Conseil de l'Instruction publique, composé de membres nommés à vie.

Cette permanence dans la direction scolaire, assure à notre système un esprit de suite qui le met à l'abri des réformes irréfléchies ou des changements trop fréquents.

La loi de l'Instruction publique assure aussi aux pères de famille la liberté de gouverner leurs écoles par l'entremise des commissaires ou des syndics. Et en accordant l'équivalence aux instituteurs congréganistes, elle met au service de la population le dévouement, le zèle et l'expérience des communautés enseignantes.

Enfin, le caractère officiellement confessionnel de la loi d'Éducation de Québec, assure à l'école primaire catholique le précieux et incomparable concours de l'Église. C'est elle qui, par ses évêques et par ses prêtres, apprend aux pères de famille leurs devoirs vis-à-vis de leurs enfants, et les

oblige, même sous peine de faute grave, de faire instruire convenablement ceux que la Providence a confiés à leur garde.

Au point de vue de la fréquentation scolaire, l'influence morale de l'Église vaut infiniment mieux que les textes de loi : l'expérience le prouve.

Durant notre séjour en Europe, nous avons aussi constaté que les constructions scolaires dans nos villes peuvent supporter la comparaison avec celles des autres pays, les écoles normales exceptées. Il en est de même de l'ameublement des classes, moins la Suisse, où la préoccupation de rendre l'école agréable aux élèves est constante. Mais en moyenne, nos maisons d'écoles rurales, exception faite des couvents, sont inférieures de beaucoup aux établissements similaires de la Belgique et de la Suisse.

Le personnel enseignant des pays que nous avons visités est admirablement préparé à l'enseignement. Nul n'est admis au rang de titulaire sans un cours normal complet ou sans avoir été soumis à un entraînement professionnel dont la valeur est attestée par le certificat d'aptitude pédagogique. En France, en Suisse et en Belgique, on exige de l'instituteur une culture générale sérieuse : les autorités de ces pays estiment qu'il faut savoir beaucoup et bien pour enseigner avec clarté et méthode.

En Europe, on refuse l'accès de la carrière de l'enseignement aux personnes qui n'ont pas atteint au moins 18 ans, dans la pratique 19 ou 20 ans, puisque tout le personnel primaire, sauf exception, passe par l'école normale : trois ans de séjour en France, quatre en Belgique et dans le canton de Fribourg.

Les titulaires des écoles demeurent longtemps en fonction et au même poste : l'enseignement est pour eux *une carrière*.

Bien que les cadres de notre système scolaire soient bons, excellents même, il reste beaucoup à faire pour compléter ce système et le rendre plus efficace.

Je crois donc de mon devoir de signaler quelques-unes des lacunes de notre organisation scolaire.

A.—Organisation générale

Le Surintendant de l'Instruction publique, chef d'état major, n'a pas les auxiliaires nécessaires pour diriger effectivement l'enseignement par toute la province : 1° ses premiers lieutenants sont les inspecteurs d'écoles qui,

vu l'étendue de leur district d'inspection et le nombre d'écoles à visiter, voyagent continuellement, ne faisant que passer dans l'école et agissant plus ou moins chacun à leur guise; 2^o a. les commissaires d'écoles, tenus de veiller au bon fonctionnement de la loi de l'Instruction publique, trop isolés du Surintendant, sont laissés presque à eux-mêmes dans l'accomplissement de leurs graves devoirs. Malgré leur bonne volonté, les inspecteurs, *qui ne font que passer* — étant donnée l'organisation actuelle, ils ne peuvent faire guère plus —, sont incapables de donner une direction efficace aux commissions scolaires; b. le personnel enseignant, n'étant pas soutenu par une organisation pédagogique active, organisation qui n'est pas active parce qu'elle n'est pas assez décentralisée, poursuit sa tâche trop souvent au petit bonheur, sans direction précise; le programme d'études n'est pas toujours suffisamment compris ni observé suivant l'esprit des règlements: ainsi, le *passage régulier* par la masse des élèves, d'une année de programme à la suivante, à chaque période scolaire, n'a pas lieu régulièrement.

B.— Personnel enseignant

1. Sur un total de 7,172 instituteurs et institutrices laïques catholiques, on ne compte que 238 instituteurs; en ajoutant à ce nombre les 1,274 religieux enseignants, nous arrivons à un total de 1,512 hommes⁽¹⁾. Si l'on considère que les religieux enseignent surtout dans les grands centres, il reste donc établi que les quatre cinquièmes des écoles primaires de garçons, (ou mixtes) à la campagne, sont dirigées par des filles. Conséquences: un grand nombre de petits garçons cessent de fréquenter l'école vers la onzième ou douzième année; d'autres sont dirigées vers les écoles des villes, où ils puisent une instruction qui les arrache à la profession agricole.

2. Règle générale, le personnel enseignant de nos écoles primaires n'a reçu aucune formation professionnelle: les quatre cinquièmes des instituteurs et des institutrices n'ont pas subi d'entraînement pédagogique. Un simple *brevet de capacité* et non *d'enseignement*, leur donne le droit d'enseigner toute leur vie sans avoir jamais subi d'examen sur l'enseignement pratique.

(1) Rapport du Surintendant de l'Instruction Publique de Québec, 1907-1908

3. Les instituteurs, les institutrices surtout, entrent trop jeunes dans l'enseignement.

4. Le renouvellement annuel d'une notable portion du personnel enseignant nuit considérablement au progrès des élèves.

5. Dans la plupart des cas, la modicité du traitement (et souvent le caprice de la commission scolaire) est cause de cette instabilité.

6. La Caisse de retraite assure de trop modestes ressources, pour la vieillesse, aux institutrices et aux instituteurs qui reçoivent de faibles traitements.

C.—Ecoles normales

Telles qu'organisées, nos écoles normales ne peuvent—en dépit de leur bonne volonté—donner à leurs élèves une culture générale suffisante et une formation professionnelle assez complète. Après une *première année* de séjour à l'école normale, un élève, admis avec son simple bagage d'école primaire, peut recevoir un diplôme pour lui donner le droit d'enseigner dans les écoles primaires. Il arrive même assez souvent, si l'examen d'entrée le permet, qu'un élève est admis au cours intermédiaire dès sa première année de séjour. Pendant cette première année de séjour, les élèves, qui doivent étudier toutes les matières de culture générale, et n'ont pas encore étudié la pédagogie ou en commencent à peine l'étude théorique, sont tenus d'enseigner à l'école d'application, sans quoi ils n'auraient pas de diplôme. Très peu d'élèves, le quart à peine, suivent le cours normal complet : trois ans. D'ailleurs ils n'y sont pas tenus comme en France et en Belgique où le certificat d'études normales n'est accordé qu'à ceux qui ont suivi le cours complet, ⁽¹⁾ et ce après un examen de sortie très sévère.

Nos écoles normales, relativement nombreuses, ne sont pas visitées par un inspecteur spécial, comme la chose a lieu en Belgique et en France, afin de maintenir toutes les écoles de pédagogie sur un même pied d'efficacité.

D.—Bureau central

Le bureau central n'est pas encore autorisé à faire subir aux aspirants aux brevets un examen d'enseignement pratique, qui prouverait (comme la

(1) Trois ans en France, quatre ans dans le canton de Fribourg et quatre ans en Belgique

chose a lieu en Suisse) que l'aspirant (ou l'aspirante) a été formé suffisamment à l'enseignement pratique. Le diplôme du bureau, qui n'est en somme qu'un certificat d'études aux différents degrés du cours primaire, met celui ou celle qui le porte sur le même pied que les élèves des écoles normales, qui ont fait, au moins, une année d'enseignement pratique dans une école d'application.

E.—Programme d'études

Le programme d'études des écoles catholiques de la province de Québec est bon dans son ensemble, amplement suffisant pour la plupart des matières. Néanmoins, quelques spécialités, telles que le dessin, la géographie et l'agriculture pourraient être modifiées et complétées, et d'autres, comme l'économie domestique, l'antialcoolisme, le chant et la gymnastique mises au rang des branches obligatoires.

L'uniformité de programme pour les écoles urbaines et les écoles rurales, est-elle réellement désirable ? Au moins ne serait-il pas temps de songer à l'adaptation du programme d'études aux différents milieux.

F.—Ecoles complémentaires

4. Enfin, l'école primaire, chez nous, ne prépare pas suffisamment à l'enseignement spécial. Elle n'est suivie d'aucun cours complémentaire, ni couronnée par des écoles spéciales adaptées aux besoins du milieu, et donnant des connaissances directement utilisables.

Entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, dans notre province, il n'y a pas suffisamment d'écoles intermédiaires où, d'une part, les garçons puissent recevoir une instruction agricole et industrielle suffisante, et, de l'autre, les filles un enseignement domestique et ménager convenable.

Les écoles complémentaires (ou académies) de garçons établies à la campagne préparent presque exclusivement au commerce. Dans ces écoles, on ne se préoccupe nullement de l'agriculture ni de l'industrie.

SUGGESTIONS

A.—Organisation générale

1. *Nommer un inspecteur général des écoles catholiques. Cet officier, avisé par le Comité catholique, dirigerait et contrôlerait, sous la direction du Surintendant, le travail des inspecteurs d'écoles; organiserait les conférences pédagogiques et autres moyens de perfectionnement pour le personnel enseignant; s'occuperait spécialement de favoriser l'accès des maîtres à la direction des écoles intermédiaires de garçons.*

2. a) *Augmenter le nombre des inspecteurs d'écoles; b) soumettre les aspirants à l'inspection à un examen d'aptitude pédagogique spéciale et exiger d'eux des connaissances littéraires et scientifiques sérieuses; c) choisir parmi les inspecteurs en exercice, suivant leur mérite et après concours, des inspecteurs supérieurs: il y aurait un inspecteur supérieur par diocèse. L'inspecteur supérieur serait en quelque sorte surintendant local de l'Education, chargé de promouvoir les intérêts de l'Instruction publique dans sa circonscription, d'exciter le zèle, ⁽¹⁾ de coordonner les efforts des commissaires scolaires, de favoriser la création de cours et d'écoles complémentaires. A cet officier serait réservée l'inspection des écoles primaires supérieures ⁽²⁾; d) pourvoir aux frais de voyage des inspecteurs d'écoles, afin qu'ils soient en mesure de mieux remplir leur importante tâche.*

(1) « Il faut de plus stimuler le zèle des commissaires et des syndics d'écoles et les engager à faire progresser davantage la cause de l'éducation en cette province. » Sir Lomer Gouin. Extrait d'un discours prononcé à Montréal le 11 décembre 1905.

(2) M. le Surintendant de l'Instruction publique, dans son rapport spécial de 1902, suggère aussi de réorganiser notre système d'inspection scolaire.

B. — Personnel enseignant ¹⁾

1. Mettre en pratique la suggestion du Comité catholique : « accorder une prime à toute commission scolaire rurale qui placerait l'école primaire intermédiaire des garçons de la paroisse sous la direction d'un maître d'école diplômé » (Session de mai 1909).

2. Accorder une prime spéciale aux élèves des écoles normales qui entrent dans l'enseignement : accorder une prime spéciale, moindre que la précédente, aux diplômés du Bureau central qui se seront pourvus du certificat d'aptitude pédagogique ²⁾ : créer le titre de titulaire de l'enseignement primaire : n'accorder ce titre, sur le préavis de l'inspecteur primaire et l'avis de l'inspecteur supérieur, qu'aux diplômés des écoles normales, après deux ans d'enseignement, et aux diplômés du Bureau central pourvus du certificat d'aptitude pédagogique, après trois ans d'enseignement. Mais les porteurs d'un brevet du bureau qui entrent dans une communauté, seraient exempts de l'examen du certificat d'aptitude pédagogique. Du jour de leur profession religieuse, leur brevet simple aurait la valeur d'un diplôme permanent.

Une fois admis au rang de titulaires, les instituteurs et les institutrices auraient droit aux traitements minima indiqués plus loin.

Tout membre du personnel enseignant n'ayant pas atteint le rang de titulaire, fera partie de la classe des stagiaires.

3. Ne permettre l'accès à l'enseignement qu'à l'âge de 19 ans pour les garçons et à 18 ans pour les filles.

4. Assurer à tout titulaire de l'enseignement primaire, par la loi, plus de permanence dans la situation d'instituteur ou d'institutrice.

5. Afin de favoriser un bon recrutement et d'assurer la permanence d'un personnel expérimenté, fixer un minimum de traitements :

Stagiaires : Instituteurs : \$300 ; institutrices : \$150.

Titulaires : Instituteurs : \$500 ; institutrices : \$300.

(1) « Non, ce ne sont pas les lois qu'il importe de faire. On ne décrète pas la richesse, on la produit. De même qu'on ne décrète pas l'instruction, on la prépare, on la répand. Ce qu'il faut faire, ce sont des hommes. Commençons donc par avoir de bons maîtres dans les écoles, car tant valent les maîtres, tant valent les écoles ; et si nous voulons de bons maîtres, donnons à ceux qui se destinent à l'enseignement une forte formation pédagogique, encourageons-les à persévérer dans la carrière et assurons-leur une rémunération suffisante. » Sir Lomer Gouin. Extrait d'un discours prononcé à Montréal le 11 décembre 1905.

(2) On ne saurait trop louer le gouvernement provincial qui, depuis quelques années, accorde des primes spéciales aux instituteurs et aux institutrices qui enseignent depuis 10, 15 ou 20 ans.

6. *Persévérer dans la voie généreuse où le gouvernement est entré l'année dernière en doublant la pension des institutrices ; étendre ce bienfait aux instituteurs qui ont une pension moindre de \$200.*

C.—Écoles Normales

1. *Exiger des élèves-instituteurs et des élèves-institutrices deux années de séjour dans une école normale pour se préparer au diplôme élémentaire ; trois années pour se préparer au diplôme intermédiaire et quatre pour se préparer au diplôme supérieur.*

Les porteurs du brevet élémentaire du Bureau central ne seraient tenus qu'à une année de séjour pour l'obtention du diplôme d'études normales élémentaires ; deux pour le diplôme intermédiaire et trois pour le diplôme supérieur.

2. *N'exercer les élèves-maitres (ou élèves-maitresses) à l'enseignement pratique qu'après une année de séjour à l'école normale. Faire exception pour les élèves déjà munis, lors de leur admission à l'école normale, d'un brevet du Bureau central.*

3. *Arroder au moins deux heures par semaine à la pédagogie théorique, et cela à chaque degré de l'école normale : élémentaire, intermédiaire et supérieure.*

4. *Faire la part plus large à l'enseignement pratique, à l'école d'application : confier de temps en temps une classe entière aux élèves-instituteurs et aux élèves-institutrices. Initier les élèves au travail personnel : conférence et discussion pédagogique, leçon faite à des enfants en présence des confrères, du directeur de l'école, du professeur de pédagogie et du professeur de la spécialité qui fait le sujet de la leçon, examen et critique d'ouvrages scolaires, lecture expliquée d'une page de pédagogie.*

5. *Créer le certificat d'aptitude au professorat des écoles normales.*

6. *Exiger des aspirants au professorat des écoles normales le certificat d'aptitude ci-dessus mentionné.*

7. *Nommer un inspecteur des écoles normales.*

D.—Bureau central

Autoriser le Bureau central à faire subir aux aspirants aux différents brevets, un examen d'enseignement pratique ou d'aptitude pédagogique.

Les aspirants qui ne subiraient pas cet examen ne seraient porteurs que d'un Brevet de capacité ou Certificat d'études correspondant aux différents degrés du cours primaire.

Les aspirants qui subiraient avec succès et l'examen de capacité et l'examen d'aptitude pédagogique, recevraient un Diplôme d'enseignement.

Seuls les porteurs de ce Diplôme pourraient aspirer au titre de titulaire.

Le simple brevet de capacité ne constituerait qu'un permis d'enseignement bon pour deux années seulement.⁽¹⁾

E.—Programme d'études

1. Afin de faire aimer la vie des champs aux enfants des campagnes, de les garder à la profession de leurs pères, et empêcher ainsi qu'ils aillent grossir le prolétariat dont s'encombrent les villes, ADAPTER le programme général aux écoles rurales, de façon à mettre l'enfant en contact avec la nature, lui faire aimer la région qui le nourrit.⁽²⁾

Pour faciliter la réalisation d'un tel programme, annexer à chaque école un petit champ propre à la culture, au moins à la culture des fleurs, des fruits, des légumes, à l'aviculture et à l'apiculture.

2. Adapter le programme général aux milieux industriels.

3. Modifier le programme du dessin dans le sens de la réforme que vient de subir le programme du dessin en France,⁽³⁾ de façon que cette matière soit étudiée moins pour elle-même que pour les fins générales de l'éducation. Tout ce qui incorporera le dessin à la matière des études primaires et le mèlera à la vie intellectuelle de l'école répondra au but visé : faire du dessin, non pas un art d'agrément, mais un instrument général de culture et comme un renfort de plus pour le jeu normal de l'imagination, de la sensibilité et de la mémoire.

Accorder plus d'importance au dessin dans les épreuves du Bureau Central et des écoles normales.⁽⁴⁾

Donner une orientation très définie à cet enseignement et préparer le personnel actuel au moyen de cours spéciaux.

Soumettre l'enseignement du dessin à une surveillance spéciale.⁽⁵⁾

5. Rendre l'étude de la géographie plus scientifique. En enseignant cette matière demander plus à la nature qu'au livre. Expliquer les diverses aptitudes

(1) M. l'abbé Dubois, Principal de l'École normale Jacques-Cartier, a déjà signalé l'anomalie de l'équivalence des diplômes de l'École normale et de ceux du Bureau central.

(2) Vœu déjà formulé par Mgr Th. G. Rouleau, Principal de l'École normale Laval.

(3) Voir le présent Rapport, page 33 et suivantes particulièrement pages 58, 59.

(4) En France et en Belgique, le dessin constitue un procédé très efficace dans l'enseignement de la géographie, de l'agriculture, des sciences usuelles, de l'économie domestique, et particulièrement dans les leçons de choses.

(5) Voir les Rapports déjà cités : M. C. A. Lefèvre (1892); honorable P. B. de LaBruère 1902.

des régions ⁽¹⁾ habitées par les élèves, à l'aide des sciences physiques et naturelles, et de la géologie en particulier : c'est là de la géographie physique. Montrer quels moyens les individus ont dû mettre en œuvre pour tirer le meilleur parti possible des conditions de vie imposées par la région qu'ils habitent : c'est de la géographie humaine. ⁽²⁾

L'enseignement de la géographie ne doit pas se borner à une stérile nomenclature, mais il doit faire appel à l'esprit d'observation.

L'enseignement par les yeux a, en géographie, une importance considérable. Aussi la création d'un petit musée géographique par école est-il nécessaire : échantillons des principales roches, gravures, cartes postales, cartes régionales (village, paroisse, comté, etc). ⁽³⁾

6. Pourvoir chaque école d'un petit champ d'expérience où les instituteurs pourraient compléter l'enseignement de l'école : la leçon de choses doit toujours s'ajouter, ou plutôt prévenir la leçon scientifique.

« Donnez un petit coin du jardin à un enfant ou même donnez lui seulement une fleur à cultiver et à soigner, un arbre à planter, faites lui suivre le développement si intéressant, les transformations successives de la fleur et de l'arbre en les lui expliquant, en lui révélant le secret de leur nutrition, le rôle du sol et de l'air, les phénomènes chimiques qui s'accomplissent sous ses yeux, sans qu'il s'en doute, dans cette immense laboratoire qui est la terre, et vous ferez pour lui de la nature un spectacle enchanteur dont il ne pourra plus détacher ses yeux. » ⁽⁴⁾

Grâce au zèle de M. O. E. Dalairé, zèle encouragé par le Surintendant de l'Instruction publique et le Ministre de l'Agriculture, plusieurs écoles sont pourvues d'un petit jardin. Il conviendrait d'accélérer ce mouvement et de le systématiser.

Adapter le programme général des études aux écoles rurales, de telle sorte qu'à l'école primaire, les fils de cultivateurs vivent dans une atmosphère agricole agréable, vivante, saine.

7. Inscrire au programme (pour les filles) : l'économie domestique et les travaux à l'aiguille : multiplier les écoles ménagères. ⁽⁵⁾

8. Décréter l'enseignement antialcoolique (enseignement occasionnel) à tous les degrés de l'école primaire. Tout l'enseignement dans nos écoles peut

(1) Et par suite les conditions de vie que ces régions imposent à leurs habitants.

(2) Populations, Productions, Industries, Voies et Moyens de communication, Commerce.

(3) Voir pages 61, 89, 92, 203 du présent Rapport.

(4) J. McVine, ancien ministre de l'Agriculture en France.

(5) Voir pages 191, 254 du présent Rapport.

se prêter à la lutte contre le terrible fléau de l'alcoolisme. « Les causeries, les divertissements, les problèmes, peuvent contenir les données les plus utiles, les plus précises, exposer par des faits, des chiffres, des récits vivants la triste vérité, les dangers, les crimes, les folies, les ruines de toute nature qui sont l'effroyable suite de l'alcoolisme. »⁽¹⁾

Décréter l'enseignement antialcoolique direct, à l'aide du manuel, au moins une heure par semaine, à la dernière année de chaque cours. 1^{re} année du cours élémentaire, 2^e année du cours intermédiaire, 2^e année du cours supérieur.

La gravité de l'alcoolisme n'échappe à personne. Ce fléau est par excellence l'engin destructeur des peuples modernes.⁽²⁾

8. Inscrire au programme le chant et la gymnastique : Le premier pour former l'oreille et le goût, cultiver la voix, faire aimer l'école, et dans une certaine mesure, développer le sentiment religieux et patriotique ; la deuxième en vue de développer le corps de l'enfant : mens sana in corpore sano, mais sans précorruption militaire ni engouement pour le sport violent.⁽³⁾

Créer dans chaque école un petit musée pour faciliter l'enseignement intuitif.

F.—Ecoles ou cours complémentaires

Pour faire suite à l'école primaire, établir des écoles complémentaires⁽⁴⁾ qui fournissent :

1. Aux garçons de 14 à 17 ans qui se destinent aux carrières agricoles, industrielles, commerciales, ou aux arts et métiers, une éducation appropriée et une instruction plus complète que celle de l'école primaire, mais moins développée que celle des cours d'enseignement secondaire, avec orientation bien marquée vers les nécessités pratiques de la situation probable des élèves dans l'avenir.⁽⁵⁾

(1) Paris, circulaire officielle, 1895.

(2) Voir pages 68, 192 du présent Rapport. Voir aussi le rapport du R. P. Hugolin sur l'enseignement antialcoolique, Montréal 1909. Travail paru dans *L'Enseignement primaire*.

(3) Voir pages 184, 190, 191, du présent Rapport.

(4) *Régionales* en Suisse, *Moyennes* en Belgique, *Continuation Schools* dans Ontario.

(5) À l'appui de notre suggestion, nous aimons à citer ici le passage suivant du Rapport des Délégués de la commission scolaire catholique de Montréal, à leur retour d'Europe, en 1907, rapport rédigé par M. l'abbé Ph. Perrier, visiteur des écoles catholiques de Montréal :

« Quand on compare notre système d'éducation à celui des autres peuples, nous avons bien des sujets de nous réjouir. Notre enseignement primaire, secondaire et supérieur se donne dans des conditions qui réalisent des succès dont nous pouvons être légitimement fiers. Mais, force nous est bien d'avouer que notre système n'est pas complet, que ses cadres doivent être élargis. Laissant de côté l'enseignement universitaire, nous nous permettons de faire remarquer que, dans notre pays et à notre époque, tous, et notamment ceux qui n'ont pas de fortune, ont besoin de se spécialiser le plus rapidement possible. Ne pourrait-on pas, dès maintenant, avoir dans notre système d'enseignement primaire des écoles primaires supérieures ? Ne pourrait-on pas y ajouter des cours complémentaires professionnels ? »

« Donner une instruction pratique et directement utilisable, tel devrait être le caractère de ces écoles complémentaires. En Belgique, ces écoles sont des écoles primaires perfectionnées, menant de front l'éducation générale et l'instruction pratique. Elles sont nombreuses, en Suisse, les écoles complémentaires rurales, dont le but est tout d'abord une révision du champ parcouru, puis une extension en harmonie avec le milieu.

Le gouvernement de Québec fait actuellement de grands sacrifices pour doter notre province d'une institution supérieure d'enseignement commercial et d'écoles techniques perfectionnées. L'Institut agricole d'Okla et l'École d'Agriculture de Sainte-Anne sont aussi l'objet des libéralités de l'administration provinciale.

Pour correspondre aux efforts patriotiques du gouvernement, notre école primaire doit donc s'étendre, se compléter.

Une école complémentaire ⁽¹⁾ dans chaque centre assez populeux, un cours complémentaire annexé à l'école intermédiaire du village, là où il n'existe pas d'école complémentaire : au minimum, une école complémentaire au chef-lieu du comté, lorsqu'aucune municipalité ne possède une institution de ce genre ⁽²⁾.

Dans chaque école ou cours complémentaire : section commerciale, industrielle ou agricole, suivant les besoins du milieu. ⁽³⁾

2. Aux filles, des cours complémentaires annexés à l'école primaire, ou ce qui est mieux, chaque fois que les circonstances le permettent, des écoles complémentaires ou spéciales destinées à former les futures maîtresses de maison en enseignant pratiquement les branches domestique et ménagère, voire même former à quelques-unes des principales professions exercées par des femmes ⁽⁴⁾.

Au sortir de l'école primaire, les jeunes filles passeraient dans le cours complémentaire, et de là à l'école ménagère où elles termineraient leur éducation domestique.

(1) Plusieurs dans les villes.

(2) But, Organisation, Programmes des Ecoles complémentaires, voir présent Rapport : France, page 16 ; Suisse, pages 186, 226 ; Belgique, pages 283 et suivantes.

(3) Ajouter à nos écoles normales une section spéciale où se formeront les maîtres et les maîtresses de l'enseignement moyen ou complémentaire.

(4) Les Ecoles ménagères de Roberval et de Saint-Pascal pourraient être multipliées de façon qu'il y eût au moins une institution similaire par comté.

APPENDICE

Cercles d'études dans les pensionnats de jeunes gens, en France

Nous avons vu que depuis 1905, les élèves des écoles normales consacrent le deuxième cycle de leurs cours (3^e année) à la formation professionnelle et à un complément de culture générale libre. Ce complément de culture générale s'acquiert au moyen d'un travail libre et personnel. C'est ainsi que chaque semaine les élèves-maitres font, à tour de rôle et en présence du directeur et des professeurs intéressés, une conférence sur un sujet pédagogique. Deux camarades ont reçu la mission de critiquer ou de louer le travail du conférencier; le directeur couronne la séance par des remarques appropriées. Dans la préparation de leurs travaux pédagogiques, les élèves sont aidés par les professeurs qui orientent les études, guident les travailleurs, indiquent les sources d'information, etc.

Cette méthode de travail personnel produit d'excellents résultats.

Néanmoins, nous devons déclarer que c'est dans les établissements catholiques d'enseignement libre que nous avons admiré le plus l'organisation des cercles d'études dans les pensionnats de jeunes gens.

Au Havre, à l'Institut St Joseph, (1) institution d'enseignement secondaire dirigée par des prêtres, existe, depuis quelques années, la Conférence Léon XIII, (2) qui a été souvent citée comme modèle de cercle d'études. Ce cercle comprend maintenant 45 membres. Il constitue une élite de jeunes gens « unis librement par les liens d'une étroite amitié, s'efforçant ensemble d'acquérir, grâce à un travail effectif et personnel, des convictions et une valeur intellectuelle qui leur permettront d'exercer tôt ou tard, autour d'eux, une influence bienfaisante. »

La Conférence Léon XIII travaille sans bruit à l'intérieur, en s'initiant aux principes de l'économie sociale et politique. Groupé autour de leur directeur (qui est en même temps l'un de leurs professeurs) ils recherchent ensemble les meilleurs remèdes qu'il conviendrait d'apporter aux misères sociales. Chaque séance commence par une courte prière, suivie de la lecture d'une page de l'Evangile, brièvement commentée par l'aumônier. Les séances sont hebdomadaires et se tiennent dans un temps libre, soit le jeudi, soit le dimanche.

Les études de la Conférence Léon XIII ont, avant tout, une portée sociale, d'intérêt actuel et pratique; elles ne s'attardent pas autour de pures curiosités historiques ou littéraires.

Voici comment à la Conférence Léon XIII on s'est efforcé de réaliser au point de vue du travail la définition du cercle d'études, dont les membres doivent être à la fois maitres et auditeurs :

(1) C'est le 26 mars 1909 que nous avons visité l'Institut Saint-Joseph.

(2) Fondée en 1899.

« Une première partie de la séance est réservée à l'exposé présenté par un élève d'un fait social (enquêtes sur des œuvres locales, études de coopératives, de syndicats, de caisses de chômage etc., etc.) C'est la tâche à la fois la plus concrète et la plus accessible à des jeunes gens ; à cette fin, les brochures de l'Action Populaire offrent une mine précieuse de monographies très documentées, bien divisées et d'esprit chrétien.

La seconde partie de la séance est consacrée à un cours d'économie sociale : quelques professeurs exposent à tour de rôle et aussi simplement... que possible les principes de la doctrine sociale catholique. Cet enseignement qui pourrait paraître trop abstrait s'il s'adressait à des jeunes gens de patronage plutôt habitués, par la nécessité du labeur quotidien, à l'examen des réalités concrètes s'impose en nos Cercles d'Études d'enseignement secondaire, à l'âge où nos jeunes gens encore étrangers à la vie sociale sont à la veille de devenir, comme membres de la classe dirigeante, responsables des solutions qu'ils devront apporter dans le conflit du salaire et du capital. Les avantages de cet enseignement sont assez évidents pour qu'on n'y insiste guère ; en plus de la compétence spéciale qu'ils acquerront dans la science de l'économie sociale, nos élèves apprendront à mieux connaître et mieux aimer cette Église, qui loin d'être hostile—par principe—aux réformes sociales, offre au contraire, avec l'or de son inimitable charité un programme vaste et précis aux légitimes revendications du monde des travailleurs. » (1)

Assez souvent un ancien de la Conférence vient faire part à ses jeunes confrères du fruit de ses études, de son expérience.

Il y a aussi des séances de lecture, des exercices d'improvisation, où l'on se prépare à l'œuvre des conférences populaires. Quelques-uns de ses membres vont, les dimanches d'hiver, qui dans les villages des environs, qui dans un quartier très populaire du Havre, faire des conférences.

Afin d'éclairer la route à suivre dans les études théoriques de l'économie politique, les jeunes membres de la Conférence Léon XIII font des *enquêtes sociales* très sérieuses. Convaincus qu'un contact entre les Conférences de Saint Vincent-de-Paul et les œuvres sociales serait d'une grande utilité aux unes et aux autres, qu'à cette pénétration mutuelle la justice et la charité s'épanouiraient, les membres de la Conférence Léon XIII ont fondé une conférence de Charité : la Conférence Saint-Jean l'Évangéliste. (2)

Il est intéressant de citer ici le petit programme des entreprises charitables de cette conférence pour 1908 :

1^o Son œuvre du charbon, confiée cette année à M. Maurice Grémont, et qui l'an dernier, avec les seuls dons volontaires remis par les élèves à leur camarade, a pu distribuer 1, 700 kilog. de charbon ;

2^o Son *vestiaire*, administré par M. Paul Delaunay, où s'entassent cache-nez, tricots, habits, etc... qui, à cette saison surtout, n'y attendent pas longtemps une utile destination. Nous le recommandons aux mères de famille désireuses de secourir les protégés de leurs fils ;

3^o Sa pépinière de *catéchistes*, qui après avoir pendant deux ans apporté une aide modeste au clergé de quelques paroisses de la ville, vont, cette année, sous la direction de M. Joseph Milcent, réunir chaque semaine les enfants, maintenant nombreux, de nos familles, et leur tenir lieu de répétiteurs, s'intéresser à leur formation morale et par de petites fêtes récompenser leurs efforts et encourager leur volonté chancelante ;

4^o Ses *jardins ouvriers*, dont la Société a confié la culture et offert les produits... futurs à cinq familles nécessiteuses, qui y trouveront, nous l'espérons, des légumes en leur

(1) *Carnet scolaire* de l'Institution Saint-Joseph (1^{er} novembre 1906) : Un cours d'économie sociale.

(2) La Conférence Léon XIII s'occupe aussi d'une autre belle œuvre : celle de la Bibliothèque Ozanam.

saison, et, en tout temps, de l'air pur, un travail, moralisateur comme tout travail, mais plus attrayant qu'aucun autre, puisqu'il réserve tous les bénéfices au travailleur lui-même.

Enfin, les Membres de la Conférence St-Jean n'oublient pas que la Société St-Vincent-de-Paul fait profession de « se prêter à toutes sortes d'autres œuvres ». Aussi, quand une occasion se présente d'étudier pour la plus grande utilité de leurs pauvres, quelque œuvre ou quelque loi bienfaisante, ils se font un devoir de connaître cette œuvre ou cette loi pour y trouver un nouveau moyen de faire le bien autour d'eux. C'est ainsi qu'ils s'efforcent en ce moment de tirer profit pour un père de famille infirme, de la loi d'assistance aux vieillards.⁽¹⁾

C'est en visitant les pauvres, en pénétrant les milieux ouvriers que les membres de la Conférence Saint-Jean l'Évangéliste recueillent les *matériaux* nécessaires à l'élaboration d'une enquête sociale.

Voici maintenant comment se passe une séance de la Conférence Léon XIII :

L'Aumônier-Directeur ouvre la séance par une courte prière. Il présente, à l'occasion, des observations utiles à la marche du cercle et signale les améliorations à y introduire.

Lecture est faite, par le secrétaire, du procès-verbal—toujours brel—de la réunion précédente.

La parole est alors donnée à celui des membres qui a été chargé de traiter le sujet à l'ordre du jour. Son travail est ordinairement écrit en entier : il est plus précis. Le conférencier trouve dans la discussion l'occasion de s'exercer à l'improvisation.

Cette « conférence », au surplus n'est qu'un « exposé » : un plan lucide, des idées nettes ; un style sans prétention, débarrassé des épithètes banales ; pas de recherches d'éloquence ; une diction claire, vivante sans précipitation ; en trois mots, simplicité, clarté, brièveté : voilà à quoi l'on tend dans la conférence.

Si, pour quelque motif, la rédaction de cet exposé est impossible, on y est suppléée par la lecture, lentement faite, de quelque extrait bien choisi ou de quelque article à la question mise à l'ordre du jour.

Puis s'engage une discussion, ou mieux... causerie générale. Il est entendu que tous les membres y prennent part : pas d'auditeurs passifs !

Cette échange d'idées revêt un caractère tout différent suivant le genre d'études. Les sciences économiques, qui d'ailleurs sont actuellement en pleine période d'élaboration, admettent une discussion plus large. Au contraire, la nature même des sciences religieuses oblige fréquemment « la raison raisonnaute », l'orgueilleux esprit de système à s'incliner devant la raison traditionnelle et la sagesse divine ; sur ce terrain, la causerie générale doit être douce, avant tout, s'éclairer de la tradition et de la révélation, double lumière indispensable à la solution du problème moral aussi bien que du problème religieux.

Est-il besoin de signaler que l'intérêt et le profit de cette causerie dépendent, en grande partie, de la direction que lui imprime le président ! Il lui faut savoir, avec une fermeté aimable, maintenir l'ordre et la charité, signaler les questions à approfondir, provoquer les avis, ramener au sujet les esprits qui tendent à s'égarer, enfin, résumer en quelques mots la discussion, pour qu'il en reste à tous une idée plus nette.

L'aumônier intervient, au besoin, pour rectifier, en tout cas, pour conclure, en formulant, s'il y a lieu, l'enseignement de l'Église sur la question. Une prière termine la séance : c'est souvent la prière du soir faite en commun.⁽²⁾

(1) *Carnet scolaire.*

(2) D'après l'École des conférences. Paris, Association catholique de la jeunesse française.

Voici maintenant quelques *procès-verbaux*, indiquant la marche hebdomadaire du cercle d'étude :

Conférence Léon XIII

Séance du Mardi 20 Octobre 1908.—Présidence de JOSEPH CASANOVA, Président.—La séance est ouverte à 6h. $\frac{1}{4}$ du soir par la prière. JOSEPH CASANOVA précise le but et détermine le programme des Cercles d'Études et en particulier de la Conférence Léon XIII.

Il annonce que cette année, la Conférence s'efforcera de faire des monographies de familles ouvrières.

Une section antialcoolique de la Croix-Blanche sera annexée à la Conférence Léon XIII.

La séance est levée à 7 heures.

Séance du Mardi 27 Octobre 1908.—Présidence de JOSEPH CASANOVA, Président.—La séance est ouverte à 6h. $\frac{1}{4}$ du soir, par la prière.

MAURICE BERRIZBEITIA fait une causerie sur le travail de la femme à domicile.

Après avoir montré combien était minime le salaire de la femme, le conférencier indique quelques-uns des remèdes que l'on pourrait apporter au mal.

La séance est levée à 7 heures.

Séance du Mardi 10 Novembre 1908.—Présidence de JOSEPH CASANOVA, Président.—La Séance est ouverte à 6h. $\frac{1}{4}$ du soir par la prière. M. l'abbé CARREL soumet aux membres un modèle de monographie ouvrière aussi clair que complet.

Puis, M. JEAN LEBAS étudie les Retraites ouvrières. Il analyse brièvement les différents projets élaborés, mais faute de temps, il ne peut terminer son intéressant rapport qu'il reprendra à la prochaine séance.

La séance est levée à 7 heures.

Séance du 17 Novembre 1908.—Présidence de JOSEPH CASANOVA, Président.—La séance est ouverte à 6 h. 15 du soir par la prière. Monsieur l'abbé CARREL, parle aux membres de leurs responsabilités chrétiennes et sociales.

Les enquêtes sont commencées : GABRIEL POMBET rend compte d'une intéressante monographie ouvrière.

Enfin JEAN LE BAS termine sa causerie sur les retraites ouvrières.

La séance est levée à 7 heures.

Séance du Mardi 1^{er} Décembre 1908.—Présidence de JOSEPH CASANOVA, Président.—La séance est ouverte à 6 h. $\frac{1}{4}$ du soir, par la prière. Puis la parole est donnée à ANDRÉ LE QUÉNÉ qui nous entretient de la lutte contre la pornographie ; il nous montre successivement les causes et les effets de ce mal et engage tous les membres à songer à leurs responsabilités personnelles vis-à-vis de cette grave question.

La séance est levée à 7 heures.

Séance du Mardi 8 Décembre 1908.—Présidence de JOSEPH CASANOVA, Président.—La Séance est ouverte à 6 h. $\frac{1}{4}$ du soir par la prière. JOSEPH CASANOVA présente aux membres de la Conférence Léon XIII, M. ROBERT LE CHEVALIER qui a bien voulu cette année traiter une partie du cours d'économie sociale.

L'orateur parle du « Travail », étudie sa nature et ses fins.

Puis la parole est donnée à PAUL MARTIN qui analyse le roman de Paul Bourget : « Le Divorce » en s'efforçant de faire ressortir les conséquences funestes de ce mal.

La séance est levée à 7 heures.

Séance du Dimanche 13 Décembre 1908.—Présidence de JOSEPH CASANOVA, Président.—
La séance est ouverte à 10 h. 45

Après la prière, la parole est donnée à M. l'abbé CARREL, qui brièvement résume le cours d'économie sociale de l'an dernier, en exposant les doctrines et les principales tendances de l'école libérale, socialiste et catholique.

La séance est levée à 11 h. $\frac{1}{2}$.

Séances du Mardi 15 et du Vendredi 18 Décembre 1908.—Présidence de JOSEPH CASANOVA, Président.—La séance est ouverte à 6 h. $\frac{1}{4}$.

Après la prière, JOSEPH CASANOVA présente aux membres de la conférence M. l'abbé JOSEPH BOULET qui parlera du « Syndicalisme ».

Avec une éloquence extrêmement vivante et fort imagée, l'orateur fait l'historique du mouvement syndicaliste ; puis après avoir indiqué nettement l'état d'esprit du syndicalisme, il nous fait comprendre comment les partisans de cette doctrine arrivent à légitimer l'action directe.

Il termine par une critique du syndicalisme dont il dégage les bons éléments et les théories pernicieuses.

La séance est levée à 7 heures..

M. L. »

Enseignement ménager

Dans tous les pays d'Europe, on se préoccupe sérieusement de la préparation des jeunes filles à leur futur rôle de mère de famille, de ménagère.

De là la création, en Suisse et en Belgique particulièrement, de nombreuses écoles complémentaires ou ménagères.

Ces écoles ont un double but : elles enseignent aux jeunes filles du peuple d'une façon théorique et pratique les divers travaux qui incombent à la femme. En France, les catholiques ont créé, au prix de grands sacrifices, des écoles ménagères qui préparent à une tâche plus grande encore : celle de former une famille chrétienne.

Dans tous les pays du monde civilisé, dans les contrées même où l'on semble renier l'Evangile, on cherche « la femme forte. » On est unanime à proclamer « qu'elle est d'un prix qui l'emporte sur toutes les pierres ».

Ce que Fénelon a dit des femmes en parlant de leurs *devoirs*, restera éternellement vrai : « Elles sont les fondements de toute vie humaine ; ne sont-ce pas les femmes qui suivent ou soutiennent les maisons, qui règlent tous les détails domestiques, et qui par conséquent décident de ce qui touche le plus près à tout le genre humain. »

Aussi en Suisse et en Belgique, peu de communes ne sont pas pourvues d'une école ménagère ou tout au moins d'un cours complémentaire avec section ménagère. (1)

En France, ces institutions se multiplient rapidement, grâce aux Syndicats professionnels féminins, dont le Siège est à Paris, 5 rue de l'Abbaye. Là se trouve une école normale ménagère dont voici le but :

1^o Formation des directrices et des institutrices ménagères ;

2^o Formation des futures mères de famille ;

(1) Dans les écoles normales d'institutrices en Belgique, en Suisse, et en France depuis quelques années, l'enseignement ménager occupe une place importante. Voir, dans le présent Rapport, les chapitres qui traitent des écoles normales.

3^o Formation des jeunes ménagères proprement dites.

Son annexion aux Syndicats professionnels féminins lui offre un recrutement nombreux et constant : les élèves externes ne manquent pas soit du Syndicat des Institutrices, soit de celui des employées, ou des ouvrières ou du ménage. Il est établi qu'une institutrice se préparant au brevet supérieur doit en même temps suivre les cours d'Economie domestique et de même pour les dactylographes, les comptables, etc., etc. préparant leurs diplômes techniques, ou pour les ouvrières visent celui de coupe ou tout autre. Le but en effet de ces associations est de faire avant tout d'excellentes mères de famille ; la science du ménage est donc la première que doivent acquérir leurs membres et ce ne sera pas le moindre résultat de l'œuvre sociale poursuivie à l'Abbaye.

Les directrices et les institutrices d'Ecoles ménagères qui y ont été formées exercent maintenant par toute la France.

Le programme de l'enseignement ménager est à peu près le même dans les trois pays que nous avons visités. Ce programme comporte :

1^o Comme cours *théoriques*, des leçons d'hygiène et d'économie domestique, et les soins à donner aux enfants, aux malades, aux vieillards, aux blessés.

2^o Comme *exercices pratiques* : a) L'entretien et la propreté de l'habitation et des meubles ; b) le lavage et le repassage du linge ; c) les travaux à l'aiguille, la coupe et la confection des vêtements usuels, le raccommodage du linge et des vêtements ; d) la cuisine ; e) enfin pour les communes rurales, les travaux du jardin potager, les soins d'une basse-cour, d'une chèvre dans un petit ménage, en faisant ressortir ce qu'une femme peut apporter d'aisance autour d'elle, lorsqu'elle s'en occupe personnellement avec intelligence et esprit de suite.

Les principes d'ordre et de stricte économie dominent tout cet enseignement.

Les Ecoles ménagères doivent être appropriées au milieu dans lequel elles sont installées.

A ce sujet, voici ce que nous lisons dans une intéressante brochure : *Quelques renseignements sur les Ecoles ménagères*, publiée sous le patronage de la Société générale d'Éducation et d'enseignement.

« 1^o A la ville, il est bon de développer d'une façon professionnelle la couture, la coupe, le repassage, et même la cuisine dans une certaine mesure, parce que les jeunes filles et même les femmes peuvent ainsi trouver un gagne-pain.

« 2^o Dans les milieux industriels, il est fort important d'augmenter le salaire de l'ouvrier par le gain de la femme, au lieu de laisser celle-ci inoccupée, indolente, dépensant à mesure et au delà le salaire de son mari. Il faut qu'elle sache cultiver un jardin et élever des animaux domestiques. Elle apportera ainsi presque toujours plus d'aisance au ménage qu'en allant travailler à la fabrique.

« 3^o A la campagne, c'est aux travaux des champs qu'il faut ramener le plus possible les jeunes filles. Il importe d'arrêter ce déclassement que les gens sensés déplorent, ce courant qui entraîne vers la ville tant de ménages malheureux. Ils auraient trouvé au village une aisance rustique, il est vrai, mais rayonnante de bien-être et de bonheur. L'école ménagère à la campagne doit donc initier la jeune paysanne à la vie qui l'attend.

« Elle ne pourra pas suffire à l'éducation professionnelle d'une fermière dont le rôle est un facteur si important de la prospérité agricole. Pour celle-ci, on a créé, en Belgique, en Luxembourg, en Suisse, de grandes écoles ménagères qui les initient aux méthodes les plus perfectionnées. »

Le programme du Cours normal d'Enseignement ménager de l'Ecole de la rue de l'Abbaye, (1) est particulièrement intéressant.

(1) L'Ecole normale ménagère de la rue de l'Abbaye, Paris, a été fondée en 1902 par une excellente catholique, la comtesse de Diesbaeh, d'après le système expérimenté avec tant de succès en Belgique.

Voici le programme des principales leçons du cours de 1907 :

I. ALIMENTATION

- 1^e Utilité de l'École ménagère.
- 2^e Utilité des Aliments.
- 3^e De la farine.
- 4^e Du lait.
- 5^e Du beurre.—Du fromage.
- 6^e Des œufs.—Des légumes.
- 7^e Viande de boucherie.
- 8^e Causes d'altérations des aliments.
- 9^e Du gibier.—De la volaille.
Des fruits.
Du poisson.
- 10^e Des boissons.

II. CUISINE

- 1^e Laitages.
- 2^e Les œufs.
- 3^e Légumes verts.
- 4^e Légumes secs.
- 5^e Recettes de cuisine : Soupe aux os, tendrons aux petits pois, concombre à la crème, compote.
- 6^e Recettes de cuisine : Soupe à l'oignon.—Pâte.
- 7^e Recettes de cuisine : Potage jardinière, œufs pochés à l'oseille, choux-fleurs sauce blanche, Palais de glace.
- 8^e Recettes de cuisine : Potage aux poireaux, paupiettes de veau, pain de choux-fleurs, bœuf à l'eau ou au lait, gâteau 4/4.
- 9^e Recettes de cuisine : Potage aux choux, chou farci, artichauts à la barigoule, gâteau de riz.
- 10^e Recettes de cuisine : Potage paysanne, blanquette de veau, moussé au chocolat.

III. LAVAGE

- 1^e Explications, Détachage.
- 2^e Lavage des bas.
- 3^e Des couvertures de laine et de coton.
- 4^e Lavage des flanelles et étoffes de laine.
- 5^e Lavage des étoffes de couleur.

IV. REPASSAGE

- 1^e Mouchoirs, pièces plates, taies d'oreiller.
- 2^e Amidon cuit, eau de son.
- 3^e Amidon cru, serviettes amidonnées, cols empesés, glacés, repassage des chemises de femme.

- 4^e Lavage et repassage des chemises blanches.

V. RACCOMMODAGE

- 1^e Garnissage.
- 2^e Racommodage des tricots.
- 3^e Racommodage : reprise treillagée.
- 4^e Racommodage : Remmaillage.
- 5^e Racommodage : réparation tricotée.
- 6^e Racommodage : Remise d'un talon de bas.
- 7^e Couture demandée aux examens, tableau de couture.

VI. HYGIÈNE

- 1^e LEÇON. Entretien de la peau.
- 2^e LEÇON. Entretien des vêtements.
- 3^e LEÇON. Entretien de l'habitation.
- 4^e LEÇON. Des microbes.
- 5^e LEÇON. Des maladies contagieuses.
- 6^e LEÇON. Du chauffage.
- 7^e LEÇON. De l'éclairage.
- 8^e LEÇON. De l'air.
- 9^e LEÇON. De l'eau.
- 10^e LEÇON. Des Poisons.

VII. NETTOYAGE

- 1^e LEÇON. Nettoyage des fontes.
- 2^e LEÇON. Nettoyage des fourneaux.
- 3^e LEÇON. Nettoyage des couverts, des fenêtres.
- 4^e LEÇON. Nettoyage des lampes, carafes, bouteilles.
- 5^e LEÇON. Nettoyage des planchers, parquets, murs, escaliers.
- 6^e LEÇON. Nettoyage des meubles.
- 7^e LEÇON. Nettoyage des chaussures, peaux de chamois, brosses, cadres dorés, tapis.
- 8^e LEÇON. Nettoyage des éponges, peignes, chapeaux, gants.
- 9^e LEÇON. Nettoyage de la soie, des dentelles.
- 10^e LEÇON. Nettoyage des vêtements, des fourrures.

VIII. CULTURE

- 1^e LEÇON. Du sol.
- 2^e LEÇON. Des opérations culturales.
- 3^e LEÇON. Des engrais.
- 4^e LEÇON. Étude d'une famille.

Afin de donner une idée assez exacte des différents types d'écoles ménagères que nous avons visitées, nous ne croyons mieux faire que de citer ici quelques-unes de intéressantes monographies publiées sous les auspices de la Société générale d'Education et d'Enseignement.

Monographies d'Ecoles ménagères

CLASSE MÉNAGÈRE D'HOSINGEN (LUXEMBOURG-BELGE)

L'Ecole d'Hosingen possède une classe ménagère externe, dirigée par une seule Sœur. Aussi les sciences du ménage ne sont-elles communiquées aux élèves que sous forme de conférences et d'entretiens familiers, comme le programme l'indique. « Quant à la pratique, les jeunes filles doivent l'acquérir dans leurs propres familles, à l'exception toutefois du nettoyage des chambres qu'elles font à tour de rôle, du repassage et des travaux manuels : tricot, couture, raccommodage, utilisation des vieux vêtements, coupe et confection des chemises en tous genres, du linge de lit et de table, des vêtements de femmes, d'enfants et de garçonnets, travaux dont l'enseignement est à la fois théorique et pratique. Le cours est d'une année. Cependant il est dans l'intérêt des élèves qu'elles fréquentent la classe un an et demi et même deux années, afin que la deuxième année, elles puissent faire une récapitulation. Il arrive que bien des parents ne peuvent pas, pendant l'été, se passer de leurs jeunes filles de 14, 18, 20 ans, à cause des travaux des champs ; ces jeunes filles prennent alors le parti de faire deux ou trois semestres d'hiver. Il faut, pour ce qui regarde ces écoles d'adultes, tenir compte des circonstances locales. Aussi quand les absences sont occasionnées par l'exécution à domicile d'un travail de ménage, soit lessive, travaux urgents au jardin, etc., elles n'ont aucune suite quand les élèves ont la politesse d'en demander la permission ou de les justifier à leur retour. On veut laisser aux élèves le loisir d'ap-prendre chez elles ce que la classe ne peut leur apprendre pratiquement.—En fait de travaux manuels, les élèves en fournissent les matières et travaillent pour elles. »

Les rétributions scolaires s'élèvent pour les enfants de la commune de Hosingen à 10 francs par semestre ; pour les élèves étrangères, à 15 francs pour le semestre d'hiver et 10 francs pour celui d'été ; la commune d'Hosingen qui perçoit les rétributions scolaires complète le traitement de la Sœur. En France, il faudrait trouver une âme charitable à défaut de la commune. Si l'établissement avait une Sœur pour les malades, elle pourrait, sauf en certaines circonstances, surveiller pendant quelques heures le travail à l'aiguille des élèves, tandis que la Sœur donnerait l'enseignement pratique de la cuisine, du jardin potager, de la laiterie, du soin des animaux domestiques à six ou huit enfants, à tour de rôle par semaine. C'est le nombre que l'on prend pour ce genre d'enseignement.

Le local d'une classe de ce genre est très simple : deux pièces, où tout est organisé avec la plus grande économie, pour inspirer aux enfants ce qui convient mieux à leur position, suffisent au besoin.

A Hosingen, une machine à coudre est mise à la disposition de toutes les anciennes élèves, jusqu'à leur mariage. Elles sont invitées à y venir coudre tous les vêtements préparés chez elles. La maîtresse prolonge ainsi sur elles sa direction maternelle et ses bons conseils à l'âge où elles en ont le plus grand besoin.

ÉCOLE MÉNAGÈRE AGRICOLE ÉTABLI CHEZ LES RELIGIEUSES DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE
A VIRTON (LUXEMBOURG-BELGE)

Le but de l'école ménagère agricole est d'initier les filles des cultivateurs, par un enseignement théorique et pratique, à tous les travaux du ménage et de la ferme et spécialement

de la laiterie. L'école contribue ainsi au perfectionnement de l'économie rurale dans la région. Elle porte les filles de cultivateurs à s'attacher à la profession de leurs parents, à aimer la vie des champs, la plus douce, la plus moralisatrice, la gardienne des mœurs traditionnelles des familles chrétiennes.

L'école n'accepte que 24 élèves au maximum; leur nombre est limité afin de mettre les élèves dans la nécessité de répéter plus fréquemment les mêmes exercices et de se rompre mieux à la pratique. La durée des études est de 1 an au minimum. Elles se terminent par un examen de sortie devant le jury de l'école qui confère un *certificat de capacité*.

Il y a 15 jours de vacances à Pâques, et 1 mois $\frac{1}{2}$ du 15 août au 1^{er} octobre.

Les élèves sont internes et paient 400 fr. par an.

Il y a aussi quelques externes qui paient 84 fr. par an.

Pour être admises, elles doivent être âgées de 16 ans et posséder une instruction primaire suffisante.

ÉCOLE MÉNAGÈRE DE HOUSSU, ANNEXÉE A UNE ÉCOLE PRIMAIRE

Cette école a le même genre d'organisation que la précédente comme installation.

Depuis que la loi interdit en Belgique de faire travailler les femmes au fond des charbonnages, beaucoup de filles de mineurs restent chez elles avec leurs mères. L'école est prospère, malgré les tendances socialistes du pays, qui ont rendu ses commencements difficiles. Elle compte en ce moment soixante-deux jeunes filles qui y viennent chaque jour de la semaine de 8 h. $\frac{1}{2}$ du matin à midi, et de 1 h. $\frac{1}{2}$ à 6 h. en été, à 4 h. en hiver.— Plusieurs, qui demeurent au loin, restent à l'école à midi, et, si elles ne sont pas de semaine à la cuisine, préparent à leur guise leur repas, au moyen des provisions qu'elles apportent.

La durée des cours est de trois ans.

Lorsqu'au bout de trois ans, les jeunes filles ont justifié leur capacité, on leur remet un diplôme, et bon nombre d'entre elles se placent alors comme couturières ou femmes de chambres, ou encore vont en journée.

Le dimanche, dans la soirée, l'école ménagère se transforme en patronage.

Trois tableaux sont apposés à la muraille.

Le règlement d'ordre intérieur dont le premier article prescrit aux élèves de prendre l'engagement de demeurer à l'école ménagère au moins deux années consécutives;—puis viennent les prescriptions de bonne conduite et de bonne tenue, tant à l'école qu'au dehors; de régularité; elles ne doivent pas manquer à l'école sans avoir obtenu préalablement la permission de la Sœur, etc. Puis, ces tableaux précisent les divers travaux et leur distribution hebdomadaire. Ces travaux sont les mêmes que dans les autres écoles ménagères de population industrielle. Nous devons cependant remarquer que la durée de deux années au moins de fréquentation journalière, permet de donner à ces jeunes filles une éducation plus professionnelle, surtout au point de vue de la couture, de la coupe et confection du linge et des vêtements neufs, et non pas seulement de l'utilisation des vieux, parce que dans le milieu où cette école est établie, les jeunes filles doivent chercher à gagner leur vie jusqu'à leur mariage, en se plaçant en service ou comme couturières, ou en allant en journée.

A Ecaussines d'Enghien, où les ouvriers carriers gagnent de fortes journées, les jeunes filles restent chez elles pour la plupart; les cours n'ont lieu que deux journées par semaine pour chacune des deux sections des élèves, qui sont formées surtout à bien tenir leur ménage dans l'avenir.

ÉCOLE DE LA SOUVIÈRE

Cette école appartient à MM. Bock, propriétaires d'une immense faïencerie, et est placée sous le patronage et la surveillance d'un Comité de Dames.

Les cours ont lieu le matin, de 8h. $\frac{1}{2}$ à 11h. $\frac{1}{2}$, et, le soir de 1h. $\frac{1}{2}$ à 4h. en hiver, à 5 h. en été.

Le jeudi et le samedi, les élèves ne viennent à l'école que dans la matinée. Elles sont soixante-dix.

Un cours spécial a lieu le soir pour les ouvrières de la faïencerie.

Les élèves du soir, qui ne sont pas moins de cent vingt, entrent à l'école à 6 heures et en sortent à 9 heures.

L'établissement de la faïencerie de MM. Bock emploie environ cinq cents jeunes filles. Il admet de préférence celles qui ont commencé à suivre les cours du jour à l'école ménagère, et une fois entrées à l'usine, ces jeunes filles continuent à suivre les cours du soir.

Celles qui étaient présentes gagnent un salaire qui varie de 0 f. 60 à 1 fr. 25; elles paient à l'école une rétribution mensuelle de 0 fr. 50. La rétribution est plus élevée pour les élèves du cours du jour, qui se divisent en deux catégories, de conditions et aussi de rétributions différentes. Sur la muraille est aussi affiché le règlement de l'école; puis la distribution du temps de travail jour par jour, heure par heure, comme cela se fait dans chaque école ménagère.

La sœur tient les trois cahiers exigés aussi de toutes les maîtresses des écoles ménagères. 1^o La liste de présence des élèves, où est consignée la profession des parents; 2^o le journal de classe, où chaque jour avant la classe, la maîtresse est tenue d'inscrire quel en sera le programme; 3^o le cahier des recettes et dépenses.

Les élèves doivent avoir toutes un cahier, dans lequel elles transcrivent les notions, recettes, conseils, etc., donnés par les maîtresses.

CLASSE MÉNAGÈRE DE DOMBASLE

A Dombasle près de Nancy, les maîtresses font suivre des cours d'école ménagère aux enfants de l'école primaire, depuis onze ans jusqu'à leur sortie, à 13 ou 14 ans.

L'École est divisée en trois cours: cuisine, couture, et repassage; 10 élèves dans chaque cours.

Les leçons de théorie sont faites pendant le cours par des explications selon l'ouvrage, et au besoin, les notes sont prises par les élèves.

Les cours ont lieu le jeudi à 8 heures et demie jusqu'à midi.

Deux élèves au cours de cuisine d'inventent tour à tour avec les maîtresses, servent à table et doivent nettoyer et ranger la vaisselle.

Les cours sont changés chaque huit jeudis, de manière à ce que les élèves voient les mêmes cours deux fois par an. Les élèves fournissent leur ouvrage, couture et repassage, la cuisine est aux frais des Sœurs.

Il serait évidemment préférable d'avoir des élèves plus âgées. Mais on ne peut prendre là les enfants que le jeudi et à cet âge.

ÉCOLE MÉNAGÈRE DE MONTRBRISON (1)

Messieurs, l'École ménagère de Montrbrison à laquelle nous vous demandons de décerner le prix de Felenourt est la réalisation la plus complète de nos désirs en matière d'enseignement de l'économie domestique rurale.

Ce sont nos examens annuels, c'est le certificat d'études agricoles ménagères de l'Union de la Loire, qui ont conduit quelques dames zélées à créer cette école modèle.

Voilà plusieurs années déjà que nous faisons passer aux petites filles de nos campagnes un examen d'enseignement ménager ; elles sont préparées à cet examen par un cours hebdomadaire et suivant le programme que l'Union de la Loire remet aux maîtresses d'écoles. Le programme est divisé en quatre parties : 1^o la femme à la maison ; 2^o la femme à la ferme ; 3^o la femme au jardin ; 4^o couture et pratique. Pour les parties 2 et 3, les questions sont posées par les membres de nos jurys ; mais pour la partie concernant la tenue du ménage et pour l'épreuve pratique nous avons demandé le concours de plusieurs dames dévouées.

Montrbrison se prêtait admirablement à une fondation de ce genre : c'est un centre agricole ; sa population est en relations quotidiennes avec les cultivateurs ; le territoire de la commune s'étend fort loin dans la campagne ; aussi voyons-nous la moitié des élèves de la nouvelle école appartenir à des familles rurales.

L'école fut installée dans un local paroissial mis à sa disposition pour la journée du jeudi, trois étages, trois pièces par étage, une cour plantée et un hangar. Les jeunes filles, âgées de douze à quinze ans et au nombre de quarante environ, arrivent à une heure et repartent à 3 heures. Une récréation coupe le temps du travail. Chacune possède un carnet nominatif, qui indique aux parents l'heure de l'arrivée, celles du départ et les notes méritées dans chacun des cours. Toute absence est signalée à la famille le soir même, par une carte jetée à la poste. Deux absences non motivées entraînent l'exclusion : le fait ne s'est pas encore présenté. Les élèves montrent la plus grande assiduité, l'enseignement très pratique est donné par des dames de la ville, femmes, filles ou sœurs de nos collègues et sans aucune rétribution. Il est divisé en cinq cours : 1^o Couture et raccommodage ; 2^o coupe ; 3^o blanchissage et repassage ; 4^o cuisine ; 5^o tenue du ménage et hygiène. Chacun de ces cours est dirigé par une maîtresse et une adjointe. Le cours de couture a trois maîtresses, c'est le plus nombreux.

Chacun des autres cours n'occupe que quatre élèves à la fois et durant un mois, c'est-à-dire quatre jeudis de suite. En quatre mois, chaque enfant fait son apprentissage de coupe, de repassage, de cuisine et de tenue de ménage ; entre temps, elle revient travailler à l'atelier de couture pour laisser la place à une autre, et comme l'école est ouverte de la Toussaint à l'Ascension, elle passe une dizaine d'après-midi à coudre et à raccommoder. A la cuisine, les quatre séances permettent à chaque élève de préparer quatre menus différents, dont elle consigne les recettes sur un carnet spécial qui reste en ses mains. Réunies à une heure, les quatre petites ménagères reçoivent la somme de 1 fr. 20 et vont faire le marché sous la conduite de la dame maîtresse de cuisine ; à quatre heures et demie, elles sont à table pour manger le repas qu'elles ont préparé. Pour 0 fr. 30 par tête, elles ont un souper suffisant, un potage, un plat de viande, un plat de légumes. Le couvert est levé, tout est remis en place, tandis que dans la pièce voisine, on range les vers et que le cours de nettoyage a fini de laver les marches de l'escalier et d'essuyer les vitres.

(1) Extrait d'un rapport à l'Assemblée générale des Agriculteurs de France de 1905 p. 197.

A cinq heures réunion générale de tous les enfants dans la grande salle de couture, — lecture des notes que chaque élève inscrit sur son carnet, — avis de Mme la directrice de l'école et avant la prière qui termine cet après-midi si bien rempli, se fait la lecture à haute voix ; lecture expliquée et commentée d'un chapitre du *Manuel d'Agriculture et d'économie domestique*, tenue de la basse-cour, de la vacherie, de la laiterie. Les élèves doivent rédiger ensuite la leçon entendue, et il m'a été rapporté que des institutrices libres et officielles surveillaient l'exécution du travail de rédaction et tenaient à ce qu'il fût bien fait.

ÉCOLES MÉNAGÈRES DE FRIBOURG (SUISSE)

La ville de Fribourg possède une des Ecoles ménagères les mieux organisées et les plus complètes de Suisse.

C'est d'abord une *école normale ménagère*, où se forment les élèves maîtresses aspirantes au diplôme de directrice d'écoles ménagères.

Les élèves sont internes.

Mme de Gottran, présidente de cette belle œuvre, a réservé et promis de réserver chaque année un certain nombre de places dans cette section à nos Religieuses françaises sécularisées. Cette année même, l'école en compte seize.

C'est aussi une *école ménagère proprement dite* dont les élèves se répartissent en trois catégories :

1^o Les jeunes filles qui se destinent à être cuisinières, femmes de chambre, ou bonnes à tout faire. (La plupart de ces domestiques sont placées à Fribourg même par l'école, qui les patronne et les surveille ; très peu s'expatrient).

2^o Les jeunes filles de la campagne qui désirent s'initier aux divers travaux domestiques, afin de diriger ensuite, soit leur ménage, soit le ménage de leurs parents.

3^o Les jeunes filles d'une classe sociale plus relevée qui ne viennent à l'école que pour faire un petit apprentissage de maîtresse de maison, à la veille de leur mariage.

On enseigne à l'école : l'instruction religieuse, l'économie domestique avec des notions de comptabilité, l'entretien des chambres et la tenue de la maison, le jardinage, le lessivage, le repassage, la lingerie, la coupe et le raccommodage des vêtements, les soins à donner aux petits enfants, l'hygiène et la médecine pratique, et enfin la cuisine sous toutes ses formes.

Chacune de ces branches est enseignée à la fois par la théorie et par la pratique.

Le prix de la pension est de 20 francs par mois pour le canton de Fribourg.

Enfin, dans la *ponponnière*, on initie les jeunes filles aux soins à donner à la première enfance. Cette section poursuit un double but : l'éducation des futures mères de famille et la formation professionnelle de bonnes d'enfants.

Les cours durent, pour ces élèves spéciales, six mois au maximum. Les élèves des autres sections font un stage plus ou moins long à la *ponponnière*.

Une *pension pour dames* est annexée à l'école ménagère, quelques dames sont externes ; la plupart sont logées dans l'établissement.

La maison délivre et même envoie des repas ou cantines.

Trois tables différentes sont servies journellement à l'école. Pour l'une, c'est la cuisine ouvrière. La cuisine bourgeoise se sert sur la seconde. La troisième est réservée aux mets fins et à la cuisine recherchée des dames pensionnaires.

Cette variété de cuisine permet aux élèves d'étudier tous les genres.

La présidente de l'école envoie tous renseignements à toutes les personnes qui veulent bien s'intéresser à ces écoles trop peu connues en France.

Nos pauvres Religieuses, chassées de leurs écoles primaires, n'avaient jusqu'ici trouvé d'autre moyen pour gagner honorablement leur vie que d'étudier pour être infirmières ou gardes-malades.

Nous espérons que bientôt des écoles ménagères pourront s'établir en France, sur le modèle des écoles suisses. Nos anciennes Sœurs, aujourd'hui sécularisées, pourraient trouver dans ces établissements une nouvelle carrière en rapport avec leurs aptitudes et leur vie antérieure, carrière qui leur permettra de gagner dignement leur vie, sans être obligées de mendier leur pain.

Plaise à Dieu que nos espérances ne tardent pas à se réaliser !

(Extrait du journal *La Croix*.)

Cours temporaires à la campagne ou écoles ménagères volantes

(Organisées en Suisse et notamment dans le canton de Fribourg)

Nous tenons à attirer l'attention sur les écoles ménagères volantes décrites dans le numéro de novembre 1901, page 385, du *Musée social* (Arthur Rousseau, éditeur, 16, rue Soufflot, Paris).

Elles sont appelées à rendre de grands services : 1^o au point de vue de l'utilisation des ressources de la campagne, des légumes, du laitage, etc... dont la fermière souvent ne sait pas assez bien tirer parti ; 2^o au point de vue de l'hygiène et des soins à donner aux enfants en bas âge, choses trop généralement ignorées dans les campagnes.

Ces cours sont organisés depuis 1898 par des sociétés d'agriculture, soucieuses de faire profiter les filles de leurs adhérents des bénéfices de l'enseignement ménager. L'Etat de Fribourg fournit la maîtresse, et la Société d'agriculture doit se charger du traitement de celle-ci (10 fr. par journée d'enseignement), de son entretien, de ses déplacements. En outre un local (cuisine et salle à manger) et les ustensiles nécessaires doivent être préparés et disposés d'avance. Mais les frais d'installation sont peu onéreux, le local et les ustensiles de cuisine étant généralement prêtés par des particuliers pendant la durée du cours.

Les cours n'ont jamais lieu en été, à cause des travaux des champs. On choisit plutôt les mois d'hiver, décembre, puis janvier et février, et les 20 leçons qui composent le cours sont données selon les préférences des élèves soit pendant 20 jours consécutifs, soit deux ou trois fois par semaine.

Elles commencent à 8 heures du matin et se continuent, avec de courts intervalles de repos, jusqu'à 6 heures du soir.

Le nombre des élèves est fixé à 20.

Elles sont partagées en deux groupes de 10. Un roulement est établi entre ces deux groupes : l'un prépare le matin le repas du midi, l'autre, dans l'après-midi, le repas du soir. Pendant que les unes travaillent à la cuisine, les 10 autres sont occupées à recopier les leçons théoriques sur des cahiers qu'elles conserveront. C'est en effet une maîtresse unique qui est chargée de la direction de cette école volante et elle ne peut pas être à la fois à la cuisine et à la salle à manger (qui sert de salle d'étude). Aussi a-t-on recours à ce procédé ingénieux des copies pour tout l'enseignement théorique ; cet enseignement se trouve consigné en trois cahiers dont chacune des élèves doit prendre une copie entière dans l'espace de 20 jours de cours.

Le cahier n° 1 est divisé en deux chapitres : dans l'un, sont développés en termes simples et clairs les principes d'une alimentation rationnelle : valeur des aliments, règles pour la composition d'un repas économique et substantiel ; dans l'autre, des conseils très pratiques sont donnés sur l'hygiène, l'alimentation des nouveaux-nés et des enfants en bas âge.

Le cahier n° 2 contient l'indication et la préparation des menus exécutés pendant le cours. La maîtresse s'attache à composer des menus faciles à exécuter à la campagne, à donner une grande place aux préparations au lait, aux légumes, à tirer partie des ressources naturelles du pays.

Le cahier n° 3 est un cahier de comptabilité. Le prix de revient de toutes les matières qui composent les plats de chaque jour s'y trouve inscrit. Il faut parcourir ce cahier pour se rendre compte de la modicité des prix et pour apprendre que la nourriture la plus économique peut être la plus substantielle. Le repas du midi (composé d'une soupe, d'un plat de viande, d'un plat de légumes, et de pain à discrétion) revient en moyenne à 30 ou 40 centimes par personne. Le repas du soir (composé d'un plat de légumes, d'un plat d'œufs, café au lait et pain) revient à 10 ou 20 centimes par personnes.

Il va sans dire que la maîtresse donne pour l'exécution de ces copies une foule d'indications orales et qu'elle y ajoute beaucoup de compléments sous la forme d'explications ou de récapitulations ; mais il faut bien noter ce fait intéressant : La substance de l'enseignement est semée, pour ainsi dire dans les campagnes, sous cette forme de copies des trois cahiers ; et, après expérience faite, on paraît se féliciter des résultats, car les jeunes filles de la campagne sont plus capables de profiter d'un enseignement ainsi condensé, que de prendre des notes au cours de leçons orales.

Les élèves occupées à la cuisine travaillent deux par deux. Elles sont chargées non seulement de la préparation des plats, mais aussi de l'entretien de la cuisine et des ustensiles : balayage et lavage, nettoyage des cuivres, etc. et service de la table.

Les élèves prennent tous leurs repas au cours.

Ouvrages à consulter pour la fondation ou la direction d'écoles ménagères

BIBLIOGRAPHIE

- 1.—**Le chemin du honneur domestique indiqué aux jeunes filles.**
Courtes instructions sur les travaux du ménage ; la cuisine, les soins à donner à la santé et aux malades, en même temps guide pratique de la tenue d'une maison, publiées, par le Comité directeur de l'association allemande « l'Arbeiterwoll », 4^e édition autorisée. Liège (Belgique), L. Grandmont-Donders, imp.-librairie, Cormaux, successeur, 22, rue Vinave-d'Isle, 1894.
- 2.—**Les écoles ménagères**, par EDOUARD MICHAUX, prix 1 fr. 50, Paris, librairie Guillaumin et Cie, 14, rue Richelieu.
Excellent ouvrage qui donne une méthode facile et complète de comptabilité domestique.

3.—**Enseignement ménager**, par la comtesse de DIESBACH, la nécessité, la nature, le programme, la directrice, les résultats de cet enseignement, chez *Pierre Téqui*, 80, rue Bonaparte, Paris.

Excellente petite brochure de 90 pages. La pensée qui l'a dicté est très bien résumée en ces termes par M. Rombant : « Nous voulons former dans les écoles ménagères des femmes honnêtes, laborieuses, économes, de bonnes mères de familles ; et leur bonne humeur, leur propreté, leur tenue, leur langage honnête seront autant de vertus qui auront leur répercussion autour d'elles et qui seront moralisatrices au premier chef. »

La comtesse de Diesbach complète son œuvre par la publication d'une revue mensuelle intitulée *L'Enseignement ménager*. Chez *Leroy*, 185, rue de Vauves, Paris.

4.—**Le développement de l'organisation ménagère en Suisse et particulièrement dans le canton de Fribourg** (*Le Musée social*, n° 11).

5.—**École régionale agricole de Virton (Luxembourg belge)**, établie chez les religieuses de la Doctrine chrétienne (de Nancy). Editeur : *Corné-Germon*, à Bruxelles.

5 bis.—**Statuts de la Société coopérative « La Laiterie St-Joseph de Virton »**. Imp. *Mme J.-B. Haty*, à Virton.

6.—**Économie domestique**, par *Mme MILLET-ROBINET*, *Librairie agricole de la Maison rustique*, 26, r. Jacob, Paris.

7.—**Mantel de l'enseignement agricole**, par le comte Eugène d'ONGIEU DE LA BATIE, membre de la commission supérieure d'Enseignement agricole de l'Union du Sud-Est. *Chambéry, imp. Savoisienn*, 5, rue du Château.

8.—**Notions d'Économie domestique à l'École primaire et dans les pensionnats de jeunes filles, en 42 leçons**, par les religieuses de la Providence, de Saint-Brieuc.

Ouvrage illustré, avec supplément contenant une leçon sur le dimanche, des notions de comptabilité et des conseils aux apprenties, ouvrières, tailleurs, modistes, employés de magasin. Excellent ouvrage.

9.—**La science du ménage**, chez *Aubanel*, Avignon.

Ouvrage approuvé par *Mme Vve Dubreuil*. Excellent petit livre qu'on fera bien de lire ou de faire lire dans toutes les classes de jeunes filles.

10.—**La future ménagère**. Lectures et leçons sur l'économie domestique, la science du ménage, l'hygiène, les qualités et les connaissances nécessaires à une maîtresse de maison, à l'usage des écoles et des pensionnats de demoiselles, par *Mlle Ernestine WIRTH*, auteur de plusieurs ouvrages classiques.

La plus utile et la plus honorable science pour une femme, c'est la science du ménage.

MONTAIGNE.

8^e édition. Paris, *Librairie Hachette et Cie*, 96, bd. St-Germain.

11.—**Le conseiller de l'humble ménagère**, divisé en quatre parties.

Ouvrage dédié aux Ecoles ménagères. Notions d'économie domestique et d'alimentation à l'usage de la classe ouvrière.

12.—**La couture en classe**, par *Mlle Maria KENIG*, inspectrice de l'Enseignement primaire, membre de la commission des travaux à l'aiguille.

13.—**La Pédagogie des travaux à l'aiguille**, Ecole de filles, 1 volume, 287 pages, par *M. P. W. COCHELIS*, Paris, librairie *Ch. Delagrave*. (Ce livre est destiné à l'institutrice).

14.—**150 recettes de cuisine avec prix de revient**. Prix 0. fr. 25, neuvième mille, *Librairie Emmanuel Vite*, Lyon, 3, place Bellecour. Paris, 14, rue de l'Abbaye.

Il serait à souhaiter que toutes les jeunes filles possédassent ce petit livre.

15.—**Nouvelle méthode de coupe**, par *Mlle Alice GUERRE*, 6^e édition, chez *Firmin Didot*, librairie, rue Jacob, 56, Paris.

16.—**Coupe et confection de vêtements de femmes et d'enfants**, par M^{lle} GRAND'HOMME, directrice du cours de coupe de l'École normale primaire de la Seine, 8^e édition, chez l'auteur, 84, rue de la Villette, Paris, ou chez *Pigoreau*, 13, Quai de Conti, Paris.

17.—**Le ménage de Mme Sylvain**, par M^{me} Marie ROBERT HALT, lauréate de l'Académie française et de la Société pour l'instruction élémentaire. Prix, 1 fr. 50, à la librairie classique, *Paul Delaplane*, 48, rue Monsieur le Prince, Paris.

Livre de lecture courante à l'usage des jeunes filles, il traite de l'Economie domestique ; l'entretien de la maison ; l'hygiène, les travaux à l'aiguille, la cuisine et les soins du ménage, et donne une foule de renseignements, procédés et recettes utiles.

Il serait utilement lu haut pendant les exercices manuels de couture, et commenté par la maîtresse.

18.—**Les jardins ouvriers en France et à l'étranger**, par LOUIS RIVIÈRE, Paris, *Rondelet et Cie*, éditeurs, 3, rue de l'Abaye.

19.—**Manuel des piousses domestiques**, par l'abbé C.-A. OZANAM, prêtre du diocèse de Paris, librairie *Gabaldu & Cie*, 90, rue Bonaparte.

L'École en plein air

Depuis bientôt vingt-cinq ans, l'Europe (notamment en Angleterre, en France, en Suisse et en Allemagne) est témoin d'une innovation originale, en matière d'Éducation. L'école, disent les pionniers de l'*Éducation nouvelle*, doit cesser d'être, selon le mot de Taine « une boîte de pierre où l'on entre par un trou muni d'une grille et d'un portier. »

L'école à la campagne seule, tel est le mot d'ordre. « C'est en dehors des quatre murs maussades et dégradés, au contact direct des choses que peut se poursuivre l'œuvre de l'éducation intégrale : par l'harmonie des choses à l'harmonie des âmes. » (1)

La campagne, répètent les novateurs après Lavoisier, est le lieu naturel de l'éducation non seulement parce qu'elle donne à flots l'air pur et la grande lumière et qu'elle ouvre l'espace aux yeux, exercices et ébats de l'enfant, et de l'adolescent ; « mais parce que la campagne est éducative, parce qu'elle est la nature. » La nature enseigne les choses essentielles. « C'est elle qui est l'*Alma mater* et non l'Université. » Les villes sont pernicieuses. « Malheur aux promeneurs des villes ! Malheur aux villes des promeneurs ! » s'écrie l'ardent apôtre de l'École d'Aquitaine ! Les enfants dans la rue sont des oisifs en danger mortel. Rien n'échappe à leur curiosité. « Il faut les en détourner sans tarder. Ramenons-les à la nature où tout est sain, moral, éducateur. » Ils sont des déracinés, « Rendons-les à la mère commune. Qu'ils boivent son lait et reçoivent ses éternels enseignements. »

Voilà, en résumé, la thèse des champions de l'Éducation nouvelle.

A l'école sous verre, toutes fenêtres fermées, elles entendent substituer une école vivante, de plein air, sinon en plein air, où tout semble calculé pour développer la force de la volonté, pour tremper le caractère.

« L'école routinière étouffe dans la classe. Elle y compromet la santé corporelle. Elle y étrié et y fausse l'activité de l'esprit. L'école nouvelle veut vivre davantage dehors et moins dedans. Elle estime que la vertu du plein air est très grande. Le plein air tue, en effet la leçon abstraite, donnée *ex cathedra*, le verbiage, les mots prestigieux et inutiles,

(1) H. Guex, directeur de l'École normale de Lausanne.

quand ils ne recouvrent pas une idée. Il tue le livre et donne le coup de grâce au cours dicté, si meurtrier aux intelligences. La géographie, l'arithmétique, la géométrie, ne sont-elles donc point venues de la nature, de la nécessité que l'homme a reconnue de la maîtriser et d'en user, du besoin de la comprendre ? Il s'agit donc de retrouver ces sciences et ces arts dans la nature même, de les créer à nouveau pour les bien comprendre et pour se mettre à l'éducation de la réalité. » (1)

Tel est l'idéal entrevu au point de vue de la culture intellectuelle.

L'école nouvelle, à l'encontre de l'école actuelle, refuse d'enseigner l'agriculture loin des champs et des paysans, la botanique par des tableaux, la géographie par des cartes. Elle va demander à la nature ce que la nature seule peut lui fournir.

On pourrait croire que l'école nouvelle n'a nul souci de la science et que la vie intellectuelle y est peu intense. Il n'en est rien. On y consacre beaucoup de temps aux langues vivantes, aux mathématiques, aux sciences physiques et naturelles.

Le principe de mettre réellement les élèves en contact direct avec les choses, d'élever les jeunes gens dans l'usage de ce qui leur a été enseigné et avec le désir d'apprendre pour eux-mêmes, domine la méthode suivie à l'école nouvelle.

Le modèle de cette nouvelle institution scolaire vient d'Angleterre. C'est le Dr Cecil Reddie qui en 1889, a fondé à Abbotsholme la première école nouvelle (*New School*), dans un délicieux pays, entouré, à perte de vue, de vertes collines et de superbes forêts.

Avec M. Demolins, le sociologue français, l'école nouvelle prend pied sur le continent et s'installe près de Verneuil, dans l'Eure. C'est l'école dite des Roches, dirigée aujourd'hui par M. Georges Bertier.

L'Allemagne ne reste pas en arrière. En 1891, le Dr Lietz ouvre son établissement d'Ilaenbourg, dans le Harz ; trois ans après, celui de Haubinda, et trois ans plus tard également, celui de Biberstein. Laubegast, en Saxe, non loin de Dresde, compte aussi un de ces établissements.

La Suisse possède actuellement quatre écoles « nouvelles » en activité : celle de Glarisegg en Thurgovie, celle de Chailly sur Lausanne, celle de Oberkich, canton Saint-Gall, celle de Chougny, près Genève.

En France, en plus de l'école nouvelle de Verneuil, il y a des établissements similaires à Liancourt, dans l'Oise, dite Ecole de l'Île de France, celle de Clères, près Rouen, dite Collège de Normandie, celle de l'Estérel, à Mandelieu, près Cannes, celle dite du Sud-Est au Château de Bois-Franc près de Villefranche-sur-Saône. Un ancien collaborateur du Dr Lietz, M. Contou, a ouvert à Chalais, dans la Charente, sous le nom d'Ecole d'Aquitaine, le sixième établissement français d'éducation nouvelle.

D'autres écoles nouvelles ont enfin surgi en Pologne, en Norvège, en Danemark et en Russie.

L'Allemagne seule, jusqu'ici, possède deux « écoles nouvelles » pour les filles.

Le certificat d'études primaires supérieures

En plus du certificat d'études primaires (2), les autorités scolaires, en France, ont créé le *Certificat d'études primaires supérieures*. Ce certificat n'est pas obligatoire comme le

(1) Guex.

(2) Voir page 20 du présent Rapport.

premier. Il a été établi afin d'accorder une sanction aux études poursuivies par un grand nombre d'élèves dans les diverses sections de l'école primaire supérieure.

Une session d'examen du certificat d'études primaires supérieures a lieu à la fin de l'année scolaire dans chaque département. Les candidats doivent avoir 15 ans révolus. L'examen se compose d'épreuves écrites et d'épreuves orales.

Ces épreuves ne doivent dépasser, en aucun cas, le niveau du programme des écoles primaires supérieures.

Les sujets de compositions écrites sont choisis par les inspecteurs d'académie réunis sous la présidence du Recteur. Les plis cachetés qui les renferment sont ouverts par le président de la commission, en présence des candidats.

Les commissions d'examens sont nommées annuellement, pour chaque département, par le Recteur de l'académie. Elles se composent de l'inspecteur d'académie, président, et à son défaut, d'un délégué désigné par le Recteur, de cinq membres choisis parmi les inspecteurs de l'enseignement primaire, les professeurs de l'enseignement secondaire ou primaire supérieur, les directeurs ou professeurs d'école normale en exercice ou en retraite. Deux directrices ou professeurs d'école normale d'institutrices, ou deux professeurs d'école primaire supérieure de filles, font nécessairement partie de la commission pour l'examen des aspirantes. Le président est autorisé à adjoindre, s'il y a lieu, à la commission un examinateur spécial pour chacune des épreuves orales, des épreuves pratiques et des épreuves de chant et de gymnastique.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les épreuves écrites sont éliminatoires : elles ont lieu en deux jours consécutifs et comprennent :

A.—Épreuves générales

1^o Composition sur un sujet de morale (1 heure et demie) :

2^o Composition française (lettre, narration, compte rendu, rapport, etc.) (une heure et demie) ;

3^o Composition de sciences comprenant :

a) Une question ou un problème soit d'arithmétique, soit de géométrie ;

b) Une question de physique ou de chimie ;

c) Une question d'histoire naturelle ou d'hygiène.

Ces trois questions sont empruntées à la partie commune des diverses sections (trois heures) ;

4^o Composition simple de dessin à main levée : relevé géométral ou dessin à vue pour les garçons ; ornement simple appliqué aux travaux d'aiguille pour les filles (deux heures).

B.—Épreuves spéciales variant selon les Sections.

Section d'enseignement général et Section commerciale : un exercice facile pouvant porter, au choix du candidat, sur l'allemand, l'anglais, l'italien, l'espagnol ou l'arabe (deux heures).

Cet exercice consistera en une série de questions écrites en langue étrangère. Les candidats devront y répondre dans la même langue.

L'usage du dictionnaire en langue étrangère est autorisé conformément aux dispositions adoptées pour les examens du baccalauréat.

Section industrielle : pour les garçons, mise au net, à une échelle donnée, d'un croquis coté remis à l'aspirant ; pour les filles, composition d'un sujet décoratif, appliqué à une industrie féminine, d'après les éléments fournis à l'aspirante (deux heures).

Section agricole : Une composition sur deux questions empruntées, l'une au programme d'agriculture théorique, l'autre à celui des travaux pratiques d'intérieur ou d'extérieur (deux heures).

Chaque épreuve écrite est cotée de 0 à 20.

La note de chaque copie est abaissée d'un ou de deux points si l'écriture est défectueuse. Nul ne peut être déclaré admissible aux épreuves orales s'il n'a obtenu un total minimum de 40 points pour l'ensemble des quatre épreuves communes, et un minimum de 10 points pour la composition spéciale.

L'ensemble des *épreuves orales* ne peut excéder la durée d'une heure pour chaque candidat. Ces épreuves comprennent :

Section d'enseignement général : 1^o lecture expliquée d'un des auteurs français inscrits au programme, et questions sur la langue française; 2^o interrogation sur l'histoire et la géographie générale; 3^o interrogation sur les sciences mathématiques, physiques et naturelles; 4^o lecture et traduction rapide d'un passage d'une dizaine de lignes en langue étrangère et choisi dans un livre élémentaire. La lecture sera suivie de questions en langue étrangère permettant de s'assurer si le candidat a bien compris le texte et s'il sait s'exprimer convenablement dans la langue qu'il a choisie.

Section commerciale : 1^o interrogation sur l'histoire et sur la géographie générale; 2^o interrogation sur la géographie économique des différentes parties du monde; 3^o interrogation sur les notions de commerce, de droit usuel et d'économie politique; 4^o lecture et traduction rapide d'un passage d'une dizaine de lignes en langue étrangère et choisi dans un livre élémentaire. La lecture sera suivie de questions en langue étrangère permettant de s'assurer si le candidat a bien compris le texte et s'il s'exprime convenablement dans la langue qu'il a choisie.

Section industrielle : 1^o interrogation sur l'histoire et sur la géographie générale; 2^o interrogation sur les notions de technologie applicables à la région pour les aspirants, et sur l'économie domestique pour les aspirantes; 3^o interrogation sur les principales opérations arithmétiques, géométriques ou algébriques utilisées dans la pratique industrielle; 4^o interrogation sur les notions de comptabilité, de droit usuel et d'économie politique.

Section agricole : 1^o interrogation sur l'histoire et sur la géographie générale; 2^o interrogation sur l'agriculture et les questions de sciences physiques et naturelles qui s'y rattachent; 3^o interrogation sur l'arithmétique et la géométrie appliquée aux opérations sur le terrain et aux travaux d'exploitation agricole; 4^o interrogation sur les notions de comptabilité, de droit usuel et d'économie politique.

Chaque épreuve est cotée de 0 à 20. Tout candidat qui n'aura pas obtenu un minimum de 40 points ne sera pas admis à subir les épreuves pratiques.

Les *épreuves pratiques* ne peuvent excéder une durée totale de quatre heures; elles comprennent :

Section générale : pour les garçons, exercice simple de travail manuel (bois ou fer, au choix de l'aspirant) d'après un modèle en nature, ou bien modelage d'après un plâtre à faible relief; pour les jeunes filles, exercice emprunté au programme des travaux manuels de deuxième année.

Section commerciale : 1^o un ou plusieurs exercices pratiques de calcul et de comptabilité; 2^o exercice de calligraphie portant sur les divers modèles d'écritures usités dans le commerce.

Section industrielle : pour les garçons, exécution, d'après un croquis coté, d'un assemblage en bois ou, au choix du candidat, d'une pièce d'ajustage en fer; pour les jeunes filles, exercice emprunté au programme des travaux manuels de troisième année.

Section agricole : un ou plusieurs des exercices spécifiés au programme des travaux pratiques d'intérieur ou d'extérieur.

Outre ces épreuves spéciales, les candidats auront à subir, garçons et filles, une épreuve de chant et de gymnastique.

L'épreuve de gymnastique, pour les filles, se fera sans appareils. En seront dispensées les aspirantes qui produiront le jour de l'examen un certificat de leur professeur et de leur directrice attestant qu'elles ont pris part régulièrement aux exercices réglementaires de gymnastique.

Chaque épreuve pratique est cotée de 0 à 20, sauf le chant et la gymnastique, qui sont cotés de 0 à 10.

Pour être admis définitivement, tout candidat doit avoir obtenu la moyenne pour chacune des épreuves pratiques, et pour l'ensemble des épreuves un chiffre de points au moins égal à la moyenne. La note 0 pour l'une quelconque des épreuves est éliminatoire.

Les candidats qui échouent aux épreuves orales ou aux épreuves pratiques conservent, à la session suivante, le bénéfice de l'admissibilité prononcée à la suite des épreuves écrites.

Après la clôture des examens, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats qu'elle juge dignes d'obtenir le certificat d'études primaires supérieures. Le dossier complet de l'examen de chaque candidat est transmis au Recteur, qui délivre les certificats.

Le diplôme porte l'une des quatre mentions ci-après :

1^o Certificat d'études primaires supérieures (section d'enseignement général);

2^o Certificat d'études primaires supérieures (section industrielle);

3^o Certificat d'études primaires supérieures (section agricole);

4^o Certificat d'études primaires supérieures (section commerciale).

Observations pédagogiques diverses

Ce qui se dégage avec le plus de netteté, et de persistance de mes multiples observations pédagogiques, en France, en Belgique et en Suisse, ce sont les points suivants :

a. Excellence de la formation professionnelle du corps enseignant, formation professionnelle mise en relief par une *culture générale* sérieuse.

b. Soins apportés par les instituteurs et les institutrices à l'enseignement de la langue française, soit parlée, soit écrite : le langage et la rédaction sont l'objet d'une attention constante (en France surtout).

c. Politesse exquise chez le personnel enseignant et chez les élèves;

d. Grande simplicité dans les vêtements, chez les jeunes filles des pensionnats et des écoles normales.

e. Bonne discipline des élèves en classe.

f. Excellentes conditions hygiéniques des écoles (en Suisse et en Belgique particulièrement).⁽¹⁾

g. Émulation dans le corps enseignant : les autorités scolaires encouragent les efforts de ceux qui travaillent et se distinguent dans la carrière de l'enseignement.

Tous les instituteurs et les institutrices que nous avons vus à l'œuvre en Europe, savent suffisamment le dessin pour illustrer, *séance tenante*, une leçon de choses, une leçon de géographie ou une rédaction.

* * *

L'une des institutions les plus intéressantes que nous avons visitées, c'est celle du Pensionnat des Dames Ursulines de Tournai, Belgique.⁽²⁾

(1) Je n'ai rencontré nulle part d'écoles de jeunes filles mieux organisées, mieux aménagées, plus propres, plus agréables que ne le sont la plupart de nos couvents canadiens.

(2) 10, rue des Carmes.

Cet établissement est l'un des plus anciens du pays. Fondé en 1667, il compte plus de deux siècles d'existence et de prospérité.

Sa situation sur l'un des points les plus élevés de la ville, ses vastes locaux, ses cours, ses jardins font, de cet Institut, un séjour aussi hygiénique que riant et agréable.

Le régime de la Maison offre tous les avantages propres au développement physique et moral des élèves : Promenades fréquentes, exercices de callisthénie, nourriture saine et abondante, soins intelligents en cas de maladie, enfin toutes les précautions nécessaires à leur âge sont l'objet d'une attention particulière.

Vouées par état et d'une manière toute spéciale à l'Éducation des jeunes filles, les Ursulines se considèrent comme leurs secondes Mères et se consacrent entièrement et avec une tendre sollicitude à l'instruction et à l'éducation de leurs élèves. Elles s'efforcent de former de bonnes, de sérieuses chrétiennes dont la piété éclairée, les vertus solides, le caractère et les manières aimables soient un jour la sécurité, le bonheur et le charme du foyer.

La douceur et la persuasion sont les moyens ordinaires que l'on emploie pour rassurer des élèves le parfait accomplissement de leurs devoirs. On recourt aussi au puissant ressort de l'émulation, les compositions fréquentes, les proclamations hebdomadaires, les cartes d'honneur mensuelles, les distinctions honorifiques, les prix et les couronnes sont la récompense de la bonne conduite, des succès et des talents.

Le pensionnat occupe un vaste terrain orné de parterres et planté de jolis arbres. L'établissement comprend une dizaine de corps de logis à deux étages au plus, disposés en un vaste rectangle, avec cour intérieure.



La politesse et la bonne tenue sont des qualités non pas superficielles et frivoles, en France, mais importantes et sérieuses.

« Les manières polies donnent cours au mérite et le rendent agréable, et il faudrait avoir de bien éminentes qualités pour se soutenir sans politesse. »

Cette remarque de La Bruyère a toujours cours en France, où la politesse semble une vertu naturelle. Elle s'enseigne d'abord dans la famille. Là les enfants prennent l'habitude de l'urbanité, de la courtoisie, des bonnes manières.

Soit dans les villes que nous avons visitées, soit dans les villages que nous avons traversés, partout nous avons été frappé de la politesse naturelle du petit Français.

A Rouen, nous arrivâmes, ma femme et moi, à l'école normale primaire des garçons, à l'heure de la sortie ⁽¹⁾ des élèves de l'école communale qui sert d'école d'application aux élèves-maitres. Je demande un renseignement à l'un des petits garçons qui causaient en ce moment avec animation au milieu d'un groupe de camarades. J'eus à peine posé ma question, que la conversation cessa absolument ; l'enfant interrogé enleva sa casquette presque automatiquement et me répondit fort gentiment. A notre départ, tous les gamins saluèrent sérieusement et la conversation ne reprit son cours que lorsque nous eûmes tourné le dos au groupe intéressant.

A Paris, vers cinq heures de l'après-midi, passant devant le Palais de Justice, nous eûmes l'idée d'aller visiter la Sainte-Chapelle. Nous entrâmes dans la cour intérieure où un petit enfant de cinq à six ans, attendant son père, employé du Palais, jouait à la toupie. La Sainte-Chapelle était fermée. Cet enfant, devinant notre embarras, vint à nous la casquette à la main, et nous dit en un langage impeccable : « Monsieur-dame, il vous faudra revenir

(1) 11 $\frac{1}{2}$ heures.

demain dans la matinée. Les visiteurs ne sont admis que de 11 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.» Et cela sur un ton dégagé, avec une aisance parfaite.

Le dimanche des Rameaux, nous étions à Saint-Amand, dans le Cher. La veille nous avons visité l'école communale des garçons. Comme nous devions prendre le train de 11 h. 20 m. pour Avignon, nous entendîmes une messe basse, afin d'avoir le temps de déjeuner avant le départ du train. La gare n'étant pas éloignée de notre hôtel, nous fîmes le trajet à pied. A ce moment, la grand'messe finissait ; nous croisâmes quelques hommes et des groupes de femmes et d'enfants. Un garçonnet d'une douzaine d'années se détacha de ce dernier groupe et vint à nous en souriant. Saluant gentiment, il m'offrit une petite branche de buis bénite, en me disant de la façon la plus aimable : « En souvenir de votre passage à Saint-Amand. » Nous reconûmes l'un des élèves de l'école communale visitée la veille.



Dans presque toutes les écoles nous avons remarqué un petit musée scolaire contenant les objets nécessaires aux leçons de choses, de sciences physiques et naturelles, de géographie, à l'enseignement antialcoolique, etc. Des images et des tableaux ornent les murs ; des cartes locales facilitent l'enseignement de la géographie régionale.



Les promenades scolaires, avec but déterminé, sont en honneur partout.



Le chant constitue un auxiliaire précieux dans l'enseignement. Il forme le goût, élève l'âme et contribue à l'enseignement religieux et patriotique. C'est aussi un excellent moyen de discipline.

Aussi, le chant est-il obligatoire à l'école primaire en France, en Suisse et en Belgique.

« Le chant n'est pas seulement utile pour accompagner la marche, en assurer la régularité et l'harmonie. Il ne faut pas non plus le considérer simplement comme une distraction agréable. Il peut et il doit être un puissant moyen d'éducation, je veux dire tout à la fois d'éducation intellectuelle et d'éducation morale.

« D'éducation intellectuelle, parce que toute pensée qui s'incarne sous la forme expressive d'une mélodie pénètre plus profondément dans l'esprit, se grave plus fortement dans la mémoire, prend plus de relief et de vie.

« D'éducation morale, parce que la musique, qui agit simultanément sur l'organisme et sur les plus hautes facultés de l'âme, est la force peut-être la plus puissante dont nous disposions pour mouvoir l'homme tout entier. » (1)

Notons qu'il s'agit ici de chants tout à fait simples, faciles à retenir. Il y a de si jolies mélodies, que tout le monde comprend et répète sans efforts. Ces vieux airs populaires qu'on doit tout particulièrement recommander pour les écoles et plusieurs jolis cantiques semblent à la portée des maîtres et des maîtresses, même les moins familiers avec la musique.

Ceux-ci sont une rare exception qui se trouvent radicalement incapables de chanter. Sont-ils pour cela dans l'absolue impossibilité de faire chanter leurs élèves ? Non, puisqu'il leur est souvent possible de s'aider d'un instrument.

(1) L. Le Chevalier, Inspecteur d'Académie.

A Saint-Amand, grâce à la délicate prévenance de M. Chaabder Halden, la directrice de l'école communale des filles fit exécuter par ses élèves avec beaucoup de goût et de précision, à notre entrée dans la salle de classe, le chant canadien. A la claire fontaine. Je remarquai sur la tribune de la maîtresse *Les Chansons populaires* de M. Ernest Gagnon.

Ecoles et mobiliers

C'est en Suisse que nous avons rencontré le plus grand nombre de jolies écoles, bien situées et bien aménagées. La Belgique vient ensuite. Dans les grandes villes de France les bâtiments scolaires de premier ordre sont nombreux, mais dans la province, elles sont nombreuses aussi les écoles pauvrement installées.

Néanmoins, partout en Europe, on est d'accord sur l'importance de construire des écoles spacieuses, gaies, et situées dans un endroit agréable.

Les constructions scolaires ne se font pas au hasard, mais d'après des plans déterminés. Ce qui frappe le visiteur en visitant les écoles européennes, c'est l'intelligente prévoyance avec laquelle tout a été aménagé.

Les écoles normales en particulier, en France et en Belgique, sont installées dans des bâtiments *ad hoc*. Tout a été prévu, aménagé en vue d'un cours de pédagogie. Les classes bien éclairées, pourvues de tous les engins scolaires, de vastes salles réservées aux classes du dessin, à l'enseignement des sciences, à la gymnastique, etc. De vastes cours intérieures, plantées d'arbres et ornées de verdure et de fleurs, sont à la disposition des élèves pour les récréations et pour les études durant la belle saison.

Le mobilier sans être luxueux comme en Amérique, est convenable. Les tables et les bancs adaptés à la taille des élèves ; ils peuvent d'ordinaire, se descendre, se monter, se reculer ou s'avancer : tous ces changements se font en desserrant les boulons d'assemblage.

Nous avons aussi remarqué des tableaux noirs à pivot, d'autres à coulisses, avec un double. Le tableau à pivot est ardoisé noir des deux côtés ; il peut être mis à la taille des enfants : il est démontable pour le transport.

Il y a enfin le *tableau à deux volets* ⁽¹⁾ que nous n'avions vu nulle part ailleurs : il comprend un tableau ardoisé des deux côtés, se rabattant sur le premier au moyen de pivots de forme spéciale. La surface totale de tous ces tableaux est égale à trois fois celle du tableau fixe.

(1) Remarqué à Paris.

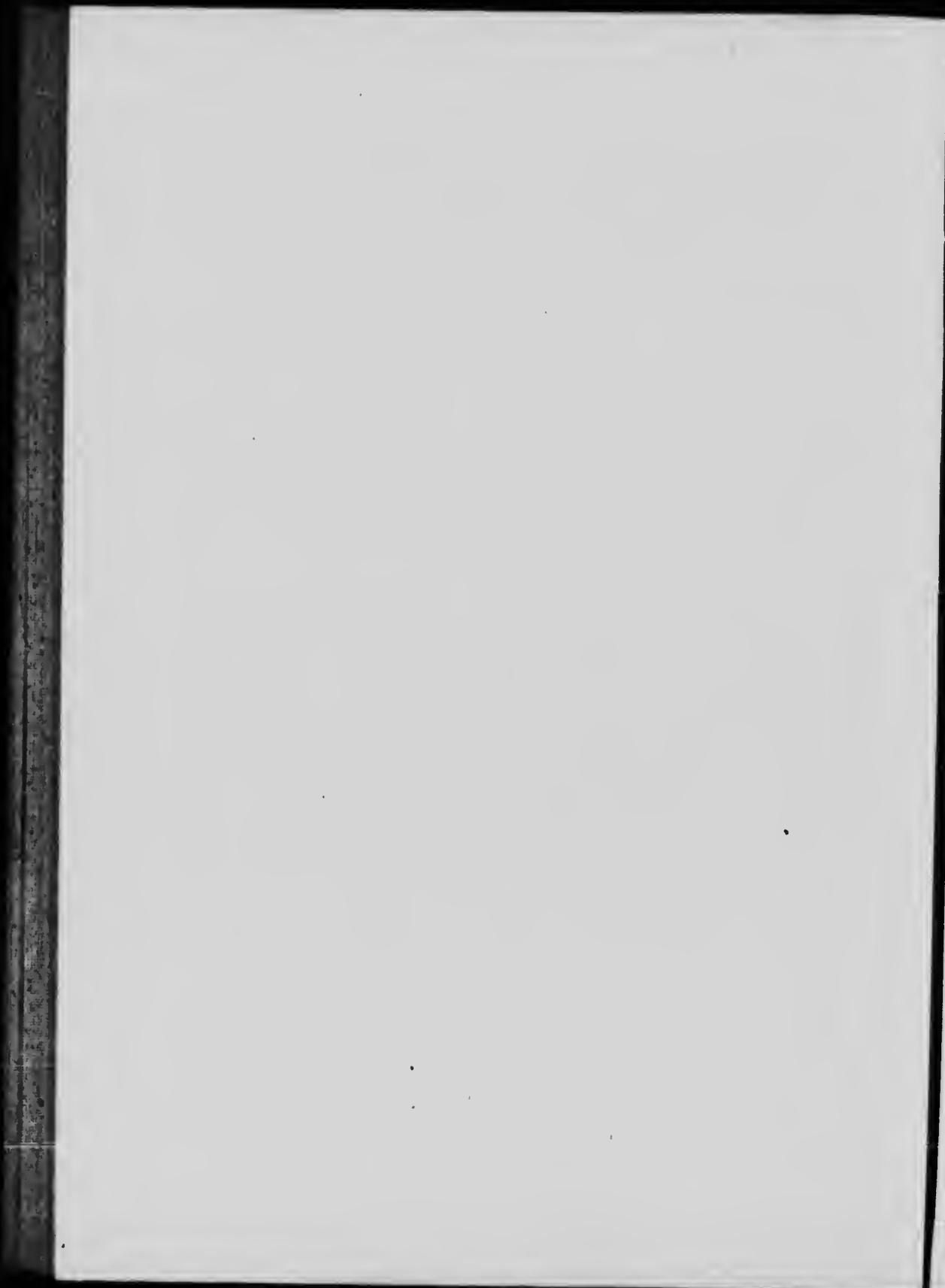


TABLE DES MATIÈRES

Au Surintendant et aux membres du Comité catholique.....	Pages
Preliminaires.....	3

PREMIÈRE PARTIE

France

CHAPITRE I

Organisation administrative de l'enseignement Primaire en France

I.—Principes.....	11
II.—Organisation administrative :	
A.—Administration centrale.....	12
B.—Administration locale.....	13

CHAPITRE II

Les écoles primaires officielles

I.—Leur caractère.....	16
II.—But qu'elles poursuivent.....	20
Le certificat d'études primaires.....	20
III.—Méthode suivie à l'école primaire.....	26
Quelques méthodes particulières :	
Lecture.....	27
écriture.....	29
Langue française.....	30
Le dessin.....	31
La géographie.....	33
Instruction civique.....	65
Arithmétique.....	65
Histoire.....	66
Antialcoolisme.....	68
Agriculture.....	70
Un procédé ingénieux.....	74

CHAPITRE III

Le personnel enseignant

	Pages
I.—Organisation pédagogique.....	75
A.—Direction de l'inspecteur primaire.....	76
B.—Gouverne du directeur de l'école.....	80
C.—Conseil des maîtres.....	91
D.—Conférences pédagogiques.....	96
E.—Bibliothèques pédagogiques.....	96
F.—Perspective d'avenir.....	97
II.—Pensions de retraite.....	97

CHAPITRE IV

Brevets de capacité—Certificat d'aptitude pédagogique

I.—Brevets de capacité.....	98
A.—Le Brevet élémentaire.....	99
I.—Commissions d'examen.....	99
II.—Sessions d'examen.....	99
III.—Epreuves de l'examen.....	100
Jugement des épreuves.....	102
Epreuves écrites.....	103, 106
Epreuves orales.....	104, 107
B.—Le Brevet supérieur.....	110
I.—Conditions d'admission.....	119
II.—Commissions d'examen.....	110
III.—Sessions d'examen.....	111
IV.—Epreuves des examens.....	112
Jugement des épreuves.....	114
Epreuves écrites.....	114
C.—Le certificat d'aptitude pédagogique.....	119
I.—Commissions d'examen.....	119
II.—Sessions d'examen.....	120
III.—Inscription des candidats.....	120
IV.—Examen.....	121
Epreuves écrites.....	122
D.—Le certificat d'études normales.....	122

CHAPITRE V

Les écoles normales primaires

I.—Direction.....	123
II.—Caractère de l'École normale primaire depuis 1905.....	124
III.—Programmes.....	126
IV.—Emploi du temps.—Exercices professionnels.....	132

	Pages
V.—Méthode de formation professionnelle	134
A.—Education professionnelle	135
B.—Etude de la pédagogie théorique	143
C.—Culture générale des élèves-maitres et des élèves-maitresses	143
VI.—Le certificat d'études normales.....	145
VII.—Ecoles normales supérieures d'enseignement primaire	147

CHAPITRE VI

Choix des livres scolaires

Comment se fait ce choix	148
--------------------------------	-----

CHAPITRE VII

Caisse d'épargne scolaires—Mutualité scolaire

Historique	150
Ce qui distingue la Caisse d'épargne de la Mutualité...	151
Ce qu'est la mutualité scolaire.....	152

CHAPITRE VIII

Les écoles libres

I.—Organisation générale.....	160
II.—Les écoles	162
III.—Le personnel enseignant.....	165
IV.—Ouverture des écoles libres.—Obligation scolaire.....	166
V.—Organisation pédagogique des Ecoles libres.....	167
VI.—Méthodes d'enseignement.—Formation professionnelle	169
VII.—Ecoles normales catholiques.....	172

DEUXIÈME PARTIE

Suisse

CHAPITRE I

Organisation de l'Instruction publique en Suisse

I.—Organisation générale	177
II.—Organisation cantonale	178
A.—Autorités cantonales	179
B.—Autorités locales.....	181

CHAPITRE II

Les écoles

	Pages
I.—Les écoles primaires	181
A.—Caractères de l'école Suisse	181
Morale	182
Hygiène	183
Patriotisme	185
B.—Programmes et Méthodes	186
Programmes	186
Méthodes	192
De la méthode intuitive	199
Religion	201
Géographie	203
Arithmétique	204
Les sciences naturelles	204
Langue maternelle	205

CHAPITRE III

Du personnel enseignant

A.—Nomination.—Brevet de capacité.—Examens de concours	215
C.—Traitements.—Caisses de retraite :	
Traitements	219
Caisses de retraite	221

CHAPITRE IV

Ecoles normales

A.—Formation pédagogique du personnel enseignant	222
B.—Ecole normale de Fribourg : Programme	223

CHAPITRE V

Ecoles complémentaires

Ecoles ménagères	226
Ecoles industrielles	228
Ecoles de commerce	229
Ecoles régionales	230

TROISIÈME PARTIE

Belgique

CHAPITRE I

Organisation générale de l'enseignement

Législation scolaire.....	Pages 235
---------------------------	--------------

CHAPITRE II

Les Ecoles—Les Programmes—Les Méthodes

I.—Les Ecoles gardiennes.....	238
Programme.....	238
Méthode suivies à l'Ecole gardienne.....	239
II.—Les Ecoles primaires communales.....	243
Caractère de l'Ecole primaire belge.....	244
Programme.....	245
Programme de quelques spécialités :	
Histoire.....	247
Géographie.....	249
Dessin.....	250
Chant.....	251
Hygiène.....	252
Antialcoolisme.....	252
Gymnastique.....	253
Travaux à l'aiguille.....	254
Notions d'agriculture.....	255
Jardins scolaires.....	258
Enseignement ménager.....	260
Méthodes suivies à l'Ecole primaire belge.....	261
Géographie.....	265
Histoire.....	268
Hygiène.....	270
Antialcoolisme.....	270
Exercices de langage.....	271
Ouvrages manuels.....	277
Agriculture.....	278
Arithmétique.....	281
Dessin.....	282
III.—Les Ecoles moyennes.....	283
Cours préparatoire.....	284
Ecoles moyennes proprement dites :	
Cours généraux.....	285
Cours spéciaux.....	286

CHAPITRE III

Les écoles normales

	Pages
Ecoles normales primaires	288
I.—Ecoles normales de l'Etat	289
Caractère de l'Ecole normale belge.....	292
Entraînement professionnel	295
L'agriculture et l'économie domestique dans les écoles normales belge.....	299
Gymnastique	302
Examen de sortie (diplôme).....	302
II.—Ecoles normales agréées	304
Ecoles de Régence.....	305
III.—Inspection des écoles normales.....	305
IV.—Une école normale congréganiste intéressante.....	306

CHAPITRE IV

Personnel enseignant

Classification du personnel.....	308
Traitements	309

CHAPITRE V

Conférences pédagogiques—Bibliothèques—Collections

I.—Conférences	310
II.—Bibliothèques pédagogiques	312
III.—Collections.....	312

CHAPITRE VI

Pensions des instituteurs

Organisation de la caisse de retraite.....	312
Chiffre de la pension	313
L'Etat paye la retenue pour l'instituteur	313

CHAPITRE VII

Inspection des écoles

Organisation de l'inspection scolaire.....	314
--	-----

CHAPITRE VIII

Ecoles d'adultes

But des écoles d'adultes.....	315
Leur organisation	315

CHAPITRE IX

L'éducation esthétique à l'école primaire belge

	Pages
Direction officielle.....	317
Comment l'école primaire peut contribuer à l'éducation esthétique des enfants.....	318
Méthodes.....	319
Les Ecoles Saint-Luc.....	319
Renaissance de l'art chrétien en Belgique.....	320

QUATRIÈME PARTIE

Conclusions— Suggestions

CONCLUSIONS.....	323
A.—Organisation générale.....	324
B.—Personnel enseignant.....	325
C.—Ecoles normales.....	326
D.—Bureau central.....	326
E.—Programme d'études.....	327
F.—Ecoles complémentaires.....	327
SUGGESTIONS.....	328
A.—Organisation générale.....	328
B.—Personnel enseignant.....	329
C.—Ecoles normales.....	330
D.—Bureau central.....	330
E.—Programme d'études.....	331
F.—Ecoles ou cours complémentaires.....	333

Appendice

Cercles d'études dans les pensionnats de jeunes gens, en France.....	335
Enseignement ménager.....	339
Monographies d'Ecoles ménagères.....	342
Ecoles ménagères volantes.....	347
Ouvrages à consulter pour la fondation ou la direction d'écoles ménagères.....	348
L'école en plein air.....	350
Le certificat d'études primaires supérieures.....	351
Observations pédagogiques diverses :	
Impressions d'ensemble.....	354
Les Ursulines de Tournai.....	354
La politesse dans l'éducation en France.....	355
Musées scolaires.....	356
Promenades scolaires.....	356
Le chant à l'école.....	356
Ecoles et mobiliers.....	357

